



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 29 mars 2022 à 14h09

## PROCES-VERBAL

# LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h09 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	7
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	16
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	18
D-2022/40 Vote des taux de taxes foncières pour 2022 et application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019.	19
D-2022/41 Budget primitif 2022. Adoption.	26
D-2022/42 Cotisations/Adhésion aux organismes. Année 2022	484
D-2022/43 Egalité entre les femmes et les hommes. Subvention à l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine. Adoption. Autorisation.	490
D-2022/44 Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien au projet du Train pour l'égalité de la Fondation des Femmes. Adoption. Autorisation.	497
D-2022/45 Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions	498

<b>DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER</b>	<b>500</b>
<b>D-2022/46</b> Présidence de la Ville de Bordeaux au sein du Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire. Financement de fonctionnement et adhésion de la ville de Bordeaux à l'association Global social economy forum (GSEF) en 2022. Cotisation. Subvention. Conventions.	<b>501</b>
<b>D-2022/47</b> Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année 2022. Subvention de fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons. Convention. Décision. Autorisation	<b>516</b>
<b>D-2022/48</b> Caisse sociale de développement local Programme aide et soutien aux TPE en difficultés "Clinique des TPE". Année 2022. Subvention de fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation	<b>530</b>
<b>D-2022/49</b> Plan France relance - contrats de relance du logement 2022 - décision – autorisation	<b>549</b>
<b>D-2022/50</b> Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure. Subventions de la Ville. Autorisation.	<b>566</b>
<b>D-2022/51</b> Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	<b>571</b>
<b>D-2022/52</b> Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	<b>573</b>
<b>D-2022/53</b> Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 – 2024 Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	<b>575</b>
<b>D-2022/54</b> Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	<b>577</b>
<b>D-2022/55</b> Aide à la création de structures de logements spécifiques. Résidence sociale de 46 logements réalisée par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT rue Castéja à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	<b>578</b>
<b>D-2022/56</b> Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC St Jean Belcier. Programme de 38 logements intergénérationnels séniors et programme complémentaires de 6 logements intergénérationnels séniors en PLUS/PLAI. 23 quai de Brienne, îlot 2B. Demande de subvention. Autorisation.	<b>581</b>
<b>D-2022/57</b> Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC St Jean Belcier. Programme de 62 logements en PLUS/PLAI. 23 quai de Brienne, îlot 2F. Demande de subvention. Autorisation.	<b>584</b>

D-2022/58	587
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 62 logements en PLUS/PLAI. Boulevard Joliot Curie, Belvédère. îlot ET2A. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/59	590
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 68 logements quai de Brazza, îlot E6 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/60	593
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 9 logements 6 place André Meunier à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/61	596
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ERILIA. Programme de 18 logements 221 avenue Emile Counord à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC	599
D-2022/62	600
Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la zone d'aménagement différée (Z.A.D.)- Décision	
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	612
D-2022/63	613
Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2022. Adoption. Autorisation.	
D-2022/64	617
Opération Carnaval des Deux Rives 2022. Subvention. Adoption. Autorisation.	
D-2022/65	623
Subventions de fonctionnement Insertion ESS.Programmation 2022. Autorisation. Décision	
D-2022/66	627
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation	
D-2022/67	639
Subventions de fonctionnement Animation Sociale et Quartiers Prioritaires – Programmation 2022. Autorisation. Décision	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	648
D-2022/68	649
Convention de gestion entre la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine relative aux espaces situées aux abords de la MECA - Approbation – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	655
<i>Présenté par Madame Tiphaine ARDOUIN</i>	
D-2022/69	656
Code de déontologie de l' élu municipal de la Ville de Bordeaux. Adoption	
D-2022/70	699
Mise en place de la tarification sociale et solidaire des services de la ville de Bordeaux : pause méridienne et conservatoire.	

D-2022/71	704
<b>Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel:</b> - pour assurer le remplacement d'agent momentanément absents - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Année 2022	
D-2022/72	712
<b>Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.</b>	
D-2022/73	717
<b>Convention ACOSMB Ville de Bordeaux 2022</b>	
D-2022/74	731
<b>Convention UBM Ville de Bordeaux 2022-2023</b>	
D-2022/75	747
<b>Missions et indemnités lors de l'organisation des scrutins électoraux</b>	
D-2022/76	750
<b>Remise gracieuse au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Médiation</b>	
D-2022/77	752
<b>Bordeaux. Centre commercial des Grands Hommes. Déclassement rétroactif des volumes accessoires n° 8, 13, 21, 25, 41, 44 et du volume principal 38. Décision.</b>	
D-2022/78	758
<b>Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du quartier "Les Aubiers - Le Lac" Résidentialisation. Principe du déclassement d'emprises communales avant cession à la SA HLM DOMOFRANCE. Autorisation. Décision</b>	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	761
D-2022/79	762
<b>Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2022. Conventions d'objectifs. Autorisation</b>	
DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF	795
D-2022/80	796
<b>Subventions de fonctionnement Schéma Local Animation Vie Sociale - Programmation 2022. Autorisation. Décision</b>	
DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI	800
D-2022/81	801
<b>Subventions de fonctionnement Prévention - Programmation 2022. Autorisation. Décision</b>	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	804
D-2022/82	805
<b>Nouvelle Tarification et nouveau règlement de la pause méridienne dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux à compter de janvier 2023</b>	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	829
D-2022/83	830
<b>Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation</b>	
D-2022/84	906
<b>Capc Musée d'art contemporain. Projet scientifique et culturel. Approbation.</b>	

D-2022/85	972
<b>Contrat de concession portant délégation de service public - Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux - Modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société Bassins des lumières - Contrat avec la société Les Bassins Des Lumières. Avenant n°2. Décision – Autorisation</b>	
D-2022/86	978
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.</b>	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	979
D-2022/87	980
<b>Convention annuelle 2022 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux. Autorisation. Signature</b>	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	994
D-2022/88	995
<b>Aide exceptionnelle à l'association Ukraine Amitié - autorisation - décision –</b>	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	1 000
D-2022/89	1 001
<b>Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.</b>	
D-2022/90	1 015
<b>Lutte contre toutes les discriminations. Soutien à l'association ALIFS. Adoption. Autorisation.</b>	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	1 025
D-2022/91	1 026
<b>Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.</b>	
D-2022/92	1 069
<b>Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2022. Autorisation de signer les conventions.</b>	
D-2022/93	1 093
<b>Protocole transactionnel. Grands Hommes. Modification.</b>	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	1 106
D-2022/94	1 107
<b>Attribution d'aides en faveur des associations œuvrant au bénéfice des seniors bordelais. Adoption – Autorisation</b>	
D-2022/95	1 108
<b>Programme seniors en vacances 2022. Convention de partenariat ANCV. Décision. Autorisation d'encaissement.</b>	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	1 129
D-2022/96	1 130
<b>Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Information</b>	

<b>DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN</b>	<b>1 136</b>
<b>D-2022/97</b> Intégration de la ville de Bordeaux au capital de la SCIC ENERCOOP et contrat de partenariat avec le fonds de dotation ENERGIE SOLIDAIRE pour la lutte contre la précarité énergétique. Autorisations. Signature.	<b>1 137</b>
<b>D-2022/98</b> Appui à la participation citoyenne et à la transition énergétique - SAS Solévent à capital variable et à fonctionnement coopératif - Entrée de la Ville de Bordeaux au capital social - Désignation d'un représentant - Décision – Autorisation	<b>1 181</b>
<b>Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire</b>	<b>1 205</b>
<b>D-2022/99</b> Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2021/34 du 26 janvier 2021. Finances - Emprunts.	<b>1 206</b>
<b>D-2022/100</b> Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT. Attributions et reprises de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux.	<b>1 208</b>
<b>Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en Luttés</b>	<b>1 209</b>
<b>Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par Evelyne Cervantes Descubes au sujet d'Euratlantique</b>	<b>1 210</b>
<b>Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par Evelyne Cervantes Descubes au sujet des terrasses de restaurant</b>	<b>1 213</b>

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H09  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE  
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIH, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

**Excusés :**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS,

## MONSIEUR LE MAIRE

### **M. LE MAIRE :**

Bonjour à toutes, bonjour à tous, j'espère que vous allez bien. Avant de démarrer ce Conseil municipal, je veux saluer la présence, parmi nous dans les tribunes, d'une classe de terminale de Pessac. Je vous souhaite la bienvenue. J'espère que vous vous enrichirez à nous fréquenter cet après-midi et à voir de près le fonctionnement d'une assemblée démocratique, en l'occurrence d'un Conseil municipal.

Avant de démarrer également l'ordre du jour, je me dois de donner connaissance à l'assemblée des excusés.

Parmi les excusés, Madame Harmonie LECERF qui a donné pouvoir à Isabelle FAURE et sa délégation sera présentée par Camille CHOPLIN.

Également excusée, Madame Brigitte BLOCH qui a donné pouvoir à Véronique GARCIA.

Mathieu HAZOUARD qui a donné pouvoir à Bernard BLANC et sa délégation sera présentée par Sylvie SCHMITT.

Madame Servane CRUSSIÈRE qui a donné pouvoir à Olivier ESCOTS.

Madame Charlee DA TOS qui a donné pouvoir à Francis FEYTOUT.

Également j'excuse le retard, pas l'absence, mais le retard, de Nicolas PEREIRA qui arrivera en retard ainsi que Madame DELATTRE qui participeront avec retard à nos débats.

Je vous propose également de démarrer cette séance du Conseil municipal par quelques propos liminaires sur l'actualité en Ukraine ou plus exactement sur les répercussions bordelaises de la guerre en Ukraine, mais avant, je n'ai pas vu si Bruno MAURICE était parmi nous. Voilà, Bruno MAURICE est là. Et donc je vous propose de démarrer par un intermède musical lié, bien sûr, à l'actualité ukrainienne et à l'hymne national ukrainien, et vous connaissez Bruno MAURICE puisqu'il est déjà intervenu il y a quelques mois lors d'un Conseil municipal au cours duquel nous avons voté un certain nombre d'aides aux acteurs culturels bordelais. À l'époque, on avait trouvé utile de faire intervenir l'un d'entre eux, c'est-à-dire Bruno MAURICE qui est, vous vous en souvenez, Professeur au Conservatoire.

Bruno Maurice, je ne vais pas dire que vous avez la parole, mais vous avez la musique et on compte sur vous pour faire une entame patriotique musicale de ce Conseil municipal et je tiens vraiment une nouvelle fois à vous remercier pour votre présence dans ce Conseil municipal à Bordeaux. Merci Monsieur Maurice.

*M. MAURICE : Joue un air d'accordéon en hommage au peuple ukrainienne.*

### **M. LE MAIRE :**

Donc, sachez Monsieur Maurice, vous l'avez compris qu'au nom de tous mes collègues et de toutes mes collègues, je tiens vraiment à vous remercier pour cet intermède musical qui nous permet d'entamer notre Conseil municipal et d'affirmer dès le début de cette réunion la façon dont la Ville de Bordeaux entend participer à sa façon, avec ses moyens, au malheur actuellement subi par le peuple ukrainien, et donc à cet égard, je tiens à partager avec vous tous un certain nombre d'informations.

Je remercie et je profite de l'occasion aussi pour remercier les membres de l'association Ukraine Amitié pour s'être très investis et qui sont présents dans les tribunes. Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, je suis heureux de votre présence aujourd'hui pour assister aux travaux de ce Conseil municipal.

Je vous remercie pour votre investissement et je tiens également à remercier toutes



les Bordelaises et les Bordelais pour la solidarité dont ils font preuve depuis maintenant un peu plus d'un mois envers le peuple ukrainien et remarquer que la collecte de dons notamment matériels dans les mairies de quartier de Bordeaux a été un vrai succès. Vous le savez, la Ville de Bordeaux propose sur son site un formulaire pour proposer un hébergement et à ce jour, on compte 685 offres sur ce site. Je tenais à partager également avec vous ce chiffre qui m'apparaît important, 685 offres de logements à ce jour sur notre site.

Ces propositions d'hébergement, que deviennent-elles ? Elles sont relayées à la Préfecture qui a confié à l'association France Horizon l'accueil des déplacés ukrainiens chez des hébergeurs citoyens. Aujourd'hui, France Horizon fait état de 122 déplacés à Bordeaux. Ce chiffre ne tient pas compte toutefois des personnes qui sont engagées directement par la famille, par des amis, mais des personnes qui sont arrivées ici hors du circuit officiel.

Pour participer à cet accueil et soutenir ces déplacés fuyant la guerre et les bombardements, majoritairement des femmes et des enfants et des personnes âgées, voilà la disposition que nous avons prise ces dernières semaines, voire ces derniers jours. Nous avons mis à disposition la moitié de l'Auberge Jeunesse Barbey, soit environ 50 lits, et pour que votre information soit chaque fois totale, je vous donnerai également le coût de chacune de ces initiatives que nous avons prises. Cette mise à disposition représente un coût estimé de 73 500 euros pour deux mois, et c'est à l'Auberge Jeunesse que j'ai eu le plaisir, l'honneur, d'accueillir dimanche dernier vers 20 heures un premier convoi d'ukrainiens avec les services de la Préfecture, la Directrice de cabinet de la Préfète en l'occurrence, on a accueilli un peu plus de 28 ressortissants ukrainiens que l'on a hébergés dans cette Auberge de Jeunesse. Je sais que depuis qu'ils sont arrivés, je crois qu'hier, on en attendait une vingtaine, donc sachez que l'Auberge va être particulièrement mobilisée, comme elle l'avait été d'ailleurs, vous vous en souvenez, pour l'accueil dans l'urgence des Afghans à la fin de l'été dernier. Nous avons reproduit cette mise à disposition.

Nous avons également mis à disposition le gymnase Barbey qui pourra accueillir jusqu'à 100 personnes, le temps que ces personnes soient orientées vers d'autres Départements. Là aussi, je vous en donne le coût, le coût estimé est d'environ 23 000 euros pour deux mois, et je tiens à remercier les Bordelaises et les Bordelais du quartier, il faut aussi penser à eux, qui vont être privés pendant cette période-là d'un équipement sportif de proximité particulièrement utile. Voilà, je tiens vraiment à le remercier par l'intermédiaire de notre adjoint de quartier qui est Olivier, qui participe donc à la mise en urgence de ce dispositif.

Je vais évoquer également la mise à disposition des locaux pour la cellule d'aide médico-psychologique de Charles Perrens afin que les soignants puissent consulter dans un lieu en centre-ville et ainsi toucher les Ukrainiens déjà hébergés par des particuliers. Cela nous paraît particulièrement important d'avoir cette cellule d'aide médico-psychologique. Là aussi j'indique, le coût estimé est d'environ 1 500 euros pour deux mois.

Nous avons également mis à disposition des locaux pour l'association Ukraine Amitié dans des locaux associatifs de la ville, La colocation que vous connaissez sans doute, qui est située rue Père Louis de Jabrun.

Nous accompagnons également, vous savez, cette association pour l'organisation et la gestion de ses activités, mais j'y reviendrai plus tard dans l'ordre du jour de notre Conseil municipal lorsque l'on évoquera la subvention apportée à cette association. Et je tiens vraiment à saluer et à remercier Ukraine Amitié pour leur implication depuis le début, on s'est vu pratiquement le 24 février devant la Mairie, le premier jour de l'invasion en Ukraine par les troupes russes de Vladimir POUTINE.

Je tiens enfin aussi à dire que nous avons travaillé avec l'Association Solinum à l'élaboration d'un guide pratique pour les hébergeurs et les hébergés en français et en ukrainien, pour vous dire qu'il est très bien fait, il est très pratique et il est téléchargeable sur le site de la Ville de Bordeaux.

Voilà, je ne veux pas être trop long, mais je voulais quand même partager avec vous les premières initiatives. Ce ne sont pas les dernières, il y aura d'autres en fonction de l'évolution de l'actualité, mais je tenais quand même à partager avec vous ces premières initiatives. Et si vous souhaitez, si les uns ou les autres souhaitent intervenir sur ce cadre-là, je vous donne avec plaisir la parole.

Alors qui a demandé la parole ? Fabien ROBERT a demandé la parole.

**M. ROBERT :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Évidemment, au nom de notre groupe, nous nous associons aux propos que vous avez pu avoir sur cette situation et la solidarité que vous exprimez ici au nom de la Ville avec le peuple libre d'Ukraine qui est attaqué. Bien évidemment au travers de ce peuple, la démocratie libérale toute entière et les populations civiles sont évidemment les premières victimes. L'attitude de la France a été fédératrice, déterminée, notre Ville prend sa part, et je voudrais évidemment remercier les citoyens qui s'impliquent, qui s'investissent. Nous avons toutes et tous ces témoignages autour de nous. Remercier l'association Ukraine Amitié également que j'ai eu le plaisir de rencontrer Place de la Bourse, qui se mobilise avec beaucoup de déterminations et qui nous transfère aussi beaucoup d'émotions, des situations vécues que nous avons parfois du mal à imaginer. Et puis la Ville évidemment et le service de la Ville et aux collègues, toutes et tous qui font preuve évidemment d'une très grande implication. Nous nous demandons toutes et tous comment faire plus ? Comment faire mieux ? Comment participer à notre façon, c'est ce que vous avez dit Monsieur le Maire, et je voudrais faire deux propositions, revenir sur l'une d'entre elles et vous m'avez répondu plutôt favorablement et je vous en remercie. Je pense que l'on cherche à développer les liens symboliques qui unissent nos territoires par tous les moyens. Le fait qu'Ukraine demande à adhérer à l'Union européenne et tous les efforts de communication que mène le courageux Président ukrainien est aussi le signe que nous avons besoin de mener une guerre d'image, renforcer nos liens, et en ce sens, je trouve que l'accord de coopération entre Bordeaux et demain un territoire ukrainien aura du sens, je dis bien demain, raison, cela aurait une portée symbolique, cela nous permettra aussi d'orienter notre solidarité présente, mais aussi future, car il y a toujours une reconstruction et un après dans lequel il est évidemment difficile de se projeter. C'est compliqué, mais plusieurs villes envisagent déjà ce type de partenariat, et vous m'avez répondu en disant que cette option était d'ores et déjà envisagée et étudiée par les services, donc je considère que cette idée est retenue et qu'elle est commune. D'une certaine manière, il ne s'agit pas de s'en approprier la paternité, je vous en remercie. Quant au choix de la Ville évidemment, ce sera des éléments à débattre.

Deuxième sujet, vous avez évoqué beaucoup d'efforts financiers, est-ce que la gratuité sur un certain nombre de services publics est également prévue. Je ne sais pas si ce centre d'accueil de loisirs est adapté. Nous pensons collectivement qu'il y a toute une série de services publics qui devraient évidemment être gratuits. Voilà les suggestions que nous vous faisons et nous ré-exprimons une nouvelle fois notre totale solidarité.

**M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur ROBERT. Thomas CAZENAVE.

**M. CAZENAVE :**

Merci Monsieur le Maire, merci pour ce propos introductif et vous dire que naturellement avec notre groupe, nous nous associons à cette expression de solidarité et d'amitié. Cette subvention qui viendra un peu plus tard lors de nos débats est un

geste de solidarité importante pour nous et nécessaire de notre ville envers tout le peuple ukrainien, et nous nous associons à cette démarche. Nous souhaitons, comme vous l'avez fait, saluer à l'occasion de cette délibération l'élan de solidarité exceptionnelle des Bordelaises et des Bordelais qui se sont engagés à accueillir chez eux et accompagner un très grand nombre de familles et cet effort est à saluer.

Alors, à l'occasion de ce moment d'expression de solidarité, nous souhaiterions revenir, Monsieur le Maire, sur un point que vous avez eu l'occasion d'exprimer en début de semaine. Il s'agit notamment de la poursuite du jumelage avec la Ville de Saint Petersburg. Vous avez récemment fait de manière un peu discrète indiquer que

naturellement, la Ville ne fêterait pas le 30<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage avec cette ville russe, mais que n'entendiez pas suspendre ce partenariat et ce jumelage, et je voulais vous dire qu'au nom de notre groupe, nous ne partageons pas cette décision. Les jumelages reposent sur des valeurs communes. Leur but est de tisser les liens d'amitié, de développer la connaissance de l'autre, la tolérance. Que les jumelages se font au niveau des autorités politiques locales, et que s'agissant de la Mairie de Saint Petersburg, il s'agit d'un maillon du système institutionnel, des autorités aujourd'hui dirigées par Vladimir POUTINE, et je rappelle d'ailleurs que depuis 2004, il n'y a plus de maire élu au suffrage universel, mais il s'agit d'un gouverneur nommé par le Président. Et pour toutes ces raisons-là, il nous semble que notre Ville doit non pas annuler ce partenariat, ce jumelage, mais le suspendre. Et vous l'avez dit, il n'est pas question de pénaliser le peuple russe, mais je pense qu'au moment où tout le monde fait des efforts pour exprimer son opposition à la guerre par les voies diplomatiques, par la voie économique, je crois qu'à notre niveau, au niveau des collectivités locales, nous devons prendre part à cet effort, et même s'il est de nature symbolique, je pense que la Ville de Bordeaux doit s'honorer à suspendre le jumelage avec la Ville de Saint Petersburg comme d'autres villes l'ont fait, Agen, Orly, Grande-Synthe, Pantin, Saint-Ouen.

Monsieur le Maire, nous vous avons remis en début de ce conseil une proposition d'amendement de la délibération qui vise justement à verser une subvention exceptionnelle à Ukraine Amitié et cet amendement prévoit explicitement le fait que nous suspendions le jumelage avec la Ville de Saint Petersburg, je vous remercie.

#### **M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur CAZENAVE, vous avez, comme vous l'avez rappelé effectivement, proposé un amendement à la délibération concernant l'aide apportée à Ukraine Amitié. Je vous propose en droite ligne de votre proposition que nous abordions votre amendement lorsque nous débattons de cette aide exceptionnelle avec l'association.

Voilà, maintenant Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM a demandé la parole.

#### **M. NJIKAM MOULIOM :**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais d'abord saluer l'effort de la Ville ainsi que de l'association pour les victimes et pour sa population ukrainienne. Cela étant dit, je voulais quand même rappeler que cette tragédie provoquée par Vladimir POUTINE et l'oligarchie russe abîme les valeurs de la Communauté internationale, et cette Communauté internationale est aussi constituée de toutes ces populations-là non européennes qui ont quitté l'Ukraine et notamment les étudiants étrangers qui, eux aussi, ont souffert et continuent de souffrir de cette tragédie.

Je voudrais donc qu'une ville comme Bordeaux dont la tradition universitaire est forte avec notamment les territoires africains et méditerranéens, se préoccupe également de savoir comment nous allons accueillir certains de ces étudiants étrangers qui se sont retrouvés en Pologne, parfois dans des situations extrêmement difficiles au point de

susciter plus que l'inquiétude, la réprobation exprimée par les missions diplomatiques africaines et aussi par le Conseil présidentiel pour l'Afrique qui a d'ailleurs identifié les centaines d'étudiants africains qu'il faudrait accueillir dans nos universités et dans nos grandes écoles. J'aimerais que nous soyons attentifs également à ce que nous puissions réserver un accueil favorable à ces populations et notamment les étudiants étrangers. Merci.

**M. LE MAIRE :**

Merci je passe la parole à Olivier ESCOTS.

**M. ESCOTS :**

Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du Groupe communiste, j'exprime toute notre solidarité avec les populations civiles qui font face à l'horreur de la guerre déclenchée par Vladimir POUTINE que nous condamnons toutes et tous ici. Nous souhaitons également saluer la solidarité en œuvre pour venir en aide au peuple ukrainien, que cette solidarité vient des citoyens ou des collectivités et bien entendu nous nous félicitons que notre ville, que la Ville de Bordeaux puisse prendre toute sa part à cette solidarité. Vous en avez détaillé, Monsieur le Maire, tous les moyens déployés tout à l'heure. Nous appuyons par exemple des réfugiés ukrainiens comme nous avons pu le faire il y a quelques mois pour des réfugiés afghans, et comme nous devons pouvoir le faire demain pour tous les réfugiés d'où ils viennent.

De manière plus générale, nous avons aussi mesuré tous les dangers qui menacent le devenir de la planète si ce conflit venait à s'éteindre ou à durer. La seule voie pour échapper au pire, c'est de la paix, rien que la paix et encore la paix. Tous les espaces de dialogue ou de diplomatie doivent être ouverts évidemment articulés à des sanctions envers le régime de Vladimir POUTINE.

Je tiens également à avoir une pensée envers tous les pacifistes russes qui malgré la répression de leur pays, qui manifestent contre cette agression militaire de leur Gouvernement. Nous devons là pouvoir trouver les modalités pour pouvoir les épauler dans leur difficile combat. Nous l'avons déjà dit, nous ne mettrons pas fin à ce conflit meurtrier, son cortège d'horreur en ajoutant des larmes aux larmes, des armes aux armes. Stop à la guerre devrait être le leitmotiv de chacune et chacun d'entre nous. Stop à la guerre, mais aussi stop à la spéculation. En effet, les profiteurs de guerre commencent à s'enrichir avec les cours des matières premières et de l'énergie comme d'autres se sont enrichis pendant la pandémie. Chaque geste de solidarité et d'urgence humanitaire doit être soutenu, chaque pas en faveur d'un cessez-le-feu doit être fait. De même, nous devons continuer à lutter avec acharnement contre la montée des nationalismes et du populisme, l'échéance électorale et présidentielle montrant que notre pays n'en est pas, hélas, épargné. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur ESCOTS. Céline PAPIN.

**MME PAPIN :**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste apporter quelques éléments complémentaires à ce que vous avez pu exposer au début de cette séance pour indiquer tout d'abord qu'effectivement, au-delà de tout ce que nous pouvons mettre en œuvre ici localement, nous avons bien évidemment travaillé depuis quelques semaines à accompagner ou à identifier les leviers d'accompagnement pour les territoires impactés, la Pologne en premier lieu puisque nous sommes jumelés avec la Ville de Cracovie et nous sommes actuellement en lien avec eux pour identifier si la meilleure manière de les accompagner sera un don financier ou un envoi de convois conformes aux besoins qui s'expriment sur place puisque vous le savez, plus de 2 millions de déplacés ukrainiens ont rejoint la Pologne depuis le début du conflit. Par ailleurs, effectivement pour répondre notamment à l'intervention de Monsieur ROBERT qui nous a écrit à ce sujet, la piste de coopération avec l'Ukraine a été identifiée dès le début du conflit, a fait

d'objet d'échanges au sein des réseaux de collectivité en France à ce sujet, et de notre côté, nous commençons à envisager cette piste tout en considérant que bien sûr sur ce type de question, il ne s'agit pas de hâter une décision puisque bien évidemment, il ne faut pas doubler les partenariats d'abord existants, puisque vous aviez évoqué par exemple la piste d'Odessa. Il se trouve qu'Odessa est jumelé avec Marseille qui a déjà des liens significatifs avec des collectivités françaises, de même que Kiev par exemple. Et j'ajoute également que dans la crise ukrainienne à travers la médiatisation que nous avons, nous, côté français, nous avons finalement beaucoup d'informations sur les grandes villes bien évidemment et on a peut-être moins de données sur les villes de strate un petit peu moins importantes ou de territoires ruraux, donc il faut aussi considérer les besoins éventuels qui pourront se poser par la suite. On aura donc l'occasion d'y revenir. Et puisque je parle aussi de territoires impactés, là j'avais prévu de l'évoquer également, mais puisque Monsieur NJIKAM en a parlé, je vais extrapoler ce propos pour évoquer aussi bien sûr l'impact à plus long terme, à moyen terme et à long terme bien sûr de cette crise ukrainienne aussi pour les pays africains et toute la zone méditerranéenne.

**M. LE MAIRE :**

Peut-être pas Céline.

**MME PAPIN :**

Non, mais juste deux secondes, juste pour dire qu'il faudra intégrer cette question parce qu'on le sait, on aura un besoin d'aide au développement qui sera plus significative avec la crise du blé, avec une crise alimentaire qui va se poser.

Et un dernier mot, je voulais également, comme vous l'avez fait, remercier tous les acteurs du territoire qui se sont fortement mobilisés, Ukraine Amitié, cela a été dit, mais aussi les acteurs du territoire qui se mobilisent sur les réseaux sociaux pour accompagner les déplacés, et puis je voulais évoquer aussi nos agents dans différents services qui sont très mobilisés, et je me retourne vers Dimitri BOUTLEUX et les agents du service culturel. On peut évoquer par exemple une initiative qui a été menée, qui s'inscrit dans une initiative nationale et qui me semble très intéressante et très importante, un camion du musée des beaux-arts chargé de matériels d'emballage et de conservation des collections a été donné par les Institutions culturelles bordelaises, qui a été envoyé en Pologne en solidarité avec les collègues professionnels du patrimoine ukrainien, parce que bien sûr au-delà du crime humain terrible qui se déroule là-bas, il y a aussi les véritables crimes culturels et il y a aussi l'enjeu de cette sauvegarde du patrimoine qu'il faut vraiment contribuer à accompagner.

**M. LE MAIRE :**

Merci Céline. Myriam ECKERT.

**MME ECKERT :**

Bonjour, je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Tout d'abord, pour lever toute ambiguïté, notre collectif apporte tout son soutien au peuple ukrainien et nous condamnons fermement l'occupation de son pays par les forces armées russes. Internationaliste, le collectif Bordeaux en Luttés a exigé justice et paix pour de nombreux peuples opprimés à travers le monde qui subissent guerre et pauvreté, de variable qui les pousse inévitablement à l'exode quand ils arrivent à trouver une issue de secours. Nous avons ici même demandé à plusieurs reprises que la Mairie s'engage au moins de manière symbolique auprès notamment de la Palestine et les Palestiniens en faisant de Georges Ibrahim Abdallah, citoyen d'honneur de notre ville, ou en cessant tout accord commercial avec Israël en mettant fin au jumelage de Bordeaux avec Ashdod.

Rappelez-vous au mois d'avril 2021, alors qu'Israël poursuivait éhontément sa politique d'occupation et d'extension sur les territoires palestiniens et à Jérusalem, alors que

des manifestations avaient lieu dans le monde entier y compris ici à Bordeaux pour réclamer la fin de cet Apartheid comme le qualifiait, je vous le rappelle, Nelson Mandela. Le vœu que nous avons émis concernant la fin du jumelage avait été retoqué sous prétexte qu'il dépassait largement le cadre bordelais et qu'il n'appartenait pas à la Mairie de se positionner sur un fait international sur lequel elle n'avait pas de prise. La guerre en Ukraine semble avoir changé la donne et permet aujourd'hui à la majorité municipale de se positionner fortement en faveur de l'Ukraine. Drapeau hissé sur le fronton des mairies, participation visible et ...pour manifestation de soutien, discours, votation de subvention et champ ukrainien aujourd'hui dans le Conseil municipal.

Encore une fois, le collectif Bordeaux en Lutttes soutient le peuple ukrainien, mais nous ne pouvons que nous étonner du soutien à géométrie variable de la Mairie, du tri fait des peuples à soutenir ou non, de l'émotion et de la solidarité que n'arrive pas à susciter chez vous pourtant au fait des conventions internationales un peuple qui depuis 1948 ne cesse de subir massacre, invasion, ségrégation, violence, emprisonnement arbitraire y compris les enfants et tout ce que nous avons de la politique colonialiste menée par l'Israël. Les Palestiniens ne sont pas les seuls à subir une violence inouïe et il faudrait bien des frontons pour y accrocher les souffrances des peuples soumis à des États autoritaires ou qui voient leur espace envahi par des régimes qui usent d'armes que la France grand pays pacificateur a à cœur de leur vendre. Ils ne sont qu'un exemple parmi d'autres qui réclament votre attention et vous appellent au secours. Aujourd'hui, la Mairie de Bordeaux a choisi, elle prend position pour l'Ukraine, demain lorsque nous reposerons la fin du jumelage avec Ashdod, sera-t-elle enfin prête à le faire ? Exigera-t-elle avec nous la libération de Georges Abdallah, prisonnier politique retenu dans les geôles françaises depuis 37 longues années et libérable depuis 1999. Sinon, comment fait-elle pour hiérarchiser ces indignations ? Quels sont les critères d'atrocité qui fixe le prix de son soutien et de sa solidarité ? Enfin passée l'émotion quand on refermera de nouveau les frontières, que restera-t-il de notre humanisme ? Bordeaux en Lutttes votera évidemment pour la subvention à l'association France Ukraine, solidaire des peuples tant qu'il le faudra, mais nous nous interrogerons pour la suite.

**M. LE MAIRE :**

Merci Madame, Guillaume CHABAN-DELMAS.

**M. CHABAN-DELMAS :**

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais essayer d'être très court. Je voulais démarrer cette intervention par évidemment me rallier à l'émotion qui est la nôtre et puis au soutien aux actions qui étaient entreprises par la Ville. Rassurez-vous, je vais essayer d'être court et concis. On ne va pas régler le conflit israélo-palestinien lors d'une intervention au Conseil municipal que je trouve un peu déplacé. En revanche, j'avais une question beaucoup plus concrète sur l'accueil des réfugiés ukrainiens pour en revenir au sujet qui nous occupe. J'ai vu que la Ville de Marseille avait utilisé un ferry en le transformant en centre d'hébergement et dans le cadre de ce centre d'hébergement, il y avait toute une palette de services publics qui étaient offerts aux réfugiés notamment en matière d'intégration au circuit de l'emploi et l'apprentissage de la langue française. Est-ce que de ce point de vue là, quelque chose est prévue, est-ce que les services de Pôle emploi ont été associés à l'accueil que l'on propose aux réfugiés ukrainiens, et si oui, comment et comment est articulé un peu ce maillage du territoire en matière d'intégration au circuit de l'emploi ? Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Philippe POUTOU.

**M. POUTOU :**

C'est l'autre bout de Bordeaux en Lutttes qui prend la parole. Cela va être proche de ce

que vient de dire Myriam. C'est vrai que nous, on exprime notre solidarité à l'égard de la population ukrainienne tout simplement parce que nous sommes internationalistes, mais on voudrait rappeler deux petits points qui nous chagrinent un petit peu. C'est cet élan de solidarité fait plaisir, mais d'une part, POUTINE n'est pas un dictateur depuis seulement un mois, je rappelle que la France a fait des affaires avec POUTINE, des multinationales françaises ont fait des affaires avec POUTINE, ont d'ailleurs du mal à rompre avec les oligarques russes ou avec la dictature de l'impérialisme russe, donc on voit ce niveau d'hypocrisie. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps que cela, les Jeux olympiques ont eu lieu à Sotchi, toute la Communauté internationale était assez contente de ces JO, la Coupe du monde de football avait eu lieu aussi en Russie en 2018, tout le monde a été content un peu de cette situation-là. C'est pour rappeler que tout cela, ce n'est pas nouveau et qu'en fait, le problème aussi, c'est qu'il y a évidemment la dictature de POUTINE et un impérialisme russe qui est prêt à annexer ou en tout cas a tenté d'agresser tout un territoire pour s'enrichir, mais il y a aussi le problème tout simplement de rivalité inter-impérialiste et de l'autre côté aussi, on a quand même malheureusement des situations très problématiques à l'égard des peuples et on voulait dénoncer aussi quand même ces situations-là, et d'ailleurs POUTINE a pu en profiter pendant très longtemps.

L'autre chose qui nous chagrine, c'est de voir aujourd'hui, et on est satisfait, qu'il y ait des emplacements, des structures, des moyens qui sont mis pour accueillir des réfugiés ukrainiens et ou ukrainiennes, mais on tient à rappeler quand même qu'au quotidien à Bordeaux et autour de Bordeaux, sur tout le territoire, il y a quand même pas mal de collectifs militants qui se battent pour essayer d'assurer la solidarité et l'accueil des réfugiés de toute part, parce qu'il y a les réfugiés qui viennent aujourd'hui d'Ukraine, mais cela ne change rien au fait qu'il y a des réfugiés qui viennent de la Mer Méditerranée, d'Afrique, d'Asie y compris d'Europe de l'Est et d'autres pays. C'est important aussi de rappeler cela et que nous, on tient à défendre que la solidarité n'est pas à géométrie variable et qu'elle s'applique à l'ensemble des peuples qui fuient soit des crises écologiques, soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons politiques. En tout cas, on est pour un accueil de toutes et tous. On est pour d'ailleurs une liberté de circulation et une liberté d'installation. Pour nous, c'est fondamental et cela permet aussi de rappeler quand même à l'ensemble des collectivités territoriales que ce serait plutôt intéressant et plutôt mieux que justement cette solidarité s'exprime à chaque fois dès que possible et que l'on donne les moyens à des structures militantes, parce que ce n'est pas forcément l'œuvre des services publics ou des collectivités territoriales, mais comment ces collectivités-là peuvent aider, soutenir ces collectifs militants qui œuvrent à l'accueil des migrants et qui essaient aussi de donner des moyens pour que l'accueil se passe le mieux possible. C'était aussi ces choses-là qui étaient intéressantes à rappeler parce que sinon après, on se fait absorber par une actualité et puis, comme disait Myriam tout à l'heure, on oublie le reste et puis dans quelques mois, on passera à autre chose et puis la solidarité sera complètement oubliée. C'est quand même important aussi de dire toutes ces choses-là.

#### **M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur POUTOU, merci à toutes pour ces interventions. Je pense que l'on serait tous aux places qui sont les nôtres, passionnés par un débat général qui pourrait nous occuper pendant des heures sur la géopolitique internationale, sur la place de la France, sur la place des villes, etc., mais je vous rappelle que nous sommes actuellement dans un contexte d'urgence humanitaire et à cet égard, je tiens toutes et tous à vous remercier pour l'esprit de solidarité que vous avez manifesté au côté de la municipalité bordelaise pour accueillir dans l'urgence un peuple qui est actuellement bombardé par les bombes des avions de POUTINE et qu'il était de notre devoir, je crois, partagé, de réserver le meilleur accueil à ces déplacés qui sont accueillis à la Ville de Bordeaux et en tout cas, je tiens à vous remercier pour la façon dont vous nous accompagnez dans ce geste qui n'est qu'un geste humanitaire d'urgence.

Merci et je vous propose que l'on poursuive donc notre ordre du jour et nous

allons poursuivre par un très rapide point sur la situation sanitaire. Je vais donner la parole à Sylvie JUSTOME pour un très rapide. Alors, je le dis, point sanitaire d'autant plus important que vous savez aujourd'hui, on va vous demander de garder le port du masque, ce n'est pas obligatoire, mais je pense que les informations que va vous donner Sylvie nous incitent plutôt à continuer à conserver un certain nombre de précautions même si elles ne sont plus obligatoires. Sylvie, je vous donne la parole.

**MME JUSTOME :**

Merci Monsieur le Maire, bonjour chers collègues, chers élèves venus assister à notre Conseil dans le public. Même si cela n'est plus sur le devant l'actualité compte tenu des événements internationaux que l'on vient de rappeler et dans lesquels, comme Monsieur le Maire l'a dit, la Ville comme les habitants montrent une solidarité concrète et remarquable depuis les premiers jours, cependant, il faut garder en tête que les indicateurs clés, taux d'incidence et taux de positivité au test, sont en augmentation à Bordeaux, en Gironde avec plus de 1 000 pour 100 000 habitants, soit 1% d'incidence, et en Nouvelle-Aquitaine. À Bordeaux, le taux d'incidence est à ce jour de 793 cas positifs pour 100 000, ce qui reste très supérieur au seuil d'alerte qui était de 50. Certes, il n'y a pas à ce jour de pression hospitalière supplémentaire due à la Covid et c'est bien maintenant cela que l'on regarde en priorité. Tous les centres de vaccination en Gironde seront fermés au 31 mars. Nous continuons toujours en lien permanent avec l'ARS, nous continuons avec le CCAS et les praticiens de ville à accompagner notamment les seniors éligibles au deuxième rappel du vaccin. En tout état de cause, nous vous proposons sans bien sûr l'imposer de conserver autant que possible le masque dans cette salle du conseil pour limiter les risques de propagation du virus. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :**

Merci Sylvie pour ce point sanitaire rapide.



## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### **M. LE MAIRE :**

Toujours pour poursuivre notre ordre du jour, je vous propose la désignation comme secrétaire de séance de Madame Véronique GARCIA et également de Maxime GHESQUIERE en qualité de suppléant.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

### **M. LE MAIRE :**

Voilà, je vous propose également maintenant que l'on passe à une délibération qui est la soumission au vote du procès-verbal de notre séance du 8 février 2022, donc s'il n'y a pas de remarque sur ce procès-verbal, je le mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal de séance du 8 février 2022 est adopté.

Et maintenant je vais passer la parole à Madame le Secrétaire de séance pour que vous annonciez la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

## Délibérations regroupées

### **MME GARCIA :**

Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne les délégations regroupées.

- Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, la 42 avec précision que ne participent pas au vote Messieurs Pierre HURMIC, Dimitri BOUTLEUX, Didier JEANJEAN, Amine SMIHI, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Jean-Baptiste THONY, Mathieu HAZOUARD et Mesdames Claudine BICHET, Céline PAPIN, Harmonie LECERF, Sylvie JUSTOME, Véronique SEYRAL, Delphine JAMET et Ève DEMANGE. Regroupées également la 44 et la 45.
- Dans la délégation de Stéphane PFEIFFER, Les 51 à 55 avec pour la 55, non-participation au vote de Madame Pascale BOUSQUET-PITT. Les 56 à 59 avec non-participation au vote de Stéphanie PFEIFFER et de Madame Véronique SEYRAL. La 60 avec non-participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL, de Monsieur PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Mathieu MANGIN, Pierre de GAETAN NJIKAM-MOULIOM et Marick FETOUH. La 61.
- Dans la délégation de Bernard Louis BLANC : aucune.
- Dans la délégation de Camille CHOPLIN, les 63 à 65 avec non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Olivier ESCOTS, Jean-Baptiste THONY, Cyril JABER, Vincent MAURIN, Bernard-Louis BLANC, Pierre NJIKAM, Nicolas PEREIRA et de Mesdames Nadia SAADI, Harmonie LECERF, Sylvie SCHMITT, Isabelle FAURE, Servane CRUCIÈRE et Sylvie JUSTOME.
- Dans la délégation de Didier JEANJEAN, la délibération 68.
- Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, les délibérations 73 à 75. La 76 avec non-participation au vote de Monsieur Amine SMIHI, de Madame Véronique SEYRAL. La délibération 77 et la délibération 78.
- Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, la délibération 86.
- Dans la délégation de Nadia SAADI, aucune.

- Dans la délégation d'Olivier ESCOTS, la délibération 90.
- Dans la délégation de Fannie LEBOULANGER, les délibérations 91 à 93.
- Dans la délégation de Sylvie JUSTOME, la délibération 94.
- Dans la délégation de Sandrine JACOTOT, la délibération 96 qui est une information.
- Dans la délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire, la délibération 99 et la délibération 100 qui toutes deux sont des informations.

Voilà Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :**

Merci Madame le Secrétaire de séance. Avant de passer au vote, je donne la parole aux différents groupes, c'est à propos des délibérations regroupées pour avoir votre position. Qui souhaite intervenir ? Oui Monsieur Aziz SKALLI.

**M. SKALLI :**

Juste, je crois que la 78, nous étions les seuls à l'avoir dégroupée, nous proposons de la regrouper.

**M. LE MAIRE :**

D'accord, j'en ai pris note. Oui, je confirme que vous étiez les seuls à l'avoir dégroupée. D'accord, c'est noté. C'est tout Monsieur SKALLI ? Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Monsieur POUTOU.

**M. POUTOU :**

Il faut intégrer la 78 maintenant.

Abstention : 42, 60, 63, 68, 73 à 75, 93

Contre : 51, 56 à 59, 61, 77, 78.

Voilà, merci.

**M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur POUTOU, Madame ECKERT a la parole.

**MME ECKERT :**

Je vais vous faire part des votes du collectif Bordeaux en Luttés.

Abstention : 42, 63, 68, 77, 78

Contre : 51, 56 à 61, 86, 90 à 94

Pour : 44, 45, 52 à 55, 64, 65, 73 à 76.

Voilà.

**M. LE MAIRE :**

Merci Madame ECKERT. Je ne vois plus de demande de prise de parole, donc maintenant, je vous propose de soumettre au vote les délibérations regroupées. Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Avec bien entendu les modifications qui ont été exprimées. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

***DELEGATION DE Madame Claudine BICHET***

**D-2022/40**

**Vote des taux de taxes foncières pour 2022 et application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et notamment la progressive disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la ville ne perçoit plus cette recette ; remplacée par la perception de la taxe foncière revenant antérieurement au département.

**I. La taxe d'habitation (TH)**

Pour rappel, l'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour 80% des contribuables, sous conditions de ressources. Cette mesure s'est traduite par un dégrèvement de TH, pris en charge par l'Etat, de manière progressive : 30% en 2018, 65% en 2019 et un dégrèvement intégral en 2020.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a quant à lui organisé la mise en œuvre technique de la suppression de la totalité de la THRP, selon un calendrier allant jusqu'à 2023.

Pour les contribuables, en 2021, le dégrèvement appliqué pour 80% d'entre eux a été transformé en exonération totale et ceux encore assujettis se sont vu appliquer une exonération de 30%. L'exonération sera de 65% en 2022 avant la disparition de la THRP en 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP. Depuis cette date, le produit restant provenant des contribuables encore assujettis est affecté à l'Etat.

Les collectivités continuent cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL). Ces locaux entraînent déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation, ils sont depuis 2021, les seuls taxés à ce titre.

La majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue est également maintenue.

Les mesures exceptionnelles, mises en place dans le cadre de la réforme, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019, continueront à s'appliquer en 2022. Ainsi, le produit de THRSAL 2022 est établi avec le taux décidé en 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux sur cette recette en 2023.

**Par conséquent, pour 2022, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale appliqué pour la Ville de Bordeaux sera celui voté en 2019, soit 24,13%.**

Le produit de THRSAL prévu au budget primitif 2022, s'élève à 8 921 973 €, dont 3 206 875 € de majoration sur les résidences secondaires (au taux de 60% par délibération D-2021/232 du 13 juillet 2021).

## **II. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la TFPB perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur. Pour l'évaluer, la différence de produit a été calculé à partir de données en date de valeur 2020, au taux TH de 2017.

Ce coefficient correcteur est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB.

**Pour 2022, il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties** voté en 2021 résultant de l'addition de l'ancien taux de TFPB communal (28,92%) et de l'ancien taux de TFPB départemental (17,46%), **soit 46,38%**.

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu au budget primitif 2022 s'élève à 244 333 465 € en tenant compte du versement résultant du coefficient correcteur, y compris la part liée à la compensation de l'exonération de la moitié des bases des locaux industriels.

## **III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

**Pour 2022, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2021, soit 90,01%.**

Le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2022 est ainsi de 425 048 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/76 du 30 mars 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la Ville de Bordeaux maintient en 2022 les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour 2022 tels qu'au titre de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,38% ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01%.

Le taux de taxe d'habitation qui s'applique en 2022 aux résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est celui voté en 2019, soit 24,13%, conformément aux termes de l'article 16 de la loi de finances 2020. Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 60% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

**MME GARCIA :**

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 40, vote des taux de taxes foncières pour 2022 et application du taux de la taxe d'habitation votée en 2019.

**M. LE MAIRE :**

Merci. Avant de donner la parole à Claudine BICHET, je voudrais vous dire, puisque l'on va aborder maintenant le dur de ce Conseil municipal, c'est-à-dire les nombreuses délibérations, pour dire que je nous souhaite collectivement un bon Conseil municipal avec, vous le savez, des délibérations importantes qui donneront lieu, j'en suis sûr, à des débats fournis, mais aussi je l'espère et j'en suis un peu persuadé, des débats qui seront riches et constructifs.

Voilà ce que je souhaitais exprimer avant que nous abordions la série des délibérations et avant que Claudine BICHET puisse s'exprimer sur le vote des taux de taxes foncières pour 2022.

**MME BICHET :**

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement cette délibération vise donc malgré le contexte difficile qui a été induit par la crise Covid et qui est un contexte amplifié désormais par la guerre en Ukraine. Nous avons fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale que nous savons déjà élevée, supportée par les Bordelaises et Bordelais, et donc nous maintenons l'ensemble des taux de fiscalité inchangés par rapport à l'année précédente, et ce, malgré la disparition de la taxe d'habitation qui certes est compensée et adossée sur la part départementale de la taxe foncière, mais qui induit néanmoins pour les collectivités une déconnexion de nos recettes fiscales du nombre d'habitants et qui induit une perte de dynamique de nos recettes.

Voilà pour la présentation succincte de cette délibération.

**M. LE MAIRE :**

Merci Claudine pour cette présentation effectivement succincte, c'est bien de donner un exemple. Je vais donner la parole à Madame CERVANTES-DESCUBES.

**MME CERVANTES-DESCUBES :**

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Entre 2009 et 2019 selon l'UNPI (l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers), la taxe foncière a augmenté de 31,42% en moyenne sur le territoire. Avec l'arrivée de la nouvelle formule fiscale et la suppression de la taxe d'habitation, cette taxation réformée amène de nombreuses inquiétudes pour les administrés qui subissent déjà des dégâts d'une précarisation exponentielle liée à l'inflation économique post-Covid. Cette inquiétude se manifeste sous plusieurs motifs. D'abord parce que l'on n'a aucune idée des effets produits dans les années à venir par la révision des valeurs locatives cadastrales, entreprise dès la Loi de finances de 2020. On sait également que sa prévision va nécessairement entraîner des variations qui peuvent être suffisamment importantes et qui sont soulignées par un rapport de l'IPP (Institut des Politiques Publiques) de décembre 2020 sur la question. Le Gouvernement ne pourra rendre aucun rapport d'impact qu'en 2024 sur la question. D'ici là, l'inflation économique est toujours là et les

administrés sont toujours aussi désarmés face à cette nouvelle taxation qui arrive de manière progressive. Si les taux de cette taxe fixés notamment par délibération du Conseil en ce qui concerne le taux communal sont plafonnés par la loi, il n'en demeure pas moins qu'ils ont un impact considérable sur les cotisations départementales à venir. Comme le souligne l'observatoire national des taxes foncières, nous alertons notamment sur le fait que la Gironde sur la période 2014-2019 fait partie des 20 départements français qui ont vu augmenter le plus leur cotisation départementale foncière, 19,36%. De plus, la valeur locative cadastrale ne permet en aucun cas de prendre en compte le patrimoine réel de chacun, car on le sait, une multitude de biens sont encore sous-révisés. Dans cette perspective, nous militons pour une refonte complète de cette taxe foncière, la révision entreprise en 2020 ne porte aucune garantie d'équité et de stabilité des taux fixés. Par ailleurs, comme pour l'entièreté de la fiscalité locale, la transparence et la vulgarisation de la manière dont les administrés sont imposés sont inexistantes, ce qui est un immense problème. Le manque à gagner de la commune causé par la suppression progressive de la taxe d'habitation ne doit pas constituer une courroie de précarisation supplémentaire dont la cible collatérale serait les administrés.

**M. LE MAIRE :**

Merci Madame CERVANTES. Monsieur FLORIAN.

**M. FLORIAN :**

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, une intervention rapide pour dire que l'on va s'abstenir, mais que l'on aurait pu voter contre parce que l'on considère, et on l'a déjà proposé, j'y reviendrai au moment du vote, sur le budget, que vous aviez des marges en manœuvre aujourd'hui pour baisser la taxe foncière, cela a été fait pendant deux années consécutives, cela aurait été l'occasion de le refaire là, on l'abordera au moment du budget, mais c'est un peu plus de 13 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires sans augmentation, ce qui prouve bien que l'on a des bases dynamiques. On le voit notamment sur les droits de mutation et dès lors que les droits de mutation sont en augmentation aujourd'hui, c'est-à-dire que demain, la base va s'élargir mécaniquement.

On regrette, on aurait préféré une baisse des impôts d'une part parce que vos ressources le permettent, et puis quand on a ce débat, ces échanges très très intéressants sur la situation internationale, le conflit aux portes de la France, il y a aussi les conséquences de tout cela. Cela a été abordé par les uns et les autres. Moi je m'associe à tout ce qui a pu être dit sur l'accueil des déplacés, des réfugiés, mais il y a aussi les conséquences pour nos résidents, les Bordelaises et les Bordelais, c'est le coût de la vie, on parle beaucoup du pouvoir d'achat. Il y a aussi la question du coût de la vie et les conséquences tant sur les questions d'énergie qu'à terme, et on le redoute tous, les questions liées à l'alimentation. Donc cela aurait été un geste peut-être symbolique à vos yeux, mais nécessairement impactant pour beaucoup de nos concitoyens Bordelais que d'avoir une baisse de leurs années. Se posera la question le moment venu d'ailleurs, quels sont les moyens même si cela ne fait pas partie essentiellement de nos prérogatives, mais quels sont les moyens que la Ville peut déployer pour alléger le coût de ces conséquences pour nos résidents, soit pas trop impactant, et cela, j'imagine que vous y travaillez déjà. Nous sommes à votre disposition pour y réfléchir collectivement là-dessus, mais on sait que l'on va avoir des



lendemains difficiles. On ne sait pas comment on peut évoluer ce conflit, quels en sont ses limites, ses frontières et derrière, on commence déjà à appréhender, ce que pourrait être une hausse qui est déjà existante. Encore plus terrible du coût des matières premières et notamment sur l'alimentation. Je rappelle régulièrement que c'est la première fois que notre pays depuis la Seconde Guerre mondiale a une balance commerciale déficitaire sur l'agriculture et l'agro-agriculture, dès lors que l'on sortirait les produits d'excellence qui sont les vins et les spiritueux, mais c'est la première fois depuis 70 ans ou 80 ans que nous avons une balance déficitaire, donc nous ne sommes plus en forme d'autonomie alimentaire et les choses peuvent se dégrader. Moi, je ne veux pas avoir un discours catastrophiste ou anxiogène, mais préparons-nous au même titre que d'autre, l'État, les collectivités territoriales, les collectivités locales, à pouvoir au même titre de ce qui avait été fait au moment de la crise sanitaire, anticiper et prévoir un certain nombre de dispositifs qui allègent les conséquences néfastes que vont subir nos concitoyens.

**M. LE MAIRE :**

Merci Monsieur FLORIAN. Madame ECKERT.

**MME ECKERT :**

Oui je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Nous souhaiterions profiter du déroulement de cette délibération pour réitérer notre demande que la liste des bâtiments, logements, bureaux qui sont dans l'aumône publique et qui sont actuellement en vacances soit communiquée largement et qu'une réflexion collective s'engage sur l'utilisation qui pourrait être faite de ce patrimoine foncier commun. Merci.

**M. LE MAIRE :**

Merci Madame ECKERT. Claudine BICHET pour quelques mots de commentaires ou de réponses.

**MME BICHET :**

Ce que je peux répondre principalement, c'est que je ne connais pas aucune collectivité qui actuellement s'engage dans des baisses de leur fiscalité compte tenu du lot d'incertitudes que nous avons devant nous, certaines incertitudes sont avérées, enfin la disparition de la taxe d'habitation, c'est fait. On sait que l'on perd une dynamique de recette. On sait très bien qu'il y a des réformes potentielles envisagées, donc je ne vais pas présager du résultat de l'élection présidentielle, mais on sait très bien que le déficit colossal creusé par la crise Covid risque d'être répercuté sur les collectivités et nous savons d'ores et déjà que nous devons faire face à une hausse sans précédent du coût de l'énergie, des matières premières, donc dans ce contexte compte tenu de l'impact que nous avons déjà dû affronter avec la crise Covid, qui je rappelle sur ces deux dernières années, on estime à près de 30 millions d'euros, le compte administratif 2021 n'est pas encore sorti, mais on doit faire face, on a dû faire face à ce choc, on sait qu'il y a d'autres chocs qui vont sans doute s'annoncer. Donc, dans ce contexte, je vois difficilement comment nous aurions dû prendre la décision de baisser nos fiscalités. La maintenir inchangée pour moi, c'est déjà un effort important que nous consentons et voilà ce que je peux dire sur ce sujet-là.

**M. LE MAIRE :**

Merci. Monsieur POUTOU, vous voulez intervenir après le rapporteur. C'est bien que vous interveniez avant, mais allez-y, je vous donne la parole.

**M. POUTOU :**

Oui après, parce que vous allez vite et on était inscrit de toute façon puisque vous saviez que l'on a, nous aussi, dégroupé la délibération. Je vais essayer de faire vite. On a toujours une même critique très générale sur ce genre de délibération. En fait, c'est des délibérations très techniques évidemment, c'est très gestionnaire et on voit quand même trop peu apparaître. Ah je me trompe. Désolé, je ferai cela après tout à l'heure dans quelques minutes.

**M. LE MAIRE :**

Merci pour votre vigilance, Madame CERVANTES, mais c'est vrai, j'en profite de cette occasion, Monsieur POUTOU, pour vous dire, c'est bien qu'après le rapporteur de façon générale, on n'intervient pas, sinon cela relance le débat et cela rallonge considérablement la tenue de ce Conseil municipal.

Donc je crois que tout le monde est intervenu. Je mets donc aux voix cette délibération. Je demande qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. Je vous en remercie.

Madame la secrétaire de séance.

**MME GARCIA :**

Délibération 41, Budget primitif 2022. Adoption

**D-2022/41**

**Budget primitif 2022. Adoption.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Mobiliser toutes les ressources disponibles de la collectivité pour servir les enjeux majeurs de mutation écologique et économique, de solidarité et de bien vivre ensemble tout en veillant aux grands équilibres financiers de la collectivité.**

Telles étaient les orientations présentées il y a un mois. Ce budget 2022 les met en œuvre, avec un accent particulier sur deux priorités fixées par la municipalité en 2022 : répondre à **l'urgence sociale** et mener une **action culturelle pour toutes et tous**.

La première de ces priorités se traduit notamment par une **hausse conséquente des crédits alloués au CCAS, de plus de 2 M€**. Le crédit municipal de Bordeaux étant dans une situation financière extrêmement précaire suite à la gestion hasardeuse dénoncée par le récent rapport de la Chambre régionale des comptes, la Ville se doit de compenser le manque à percevoir du CCAS cumulé depuis trois ans.

Les effets de la crise du COVID sur les coûts du service – notamment en termes de ressources humaines, ainsi que les baisses de recettes expliquent également les besoins accrus de ce bras armé de la municipalité dans sa politique d'insertion sociale, d'accompagnement des seniors et de soutien aux plus précaires.

Plus largement, les actions sociales innovantes tiennent une large place dans ce budget de résilience face à la crise :

- Mise en place d'une entreprise à but d'emploi accompagnée par ATIS pour porter la candidature bordelaise au dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée ;
- Augmentation des actions de lutte contre la précarité alimentaire, et hausse de 50% du budget consacré à la résilience alimentaire du territoire ;
- Développement de la médiation et de la tranquillité publique avec une hausse des moyens alloués au GIP Médiation ou encore un appel à projet dédié, doté de 80 k€ ;
- Projet de lieu refuge pour personnes sans abri.

La deuxième priorité 2022, portée par la feuille de route culturelle présentée au conseil municipal du 8 février 2022 trouve son application dans la **hausse des subventions de fonctionnement aux associations culturelles de 200 000 €** dès ce budget primitif, la hausse des moyens apportés aux établissements culturels pour 266 000 €, l'accélération des démarches d'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie et surtout la visibilité apportée à l'ensemble des acteurs sur les grands engagements de la collectivité avec notamment **un engagement pluriannuel de 100 M€ en investissement pour la culture dans tous les quartiers** de Bordeaux

Le montant total de ce budget de **543 M€** (en opérations réelles y compris 6 M€ d'opération pour compte de tiers), est en hausse modérée de 1,7% par rapport au budget primitif 2021. Cette hausse se décompose en une **hausse de +3,1 % des crédits de fonctionnement** qui s'établissent à 377 M€ (mais seulement + 2,2% après retraitement de l'indemnisation exceptionnelle de 3,4 M€ à verser au titre de la restructuration du centre commercial Europe au Grand Parc) et une baisse de 1% des crédits d'investissement ouverts (166 M€ en 2022 contre 168 M€ en 2021) du fait d'une amélioration progressive de la prévision budgétaire des besoins réels de crédits pour payer dans l'année les dépenses engagées. Néanmoins nos ambitions pour le développement et l'amélioration des équipements pour l'ensemble des bordelais.es se retrouvent dans les **autorisations de programme** proposées au vote et représentant un volume net de **80 M€** de crédits nouveaux.

Cette progression des dépenses de fonctionnement permet d'avancer dans l'accomplissement des objectifs du plan de mandat et de donner les moyens de fonctionner aux nouveaux équipements ou aux secteurs prioritaires comme l'enfance, la sécurité, l'accompagnement social et l'adaptation au changement climatique.

Parallèlement, les **recettes réelles de fonctionnement prévues sont en hausse de 3,4 %**, principalement du fait de la reprise des transactions immobilières génératrices de droits de

mutation à titre onéreux et de la revalorisation des bases de taxation foncière. Ce rebond des recettes permet ainsi à l'épargne brute de s'améliorer de près de 7% (+2,2 M€) et ainsi restaurer un autofinancement satisfaisant de la collectivité après le choc issu de la crise sanitaire. En retraitant l'indemnité exceptionnelle due dans le cadre de la requalification du centre commercial Europe au Grand Parc, **l'épargne brute s'établit à 37,8 M€ soit 9,2% des recettes réelles de fonctionnement** ; taux qui est conforme à la trajectoire présentée lors des orientations budgétaires qui vise un taux d'épargne à moyen terme de 10%. Les recettes propres d'investissement sont quasiment stables à +0,6%. Ainsi, **l'autorisation d'emprunt** de la collectivité peut être réduite, de 4,5% par rapport à l'an passé, à **moins de 100 M€**

Les politiques publiques de la Ville financées par ce budget se structurent autour des quatre grands axes de la mandature :

- Adapter la ville aux défis environnementaux
- Favoriser l'émancipation de toutes et tous
- Bâtir la ville en commun
- Répondre aux aspirations démocratiques

Le présent rapport 2022 en détaille les axes forts et les principales réalisations attendues, en ayant toujours à cœur **la sobriété, la proximité dans l'action, l'équilibre entre les quartiers et l'inclusion de toutes et tous dans les politiques publiques.**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Bordeaux et alors que, conformément aux articles L.2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été présentés les rapports sur les orientations budgétaires 2022, sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci et avoir été informés, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 CGCT, des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre du dernier exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, ;

VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget pour l'exercice 2022 présenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon leurs montants figurant dans la balance présentée en annexe 1 ; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 613 274 105,00 € (dont 543 035 692 € en mouvement réels et 70 238 413,00 € en mouvements d'ordre).

ARTICLE 2 : D'autoriser pour l'exercice 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement de 12 126 000,00 € au chapitre 65, article 657362, fonction 420 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des appels de fonds de celui-ci.

ARTICLE 3 : D'autoriser pour l'exercice 2022, le versement d'une dotation de 3 262 000,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 23 pour l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux (EBABX).

ARTICLE 4 : D'autoriser pour l'exercice 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 361 900,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 316 pour l'Opéra National de Bordeaux selon le calendrier prévisionnel et indicatif joint en annexe 2 du présent rapport.

ARTICLE 5 : D'autoriser que la part de l'attribution de compensation d'investissement 2022 ouverte au chapitre 204, article 2046, fonction 01, pour un montant de 15 366 027,00 €

s'amortisse totalement sur l'exercice 2022 et que soit mis en œuvre à ce titre le mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M57.

ARTICLE 6 : D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération.

ARTICLE 7 : D'inscrire sur un compte de tiers dédié, les montants requis pour l'opération de rachat par Bordeaux Métropole du réseau de chaleur du Grand parc, propriété d'Incité, en vue de son exploitation par la métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et devant être réalisé par le truchement de la ville en raison du bail emphytéotique conclu avec Incité.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **M. LE MAIRE :**

Merci. Avant même que l'on aborde cette présentation, j'ai une obligation légale qui fait que je dois vous rappeler qu'une information vous a été communiquée par mail le 10 mars dernier conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui rend obligatoire l'établissement d'un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal.

Cet état doit faire référence aux indemnités des conseillers et à celles perçues au sein des syndicats mixtes et aux sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales. La communication de ces indemnités a été présentée en montant annuel brut. Cette communication figure également en annexe du présent budget. Si elle n'appelle pas de remarque de votre part, je propose de passer au projet de Budget primitif pour l'exercice 2022.

Voilà, je propose que l'on aborde maintenant la présentation de ce Budget 2022. Avant de donner la parole à Claudine BICHET pour un exposé un peu détaillé, permettez-moi de dire quelques mots introductifs à cette présentation. Vous le savez, le vote du budget est un moment fort pour les municipalités. C'est celui de la définition de nos investissements, de nos orientations et de la façon dont nous mettons en œuvre notre politique pour l'année qui vient. Nous le savons désormais, vous comme nous, il peut se passer beaucoup de choses imprévues en cours d'année. Nous avons essuyé une crise sanitaire, la crise Covid. Nous sommes en train d'essuyer une crise... la guerre avec la guerre en Ukraine. Et l'année 2022 nous place effectivement dans un contexte géopolitique, social, économique, complexe. Nous avons commencé à en discuter, je suis persuadé que nous partageons tous au moins pour le moment ce diagnostic.

Subitement, l'actualité internationale devient locale avec des conséquences très concrètes sur la vie des Bordelais, mais depuis le début de ce mandat, nous évoluons dans un contexte d'incertitude où la crise ou les crises et le provisoire deviennent quasi-permanents. Cela signifie que nous devons prévoir et anticiper tout en conservant une grande souplesse, une marge de manœuvre et surtout rester vigilants.

Cela se concrétise par des pertes de recettes, des dépenses supplémentaires. Le Budget 2022 porte, vous verrez, les stigmates des multiples crises que nous traversons, soit sanitaire, social, économique, climatique. Et c'est aussi parce que nous faisons le choix assumé via l'action de notre CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), d'aider les plus vulnérables, sujets à la précarité et à la paupérisation que vous verrez, notre budget est particulièrement présent sur ce terrain-là.

Hier, nous accueillions à Bordeaux avec fierté et responsabilité des réfugiés afghans, aujourd'hui des déplacés ukrainiens et demain vraisemblablement, puisque l'on commence à nommer des réfugiés climatiques.

Il faut vous rassurer, Nicolas FLORIAN. Au-delà, ce sont des centaines de Bordelaises et de Bordelais présents sur le territoire et qui sont précarisés par les différentes crises que nous devons également accompagner, parfois mettre à

l'abri, parfois même nourrir. Et je veux vous rassurer, nous en sommes parfaitement conscients. Nous n'habitons pas sur une autre planète. Nous ne sommes pas hors-sol et nous sommes parfaitement conscients et, je l'espère, réactifs aux besoins qui sont ceux de notre population à l'occasion des crises que je viens d'évoquer.

Je pense que je peux partager aussi avec vous le fait que la guerre déclenchée par Vladimir POUTINE a complètement occulté le sixième rapport du GIEC. C'était précisément il y a un mois, je crois que c'était le 28 février. C'est le sixième rapport qui est passé totalement inaperçu. Alors que je le redis, c'est de loin, de loin le plus alarmant ce diagnostic sur l'impératif à trouver des solutions rapidement. Beaucoup craignent que la guerre en Ukraine puisse freiner la lutte plus que jamais impérieuse contre le dérèglement climatique. Vous savez, je crois qu'avec l'optimisme des sages qui est que nous avons chevillé au corps la conviction que cette crise peut être porteuse de changements essentiels dans la mesure où nous pensons aussi que les crises sont souvent dans l'histoire porteuses de changements essentiels.

Les crises sont souvent des accélérateurs de transition, mais c'est ce que nous allons essayer de faire. Les crises peuvent servir de déclencheur d'un certain nombre d'actions susceptibles de modifier la situation dans laquelle nous nous trouvons. Vous savez, pour plusieurs experts, je pense que vous l'avez lu comme moi ces derniers jours, s'il est encore trop tôt pour déterminer l'impact qu'aura la guerre en Ukraine sur les efforts pour la transition écologique, la crise aura au moins déjà eu le mérite d'exposer de façon claire les vulnérabilités du système énergétique et de mettre sur la table l'enjeu de la sécurité d'approvisionnement.

Et cette crise, sans doute, nous pouvons nous mettre d'accord aussi là-dessus, pourrait aussi avoir un impact sur les comportements et les usages qu'il est de notre devoir également d'accompagner. Je pense à la réduction de la consommation d'énergie par l'efficacité, mais aussi par la sobriété qui apparaît comme l'un des leviers les plus efficaces pour faire face à la crise à court terme tout en bénéficiant à la trajectoire climatique que nous avons choisie.

Je veux dire très solennellement et avec gravité que la résilience bordelaise sera solidaire. Elle repose sur nos valeurs d'équité dans l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux, à l'épanouissement individuel grâce à l'accès retravaillé à nos services publics, à la culture, à un logement digne. Notre politique de tarification qui va être présentée dans quelques instants, je crois, s'inscrit parfaitement dans cette perspective.

Dernièrement, les prix de l'énergie ont augmenté de manière fulgurante et ce phénomène, nous le savons, est appelé à se prolonger. L'énergie est un champ de dépenses conséquent dans une collectivité qui se compte en millions d'euros. La transition énergétique de la Ville de Bordeaux que nous mettons en œuvre doit nous permettre de gagner en souveraineté et en sobriété énergétique. Plus que jamais, nous devons l'accélérer. La résilience bordelaise sera écologique par nos choix d'orienter les budgets vers le soutien à la rénovation énergétique des logements et vers le développement des espaces verts.

Le budget que nous présentons aujourd'hui, il est à la fois ambitieux, mais aussi responsable pour nous permettre de mettre en œuvre notre projet sur la durée du mandat. Nous faisons des choix parfois difficiles, souvent courageux, mais en tout cas toujours exigeants et rigoureux. Nous optons pour la sobriété aujourd'hui pour précisément éviter de subir demain l'austérité imposée.

Le Budget 2022 de la Ville de Bordeaux est celui d'une ville résidente et mobilisée aux côtés de ses habitants et de son tissu économique et associatif. Et je donne à présent la parole à Claudine BICHET, adjointe en charge des Finances, pour nous présenter ce projet de Budget 2022. Et puisque je te passe la parole, j'en profite également pour te remercier Claudine que tu démarres pour l'investissement qui est le tien et le cœur que tu mets à l'ouvrage pour présenter un budget, je dis, à hauteur de ces temps de crise et surtout à hauteur de nos ambitions. Merci Claudine, tu as la parole.

**MME BICHET :**

Merci beaucoup Monsieur le Maire pour ces mots qui me touchent. Je vous propose de passer à une présentation de notre budget. Sans rappeler tout le propos introductif du Maire, ce budget s'inscrit véritablement dans un contexte géopolitique tourmenté. Il a été fait concrètement avant que la guerre en Ukraine soit annoncée, il faut quand même l'avoir en tête. Donc certes, nous avons ce fonds de reprise économique post-Covid, mais néanmoins encore de très nombreuses incertitudes. Et donc, face à cette instabilité, notre action municipale doit plus que jamais s'ancrer dans ces certitudes et agir au plus proche des habitantes et des habitants.

Plus que jamais, nous devons faire les bons choix et investir de manière durable localement pour être au rendez-vous de la décennie qui s'annonce. Ce Budget 2022 est la promesse d'une année qui ne ressemble à aucune autre et qui doit garantir stabilité, solidarité et ambition écologique. Dans la cohérence de nos quatre axes de mandature, cette année budgétaire est marquée par la volonté de renforcer l'accompagnement des Bordelaises et Bordelais dans leur quotidien et dans la diversité de leurs parcours de vie.

Voilà donc en introduction. Maintenant, je vais vous présenter donc les grandes priorités de nos politiques publiques vers lesquelles s'oriente résolument notre Budget 2022. Un budget qui, par habitant, est de 2 055 euros avec l'ensemble des politiques publiques qui sont listées sur le slide, qui sont nos priorités. Donc bien sûr, répondre à l'urgence sociale avec une augmentation de 2 millions d'euros de la subvention faite au CCAS, subvention totale qui atteint les 12,2 millions d'euros. À noter que l'année dernière, nous avons déjà consenti une hausse de 2 millions d'euros au CCAS.

Bien sûr, cela, c'est pour faire face, palier au désengagement du Crédit municipal et suite à sa gestion hasardeuse que nous avons dénoncée lors du précédent Conseil municipal avec le support du rapport de la Chambre des comptes. Mais ce budget vise aussi à financer un certain nombre d'actions qui, pour certaines, sont innovantes. Un projet de lieu-refuge pour les personnes sans abri. Développement de la médiation et de la tranquillité publique avec une hausse des moyens alloués aux GIP médiations, avec également un appel à projets dédié. Une hausse des actions de lutte contre la précarité alimentaire avec



également une hausse de 50 % du budget consacré à la résilience alimentaire et sur la partie emploi, la mise en place d'une entreprise à but d'emplois accompagnée par ATIS pour porter notre candidature bordelaise au dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée.

Toujours sur le plan social, à noter une hausse de 30 % des subventions aux associations qui luttent pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Donc c'est notre première urgence.

La deuxième urgence, nous en avons déjà beaucoup parlé ce début d'année, et notamment lors du précédent Conseil, c'est l'action culturelle. L'action culturelle pour toutes et tous, avec une hausse substantielle des subventions de fonctionnement à la fois aux associations culturelles de 200 000 euros et également une hausse des moyens apportés à nos établissements culturels de 266 000 euros.

Troisième point, renforcer le service de proximité, être au plus proche des habitantes et des habitants de notre ville. C'est ce que sous-tend globalement l'augmentation des dépenses de personnel de notre budget, plus 3,8 millions d'euros sur la masse salariale pour renforcer nos politiques publiques en proximité et accompagner la croissance de population. Au total, c'est 70 ETP qui sont créés ou redéployés sur les priorités que sont la petite enfance, l'enfance, la Police municipale. Nous avons aussi des créations de postes via les RNS que nous payons à la Métropole sur les services mutualisés plus 16 ETP créés. Nous avons également des créations de postes via la hausse de subventions dont je viens de parler au CCAS. Donc globalement, nous mettons des moyens humains pour assurer tous les services de proximité dans notre ville.

Une attention particulière sur la proximité que je tiens particulièrement à souligner, c'est la hausse du budget petite enfance, plus 5,6 % pour augmenter le nombre de places d'accueil, nous pouvons accueillir désormais 3 100 enfants. Augmenter le nombre de places, mais aussi augmenter leur qualité. Nous continuons d'investir pour augmenter encore plus la part de bio et de produits locaux dans l'alimentation des plus petits, pour développer des couches écologiques, pour apporter un éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge, pour soutenir la parentalité.

Des hausses aussi substantielles, plus 3 % de subventions aux associations de droit privé qui permettent également la création de places en accueil de loisirs, c'est 600 nouvelles places créées plus 3,2 % sur ce budget. De nombreuses nouvelles actions éducatives sont déployées ainsi que des animations sportives sur les temps scolaires, le lancement du savoir rouler à Bordeaux. Tout ça, c'est vraiment des services de proximité que nous essayons d'apporter au plus grand nombre d'enfants. À noter également une augmentation de 5 % du budget de maintenance dans les écoles.

Enfin, pour finir sur la proximité, mais je pourrais développer plus longuement, je sais que mon temps est compté, un budget de près de 900 000 euros fléchi en faveur des adolescents, population que nous savons particulièrement fragilisée par ces deux années de pandémie.

Si je poursuis, quatrième point, c'est bien sûr accélérer la transition écologique et énergétique de notre ville. Sur ce volet-là, bien sûr, nous ne relâchons pas nos efforts puisque les investissements sur la végétalisation de la ville sont augmentés de 40 %, les plantations également. Donc, nous poursuivons, nous ne relâcherons pas l'effort, nous continuons d'investir sur les îlots de chaleur, sur la végétalisation de nos cours d'école, sur l'augmentation des secteurs piétons, la rue aux écoles. Tous ces projets, bien sûr, restent financés fortement dans ce Budget 2022.

La transition énergétique, le Maire en a parlé, j'y reviens, c'est un sujet que je porte également et avec Laurent GUILLEMIN, cela doit devenir une priorité. La rénovation de nos bâtiments municipaux doit être repassée en vue pour essayer de gagner, de faire des économies d'énergie partout où on le peut. Nos projets de décret tertiaire avec l'amélioration de nos performances énergétiques vont être bien sûr amplifiés et le déploiement des énergies renouvelables est un axe sur lequel nous allons mettre un coup d'accélérateur.

Enfin, dernier volet, assurer un développement économique responsable et solidaire. Bien sûr, il y a la présidence et l'accueil du GCEF, je ne vais pas trop m'étendre sur le sujet puisque nous aurons l'occasion d'en débattre jusqu'après. Il y a bien sûr Territoire zéro chômeur, de nombreux appels à projets, un hackathon en faveur de l'emploi. Bref, de très nombreuses initiatives de manière à faire en sorte que la transition écologique soit aussi pleinement appréhendée sur le volet économique.

Alors qu'est-ce que cela donne en chiffres ? En chiffres, cela donne un budget de 537 millions d'euros en progression de 2 %. 3 % de progression sur la partie fonctionnement, l'investissement à quasi-stabilité avec, je l'ai dit, un taux de taxes foncières inchangé.

Ici, vous avez des données supplémentaires, mais l'ensemble, bien sûr, a été diffusé dans le PowerPoint qui était adossé à la délibération. Je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail. Ce que je peux dire, c'est que notre épargne brute se redresse à 37,8 millions d'euros. Quand on retire de l'opération spécifique sur le Centre commercial du Grand Parc, 37,8 millions d'euros, à comparer aux 32 millions d'euros de notre BP 2021. Donc on a une amélioration et une autorisation d'emprunt qui de fait peut baisser et est juste en dessous des 100 millions d'euros.

Au niveau des ratios, je vais très rapidement pour vous montrer que nous restons bien sûr dans les objectifs que nous nous sommes fixés, bien sûr dans le cadre de nos orientations budgétaires, avoir un taux d'épargne brut qui tend vers les 10 % et une capacité de désendettement qui reste en deçà des dix années.

Voilà ce que je peux dire. Je propose maintenant d'être à l'écoute de vos commentaires.

#### **M. LE MAIRE :**

J'ai plusieurs demandes, d'abord merci Claudine pour cet exposé à la fois succinct et complet. Donc, je lance le débat, j'ai comme prise de parole, d'abord Nicolas FLORIAN.

Nicolas FLORIAN a la parole.

**M. FLORIAN :**

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, on votera contre ce budget. Deux raisons essentielles. La première, j'en ai dit un mot tout à l'heure. C'était l'occasion manquée pour votre part de pouvoir avoir un geste pour nos concitoyens et cela passait par une baisse des impôts. Alors que là, quand on regarde le détail de ce budget, c'est des hausses d'impôts, enfin, des recettes qui vont augmenter, comme je le disais, près de 13 000 euros, c'est une hausse d'un certain nombre de tarifs et on y reviendra tout à l'heure à propos de la tarification pour la pause méridienne, la cantine pour être très concret. C'est les produits du stationnement résidents qui vont augmenter aussi. Bref, ce n'est pas un geste vers le pouvoir d'achat, bien au contraire, c'est un nouveau coup sur le porte-monnaie bordelais et donc rien que pour cela, nous voterons contre ce budget.

Moi, je voudrais remercier les services d'abord pour le document, non pas...

... la plaquette commerciale que vous avez présentée, mais plutôt le document, la maquette que l'on a lue. Mais quand même regretter, Monsieur le Maire, que l'on n'ait pas eu un vrai rapport de présentation. Quand je parle de plaquette commerciale, c'est un document visuel qui nous est présenté. C'est, j'imagine, rédigé par le cabinet avec l'élus, mais ce n'est en rien un rapport de présentation d'un budget, d'une ville de 250 000 habitants tel que l'on a eu l'habitude de l'avoir dans les années précédentes.

Ce budget, par ailleurs, est un budget en trompe-l'œil et qui en fait, en longueur de votre intervention à tous les deux, c'est un budget de sur-place. On fait du sur-place à Bordeaux dans ce budget. Il n'y a aucune réalisation majeure. Vous affichez des chiffres sur l'investissement, mais quand on regarde dans le détail, on s'aperçoit que notamment sur la ligne peut-être la plus pertinente en termes d'investissements, à savoir les immobilisations, c'est en baisse, alors même que d'un autre côté, on a des frais d'études qui sont en hausse. Bref, il n'y a aucune réalisation majeure, aucun équipement nouveau. Tout ce qui est aujourd'hui inscrit, ce sont des opérations décidées depuis de nombreuses années. Il n'y a aucun acte fondateur de votre part. Aucune initiative majeure dans la vie quotidienne des Bordelaises et des Bordelais, sinon quelques maigres initiatives ici ou là qui alimentent un discours assez, j'allais dire, idéalisé de votre part. Ce sont des déclarations d'intention. Mais après, concrètement, dans les gestes et les faits, on ne retrouve pas.

C'est d'ailleurs un budget en trompe-l'œil, avec même quelques pépites. Quand je parle de pépites et quand on aborde par exemple les dépenses de personnel où vous annoncez, et c'est une réalité parce que cela apparaît dans la maquette budgétaire, plus 3 800 000 de dépenses sur les ressources humaines et qu'en tête de chapitre sur votre plaquette commerciale, vous mettez qu'il y aura des recrutements à hauteur de 45 équivalents temps plein. Ce n'est pas possible parce que quand on prend le même document, on voit qu'il y a une revalorisation statutaire, c'est le RIFSEP, c'est les primes, 2,15 millions. Le GVT, plus un million. Le coût des élections, 300 000 euros. Il resterait 300 000 euros pour les créations d'emplois. Et là, je ne sais pas comment vous faites quand on sait qu'un emploi chargé en moyenne, il est de 40 000 euros. Donc vous nous

annoncez de fausses informations, de choses lues, Madame BICHET. Ou vous ne relisez pas les documents que l'on vous transmet, ou alors vous nous transmettez de fausses informations parce que ce n'est pas possible avec une enveloppe de 300 000 euros que de créer 45 emplois ETP.

Si on devait continuer dans la même logique, s'agissant de l'alimentation, on a sur quelques lignes un objectif de passer de 80 à 100 % de fournitures bio ou circuit court, les gens se demandent quand pourra arriver cela, et trois lignes plus loin, vous avez l'ambition d'arriver à 40 % de bio sur l'année 2022. Là aussi, on ne comprend pas quelle est la réalité des choses, c'est quoi le bon chiffre, vers quoi vous voulez vraiment aller ?

Après, il y a aussi un certain nombre d'imprécisions, c'est aussi des déclarations. Favoriser l'émancipation, formidable, avec l'opération Épate tes potes sans autre précision.

Vous avez comme cela aussi sans inscription budgétaire, le lancement de plans d'action de la monnaie locale complémentaire. Est-ce que c'est le lancement ? Est-ce que c'est le complément ? Tout cela n'est pas très clair.

Actions à destination du grand public, lesquelles ? On ne sait pas. Présidence et accueil du Forum mondial, on aura peut-être d'autres précisions tout à l'heure, mais tout cela reste très fumeux sans concrétisation élémentaire et budgétaire. Ce sont des déclarations d'intention.

On nous parle d'un Bordeaux à la destination touristique solidaire. C'est d'abord une solidarité avec nos visiteurs étrangers parce que l'on nous parle du Bordeaux Wine Week. Si c'est cela être dans la solidarité, vous m'en passerez.

Par ailleurs, ce budget, c'est aussi l'occasion pour vous d'afficher une volonté de fer, f-e-r, parce que c'est l'imposition de deux repas végétariens par semaine là où jusqu'à maintenant, c'était un, avec le choix pour les autres. Là, c'est deux repas végétariens.

On nous annonce favoriser le logement social, c'est très bien.

Stratégie foncière, une nouvelle stratégie foncière de la Ville en lien avec la Métropole. Si l'acte fondateur de cette stratégie commune, c'est la démission de notre éminent collègue, Bernard BLANC, de ses fonctions à Bordeaux-Métropole. On ne comprend pas bien d'ailleurs quelles sont les divergences essentielles qui existent entre Monsieur ANZIANI et vous, Monsieur le Maire, qui justifient qu'un éminent de vos adjoints démissionne de ses fonctions, alors même que dans ce document, vous nous annoncez une nouvelle stratégie foncière.

Il y aurait beaucoup de questions à poser. Je vais en poser quand même quelques-unes et pointer quelques incohérences. On ne peut pas dire autre chose. J'en ai pointé déjà deux ou trois, mais on ne peut pas s'alarmer des conséquences de la crise. J'ai bien entendu les précautions oratoires de Madame BICHET qui nous dit que le budget a été travaillé avant la crise ukrainienne. Enfin, la crise ukrainienne, c'est un mois et demi, mais je ne vois pas comment on peut avoir une facture d'électricité qui augmente dans de si faibles proportions, alors même d'ailleurs, et c'est incompréhensible dans vos documents, la question de la rénovation énergétique, de l'augmentation des surfaces, c'est incompréhensible. On ne sait pas en fait

combien cela va coûter tout cela, sauf que quand dans la maquette, on regarde, c'est juste plus 300 000, à savoir à peine 5 %, ce n'est pas possible, il faut prévoir plus.

Par contre, sur le combustible, on a une augmentation de 500 000 euros par rapport à l'an dernier. Cela paraît plus cohérent, cela, vous l'anticipez. Par contre, les carburants, on est la seule ville de France à considérer que le prix du carburant ne va pas augmenter. On met la même enveloppe qu'en 2021, on est sûrement la seule ville de France à considérer que les prix ne vont pas augmenter et pourquoi pas vont baisser. Il y aurait beaucoup de questions à vous poser sur des articles, je pense notamment à l'article 6228, qu'est-ce qu'il y a derrière ces diverses dépenses : 5 millions au lieu de 4 millions.

Sur les recettes, il y a de vraies interrogations. Moi, je ne sais pas si vous avez une vraie visibilité ou si vous refusez de la voir, mais il y a des sommes qui paraissent ne pas correspondre à la réalité, redevance de l'occupation domaine public, tarification sur le périscolaire, sur le stationnement, taxe d'électricité qui reste bloquée à 5 millions. Tout le monde voit que le prix de l'électricité augmente, que c'est une recette pour le coût dynamique. Là, cela ne bouge pas. Donc il y a beaucoup d'interrogations, d'imprécisions, d'incohérences. Vous nous ressortez, Madame, le coût du CCAS. Enfin, arrêtez de raconter n'importe quoi aux gens. Certes, vous affichez 2 millions de plus pour le CCAS, c'est bien, mais ne venez pas expliquer que c'est ce qui grève le budget municipal parce qu'il y a le Crédit municipal. Le Crédit municipal, c'était une recette d'un peu plus de 500 000 euros par an. Quand on a un budget de 577 millions, on n'explique pas aux gens que l'on traîne encore le Crédit municipal. Et par ailleurs, moi, je vous donne rendez-vous dans quelques semaines sur les futurs budgets du Crédit municipal où vous aurez du mal à justifier que ce crédit est en grande difficulté et que cela justifie. Vous faites une opération politicienne, dont acte, c'est le jeu sûrement. Cela justifie encore un laïus sur ce budget.

Ensuite sur la FCTVA, excusez-moi de vous le dire comme cela, mais quand vous affichez dans votre plaquette commerciale que 8 millions d'euros de FCTVA, c'est grâce à la dynamique des réalisations éligibles. Tous ceux qui connaissent un peu les règles budgétaires savent que la FCTVA est indexée sur les réalisations passées, pas sur les réalisations futures. J'ai bien vu que sur les dépenses d'équipements et d'investissements, vous doublez, même plus de doubler, les crédits d'études, mais sur quoi portent ces études ? On ne nous annonce rien. On ne les retrouve pas d'ailleurs aux orientations budgétaires et encore une fois sur les investissements, ce ne sont que des opérations passées.

Pour conclure, et je vous remercie de m'avoir laissé m'élargir au-delà de mon temps de parole, vous dire que ce n'est pas un budget qui va dans le sens du pouvoir d'achat, c'est un budget sur place et de trompe-l'œil véritablement. Et pour avoir une phrase de conclusion, et c'est peut-être le marqueur de cette majorité, il y a une petite trentaine d'années, on parlait de Bordeaux, la Belle endormie. Bordeaux s'est réveillée, s'est développée, s'est dynamisée, elle est devenue attractive. C'est une ville qui est citée en référence. Avec ce budget, vous révélez ce qui est véritablement votre ambition. C'est un Bordeaux qui se rendort, mais sans s'embellir. Et contrairement aux effets d'annonce sur la nature, c'est anecdotique toutes

ces propositions. Donc Bordeaux se rendort, on en prend acte, sans s'embellir. C'est la marque de votre nouvelle majorité.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur FLORIAN. Je passe la parole à Monsieur Thomas CAZENAVE.

## **M. CAZENAVE**

Merci Monsieur le Maire. Comme il s'agit d'une délibération importante, vous me permettez peut-être de déborder des cinq minutes imparties, avec votre accord, pour vous dire que le vote du budget, c'est un moment important. Ça va être votre troisième année du mandat, finalement. Nous nous retrouvons finalement quasiment au milieu de la mandature et normalement, le budget doit devoir retrouver les pleines marques de vos orientations, de votre stratégie du projet pour Bordeaux. Je ne reviendrai pas pour faire court sur les remarques que nous avons portées pour notre groupe dans le débat d'orientation budgétaire et notamment sur notre vigilance et le résultat de votre stratégie, à savoir l'augmentation de plus de 60 % de l'endettement de la Ville sur la mandature. Je voudrais me concentrer sur le budget 2022 et sur d'abord les grands équilibres.

Et pour commencer, j'aimerais vous dire que, et vous me pardonnerez ce jeu de mots peut-être, c'est que la sobriété, c'est pour les autres. Je pense que dans la présentation de Madame BICHET, vous avez dû dire au moins à 30 reprises le mot « hausse, augmentation, développer, renforcer ». Et si je le dis, c'est que votre budget est un budget en croissance très forte de 1,9 % en 2022 avec une particularité, c'est que ce budget, il prévoit une forte augmentation des dépenses de fonctionnement et en fait, une baisse des dépenses d'investissement. Ce n'est pas juste une stabilisation parce que le chiffre exact, c'est moins 1,4 %. Et je dois dire que dans votre support que vous nous avez adressé, vous mettez en face du problème d'investissement le qualificatif, un programme ambitieux. Un programme ambitieux, c'est un programme qui fait moins 1,4 %. Donc effectivement, un budget en expansion, une baisse des dépenses d'investissement, et une hausse des dépenses de fonctionnement. Et pour autant, vous êtes dans un contexte contrairement à ce que vous pourrez dire parfois extrêmement favorable sur le plan budgétaire. Je vais vous donner quelques chiffres qui sont dans votre présentation. Les recettes fiscales, depuis que vous êtes arrivé, entre 2020 et 2022, elles ont augmenté de 7,6 %. La fiscalité directe de plus de 4 %. L'effet de la revalorisation des bases de plus de 4 %. Les DMTO de plus de 9 %. Les redevances d'occupation du domaine public de plus de 5 %. Les cessions d'actifs entre 2020 et 2022 qui sont des recettes exceptionnelles de plus de 75 %.

Et donc, on pourrait se dire que dans ce contexte très favorable, l'augmentation des dépenses qui sont les vôtres, elles sont couvertes par ces recettes supplémentaires. Or, le résultat, ce n'est pas cela. Le résultat, c'est une augmentation de la dette pour les Bordelaises et pour les Bordelais, encore 11 millions d'euros supplémentaires cette année. Et je le redis, pour que ce soit clair, dans le débat d'orientation budgétaire, c'est une augmentation sur la mandature de 65 %. Et cela, malgré le soutien de l'État sur des investissements importants, je dis que vous avez une baisse de vos investissements malgré le soutien de l'État, plus de 4 millions

d'euros cette année seulement, si je le dis à dessein, Monsieur le Maire, c'est que souvent dans cette enceinte, vous vous plaignez un peu de l'État : rénovation des écoles, équipements sportifs, Flèche Saint-Michel, pour ne citer qu'eux.

Et donc, on a un vrai problème, on a un modèle un peu fragile, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement augmentent et tout cela repose sur effectivement un climat extrêmement favorable. Donc le résultat, c'est une dégradation de notre situation financière qui n'est pas la contrepartie d'une augmentation des investissements, je le redis, la dette. On peut avoir de la bonne dette, mais la dette est là pour couvrir des investissements d'avenir. Or, ce n'est pas le cas, les investissements sont en train de baisser. Et donc finalement, ce budget, il est au service de quel projet ? Et je trouve que la présentation qui nous en a été faite, peut-être plus, celle qui nous a été adressée que celle qui a été présentée à l'instant, c'est finalement un projet très éclaté, un projet un peu de façon puzzle. Il y en a un peu partout, c'est vrai, sur tous les sujets, mais y compris avec des tous petits montants. On l'a évoqué, 15 000 euros pour acheter un parlement mobile, 18 000 euros pour une monnaie locale. Donc on a l'impression que l'on est dans l'éparpillement total et on ne voit pas en quoi l'effort supplémentaire sur la dette, et je le redis, c'est quand même un élément important à la fin de votre mandature, vous aurez considérablement dégradé les finances de la Ville. Si cette dégradation était au service d'un projet qui marquerait pour les générations, notre ville, nous pourrions le discuter, mais ce n'est pas le cas.

Il y a certes des réalisations positives, et moi, je crois en particulier les rénovations d'équipements, d'équipements sportifs, d'équipements du quotidien, la rénovation des écoles, la végétalisation, voire même parfois des sujets sur lesquels nous avons été entendus. J'ai vu et j'ai noté avec plaisir dans le budget que vous réorientez déjà la cellule TPE sur laquelle j'avais pu m'exprimer au nom de notre groupe en disant : « Mais pourquoi une nouvelle cellule TPE ». Je crois comprendre dans votre budget qu'elle est maintenant réorientée pour accompagner la transition écologique des entreprises. On verra au prochain budget si elle fait l'objet d'une nouvelle orientation.

Et puis surtout dans le budget, je trouve qu'il y a quelques contradictions que je voudrais relever. Sur le logement, le logement social, Bordeaux solidaire. Cette année, comme l'année précédente, je le redis, pas 1 euro de plus sur le logement social. On ne peut pas en Conseil de Métropole à l'extérieur : « c'est insupportable, on n'y arrive pas », et ne pas mettre 1 euro de plus sur le logement.

Sur la démocratie et l'oxygénation de la démocratie, 450 000 euros de plus sur le stationnement payant alors même que tout cela s'est fait dans des conditions parfaitement contestables. C'est quand même incroyable que de se dire que dans cette enceinte, nous allons voter sur les grands retards à la bibliothèque et que nous n'aurons donc pas délibéré et voté sur l'extension du stationnement payant qui a été fait dans des conditions, Monsieur le Maire, que nous jugeons toujours tout à fait déplorables et pour lesquels nous reformulons notre proposition qu'une concertation et qu'un référendum local soient organisés.

Autre exemple sur votre rapport aux promoteurs immobiliers. Bordeaux, l'Eldorado, des promoteurs immobiliers sauf que dans le budget, on doit acter la session d'InCité un promoteur du Centre commercial du Grand parc.

Et je trouvais cela assez savoureux après les déclarations tonitruantes de début de mandat.

Les bassins à flot, je continue les paradoxes. 350 000 euros pour réaliser l'espace public alors que dans le même temps, vous avez sacrifié le Jardin public que vous aviez promis à tous les habitants de 4 hectares qui est maintenant réduit à 6 000 m<sup>2</sup>.

Mériadeck dont vous disiez OK pour rénover la dalle, 100 000 euros de plus.

J'arrête là mon exposé pour vous dire que nous considérons que ce budget, c'est la raison pour laquelle nous abstiendrons, il est à la fois un budget qui n'est pas au service d'un projet d'une nouvelle ambition pour notre Ville, qui traduit la baisse des investissements, l'augmentation des dépenses de fonctionnement et l'accroissement de la dette pour les Bordelaises et les Bordelais. Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur CAZENAVE. Alexandra SIARRI.

### **MME SIARRI**

Merci beaucoup Monsieur le Maire. Alors pour moi, la lecture du budget, ce budget est constitutif de trois erreurs fondamentales et à certains égards presque même de trois impostures. La première erreur, c'est finalement votre stratégie de coucou qui est dévoilée. Depuis deux ans, quand vous inaugurez des équipements publics, vous oubliez systématiquement de rappeler que ces équipements publics avaient été conçus et envisagés par la mandature précédente, mais dans ce budget, on voit une baisse très importante de l'investissement pour les équipements de proximité.

-9 millions pour les équipements sportifs, -5 millions pour les équipements de la petite enfance, -2,4 millions pour le projet urbain et le droit des sols, -700 000 euros pour les équipements associatifs. Ce qui veut dire qu'une fois que vous aurez inauguré tout ce qui avait été lancé, il n'y a pas de dynamique. Je suis d'accord avec les présentations qui ont été faites précédemment, il n'y a pas de projet de structures de proximité alors que vous parlez, je me souviens de vos cris d'orfraie qui résonnent encore sur le fait que nous avons fait de grands projets, mais que l'on ne s'était pas occupé des équipements de proximité. En l'occurrence le budget, Monsieur le Maire, atteste des réductions drastiques sur l'investissement pour les structures de proximité.

Deuxième erreur, vos dangereuses fausses promesses et notamment sur le logement, puisque non seulement, il n'y a cette année encore aucun euro de plus pour la construction de logement social, alors même que vous prétendez construire 1 500 logements sociaux par an et non pas 1 000, ce sur quoi nous nous étions engagés. Donc beaucoup plus de création et pas plus de budget. C'est particulièrement vrai sur la lutte contre la précarité énergétique.

Je me souviens là aussi de débats très intéressants où on nous expliquait que l'on ne mettait pas assez d'argent. Donc on est en pleine crise de l'énergie. Le budget, c'est 130 000 euros pour lutter contre la précarité énergétique des Bordelais.



Enfin, troisième erreur, et là, qui commence vraiment maintenant à nous inquiéter, c'est ce qui concerne la politique publique des séniors. On sait qu'en 2030, on aura un nombre très important de public qui aura plus de 65 ans, qui sera particulièrement fragile, qui aura particulièrement besoin d'être accompagné. Non seulement il n'y a pas d'augmentation sensible du budget d'investissement, donc on aura un manque de place, mais on a surtout, et c'est curieux, une baisse du budget du personnel pour accompagner nos séniors. Une baisse assez sensible, un moment où pourtant, on se pose beaucoup de questions pour les séniors. Donc oui, bien sûr. Vous avez mis du budget pour la végétalisation, pour le développement durable, et vous avez raison parce que l'on est tous bien conscient du rapport du GIEC. Par contre, c'est sur le dos de la proximité et contrairement à vos paroles magiques, ce budget démontre qu'il n'y aura pas assez de logements, pas assez de dispositifs d'accompagnement des seniors et pas assez de budgets pour les structures de proximité de nos habitants.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame SIARRI. Madame ECKERT.

### **MME ECKERT**

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en luttés. Il faut être honnête entre la réception du dossier concernant le Budget primitif et le Conseil municipal. Notre collectif ne dispose que de peu de temps et de moyens pour porter sur celui-ci une expertise probante et détaillée.

À sa lecture, nous nous sommes demandé comment il serait possible de rendre cette somme d'informations accessible et compréhensible à nos concitoyens pour qu'ils et elles puissent en comprendre les enjeux et décider un jour par eux-mêmes de l'orientation des budgets de leur ville. La technicité a permis trop souvent l'accaparement du pouvoir par une minorité de sachants. Ce sont les mêmes qui souvent rédigent des lois complexes pour que nous nous sentions ignorants et dépendants.

Si l'on souhaite comme tous les partis politiques le clament, que la démocratie soit participative, ce qui semble déjà à l'entendre un véritable pléonasse, il faudrait bien que le savoir soit partagé et que les décisions soient prises réellement par le plus grand nombre. Aujourd'hui, la désertion des urnes permet qu'une petite minorité se retrouve en capacité de décider pour tous et pour toutes.

Cela devrait tous et toutes, ici, dans ce Parlement bordelais, nous interpeller. En toute logique, notre collectif s'abstiendra sur cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Monsieur ESCOTS.

### **M. ESCOTS**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le budget qui nous est présenté et que nous voterons avec nos partenaires de la majorité connaît une hausse de 1,9 %. Le Groupe Communiste se félicite de cette augmentation qui permettra particulièrement de consolider le budget du CCAS malgré la perte de recettes liée au scandale du Crédit municipal, d'augmenter significativement les subventions versées aux associations et notamment à celles du champ de la culture, de renforcer nos moyens humains en créant plusieurs dizaines de postes au service de la population et en améliorant la carrière des agents.

Ce budget s'inscrit par ailleurs dans notre objectif de rééquilibrer l'offre d'équipements publics de manière équitable dans tous les quartiers de la Ville. J'ai en tête les projets de la piscine Galin, les équipements sportifs aux Bassins à flot ou les investissements au Grand Parc. Je pense aussi à des projets qui vont pouvoir commencer en 2022 qui s'agissent de la bibliothèque de Bacalan, du Garage moderne ou encore du Pôle culturel à la Benauge. Plutôt que les équipements de prestige, nous préférons continuer à investir pour les équipements de proximité et du quotidien.

Cependant, et cela n'étonnera personne, pour le Groupe Communiste, pour pouvoir répondre pleinement aux urgences climatiques et sociales, nous devons pouvoir aller plus loin. D'autant plus que l'augmentation de budget devrait être inférieure à l'inflation prévue. Nos dépenses réelles correspondront donc au mieux à une stagnation de la dépense, mais sans doute plutôt une diminution de notre capacité à répondre à tous les besoins des habitants.

Cet affaiblissement de la capacité à répondre s'explique simplement. Depuis des années, toutes les collectivités locales font face à : une augmentation des charges du fait de transferts de compétences de l'État sans compensation financière ; un besoin croissant d'équipements publics du fait de l'augmentation de la population ; une explosion aussi des besoins sociaux du fait des politiques nationales menées pour les riches et une baisse constante des dotations de l'État.

Or, je ne vais pas assommer notre Assemblée avec des chiffres, mais il est important d'en avoir quelques-uns en tête. La dotation globale de fonctionnement que nous verse l'État est à nouveau en baisse de 200 000 euros par rapport à l'an dernier. La dotation forfaitaire a été divisée par deux en neuf ans, ce qui représente 25 millions d'euros de perte annuelle dans le budget de la Ville.

Autre exemple, les 4 millions d'euros que nous devons verser maintenant annuellement aux écoles privées du fait de la loi. Tous ces millions qui nous manquent du fait du désengagement de l'État, ce sont autant de postes que nous pourrions créer dans les services de la Ville, pour répondre aux besoins des habitants, de nos jeunes, de nos aînés. Ce sont autant d'équipements publics que nous pourrions construire pour continuer à rééquilibrer tous les quartiers de la Ville.

Cette asphyxie organisée des collectivités locales comme de l'ensemble des services publics vient de l'idéologie libérale pour qui il n'y a que les économies à faire dans ces services publics. On voit bien ces derniers mois, ces dernières semaines, la surenchère des candidats de droite à l'élection présidentielle dans l'annonce de nouvelles coupes à venir. C'est un tel copier-coller, une telle pensée unique que l'on s'y perd même ici dans les deux groupes de droite à ce Conseil municipal pour savoir qui soutient qui.

Je pense que peut-être parler de « Valérie MACRON et d'Emmanuel PECRESSE » pourrait vous réconcilier pendant cette campagne.

Mais puisque certains cherchent toujours des économies, Monsieur CAZENAVE, je vais vous en donner une. J'ai une piste d'économie, moi le communiste. Et ce n'est pas une petite économie, c'est une économie de 2,4 milliards d'euros. Ces 2,4 milliards d'euros, ce sont ceux versés par le Gouvernement aux cabinets McKinsey en quatre ans, pour des résultats pour le moins très discutables. Ces 2,4 milliards, ce sont l'équivalent de 120 nouvelles écoles ou de plus d'une vingtaine de maternités. J'en ai déjà parlé ici. Je pourrai reparler de nouveau des centaines de milliards d'euros de l'évasion fiscale. Et les dernières semaines nous montrent d'ailleurs que des outils peuvent être mobilisés pour lutter contre cette évasion fiscale et qui ne le sont toujours pas.

Pour le Groupe Communiste et pour conclure, il est urgent que l'on puisse redonner à la puissance publique des moyens de son action pour répondre aux besoins des habitants, des Bordelaises et des Bordelais. Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur ESCOTS. Fannie LE BOULANGER.

### **MME LE BOULANGER**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais d'abord remercier au nom du groupe Ensemble pour l'écologie et les solidarités, remercier Claudine BICHET pour son travail engagé au service de notre programme à travers ce budget, remercier Monsieur le Maire et saluer ce Budget 2022 qui représente, qui fixe le cap que nous suivons avec beaucoup de sérénité pour déployer nos politiques municipales, en premier lieu dans les services de proximité, de qualité, en allouant des moyens supplémentaires au CCAS avec un budget de plus 16 %, plus 5,5 %. Cela a été souligné aussi pour la petite enfance. Des augmentations aussi pour la jeunesse, les maisons de quartier, les associations sportives et culturelles.

Nous croyons en effet qu'une ville solidaire doit apporter une attention particulière aux plus démunis, aux plus fragiles et à ceux qui animent la ville et qui la font vivre, qui créent des liens. Nous accentuons aussi nos efforts en matière de transition écologique avec la lutte contre les îlots de chaleur, la végétalisation, un grand plan de végétalisation avec +39 % d'investissements, retour de la biodiversité en ville, la résilience alimentaire, les énergies renouvelables, la transition écologique.

La transition est en cours dans notre Ville et tous les Bordelais pourront l'avoir concrètement. C'est aussi plus de sobriété et d'efficacité dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux qui prend un sens particulier en ce moment dans le contexte international. Donc voilà, des félicitations au nom du Groupe Ensemble pour l'écologie et solidarité pour ce budget et en même temps vous faire part de notre inquiétude puisque contrairement à ce que Monsieur CAZENAVE disait, non, le contexte budgétaire n'est pas favorable en ce moment, pas du tout. Nous sommes inquiets quand certains candidats à la présidentielle annoncent 10 milliards d'euros d'économies sur le budget des collectivités territoriales à venir dans un contexte où le principe pourtant constitutionnel de libre administration

des collectivités territoriales, ce principe a été déjà mis à mal depuis des années que l'autonomie financière des collectivités est détricotée avec un président qui, dès 2017, avait commencé son mandat avec un Pacte de Cahors qui imposait une discipline budgétaire aux collectivités en plafonnant uniquement leurs dépenses sans tenir compte de leur ressource. Une contractualisation complètement contraire à l'esprit de la décentralisation. Voilà, un pacte certes suspendu pendant la crise Covid même si le quoiqu'il en coûte qui s'est appliqué aux entreprises ne s'est jamais appliqué finalement aux collectivités territoriales. Et comme l'a rappelé, Claudine, tout à l'heure, c'était la facture pour la Ville de Bordeaux, c'est 30 millions d'euros.

Donc voilà, aujourd'hui, ce profil retour de l'encadrement des dépenses des collectivités, ce retour de la contractualisation avec une perte d'autonomie financière encore pour les collectivités, finalement la perte de confiance dans les collectivités de la part de l'État et beaucoup d'habitants qui ont perdu en fait le lien fiscal avec leurs collectivités. Et au-delà de ces questions institutionnelles, on se demande comment les villes vont demain financer leur politique municipale et comment elles vont pouvoir financer leurs services auprès de la population.

## **M. LE MAIRE**

Merci Fannie. Philippe POUTOU a la parole.

## **M. POUTOU**

Je ne vais pas voter pour moi parce que dans cette salle, je crois qu'il y a un seul candidat à la présidentielle. Mais je ne venais pas parler de la campagne ni du programme que l'on défend dans cette élection. D'ailleurs, les échanges dans la campagne présidentielle, cela brouille un peu la discussion et cela ne permet peut-être pas de discuter clairement des besoins que l'on aurait nous ici dans la ville. En tout cas, quand je dis « nous », ce sont les habitants.

Donc autant rester sur la question de la délibération. Donc nous, on a des critiques générales à formuler, enfin, c'est toujours un peu les mêmes, on le redit quand même. C'est vrai que l'aspect énorme de la délibération, c'est 300 pages, je crois, dominée par des chiffres et des tableaux. Je ne voudrais pas refaire le coup de l'incompétent ou de l'équipe qui n'arrive pas à lire tout cela, mais c'est vrai que ce n'est pas si simple que cela à digérer. Et en plus, on a l'impression qu'en plus d'être dominé par des chiffres. C'est aussi dominé par une sorte de littérature ou une sorte, j'allais dire, de baratin, c'est un peu méchant parce que ce n'est peut-être pas cela le bon mot, mais on a l'impression que l'on est un peu baladé sur des affirmations. Ce qui a été dit d'ailleurs par l'opposition de droite, je crois, une sorte de déclaration d'intention. Et en réalité, en fait, on ne voit pas concrètement les choses, et c'est cela que l'on reproche de manière générale. Et c'est vrai que c'est toujours pareil dans ce genre de délibération. C'est qu'effectivement, il y a des chiffres, il y a des chapitres, enfin tout est partagé. Mais on n'arrive pas à avoir une lecture sur à quel besoin, en fait, cela répond.

Ce sont tellement des généralités. Tout y est, la question de l'écologie, de la transition, les questions sociales, la question culturelle, la question de la

démocratie, la question du respect. OK, ça y est, Il y a de bonnes formulations. Mais après, concrètement, à quoi cela va répondre ? Et en fait, quel est l'objectif de ce budget-là, concrètement ? Et cela n'y est pas. Est-ce que l'on répond à la souffrance sociale et quelle souffrance sociale, la question du logement, la question du mal-logement, la question des sans-abris, la question des transports, tout cela, concrètement, on ne voit pas.

En fait, il y a des chiffres effectivement qui sont répartis, partagés, mais précisément, à quoi cela doit répondre et quels sont en tout cas pour la ville ou la majorité de la ville les priorités et les urgences auxquelles il faut répondre à court terme ou à moyen terme, mais on ne voit pas. Donc c'est quand même difficile après à avoir une lecture. Et là maintenant, je vais lire la note de notre Conseil scientifique Option Finance, et qui fait des remarques en fait. Donc je vous lis la note, cela va reprendre peut-être un petit peu des choses qui ont été dites en introduction :

« Difficile d'en sortir quelques réflexions intéressantes et pertinentes, tellement on est soit dans le registre de la stricte gestion budgétaire classique, soit dans une forme de littérature qui peut s'apparenter parfois à du pipeau.

Sur les aspects comptables, il paraît juste de souligner que la taille du budget est certes adaptée à la taille de la ville. 737 millions, on a noté, j'ai entendu un autre chiffre, on s'est peut-être un peu trompé, mais enfin, ce n'est pas très loin 737 millions d'euros. Mais par contre, on ne comprend pas trop pourquoi la partie fonctionnement augmente de 3 % alors que l'investissement régresse de 1 %, ce qui est contradictoire avec certains enjeux d'équipements urgents.

Sur les aspects financiers, si le niveau d'endettement et la charge de la dette sont corrects ainsi que le taux d'épargne, il faut relever que la part des frais financiers dans le budget reste toujours importante, 16 %. La part des dépenses consacrées aux frais financiers demeure importante, il est vrai qu'elle est plus importante que celle consacrée à l'environnement ou à la vie démocratique par exemple, ce qui pose problème.

Sur la structure des recettes, les contributions des ménages sont très majoritaires. Elles dépassent 70 % si l'on additionne la fiscalité et certaines redevances comme le stationnement. On imagine que concernant la fiscalité, il s'agit essentiellement des impôts fonciers, même s'il demeure quand même normalement une part de taxe d'habitation qu'il ne faut pas non plus négliger et qu'il ne faut pas non plus négliger le poids de certaines taxes, notamment celles portant sur la taxe de consommation d'électricité qui est très contestable.

En revanche, on n'arrive pas à distinguer dans cette présentation la part des recettes provenant des entreprises. De même, s'agissant du logement, on ne voit pas non plus quel est le produit de la taxe sur les logements vacants ni celui relatif aux amendes pour les propriétaires type marchands de sommeil ou ceux qui se livrent excessivement aux pratiques de locations saisonnières meublées type Airbnb.

Enfin, pour clore la partie recettes, la dotation d'État semble encore bien faible, mais c'est un problème évidemment plus général.

Sur la structure des dépenses, sur le fonctionnement, juste un petit mot pour dire que la part de la masse salariale liée aux effectifs de la commune ne semble vraiment pas excessive et que finalement, celle-ci progresse de

façon inférieure à l'inflation alors que les effectifs ont légèrement augmenté.

D'ailleurs, sur la délibération concernant le tableau des effectifs, on ne voit pas du tout des recrutements, comme c'est dit dans le budget concernant les écoles, par exemple.

Sur l'investissement et la répartition analytique ou stratégique des dépenses, nous désapprouvons la présentation telle qu'elle est faite autour de quatre axes : environnement, émancipation, ville en commun, apparition démocratique, qui relèvent plus de l'idéologie ou de la manipulation que de véritable axe stratégique et qui marquent les carences sur certains domaines.

Alors ainsi, pourquoi, par exemple, les investissements liés à la mise aux normes d'accessibilité handicapée, des bâtiments publics sont classés en aspiration démocratique. L'accessibilité n'est pas une aspiration, c'est un droit constitutionnel, pourquoi ne pas le classer plutôt dans le chapitre ville en commun.

Sur le chapitre environnement biodiversité, autant c'est très bien de planter les arbres. C'est même sympathique, de lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols, autant cette dimension ne doit pas servir d'argument contre la nécessaire construction de logements sociaux, Bordeaux étant toujours en retard dans ce domaine.

Sur le chapitre environnement toujours, rien sur les bassins à flot, ni sur le fleuve et sur l'utilisation en matière de transport et de production d'énergie. Dans la partie « pipeau », on redit un mot sur cette idée que Bordeaux serait la capitale mondiale de l'Économie sociale et solidaire. Rien de concret derrière cette affirmation qui semble surtout relever de la communication.

Par contre, et ce n'est pas de la com, c'est un point qui est souligné par notre Conseil scientifique. Nous rappelons notre désaccord avec l'opération de restructuration de l'ancien centre commercial de Grand Parc cédée à un promoteur privé. Pour faire quoi ? Des commerces, certes, 250 logements, mais sans préciser s'ils seront libres ou conventionnés et autour du projet, sans offrir aux habitants du quartier des espaces publics à la disposition des jeunes ou des moins jeunes. »

Voilà, fin de la note.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. J'ai noté au début de votre intervention que vous trouviez ce budget difficile à déchiffrer avec tous ces chiffres et ces tableaux. Je crains que si vous êtes élu Président de la République dans 15 jours, vous ayez encore plus de mal à déchiffrer le budget de l'État, mais enfin, j'ai vu que si vous aviez un Conseil scientifique, sans doute, vont-ils peut-être vous accompagner à Paris.

## **M. POUTOU**

On aura un Conseil scientifique présidentiel, ne vous inquiétez pas, mais on ne reprendra pas l'ancien, celui de MACRON, on ne sera pas le même personnel.

## **M. LE MAIRE**

Excusez-moi pour cet aparté. Je donne la parole à Sylvie SCHMITT.

## **MME SCHMITT**

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous, chers collègues. Quelques éléments de réponse peut-être rapidement, Monsieur FLORIAN, par rapport à différents points que vous avez évoqués, sur des chiffres plus précisément, les 40 %, les 80 %, le budget est assez clair, je pense, là-dessus. Le 40 % s'adresse aux écoles bordelaises. Est-ce que les ambitions que nous avons avec le SIVU qui sont atteints. Les 85 %, on est sur les crèches avec un objectif à 100 % de bio dans chaque crèche, puisque chaque crèche a son point de cuisson.

Plus généralement, ce budget, on est sur du concret, sur des actions très concrètes. Vous parliez, vous avez cité par exemple, Épate tes potes, c'est une opération que ma prédécesseur, Emmanuelle CUNY, avait mise en place, sous l'inspiration de Kouchner. Vous étiez peut-être allé à l'époque manger des pâtes et de la compote dans les cantines bordelaises. C'était une bonne idée. L'idée, c'est là aussi, par solidarité, de développer cette action en la multipliant par deux sous, d'ailleurs, la proposition du Conseil municipal des enfants, qui a trouvé cette initiative fort heureuse.

Plus généralement dans ma délégation où je suis forte consommatrice de fonctionnement et de PPI, puisque sur l'éducation, enfin sur la jeunesse, j'ai les groupes scolaires, on a quand même l'ambition de 10 groupes scolaires, Alexandra, vous disiez une baisse, on accompagne sur ce mandat, je vous rappelle que l'on va donc financer 10 groupes scolaires, dont certains, bien sûr, ont été engagés sous votre précédent mandat avec, je dirais, des livraisons à l'heure, au rendez-vous, ce qui est important, ce qui n'a pas été forcément le cas dans certains quartiers, puisque je vous rappelle que certaines écoles ont été livrées à cette rentrée scolaire ou l'année précédente avec des habitants qui sont arrivés depuis 2, 3, 4, 5, 6 voire 10 ans sans équipement scolaire adapté jusque-là. Donc, on est sérieux. On est au rendez-vous. On a un devoir et une envie de répondre à ces besoins d'émancipation notamment avec des budgets, pas forcément des grands résultats notamment dans ma délégation, mais plein de lignes ouvertes qui permettent par exemple à des enfants, des jeunes, des familles, de pouvoir aller au domaine de la Dune, c'est un domaine qui appartient à la Ville de Bordeaux où aucun Bordelais n'était allé précédemment.

On a aussi la volonté de mettre en lumière les expressions des jeunes, et on a, à ce titre, la semaine dernière, inauguré le Premier printemps des expressions où étaient mis en valeur pour la première fois à Bordeaux les talents, les colères, les envies des jeunes tant dans les salons de l'Hôtel de Ville que sur la place Pey Berland qui a vibré et qui a vécu vendredi soir des moments exceptionnels avec des jeunes qui sont venus slammer, raper sur notre place grise de l'Hôtel de Ville.

Voilà ce que je voulais dire. En fait, c'est cette somme, je dirais ces nombreuses petites actions, mais qui sont importantes et qui vont, pour moi, améliorer le quotidien des Bordelaises et des Bordelais, et c'est bien là notre ambition.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame SCHMITT. Fabien ROBERT.

## **M. ROBERT**

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je n'avais pas prévu d'intervenir parce que lors de la réunion des Présidents, on avait convenu de prises de parole plus limitées, et Nicolas FLORIAN et Alexandra SIARRI notamment sont intervenus sur le budget pour notre groupe. Et vous avez eu des mots au début, en expliquant que vous vouliez un débat serein, apaisé sur ce sujet-là. À quel moment le débat dérape, quand deux de vos adjoints décident de faire de la politique nationale en évoquant pour l'un King stay, pour l'autre les collectivités locales, et je vais y revenir. Et d'ailleurs, je vais être d'accord avec ce qu'a dit Philippe POUTOU, excusez-nous de dire que cela ne nous permet pas de mieux voir et de mieux comprendre le budget de la Ville de Bordeaux. En tout cas, vous ne pouvez pas nous demander d'un côté d'avoir un débat serein, et de l'autre de laisser ces prises de parole que vous connaissez à l'avance, bien évidemment, se dérouler, ou alors dans ce cas, effectivement, vous nous préparez à ce que vous avez en réalité vous-même anticipé. Donc, sur la forme, je suis désolé, mais ce n'est pas de nature à créer un débat serein, et cela n'a rien à faire dans l'enceinte du Conseil municipal.

Par rapport à Monsieur ESCOTS, alors là quand même, votre intervention est un florilège de populisme. J'ai connu le Parti communiste populaire, et d'ailleurs, je vais vous faire mon *coming out*, et je l'ai fait il n'y a pas longtemps sur Twitter, j'aime bien le ton de Fabien ROUSSEL, je l'aime bien, mais ce que vous venez de faire ici, je ne rappellerai pas le score auquel il est dans les sondages quand même parce que vous nous donnez des leçons, mais enfin bref. Je l'aime bien, son ton, mais ce que vous venez de faire est totalement scandaleux. D'abord, les nouveaux équipements, le Pôle culturel Benauges et la piscine Galin, ce sont des nouveaux équipements que vous avez pensés, et que nous, pendant ce temps-là, nous ne faisons que de grands équipements de luxe. Excusez-nous, on a lancé les études, voire on a lancé les travaux de ces projets-là.

Madame SCHMITT a eu d'abord l'honnêteté de dire qu'un certain nombre d'écoles avaient été lancées, en fait, c'est 80 % en moins des projets d'écoles que nous avons lancés à notre époque. Certaines sont arrivées en retard, je le reconnais. Reconnaissez aussi que l'on a livré une école à Ginko, il y avait une classe, elle était complète. Il y avait une classe d'occupée. Donc, on a su aussi livrer des écoles en avance ou au bon moment, et ne généralisez pas comme vous venez de le faire.

Je reviens à Monsieur ESCOTS, l'enseignement privé. C'est la loi. Vous allez contre la loi maintenant, c'est nouveau. Le désengagement de l'État, cela a commencé en 2012. Qui gouvernait la France en 2012 ? La Gauche. Vous nous parlez enfin, vous qui êtes un grand défenseur de l'emploi public, cela ne vous fait pas réagir qu'il n'y ait pas du tout créé 45 emplois, que la masse salariale et les chiffres que vous nous donnez ne correspondent



absolument pas aux capacités financières de création d'emplois publics dont vous vantez dans votre intervention. Donc, vous nous faites une intervention complètement hors-sol, évidemment vous terminez magnifiquement sur le sujet national, ce qui permet de détourner le regard.

Madame SCHMIDT, quand même, aucun Bordelais allant à la Dune, excusez-moi, je vous demande de corriger votre propos parce que c'est totalement faux. Le domaine de la Dune est un leg avec une orientation fléchée sur son usage que nous devons respecter. Il y a des non Bordelais, mais il y a des Bordelais quand même, des enfants bordelais à l'intérieur. Vous avez dit « aucun Bordelais au domaine de la Dune », cela n'est pas vrai. On respecte le leg, mais il y a évidemment des Bordelais qui étaient présents.

Et puis, évidemment, mais là, on comprend mieux pourquoi Madame LE BOULANGER également se lance dans une tribune contre l'État et contre les risques que peuvent vivre à l'avenir les communes et leurs financements. Je suis un peu surpris. Je ne suis pas sûr que l'avenir de la commune l'intéresse puisqu'au bout d'à peine deux ans, elle veut déjà devenir député, donc ce ne sera plus votre problème dans pas très longtemps, l'avenir des communes et de leurs financements, mais par contre, je vous invite à ne pas profiter des moyens de la mairie comme cette tribune pour faire campagne. On a déjà vu que cela a démarré mal puisqu'au moment où vous déclariez votre candidature, vous avez envoyé un mail municipal avec votre photo, votre nom et votre prénom. Excusez-nous, mais dans les 6 mois avant l'élection municipale, vous le savez bien Monsieur HURMIC, qu'est-ce que l'on fait ? Les éditos sont anonymisés. Il n'y a plus la photo du maire, il n'y a plus la photo des adjoints et on passe sur un mode normal que la loi prévoit de neutralité des outils du service public. Je rappelle que l'on a été accusé de faire campagne avec les moyens de la mairie, un grand renfort de procès, tout cela est tombé à l'eau. Vous n'avez pas le droit de faire cela. Évidemment vous le savez, vous avez fait une erreur. Ceci dit, ce n'était pas la première puisqu'aux dernières élections départementales, j'ai ici la copie du PV d'un bureau de vote. Vous avez interdit l'accès à deux candidats au bureau de vote au motif qu'ils étaient candidats. C'est quand même formidable, Monsieur le Président.

### **M. LE MAIRE**

On est sur le budget Monsieur ROBERT. On peut parler du budget ?

### **M. ROBERT**

Vous nous expliquer en long, en large et en travers qu'il faut rester sur le débat serein qui vient provoquer ces écarts, qui vient d'attaquer, reconnaissez que cela n'a rien à faire là, et reconnaissez que Madame LE BOULANGER vient nous faire un magnifique discours de campagne, votez pour moi. Ce n'est pas l'objet du débat sur le budget municipal.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur pour ce hors-piste électoral. Permettez-moi de le qualifier comme tel, mais je pense que Monsieur CAZENAVE veut intervenir, il va recentrer le débat sur le budget.

Merci Monsieur CAZENAVE.

## **M. CAZENAVE**

Au risque de vous décevoir, je trouve que l'intervention de Fabien ROBERT avait le mérite d'exprimer un peu notre sentiment quand on voit autant d'écart par rapport au sujet. Monsieur ESCOTS attaque tout le monde, le Gouvernement, la casse du service public. Il est très mal à l'aise pour deux raisons. La première, c'est dans le budget, il y a 4 millions d'euros de l'État pour faire de grands investissements dans cette Ville, et alors il a péniblement trouvé une baisse de 200 000 euros sur la DGF. Il s'accroche à cela. Et puis après, il oublie de dire, je connais son inversion pour le secteur privé que dans ce même budget, on est obligé d'indemniser InCité parce que l'on va céder le Grand Parc à un promoteur privé. Alors, là, j'aurais aimé vous entendre, y compris avec votre voix dissonante au sein de la majorité, plutôt qu'aller vous vautrer dans un débat national, honnêtement, cela ne relève pas le niveau au moins de ce Conseil municipal.

Et puis, Madame LE BOULANGER, je suis obligé de reprendre parce que franchement, en plus on a des jeunes qui nous écoutent, je pense qu'il faut que l'on soit toujours très attentif à ce que l'on dit : « Les faits, rien que les faits. » Comment osez-vous dire que nous ne sommes pas dans un contexte hyper favorable ? C'est dans votre document. Je le redis parce que je veux vraiment que ce soit au procès-verbal. La fiscalité directe a augmenté de 4 %, les droits de mutation de 9 %, la dotation de solidarité métropolitaine de 2 %. Donc, en fait, tout est en hausse. Alors, après, bien sûr, vous nous dites : « Aïe, aïe, aïe, il va falloir que l'on fasse des efforts collectivement. » Oui peut-être, parce qu'à ne pas en faire, regardez votre trajectoire de dettes sur les 6 prochaines années, plus de 60 %. Tout le monde dit : « Super, tout est en hausse, les dépenses en hausse », comme si la vertu budgétaire, le sérieux budgétaire ne s'appliquerait pas à nous. Et après, oui, bien sûr, vous avez vu l'effort et quand vous dites, vous osez dire : « L'État va peut-être nous demander des efforts comme si on n'allait pas du tout bénéficier du quoiqu'il en coûte », c'est une plaisanterie. Les Bordelaises et les Bordelais dont les salaires ont été maintenus, d'activité partielle. Les commerçants dans notre Ville qui ont été portés à bout de bras par l'État, et là on dirait : « On n'en a pas bénéficié. » Non, mais c'est une plaisanterie. C'est une plaisanterie, et permettez-moi, elle est de mauvais gout.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur CAZENAVE. Qui prend la parole ? Oui, Bernard BLANC.

## **M. B.-G. BLANC**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais rajouter moi aussi, peut-être, une note qui ne va pas forcément plaire notamment par rapport à ce que vient de dire Monsieur CAZENAVE, mais il y a quand même des faits que malheureusement, me semble-t-il, il faut quand même rappeler.

D'abord, pour le Groupe socialiste, le Budget primitif 2022 que vient de présenter Claudine BICHET comme Première adjointe au nom de la majorité municipale porte pour nous l'ambition de doter la Ville d'équipements de qualité et garantis, nous semble-t-il, les meilleurs services aux Bordelais.

C'est un budget ambitieux pour la satisfaction des besoins d'une population qui est toujours en progression constante. Notre interrogation portera certainement sur les prochaines années. Aujourd'hui, il faut quand même constater que les collectivités locales subissent une baisse constante des dotations globales de fonctionnement versées par l'État depuis plusieurs années, Olivier ESCOTS l'a évoqué, et j'inclus effectivement des années qui sont antérieures à 2017. Une compensation de la suppression de la taxe d'habitation insuffisante quant à la prise en compte de l'évolution démographique des communes et enfin, je suis désolé de le rappeler ici, mais l'annonce dans le cadre de la campagne électorale par le Président de la République d'un objectif d'économie de 15 milliards sur le budget des collectivités locales pendant le quinquennat à venir pour le rétablissement des comptes publics, c'est bien évidemment il était élu ou réélu.

Que se passe-t-il dans le même temps ? L'inflation rebondit et l'urgence sociale est toujours aussi prégnante. Les dépenses de fonctionnement seront ainsi mécaniquement en forte tension, qu'il s'agisse de dépenses de personnel, de l'inflation des matières premières, il s'agira également d'aider les populations les plus précaires.

Et touchant la nécessité impérieuse de répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population et l'amélioration des services, mais aussi je dois dire en même temps, assumer les rénovations de locaux municipaux, écoles, équipements sportifs existants qui ont parfois pâti d'un entretien parfois insuffisant.

Le budget prévisionnel présenté démontre notre volonté que chaque euro soit utilisé réellement aux services des Bordelais. Les investissements des collectivités locales, et donc d'une commune comme Bordeaux, sont non seulement indispensables à la vie quotidienne des Bordelais, mais également au dynamisme de l'économie de la Ville. Pour cela, les communes et Bordeaux doivent pouvoir conserver sa totale capacité d'investissement qui est aussi le moteur de l'économie locale.

Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Maintenant, j'ai Nicolas FLORIAN, vous avez la parole une deuxième fois. Je tiens à dire que vous avez le droit de prendre la parole deux fois, je vous donne naturellement la parole pour une deuxième intervention comme je l'ai fait aussi avec Monsieur CAZENAVE. Vous avez la parole.

## **M. FLORIAN**

Je veux quand même revenir sur les interventions des uns et des autres et relever encore une fois que c'est peut-être unique dans le débat de cette mairie depuis des années d'avoir une telle volonté de détourner les sujets, comme cela a été fait par Monsieur ESCOTS quand il nous parle, j'allais dire, de cohérence. Enfin, chacun sa part, Monsieur, parce que vous allez m'expliquer dans quelques semaines quelle est la cohérence municipale entre celles et ceux qui vont soutenir un candidat, celles et ceux qui vont soutenir un autre. J'attends avec impatience la position des uns et des autres, Monsieur Nicolas THIERRY et Monsieur HAZOUARD au moment des législatives. Donc, arrêtez de détourner les débats. C'est un aveu d'ailleurs,

j'allais dire, de faiblesse, de faiblesse politique et budgétaire sans d'ailleurs occulter les mensonges de Madame l'Adjointe à l'enseignement. Vous êtes en train de dire à cette assemblée qu'il n'y a aucun Bordelais qui a été au domaine de la Dune. Mais excusez-nous, Madame, de dire de tel mensonge.

Alors, quand c'est des omissions ou des imprécisions, on peut l'entendre, mais quand on voit, et je rebondis sur l'intervention de Madame LE BOULANGER, j'ai eu peu de fois l'occasion de l'écouter, là aussi en discours politicien de précampagne, vous vous posez là, Madame. Vous qui donnez des leçons à la terre entière, on apprend que vous utilisez des moyens matériels de la Ville pour faire votre promotion. Mais si Monsieur HURMIC, qu'est-ce que vous ne m'avez pas dit à moi à une certaine époque. Au moins, vous avez pris un modèle, mais en pire, c'est-à-dire que là, vous contrenez à la loi, Madame, et j'apprends maintenant que vous interdisez l'accès à un bureau de vote à des candidats. Enfin, c'est hallucinant.

Je terminerai quand même sur quelque chose de plus municipale. Moi, je veux vraiment rebondir sur les déclarations des uns et des autres, oui, votre budget n'est pas celui de la marque des équipements de proximité. Là vous nous avez expliqué pendant des années qu'il n'y en avait pas assez. D'ailleurs, je n'ai pas noté, cela va peut-être être le cas après mon intervention des demandes de parole ni l'Adjoint à la culture, ni de l'Adjoint au sport pour se féliciter de ce budget vis-à-vis de leurs équipements. D'ailleurs, il y en a un qui n'est pas là, et l'autre, il reste taiseux. Mais je les comprends, mais peut-être que quelqu'un d'autres aurait pu porter sa parole. L'Adjointe à l'Éducation, elle finit par avouer que 95 % des projets d'équipements, c'est l'ancienne municipalité qui les a portés. Donc, je veux vraiment insister sur cette intervention de Madame SIARRI. Par ailleurs, Monsieur ESCOTS, excusez-moi, je ne vais pas vous focaliser, allez nous dire qu'il faut s'attendre à ce que l'État nous fasse les poches, je suis d'accord avec vous, mais aller insister sur ce qui s'est passé depuis 10 ans, là, c'est l'amnésie la plus totale parce que 2012, vous parlez des 15 milliards annoncés, vous ne souteniez pas la majorité à l'époque ? Vous ne souteniez pas Monsieur HOLLANDE ? Ah non, mais très bien. Le Parti communiste ne votait pas les budgets de l'État, Le Parti communiste ne votait pas les projets de loi. Vous n'êtes pas à l'école, Monsieur HURMIC, je sais bien que cela vous dérange, mais enfin la réalité est là. C'est Monsieur VALLS, c'est Monsieur AYRAULT qui ont baissé de 14,5 milliards, mais c'est une réalité, vous les souteniez, Monsieur HURMIC. Ce sont vos amis. Vous étiez dans cette majorité. Là, on ne sait pas d'ailleurs quelle est votre majorité aujourd'hui parce que tout cela est très confus.

Bref, ce budget, comme je le dis, c'est Bordeaux qui se rendort. Ce budget, ce n'est même pas du sur-place, c'est de la régression, et arrêtez de détourner les débats par l'intervention de quelques-uns de vos adjoints, l'intervention de Monsieur BLANC, il faut se pincer. Non, pas vous, l'autre. Il faut se penser à propos des désengagements de l'État. Vous voulez que l'on refasse l'historique des engagements du Parti socialiste entre 2012 et 2017 ? Vous voulez qu'on le fasse. En plus, vous savez lire les budgets, et vous n'êtes même pas capable d'apporter un correctif. Quand Madame BICHET nous annonce 45 recrutements Équivalents temps plein, c'est un mensonge. Cela ne tient pas avec le budget que vous présentez. C'est un budget insincère, Madame. Alors, ou vous nous dites : « On va vers cela », ce que je peux entendre, et lors du budget supplémentaire, on abondera les crédits nécessaires, mais un emploi chargé dans la collectivité territoriale, c'est à peu près 40 000 euros. Donc, vous ne pourrez pas nous faire croire

qu'avec 300 000 euros, vous allez recruter 45 personnes. Ou alors, vous les faites travailler au noir, mais je ne vois pas comment cela peut exister. Donc, rapprochez-vous du Directeur général des services, de votre collègue Adjointe au personnel, mais c'est vrai qu'il n'y a pas, mais arrêtez de dire des énormités comme cela.

### **M. LE MAIRE**

Olivier, même si certains en meurent d'envie, ne leur fais pas ce plaisir, s'il te plait. Vas-y Olivier.

### **M. ESCOTS**

Je vais quand même en dire un mot, mais je vais rester sur un débat très local.

On voit bien que quand on évoque ce sujet, le lien entre la politique nationale et le rôle des collectivités locales, ou l'argent qui est fléché par l'État, on voit bien que l'on tape là où cela fait mal, parce qu'il y a trois intervenants qui n'étaient pas très à l'aise là-dessus, mais j'ai évoqué tout à l'heure l'évasion fiscale, 100 milliards de perte de recettes liée à l'optimisation fiscale, 80 milliards liés à la fraude fiscale, tout cet argent-là, il pourrait être utile pour nos collectivités, utiles pour nos services publics. Ce qui éviterait, si l'État aussi investissait dans ces services publics, que nos collectivités, par exemple, comme pendant la crise sanitaire, répondent à ce que l'État ne prend pas en charge. C'est les collectivités locales qui ont été en première ligne pour financer un bon nombre de choses pendant cette crise sanitaire. Et par exemple, puisque je vais chuter sur un sujet local, dans les communes limitrophes, j'imagine que, par exemple, Monsieur BOBET au Bouscat serait très content d'avoir des dotations supplémentaires de l'État qui viendraient peut-être de la chasse que l'on ferait à l'évasion fiscale, ce qui lui éviterait d'augmenter les impôts comme il vient de le faire.

Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Très bien. Merci pour la brièveté. Tous les intervenants sont intervenus, je donne la parole à Claudine BICHET pour vous répondre et je conclurai les débats ensuite.

Claudine BICHET a la parole. Merci de lui prêter une oreille attentive.

### **MME BICHET**

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre sans être longue. Je vais m'attacher à répondre aux sujets majeurs, qui me semblent majeurs du moins. Tout d'abord, je tiens à remercier les services pour l'ensemble de leur travail, pour le document qu'ils ont produit, et j'estime qu'il s'agit par respect pour eux, vraiment de les remercier profondément de ce travail de pédagogie parce que très sincèrement, les documents budgétaires produits jusqu'à présent étaient extrêmement longs, extrêmement verbeux, et je ne

suis absolument pas certaine que cela permettait vraiment à tout à chacun qui avait envie de se plonger dans le budget de la Ville de comprendre vraiment ce qui s'y passait. Donc, l'avis démocratique, c'est aussi et surtout faciliter l'accès aux informations, les vulgariser autant que possible. C'est ce que nous avons fait dans ce document. C'est une première version. Nous allons bien sûr l'améliorer au fil du temps. En tout cas, c'est bien l'objectif dans lequel nous nous inscrivons, faire en sorte que l'ensemble des documents que nous produisons soit accessible au plus grand nombre et pas seulement à quelques initiés.

Je vais maintenant répondre à certaines interrogations, rétablir certaines informations qui sont loin d'être erronées, je vous rassure.

Je vais commencer par le budget RH. Comme vous le savez, le budget, on le fait sans avoir le Compte administratif, il y a un décalage entre le réalisé de l'année précédente et le moment où on fait le budget, et habituellement dans les collectivités, c'est vraiment très spécifique aux collectivités, je ne connaissais pas avant, on a l'habitude de comparer le budget par rapport aux budgets précédents, et non pas aux réalisés de l'année d'avant. Ce qui fait que l'on doit souvent se prêter à un exercice un peu compliqué, et c'est notamment le cas sur les RH qui représentent, vous le savez, 40 % de nos dépenses. On ne peut pas non plus être totalement à côté de la plaque sur un budget comme celui-là, et en fait, ce que l'on savait en faisant le budget, c'est que sur la partie RH, il y avait 2 millions qui n'avaient pas été réalisés en 2021 du fait de la crise. Donc, nous n'allions pas nous amuser à rajouter 2 millions d'euros supplémentaires dans le BP 2022 sachant que nous allions pouvoir recycler les crédits non utilisés en 2021. Donc, ce sont ces crédits non utilisés en 2021 qui vont permettre de financer et faire en sorte que l'équation tombe juste concernant les RH, permettre donc de financer les 45 ETP nets qui sont inscrits dans le document et que nous allons bel et bien créer puisque nous avons les moyens de le faire.

Concernant un autre point qui a été abordé sur le coût de l'énergie, figurez-vous que nous avons négocié l'ensemble de nos contrats énergétiques jusqu'à fin 2022. Donc, nous sommes prémunis dans ce marché extrêmement volatil de l'énergie jusque fin 2022. Pour ce budget, nous évitons cet impact. Par contre, nous devons d'ores et déjà nous préparer à ce qui risque de s'annoncer en 2023 et les années suivantes, d'où la priorité qui est faite sur la transition énergétique de notre ville.

Concernant le logement, je vais avoir du mal à dire que le logement, c'est toujours le même sujet, baisse ou je ne sais trop quoi. Sur le logement, nous avons inscrit les mêmes montants, les mêmes crédits au PPI, et je le redis, je l'ai déjà dit par le passé, ce qui compte, ce n'est pas ce que l'on inscrit, c'est ce que l'on réalise. Donc, on peut s'amuser à inscrire, si on ne réalise pas, cela ne sert pas à grand-chose.

Nous avons vérifié la réalisation, nous sommes en moyenne sur ces deux années qui ont été particulièrement compliquées sur le logement à un niveau légèrement supérieur au réalisé du précédent mandat. De plus, nous avons inscrit le renouvellement de la concession d'aménagement sur le centre historique à hauteur de 3 millions d'euros. Donc, c'est du budget que nous allons ajouter au PPI qui finance également du logement social. Je ne pense pas pouvoir dire que nous réduisons l'ambition sur le logement, au contraire.

Sur la précarité énergétique, alors là, je vous invite à faire le lien avec Bordeaux Métropole puisque j'ai présenté une délibération vendredi dernier. Nous refondons de manière globale notre dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique en allant vraiment beaucoup plus loin pour soutenir financièrement toutes les personnes qui souffrent d'une précarité énergétique, et c'est donc maintenant que cette base établie par la Métropole vient d'être votée que le dispositif complémentaire de la Ville va être revu. Il aurait été complètement inutile de le faire avant puisque nous savions d'ores et déjà que nous allons remanier globalement l'ensemble de ces dispositifs, et qui, globalement, sur la partie précarité et personnes très modestes, nous multiplions par 2,5 les budgets métropolitains sur cet accompagnement.

Sur la partie des seniors, je vais avoir du mal là encore longtemps à entendre que nous baissons nos budgets. Les budgets d'accompagnement des seniors sont avant tout portés par le CCAS. Donc, c'est vrai que si vous cherchez ces budgets dans le budget Ville, vous ne risquez pas de les trouver.

En ce qui concerne les résidences autonomie, nous augmentons de près de 3 % nos budgets. Nous avons une nouvelle résidence autonomie Ginko qui a ouvert. Sur les EHPAD Lucie, Bastié, nous sommes sur des augmentations de quasiment 3 et 4 % respectivement.

Sur la restauration aux seniors, aux personnes âgées, nous augmentons aussi le budget de 60 000 euros. Donc, là encore, je vais avoir du mal à entendre que nous réduisons notre ambition auprès de cette population.

Maintenant que j'ai essayé de répondre au mieux en tout cas à l'ensemble des points qui m'apparaissaient importants de clarifier, je vais revenir donc aux réponses, aux différentes expressions. Déjà si je m'en tiens globalement aux discours de part et d'autre, côté Bordeaux Ensemble, on ne fait rien, côté Renouveau Bordeaux, on fait trop, on croit beaucoup trop, on endette trop la ville. Donc, j'aurais tendance à dire qu'*a priori*, si on se dit que l'on est à peu près entre les deux, cela doit être pas trop mal la trajectoire sur laquelle on s'oriente.

Concernant les recettes, certes nos recettes augmentent, mais je ne peux pas vous laisser dire une seule seconde que c'est un contexte ultra-favorable, que du coup il faut en profiter, et ainsi de suite. Les recettes augmentent parce que c'est un rebond post-crise Covid. En fait, on a perdu beaucoup de recettes en 2020-2021, et l'année 2022, c'est un retour au niveau d'avant. Donc, les DMTO, pourquoi on fait +9 % ? Parce qu'il y a eu très peu de transactions immobilières en 2020-2021. Donc, là, il y a un rattrapage de fait. Les DMTO augmentent.

Sur le Casino, pareil. On a perdu 40 % des recettes en 2021, on retrouve le niveau normal. Pareil sur les droits de place. Donc, je ne peux pas vous laisser dire que l'on a un contexte ultra-favorable. On retrouve des recettes que l'on a perdues ces deux dernières années et des recettes qui nous ont fait cruellement défaut puisque nous devons financer le coût de la crise par la même occasion. Donc, il ne s'agit pas d'un contexte magique. Il s'agit juste d'un retour à la normale.

Concernant le fonctionnement, j'entends, alors soit il a augmenté assez, soit il augmente trop, bref le fonctionnement, il augmente de 2 % si je retraite de l'opération du centre commercial du Grand Parc. Il augmente parce que notre population bordelaise augmente tous les ans. Nous

sommes, bien évidemment, obligés d'accompagner, d'apporter le service à tous les nouveaux usagers qui arrivent dans la Ville et donc le fonctionnement, bien sûr, inexorablement, ne peut que continuer à augmenter.

Après, sur nos politiques publiques, on ne peut pas s'attendre non plus à de grands miracles, c'est-à-dire que l'on ne va pas arrêter le plus gros budget de la Ville sur l'éducation. Hop, j'arrête et je mets tout sur la transition énergétique. Non, ce n'est pas possible, en fait. C'est un service obligatoire. Nous devons continuer de l'exercer. Par contre, ce que nous faisons, c'est sur chaque ligne budgétaire que nous avons, sur chaque projet porté par la Ville, nous réorientons en direction de nos objectifs politiques principaux qui sont la proximité, l'urgence sociale, l'urgence climatique, et c'est ce que nous faisons ligne budgétaire par ligne budgétaire, projet par projet.

Sur la partie investissement, qui visiblement n'augmente pas assez de ce que je comprends. Là je vais peut-être me livrer à un petit cours pour expliquer en fait comment fonctionne un PPI. Je suis bien désolée d'en arriver là, mais pour moi, cela me paraît tellement évident que c'est vraiment important que vous compreniez cela.

*Diverses interventions dans la salle hors micro.*

### **MME BICHET**

Non là, je suis désolée, ce n'est pas possible. Je vous ai écoutés, j'ai écouté tout le monde, je pense que je peux expliquer l'ensemble de notre travail.

Un PPI, c'est un Plan pluriannuel d'investissement. Pluriannuel, c'est le mot le plus important qu'il faut retenir dans cette phrase. Au global, notre PPI, c'était l'objet de ce que nous avons présenté lors de nos orientations budgétaires il y a un mois, il est à 620 millions d'euros, soit 40 millions d'euros de plus que le précédent mandat. Donc, au global, notre ambition sur l'investissement augmente, et c'est valable ligne par ligne. C'est pour cela que les questions sur les infrastructures sont incompréhensibles. Sur toutes les politiques publiques, nous orientons les investissements.

Par contre, de manière annuelle, bien sûr, la prévision est plus erratique, c'est-à-dire que l'on peut avoir des années où l'investissement programmé pour l'année n'est pas exactement au même niveau que l'année précédente. Et c'est ce qui explique le -1 %. Pour être plus précis, c'est qu'en fait, on n'arrête pas d'améliorer notre prévision sur l'investissement. Je vous rappelle que l'on a hérité quand même d'un taux de réalisation du PPI qui était de 52 %, je crois. Nous allons terminer l'année 2021 à 70 %. Donc, nous améliorons notre capacité à prévoir pour derrière avoir une exécution qui est la plus fidèle possible à nos prévisions. C'est ce qui explique le fait que nous n'augmentons pas. Si nous avions augmenté cette année, cela aurait été vraiment faire une prévision que nous savions irréaliste juste pour nous faire plaisir en regardant le budget alors qu'en réalité, nous savons que notre capacité à faire n'aurait pas été au niveau. Donc, un PPI, je le redis, cela ne se regarde pas année par année, cela se regarde au global et cela se regarde dans la capacité à réaliser les prévisions budgétaires que nous inscrivons, et c'est vraiment très important de bien comprendre cela parce que cela explique et cela expliquera pour les années suivantes les fluctuations que vous pourrez constater.



Alors, pour conclure, maintenant, je pense avoir répondu aux principaux points, je pense pouvoir dire que dans ce contexte, notre budget de la Ville de Bordeaux est un budget très ambitieux. Très ambitieux parce qu'il va falloir le tenir dans un contexte national et international des plus incertains. Eh oui, c'est ambitieux par les temps actuels de maintenir l'impostable. Eh oui, c'est très ambitieux par les temps actuels de maintenir le cap sur l'ensemble de nos orientations de notre projet de mandature, et ce, malgré l'impact de la crise Covid et bientôt de la crise énergétique, et j'en passe. Ce début de mandat est marqué par de nombreux aléas que nous traversons coûte que coûte pour mettre en place notre projet de mandature. Et je le redis, notre projet de mandature, c'est plus de proximité, et je le redis, nous augmentons les places en crèches, nous augmentons les places dans les centres de loisirs, nous augmentons les budgets de maintenance de GER, eh oui, nos équipements qui ont été délaissés, nous reprenons l'investissement pour remettre les équipements de proximité au bon niveau. Tout cela, nous le faisons pour vraiment faire en sorte que notre ville revienne à ses habitants et que ce soit vraiment dans le lien de proximité que nous soyons plus forts. Et bien sûr, toutes les lignes budgétaires ne sont pas réorientables en bloc vers l'urgence climatique, l'urgence sociale. Par contre, nous faisons en sorte que dans la conduite des projets, dans les objectifs qui sont donnés, si je prends l'exemple des associations, nous revoyons un ensemble de contrats pluriannuels d'objectifs avec nos associations, nous continuons de doter nos associations du même niveau de budget, nous augmentons même de 3 % les budgets aux associations, mais nous fixons des objectifs mutuels avec ces associations de manière à ce qu'elles tiennent le cap vers nos priorités politiques, donc c'est ce à quoi nous nous employons et nous continuerons de nous employer cette année 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

Voilà, je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci Claudine. Pour conclure ce débat, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre participation même animée à ce débat. Moi, je persiste et je porte même confirmation au propos que je tenais en préliminaire. Je persiste à dire et à signer que c'est un budget qui est ambitieux. C'est un budget qui est engagé. C'est un budget qui est critiqué, mais c'est normal. Vous y faisiez référence, j'ai suffisamment occupé les bancs de l'opposition pour savoir qu'un débat budgétaire, c'est l'occasion d'un vrai débat démocratique avec une ligne suivie par une majorité municipale, et des critiques diverses et variées, très variées en l'occurrence, mais des critiques diverses et variées émanant des oppositions. Donc, budget ambitieux, engagé et critiqué. Les critiques sont quand même assez diverses et variées. Certains nous reprochent du sur-place, voire même la régression. Cela veut dire étymologiquement retour en arrière, mais vous devez être contents du retour en arrière. Cela veut dire qu'ils seraient proches de ce qu'étaient nos priorités budgétaires de l'époque. Je pense que ce n'est pas un budget du sur-place ni de régression, au contraire, c'est un budget qui rentre totalement avec ce qui étaient les priorités précédentes, ce que certaines d'ailleurs ne manquent pas de dire ici, de critiquer nos priorités, vous avez le droit de le faire. Vous avez raison de le faire. Ce sont nos priorités. On a été élu pour cela, et le budget est là pour

illustrer la façon dont nous entendons mettre en musique ces priorités que nous partageons avec beaucoup de Bordelaise et les Bordelais.

J'ajouterais également, mais cela, j'aimerais vraiment que tout le monde en ait conscience ici, c'est que nous nous situons quand même dans un contexte sanitaire, économique et social quand même assez exceptionnel, assez difficile. Nous nous situons dans un contexte historique assez exceptionnel. On en a parlé en début de séance. Malgré ce contexte-là, malgré ces contraintes-là, je pense que nous vous présentons aujourd'hui un budget, c'est sur de nombreux points d'investissement et d'autres points qui ont été évoqués par Claudine BICHET il y a quelques instants, est en augmentation. Je pense que cela mérite quand même d'être souligné. C'est sans doute cela que l'on appelle aussi la sobriété dont je faisais état également dans mes propos préliminaires sur lesquels nous avons été d'ailleurs assez peu commentés ou assez peu critiqués.

Donc, voilà comment s'est présenté ce budget. Merci de l'avoir critiqué. Si je devais dire un dernier mot, et le débat me conforte dans ce point de vue, je pense que c'est un budget qui est équilibré vu la diversité des critiques très opposées qui ont été faites. Donc voilà le budget ambitieux, engagé, critiqué et équilibré que je soumetts au vote. Je note d'ailleurs qu'il y a des abstentions assez inattendues, mais on va passer à présent au vote. Qui vote contre ce budget ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. Je vous remercie. Je remercie une nouvelle fois comme je l'ai fait tout à l'heure Claudine BICHET pour son investissement total et la façon dont elle a pris à cœur ce rôle d'adjointe en charge notamment des finances.

Merci.

Madame la secrétaire de séance, vous avez la parole.

### **MME GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Délibération 43 : Égalité entre les femmes et les hommes - Subvention à l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine - Adoption - Autorisation.

## Equilibre du budget : BP 2022

## Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 773 000,00
	041	Opérations patrimoniales	4 312 800,00
		Dépenses d'ordre	20 085 800,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	900 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	27 866 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	9 155 340,00
	204	Subventions d'équipement versées	31 288 000,00
	21	Immobilisations corporelles	21 753 000,00
	23	Immobilisations en cours	68 558 000,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00
	27	Autres immobilisations financières	65 025,00
	4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	2 000 000,00
	4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00
	458136	RCU - Grand Parc	3 900 000,00
	458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00
		Dépenses réelles	165 678 065,00
Total Dépenses d'investissement			185 763 865,00
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	4 312 800,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 740 673,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00
		Recettes d'ordre	54 465 413,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 124 660,00
	13	Subventions d'investissement	6 363 792,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	99 150 000,00
	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00
	4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	2 000 000,00
	4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	150 000,00
	458236	RCU - Grand Parc	3 900 000,00
		Recettes réelles	131 298 452,00
Total Recettes d'investissement			185 763 865,00

## Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	24 411 940,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 740 673,00
		Dépenses d'ordre	50 152 613,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	88 351 943,00
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00
	66	Charges financières	4 793 131,00
	67	Charges spécifiques	109 000,00
	011	Charges à caractère général	74 628 195,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	155 350 000,00
	014	Atténuations de produits	53 666 158,00
		Dépenses réelles	377 357 627,00
Total Dépenses de fonctionnement			427 510 240,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 773 000,00
		Recettes d'ordre	15 773 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 111 007,00
	73	Impôts et taxes	10 489 254,00
	731	Fiscalité locale	296 749 469,00
	74	Dotations et participations	61 073 799,00
	75	Autres produits de gestion courante	4 015 786,00
	76	Produits financiers	2 925,00
	013	Atténuations de charges	295 000,00
		Recettes réelles	411 737 240,00
Total Recettes de fonctionnement			427 510 240,00

Annexe 2

**CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 DE VERSEMENT  
DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

<b>2022</b>	<b>Echéancier</b>
Janvier	1 500 000 €
Février	1 700 000 €
Mars	1 700 000 €
Avril	1 500 000 €
Mai	1 500 000 €
Juin	1 500 000 €
Juillet	1 000 000 €
Août	925 900 €
Septembre	1 250 000 €
Octobre	1 250 000 €
Novembre	1 250 000 €
Décembre	1 286 000 €
<b>Total dotation Ville 2021</b>	<b>16 361 900 €</b>

**Etat annuel des indemnités des membres du conseil municipal - montant annuel brut**  
**Année 2021**

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil municipal	Défraiements au titre de ses fonctions	Indemnités de fonction en tant que membre d'un syndicat mixte, d'une SEM ou d'une SPL
ACCOCEBERRY	Isabelle	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
AJON	Emmanuelle	Adjoint au Maire	-1389,81		
Total année 2021			-1389,81		0,00
AMOUROUX	Géraldine	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
ARDOUIN	Tiphaine	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
BICHET	Claudine	Adjoint au Maire	31270,8	90,55	
Total année 2021			31270,8	90,55	0,00
BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
BLOCH	Brigitte	Conseiller municipal délégué	15635,4	8,08	
Total année 2021			15635,4	8,08	0,00
BOUDINET	Antoine	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
BOUISSON	Dominique	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
BOUSQUET PITT	Pascale	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
BOUTLEUX	Dimitri	Adjoint au Maire	31270,8	399,55	
Total année 2021			31270,8	399,55	0,00
CAZAUX	Olivier	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
CAZENAVE	Thomas	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
CHABAN DELMAS	Guillaume	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
CHOPLIN	Camille	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
CRUSSIÈRE	Servane	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
CUGY	Didier	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
DA TOS	Mathilde	Conseiller municipal	688,43		
		Conseiller municipal délégué	13811,27		
Total année 2021			14499,7		0,00
DELAROCHE	Paul-Bernard	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
DELATTRE	Nathalie	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
DEMANGE	Eve	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
DESCUBES	Evelyne	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
ESCOTS	Olivier	Adjoint au Maire	31270,8	62,65	
Total année 2021			31270,8	62,65	0,00
FABRE	Catherine	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
FAHMY	Anne	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
FAURE	Isabelle	Conseiller municipal délégué	15635,4		

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil municipal	Défraiements au titre de ses fonctions	Indemnités de fonction en tant que membre d'un syndicat mixte, d'une SEM ou d'une SPL
Total année 2021			15635,4		0,00
FETOUH	Marik	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
FEYTOUT	Francis	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
FLORIAN	Nicolas	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
FREMY	Francoise	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
GARCIA LAFORCADE	Veronique	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
GHESQUIERE	Maxime	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
GOMOT	Stéphane	Conseiller municipal délégué	15635,4	190,5	
Total année 2021			15635,4	190,5	0,00
GUILLEMIN	Laurent	Adjoint au Maire	31270,8	684,15	
Total année 2021			31270,8	684,15	0,00
HAZOUARD	Mathieu	Adjoint au Maire	31270,8	331,1	
Total année 2021			31270,8	331,1	0,00
HOUDART (SAADI)	Nadia	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
HURMIC	Pierre	Maire	44339,16		
Total année 2021			44339,16		0,00
JABER	Radouane	Conseiller municipal délégué	15635,4	254,59	
Total année 2021			15635,4	254,59	0,00
JACOTOT	Sandrine	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
JAMET	Delphine	Adjoint au Maire	31270,8	175,25	
Total année 2021			31270,8	175,25	0,00
JEANJEAN	Didier	Adjoint au Maire	31270,8	30,5	
Total année 2021			31270,8	30,5	0,00
JUSTOME	Sylvie	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
LE BOULANGER	Fannie	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
LECERF	Harmonie	Adjoint au Maire	31270,8	58,25	
Total année 2021			31270,8	58,25	0,00
MANGIN	Matthieu	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
MARI	Guillaume	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
MAURIN	Baptiste	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
MAURIN	Vincent	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
NJIKAM	Pierre De Gaetan	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
NOEL	Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
PAPADATO	Patrick	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
PAPIN	Celine	Adjoint au Maire	31270,8		
Total année 2021			31270,8		0,00
PEREIRA	Nicolas	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
PFEIFFER	Stephane	Adjoint au Maire	31270,8	125,25	
Total année 2021			31270,8	125,25	0,00

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil municipal	Défraiements au titre de ses fonctions	Indemnités de fonction en tant que membre d'un syndicat mixte, d'une SEM ou d'une SPL
POULAT	Marie Julie	Conseiller municipal délégué	15635,4		
Total année 2021			15635,4		0,00
POUTOU	Philippe	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
ROBERT	Fabien	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
ROUX	Pascale	Conseiller municipal	1750,25		
		Conseiller municipal délégué	9120,65		
Total année 2021			10870,9		0,00
SKALLI BOUAZIZA	Aziz	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
SABOURET	Beatrice	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
SCHMITT	Sylvie	Adjoint au Maire	31270,8	72	
Total année 2021			31270,8	72	0,00
SEYRAL	Veronique	Adjoint au Maire	29012,35		
		Conseiller municipal délégué	1129,22		
Total année 2021			30141,57		0,00
SIARRI	Alexandra	Conseiller municipal	4200,6		
Total année 2021			4200,6		0,00
SMIHI	Amine	Adjoint au Maire	31270,8	313,55	
Total année 2021			31270,8	313,55	0,00
THONY	Jean-Baptiste	Conseiller municipal délégué	15635,4	613,05	
Total année 2021			15635,4	613,05	0,00

# BUDGET 2022 VILLE DE BORDEAUX





# PARTIE 1 :

## Grands équilibres

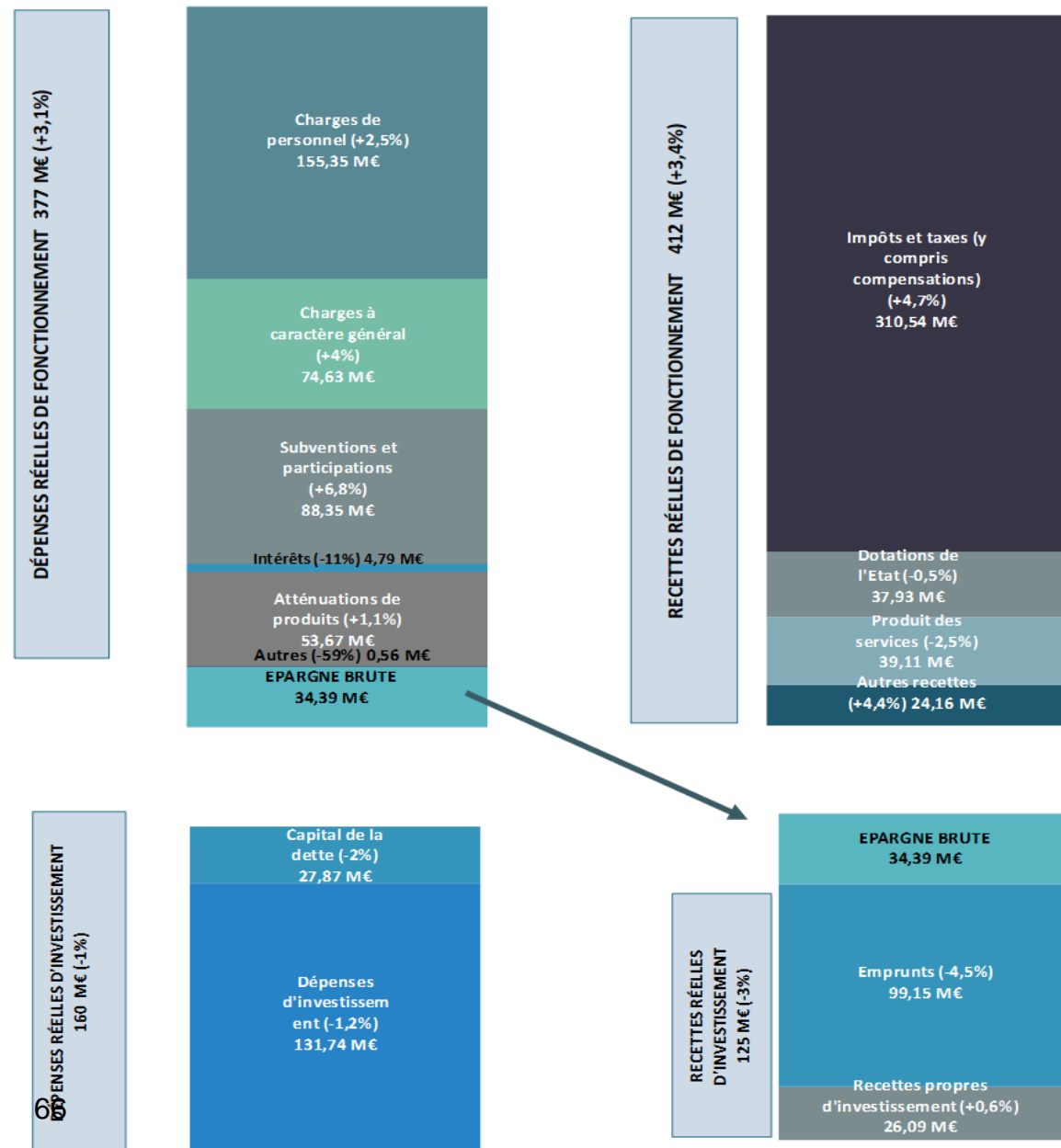
- Un budget de **537 M€\*** en progression de **1,9 %**
- **377 M€** en fonctionnement (+3%)
- **160 M€** en investissement (-1%)
- Un **taux de taxe foncière inchangé**

\* En opérations réelles et hors opérations pour compte de tiers



## Un budget de 537 M€ qui accompagne les besoins de la population

- Des recettes de fonctionnement en hausse de 3,4%
- **Une épargne brute qui se redresse à 34,4 M€ vs 32,2 M€ au BP 2021**
- Une autorisation d'emprunt sous les 100 M€
- Des investissements stables vs 2021



## Grandes lignes du budget 2022 \*

- Des ratios financiers en amélioration dans un contexte de reprise
- Mais qui ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise comme pour bon nombre de communes et métropoles
- Impactés en 2022 par une opération exceptionnelle d'indemnisation pour le centre commercial Europe Grand Parc (3,4M€)

\* en écritures réelles et hors compte de tiers

En millions d'euros courants	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Evolution % BP22/BP21
Ressources fiscales	275,78	283,12	296,75	4,8%
<i>dont fiscalité directe</i>	238,65	242,93	253,68	
DSM	10,33	10,26	10,49	2,2%
Dotations Etat : DGF et DGD	37,83	37,99	37,93	-0,2%
Allocations compensatrices Etat	7,40	3,45	3,30	-4,2%
Autres produits (hors cessions d'actif)	64,39	63,25	63,26	0,0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>395,73</b>	<b>398,06</b>	<b>411,73</b>	<b>3,4%</b>
Charges de personnel	148,50	151,56	155,35	2,5%
Dépenses d'intervention	75,47	82,72	88,35	6,8%
<i>dont subventions aux associations</i>	41,61	42,42	43,70	3,0%
<i>dont indemnité Centre commercial Europe Grand Parc</i>			3,40	
Prélèvements et reversement fiscalité	52,48	53,11	53,67	1,0%
<i>dont AC versée à Bordeaux Métropole</i>	50,41	50,93	51,21	
Moyens généraux	69,66	71,68	74,63	4,1%
Autres dépenses	3,14	1,40	0,56	-59,8%
<b>Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)</b>	<b>349,25</b>	<b>360,47</b>	<b>372,56</b>	<b>3,4%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>46,48</b>	<b>37,59</b>	<b>39,17</b>	<b>4,2%</b>
Intérêts de la dette	5,89	5,41	4,79	-11,4%
<b>Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)</b>	<b>355,14</b>	<b>365,88</b>	<b>377,35</b>	<b>3,1%</b>
<b>Capacité d'autofinancement (épargne brute)</b>	<b>40,58</b>	<b>32,18</b>	<b>34,38</b>	<b>6,8%</b>
Remboursement en capital de la dette	26,20	28,45	27,87	-2,0%
<b>Epargne disponible (nette)</b>	<b>14,39</b>	<b>3,73</b>	<b>6,51</b>	<b>74,4%</b>
Cessions d'actif	13,50	5,50	9,60	74,5%
Recettes d'investissement hors emprunt	15,18	19,76	16,49	-16,6%
<b>Ressources d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>28,68</b>	<b>25,26</b>	<b>26,09</b>	<b>3,3%</b>
Emprunts nouveaux	92,57	103,80	99,15	-4,5%
Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	
<b>Total financement dégagé pour l'investissement</b>	<b>135,64</b>	<b>132,79</b>	<b>131,75</b>	
Programme d'équipement	134,64	132,56	130,75	-1,4%
Autres dépenses d'investissement (hors dette)	1,00	0,24	1,00	319,9%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>135,84</b>	<b>132,79</b>	<b>131,75</b>	<b>-0,8%</b>
Encours de dette théorique au 31 décembre	318,52	348,28	354,49	1,8%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>7,85</b>	<b>10,82</b>	<b>10,31</b>	

## Dépenses exceptionnelles en 2022 : la restructuration du Grand Parc

La Ville poursuit un important programme de rénovation urbaine au Grand Parc qui entraîne deux opérations exceptionnelles, compensées par des recettes équivalentes

### **Protocole centre commercial Europe au Grand parc 3,4M€**

Cette dépense correspond à l'indemnisation d'InCité pour la résiliation du bail emphytéotique qu'il détenait sur ce centre commercial. La parcelle sera cédée pour 4,1 M€ à un promoteur privé pour une construction d'environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 7 000 m<sup>2</sup> environ dédiés au commerce en pied d'immeuble et environ 250 logements.

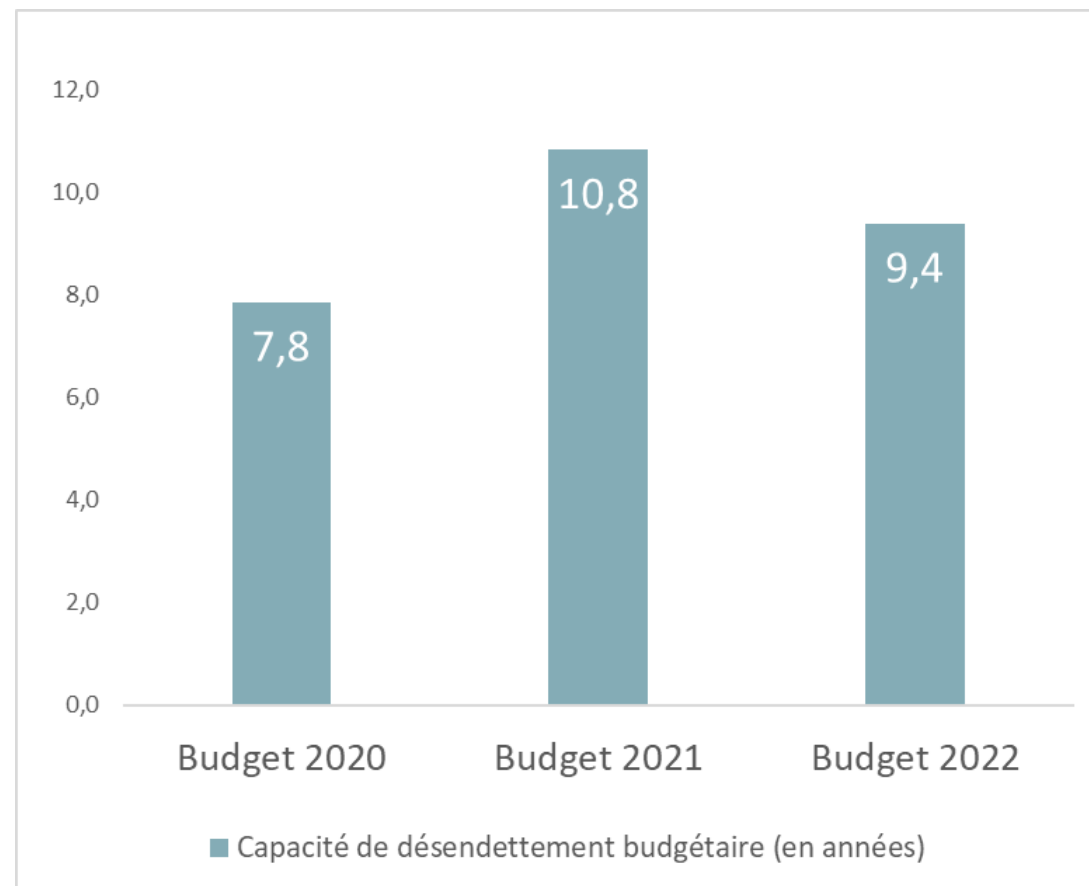
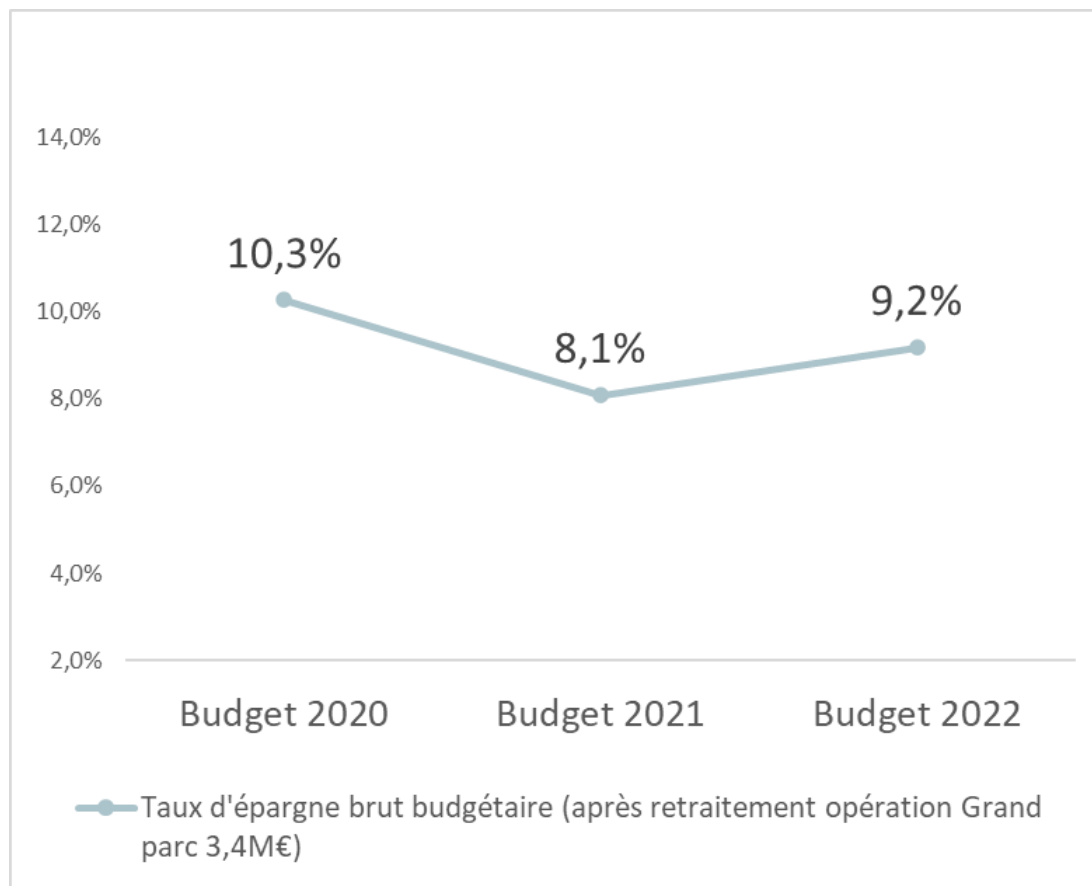
### **Constitution d'une opération en compte de tiers dans le cadre de l'extension et passage en géothermie du réseau de chaleur du Grand Parc, propriété d'InCité, à conduire par Bordeaux Métropole suite à son rachat (3,1M€)**

- 50 GWh/an (**+28 GWh** par rapport à la configuration actuelle)
- Longueur réseau : 11 km (**soit 7 km à créer**)
- Nombre d'abonnés : 80 (**+53**)
- Taux d'énergies renouvelables : **> 80%**
- Réduction des émissions de CO2 : **- 9200 tonnes /an**

Au regard du bail emphytéotique liant InCité et la ville de Bordeaux, la transaction à conclure par Bordeaux Métropole pour l'intégration des équipements doit se faire par le truchement de la ville.

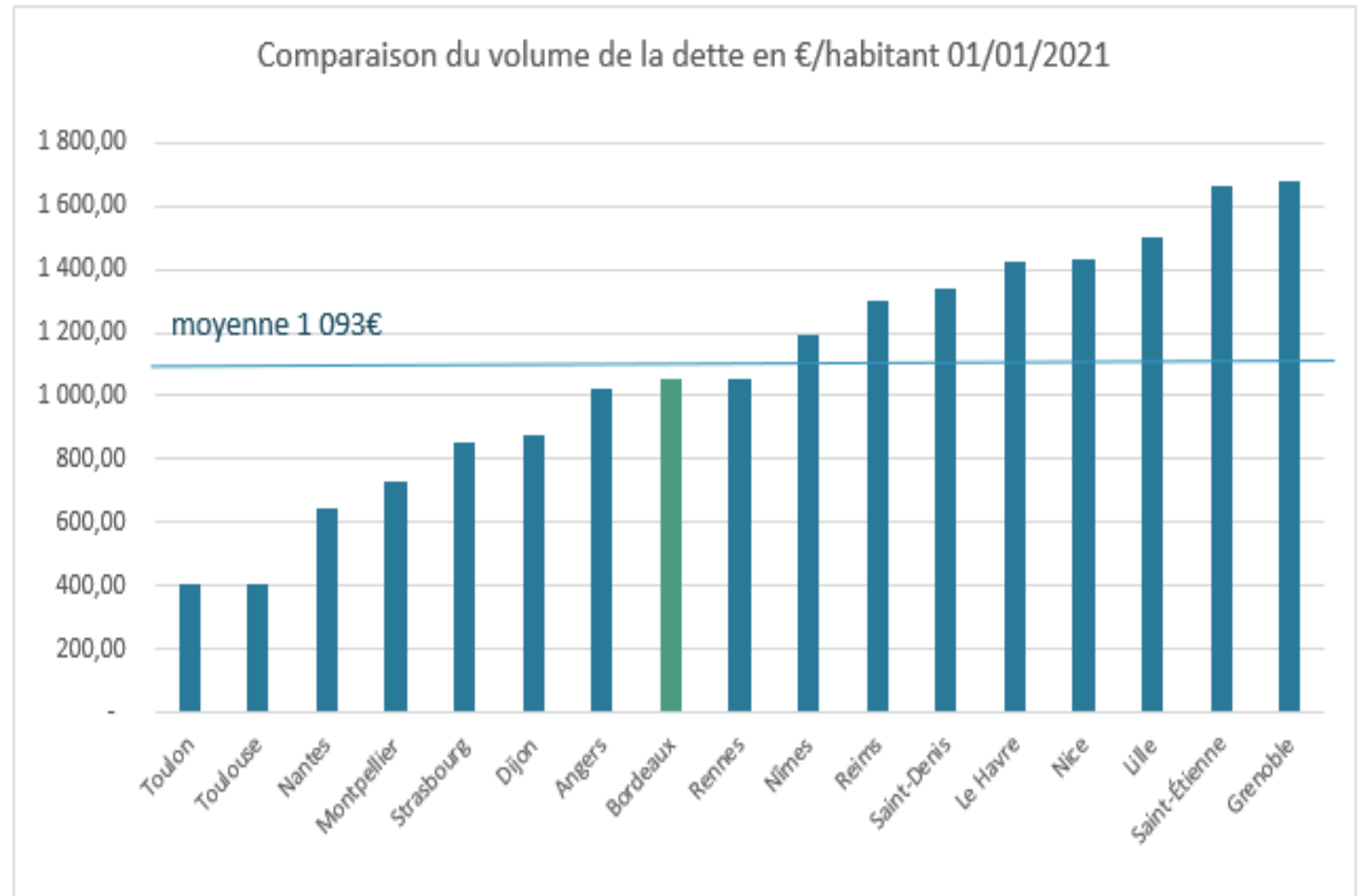
## Des ratios financiers en amélioration dans un contexte de reprise

Une épargne brute de **9,2%** et une capacité de désendettement de **9,4 années** après retraitement de l'indemnité exceptionnelle liée à l'opération centre commercial du Grand Parc de 3,4 M€



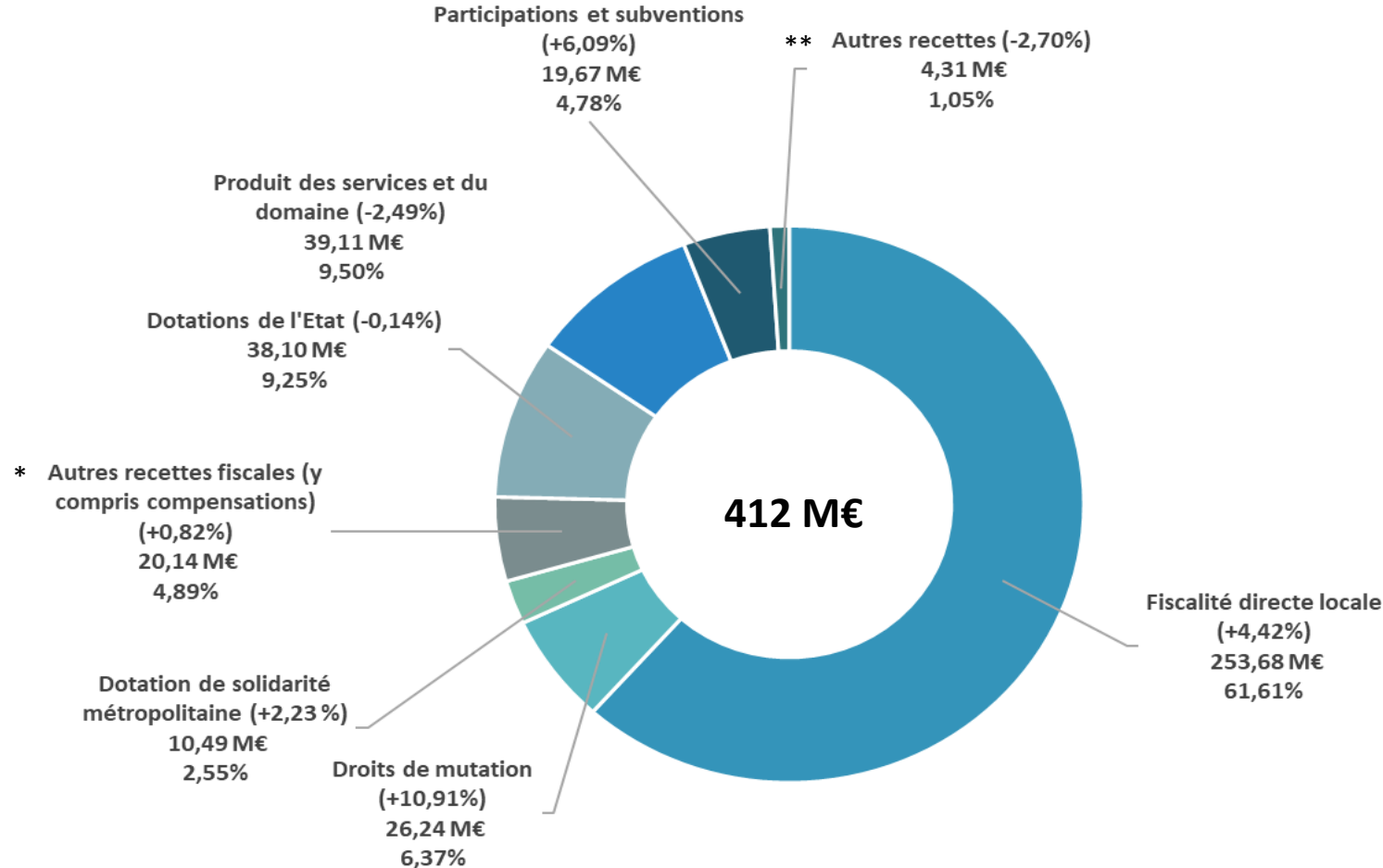
## Une dette en progression mais inférieure à la moyenne des villes « comparables »

Un encours de dette au 1er janvier 2022 de **283 M€** en progression de +11 M€,  
soit **1072 € par habitant**, inférieure aux **1093 €** de moyenne parmi les communes de 150 000 à 500 000 habitants



Source FCL Gérer la cité, encours des budgets principaux au 01/01/2021

# Des recettes de fonctionnement à 412 M€ soit +3,4 % à taux de taxe foncière inchangée



\* inclus les droits de place, TLPE, prélèvement sur le produit des jeux, la TCCFE, la taxe sur les pylônes, les impôts sur les cercles de jeux et la compensation d'exonération de TFPB

\*\* inclus les produits financiers, les autres produits de gestion courante, les atténuations de charge

## Des recettes de fonctionnement conformes aux hypothèses des orientations budgétaires

### Fiscalité directe 254 M€ (+4%)

La ville ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les locaux non affectés à l'habitation principale. En compensation, elle perçoit le produit de taxe foncière précédemment perçu par le département ainsi qu'un complément correcteur.

La hausse provient essentiellement de la **forte revalorisation des bases locatives (+3,4%)** et dans une moindre mesure du **passage de 50% à 60% de la surtaxe sur les résidences secondaires**

### Fiscalité indirecte 46M€

Une taxe additionnelle aux **droits de mutation (DMTO) à 26 M€, en hausse de +9%** par rapport au BP 2021, compte tenu du rattrapage de l'activité immobilière constaté courant 2021.

Le prélèvement sur les **produits des jeux du casino (6,2 M€)** devrait augmenter en 2022 par rapport à l'année 2021 marquée par la fermeture de l'établissement de janvier à mi-mai.

Les **droits de place** sont prévus à un niveau proche du BP 2021 à 4,5M€

**Dotation de solidarité métropolitaine de 10,5 M€**, reçue de Bordeaux Métropole, en progression de **+2,23%**

**Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 36 M€** versée par l'Etat, en **légère diminution** avec une baisse de la dotation forfaitaire partiellement compensée par la hausse de la dotation nationale de péréquation

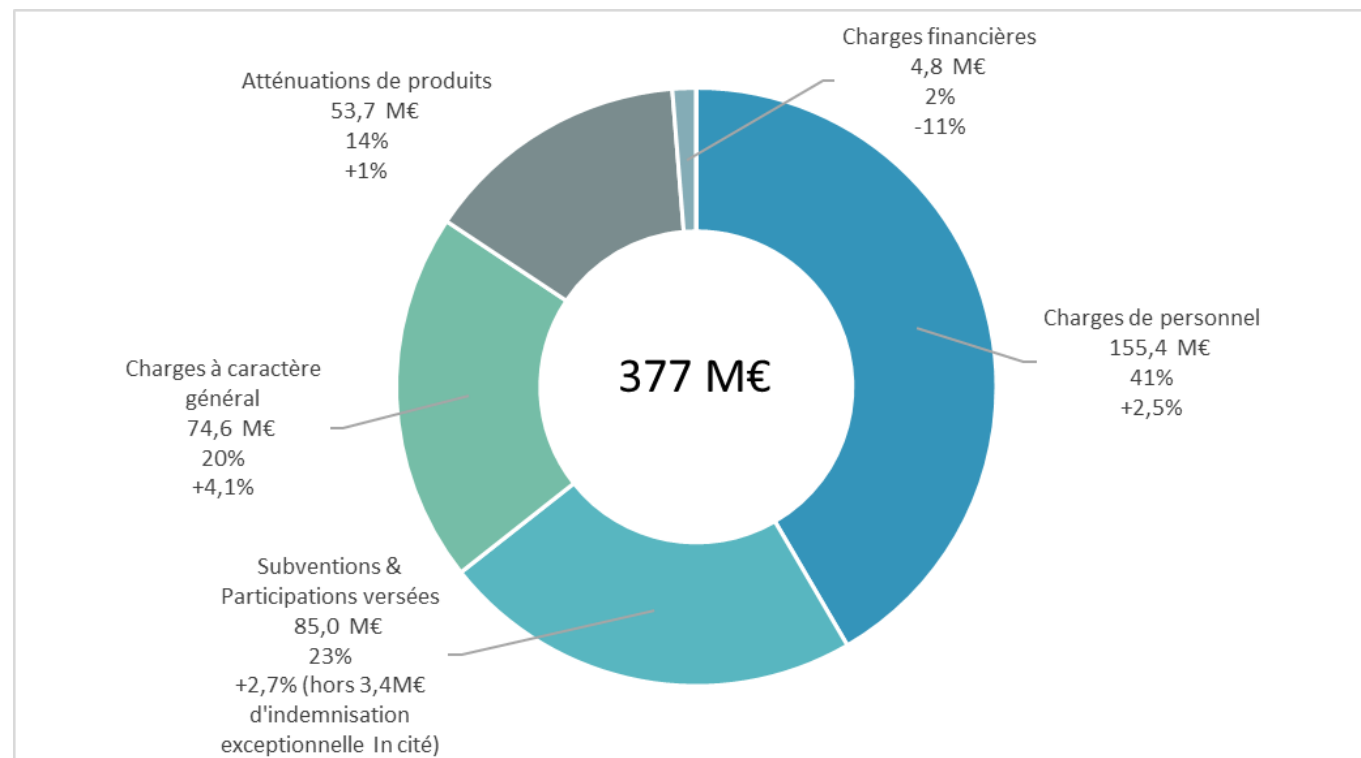
**Redevances de stationnement 17M€** en hausse +5% par rapport au BP 2021



## Des dépenses de fonctionnement à 377 M€ soit une progression faciale de +3,1%

**Corrigées des éléments exceptionnels** (protocole centre commercial Europe au Grand parc 3,4M€) **les dépenses augmentent de +2,2% pour :**

- Répondre à l'urgence sociale (+2M€ pour le CCAS)
- Soutenir les associations (hausse des subventions de +2,7% au total, +3% pour les associations de droit privé)
- Accroître le service rendu à la population et financer les mesures statutaires (+2,5% de masse salariale)

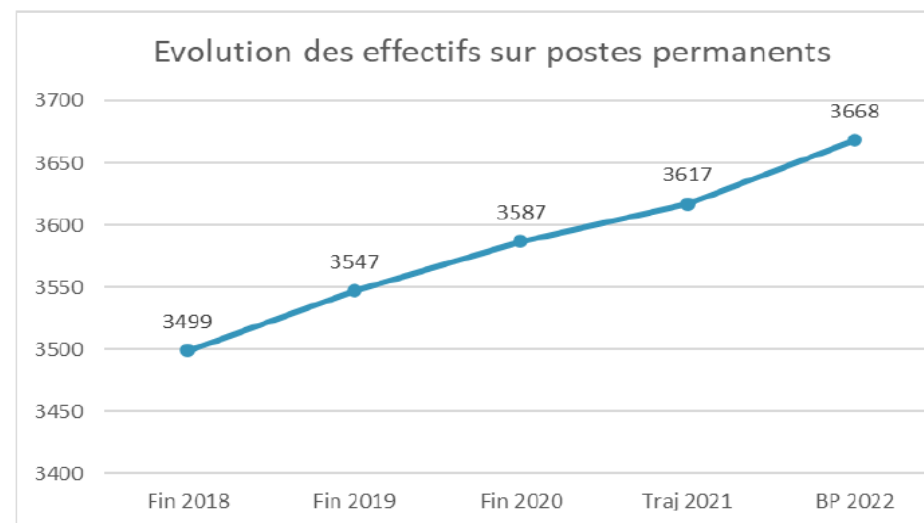
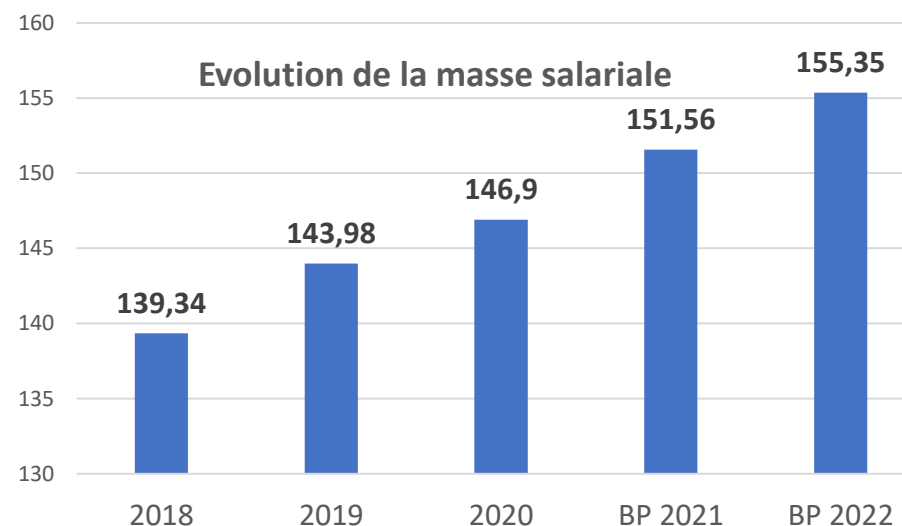


En M€	Budget 2021	Budget 2022	Evolution 2021-2022
<b>Dépense</b>	<b>365,9</b>	<b>377,4</b>	<b>3,1%</b>
Charges de personnel	151,6	155,4	2,5%
Subventions & Participations versées	82,7	85,0	2,7%
Charges à caractère général	71,7	74,6	4,1%
Atténuations de produits	53,1	53,7	1,0%
Charges financières <sup>73</sup>	5,4	4,8	-11,4%

## Des dépenses de personnel en hausse de +3,8 M€ pour renforcer nos politiques publiques en proximité et accompagner la croissance de population

Ce budget permet le financement :

- de la création de **45 ETP nets en plus**, et le redéploiement de 50 postes environ pour placer 110 postes (70 ETP) sur les priorités que sont les **crèches, les écoles et la police municipale**
- des **revalorisations statutaires** des agents de catégorie C représentant +2,15 M€
- de l'évolution de la dépense salariale liée aux carrières (**glissement vieillesse technicité**) et du **contrat de progrès social** +1 M€
- des 350 k€ mobilisés pour les deux élections<sup>74</sup>



# Une hausse significative des subventions versées

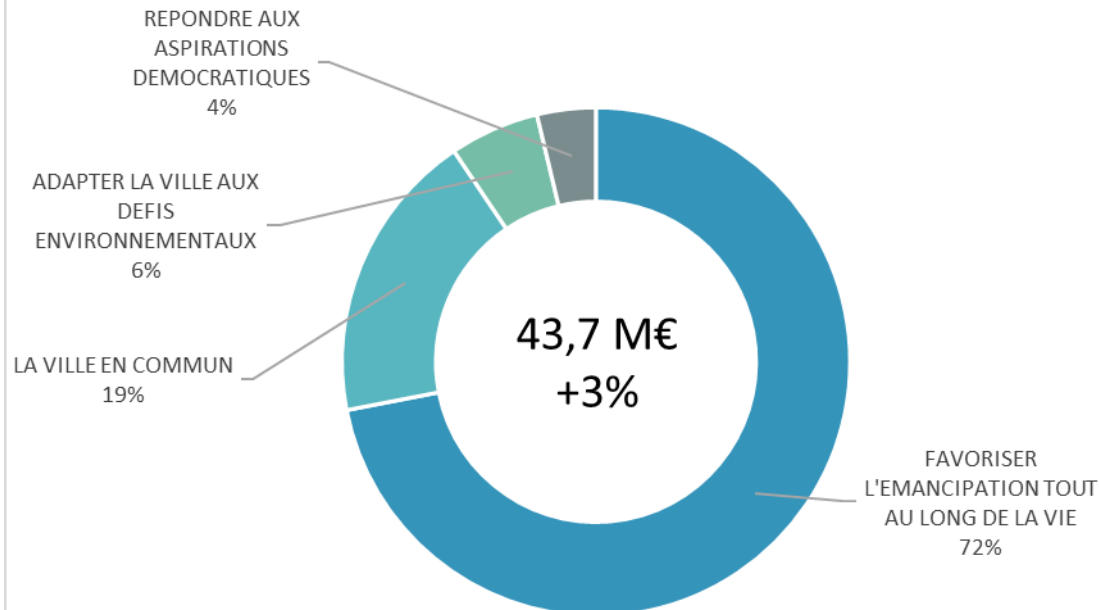
## Soutien confirmé de la ville à destination des partenaires associatifs : 43,7 M€

- Réserve de berceaux
- Accueils éducatifs et centres d'animation
- Maisons de quartier
- Associations sportives et culturelles

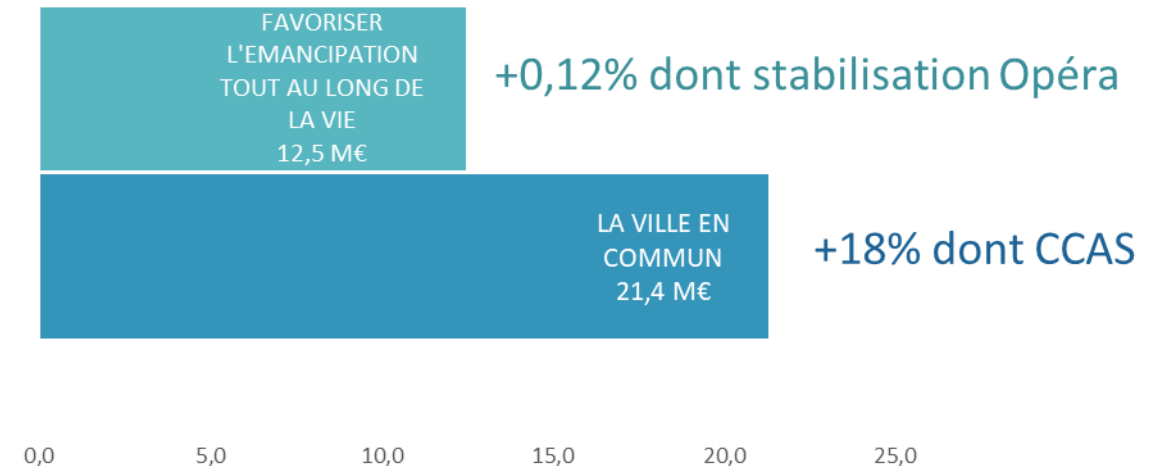
## Soutien affirmé de la ville à destination des organismes de droit public : 34 M€

- CCAS : 12,1M€ soit + 2M€ pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et au désengagement du Crédit municipal
- Opéra de Bordeaux 16,3 M€ et EBABX 3,3 M€

Subventions organismes de droit privé



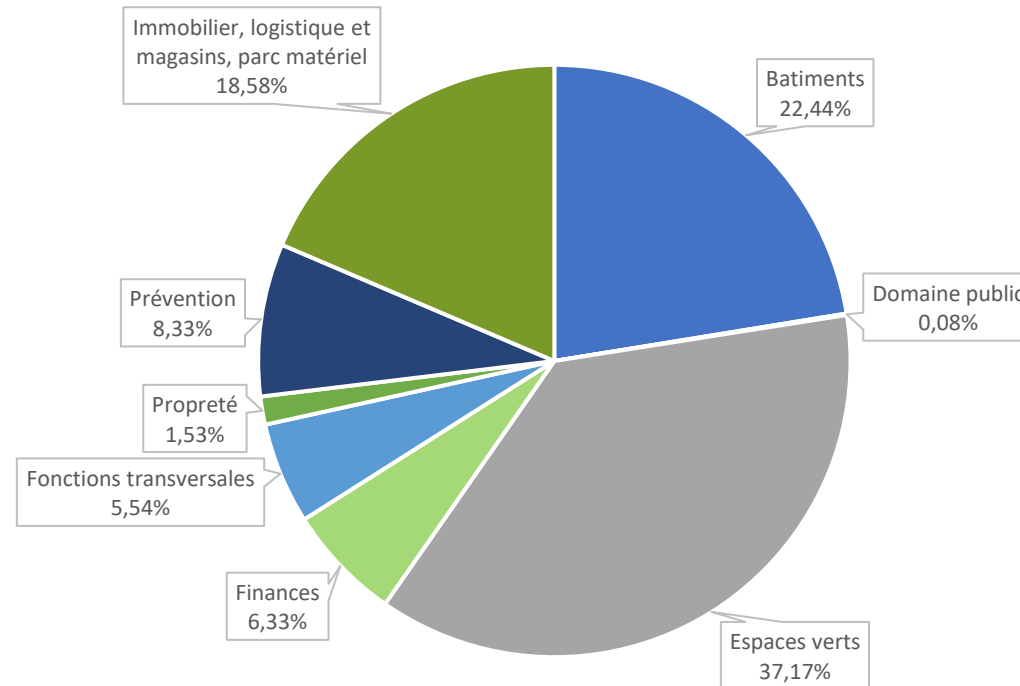
Subventions organismes de droit public



## Des charges à caractère général en augmentation de +4%

- **Les charges à caractère général augmentent de +4% en 2022 par rapport au budget 2021, pour s'établir à 74,6 M€.** Les principales causes de cette hausse sont l'inflation des prix des matières premières, l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (+11% sur les réservations de berceaux), de la qualité d'accueil dans les secteurs enfance et petite enfance et les révisions de niveau de service attendues entre septembre 2021 et 2022 et qui feront l'objet d'un remboursement estimé à 1,2 M€.

Répartition des RNS par domaine



## Autres dépenses de fonctionnement

**Les intérêts de la dette sont en baisse pour s'établir à moins de 5 M€** avec un taux moyen de la dette à 1,76% au 1er janvier 2022 contre 1,87% au 1er janvier 2021 sous l'effet des excellentes conditions de financement négociées par la ville avec :

- un prêt de 25 M€, consolidé en mars 2021 et contracté auprès de l'Agence France Locale (l'AFL), à un taux fixe de 0,495% sur une durée de 20 ans
- un prêt de 15 M€, consolidé au 15 décembre 2021 et contracté auprès de la Banque Postale, à un taux fixe de 0,66% sur une durée de 20 ans.

**Les atténuations de produits fiscaux sont en hausse de +1%**

- Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) augmente à 2,17 M€
- L'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole s'élève à 51,2 M€, sous l'effet du mécanisme des révisions de niveau de service décidées avant août 2021, en hausse de +0,3 M€

## Des recettes d'investissement (26,1 M€) qui s'ajoutent à l'épargne (34,4 M€)

### Subventions et participations 6,4 M€ dont :

- 4,2 M€ de participations de l'Etat :
  - 487 k€ au profit des rénovations d'équipements sportifs (notamment Vélodrome 369 k€),
  - 1,3 M€ au profit des projets culturels (notamment 619 k€ pour la flèche Saint Michel)
  - 2,5 M€ au profit des rénovations-extensions d'écoles (dont 1,2 M€ pour le Groupe scolaire Montgolfier)
- 1,5 M€ de participation du Département dont 711 k€ pour le gymnase dojo des BAF, 200k€ pour les crèches et 600k€ au titre du FDAEC

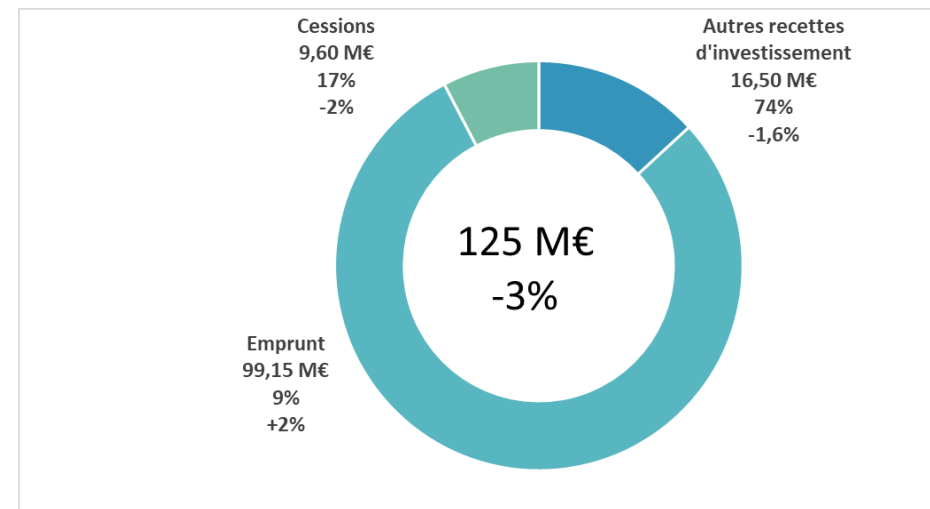
**Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) porté à 8 M€ (+23%)** grâce à la dynamique des réalisations éligibles

**Dons et legs 125 k€ - legs Larralde**

**Reversement de 2 M€ du produit des taxes d'aménagement** par Bordeaux Métropole

**Produits de cession à 9,6 M€** issus principalement de l'opération Brazza (3,5 M€), de la cession du centre commercial Europe au Grand parc (4,1 M€), de la cession de l'emprise au sein des Grands Hommes (1,48 M€)

**EN COMPLEMENT un besoin de financement par l'emprunt de 99,15 M€** pour couvrir les dépenses d'investissement



Recettes propres en M€	Budget 2021	Budget 2022	Variation
Subventions et participations	11,25	6,36	-43,44%
<i>dont Etat</i>	1,46	4,24	189,51%
<i>dont Département</i>	0,83	1,51	82,33%
<i>dont Bordeaux Métropole</i>	7,40	-	-100,00%
<i>dont FEDER et autres fonds européens</i>	0,76	-	-100,00%
FCTVA	6,50	8,00	23,08%
Taxe aménagement	2,00	2,00	0,00%
Cessions d'actifs	5,50	9,60	74,55%
Autres	0,01	0,13	1246,60%
<b>TOTAL</b>	<b>25,26</b>	<b>26,10</b>	<b>3,31%</b>

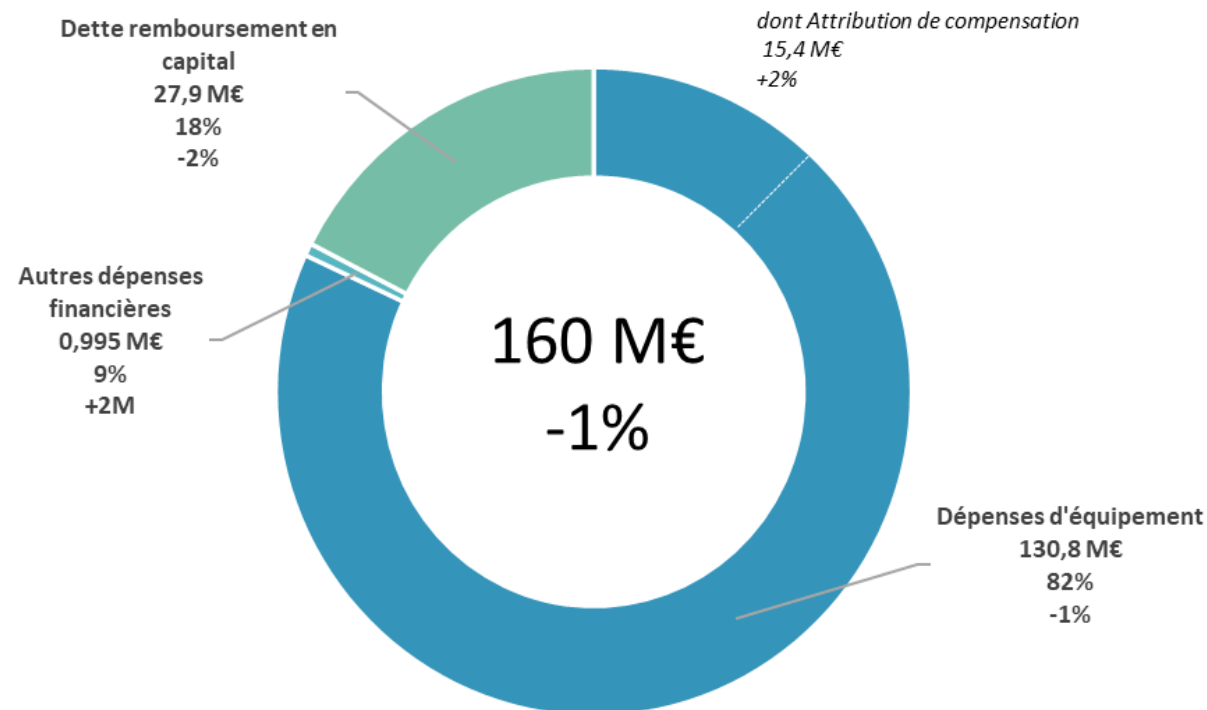
## La poursuite d'un programme ambitieux d'investissement qui se structure autour d'autorisations pluriannuelles

**Au titre de l'exercice 2022, les inscriptions d'investissement s'élèvent à 160 M€ (hors opération pour compte de tiers)**

- **Un programme d'équipement ambitieux de 131 M€**

Dont une attribution de compensation versée en investissement à Bordeaux Métropole de 15,4 M€, en hausse de 225 k€

- **Un remboursement en capital de la dette de 27,9 M€**



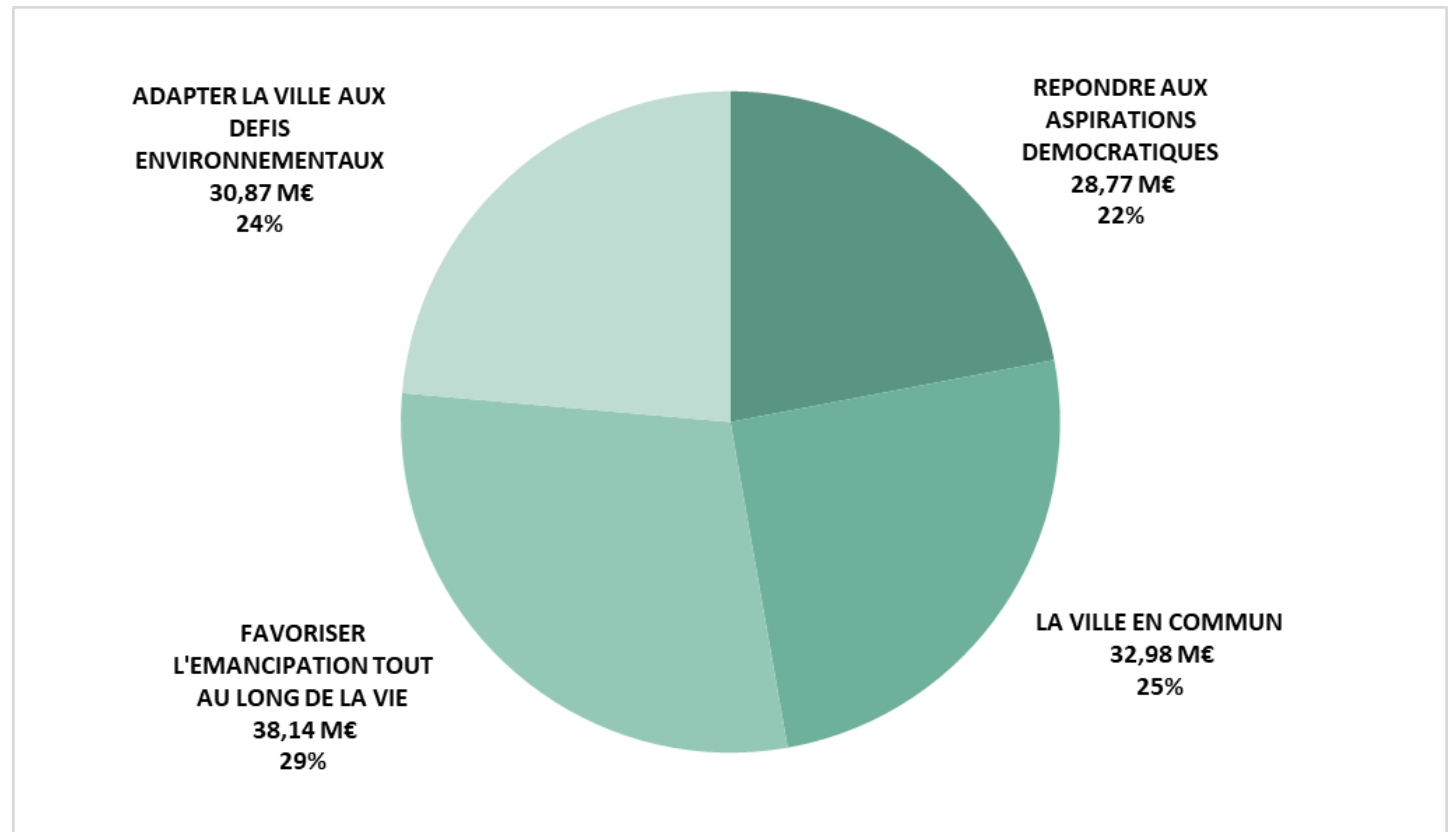
L'adoption en 2022 de nouvelles autorisations pluriannuelles pour assurer la concrétisation sur le mandat des projets indispensables à l'amélioration du quotidien des bordelais.es et dans tous les quartiers :

**80 M€** <sup>79</sup>

## Des investissements au service des politiques publiques de la ville

### Un programme d'équipement de 131 M€, ACI comprise

- Pour tous les Bordelais et pour tous les quartiers
- Ciblé sur la création et la remise à niveau des équipements de proximité (écoles, crèches, sport, équipements culturels)
- Faisant de l'efficacité énergétique et de la sobriété ses priorités





## Les inscriptions majeures en 2022

### ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Modernisation des réseaux et matériels d'éclairage public	2,58
PRU Grand Parc - Pilotage et foncier	2,46
<b>Aménagement du parc paysager du Grand Parc</b>	<b>2,33</b>
Réhabilitation de la place Gambetta - part Ville - MO Métropole	1,89
Participation OIN Euratlantique	1,26
Enfouissement des réseaux	1,21
<b>Efficacité énergétique et ENR</b>	<b>1,20</b>
<b>Acquisition de la Chiffonne Rit</b>	<b>1,10</b>
Brazza - Acquisitions foncières	1,02
Autres bâtiments administratifs - Gros entretien Rénovation Sécurité	1,00
Hotel de Ville - Gros entretien Rénovation Sécurité	1,00

### LA VILLE EN COMMUN

<b>Piscine Galin - Restructuration</b>	<b>3,55</b>
<b>BAF - Construction Gymnase et dojo - livraison 2022</b>	<b>2,84</b>
Equipements sportifs - Gros entretien, rénovation et sécurité	2,48
Flèche Saint Michel - Restauration	2,45
Equipements culturels - Gros entretien, rénovation et sécurité	2,29
<b>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</b>	<b>1,37</b>
<b>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</b>	<b>1,31</b>
Equipements sportifs délégués - Gros entretien, rénovation et sécurité	1,12
<b>Skate parc des quais - Gros entretien, rénovation et sécurité</b>	<b>1,03</b>
<b>Gymnase et salle escrime Brazza - construction</b>	<b>1,00</b>

### FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

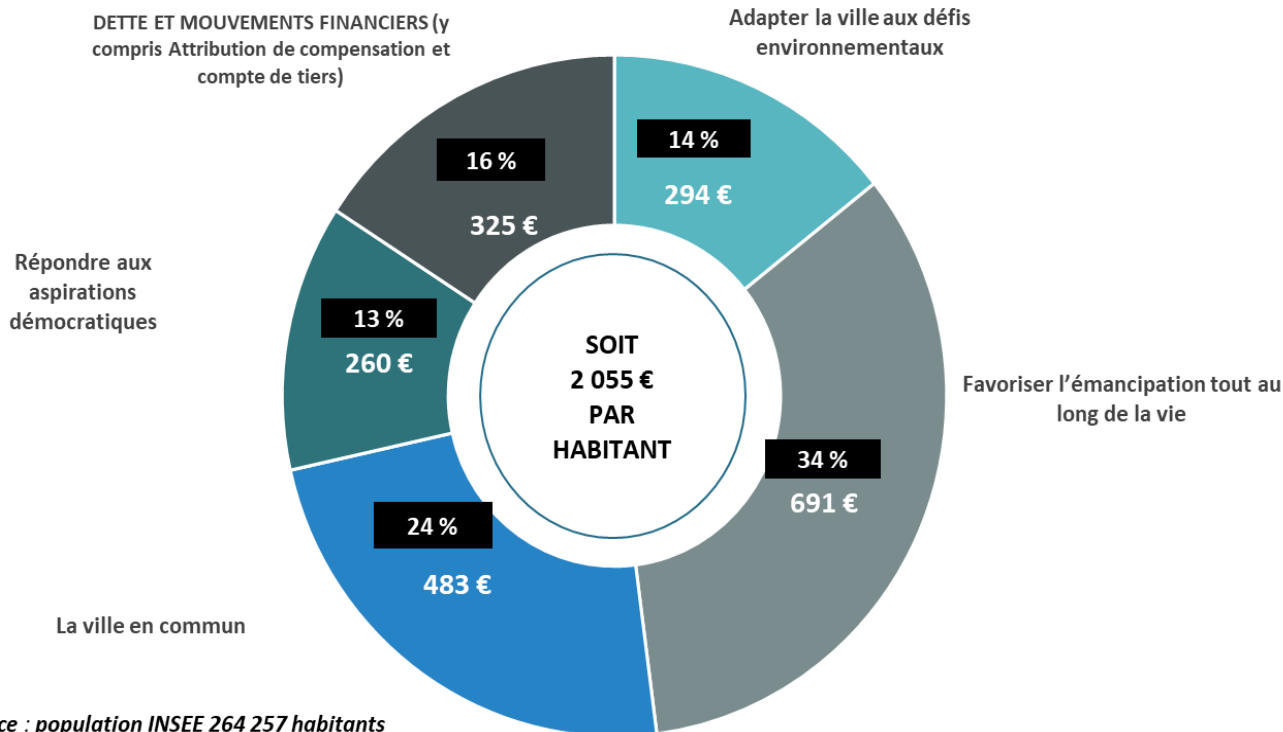
<b>Ecoles - Gros entretien Rénovation Sécurité</b>	<b>5,15</b>
<b>GS Billie Holliday - participation à Bordeaux Métropole</b>	<b>3,23</b>
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2,85
<b>GS Brazza 1 - Création 18 classes - participation à BM</b>	<b>2,67</b>
GS Modeste Testas - participation à Bordeaux Métropole	1,95
GS Chantecrit - acquisition	1,80
<b>Ecoles Grandir nature : cours buissonnières</b>	<b>1,60</b>
<b>Ecole Jean Cocteau - Relocalisation</b>	<b>1,40</b>
Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction	1,27
GS GINKO 2 Nelson Mandela - participation à Bordeaux Métropole	1,07
Autres dispositifs de requalification du parc ancien	1,00

### REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

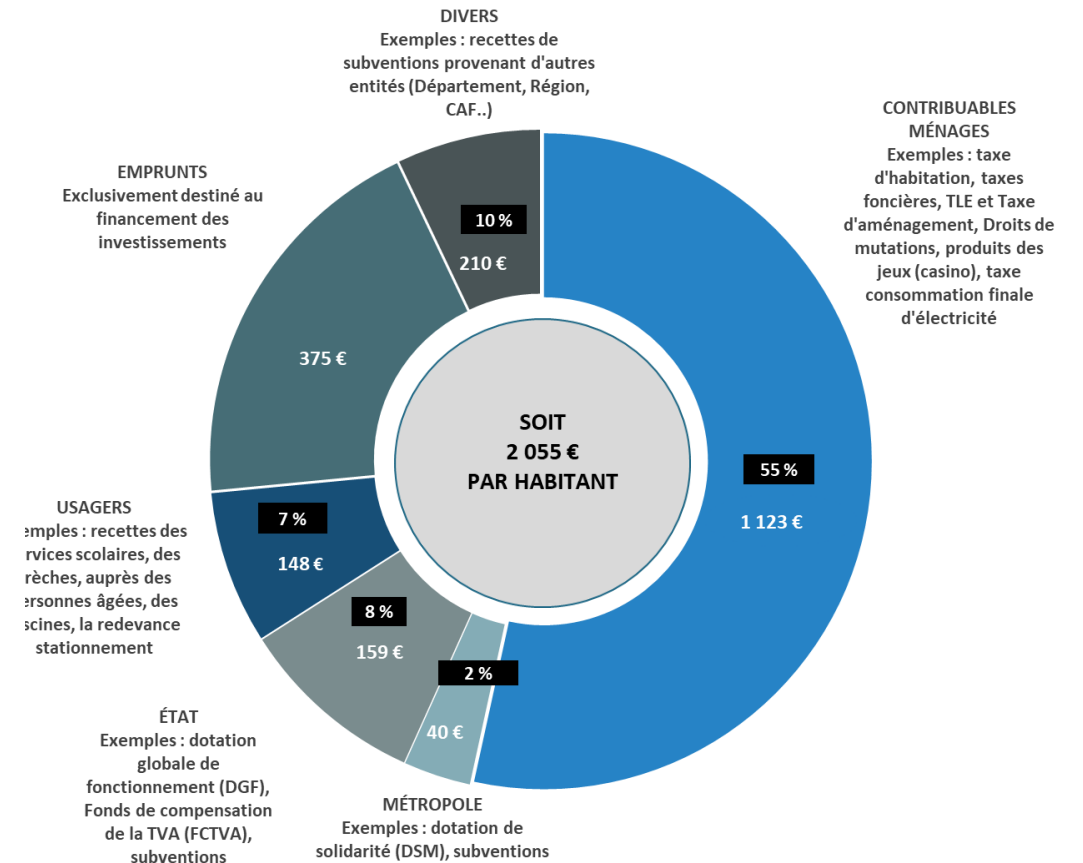
Handicap - Mise en accessibilité des sites et bâtiments	8,02
Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	0,61
BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	0,59

# Un budget de 2055 € par habitant, en hausse par rapport à 2021

**RÉPARTITION DES DÉPENSES 2022**  
(en % et en €/hab.)



**RÉPARTITION DES RECETTES 2022** (en % et en €/hab.)



Source : population INSEE 264 257 habitants

Source : population INSEE 264 257 habitants

## PARTIE 2 : Priorités 2022

Un budget au service des 4 axes de mandature :

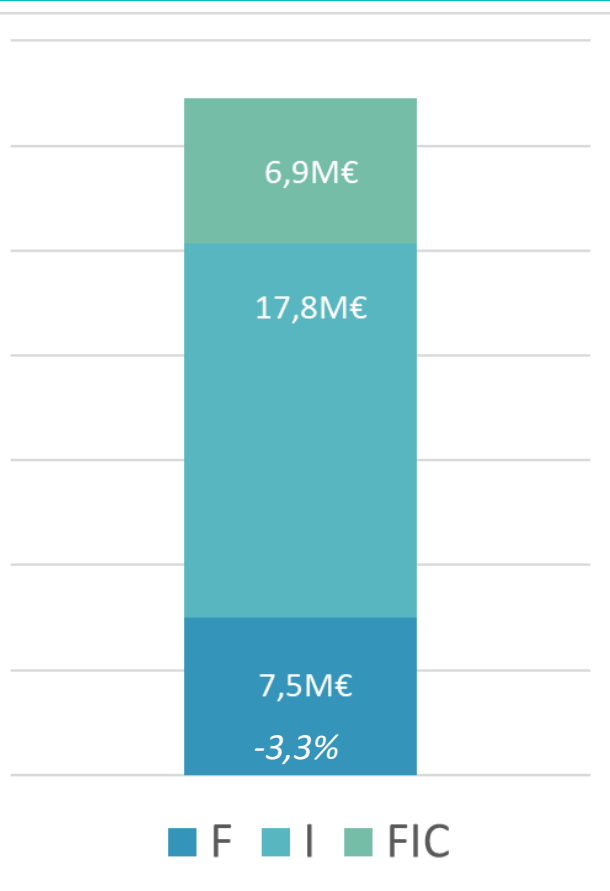
- Adapter la ville aux défis environnementaux
- Favoriser l'émancipation de toutes et tous
- Faire la ville en commun
- Répondre aux aspirations démocratiques



# Adapter la ville aux défis environnementaux



# Une Ville Nature et apaisée



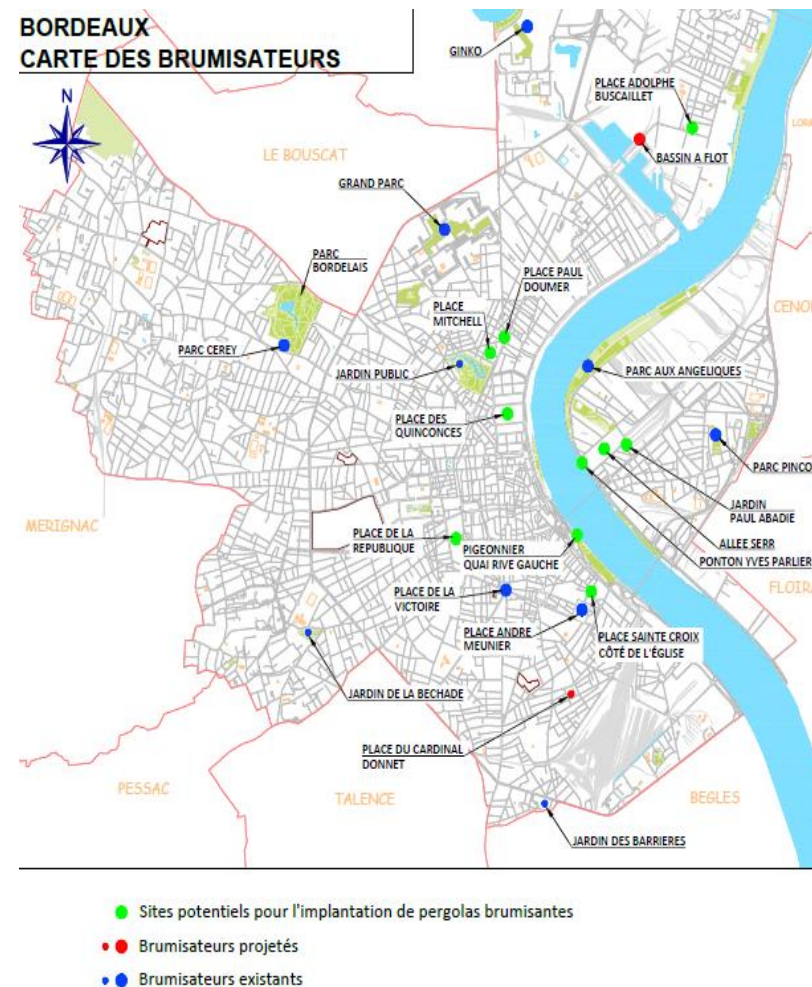
Attribution de compensation	Masse salariale
10,8	0,2

## Plan canicule

Déploiement de 200 K€ pour lutter contre les **îlots de chaleur urbains**

## Reconquête végétale de la ville : 9,9 M€ d'investissements (+39%)

- Parc Paysager du grand parc – 2,3 M€ (après 2,7 M€ en 2021)
- Plan nature en ville (420 k€)
- Schéma d'aménagement de la réserve écologique des Barails (405 k€)
- PAE BAF réalisation des espaces publics paysagers (350 k€ en 2022)
- Réhabilitation et réaménagement de jardins de quartier (503 k€)
- Parc Pinçon, Faïencerie, Jardin de ta Sœur, 250 k€ chacun



# Une Ville Nature et apaisée

## SAISON 2

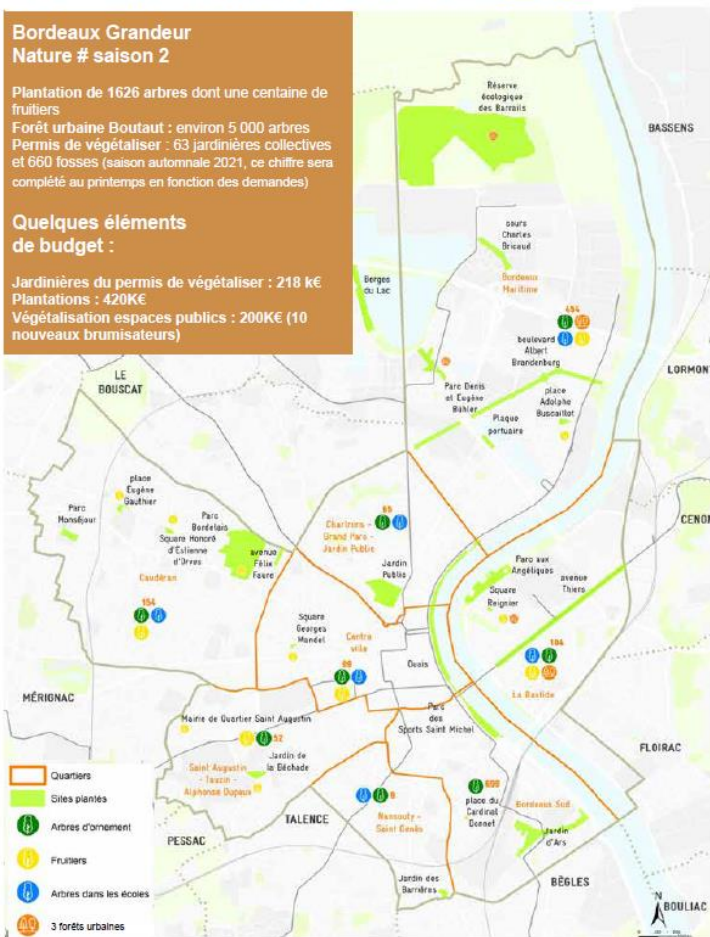
RÉPARTITION DES PLANTATIONS D'ARBRES SAISON 2021/2022

Bordeaux Grandeur  
Nature # saison 2

Plantation de 1626 arbres dont une centaine de fruitiers  
Forêt urbaine Boutaut : environ 5 000 arbres  
Permis de végétaliser : 63 jardinières collectives et 660 fosses (saison automnale 2021, ce chiffre sera complété au printemps en fonction des demandes)

Quelques éléments de budget :

Jardinières du permis de végétaliser : 218 k€  
Plantations : 420K€  
Végétalisation espaces publics : 200K€ (10 nouveaux brumisateurs)



## Plantations

Un budget de 420K €, soit **+40% sur les plantations d'arbres** avec l'intégration de fruitiers en réponse à la politique de résilience alimentaire.

## Résilience alimentaire

**Doublement des subventions** aux acteurs de la résilience alimentaire à 100K€ (budget global 150K€)

Projets de **fermes urbaines à la Benauge et au Grand Parc** (100 k€ d'investissements dès 2022 ; 5,7 M€ au total, dont 1,7 M€ sur le mandat)  
Lancement des **conseils alimentaires de territoires**

## Condition animale et biodiversité

La **place aux animaux** », un village associatif autour de la condition animale et de la protection animale

Financement à hauteur de 85% de l'installation de **100 refuges LPO** Ligue pour la Protection des Oiseaux chez les particuliers.

Etudes pour développer des **alternatives non létales** dans la gestion des populations animales

## Une Ville Nature et apaisée

### Rééquilibrage de l'espace public et circulations apaisées

- Déploiement de la réforme du **stationnement payant** (450K€) avec l'extension des quartiers couverts
- Nouveau marché de contrôle de stationnement avec lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) générant une économie de 300 k€
- **Extension du secteur piétonnier** protégé par des bornes en hypercentre (620K€), poursuite du déploiement de la « **Rue aux écoles** » avec **23 écoles déployées en 2022**
- Poursuite de l'aménagement des voiries en faveur **des mobilités douces** (FIC)

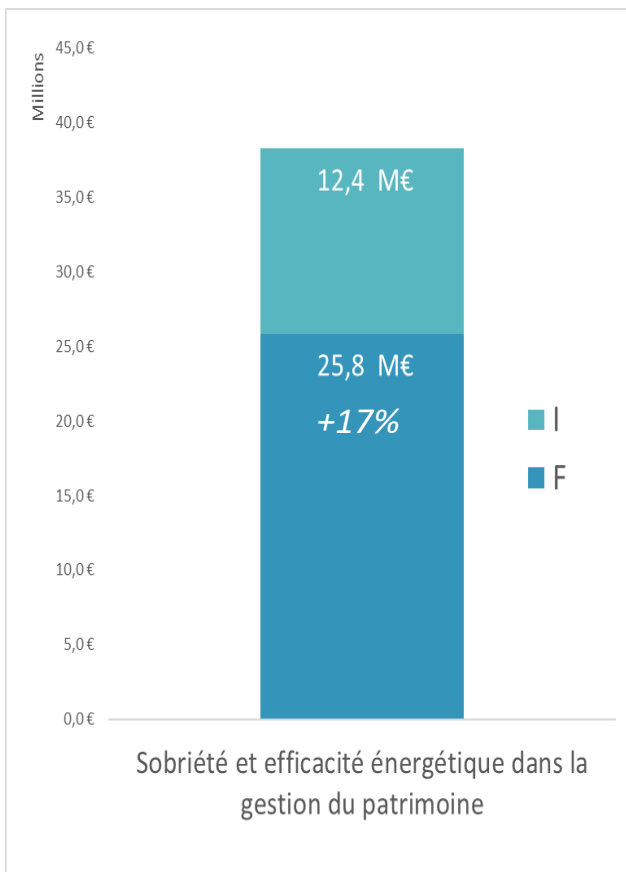


### Orientation des projets de construction vers plus de frugalité

**Approfondissement et valorisation du label « bâtiment frugal bordelais »** qui va se décliner au **tertiaire et bâtiments municipaux**

Évènement pour communiquer autour des enjeux du label et sa diffusion

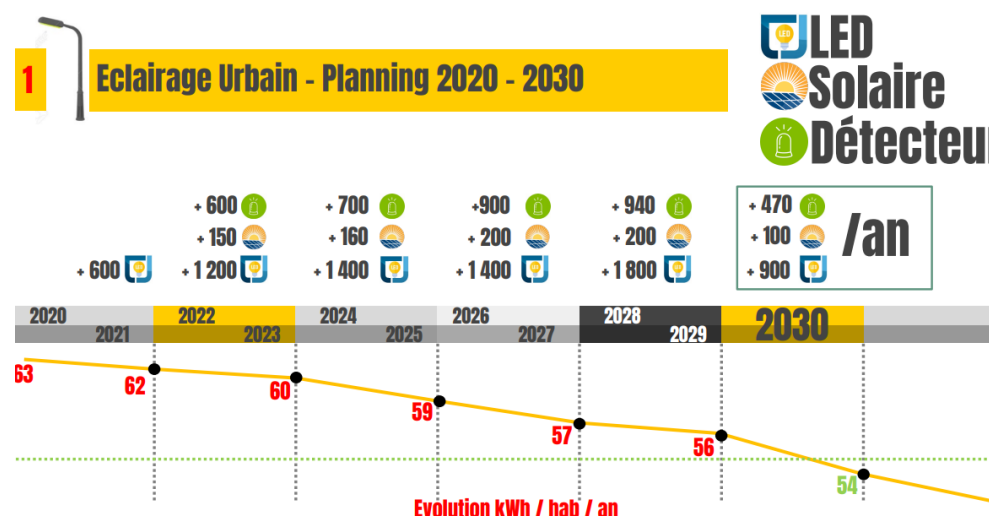
# Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine



Attribution de compensation	Masse salariale
20,8	0,0

## Eclairage public maîtrisé « sous une bonne étoile »

Objectif de stabilité des budget de fonctionnement à 2,5 M€ et maintien des investissements (5,2 M€)



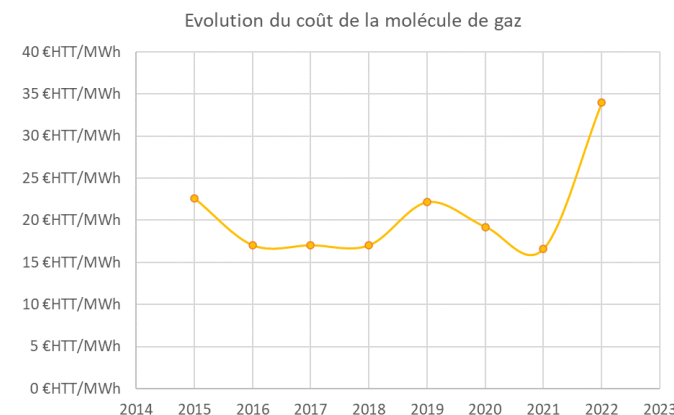
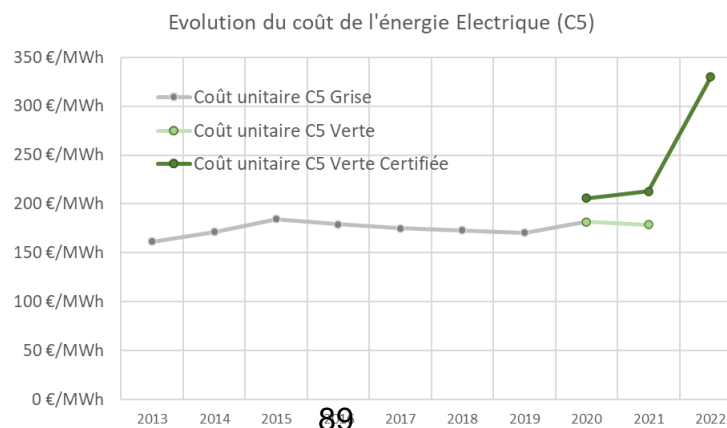
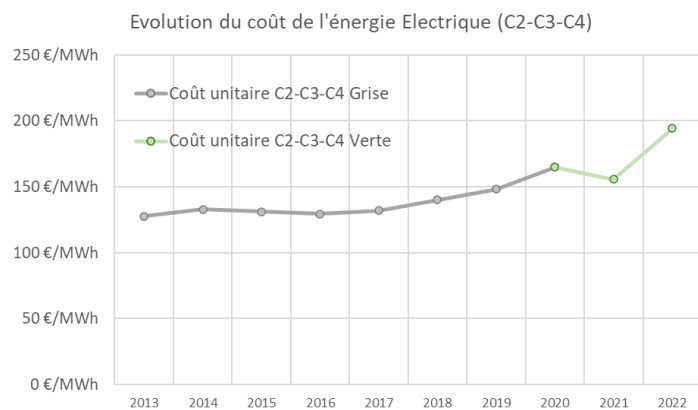
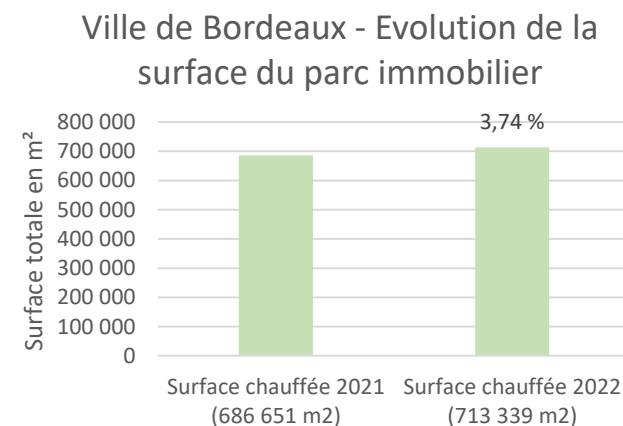
**Production d'énergies renouvelables** : tous les nouveaux projets municipaux intégreront une **recherche systématique d'installation photovoltaïque** en privilégiant l'auto-consommation à l'image du groupe scolaire Albert Thomas qui partage sa production avec la bibliothèque Mériadeck, entraînant des économies pour la ville<sup>88</sup>



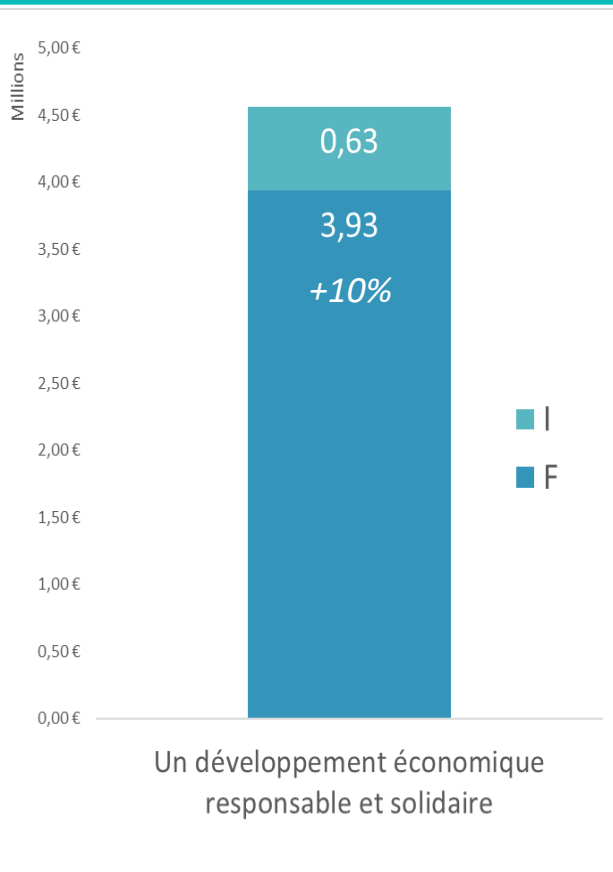
# Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

## Une facture énergétique de la Ville maîtrisée à 14M€ en fonctionnement

- Une surface chauffée en hausse de 3,74% (nouveaux équipements) et un coût l'électricité renchéri par le recours à une électricité certifiée (5% du total) et surtout par l'envolée mondiale des coûts
- Compensés par la poursuite des **efforts de rénovation énergétique des bâtiments municipaux** :
  - Programme de recensement de l'état énergétique de l'ensemble des bâtiments (**projet « décret tertiaire »**) et poursuite des travaux de rénovation 4,5 M€ (+200 k€ en 2022)
  - Nouveaux bâtiments (RE2020) baissent la consommation énergétique au m2



# Un développement économique responsable et solidaire



Attribution de compensation	Masse salariale
11,2	5,4

## Bordeaux, capitale mondiale de l'ESS, ville engagée pour l'emploi

- Appels à **projets ESS et économie circulaire** reconduits et organisation d'un **hackathon sur l'emploi** avec 1,48 M€ déployés sur ces politiques
- Présidence et accueil du siège du **forum mondial de l'économie sociale et solidaire (GSEF)**
- Création de la première entreprise à but d'emploi pour postuler à **territoire zéro chômeur** (130 k€)

Lancement du **plan d'action sur la monnaie locale** complémentaire (18k€)

Renforcement des actions à destination du grand public (32k€)

## Bordeaux, tissu économique en transition

Animation du réseau des entreprises engagées dans des démarches RSE

Réorientation de la cellule TPE vers **l'accompagnement aux transitions écologiques** (53K€)

**Soutien aux commerçants et actions de proximité**, manifestations sur l'espace public (2M€)

## Bordeaux, destination touristique solidaire

En partenariat avec Bordeaux Métropole, développement via l'Office du tourisme du **tourisme durable et solidaire**, appui aux filières pour leur transition écologique (Bordeaux Wine Week notamment)

# Favoriser l'émancipation de toutes et tous



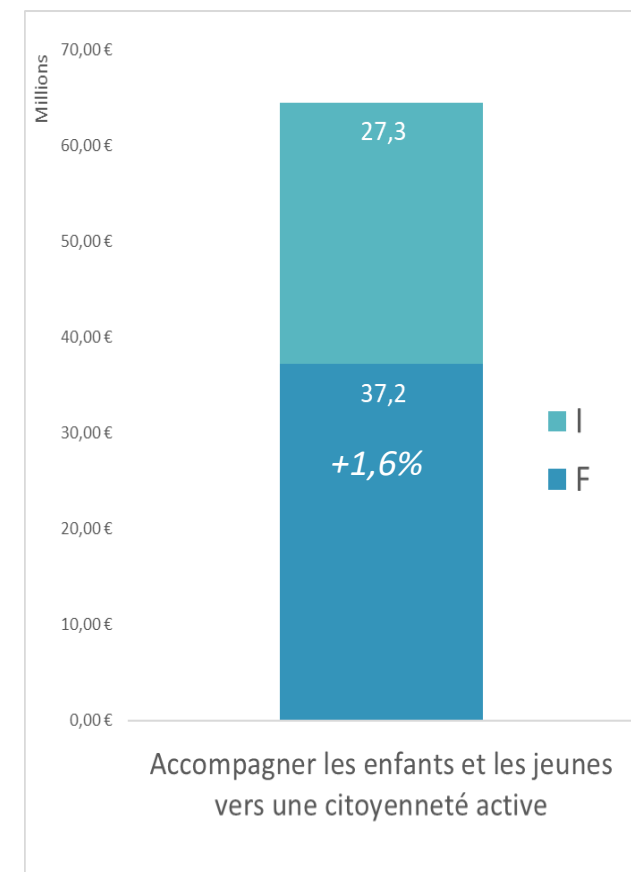
## Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

### Accompagner le renouvellement et la croissance de la Ville

- Ouverture prévue du nouveau **groupe scolaire Deschamps** dans le quartier de la Bastide (18 classes)
- **Extension de l'élémentaire Dupaty** (3M€) dans le quartier Bordeaux Maritime : construction d'une salle polyvalente et mise en accessibilité de l'école
- **Extension de l'élémentaire Alphonse Dupeux** (2,6M€) : construction d'une salle polyvalente à destination du quartier, de salles de classes et travaux de mise en accessibilité
- Augmentation de **+5% du budget de maintenance des écoles** (+500 k€)

### Déploiement de nouvelles actions éducatives (+1,38M€, soit +8%)

- Démarche en cours pour un **nouveau projet éducatif de territoire**
- Mise en place de nouveaux séjours scolaires au domaine de la Dune
- Elargissement de **l'accompagnement des élèves en situation de handicap** sur la pause méridienne (120k€)
- Doublement de l'opération **&pat'&pot** (26k€)



Attribution de compensation	Masse salariale
0,8	39,7

## Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

### **E-éducation - Achèvement du déploiement de « ISI »**

- Projet offrant un environnement sécurisé avec des outils de travail collaboratif validés par l'éducation nationale
- Expérimentation d'un chariot d'équipements légers dans des maternelles pilotes co-construit avec l'éducation nationale

**Accueils de loisirs – Temps péri et extrascolaire en croissance de +3,23% à 19,4M€** avec l'ouverture de **308 places le mercredi, 287 places le soir** ainsi qu'un **projet expérimental d'accueil mutualisé** pour tous les accueils de loisirs sur le site des Classes Vertes

### **Jeunesse: regroupement des budgets pour les actions en faveur des adolescents (921 k€)**

1ère édition du **Printemps des Expressions** : 4 jours dédiés à l'expression des jeunes du 23 au 26 mars autour de la thématique de la citoyenneté et de la participation pour valoriser/favoriser les talents et l'engagement des jeunes

### **Domaine de la Dune (430 k€)**

Développement de l'accueil de classes transplantées et des séjours de jeunes à iso budget

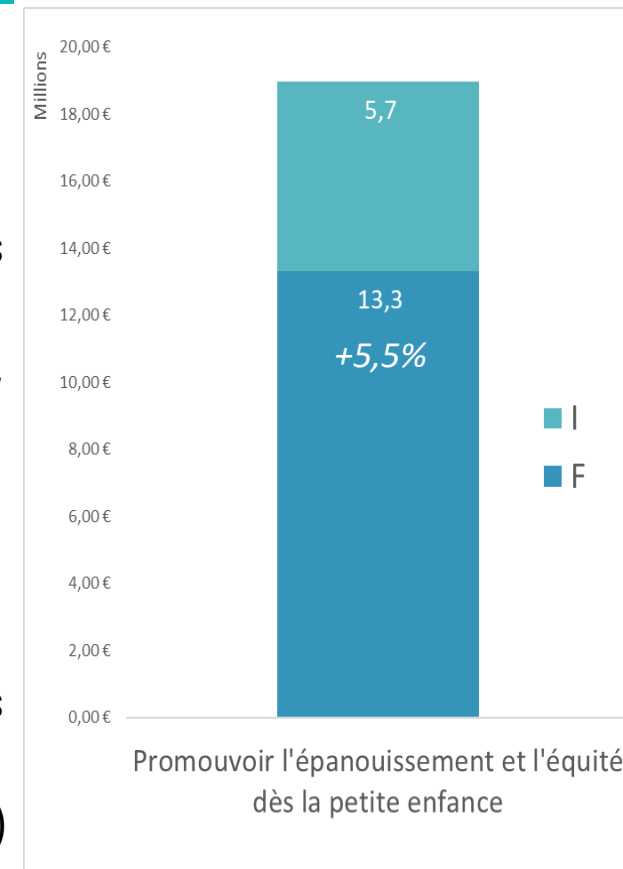
## Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

La Ville cofinance **2 642 places** permettant d'accueillir près de **3 100 enfants** avec un budget en hausse de **+5,6%** (+700K€) comprenant de nouveaux dispositifs :

- Fourniture des couches pour les familles accueillies en SAF
- **Accueil individuel** : ateliers ludiques et accompagnement des professionnels
- Développement de **l'éveil culturel et artistique des tout-petits** avec des intervenants au sein des établissements
- Augmentation de la **part de bio et produits locaux de 80% à 100% d'ici 3 ans, couches écologiques...**
- Soutien à la parentalité : ateliers, guides

### Ouverture de nouveaux équipements de proximité / extensions en 2022

- **Crèche Armand Faulat** (Caudéran) : 20 places supplémentaires et du « Point Relais Enfance » du quartier (3,5M€)
- **Crèche Benaugue Vincent** 40 places avec un soutien renforcé à la parentalité (4,2M€)
- **Structure C13** aux Bassins à flot (4,9 M€ dont 500 k€ en 22)
- **Crèche Montgolfier** (3,3 M€ dont 732 k€ en 22)



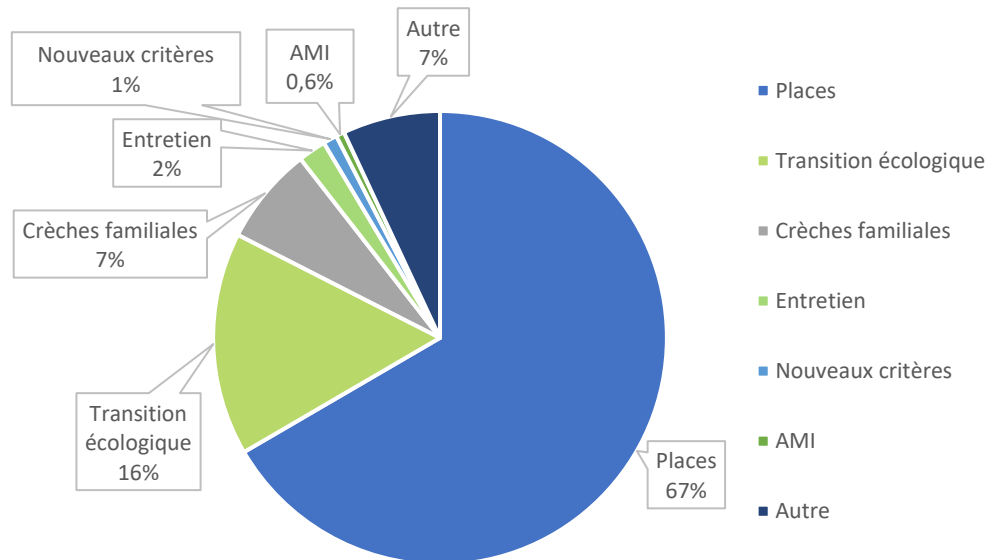
Attribution de compensation	Masse salariale
0,0	26,3

# Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

## • Focus création de places :

- 63 nouvelles places livrées en 2022
- 131 places livrées courant 2021 financées en année pleine

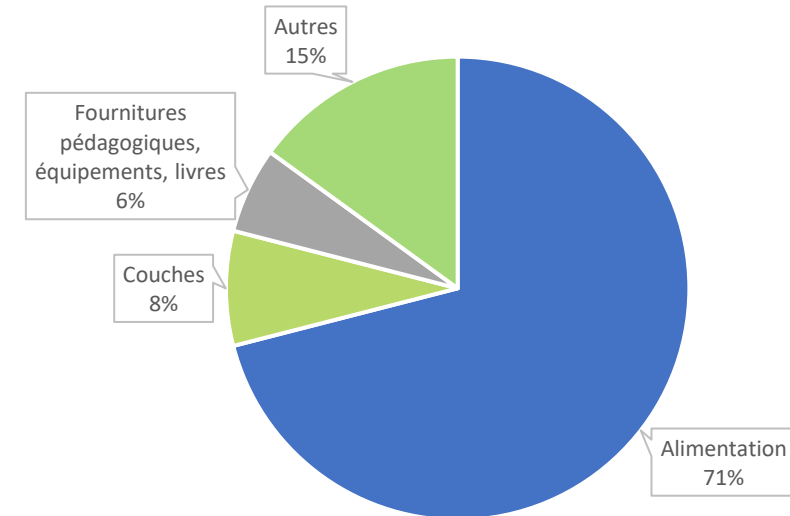
### Décomposition de la hausse de crédits (700 k€)



## • Focus budget fonctionnement des crèches municipales :

- 86% du budget en crèche collective sont dédiés aux besoins de base de l'accueil des enfants : alimentation, couches, fournitures pédagogiques, linges...

■ Alimentation ■ Couches ■ Fournitures pédagogiques, équipements, livres ■ Autres



## Education et petite enfance : aménagement des cours et alimentation

### Cours buissonnières et rues aux enfants

- ✓ **23 rues aux enfants prévues en 2022**
- ✓ En 2022 **4 cours d'écoles et 4 cours de crèches seront aménagés** (végétalisation, inclusion, accessibilité,...) : Maternelle Achard, Maternelle Alphonse Dupeux, Elémentaire Benauge, Elémentaire Jacques Prévert, crèches Grand Parc 1 et 2, Magendie, Quai des bambins, Sainte-Colombe 1 et 2 (1,6 M€ pour les écoles et 730 k€ prévus pour les crèches)

### Ecologie au quotidien dans les écoles et dans l'alimentation

- ✓ Cantines scolaires en hausse (115 en 2022 contre 113 en 2021)
- ✓ **Hausse de la part du bio dans les cantines scolaires avec un taux de 40% atteint en 2022**
- ✓ A compter de l'année scolaire 2022/2023, **2 repas végétariens par semaine servis par le SIVU** pour l'ensemble des convives
- ✓ Lancement en 2022, des premiers tests de la **livraison des repas SIVU en bac inox** (10 écoles pilotes)



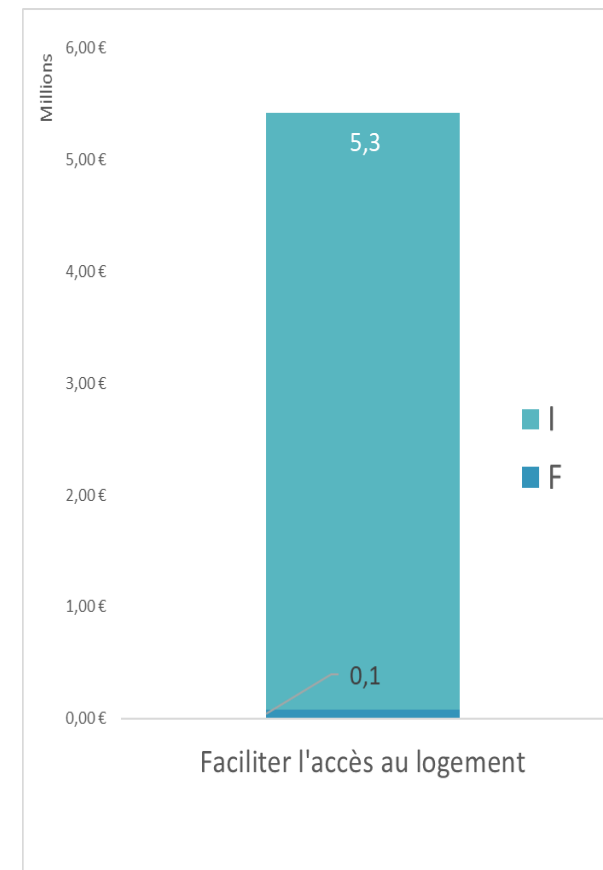
## Faciliter l'accès au logement

### Développer et améliorer le parc de logements

- Reconduction des aides destinées aux particuliers, pour l'acquisition ou pour la réhabilitation (adaptation et remise aux normes...)
- Maintien du soutien aux associations d'intérêt général en matière de logement et de renouvellement urbain

### Favoriser le logement social (2,85 M€)

- **Soutien à la production de logement social** (notamment PLAI - logements très sociaux- résidences étudiantes, sénior,...)
- Accélération de la production via des **baux réels solidaires**
- **Soutien à l'accession** (400 k€)
- Mise en place d'outils fonciers pour concrétiser **la stratégie foncière de la ville**, en lien avec la métropole



## Faciliter l'accès au logement

### **Poursuite des programmes de renouvellement urbain**

**Concession du centre historique** : engagement en 2022 d'une nouvelle concession d'aménagement de 3 ans avec une participation de la Ville de 1 M€ au titre du déficit de l'opération.

Financement de l'hôtel d'entreprise rue Causserouge.

Poursuite de l'**aménagement du Grand Parc** (2,4M€ pour la dépollution du terrain rue Vèzes, l'aménagement d'un parking provisoire, et la nouvelle séquence d'aménagement du parc) et des programmes de rénovation urbaine inscrits dans la **convention ANRU** : projet intercommunal **Joliot-Curie** (quartier Benauge) et **Aubiers**.

### **Participation aux autres opérations d'aménagement**

**Brazza** : 4,7M€ en 2022 pour la construction du groupe scolaire n°1, des études pour la réalisation du gymnase et acquisition pour cet équipement public du ténement foncier

**ZAC Bastide-Niel** : participation de la Ville au financement des équipements publics, en particulier le versement de sa quote part sur le groupe scolaire Billie Holliday (3,2M€). Développement de programmes d'accession sociale en BRS (Bail Réel Solidaire) souhaités par la Ville pour faciliter l'accès au logement.

## Faciliter l'accès au logement

### Lutte contre l'habitat dégradé et insalubre

- **Poursuite des efforts de sécurisation contre les effondrements** (audits de structure) avec un doublement des effectifs consacrés aux diagnostics des bâtiments signalés et au suivi des périls via la création de 3 ETP à la Direction de la Prévention
- Aides d'urgence et accompagnement du CCAS pour les personnes relogées
- **Troisième phase de travaux rue de la Rousselle**, en lien permanent avec les habitants – près de 500 k€ de travaux engagés pour le compte des propriétaires (*inscrits en compte de tiers au budget, donc hors maquette*)

En complément des mesures fortes de nature réglementaire au niveau communal et métropolitain :

- **Permis de louer et permis de diviser** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Encadrement des loyers**, effectif au 2<sup>nd</sup> semestre 2022
- **Révision du PLU avec hausse de la part de logements sociaux et en accession sociale à la propriété obligatoire** dans tout programme immobilier respectivement de 1000 m<sup>2</sup> sdp et 500 m<sup>2</sup> sdp

# Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables

## Schéma communal d'intervention pour l'accès aux droits et les solidarités

**Plan d'actions Bordeaux Solidarités** : appel à projet de 100 k€ pour déployer les actions

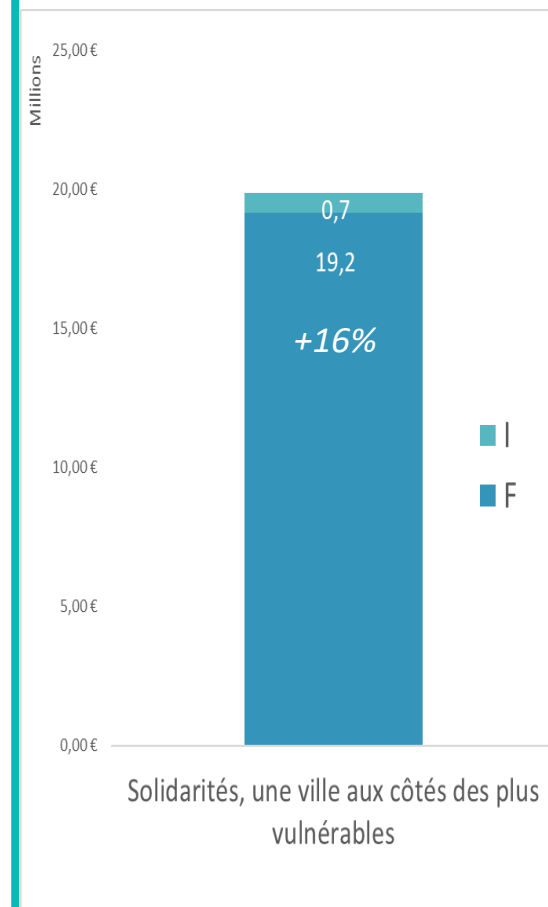
**Expérimentation hébergements atypiques pour l'accueil de personnes sans abri**, sans place dans les dispositifs classiques (150 k€)

- Développement d'une **halte de jour coconstruite avec les associations** de proximité (via le budget du CCAS) 65k€
- Mise en place de douches accessibles pour les **personnes sans-abri**
- **Nuit de la Solidarité** et observatoire social des profils et besoins des personnes sans-abri

## Renforcer la présence des travailleurs sociaux (via le budget du CCAS )

- Renforcement des **accompagnements sociaux polyvalents** et pérennisation d'un poste de travailleur social (80 k€)
- Développement d'une « **sécurité sociale alimentaire** » pour développer les distributions alimentaires sur tout le territoire (35k€)
- Nouveaux accompagnements spécialisés pour les **personnes réfugiées** (35k€)
- MOUS pour les **victimes de périls sur leur logement** (fonds d'aide coordonnateur, accompagnement spécifique)(150K€)

100



Attribution de compensation	Masse salariale
0,4	7,7

## Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables

**Santé** Déploiement et restructuration du **Contrat local de Santé et de santé Mentale** (25k€)

### **Séniors**

- Mise en œuvre du conseil de dynamique Senior : **Bordeaux générations séniors** (16,5K€)
- Réponse à l'augmentation de la demande de **portage de repas à domicile pour les séniors** (+50 k€)
- Ouverture d'une **nouvelle résidence autonomie à Gingko fin 2022** ( via le budget du CCAS avec 60K€ d'investissement)

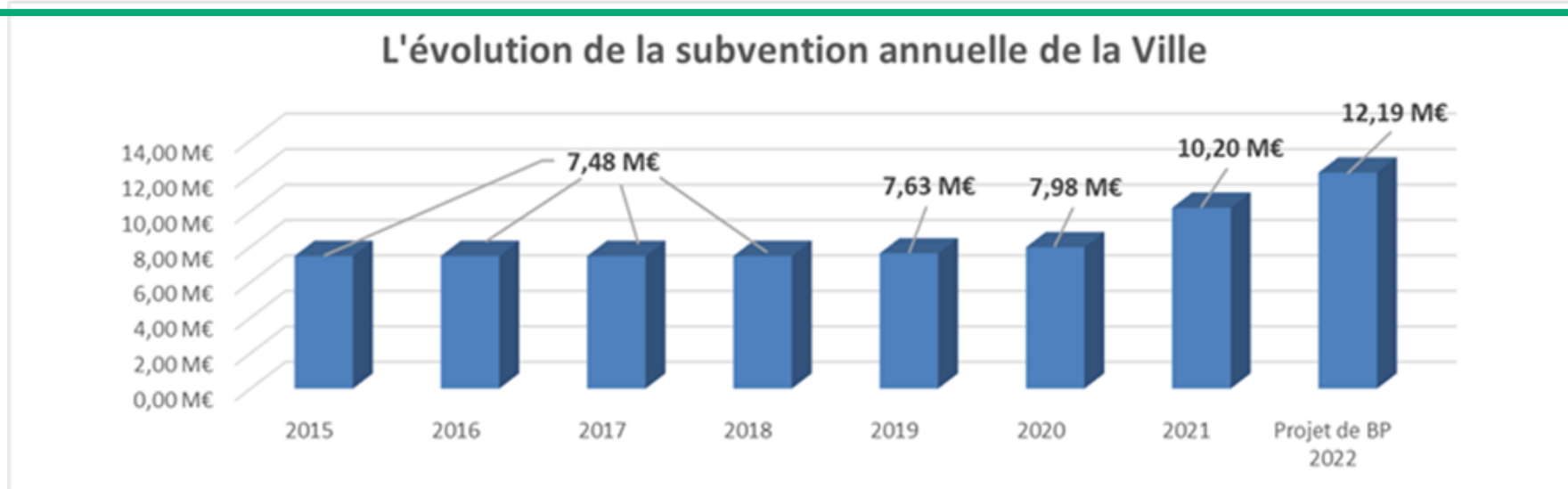
### **Handicap et accessibilité**

- Adoption et déploiement du **plan Handicap** (+10k€)
- Poursuite de la **mise en œuvre de l'ADAP** (8 M€ d'investissement)

### **Politique de la ville**

- **Bordeaux Cité éducative** avec la création d'un poste de coordinatrice et de médiatrice et diverses actions (forum de l'éducation, psychologue de rue, renfort accompagnement scolaire, printemps numérique)(100k€ )
- **Territoire zéro chômeur de longue durée** : création d'une entreprise à but d'emploi (130k€ )
- **Résilience alimentaire** : +50K€ pour développer l'appel à projet

## Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables



### Une progression de **+19,5% (+2 M€)** du montant de subvention de la ville versée au CCAS en 2022, soit **12,2 M€**

La Ville renforce les axes politiques de solidarité en développant :

- **l'accueil inconditionnel** des publics (ouverture de la halte de jour, le renforcement des équipes des travailleurs sociaux, augmentation des aides et secours)
- **l'hébergement** quelle qu'en soit l'origine (périls, exclusion ...)
- **l'accompagnement dans le logement** à travers les cotisations au FSL, un poste de travailleur social,
- le soutien apporté aux associations notamment pour **l'aide alimentaire sur le territoire**

Au total, les établissements pour les séniors, l'accompagnement des familles ou l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri reçoivent ainsi à nouveau un soutien important de la Ville en 2022 (+1 M€ au global)

## Solidarités, une ville aux cotés des plus vulnérables

### **Solidarité numérique (pilotage métropolitain- financement partiel Ville via les révisions de niveaux de service)**

- 4 postes de **Conseillers numériques France Service (CNFS)** dans les mairies de quartier, bibliothèques, résidences autonomes, accueil Etat civil, LABB, vie associative de la Ville de Bordeaux - sous l'autorité de la Direction des bibliothèques et renforcé par un chargé de l'inclusion numérique
- **Projet ALADDIN « A LA Découverte D'Internet et du Numérique »** : apporter aux publics fragilisés de Bordeaux (et de la métropole - engagement sur 3 000 personnes) un bagage leur permettant d'utiliser les outils et notions numériques de base que sont la messagerie, la gestion de l'identité et la sécurité en ligne. Action portée par une douzaine d'associations locales de médiation numérique privées et publiques avec une prédominance des acteurs sur le territoire de la ville. Cette action permet l'identification et la captation des publics cibles souvent « invisibles ».
- Un **observatoire métropolitain des inégalités numériques** donnera ses premiers résultats d'observation en 2022

# La Ville en commun





# La tranquillité publique : prévention, action sociale et police proximité

## Elaboration et déploiement de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance

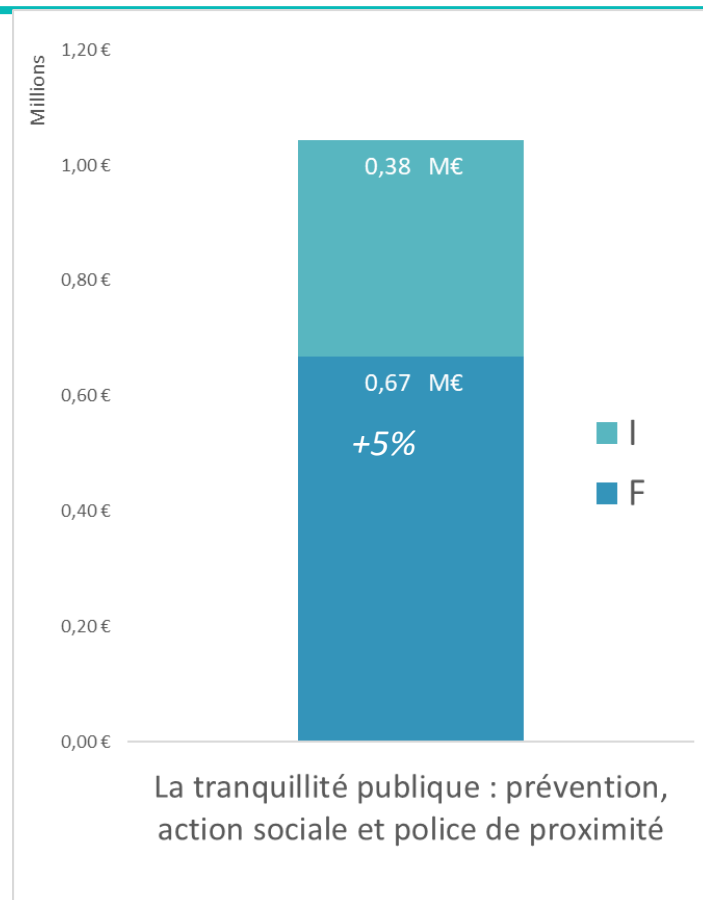
Appel à projet spécifique de 80 k€

## Poursuite du renforcement des effectifs PM en améliorant l'attractivité des métiers

Révision des cycles de travail.

Création de 10 nouveaux postes de policiers municipaux et revue du régime indemnitaire (cat C et B)

## Déploiement des caméras de vidéoprotection (355 k€) et développement de la vidéoverbalisation.



Attribution de compensation	Masse salariale
0,5	9,6

## Garantir l'accès aux pratiques sportives

### Une stratégie sportive coconstruite avec les acteurs et votée en novembre 2021

#### Politique d'animations événementielles (220 k€ )

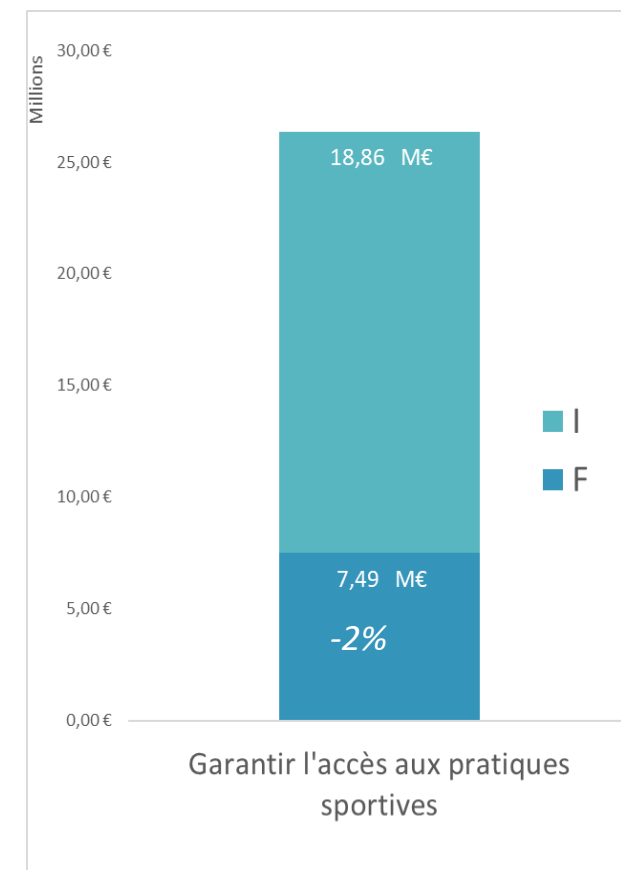
Subventions (180K€) et un renouvellement du programme olympique voté en 2021

#### Prestations d'animations sportives sur le temps scolaire (150 k€ )

Lancement du « savoir rouler à Bordeaux » en septembre 2022 ce qui permettra d'accompagner l'ensemble d'une classe d'âge

#### Livraisons d'équipements de proximité prévues en 2022 :

- ✓ piscine Galin (20M€)
- ✓ gymnase Promis (coût du projet : 1,6M€)
- ✓ gymnase et dojo des Bassins à flot (coût du projet : 8,2M€)



Attribution de compensation	Masse salariale
0,1	9,9

## La culture partout, pour toutes et tous

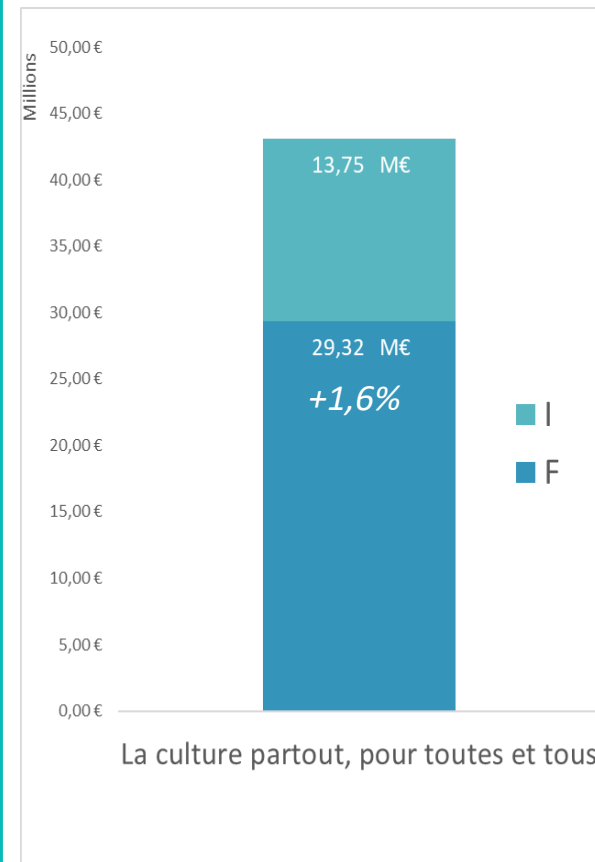
**Objectif : permettre la mise en œuvre du plan d'action pour une politique culturelle partagée**

**Un soutien renforcé aux acteurs culturels pour soutenir et accompagner un environnement propice à la création**

- **Soutien aux associations culturelles en hausse : + 200 K€**
- 124 associations aidées au fonctionnement (+15%)
- Signature de **conventions pluriannuelles d'objectifs** avec plus de 30 associations
- Mise en place de nouveaux dispositifs : **soutien aux projets émergents, aux résidences artistiques, à la fabrique de la Ville...**

**Des équipements culturels aux moyens confortés (+6,6% par rapport au BP 2021)**

- Mise en œuvre du nouveau **projet scientifique et culturel du CAPC**
- **Exposition d'intérêt national Rosa Bonheur** au musée des Beaux-arts en partenariat avec le Musée d'Orsay
- Ouverture d'une boutique au Jardin Botanique et d'un point de restauration à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc



Attribution de compensation	Masse salariale
1,7	35,2

## La culture partout, pour toutes et tous

### Garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle

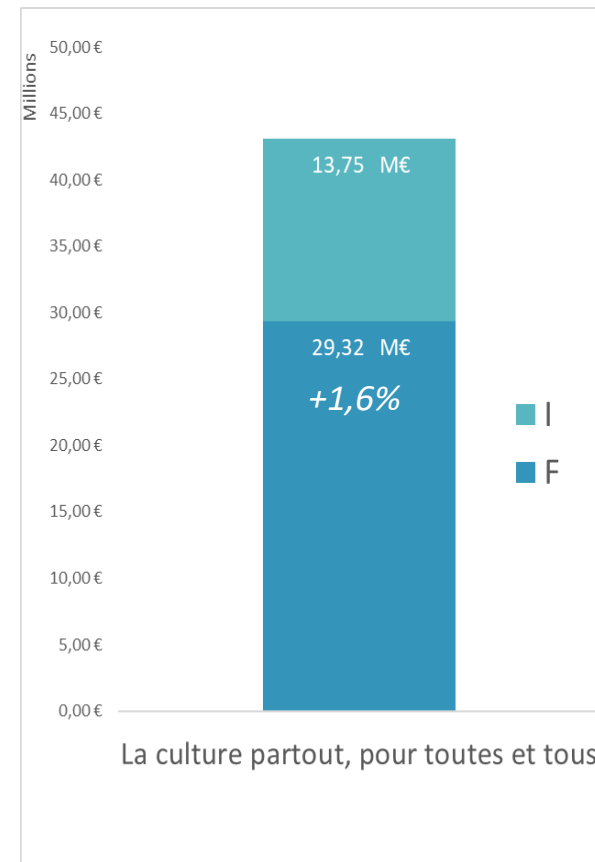
- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie : candidature au label "**100% EAC (Education artistique et culturelle) à l'école**", développement d'une première **résidence d'artistes au sein de l'école Modeste-Testas**
- Déploiement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Opéra National de Bordeaux permettant la **mise en œuvre du nouveau projet d'Opéra citoyen**

### Privilégier une culture solidaire et responsable

**Refonte de la tarification du Conservatoire, mise en accessibilité** du théâtre de la Pergola, du Conservatoire et du musée d'Aquitaine (650K€)

### Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- Extension et réhabilitation de la **Fabrique Pola** (470k€)
- Rénovation du **Garage moderne** 500K€ en 2022 (total 1,5M€ inscrits au PPI)
- **Rénovation énergétique du Conservatoire** 300K€ en 2022 (total 2,6M€ inscrits au PPI)



Attribution de compensation	Masse salariale
1,7	35,2

## La culture partout, pour toutes et tous

### Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine avec 100 M€ sur le mandat pour des équipements dans chaque quartier de Bordeaux

- Reconstruction de la **bibliothèque de Bacalan, premier exemple de construction publique frugale** (65K€ en 2022 / 6,3 M€ au PPI)
- **Rénovation du MADD** (250K€ en 2022/12,2M€ inscrits au PPI)
- Rénovation et agrandissement de **l'École des Beaux-arts** (50 K€ en 2022 / 4,4 M€ au PPI)
- Restauration de la **flèche Saint-Michel** (2,4 M€ en 2022 / 10,6 M€ au PPI)
- Création d'un **Pôle culturel à La Benauge** (30K€ en 2022 / 4,6 M€ au PPI)
- Acquisition de la **Manufacture Atlantique** (1,3 M€) et lancement d'un programme de réhabilitation de ce CDCN

### Encourager la culture partout, dans l'espace public et hors les murs

Exposition d'art contemporain Collector, au Jardin Public, en parallèle du premier salon BAD+ (Bordeaux Art Design) - juillet 2022

# Répondre aux aspirations démocratiques



## Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

### Nouvel équipement associatif « ilot C13 » aux Bassins à Flot (associé à une crèche de 60 places)

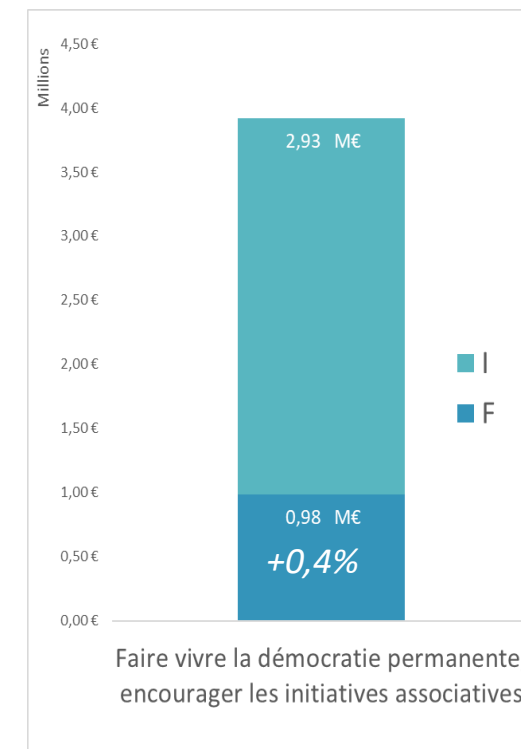
Démarrage des travaux de construction pour un coût projet de 2,9 M€; livraison attendue en 2023.

### Projets et actions évènementielles (70 k€)

- **Transformation** co-pilotée par les associations avec le soutien de la **Ville du forum annuel des associations « CAP ASSOS »** en journées inter-assos et 4 forums associatifs qui auront lieu sur l'année 2022 dans les quartiers
- **Lancement du Projet d'accompagnement des associations à l'éco responsabilité** en quatre phases durant l'année 2022 et qui s'achèvera en 2023 piloté par la Maison de la Nature et de l'Environnement

### Subventions favorisant les initiatives associatives (228 k€)

- « Prix des jeunes Associations » de 20 K€ en 2022



Attribution de compensation	Masse salariale
0,0	6,4

## Faire vivre la démocratie permanente

### **Mettre en œuvre le nouveau contrat démocratique en favorisant les initiatives citoyennes (150 k€)**

- Structurer et **animer les espaces de dialogue citoyen**
- Mobiliser de nouveaux publics
- Soutenir l'intégration dans les projets et politiques publiques du volet dialogue citoyen
- Accompagner et diffuser la culture de la démocratie permanente
- Mettre en place la **deuxième tournée de la démocratie permanente** et de son parlement mobile pour favoriser les initiatives citoyennes
- Lancer la **2eme édition du budget participatif**
- Créer l'observatoire de la démocratie permanente

### **Acquisition d'un mini parlement mobile (15 k€ )**

### **Soutien des initiatives associatives et des quartiers à travers les fonds d'intervention locale (433 k€) et d'investissement des quartiers (164 k€ )**

**La démocratie permanente est une politique intégrée aux autres politiques publiques dans toutes ses dimensions de dialogue citoyen et d'initiatives citoyennes**



## Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

### Lutte contre toutes les discriminations (254 k€)

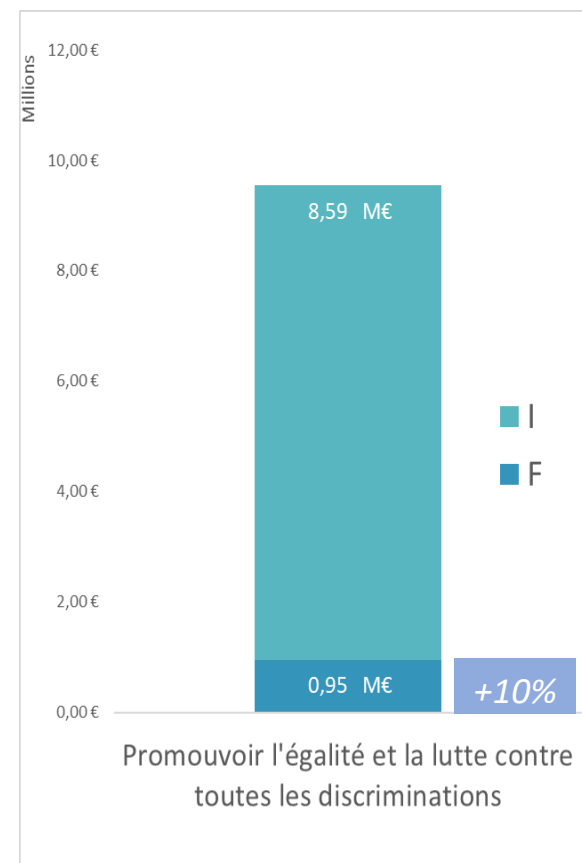
- Soutien aux associations contre les LGBTphobie, le racisme et l'antisémitisme
- Déploiement d'un **plan de lutte contre les discriminations** (notamment Mois des Fiertés, financement doublé à 10 K€ en 2022)

### Politique de mémoire

- Réalisation d'un film retraçant l'histoire du commerce triangulaire à Bordeaux lors des Journées de la Mémoire
- Mise en visibilité des **mouvements de défense des droits LGBTQI+** avec un travail sur les archives
- Appel à projet : **"Les Journées de la Mémoire"** (15 K€)

### Egalité entre les femmes et les hommes (230K€)

- Subventions aux associations en hausse de +30%
- Lancement du projet de budgétisation sensible au genre (20 K€)
- Développement des campagnes de sensibilisation grand public



Attribution de compensation	Masse salariale
0,1	7,2

## Une administration transparente et responsable

**Mise en place d'un compte usager de territoire** : parcours usager simplifié et sans couture, avec une authentification unique et offrant l'accès à un ensemble de démarches en ligne.

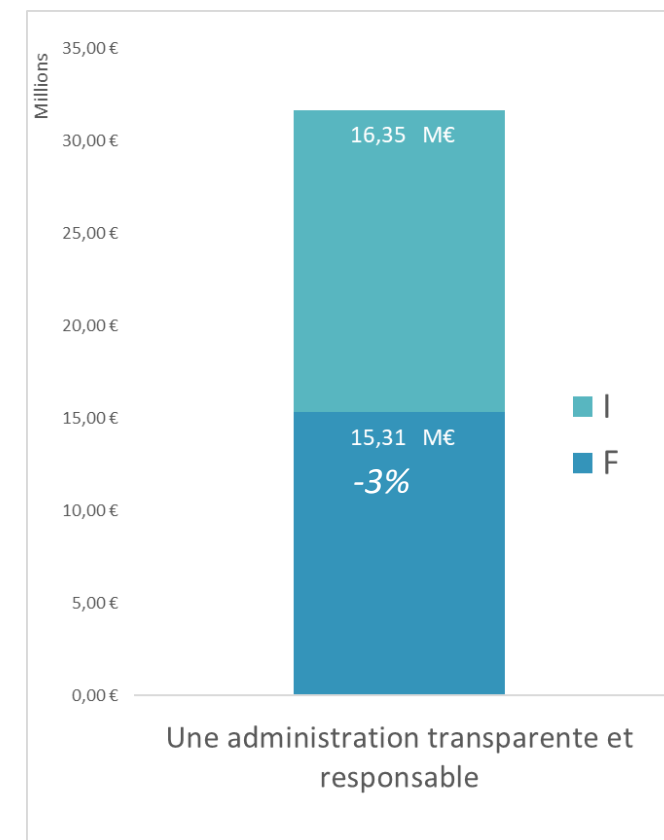
### **Plateforme d'accès aux droits**

Mise en place d'une **plateforme numérique d'accès aux droits**, connectée avec le compte usager de territoire, offrant à l'utilisateur la possibilité de calculer, en fonction de sa situation, ses droits à un ensemble de services proposés par la Ville ou la Métropole

Première version en 2022 : simulation d'accès à un ensemble de prestations sociales proposées par les services de la DGSC

### **Elections nationales 2022**

Les agents de la ville seront particulièrement mobilisés les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin



Attribution de compensation	Masse salariale
21,6	1,0

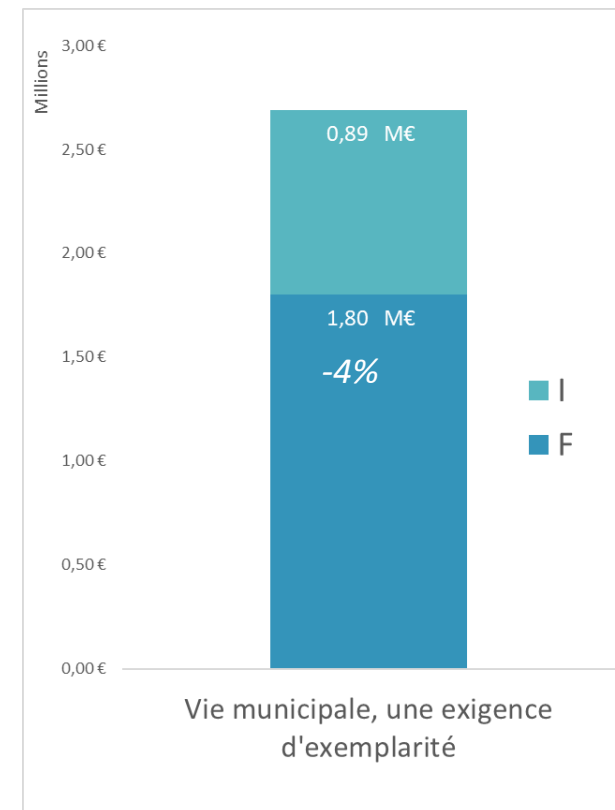
# Vie municipale

## Relations internationales (370K€)

Redéfinition des programmes d'action dans les partenariats et jumelages existants en lien avec les priorités municipales (transition écologique, égalité femmes-hommes, participation citoyenne)

## Cabinet (330 k€)

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant hors transfert de la gestion du feu d'artifice à la DGPRP (programme évènementiel)



Attribution de compensation	Masse salariale
2,4	6,1

## NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023	CP 2024 sqq.
Bâtiments administratifs : GER Rénov*sécurité AP 2021	Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
	Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
<b>Total Bâtiments administratifs : GER Rénov*sécurité AP 2021</b>		<b>0,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>6 000 000,00</b>
Paysages urbains 2022	Aménagement jardin de la Faiencerie	0,00	3 810 000,00	3 810 000,00	0,00	245 000,00	3 000 000,00	565 000,00
	Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation	0,00	2 540 000,00	2 540 000,00	0,00	340 000,00	440 000,00	1 760 000,00
	Réaménagement Cité Blanche	0,00	925 000,00	925 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	675 000,00
	Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	250 000,00	750 000,00	200 000,00
<b>Total Paysages urbains 2022</b>		<b>0,00</b>	<b>8 475 000,00</b>	<b>8 475 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>985 000,00</b>	<b>4 290 000,00</b>	<b>3 200 000,00</b>
PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	PRU Aubiers - Aménagements paysagers	0,00	4 184 000,00	4 184 000,00	0,00	323 000,00	1 810 000,00	2 051 000,00
	PRU Aubiers - Jardins familiaux	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	225 000,00	600 000,00	475 000,00
<b>Total PRU Aménagements paysagers et jardins 2022</b>		<b>0,00</b>	<b>5 484 000,00</b>	<b>5 484 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>548 000,00</b>	<b>2 410 000,00</b>	<b>2 526 000,00</b>
Travaux du bâtiment du marché des Capucins	Marché des Capucins - travaux	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
<b>Total Travaux du bâtiment du marché des Capucins</b>		<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
Crèches - Equipements et mobilier 2021	Crèches - Equipement de restauration	0,00	750 000,00	750 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	450 000,00
	Crèches - Equipements	0,00	710 000,00	710 000,00	0,00	430 000,00	70 000,00	210 000,00
<b>Total Crèches - Equipements et mobilier 2021</b>		<b>0,00</b>	<b>1 460 000,00</b>	<b>1 460 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>660 000,00</b>
Equipements sportifs - 2022	BAF - Préau Sportif	0,00	3 350 000,00	3 350 000,00	0,00	450 000,00	1 100 000,00	1 800 000,00
	Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	0,00	8 491 000,00	8 491 000,00	0,00	1 000 000,00	4 635 000,00	2 856 000,00
	Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	0,00	4 424 000,00	4 424 000,00	0,00	1 367 000,00	3 057 000,00	0,00
	Piscine Judaique - Rénovation	0,00	11 990 000,00	11 990 000,00	0,00	460 000,00	3 550 000,00	7 980 000,00
	Skate parc des quais - Travaux et GER	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00	0,00	1 030 000,00	500 000,00	0,00
<b>Total Equipements sportifs - 2022</b>		<b>0,00</b>	<b>29 785 000,00</b>	<b>29 785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 307 000,00</b>	<b>12 842 000,00</b>	<b>12 636 000,00</b>
Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	Stade Chaban Delmas - Rénovation	0,00	194 000,00	194 000,00	0,00	170 000,00	12 000,00	12 000,00
	Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	0,00	2 530 000,00	2 530 000,00	0,00	530 000,00	1 550 000,00	450 000,00
<b>Total Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021</b>		<b>0,00</b>	<b>2 724 000,00</b>	<b>2 724 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 562 000,00</b>	<b>462 000,00</b>
Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	Cité du vin - renouvellement parcours permanent	0,00	894 000,00	894 000,00	0,00	232 000,00	148 000,00	514 000,00
<b>Total Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP</b>		<b>0,00</b>	<b>894 000,00</b>	<b>894 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>514 000,00</b>
GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	Cimetières - Sécurité et grosses réparations	0,00	1 740 000,00	1 740 000,00	0,00	500 000,00	385 000,00	855 000,00
<b>Total GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021</b>		<b>0,00</b>	<b>1 740 000,00</b>	<b>1 740 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>855 000,00</b>
<b>TOTAL NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>0,00</b>	<b>61 562 000,00</b>	<b>61 562 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 152 000,00</b>	<b>24 257 000,00</b>	<b>27 153 000,00</b>

## REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023	CP 2024 sqq.
AP 2017 - Ecoles	Classes vertes - Réhabilitation et extension	0,00	1 576 600,00	1 576 600,00	0,00	609 600,00	800 000,00	167 000,00
	Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	3 569 243,00	0,00	3 569 243,00	2 186 723,87	730 000,00	0,00	652 519,13
	Ecole J Cocteau - Relocalisation	7 248 800,00	1 095 100,00	8 343 900,00	792 963,57	1 400 000,00	4 471 000,00	1 679 936,43
	Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	3 915 528,00	-133 028,00	3 782 500,00	175 000,00	600 000,00	740 000,00	2 267 500,00
	Elémentaire Anne Sylvestre (Labarde)	1 448 311,00	0,00	1 448 311,00	1 384 587,82	0,00	0,00	63 723,18
	Elémentaire Loucheur	2 020 000,00	20 000,00	2 040 000,00	1 709 671,64	330 328,36	0,00	0,00
	GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	3 939 945,00	700 000,00	4 639 945,00	3 683 227,64	700 000,00	0,00	256 717,36
	GS Montgolfier annexe Montesquieu	6 450 208,00	0,00	6 450 208,00	5 197 768,04	967 665,60	40 000,00	244 774,36
	Maternelle Paix	0,00	2 080 000,00	2 080 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	1 780 000,00
<b>Total AP 2017 - Ecoles</b>		<b>28 592 035,00</b>	<b>5 338 672,00</b>	<b>33 930 707,00</b>	<b>15 129 942,58</b>	<b>5 437 593,96</b>	<b>6 251 000,00</b>	<b>7 112 170,46</b>
AP 2015 - Monuments Historiques	Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	1 311 850,00	0,00	1 311 850,00	1 082 458,71	0,00	0,00	229 391,29
	Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	1 770 150,00	-136 198,19	1 633 951,81	1 633 951,81	0,00	0,00	0,00
	Eglise Saint Louis restauration des élévations nord	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	800 000,00	0,00	800 000,00	38 712,00	81 288,00	303 712,00	376 288,00
	Flèche Saint Michel - Restauration	7 748 600,00	3 431 198,19	11 179 798,19	553 651,72	2 445 000,00	2 800 000,00	5 381 146,47
	Travaux sur bâtiments MH	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2015 - Monuments Historiques</b>		<b>11 635 000,00</b>	<b>3 295 000,00</b>	<b>14 930 000,00</b>	<b>3 313 174,24</b>	<b>2 526 288,00</b>	<b>3 103 712,00</b>	<b>5 986 825,76</b>
AP 2017 Equipements culturels	MADD - Rénovation d'ensemble	9 000 000,00	3 970 000,00	12 970 000,00	698 651,81	250 000,00	1 274 202,03	10 747 146,16
<b>Total AP 2017 Equipements culturels</b>		<b>9 000 000,00</b>	<b>3 970 000,00</b>	<b>12 970 000,00</b>	<b>698 651,81</b>	<b>250 000,00</b>	<b>1 274 202,03</b>	<b>10 747 146,16</b>
AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	Base sous-marine - Réhabilitation annexe	2 779 239,83	600 836,57	3 380 076,40	1 460 482,32	860 000,00	659 000,00	400 594,08
	Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3	3 575 760,17	-50 836,57	3 524 923,60	3 524 923,60	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels</b>		<b>6 355 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>6 905 000,00</b>	<b>4 985 405,92</b>	<b>860 000,00</b>	<b>659 000,00</b>	<b>400 594,08</b>
Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	4 850 000,00	9 282 200,00	14 132 200,00	340 312,66	3 435 660,00	5 317 832,00	5 038 395,34
	Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	0,00	3 490 000,00	3 490 000,00	0,00	1 115 000,00	1 700 000,00	675 000,00
	MOA GER équipement sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Piscines - GER Sécurité	0,00	740 000,00	740 000,00	0,00	140 000,00	150 000,00	450 000,00
<b>Total Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021</b>		<b>4 850 000,00</b>	<b>13 512 200,00</b>	<b>18 362 200,00</b>	<b>340 312,66</b>	<b>4 690 660,00</b>	<b>7 167 832,00</b>	<b>6 163 395,34</b>
Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Piscines - Sécurité et grosses réparations	875 000,00	-740 000,00	135 000,00	125 000,00	10 000,00	0,00	0,00
<b>Total Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021</b>		<b>875 000,00</b>	<b>-740 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité	10 210 000,00	-7 859 079,11	2 350 920,89	1 390 272,15	960 648,74	0,00	0,00
<b>Total Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021</b>		<b>10 210 000,00</b>	<b>-7 859 079,11</b>	<b>2 350 920,89</b>	<b>1 390 272,15</b>	<b>960 648,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2013 - Equipements vie associative	Centre d'animation Argonne - Réaménagement	2 513 649,33	-28 548,94	2 485 100,39	2 485 100,39	0,00	0,00	0,00
	Halle des Douves - Réhabilitation	5 067 385,44	-4 837,67	5 062 547,77	5 062 547,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2013 - Equipements vie associative</b>		<b>7 581 034,77</b>	<b>-33 386,61</b>	<b>7 547 648,16</b>	<b>7 547 648,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	863 000,00	400 000,00	1 263 000,00	54 000,00	485 000,00	294 000,00	430 000,00
<b>Total Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021</b>		<b>863 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>1 263 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>485 000,00</b>	<b>294 000,00</b>	<b>430 000,00</b>
<b>TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES</b>		<b>79 961 069,77</b>	<b>18 433 406,28</b>	<b>98 394 476,05</b>	<b>33 584 407,52</b>	<b>15 220 190,70</b>	<b>18 749 746,03</b>	<b>30 840 131,80</b>

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023	CP 2024 sqq.
AP 2013 - Paysages urbains	Parc André Meunier - Réaménagement	3 759 496,12	0,00	3 759 496,12	3 467 210,08	65 000,00	0,00	227 286,04
	Parc Pinçon - Aménagement	3 881 203,88	0,00	3 881 203,88	1 282 726,44	250 000,00	335 000,00	2 013 477,44
<b>Total AP 2013 - Paysages urbains</b>		<b>7 640 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 640 700,00</b>	<b>4 749 936,52</b>	<b>315 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>2 240 763,48</b>
AP 2016 - Paysages urbains	Parc paysager du Grand Parc	7 698 500,00	0,00	7 698 500,00	3 539 189,72	2 330 000,00	1 325 036,00	504 274,28
<b>Total AP 2016 - Paysages urbains</b>		<b>7 698 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 698 500,00</b>	<b>3 539 189,72</b>	<b>2 330 000,00</b>	<b>1 325 036,00</b>	<b>504 274,28</b>
AP 2017 - Eclairage public	Enfouissement des réseaux	1 417 597,16	0,00	1 417 597,16	1 052 782,50	364 814,66	0,00	0,00
	Réseaux et matériels Eclairage public	11 117 375,39	0,00	11 117 375,39	11 117 375,39	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - Eclairage public</b>		<b>12 534 972,55</b>	<b>0,00</b>	<b>12 534 972,55</b>	<b>12 170 157,89</b>	<b>364 814,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 - Stationnement	Stationnement	4 920 815,94	0,00	4 920 815,94	4 918 913,94	1 902,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - Stationnement</b>		<b>4 920 815,94</b>	<b>0,00</b>	<b>4 920 815,94</b>	<b>4 918 913,94</b>	<b>1 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 -Proximité	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	3 932 228,71	0,00	3 932 228,71	3 928 728,71	3 500,00	0,00	0,00
	Sensibilisation, information et éducation	8 526,20	0,00	8 526,20	8 526,20	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 -Proximité</b>		<b>3 940 754,91</b>	<b>0,00</b>	<b>3 940 754,91</b>	<b>3 937 254,91</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Contrôle d'accès AP 2021	Contrôle d'accès	2 619 000,00	0,00	2 619 000,00	164 562,03	619 000,00	464 437,97	1 371 000,00
<b>Total Contrôle d'accès AP 2021</b>		<b>2 619 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 619 000,00</b>	<b>164 562,03</b>	<b>619 000,00</b>	<b>464 437,97</b>	<b>1 371 000,00</b>
Eclairage public - AP 2021	Enfouissement des réseaux	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	500 000,00	850 000,00	350 000,00	650 000,00
	Réseaux et matériels Eclairage public	14 676 300,00	0,00	14 676 300,00	1 204 620,00	2 575 000,00	2 575 000,00	8 321 680,00
<b>Total Eclairage public - AP 2021</b>		<b>17 026 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 026 300,00</b>	<b>1 704 620,00</b>	<b>3 425 000,00</b>	<b>2 925 000,00</b>	<b>8 971 680,00</b>
Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	Aires de jeux	4 438 200,00	-300 000,00	4 138 200,00	123 088,40	800 000,00	1 152 779,00	2 062 332,60
	Etudes et schémas directeurs	1 048 200,00	0,00	1 048 200,00	81 745,00	298 000,00	200 000,00	468 455,00
	Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations	1 045 400,00	0,00	1 045 400,00	95 400,00	280 000,00	200 000,00	470 000,00
	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	2 700 000,00	300 000,00	3 000 000,00	416 157,27	500 000,00	489 464,00	1 594 378,73
	Sensibilisation, information et éducation	250 000,00	0,00	250 000,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00	110 000,00
<b>Total Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021</b>		<b>9 481 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 481 800,00</b>	<b>756 390,67</b>	<b>1 928 000,00</b>	<b>2 092 243,00</b>	<b>4 705 166,33</b>
Marché des capucins travaux	Marché des Capucins - travaux	1 186 078,00	0,00	1 186 078,00	1 052 784,22	0,00	0,00	133 293,78
<b>Total Marché des capucins travaux</b>		<b>1 186 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 186 078,00</b>	<b>1 052 784,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 293,78</b>
Performance et plans environnementaux - AP 2021	Performance environnementale	1 170 100,00	0,00	1 170 100,00	170 100,00	200 000,00	219 316,00	580 684,00
	Plan Canicule	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00	426 471,00	200 000,00	215 650,00	405 879,00
	Plan Nature en ville	1 695 404,00	0,00	1 695 404,00	175 704,00	420 000,00	330 000,00	769 700,00
<b>Total Performance et plans environnementaux - AP 2021</b>		<b>4 113 504,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 113 504,00</b>	<b>772 275,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>764 966,00</b>	<b>1 756 263,00</b>
Réaménagement site P.Trébod	Réaménagement site Pierre Trébod	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 110 000,00	0,00	0,00	390 000,00
<b>Total Réaménagement site P.Trébod</b>		<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>390 000,00</b>
Stationnement AP 2021	Stationnement	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	1 113 760,00	448 098,00	600 000,00	238 142,00
<b>Total Stationnement AP 2021</b>		<b>2 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>1 113 760,00</b>	<b>448 098,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>238 142,00</b>
AP 2012 Ecoles	Ecole A Thomas - Restructuration	11 370 374,03	0,00	11 370 374,03	11 370 374,03	0,00	0,00	0,00
	Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	352 695,97	0,00	352 695,97	352 695,97	0,00	0,00	0,00
	Ecole Bernard Adour - Restructuration du restaurant scolaire	210 023,22	0,00	210 023,22	210 023,22	0,00	0,00	0,00
	Ecole Henri IV Restructuration	2 038 509,37	0,00	2 038 509,37	2 038 509,37	0,00	0,00	0,00
	Elémentaire Condorcet - Extension	3 448 356,63	0,00	3 448 356,63	3 300 866,67	0,00	0,00	147 489,96
	Elémentaire Paul Lapie - rénovation des menuiseries extérieures	1 180 426,25	0,00	1 180 426,25	1 180 426,25	0,00	0,00	0,00
	GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GS Barbey - Reconstruction	5 545 071,72	0,00	5 545 071,72	4 975 452,86	0,00	0,00	569 618,86
	GS Benauges - Extension accueil	7 107 014,36	0,00	7 107 014,36	6 623 486,73	0,00	0,00	483 527,63
	GS JJ SEMPE - Construction	2 219 996,78	0,00	2 219 996,78	2 219 996,78	0,00	0,00	0,00
	GS Saint Bruno - rénovation	212 500,04	0,00	212 500,04	212 500,04	0,00	0,00	0,00
	Maternelle Naujac - Création restaurant	552 031,63	0,00	552 031,63	552 031,63	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2012 Ecoles</b>		<b>34 237 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 237 000,00</b>	<b>33 036 363,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 636,45</b>
AP 2012 Petite enfance	Crèche Albert Thomas - Création	2 800 608,55	0,00	2 800 608,55	2 800 608,55	0,00	0,00	0,00
	Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	4 833 121,45	0,00	4 833 121,45	1 265 436,90	482 968,79	2 306 613,76	778 102,00
	Crèche du Grand Parc et CAL - Reconstruction	4 634 285,00	0,00	4 634 285,00	4 066 971,65	0,00	0,00	567 313,35
	Crèche rue Détrois - Construction	3 331 985,00	0,00	3 331 985,00	2 914 132,94	0,00	0,00	417 852,06
<b>Total AP 2012 Petite enfance</b>		<b>15 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 600 000,00</b>	<b>11 047 150,04</b>	<b>482 968,79</b>	<b>2 306 613,76</b>	<b>1 763 267,41</b>
AP 2015 - Petite enfance	Crèche St Augustin - Restructuration	262 432,00	0,00	262 432,00	182 788,00	0,00	0,00	79 644,00
<b>Total AP 2015 - Petite enfance</b>		<b>262 432,00</b>	<b>0,00</b>	<b>262 432,00</b>	<b>182 788,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 644,00</b>

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES (suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023	CP 2024 sqq.
AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	Ecoles - Equipement	1 537 412,02	0,00	1 537 412,02	1 537 412,02	0,00	0,00	0,00
	Ecoles - Grosses réparations	11 956 020,41	0,00	11 956 020,41	11 375 250,06	580 770,35	0,00	0,00
	Ecoles - Sécurité - Sureté	1 001 109,05	0,00	1 001 109,05	963 205,25	37 903,80	0,00	0,00
	Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	2 348 579,30	0,00	2 348 579,30	2 221 957,74	126 621,56	0,00	0,00
	Equipement bâtementaire	1 802 830,66	0,00	1 802 830,66	1 689 641,62	113 189,04	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles</b>		<b>18 645 951,44</b>	<b>0,00</b>	<b>18 645 951,44</b>	<b>17 787 466,69</b>	<b>858 484,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 - Logement	Aide au parc privé	1 523 475,89	0,00	1 523 475,89	1 523 475,89	0,00	0,00	0,00
	Aide au parc public - subventions aux bailleurs	8 742 064,47	0,00	8 742 064,47	8 742 064,47	0,00	0,00	0,00
	Concession d'Aménagement Centre Historique-participation	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	0,00	0,00	0,00
	Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique	22 429,20	0,00	22 429,20	22 429,20	0,00	0,00	0,00
	soutien à l'accession sociale	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	1 555 000,00	0,00	0,00	0,00
	Subv. particuliers PRI DUP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - Logement</b>		<b>17 442 969,56</b>	<b>0,00</b>	<b>17 442 969,56</b>	<b>17 442 969,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 - Petite enfance	Annexe Fieffé	5 888 390,00	0,00	5 888 390,00	236 546,59	23 000,00	1 000 000,00	4 628 843,41
	Crèche A Faulat	3 479 814,00	0,00	3 479 814,00	3 033 982,50	445 831,50	0,00	0,00
	Crèche Benaug-Vincent ORU - Construction	4 172 886,00	0,00	4 172 886,00	2 472 272,07	1 266 377,94	0,00	434 235,99
	Crèche Montgolfier	3 341 953,00	0,00	3 341 953,00	1 803 537,99	731 774,00	806 641,01	0,00
	Crèche St Augustin - Restructuration	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Maternelle Paix en crèche - Réhabilitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - Petite enfance</b>		<b>16 883 043,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 883 043,00</b>	<b>7 546 339,15</b>	<b>2 466 983,44</b>	<b>1 806 641,01</b>	<b>5 063 079,40</b>
Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	Crèches Grandir nature : cours buissonnières	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	261 842,00	730 000,00	885 000,00	1 023 158,00
<b>Total Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021</b>		<b>2 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>261 842,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>885 000,00</b>	<b>1 023 158,00</b>
Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	Crèches - Sécurisation	180 100,00	0,00	180 100,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	90 100,00
	Crèches - Sécurité et grosses réparations	3 428 170,00	0,00	3 428 170,00	429 100,00	700 000,00	650 000,00	1 649 070,00
	Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	428 730,00	0,00	428 730,00	52 730,00	120 000,00	70 000,00	186 000,00
<b>Total Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021</b>		<b>4 037 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 037 000,00</b>	<b>511 830,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>1 925 170,00</b>
Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	Ecoles - Equipement	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	250 000,00	500 000,00	500 000,00	1 400 000,00
	Ecoles - Grosses réparations	17 263 355,65	0,00	17 263 355,65	2 861 364,80	4 572 226,51	3 068 000,00	6 761 764,34
	Ecoles - Sécurité - Sureté	1 533 844,35	0,00	1 533 844,35	98 844,35	300 000,00	300 000,00	835 000,00
	Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	7 977 400,00	0,00	7 977 400,00	735 050,10	1 474 511,60	1 680 000,00	4 087 838,30
	Education - études de faisabilité, diagnostics	1 352 990,00	0,00	1 352 990,00	49 370,00	261 000,00	225 000,00	817 620,00
	Equipement bâtementaire	4 152 530,00	0,00	4 152 530,00	282 532,72	757 000,00	690 000,00	2 422 997,28
<b>Total Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021</b>		<b>34 930 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 930 120,00</b>	<b>4 277 161,97</b>	<b>7 864 738,11</b>	<b>6 463 000,00</b>	<b>16 325 219,92</b>
Logement AP 2021	Aide au parc privé	3 863 000,00	0,00	3 863 000,00	613 007,74	875 000,00	650 000,00	1 724 992,26
	Aide au parc public - subventions aux bailleurs	16 427 151,22	0,00	16 427 151,22	2 427 151,22	2 847 110,05	2 800 000,00	8 352 889,95
	Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique	1 584 848,78	0,00	1 584 848,78	274 848,78	90 000,00	262 000,00	958 000,00
	soutien à l'accession sociale	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	1 200 000,00
<b>Total Logement AP 2021</b>		<b>23 875 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 875 000,00</b>	<b>3 315 007,74</b>	<b>4 212 110,05</b>	<b>4 112 000,00</b>	<b>12 235 882,21</b>
AP 2013 - Equipements culturels	Archives - Relocalisation	17 757 251,54	0,00	17 757 251,54	17 757 251,54	0,00	0,00	0,00
	Maison des danses - Construction	124 805,11	0,00	124 805,11	124 805,11	0,00	0,00	0,00
	Muséum - Réhabilitation et restructuration	15 434 081,87	0,00	15 434 081,87	14 841 905,26	0,00	0,00	592 176,61
	Salle des fêtes du Grand Parc - Réhabilitation	7 400 000,00	0,00	7 400 000,00	7 358 957,73	0,00	0,00	41 042,27
<b>Total AP 2013 - Equipements culturels</b>		<b>40 716 138,52</b>	<b>0,00</b>	<b>40 716 138,52</b>	<b>40 082 919,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>633 218,88</b>
AP 2015 - équipements sportifs	BAF - Gymnase et dojo	8 211 120,00	0,00	8 211 120,00	5 372 272,34	2 838 847,66	0,00	0,00
	Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	155 440,00	11 075,60	100 000,00	733 484,40
	Gymnase Niel - Construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Piscine Galin - Restructuration	20 517 880,00	0,00	20 517 880,00	15 981 015,93	3 554 097,58	400 000,00	582 766,49
<b>Total AP 2015 - équipements sportifs</b>		<b>29 729 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 729 000,00</b>	<b>21 508 728,27</b>	<b>6 404 020,84</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 316 250,89</b>
AP 2015 - Lecture publique	Bibliothèque Caudéran - Aménagement	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00	6 534 184,01	3 312,00	0,00	335 503,99
<b>Total AP 2015 - Lecture publique</b>		<b>6 873 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 873 000,00</b>	<b>6 534 184,01</b>	<b>3 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>335 503,99</b>
AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	GER dans les établissements culturels	1 986 295,68	0,00	1 986 295,68	1 904 279,23	82 016,45	0,00	0,00
	Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	308 588,12	0,00	308 588,12	288 618,98	19 969,14	0,00	0,00
	Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	298 514,46	0,00	298 514,46	298 514,46	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels</b>		<b>2 593 398,26</b>	<b>0,00</b>	<b>2 593 398,26</b>	<b>2 491 412,67</b>	<b>101 985,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	1 593 178,86	0,00	1 593 178,86	1 593 178,86	0,00	0,00	0,00

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES (suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2022	CP 2023	CP 2024 sqq.
<b>Total AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs</b>		<b>1 593 178,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 593 178,86</b>	<b>1 593 178,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AP 2017 - Gestion salles et stades	Eclairage des terrains	200 000,00	0,00	200 000,00	30 833,49	0,00	0,00	169 166,51
	Gymnase Promis - Rénovation	1 682 283,00	0,00	1 682 283,00	697 283,00	985 000,00	0,00	0,00
	Gymnases - Mise en sécurité des façades	265 773,68	0,00	265 773,68	265 773,68	0,00	0,00	0,00
	Préservation de la ressource en eau	120 000,00	0,00	120 000,00	92 427,89	0,00	0,00	27 572,11
	Rénovation logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Salles et stades - Acquisition de matériel sportif	600 000,00	0,00	600 000,00	597 628,13	0,00	0,00	2 371,87
	Sols sportifs - Rénovation	760 370,00	0,00	760 370,00	748 605,07	0,00	0,00	11 764,93
<b>Total AP 2017 - Gestion salles et stades</b>		<b>3 628 426,68</b>	<b>0,00</b>	<b>3 628 426,68</b>	<b>2 432 551,26</b>	<b>985 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 875,42</b>
AP 2018 - GER Piscine et matériel	Piscines - Acquisition de matériel	189 354,29	0,00	189 354,29	189 354,29	0,00	0,00	0,00
	Piscines - Sécurité et grosses réparations	185 447,08	0,00	185 447,08	185 447,08	0,00	0,00	0,00
<b>Total AP 2018 - GER Piscine et matériel</b>		<b>374 801,37</b>	<b>0,00</b>	<b>374 801,37</b>	<b>374 801,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Bâtiments culturels : GER Rénovation et sécurité AP21	GER dans les établissements culturels	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
	Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Bâtiments culturels : GER Rénovation et sécurité AP21</b>		<b>135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	10 530 000,00	0,00	10 530 000,00	1 242 982,67	2 285 000,00	1 855 000,00	5 147 017,33
<b>Total Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021</b>		<b>10 530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 530 000,00</b>	<b>1 242 982,67</b>	<b>2 285 000,00</b>	<b>1 855 000,00</b>	<b>5 147 017,33</b>
Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	Programme annuel MH-GER	2 772 900,00	0,00	2 772 900,00	44 406,00	500 000,00	485 594,00	1 742 900,00
	Travaux sur bâtiments MH	1 927 100,00	0,00	1 927 100,00	327 100,00	200 000,00	350 000,00	1 050 000,00
<b>Total Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021</b>		<b>4 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>371 506,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>835 594,00</b>	<b>2 792 900,00</b>
Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021	Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	2 318 750,00	0,00	2 318 750,00	222 941,65	467 000,00	468 806,00	1 160 002,35
	Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	300 000,00	0,00	300 000,00	35 000,00	65 000,00	50 000,00	150 000,00
<b>Total Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021</b>		<b>2 618 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 618 750,00</b>	<b>257 941,65</b>	<b>532 000,00</b>	<b>518 806,00</b>	<b>1 310 002,35</b>
Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	Moyens généraux - Police municipale	428 108,16	-110 000,00	318 108,16	31 099,72	105 000,00	50 000,00	132 008,44
	Vidéoprotection	641 891,84	110 000,00	751 891,84	116 891,84	215 000,00	200 000,00	220 000,00
<b>Total Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021</b>		<b>1 070 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 000,00</b>	<b>147 991,56</b>	<b>320 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>352 008,44</b>
AP 2017 Equipements vie associative	BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	2 856 482,00	0,00	2 856 482,00	436 786,00	591 518,00	1 423 287,00	404 891,00
	BAF - Réalisation d'une structure d'animation	4 430 000,00	0,00	4 430 000,00	30 000,00	300 000,00	1 700 000,00	2 400 000,00
	Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	6 249 938,00	0,00	6 249 938,00	5 607 265,01	610 858,67	0,00	31 814,32
	PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	300 000,00	250 000,00	2 950 000,00
<b>Total AP 2017 Equipements vie associative</b>		<b>17 036 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 036 420,00</b>	<b>6 074 051,01</b>	<b>1 802 376,67</b>	<b>3 373 287,00</b>	<b>5 786 705,32</b>
AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	Cimetière - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	9 343 376,00	-1 481 835,78	7 861 540,22	2 283 999,39	1 350 000,00	0,00	4 227 540,83
	Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	4 952 565,00	0,00	4 952 565,00	373 469,52	650 000,00	650 000,00	3 279 095,48
	Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	4 486 231,74	0,00	4 486 231,74	766 083,84	475 000,00	865 277,00	2 379 870,90
	Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11 129 487,48	-1 296 000,00	9 833 487,48	2 419 178,67	1 607 788,29	2 500 000,00	3 306 520,52
	Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11 190 425,00	0,00	11 190 425,00	4 552 126,30	1 500 000,00	2 000 000,00	3 138 298,70
	Handicap (dont mise en accessibilité)	1 038 718,63	1 032 100,00	2 070 818,63	443 613,07	327 000,00	270 000,00	1 030 205,56
	Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 978 837,00	0,00	1 978 837,00	267 401,48	175 000,00	300 000,00	1 236 435,52
	Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	283 222,00	101 045,76	384 267,76	57 842,13	240 398,63	86 027,00	0,00
	Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	16 379 791,70	0,00	16 379 791,70	755 460,55	1 348 351,60	4 500 000,00	9 775 979,55
	Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	4 101 108,60	1 644 690,02	5 745 798,62	155 467,68	200 000,00	950 000,00	4 440 330,94
	Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 330 843,85	0,00	1 330 843,85	106 928,60	150 000,00	575 591,52	498 323,73
<b>Total AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP</b>		<b>66 214 607,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 214 607,00</b>	<b>12 181 571,23</b>	<b>8 023 538,52</b>	<b>12 696 895,52</b>	<b>33 312 601,73</b>
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES</b>		<b>432 688 662,09</b>	<b>0,00</b>	<b>432 688 662,09</b>	<b>227 827 583,80</b>	<b>48 877 833,42</b>	<b>44 859 520,26</b>	<b>111 123 724,61</b>
<b>TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>512 649 731,86</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>592 645 138,14</b>	<b>261 411 991,32</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>87 866 266,29</b>	<b>169 116 856,41</b>



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Etat : Ville de Bordeaux (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

**M. 57**

**Budget primitif (projet de budget)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	52
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	53
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	114
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	121
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	130
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	139
B8.1 - Subventions versées	140
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	146
B8.3 - Etat des contrats de PPP	147
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	148
B8.5 - Etat des engagements reçus	150
B9 - Etat du personnel	151
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	166
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	169
B11.2 - Liste des établissements publics créés	170
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	171
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	172
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	174
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	186
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	187
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	264257

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1282.91

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1427.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1558.09
3	Dépenses d'équipement brut / population	399.34
4	Encours de dette / population (2) (3)	1071.73
5	DGF / population	136.77
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41.17
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.42
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25.63
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	68.78
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	185 763 865,00	185 763 865,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>185 763 865,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	427 510 240,00	427 510 240,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>613 274 105,00</b>	<b>613 274 105,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P065E05	AP 2012 Ecoles	23	0,00
P156E03	AP 2012 Petite enfance	20, 21, 23	0,00
P061E03	AP 2013 - Equipements sportifs	20, 23	0,00
P080E04	AP 2013 - Equipements vie associative	23	-33 386,61
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	3 295 000,00
P156E05	AP 2015 - Petite enfance	20, 23	0,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 23	0,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P148E06	AP 2017 - Eclairage public	23	0,00
P065E17	AP 2017 - Ecoles	20, 21, 23	5 338 672,00
P065E16	AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	20, 21, 23	0,00
P023E08	AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	21, 23	0,00
P061E15	AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P053E05	AP 2017 - Gestion salles et stades	20, 23	0,00
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	20, 21, 23	0,00
P158E10	AP 2017 - Stationnement	21, 23	0,00
P037E10	AP 2017 -Proximité	23, 20, 21	0,00
P021E09	AP 2017 Equipements culturels	23	3 970 000,00
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 21, 23	0,00
P059E09	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21	0,00
P053E08	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21, 23	0,00
P152E07	AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	23	550 000,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 21, 23	0,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	20, 21, 23	10 000 000,00
P023E09	Bâtiments culturels : GER Rénovation et sécurité AP21	21, 23	0,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E12	Crèches - Equipements et mobilier 2021	21	1 460 000,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	20, 21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	0,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	0,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	20, 21, 23	0,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	400 000,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	29 785 000,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	13 512 200,00
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	0,00
P085E05	GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	20, 23	1 740 000,00
P031E13	Logement AP 2021	204	0,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	5 484 000,00
P151E11	Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021	20, 23	0,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	8 475 000,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	-740 000,00
P041E19	Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	21, 23	0,00
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 23	2 724 000,00
P158E09	Stationnement AP 2021	21	0,00
P152E13	Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	204	894 000,00
P061E18	Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 21, 23	-7 859 079,11
P042E13	Travaux du bâtiment du marché des Capucins	23	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>79 995 406,28</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>79 995 406,28</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	5 730 000,00	0,00	9 155 340,00	0,00	9 155 340,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	27 861 161,00	0,00	31 288 000,00	0,00	31 288 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 895 000,00	0,00	21 753 000,00	0,00	21 753 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	88 069 380,00	0,00	68 558 000,00	0,00	68 558 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>132 555 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 754 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 754 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	50 000,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 446 475,00	0,00	27 866 000,00	0,00	27 866 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	138 132,00	0,00	65 025,00	0,00	65 025,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>28 684 607,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 695 602,00	0,00	6 062 700,00	0,00	6 062 700,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>167 935 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 678 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 678 065,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	16 714 000,00		15 773 000,00	0,00	15 773 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 790 000,00		4 312 800,00	0,00	4 312 800,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>19 504 000,00</b>		<b>20 085 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 085 800,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	11 251 893,00	0,00	6 363 792,00	0,00	6 363 792,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	103 800 000,00	0,00	99 150 000,00	0,00	99 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>115 051 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 124 660,00	0,00	10 124 660,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 000,00	0,00	9 600 000,00	0,00	9 600 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 010 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	6 695 602,00	0,00	6 050 000,00	0,00	6 050 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>135 757 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	12 337 782,00		24 411 940,00	0,00	24 411 940,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	36 554 473,00		25 740 673,00	0,00	25 740 673,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 790 000,00		4 312 800,00	0,00	4 312 800,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>51 682 255,00</b>		<b>54 465 413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 465 413,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>34 379 613,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	71 683 100,00	0,00	74 628 195,00	0,00	74 628 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	151 560 700,00	0,00	155 350 000,00	0,00	155 350 000,00
014	Atténuations de produits	53 113 825,00	0,00	53 666 158,00	0,00	53 666 158,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	82 718 700,00	0,00	88 351 943,00	0,00	88 351 943,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	459 200,00	0,00	459 200,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>359 535 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>
66	Charges financières	5 407 301,00	0,00	4 793 131,00	0,00	4 793 131,00
67	Charges spécifiques (3)	129 000,00	0,00	109 000,00	0,00	109 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	808 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>365 879 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	12 337 782,00	0,00	24 411 940,00	0,00	24 411 940,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	36 554 473,00	0,00	25 740 673,00	0,00	25 740 673,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>48 892 255,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 152 613,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 152 613,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>427 510 240,00</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	286 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 109 809,00	0,00	39 111 007,00	0,00	39 111 007,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	10 260 000,00	0,00	10 489 254,00	0,00	10 489 254,00
731	Fiscalité locale	283 115 848,00	0,00	296 749 469,00	0,00	296 749 469,00
74	Dotations et participations (3)	60 164 042,00	0,00	61 073 799,00	0,00	61 073 799,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 122 382,00	0,00	4 015 786,00	0,00	4 015 786,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	16 714 000,00		15 773 000,00	0,00	15 773 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>16 714 000,00</b>		<b>15 773 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 773 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>427 510 240,00</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>34 379 613,00</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	900 000,00	253 000,00	1 153 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 866 000,00	0,00	27 866 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	9 155 340,00	0,00	9 155 340,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	31 288 000,00	300 000,00	31 049 298,05
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	21 753 000,00	1 032 000,00	22 785 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	68 558 000,00	2 980 800,00	72 077 501,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	65 025,00	0,00	65 025,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		15 520 000,00	15 520 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 062 700,00	0,00	6 062 700,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>165 678 065,00</b>	<b>20 085 800,00</b>	<b>185 763 865,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	74 628 195,00		74 628 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	155 350 000,00		155 350 000,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00		53 666 158,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	88 351 943,00	0,00	88 351 943,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00		459 200,00
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00	4 793 131,00
67	Charges spécifiques (9)	109 000,00	0,00	109 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	25 740 673,00	25 740 673,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		24 411 940,00	24 411 940,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>377 357 627,00</b>	<b>50 152 613,00</b>	<b>427 510 240,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>427 510 240,00</b>
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	10 124 660,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 363 792,00	200 000,00	6 563 792,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	99 150 000,00	0,00	99 150 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 070 000,00	1 070 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	832 000,00	832 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	1 910 800,00	1 910 800,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations		25 058 300,00	25 058 300,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 050 000,00	0,00	6 050 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		682 373,00	682 373,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		24 411 940,00	24 411 940,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00		9 600 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>131 298 452,00</b>	<b>54 465 413,00</b>	<b>185 763 865,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	295 000,00		295 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00		39 111 007,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00		10 489 254,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00		296 749 469,00
74	Dotations et participations (8)	61 073 799,00		61 073 799,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 015 786,00	0,00	4 015 786,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	2 925,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	15 773 000,00	15 773 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>411 737 240,00</b>	<b>15 773 000,00</b>	<b>427 510 240,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

**Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>427 510 240,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>111 513 840,88</b>	<b>185 763 865,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 730 000,00	0,00	10 091 743,29	9 155 340,00	0,00	6 525 533,90	2 629 806,10	9 155 340,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	27 861 161,00	0,00	894 000,00	31 288 000,00	0,00	4 444 110,05	26 843 889,95	31 288 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 895 000,00	0,00	6 309 794,65	21 753 000,00	0,00	6 756 230,00	14 996 770,00	21 753 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 069 380,00	0,00	62 699 868,34	68 558 000,00	0,00	56 524 150,17	12 033 849,83	68 558 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>132 555 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>130 754 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>56 504 315,88</b>	<b>130 754 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00		900 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	28 446 475,00	0,00		27 866 000,00	0,00		27 866 000,00	27 866 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	138 132,00	0,00	0,00	65 025,00	0,00	0,00	65 025,00	65 025,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>28 684 607,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>	<b>28 861 025,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	6 695 602,00	0,00	0,00	6 062 700,00	0,00	0,00	6 062 700,00	6 062 700,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>167 935 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>165 678 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>91 428 040,88</b>	<b>165 678 065,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	16 714 000,00			15 773 000,00	0,00		15 773 000,00	15 773 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 790 000,00			4 312 800,00	0,00		4 312 800,00	4 312 800,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>19 504 000,00</b>			<b>20 085 800,00</b>	<b>0,00</b>		<b>20 085 800,00</b>	<b>20 085 800,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 251 893,00	0,00	6 363 792,00	0,00	6 363 792,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	103 800 000,00	0,00	99 150 000,00	0,00	99 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>115 051 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 124 660,00	0,00	10 124 660,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 000,00	0,00	9 600 000,00	0,00	9 600 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 010 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	6 695 602,00	0,00	6 050 000,00	0,00	6 050 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>135 757 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	12 337 782,00		24 411 940,00	0,00	24 411 940,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	36 554 473,00		25 740 673,00	0,00	25 740 673,00
041	Opérations patrimoniales (6)	2 790 000,00		4 312 800,00	0,00	4 312 800,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>51 682 255,00</b>		<b>54 465 413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 465 413,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>185 763 865,00</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.



(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>111 513 840,88</b>	<b>185 763 865,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 730 000,00	0,00	10 091 743,29	9 155 340,00	0,00	6 525 533,90	2 629 806,10	9 155 340,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 706 500,00	0,00		9 142 840,00	0,00	6 525 533,90	2 617 306,10	9 142 840,00
2051	Concessions, droits similaires	23 500,00	0,00		12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	27 861 161,00	0,00	894 000,00	31 288 000,00	0,00	4 444 110,05	26 843 889,95	31 288 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		337 000,00	0,00	90 000,00	247 000,00	337 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 146 476,00	0,00		7 418 397,00	0,00	0,00	7 418 397,00	7 418 397,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	172 477,00	0,00		124 660,00	0,00	0,00	124 660,00	124 660,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	188 069,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		1 262 000,00	0,00	0,00	1 262 000,00	1 262 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 590 000,00	0,00		110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 281 787,00	0,00		6 081 214,05	0,00	4 122 110,05	1 959 104,00	6 081 214,05
2046	Attributions compensation investissement	15 140 352,00	0,00		15 366 027,00	0,00	0,00	15 366 027,00	15 366 027,00
2324	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00		538 701,95	0,00	232 000,00	306 701,95	538 701,95
21	Immobilisations corporelles	10 895 000,00	0,00	6 309 794,65	21 753 000,00	0,00	6 756 230,00	14 996 770,00	21 753 000,00
2111	Terrains nus	1 876 776,00	0,00		3 761 880,00	0,00	75 000,00	3 686 880,00	3 761 880,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		3 130 000,00	0,00	0,00	3 130 000,00	3 130 000,00
2117	Bois et forêts	270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	206 000,00	0,00		386 000,00	0,00	386 000,00	0,00	386 000,00
2128	Autres agencements et aménagement	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,99	0,00		1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	0,00		2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2138	Autres constructions	124 000,00	0,00		1 276 000,00	0,00	0,00	1 276 000,00	1 276 000,00
2152	Installations de voirie	85 956,78	0,00		470 120,00	0,00	467 000,00	3 120,00	470 120,00
21538	Autres réseaux	10 000,00	0,00		50 380,00	0,00	0,00	50 380,00	50 380,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	216 618,08	0,00		290 713,55	0,00	197 593,55	93 120,00	290 713,55
21611	Biens sous-jacents	215 000,00	0,00		280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
21621	Biens sous-jacents	575 000,00	0,00		570 812,00	0,00	3 312,00	567 500,00	570 812,00
21838	Autre matériel informatique	2 800,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	361 228,52	0,00		640 197,07	0,00	640 197,07	0,00	640 197,07
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 697 573,43	0,00		673 642,06	0,00	281 442,06	392 200,00	673 642,06
2186	Cheptel	0,00	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 503 576,20	0,00		6 092 255,32	0,00	4 530 685,32	1 561 570,00	6 092 255,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	88 069 380,00	0,00	62 699 868,34	68 558 000,00	0,00	56 524 150,17	12 033 849,83	68 558 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 106 324,48	0,00		9 385 723,19	0,00	7 044 723,19	2 341 000,00	9 385 723,19
2313	Constructions	72 296 042,20	0,00		50 095 340,15	0,00	42 820 690,32	7 274 649,83	50 095 340,15
2315	Install., matériel et outill. technique	7 396 650,85	0,00		5 763 647,66	0,00	3 775 647,66	1 988 000,00	5 763 647,66
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	245 000,00	0,00		230 530,00	0,00	65 000,00	165 530,00	230 530,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	464 180,40	0,00		1 245 000,00	0,00	1 235 000,00	10 000,00	1 245 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 561 182,07	0,00		1 837 759,00	0,00	1 583 089,00	254 670,00	1 837 759,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>132 555 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>130 754 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>56 504 315,88</b>	<b>130 754 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00		900 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		900 000,00	0,00		900 000,00	900 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	28 446 475,00	0,00		27 866 000,00	0,00		27 866 000,00	27 866 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	26 610 000,00	0,00		26 297 000,00	0,00		26 297 000,00	26 297 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 598 888,00	0,00		1 569 000,00	0,00		1 569 000,00	1 569 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	237 587,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
261	Titres de participation	50 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	138 132,00	0,00	0,00	65 025,00	0,00	0,00	65 025,00	65 025,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	108 132,00	0,00		35 025,00	0,00	0,00	35 025,00	35 025,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>28 684 607,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 861 025,00</b>	<b>28 861 025,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 695 602,00	0,00	0,00	6 062 700,00	0,00	0,00	6 062 700,00	6 062 700,00
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	<b>0,00</b>	0,00		2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	<b>0,00</b>	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	<b>0,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	<b>0,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	<b>0,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (D)	<b>2 932 357,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	<b>0,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	<b>0,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	<b>3 763 245,00</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458136	RCU - Grand Parc	<b>0,00</b>	0,00		3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	0,00	0,00		12 700,00	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>167 935 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 995 406,28</b>	<b>165 678 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 250 024,12</b>	<b>91 428 040,88</b>	<b>165 678 065,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	16 714 000,00			15 773 000,00	0,00		15 773 000,00	15 773 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	16 714 000,00			15 773 000,00	0,00		15 773 000,00	15 773 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	435 000,00			24 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00
13912	Subv. transf. Régions	26 000,00			10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	207 000,00			132 000,00	0,00		132 000,00	132 000,00
139178	Autres fonds européens	142 000,00			77 000,00	0,00		77 000,00	77 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	17 000,00			10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	15 887 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00			15 520 000,00	0,00		15 520 000,00	15 520 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 790 000,00			4 312 800,00	0,00		4 312 800,00	4 312 800,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			832 000,00	0,00		832 000,00	832 000,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	300 000,00			530 000,00	0,00		530 000,00	530 000,00
2313	Constructions	1 890 000,00			2 440 800,00	0,00		2 440 800,00	2 440 800,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>19 504 000,00</b>			<b>20 085 800,00</b>	<b>0,00</b>		<b>20 085 800,00</b>	<b>20 085 800,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>187 439 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 763 865,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 251 893,00	0,00	6 363 792,00	0,00	6 363 792,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	117 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	16 267,00	0,00	16 267,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 347 150,00	0,00	4 239 718,00	0,00	4 239 718,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	828 000,00	0,00	1 509 653,00	0,00	1 509 653,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	7 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	352 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	407 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	598 154,00	0,00	598 154,00
1348	Autres fonds non transférables	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	103 800 000,00	0,00	99 150 000,00	0,00	99 150 000,00
1641	Emprunts en euros	103 800 000,00	0,00	99 150 000,00	0,00	99 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>115 051 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 513 792,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 124 660,00	0,00	10 124 660,00
10222	FCTVA	6 500 000,00	0,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	124 660,00	0,00	124 660,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 000,00	0,00	9 600 000,00	0,00	9 600 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 010 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 734 660,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 695 602,00	0,00	6 050 000,00	0,00	6 050 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>135 757 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 298 452,00</b>

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	12 337 782,00		24 411 940,00	0,00	24 411 940,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	36 554 473,00		25 740 673,00	0,00	25 740 673,00
28031	Frais d'études	6 167 000,00		498 000,00	0,00	498 000,00
28032	Frais de recherche et de développement	2 100,00		4 400,00	0,00	4 400,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	73 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	33 000,00		18 000,00	0,00	18 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	118 000,00		53 100,00	0,00	53 100,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	468 000,00		32 000,00	0,00	32 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	459 000,00		131 000,00	0,00	131 000,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	41 000,00		24 000,00	0,00	24 000,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	95 000,00		66 000,00	0,00	66 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	74 000,00		66 200,00	0,00	66 200,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	177 000,00		182 000,00	0,00	182 000,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	26 000,00		14 600,00	0,00	14 600,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	84 000,00		80 000,00	0,00	80 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	388 000,00		398 000,00	0,00	398 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	110 000,00		105 000,00	0,00	105 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 882 000,00		2 802 000,00	0,00	2 802 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	312 000,00		291 000,00	0,00	291 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	393 000,00		214 000,00	0,00	214 000,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		75 000,00	0,00	75 000,00
28051	Concessions et droits similaires	168 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	586 000,00		62 000,00	0,00	62 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 165 000,00		67 000,00	0,00	67 000,00
281321	Immeubles de rapport	367 000,00		152 000,00	0,00	152 000,00
28152	Installations de voirie	15 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00
2815731	Matériel roulant	10 000,00		159 000,00	0,00	159 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	313 000,00		193 000,00	0,00	193 000,00
281828	Autres matériels de transport	3 000,00		115 000,00	0,00	115 000,00
281838	Autre matériel informatique	13 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		349 000,00	0,00	349 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 080 000,00		195 000,00	0,00	195 000,00
28186	Cheptel	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
28188	Autres immo. corporelles	4 750 000,00		3 160 000,00	0,00	3 160 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		682 373,00	0,00	682 373,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 790 000,00		4 312 800,00	0,00	4 312 800,00
10251	Dons et legs en capital	100 000,00		0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	810 000,00		1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		832 000,00	0,00	832 000,00
2111	Terrains nus	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 380 000,00		1 910 800,00	0,00	1 910 800,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>51 682 255,00</b>		<b>54 465 413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 465 413,00</b>

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	71 683 100,00	0,00	0,00	74 628 195,00	0,00	0,00	74 628 195,00	74 628 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	151 560 700,00	0,00		155 350 000,00	0,00		155 350 000,00	155 350 000,00
014	Atténuations de produits	53 113 825,00	0,00		53 666 158,00	0,00		53 666 158,00	53 666 158,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	82 718 700,00	0,00	0,00	88 351 943,00	0,00	0,00	88 351 943,00	88 351 943,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		459 200,00	0,00		459 200,00	459 200,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>359 535 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>	<b>372 455 496,00</b>
66	Charges financières	5 407 301,00	0,00		4 793 131,00	0,00		4 793 131,00	4 793 131,00
67	Charges spécifiques (3)	129 000,00	0,00		109 000,00	0,00		109 000,00	109 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	808 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 344 301,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 902 131,00</b>	<b>0,00</b>		<b>4 902 131,00</b>	<b>4 902 131,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>365 879 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>	<b>377 357 627,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	12 337 782,00			24 411 940,00	0,00		24 411 940,00	24 411 940,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	36 554 473,00			25 740 673,00	0,00		25 740 673,00	25 740 673,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>48 892 255,00</b>			<b>50 152 613,00</b>	<b>0,00</b>		<b>50 152 613,00</b>	<b>50 152 613,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>427 510 240,00</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	286 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 109 809,00	0,00	39 111 007,00	0,00	39 111 007,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 260 000,00	0,00	10 489 254,00	0,00	10 489 254,00
731	Fiscalité locale	283 115 848,00	0,00	296 749 469,00	0,00	296 749 469,00
74	Dotations et participations (2)	60 164 042,00	0,00	61 073 799,00	0,00	61 073 799,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	4 122 382,00	0,00	4 015 786,00	0,00	4 015 786,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 925,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	16 714 000,00	0,00	15 773 000,00	0,00	15 773 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>16 714 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 773 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 773 000,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>427 510 240,00</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	71 683 100,00	0,00	0,00	74 628 195,00	0,00	0,00	74 628 195,00	74 628 195,00
60611	Eau et assainissement	1 000 000,00	0,00		880 000,00	0,00	0,00	880 000,00	880 000,00
60612	Energie - Electricité	7 025 000,00	0,00		6 770 000,00	0,00	0,00	6 770 000,00	6 770 000,00
60613	Chauffage urbain	630 000,00	0,00		636 000,00	0,00	0,00	636 000,00	636 000,00
60621	Combustibles	2 011 300,00	0,00		2 547 500,00	0,00	0,00	2 547 500,00	2 547 500,00
60622	Carburants	33 800,00	0,00		33 800,00	0,00	0,00	33 800,00	33 800,00
60623	Alimentation	188 050,00	0,00		190 550,00	0,00	0,00	190 550,00	190 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	161 865,00	0,00		209 200,00	0,00	0,00	209 200,00	209 200,00
60631	Fournitures d'entretien	541 000,00	0,00		601 050,00	0,00	0,00	601 050,00	601 050,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 024 841,00	0,00		1 082 859,00	0,00	0,00	1 082 859,00	1 082 859,00
60633	Fournitures de voirie	285 000,00	0,00		283 000,00	0,00	0,00	283 000,00	283 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	294 600,00	0,00		285 900,00	0,00	0,00	285 900,00	285 900,00
6064	Fournitures administratives	177 100,00	0,00		163 360,00	0,00	0,00	163 360,00	163 360,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	72 935,00	0,00		94 986,00	0,00	0,00	94 986,00	94 986,00
6067	Fournitures scolaires	830 000,00	0,00		820 500,00	0,00	0,00	820 500,00	820 500,00
6068	Autres matières et fournitures	929 584,41	0,00		1 456 113,00	0,00	0,00	1 456 113,00	1 456 113,00
611	Contrats de prestations de services	23 857 050,00	0,00		23 728 963,00	0,00	0,00	23 728 963,00	23 728 963,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6132	Locations immobilières	902 049,00	0,00		862 666,00	0,00	0,00	862 666,00	862 666,00
61351	Matériel roulant	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	761 570,00	0,00		914 930,00	0,00	0,00	914 930,00	914 930,00
614	Charges locatives et de copropriété	914 510,00	0,00		757 339,00	0,00	0,00	757 339,00	757 339,00
61521	Entretien terrains	102 150,00	0,00		156 500,00	0,00	0,00	156 500,00	156 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	616 450,00	0,00		896 170,00	0,00	0,00	896 170,00	896 170,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 343 200,00	0,00		2 404 600,00	0,00	0,00	2 404 600,00	2 404 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
61551	Entretien matériel roulant	18 500,00	0,00		32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	199 480,00	0,00		214 420,00	0,00	0,00	214 420,00	214 420,00
6156	Maintenance	6 828 950,00	0,00		6 893 997,00	0,00	0,00	6 893 997,00	6 893 997,00
6161	Multirisques	960 353,00	0,00		944 500,00	0,00	0,00	944 500,00	944 500,00
617	Etudes et recherches	147 800,00	0,00		55 800,00	0,00	0,00	55 800,00	55 800,00
6182	Documentation générale et technique	247 200,00	0,00		236 100,00	0,00	0,00	236 100,00	236 100,00
6184	Versements à des organismes de formation	679 000,00	0,00		669 500,00	0,00	0,00	669 500,00	669 500,00



Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	32 500,00	0,00		80 850,00	0,00	0,00	80 850,00	80 850,00
6188	Autres frais divers	1 076 067,00	0,00		1 190 220,00	0,00	0,00	1 190 220,00	1 190 220,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 573,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	695 470,00	0,00		849 780,00	0,00	0,00	849 780,00	849 780,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	235 820,00	0,00		171 250,00	0,00	0,00	171 250,00	171 250,00
6228	Divers	4 532 614,00	0,00		5 121 134,00	0,00	0,00	5 121 134,00	5 121 134,00
6231	Annonces et insertions	312 000,00	0,00		289 550,00	0,00	0,00	289 550,00	289 550,00
6232	Fêtes et cérémonies	304 485,00	0,00		373 033,00	0,00	0,00	373 033,00	373 033,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	576 630,00	0,00		606 160,00	0,00	0,00	606 160,00	606 160,00
6236	Catalogues et imprimés	735 599,00	0,00		802 463,00	0,00	0,00	802 463,00	802 463,00
6238	Divers	209 050,00	0,00		57 000,00	0,00	0,00	57 000,00	57 000,00
6241	Transports de biens	85 321,00	0,00		243 940,00	0,00	0,00	243 940,00	243 940,00
6245	Transports de personnes extérieures	878 874,00	0,00		886 900,00	0,00	0,00	886 900,00	886 900,00
6247	Transports collectifs	623 588,19	0,00		199 800,00	0,00	0,00	199 800,00	199 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	233 087,81	0,00		188 300,00	0,00	0,00	188 300,00	188 300,00
6255	Frais de déménagement	55 000,00	0,00		47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	47 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 950,00	0,00		11 300,00	0,00	0,00	11 300,00	11 300,00
6262	Frais de télécommunications	3 800,00	0,00		3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00
627	Services bancaires et assimilés	301 850,00	0,00		246 950,00	0,00	0,00	246 950,00	246 950,00
6281	Concours divers (cotisations)	456 350,00	0,00		383 641,00	0,00	0,00	383 641,00	383 641,00
6282	Frais de gardiennage	1 873 880,00	0,00		1 898 610,00	0,00	0,00	1 898 610,00	1 898 610,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	923 100,00	0,00		1 022 000,00	0,00	0,00	1 022 000,00	1 022 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 342 042,00	0,00		1 541 573,00	0,00	0,00	1 541 573,00	1 541 573,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	20 000,00	0,00		1 220 000,00	0,00	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	329 310,00	0,00		145 436,00	0,00	0,00	145 436,00	145 436,00
6288	Autres services extérieurs	396 413,00	0,00		584 250,00	0,00	0,00	584 250,00	584 250,00
63512	Taxes foncières	1 610 000,00	0,00		1 590 000,00	0,00	0,00	1 590 000,00	1 590 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	586,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 402,00	0,00		10 052,00	0,00	0,00	10 052,00	10 052,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	151 560 700,00	0,00		155 350 000,00	0,00		155 350 000,00	155 350 000,00
6218	Autre personnel extérieur	16 813,77	0,00		14 743,00	0,00		14 743,00	14 743,00
6331	Versement mobilité	1 692 278,73	0,00		1 701 317,77	0,00		1 701 317,77	1 701 317,77
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	423 533,50	0,00		426 097,75	0,00		426 097,75	426 097,75
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	850 312,69	0,00		852 336,11	0,00		852 336,11	852 336,11

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	0,00		4 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	66 734 008,88	0,00		71 238 699,39	0,00		71 238 699,39	71 238 699,39
64112	SFT, indemnité de résidence	1 613 642,76	0,00		759 692,98	0,00		759 692,98	759 692,98
64113	NBI	1 145 335,73	0,00		1 162 322,00	0,00		1 162 322,00	1 162 322,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		446 000,00	0,00		446 000,00	446 000,00
64116	Indemnités de licenciement	113 199,51	0,00		47 479,76	0,00		47 479,76	47 479,76
64118	Autres indemnités	19 862 807,06	0,00		20 102 501,00	0,00		20 102 501,00	20 102 501,00
64121	Rémunération principale	1 000 000,00	0,00		1 642 959,00	0,00		1 642 959,00	1 642 959,00
64123	Indemnités d'attente	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	0,00	0,00		15 200,00	0,00		15 200,00	15 200,00
64126	Indemnités de licenciement	15 000,00	0,00		61 909,00	0,00		61 909,00	61 909,00
64128	Autres indemnités	400 000,00	0,00		502 868,00	0,00		502 868,00	502 868,00
64131	Rémunérations	15 426 050,32	0,00		14 420 257,99	0,00		14 420 257,99	14 420 257,99
64132	SFT, indemnité de résidence	118 292,12	0,00		200 279,50	0,00		200 279,50	200 279,50
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		128 600,00	0,00		128 600,00	128 600,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	36 800,49	0,00		28 635,00	0,00		28 635,00	28 635,00
64138	Primes et autres indemnités	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	74 277,02	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		124 044,00	0,00		124 044,00	124 044,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	0,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00
6417	Rémunérations des apprentis	392 043,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		495 054,00	0,00		495 054,00	495 054,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		6 600,00	0,00		6 600,00	6 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 588 736,91	0,00		15 314 257,38	0,00		15 314 257,38	15 314 257,38
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 596 277,74	0,00		23 620 712,19	0,00		23 620 712,19	23 620 712,19
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	653 294,64	0,00		648 424,39	0,00		648 424,39	648 424,39
6455	Cotisations pour assurance du personnel	49 653,58	0,00		39 600,00	0,00		39 600,00	39 600,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	227 159,99	0,00		140 100,00	0,00		140 100,00	140 100,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	9 193,29	0,00		10 972,02	0,00		10 972,02	10 972,02
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	43 687,53	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	275 000,00	0,00		155 941,00	0,00		155 941,00	155 941,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	223 000,00	0,00		223 500,00	0,00		223 500,00	223 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	380 000,00	0,00		419 600,00	0,00		419 600,00	419 600,00
648	Autres charges de personnel	260 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		382 296,77	0,00		382 296,77	382 296,77

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
014	Atténuations de produits	53 113 825,00	0,00		53 666 158,00	0,00		53 666 158,00	53 666 158,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	8 000,00	0,00		31 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
739178	Autres	0,00	0,00		50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00
739211	Attribution de compensation	50 930 825,00	0,00		51 214 851,00	0,00		51 214 851,00	51 214 851,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 130 000,00	0,00		2 170 307,00	0,00		2 170 307,00	2 170 307,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	82 718 700,00	0,00	0,00	88 351 943,00	0,00	0,00	88 351 943,00	88 351 943,00
65131	Bourses	80 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6518	Autres (primes, dots)	39 601,00	0,00		44 601,00	0,00	0,00	44 601,00	44 601,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		1 335 000,00	0,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 000,00	0,00		129 000,00	0,00	0,00	129 000,00	129 000,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		149 000,00	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		323 000,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
653188	Autres frais divers	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 962 450,00	0,00		3 986 888,00	0,00	0,00	3 986 888,00	3 986 888,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	339 000,00	0,00		411 000,00	0,00	0,00	411 000,00	411 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	10 200 000,00	0,00		12 126 000,00	0,00	0,00	12 126 000,00	12 126 000,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	1 745 986,00	0,00		1 727 546,00	0,00	0,00	1 727 546,00	1 727 546,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	19 585 900,00	0,00		19 623 900,00	0,00	0,00	19 623 900,00	19 623 900,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	44 000,00	0,00		57 000,00	0,00	0,00	57 000,00	57 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	42 418 021,00	0,00		43 701 952,00	0,00	0,00	43 701 952,00	43 701 952,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		269 900,00	0,00	0,00	269 900,00	269 900,00
65818	Autres	66 850,00	0,00		81 000,00	0,00	0,00	81 000,00	81 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	40 000,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
65888	Autres	2 150 892,00	0,00		4 191 156,00	0,00	0,00	4 191 156,00	4 191 156,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		459 200,00	0,00		459 200,00	459 200,00
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		109 200,00	0,00		109 200,00	109 200,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>359 535 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 455 496,00</b>	<b>372 455 496,00</b>
66	Charges financières	5 407 301,00	0,00		4 793 131,00	0,00		4 793 131,00	4 793 131,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 851 000,04	0,00		4 210 000,00	0,00		4 210 000,00	4 210 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-272 699,04	0,00		-124 639,32	0,00		-124 639,32	-124 639,32
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		25 000,32	0,00		25 000,32	25 000,32
6618	Intérêts des autres dettes	669 000,00	0,00		592 770,00	0,00		592 770,00	592 770,00
6688	Autres	110 000,00	0,00		90 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00
67	Charges spécifiques (4)	129 000,00	0,00		109 000,00	0,00		109 000,00	109 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	129 000,00	0,00		109 000,00	0,00		109 000,00	109 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	808 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	508 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>6 344 301,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 902 131,00</b>	<b>0,00</b>		<b>4 902 131,00</b>	<b>4 902 131,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>365 879 826,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 357 627,00</b>	<b>377 357 627,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	12 337 782,00			24 411 940,00	0,00		24 411 940,00	24 411 940,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	36 554 473,00			25 740 673,00	0,00		25 740 673,00	25 740 673,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	35 872 100,00			25 058 300,00	0,00		25 058 300,00	25 058 300,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			682 373,00	0,00		682 373,00	682 373,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>48 892 255,00</b>			<b>50 152 613,00</b>	<b>0,00</b>		<b>50 152 613,00</b>	<b>50 152 613,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	2 468 173,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 592 812,67

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

= Différence ICNE N – ICNE N-1

-124 639,32

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>414 772 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427 510 240,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	286 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	61 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 109 809,00	0,00	39 111 007,00	0,00	39 111 007,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
70323	Red. occupation dom. public	3 860 960,00	0,00	2 514 624,00	0,00	2 514 624,00
70383	Redevance de stationnement	16 180 000,00	0,00	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 000 000,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	400 000,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
704	Travaux	7 150,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 207 500,00	0,00	1 147 500,00	0,00	1 147 500,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 195 000,00	0,00	1 160 000,00	0,00	1 160 000,00
70642	Taxes de désinfection	50 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
7066	Redevances services à caractère social	3 525 500,00	0,00	2 675 500,00	0,00	2 675 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 570 000,00	0,00	5 962 500,00	0,00	5 962 500,00
70688	Autres prestations de services	2 824 000,00	0,00	2 745 000,00	0,00	2 745 000,00
7078	Autres marchandises	12 000,00	0,00	12 350,00	0,00	12 350,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	115 500,00	0,00	155 500,00	0,00	155 500,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	2 143 199,00	0,00	2 506 533,00	0,00	2 506 533,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	402 500,00	0,00	352 500,00	0,00	352 500,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	40 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	542 000,00	0,00	502 000,00	0,00	502 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	295 000,00	0,00	264 000,00	0,00	264 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	359 500,00	0,00	379 000,00	0,00	379 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 260 000,00	0,00	10 489 254,00	0,00	10 489 254,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 260 000,00	0,00	10 489 254,00	0,00	10 489 254,00
731	Fiscalité locale	283 115 848,00	0,00	296 749 469,00	0,00	296 749 469,00
73111	Impôts directs locaux	242 934 786,00	0,00	253 680 486,00	0,00	253 680 486,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	23 655 062,00	0,00	26 236 054,00	0,00	26 236 054,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	66 000,00	0,00	70 929,00	0,00	70 929,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73154	Droits de place	4 505 000,00	0,00	4 520 000,00	0,00	4 520 000,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	750 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
74	Dotations et participations (3)	60 164 042,00	0,00	61 073 799,00	0,00	61 073 799,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 381 730,00	0,00	34 200 533,00	0,00	34 200 533,00
741127	DNP des communes	1 809 959,00	0,00	1 941 709,00	0,00	1 941 709,00
743	DSI	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 793 000,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00
74718	Autres participations Etat	875 300,00	0,00	1 197 500,00	0,00	1 197 500,00
7473	Participation départements	177 000,00	0,00	177 000,00	0,00	177 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
74788	Autres	17 396 780,00	0,00	18 223 680,00	0,00	18 223 680,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 446 273,00	0,00	3 303 984,00	0,00	3 303 984,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	163 000,00	0,00	162 000,00	0,00	162 000,00
74888	Autres	70 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 122 382,00	0,00	4 015 786,00	0,00	4 015 786,00
752	Revenus des immeubles	2 891 892,00	0,00	2 714 104,00	0,00	2 714 104,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	671 374,00	0,00	649 176,00	0,00	649 176,00
75888	Autres	559 116,00	0,00	602 506,00	0,00	602 506,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 734 315,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
7688	Autres	0,00	0,00	2 925,00	0,00	2 925,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>398 058 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 737 240,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 714 000,00		15 773 000,00	0,00	15 773 000,00
7768	Neutral. amort., dépréc. et provisions	15 887 000,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		15 520 000,00	0,00	15 520 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	827 000,00		253 000,00	0,00	253 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>16 714 000,00</b>		<b>15 773 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 773 000,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>41 928 052,00</b>	<b>12 600 951,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 412 400,00</b>	<b>28 839 632,84</b>	<b>39 803 829,85</b>	<b>6 800 010,86</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 297 000,00	1 569 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	952 336,10	0,00	100 000,00	1 333 634,59	4 016 520,23	653 349,08	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 566 027,00	200 115,54	0,00	0,00	6 241 868,00	1 647 586,41	624 660,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 403 860,00	0,00	162 400,00	6 424 971,45	4 950 108,55	1 064 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 445 640,10	0,00	0,00	13 939 158,80	29 189 614,66	4 457 501,78	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>109 160 000,00</b>	<b>10 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 150 000,00</b>	<b>2 481 306,00</b>	<b>2 486 008,00</b>	<b>921 138,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	600 000,00	0,00	0,00	2 481 306,00	2 486 008,00	796 478,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	99 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>27 341 707,71</b>	<b>510 580,00</b>	<b>4 010 000,00</b>	<b>1 430 900,00</b>		<b>165 678 065,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		27 866 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 049 500,00	0,00	50 000,00	0,00		9 155 340,00
204	Subventions d'équipement versées	7 007 743,05	0,00	0,00	0,00		31 288 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 218 380,00	137 880,00	0,00	1 390 900,00		21 753 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 066 084,66	360 000,00	60 000,00	40 000,00		68 558 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		65 025,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	12 700,00	3 900 000,00	0,00		6 062 700,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>131 298 452,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		9 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 124 660,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		6 363 792,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		99 150 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	3 900 000,00	0,00		6 050 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>41 928 052,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	26 297 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 566 027,00
274	Prêts	30 000,00
276	Autres créances immobilisées	35 025,00
<b>RECETTES</b>		<b>109 160 000,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	10 000 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	99 150 000,00
274	Prêts	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>10 686 951,74</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 888 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 569 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	909 836,10	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 224 740,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 625 140,10	0,00	500,00	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	40 115,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>10 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 600 951,74</b>
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 569 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	939 836,10
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 120,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 271 740,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 445 640,10
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 115,54
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 200 000,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 252 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>2 412 400,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	105 000,00	0,00	2 400,00	0,00	10 000,00	117 400,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00	0,00	0,00	2 150 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 150 000,00</b>
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00	0,00	0,00	2 150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 607 632,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 283 634,59	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	6 241 868,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934 971,45	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	13 719 158,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 465 039,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	2 465 039,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>16 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	16 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 839 632,84</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 634,59
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 241 868,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 670 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 946 971,45
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	13 889 158,80
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 481 306,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 267,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 465 039,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>20 000,00</b>	<b>5 677 985,59</b>	<b>4 218 288,00</b>	<b>968 312,00</b>	<b>3 160 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 041 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	100 000,00	293 288,00	95 000,00	354 470,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	879 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	543 312,00	257 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	195 000,00	30 000,00	30 000,00	125 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 113 985,59	3 895 000,00	300 000,00	2 410 530,00	80 000,00	350 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	232 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>584 683,00</b>	<b>702 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	584 683,00	702 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>8 160 851,25</b>	<b>2 509 852,19</b>	<b>5 572 173,74</b>	<b>0,00</b>	<b>3 942 804,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	224 068,79	50 479,00	1 417 714,44	0,00	616 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	160 093,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 703,00	0,00	40 000,00	0,00	80 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 695 985,91	2 459 373,19	4 114 370,30	0,00	3 201 304,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 000 000,00	0,00	89,00	0,00	45 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>829 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	829 425,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>3 317 563,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 803 829,85</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	115 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 016 520,23
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 261 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 093,55
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 812,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 203,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 370 976,67	0,00	0,00	0,00	0,00	27 991 525,66
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	266 586,41	0,00	0,00	0,00	0,00	498 586,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 198 089,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 486 008,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 486 008,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>154 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 659 952,23</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 349,08
204	Subventions d'équipement versées	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
215	Installat <sup>n</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	3 797 103,15
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>124 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 478,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 478,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>655 398,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 800 010,86</b>	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	653 349,08	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 660,00	
211	Terrains	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	923 500,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	325 398,63	0,00	0,00	0,00	4 422 501,78	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>921 138,00</b>	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 478,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>10 559 704,00</b>	<b>5 382 814,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 421 550,00</b>	<b>4 588 529,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 000,00	1 449 500,00	75 000,00	0,00	0,00	150 000,00	245 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	280 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 468 529,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	1 016 880,00	2 080 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	496 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	7 408 600,00	5 307 814,66	0,00	0,00	0,00	795 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	254 670,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 339 110,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 259 110,05	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 341 707,71</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 049 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 007 743,05
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 341 880,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 511 414,66
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 670,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 700,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>472 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>510 580,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	112 880,00	0,00	112 880,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>3 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458	Opérations sous mandat	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>3 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
458	Opérations sous mandat	3 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 010 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>649 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>781 900,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	609 000,00	0,00	754 400,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 430 900,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 363 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>7 179 651,00</b>	<b>123 447 626,66</b>	<b>0,00</b>	<b>9 686 314,86</b>	<b>56 438 316,15</b>	<b>95 107 199,72</b>	<b>66 183 527,20</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	30 644 480,17	0,00	906 503,86	13 536 761,31	7 578 742,40	8 370 987,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	27 823 530,49	0,00	8 767 811,00	35 574 765,84	47 151 266,32	33 068 839,94	0,00
014	Atténuations de produits	2 420 307,00	51 214 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	13 171 995,00	0,00	12 000,00	7 326 789,00	40 376 974,00	24 743 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 200 361,00	592 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	99 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>309 819 966,00</b>	<b>38 199 828,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 038 893,00</b>	<b>6 689 500,00</b>	<b>9 445 650,00</b>	<b>19 543 304,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 328 533,00	0,00	247 500,00	5 970 500,00	3 931 350,00	5 040 124,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 489 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	259 880 486,00	31 311 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	39 450 226,00	473 000,00	0,00	1 791 393,00	546 500,00	4 054 000,00	14 453 180,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 788 387,00	0,00	0,00	172 500,00	1 460 300,00	50 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 364 521,00</b>	<b>4 879 281,00</b>	<b>1 846 989,41</b>	<b>6 224 200,00</b>		<b>377 357 627,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	5 719 200,00	1 451 720,00	236 600,00	6 183 200,00		74 628 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 511,00	1 542 886,00	1 410 389,41	0,00		155 350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00		53 666 158,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	634 810,00	1 875 675,00	200 000,00	10 000,00		88 351 943,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 793 131,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00		109 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>6 757 099,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>19 152 000,00</b>		<b>411 737 240,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	1 695 000,00	48 000,00	17 850 000,00		39 111 007,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 489 254,00
731	Fiscalité locale	0,00	37 000,00	4 220 000,00	0,00	1 300 000,00		296 749 469,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	305 500,00	0,00	0,00		61 073 799,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	536 599,00	6 000,00	2 000,00		4 015 786,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 925,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>7 179 651,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	459 200,00
661	Charges d'intérêts	4 110 361,00
668	Autres charges financières	90 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	99 783,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 420 307,00
<b>RECETTES</b>		<b>309 819 966,00</b>
731	Fiscalité locale	259 880 486,00
732	Fiscalité reversée	10 489 254,00
741	D.G.F.	36 142 242,00
743	DSI	4 000,00
748	Autres attributions et participations	3 303 984,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>115 642 421,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 085 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 177 404,00</b>	<b>3 154 251,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 974 125,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 585 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	772 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	102 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 752 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	10 382,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	944 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	805 000,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 087 350,00	0,00	238 000,00	0,00	0,00	206 794,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	565 483,00	0,00	633 400,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	201 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	139 440,17	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 300,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	47 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 536 561,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	382 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 273,00	60 018,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	152,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	15 647 195,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 118 484,00	2 275 069,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 031 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 248,00	815 106,00	0,00
647	Autres charges sociales	419 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	259 480,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271,00	4 058,00	0,00
651	Aides à la personne	44 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 947 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	6 767 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 223 356,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	592 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	51 214 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>37 899 828,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 418 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	31 311 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 275 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	513 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	2 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>388 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 447 626,66</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	10 018 025,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 585 978,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	774 331,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 434,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 762 882,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	944 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	996 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	3 543 744,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	79 250,00	0,00	1 278 633,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	204 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00	0,00	199 040,17
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	8 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	41 100,00	0,00	2 583 161,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496 454,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 590 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 040 748,72
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 601 672,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 041,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 809,77
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	54 600,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00	2 006 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	119 800,00	0,00	6 887 539,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 223 856,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 770,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 214 851,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 199 828,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 418 533,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 311 983,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 055,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 332,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 925,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>8 997 164,86</b>	<b>0,00</b>	<b>277 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>412 000,00</b>	<b>9 686 314,86</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	42 000,00	0,00	8 750,00	0,00	0,00	50 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	36 000,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00	269 000,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
615	Entretien et réparations	0,00	141 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 400,00
618	Divers	0,00	320,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 320,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	16 400,00	0,00	0,00	17 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 900,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	6 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 183,86	0,00	0,00	0,00	0,00	1 183,86
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00	412 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	158 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 092,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	6 391 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 391 247,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 212 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 212 297,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 175,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 038 893,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 038 893,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	0,00	202 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	0,00	1 791 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>226 432,84</b>	<b>0,00</b>	<b>14 301 218,31</b>	<b>15 250 122,00</b>	<b>6 932 827,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 730,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	128 200,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	361 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500 400,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	744 700,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	200,00	0,00	73,31	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	49 120,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 553,55	0,00	279 886,00	307 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	76 273,33	0,00	10 208 731,00	10 959 114,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	127 605,96	0,00	3 798 065,00	3 969 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	14 463,00	13 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	20 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 956 888,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	12 800,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	155 500,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>3 272 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	3 271 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>10 599 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 438 316,15</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	59 737,00	0,00	0,00	0,00	1 069 467,00
611	Contrats de prestations de services	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 328 200,00
613	Locations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	3 788,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	365 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	99 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	30 563,00	0,00	0,00	0,00	59 063,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 473,31
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
628	Divers	176 000,00	0,00	23 300,00	0,00	0,00	0,00	278 420,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 607,55
641	Rémunérations du personnel	161 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 461 764,33
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 375 297,96
648	Autres charges de personnel	298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 096,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 001,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 956 888,00
657	Subventions	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	3 349 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 038 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 000,00</b>	<b>162 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 689 500,00</b>
706	Prestations de services	5 800 000,00	0,00	0,00	162 500,00	0,00	0,00	5 962 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	90 000,00	0,00	301 000,00	0,00	0,00	0,00	546 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
758	Produits divers de gestion courante	148 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>8 516 919,76</b>	<b>15 189 099,00</b>	<b>212 300,00</b>	<b>11 137 649,08</b>	<b>13 879 876,30</b>	<b>0,00</b>	<b>16 615 900,00</b>	<b>286 046,98</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	148 585,00	19 100,00	269 000,00	454 020,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	500,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	101 000,00	1 000,00	270 256,00	45 850,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	55 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	210 915,00	144 000,00	11 000,00	51 800,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	30 600,00	8 100,00	247 000,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	4 426,00	0,00	0,00	1 171,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	275 500,00	17 400,00	105 000,00	423 040,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 000,00	192 900,00	14 400,00	31 300,00	262 880,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	8 500,00	0,00	6 500,00	232 090,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	372,00	0,00	2 648,50	23 096,30	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	350,00	0,00	500,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 100,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	826 500,00	7 200,00	171 100,00	188 010,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	130 944,00	186 226,00	0,00	194 773,00	242 964,00	0,00	0,00	5 615,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 200,00	0,00	3 100,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 038 345,76	6 057 248,00	0,00	7 094 515,58	8 729 559,00	0,00	0,00	208 530,98	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 724 019,00	2 483 631,00	0,00	2 610 453,00	3 156 118,00	0,00	0,00	71 901,00	0,00
648	Autres charges de personnel	7 188,00	6 372,00	0,00	10 510,00	15 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 606 997,00	4 599 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 361 900,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants			
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	37 000,00	1 100,00	3 000,00	19 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>759 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 350,00</b>	<b>1 678 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 113 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	415 000,00	0,00	0,00	672 500,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	40 500,00	0,00	0,00	491 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	285 000,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	12 000,00	0,00	1 000,00	40 000,00	0,00	1 008 300,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	7 000,00	0,00	17 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>4 568 490,00</b>	<b>751 626,00</b>	<b>4 885 851,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2 180 726,00</b>	<b>2 279 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	137 100,00	303 568,00	57 900,00	0,00	25 500,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	550,00	25 705,00	0,00	25 000,00	0,00
613	Locations	31 638,00	18 400,00	36 500,00	0,00	64 000,00	12 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	24 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	199 832,00	302 108,00	82 750,00	0,00	37 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	320 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 000,00	0,00	0,00	178 680,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	650,00	0,00	19 000,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 350,00	0,00	62 100,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	189,60	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	48 600,00	112 500,00	61 100,00	0,00	38 900,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	79 871,00	0,00	90 781,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 956 524,00	0,00	3 323 925,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 087 983,00	0,00	1 195 014,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 505,00	0,00	2 687,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 727 546,00	1 920 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 300,00	0,00	3 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>312 000,00</b>	<b>1 165 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>626 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	596 000,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 130 000,00	0,00	30 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
758	Produits divers de gestion courante	0,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>942 117,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 661 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>95 107 199,72</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 467 973,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 755,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 644,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 709,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 049 405,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 850,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 597,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 109 420,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 930,00
624	Transports biens, transports collectifs	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 540,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 306,40
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
628	Divers	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 544 910,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	938 346,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 850,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	317 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 725 975,32
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	101 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 430 408,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	596,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 940,00
657	Subventions	921 117,00	0,00	13 162 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 299 574,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 725 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 445 650,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 272 500,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 350,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 500,00
747	Participations	0,00	0,00	3 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 054 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 300,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 800,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	124 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>18 673 693,94</b>	<b>0,00</b>	<b>660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>217 500,00</b>	<b>25 777 980,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 657 761,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 588,00
611	Contrats de prestations de services	91 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 797 130,00
613	Locations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 411,00	0,00	14 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 914,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 500,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	182 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	20 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 734 243,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	39 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 516,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 457 060,92	0,00	0,00	0,00	0,00	18 511 690,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	533 140,02	0,00	0,00	0,00	0,00	6 584 680,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 769,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	15 863 000,00	0,00	660 000,00	0,00	217 500,00	0,00	0,00	7 620 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 021 624,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 624,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 198 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
756	Libéralités reçues	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 204 965,26</b>	<b>0,00</b>	<b>135 250,00</b>	<b>644 577,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 183 527,20</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	62 715,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	441 503,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 170 000,00	0,00	50 000,00	4 600,00	0,00	5 114 030,00
613	Locations	0,00	0,00	2 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 771,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 914,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 200,00
618	Divers	0,00	0,00	850,00	0,00	250,00	0,00	0,00	7 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	162 950,00	0,00	28 000,00	40 350,00	0,00	478 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	34 630,00	0,00	7 000,00	11 250,00	0,00	95 980,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	296,26	0,00	0,00	0,00	0,00	2 296,26
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	1 768 593,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	87 952,00	0,00	0,00	5 057,00	0,00	632 844,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 350 588,00	0,00	0,00	295 325,00	0,00	23 614 663,92
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 189 751,00	0,00	0,00	102 745,00	0,00	8 410 316,02
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	4 173,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 016,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	180 000,00	0,00	24 690 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 691 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 543 304,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 624,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 660 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 810 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	25 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 403 180,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>40 511,00</b>	<b>5 308 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>19 100,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 398 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	367 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 100,00
628	Divers	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	10 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>604 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 364 521,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 398 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 511,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 826 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>545 225,00</b>	<b>585 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	69 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	363 500,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	23 701,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	1 299 675,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	180 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>236 293,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 052,00</b>	<b>1 519 904,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	300 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	161 293,00	0,00	0,00	0,00	12 552,00	179 904,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 922 686,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 879 281,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	121 600,00	0,00	121 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	548 494,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00	15 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	475 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00	0,00	57 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	154 926,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	28 469,00	0,00	28 469,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 878,00	0,00	1 127 878,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	385 161,00	0,00	385 161,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378,00	0,00	1 378,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	1 874 675,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 982 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 757 099,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00	0,00	1 695 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220 000,00	0,00	4 220 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 749,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	107 850,00	0,00	182 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 890,41</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 882,33
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 555 099,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 846 989,41</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341,00	0,00	0,00	0,00	1 341,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 731,00	0,00	0,00	0,00	26 739,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 021 142,00	0,00	0,00	0,00	1 023 024,33
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 403,00	0,00	0,00	0,00	358 403,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882,00	0,00	0,00	0,00	882,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 170 200,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 302 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 850 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 224 200,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 152 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					<b>429 080 690,77</b>									
1641 Emprunts en euros (total)					429 080 690,77									
(1043)	BNP-PARIBAS	21/09/2009	14/12/2009	14/03/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,120	4,185		T	C	N	A-1
(1049)	BNP-PARIBAS	30/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	13 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,435		T	C	N	A-1
(1052)	BNP-PARIBAS	07/11/2011	14/12/2011	14/03/2012	5 000 000,00	F	FIXE	4,350	4,421		T	C	N	A-1
(1055)	BNP-PARIBAS	04/04/2012	30/05/2012	30/08/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,800	4,887		T	C	N	A-1
(1065)	SURAVENIR	21/02/2013	05/03/2013	28/02/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
(1069)	Landesbank	03/06/2014	05/06/2014	05/06/2015	7 000 000,00	F	FIXE	2,410	2,488		A	C	N	A-1
0014594F (1050)	Hessen-Thuringen (HELABA) CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/10/2011	17/10/2011	15/10/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,980	4,053		A	C	N	A-1
0018358H (1059)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/04/2012	15/05/2012	15/08/2012	4 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,998		T	C	N	A-1
0032606F (1073)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/11/2014	01/12/2014	01/03/2015	10 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
0421 31408205 01 (1057)	ARKEA	26/01/2012	30/03/2012	30/05/2012	5 000 000,00	F	FIXE	2,650	3,033		T	C	N	A-1
0421 31408205 02 (1066)	ARKEA	21/02/2013	28/03/2013	30/01/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
064407C (1044)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	28/09/2009	14/12/2009	01/02/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,400	2,403		A	P	N	A-1
0862807 (994)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/08/1997	01/08/1997	01/08/1998	2 256 409,29	F	FIXE	4,800	5,030		A	P	N	A-4
10001796417 (1091)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	31/12/2019	17/04/2020	01/05/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,990		A	P	N	A-1
10112800 EUR (1048)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2010	20/12/2010	20/03/2011	7 000 000,00	F	FIXE	3,190	3,193		A	P	N	A-1
1128758 (1040)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2008	30/06/2009	01/01/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,430		A	P	N	A-1
1208000 (1053)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2011	28/12/2011	01/01/2013	14 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,511		A	P	N	A-1
1220611 (1058)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/04/2012	01/05/2013	6 500 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	P	N	A-1
1236840 (1064)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,920		A	X Produits CDC	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1239635 (1063)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	5 025 485,00	V	LIVRETA	2,850	1,403		T	X Produits CDC	N	A-1
1239637 (1062)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	8 234 833,00	V	LIVRETA	3,250	1,805		T	X Produits CDC	N	A-1
1239639 (1060)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	1 125 000,00	V	LIVRETA	3,250	1,805		T	X Produits CDC	N	A-1
1243508 (1061)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2013	22/04/2013	01/12/2013	362 000,00	V	LIVRETA	2,750	1,811		T	X Produits CDC	N	A-1
1545-1548 (1094)	Agence France Locale	27/11/2020	30/03/2021	20/03/2022	25 000 000,00	F	FIXE	0,495	0,502		A	C	N	A-1
1865250B (1039)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2008	15/12/2008	15/12/2009	9 000 000,00	F	FIXE	4,740	4,809		A	P	N	A-1
20700286 (61031)	CAISSE D'EPARGNE	28/11/2007	14/12/2007	20/12/2008	200 000,00	F	FIXE	4,470	4,459		A	P	N	A-1
275 (1075)	Agence France Locale	29/12/2016	20/03/2017	20/03/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,290	1,309		A	C	N	A-1
498/502 (1085)	Agence France Locale	19/12/2017	20/03/2018	20/03/2019	20 000 000,00	F	FIXE	1,320	1,339		A	C	N	A-1
5019311 (1072)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	15/12/2014	01/06/2015	2 607 725,00	V	LIVRETA	1,600	1,274		T	X Produits CDC	N	A-1
5047852 (1071)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2014	17/07/2014	01/11/2015	6 500 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,671		A	X Produits CDC	N	A-1
5188543 (1082)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	5 032 521,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188552 (1081)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	2 067 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188556 (1080)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 586 280,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188575 (1083)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 900 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5500494 (1084)	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2017	20/12/2017	20/12/2018	4 082 660,65	F	FIXE	0,680	0,701		A	P	N	A-1
646 (1037)	Agence France Locale	29/11/2007	10/12/2007	15/01/2009	10 000 000,00	F	FIXE	4,240	4,297		A	C	N	A-1
685 (1051)	SOCIETE GENERALE	28/10/2011	01/12/2011	01/03/2012	3 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,571		T	C	N	A-1
800078969 (1068)	Landesbank	27/05/2014	03/06/2014	03/06/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,480	1,008		A	C	N	A-1
924670DP (1067)	Hessen-Thuringen (HELABA) Deutsche Pfandbriefbank AG	25/11/2013	30/12/2013	15/01/2015	10 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,377		A	C	N	A-1
A33110FF (1054)	CAISSE D'EPARGNE	18/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 500 000,00	F	FIXE	4,560	4,568		A	P	N	A-1
A33110FT (1056)	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	1 200 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	N	A-1
DD03970510 (1074)	ARKEA	10/11/2014	15/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
DD08810600 (1079)	ARKEA	29/12/2016	30/06/2017	30/06/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,210	1,221		A	C	N	A-1
DD14130203 (1087)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,480	1,485		A	C	N	A-1
DD14130214 (1088)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,385		A	C	N	A-1
MIN512187EUR (1077)	La Banque Postale	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517341EUR (1076)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	5 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN517342EUR (1078)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	28/12/2009	01/02/2010	01/02/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,785	3,841		A	P	N	A-1
MON273020EUR (1046)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	07/12/2010	01/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,140	3,224		T	C	N	A-1
MON273202EUR (1047)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,840	1,853		T	P	N	A-1
MON500123 (1070)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	05/06/2014	09/07/2014	01/08/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,576	1,136		A	C	N	A-1
MON533178EUR (1089)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,860	0,873		A	C	N	A-1
MON533179EUR (1090)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	FIXE	1,050	1,061		A	C	N	A-1
MON536783EUR (1092)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	27/11/2020	18/12/2020	01/01/2022	10 000 000,00	F	FIXE	0,500	0,505		A	C	N	A-1
MON539386EUR (1096)	La Banque Postale	29/11/2021	15/12/2021	01/01/2023	15 000 000,00	F	FIXE	0,660	0,665		A	C	N	A-1
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	22/10/2008	01/12/2008	01/12/2009	8 400 776,83	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,859		A	P	N	B-1
PRET PACT (1093)	ARKEA	16/12/2020	23/12/2020	30/12/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,410	0,465		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>31 919 852,22</b>									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 919 852,22									
2014006 (CITEMUR1AHT)	Deutsche Pfandbriefbank AG	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	25 798 879,54	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014006 (CITEMUR1ATVA)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	5 159 775,97	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014009 (CITEMUR1B)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	961 196,71	F	FIXE	3,050	13,677		T	C	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>71 279,40</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					71 279,40									
201500554 (1086)	C.A.F.	05/11/2015	13/04/2018	25/07/2018	71 279,40	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
<b>Total général</b>					<b>461 071 822,39</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		263 315 513,85				26 296 900,76	4 169 353,19	0,00	2 409 157,17	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		263 315 513,85				26 296 900,76	4 169 353,19	0,00	2 409 157,17	
(1043)	N	0,00	A-1	1 999 999,84	2,95	F	FIXE	4,120	666 666,68	72 099,99	0,00	2 746,67
(1049)	N	0,00	A-1	3 683 333,19	4,16	F	FIXE	3,390	866 666,68	113 847,50	0,00	8 821,98
(1052)	N	0,00	A-1	1 666 666,80	4,95	F	FIXE	4,350	333 333,32	67 062,50	0,00	2 900,00
(1055)	N	0,00	A-1	550 000,00	5,41	F	FIXE	4,800	100 000,00	24 600,00	0,00	1 920,00
(1065)	N	0,00	A-1	4 666 666,64	6,16	F	FIXE	3,910	666 666,67	182 466,67	0,00	131 547,40
(1069)	N	0,00	A-1	3 733 333,31	7,43	F	FIXE	2,410	466 666,67	91 222,96	0,00	45 486,52
0014594F (1050)	N	0,00	A-1	1 333 333,30	4,79	F	FIXE	3,980	266 666,67	53 803,70	0,00	9 198,22
0018358H (1059)	N	0,00	A-1	1 466 666,54	5,37	F	FIXE	4,820	266 666,68	66 774,84	0,00	7 551,33
0032606F (1073)	N	0,00	A-1	5 333 333,24	7,92	F	FIXE	1,890	666 666,68	97 396,25	0,00	7 595,00
0421 31408205 01 (1057)	N	0,00	A-1	1 750 000,13	5,16	F	FIXE	0,970	333 333,32	15 762,50	0,00	1 221,48
0421 31408205 02 (1066)	N	0,00	A-1	4 666 666,64	6,08	F	FIXE	3,910	666 666,67	182 466,67	0,00	143 973,70
064407C (1044)	N	0,00	A-1	2 966 064,92	3,08	V	EUR12M	0,137	720 908,44	4 063,51	0,00	3 653,68
0862807 (994)	N	0,00	A-1	252 661,05	1,58	V	LIVRETA	1,800	126 439,86	4 547,90	0,00	952,36
10001796417 (1091)	N	0,00	A-1	9 544 962,12	18,33	F	FIXE	0,980	459 497,25	93 540,63	0,00	59 764,94
10112800 EUR (1048)	N	0,00	A-1	2 148 640,96	3,22	F	FIXE	3,190	512 129,53	68 541,65	0,00	41 048,63
1128758 (1040)	N	0,00	A-1	2 550 728,68	2,00	F	FIXE	4,430	813 665,22	112 997,28	0,00	76 951,91
1208000 (1053)	N	0,00	A-1	6 726 220,99	5,00	F	FIXE	4,510	1 001 137,11	303 352,57	0,00	258 201,28
1220611 (1058)	N	0,00	A-1	3 122 888,35	5,33	F	FIXE	4,510	464 813,66	140 842,26	0,00	80 466,84
1236840 (1064)	N	0,00	A-1	8 076 099,37	6,00	F	FIXE	3,920	1 024 997,46	316 583,10	0,00	276 403,19
1239635 (1063)	N	0,00	A-1	2 390 049,69	6,58	V	LIVRETA	1,100	343 041,80	24 776,76	0,00	3 717,15
1239637 (1062)	N	0,00	A-1	3 976 719,05	6,58	V	LIVRETA	1,500	564 225,25	56 171,87	0,00	8 437,55
1239639 (1060)	N	0,00	A-1	543 278,64	6,58	V	LIVRETA	1,500	77 081,54	7 673,90	0,00	1 152,69
1243508 (1061)	N	0,00	A-1	174 814,99	6,67	V	LIVRETA	1,500	24 803,10	2 469,30	0,00	192,69
1545-1548 (1094)	N	0,00	A-1	25 000 000,00	19,22	F	FIXE	0,495	1 250 000,00	122 375,00	0,00	93 396,88
1865250B (1039)	N	0,00	A-1	1 718 445,86	1,96	F	FIXE	4,740	839 066,25	82 585,64	0,00	1 968,34
20700286 (61031)	N	0,00	A-1	17 789,25	0,97	F	FIXE	4,470	17 789,25	795,18	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
275 (1075)	N	0,00	A-1	7 894 736,84	14,22	F	FIXE	1,290	526 315,79	102 973,68	0,00	75 514,03
498/502 (1085)	N	0,00	A-1	17 000 000,00	16,23	F	FIXE	1,320	1 000 000,00	226 893,33	0,00	167 786,67
5019311 (1072)	N	0,00	A-1	1 496 627,46	8,17	V	LIVRETA	1,100	174 297,65	15 681,03	0,00	1 247,41
5047852 (1071)	N	0,00	A-1	4 392 165,87	12,83	V	LIVRETA	1,500	324 668,08	65 882,49	0,00	10 196,60
5188543 (1082)	N	0,00	A-1	4 026 016,80	15,58	F	FIXE	0,000	251 626,05	0,00	0,00	0,00
5188552 (1081)	N	0,00	A-1	1 653 600,00	15,58	F	FIXE	0,000	103 350,00	0,00	0,00	0,00
5188556 (1080)	N	0,00	A-1	2 869 024,00	15,58	F	FIXE	0,000	179 314,00	0,00	0,00	0,00
5188575 (1083)	N	0,00	A-1	3 120 000,00	15,58	F	FIXE	0,000	195 000,00	0,00	0,00	0,00
5500494 (1084)	N	0,00	A-1	827 636,72	0,97	F	FIXE	0,680	827 636,72	5 627,92	0,00	0,00
646 (1037)	N	0,00	A-1	833 333,29	1,04	F	FIXE	4,750	666 666,68	28 302,08	0,00	1 671,30
685 (1051)	N	0,00	A-1	1 000 000,00	4,92	F	FIXE	4,430	200 000,00	41 537,41	0,00	3 051,78
800078969 (1068)	N	0,00	A-1	3 733 333,31	7,43	V	EUR12M	0,860	466 666,67	32 463,41	0,00	16 543,85
924670DP (1067)	N	0,00	A-1	5 333 333,31	7,04	F	FIXE	3,350	666 666,67	182 140,74	0,00	151 556,48
A33110FF (1054)	N	0,00	A-1	1 203 300,19	5,42	F	FIXE	4,560	178 875,26	54 870,49	0,00	27 388,35
A33110FT (1056)	N	0,00	A-1	576 533,25	5,42	F	FIXE	4,510	85 811,75	26 001,65	0,00	12 975,75
DD03970510 (1074)	N	0,00	A-1	2 666 666,76	8,00	F	FIXE	1,890	333 333,32	48 037,50	0,00	245,00
DD08810600 (1079)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,50	F	FIXE	1,210	500 000,00	96 800,00	0,00	45 996,58
DD14130203 (1087)	N	0,00	A-1	10 350 000,00	17,25	F	FIXE	1,480	575 000,00	153 180,00	0,00	109 790,66
DD14130214 (1088)	N	0,00	A-1	10 350 000,00	17,25	F	FIXE	1,380	575 000,00	142 830,00	0,00	102 372,37
MIN512187EUR (1077)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	99 200,00	0,00	46 882,19
MIN517341EUR (1076)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	15,50	F	FIXE	1,240	250 000,00	49 600,00	0,00	23 441,10
MIN517342EUR (1078)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	99 200,00	0,00	46 882,19
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	N	0,00	A-1	979 430,34	3,08	F	FIXE	3,785	230 646,08	37 586,32	0,00	26 294,60
MON273020EUR (1046)	N	0,00	A-1	637 500,00	4,00	F	FIXE	3,140	150 000,00	18 503,10	0,00	3 911,92
MON273202EUR (1047)	N	0,00	A-1	233 857,17	4,00	F	FIXE	1,840	53 395,25	3 935,95	0,00	830,12
MON500123 (1070)	N	0,00	A-1	3 733 333,31	7,58	V	EUR12M	0,588	466 666,67	22 256,89	0,00	8 381,65
MON533178EUR (1089)	N	0,00	A-1	9 333 333,33	13,17	F	FIXE	0,860	666 666,67	80 266,67	0,00	62 485,48
MON533179EUR (1090)	N	0,00	A-1	4 750 000,00	18,17	F	FIXE	1,050	250 000,00	49 875,00	0,00	39 612,33
MON536783EUR (1092)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	F	FIXE	0,500	500 000,00	51 805,55	0,00	47 500,00
MON539386EUR (1096)	N	0,00	A-1	15 000 000,00	20,00	F	FIXE	0,660	0,00	0,00	0,00	103 400,00
MPH263400EUR (1038)	N	0,00	B-1	1 762 388,35	1,92	C	TAUX STRUCTURES	4,790	859 701,69	85 590,88	0,00	3 723,33
PRET PACT (1093)	N	0,00	A-1	9 500 000,00	19,00	F	FIXE	0,410	500 000,00	39 490,97	0,00	205,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>19 884 922,40</b>					<b>1 568 805,74</b>	<b>589 844,24</b>	<b>0,00</b>	<b>3 194,54</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		19 884 922,40					1 568 805,74	589 844,24	0,00	3 194,54
2014006 (CITEMUR1AHT)	N	0,00	A-1	16 124 299,84	12,50	F	FIXE	3,050	1 266 159,21	477 141,86	0,00	2 517,63
2014006 (CITEMUR1ATVA)	N	0,00	A-1	3 224 859,94	12,50	F	FIXE	3,050	253 231,85	95 428,37	0,00	503,53
2014009 (CITEMUR1B)	N	0,00	A-1	535 762,62	12,75	F	FIXE	3,050	49 414,68	17 274,01	0,00	173,38
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>11 279,40</b>					<b>11 279,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		11 279,40					11 279,40	0,00	0,00	0,00
201500554 (1086)	N	0,00	A-1	11 279,40	0,57	F	FIXE	0,000	11 279,40	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>283 211 715,65</b>					<b>27 876 985,90</b>	<b>4 759 197,43</b>	<b>0,00</b>	<b>2 412 351,71</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	8 400 776,83	1 762 388,35	1	15,00	Du 01/12/2008 Au 01/12/2009	4,79	EUR12M+0,15	0,00		4,790	85 590,88	0,00	0,62
<b>TOTAL (B)</b>		8 400 776,83	1 762 388,35						0,00			85 590,88	0,00	0,62
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 400 776,83</b>	<b>1 762 388,35</b>						<b>0,00</b>			<b>85 590,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,62</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

**Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022**

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	61	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	281 449 327,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 762 388,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		08/12/2020
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	08/12/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	08/12/2020
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	10	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	25	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	1	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	5	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles cheptel	3	08/12/2020
L	Frais d'études	3	08/12/2020
L	Frais de recherche et de développement	3	08/12/2020
L	Frais d'insertion	3	08/12/2020
L	Participation attributions de compensation d investissement	1	08/12/2020
L	Subventions versées	5	08/12/2020
L	Subventions versées	30	08/12/2020
L	Subventions versées	40	08/12/2020
L	Immeubles de rapport	30	08/12/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (3)</b>	0,00		4 242 778,74	4 242 778,74	0,00	4 242 778,74
<b>Provisions pour litiges</b>	0,00		1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
<b>Provisions pour pertes de change</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour garanties d'emprunt</b>	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Provision pour garantie d'emprunt	0,00	08/07/2019	700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	0,00		1 980 000,00	1 980 000,00	0,00	1 980 000,00
Provision pour pertes recettes	0,00	08/06/2021	1 980 000,00	1 980 000,00	0,00	1 980 000,00
<b>Dépréciations (3)</b>	0,00		4 040 411,27	4 040 411,27	0,00	4 040 411,27
<b>- des immobilisations</b>	0,00		1 016 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
Provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	18/12/2018	1 016 000,00	1 016 000,00	0,00	1 016 000,00
<b>- des stocks et encours</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>- des comptes de tiers</b>	0,00		3 024 411,27	3 024 411,27	0,00	3 024 411,27
Créances avec risques de non recouvrabilité	0,00	01/01/2006	3 024 411,27	3 024 411,27	0,00	3 024 411,27
<b>- des comptes financiers</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>8 283 190,01</b>	<b>8 283 190,01</b>	<b>0,00</b>	<b>8 283 190,01</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (3)</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour litiges</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour pertes de change</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour garanties d'emprunt</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépréciations (3)</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>- des immobilisations</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>- des stocks et encours</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>- des comptes de tiers</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>8 283 190,01</b>	<b>8 283 190,01</b>	<b>0,00</b>	<b>8 283 190,01</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>3 411 864,84</b>	<b>1 364 745,94</b>	<b>682 372,97</b>	<b>1 364 745,93</b>
2022	charges liées crise sanitaire COVID19	5	04/02/0021	3 411 864,84	1 364 745,94	682 372,97	1 364 745,93

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

<b>N° opération : 04</b>		<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (R) Travaux d'office de la surveillance administrative (D)</b>		<b>Date de la délibération : 08/06/2021</b>	
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>	
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>911 368,29</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
4541104 Travaux d'office de la surveillance administrative (D) (5)		911 368,29	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>911 368,29</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>197 344,96</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		197 344,96	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>197 344,96</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

<b>N° opération : 05</b>		<b>Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'hygiène (R) Travaux d'office de l'hygiène (D)</b>		<b>Date de la délibération : 08/06/2021</b>	
	<b>Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)</b>	<b>RAR N-1 (3)</b>	<b>Nouveaux crédits votés</b>	<b>Total (4)</b>	
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>135 922,59</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
4541105 Travaux d'office de l'hygiène (D) (5)		135 922,59	0,00	150 000,00	150 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>		<b>135 922,59</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>124 188,99</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		124 188,99	0,00	150 000,00	150 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>124 188,99</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>



N° opération : 19		Intitulé de l'opération : OUC - Commerce et artisanat (D)		Date de la délibération : 03/01/2011	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 700,00</b>	<b>12 700,00</b>	
458219 OUC - Commerce et artisanat (D) (5)	0,00	0,00	12 700,00	12 700,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 700,00</b>	<b>12 700,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 36		Intitulé de l'opération : RCU - Grand Parc		Date de la délibération : 29/03/2022	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	
458136 RCU - Grand Parc (5)	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	
458236 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	<b>3 900 000,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.1</b>

**B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					112 746 119,43	90 233 168,70										1 301 096,33	6 006 309,60	
AGENCE FRANCE LOCALE	2018	C	Garantie AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	3 166 666,67	833 333,29	1,04	T	F	FIXE	5,438	F	FIXE	4,750	A-1	28 302,08	666 666,68	
AGENCE FRANCE LOCALE	2017	C	Investissements 2017	AGENCE FRANCE LOCALE	10 000 000,00	7 894 736,84	14,22	A	F	FIXE	1,309	F	FIXE	1,290	A-1	102 973,68	526 315,79	
AGENCE FRANCE LOCALE	2018	C	GARANTIE AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	20 000 000,00	17 000 000,00	16,23	A	F	FIXE	1,339	F	FIXE	1,320	A-1	226 893,33	1 000 000,00	
AGENCE FRANCE LOCALE	2021	C	GARANTIE AFL	AGENCE FRANCE LOCALE	25 000 000,00	25 000 000,00	19,22	A	F	FIXE	0,502	F	FIXE	0,495	A-1	122 375,00	1 250 000,00	
ASS. PITCHOUN	2008	P	?Acquisition immeuble 16/18 rue de Nuits (demander TA à jour)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	325 000,00	51 273,97	1,83	M	F	FIXE	5,064	F	FIXE	4,950	A-1	1 892,21	28 723,73	
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	Agrandissement et aménagement réfectoire, isolation du bruit. Tr 1	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	408 800,00	9 182,12	0,03	T	F	FIXE	4,353	F	FIXE	4,300	A-1	98,71	9 182,12	
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	Agrandissement et aménagement réfectoire et isolation du bruit. Tr 2	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	149 350,00	3 354,53	0,14	T	F	FIXE	4,340	F	FIXE	4,300	A-1	36,06	3 354,53	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2007	P	?Aménagement de bureaux CAT bel air (demander TA à jour)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	120 000,00	10 584,41	0,99	T	V	LIVRETA	2,915	V	LIVRETA	2,510	A-1		166,93	10 584,46
ASS. RECLASS. PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS	2015	C	Travaux de rénovation remise aux normes des cuisines 40 rue du Moulineau	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	325 000,00	11 606,95	0,17	M	F	FIXE	1,458	F	FIXE	1,450	A-1		28,05	11 606,95
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Restructuration de l'IME Alouette Pessac	SFIL	1 224 547,15	517 030,99	9,42	T	F	FIXE	5,043	F	FIXE	5,000	A-1		24 831,10	54 424,32
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Refinancement des prêts MON229631EUR et MON238353EUR	SFIL	1 224 547,15	517 030,99	9,42	T	F	FIXE	5,098	F	FIXE	5,000	A-1		24 831,10	54 424,32
Ass. les Coqs Rouges	2018	P	Restructuration et renovation siege social	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	1 762 413,59	7,00	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		25 555,00	241 031,41
Association AGEAC-CSF	2011	P	Acquisition locaux résidence "terrasses Armagnac"	CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	215 000,00	112 210,79	6,28	M	F	FIXE	3,556	F	FIXE	3,500	A-1		3 670,58	16 108,66
Association ALEMA	2012	P	Crèche "A petits pas" travaux d'agrandissement	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	130 000,00	12 635,05	0,81	M	F	FIXE	3,526	F	FIXE	3,470	A-1		201,82	12 635,05
Association Brins d'Eveil	2015	P	Brins d'Eveil renégociation de prêts de la Pouponnière du centre suite à la fusion	CAISSE D'EPARGNE	600 252,46	297 666,18	5,51	M	F	FIXE	2,071	F	FIXE	2,050	A-1		5 703,75	50 841,94
Association P tit Bout chou	2011	P	Acquisition d'une maison d'habitation et travaux extension crèche P'tit Bout'chou OK	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 022 000,00	738 093,49	12,64	T	F	FIXE	3,917	F	FIXE	3,860	A-1		27 833,65	45 738,33
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2012	X Durée Ajustable	?Ecole Saint Gabriel réaménagement classes de maternelle et sanitaires (demander TA à jour)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	700 000,00	436 661,82	10,60	M	F	FIXE	3,748	F	FIXE	3,690	A-1		15 539,03	34 155,25
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2013	P	?Ecole Saint Gabriel tx classes maternelles et sanitaires phase 2 (demander TA à jour)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	377 528,31	16,85	M	F	FIXE	3,043	F	FIXE	3,010	A-1		11 169,49	17 304,99

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	2017	P	?Mise aux normes de locaux d'enseignement et agrandissement du lieu de restauration scolaire (dates?)	SOCIETE GENERALE	150 000,00	129 759,33	5,44	M	F	FIXE	0,772	F	FIXE	0,800	A-1		953,27	23 170,09
Association le P'tit Campus	2011	X Durée Ajustable	crèche interuniversitaire "le p'tit campus"	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	135 000,00	76 746,78	9,19	T	F	FIXE	3,638	F	FIXE	3,700	A-1		2 741,96	7 093,58
FABRIQUE POLA	2018	P	Financement de travaux visant à l'installation de la fabrique POLA sur le site de Pargade, à Bordeaux	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	208 025,23	12,50	M	F	FIXE	1,549	F	FIXE	1,500	A-1		3 015,88	15 245,48
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	49 543,38	41 880,18	12,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		607,34	3 047,02
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	165 956,62	137 600,45	12,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		1 995,40	10 011,08
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2008	P	?Extension EHPAD Dames de la Foi (demander TA à jour)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 650 000,00	1 136 193,68	16,04	T	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,130	A-1		34 978,93	50 179,79
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2018	C	CRECHE VILLA PIA	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	407 894,70	15,50	T	F	FIXE	1,455	F	FIXE	1,400	A-1		5 572,37	26 315,80
Fondation d'Apprentis d'Auteuil	2012	P	Fondation d'Apprentis d'Auteuil structure multi accueil Bordeaux Maritime	BNP-PARIBAS	464 600,00	214 948,08	5,75	A	F	FIXE	3,499	F	FIXE	3,500	A-1		7 523,18	32 815,75
INCITE BORDEAUX LA CUB	2005	P	Acq nouv siège social 95-101 crs Victor Hugo	DEXIA CREDIT LOCAL	1 000 000,00	251 788,86	3,92	T	F	FIXE	3,041	F	FIXE	3,290	A-1		7 652,88	59 888,12
INCITE BORDEAUX LA CUB	2006	P	Travaux centre commercial du Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 940 000,00	981 248,60	10,00	S	V	LIVRETA	2,741	V	LIVRETA	2,510	A-1		24 110,03	83 485,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Institut Bergonier	2016	P	Financement de la construction d'un pôle chirurgical	LA BANQUE POSTALE	7 500 000,00	6 061 415,58	14,12	M	F	FIXE	1,441	F	FIXE	1,440	A-1		84 726,85	388 518,65
Institut Bergonier	2017	C	?Construction du nouveau Pôle Chirurgical Josy REIFFERS,229 Cours de l'Argonne, Bordeaux (manque TA)	CAISSE D'EPARGNE	4 825 000,00	3 551 736,00	13,18	M	F	FIXE	1,409	F	FIXE	1,400	A-1		48 004,30	268 055,64
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2014	P	Terre Nègre tx reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts (20 567 387 euros)	CAISSE D'EPARGNE	13 423 780,00	11 214 941,14	19,58	T	F	FIXE	2,394	F	FIXE	2,340	A-1		262 066,43	452 281,01
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2014	C	?Terre Nègre tx de reconstruction/renovation (montant total des 3 prêts 20 567 387) - dder TA	CAISSE D'EPARGNE	1 477 443,00	1 172 104,78	19,76	M	F	FIXE	3,314	F	FIXE	2,550	A-1		29 197,98	59 097,72
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2016	P	Terre Nègre tx de reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts (20 567 387 euros)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 666 164,00	4 791 636,37	22,33	T	F	FIXE	1,781	F	FIXE	1,780	A-1		85 296,12	174 784,66
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2018	C	Refinancement de prêt Dexia de 5 961 104€	CAISSE D'EPARGNE	4 487 469,00	3 846 401,95	19,32	T	F	FIXE	2,097	F	FIXE	2,090	A-1		78 843,84	197 251,40
Pact Habitat et Développement de la Gironde	2007	P	Transformation avance trésorerie consentie par l'ANPEEC	CILG	500 000,00	206 003,71	7,24	A	F	FIXE	0,427	F	FIXE	0,500	A-1		1 030,02	25 303,21
Société Les Fils de Madame Géraud	2009	C	Droit d'entrée au titre de l'utilisation des équipements et ouvrage marché des Capucins	SOCIETE GENERALE	1 450 000,00	217 499,96	2,01	T	V	EUR3M	1,210	V	EUR3M	0,369	A-1		677,98	96 666,68
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>29 676 254,19</b>	<b>19 579 229,87</b>											<b>291 530,12</b>	<b>1 874 197,66</b>
ADOMA	1989	X Produits CDC	Acquisition amélioration de 6 logts 6 quai de Bacalan	Caisse des dépôts et Consignation	277 266,95	69 840,74	4,08	A	V	LIVRETA	4,078	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 257,13	14 035,67
ADOMA	1990	X Produits CDC	Acquisition réhabilitation immeuble 8 rue Clare	Caisse des dépôts et Consignation	327 388,53	79 743,80	4,92	A	V	LIVRETA	3,982	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 435,39	16 025,85

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1987	X Produits CDC	Acq. Amélioration 2 logements 13 Rue Porte de la Monnaie	Caisse des dépôts et Consignation	78 008,16	11 393,71	2,83	A	V	LIVRETA	3,967	V	LIVRETA	1,020	A-1	116,22	3 834,52	
ADOMA	1987	X Produits CDC	Acq. amélioration 2 logements 13 rue Porte de la Monnaie	Caisse des dépôts et Consignation	76 727,59	11 206,67	2,83	A	V	LIVRETA	3,967	V	LIVRETA	1,020	A-1	114,31	3 771,57	
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306413	Caisse des dépôts et Consignation	149 360,94	96 869,47	7,08	A	V	LIVRETA	1,195	V	LIVRETA	1,100	A-1	1 065,56	12 822,04	
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306422	Caisse des dépôts et Consignation	491 137,48	318 531,92	7,58	A	V	LIVRETA	1,208	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 503,85	42 162,19	
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306428	Caisse des dépôts et Consignation	364 669,06	245 494,53	8,17	A	V	LIVRETA	1,190	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 700,44	29 138,38	
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306456	Caisse des dépôts et Consignation	107 343,66	71 098,50	7,33	A	V	LIVRETA	1,200	V	LIVRETA	1,100	A-1	782,08	9 093,54	
ADOMA	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1306510	Caisse des dépôts et Consignation	21 646,26	15 191,69	9,25	A	V	LIVRETA	1,186	V	LIVRETA	1,100	A-1	167,11	1 601,49	
APIMI ASS INOVATION MATIERE INTEGRATION	2006	X Produits CDC	Création d une structure innovante pour l accueil petite enfance APIMI	Caisse des dépôts et Consignation	347 739,00	183 254,34	10,25	A	V	LEP	2,100	V	LEP	1,200	A-1	2 199,05	15 683,76	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	1997	X Produits CDC	Construction d une résidence Dulamon	Caisse des dépôts et Consignation	186 602,32	68 170,95	7,08	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	1,300	A-1	886,22	7 987,36	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	X Produits CDC	Construction de 8 logements cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	403 044,86	193 487,59	13,17	A	V	LIVRETA	2,453	F	FIXE	0,700	A-1	1 354,41	13 202,67	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	X Produits CDC	Construction de 8 logements individuels cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	385 321,45	184 286,12	13,17	A	V	LIVRETA	2,364	F	FIXE	0,700	A-1	1 290,00	12 574,81	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2018	X Produits CDC	Acquisition amélioration 11 logts. 33/35 rue Traversanne	Caisse des dépôts et Consignation	172 702,57	148 534,30	18,50	A	V	LIVRETA	1,720	V	LIVRETA	1,800	A-1	2 673,62	8 210,48	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Constr. 202 logts. étudiants rue du Tauzin à Bordeaux	Caisse des dépôts et Consignation	1 465 869,98	1 294 744,10	6,08	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1	18 126,42	174 479,88	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Constr. d une maison de retraite et de 107 logements R.P.A.	Caisse des dépôts et Consignation	1 066 757,10	978 914,28	9,00	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		13 704,80	89 586,50
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Constr. d une maison de retraite et de 107 logts R.P.A.	Caisse des dépôts et Consignation	412 852,62	344 184,54	8,92	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		4 818,58	35 356,74
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Construction de 4 logements cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	137 495,36	116 544,05	11,33	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		1 631,62	10 289,82
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Construction de 8 logements collectifs cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	225 065,54	191 718,26	12,42	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		2 684,06	16 232,01
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Construction de 12 logements individuels cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	457 333,70	389 571,94	12,42	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		5 454,01	32 983,49
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Contrat CDC n° 0942253	Caisse des dépôts et Consignation	628 770,47	498 316,96	6,67	A	V	LIVRETA	1,401	V	LIVRETA	1,400	A-1		6 976,44	67 153,26
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	46 456,67	44 594,60	31,17	A	V	LIVRETA	1,500	V	LIVRETA	1,500	A-1		668,92	1 823,69
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	280 245,71	262 274,82	16,17	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		3 671,85	17 634,15
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	Caisse des dépôts et Consignation	703 477,41	583 155,44	4,08	A	V	LIVRETA	1,401	V	LIVRETA	1,400	A-1		8 164,18	119 025,71
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Constr. 164 logements étudiants crs de la Marne à Bordeaux	Caisse des dépôts et Consignation	1 195 602,35	991 107,89	4,17	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		13 875,51	202 291,39
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	X Produits CDC	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	Caisse des dépôts et Consignation	621 760,53	439 416,49	4,58	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	1,400	A-1		6 151,83	89 687,69
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5187741	Caisse des dépôts et Consignation	41 324,00	37 205,85	32,83	A	V	LIVRETA	0,329	V	LIVRETA	0,300	A-1		111,62	1 074,25
C.C.A.S.	2018	P	Investissements 2018	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	1 300 000,00	991 525,66	8,96	T	F	FIXE	1,167	F	FIXE	1,145	A-1		10 902,35	105 198,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT	2014	P	Travaux de restructuration et d'amélioration RPA Achard	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 550 000,00	1 194 088,59	17,83	A	F	FIXE	2,102	F	FIXE	2,110	A-1		25 195,27	55 225,33
CDC HABITAT	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5019244	Caisse des dépôts et Consignation	1 256 802,00	946 192,78	17,83	A	V	LIVRETA	1,224	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 408,12	47 821,48
DIACONAT DE BORDEAUX	2007	X Produits CDC	Reconstruction du centre d'accueil d'urgence Mamré	Caisse des dépôts et Consignation	178 523,00	128 836,91	25,58	A	V	LIVRETA	0,903	V	LIVRETA	0,300	A-1		386,51	4 771,95
DOMOFRANCE	1989	X Produits CDC	Acquisition amélioration 280 logts résidence Saint Jean	Caisse des dépôts et Consignation	2 297 487,95	72 630,89	4,92	A	V	LIVRETA	1,427	V	LIVRETA	1,500	A-1		1 089,46	14 767,42
DOMOFRANCE	2005	X Produits CDC	Acquisition amélioration logement individuel 76 rue Lecoq	Caisse des dépôts et Consignation	51 218,00	14 097,14	18,92	A	V	LIVRETA	2,339	V	LIVRETA	1,200	A-1		169,17	665,00
DOMOFRANCE	2005	X Produits CDC	Acquisition amélioration logement 16 rue Ampère	Caisse des dépôts et Consignation	24 426,00	9 215,37	18,92	A	V	LIVRETA	2,221	V	LIVRETA	1,200	A-1		110,58	434,72
DOMOFRANCE	2006	X Produits CDC	Acquisition amélioration immeuble rue St Vincent de Paul (hôtel Mauriac)	Caisse des dépôts et Consignation	64 912,00	55 444,57	35,83	A	V	LIVRETA	1,413	V	LIVRETA	1,000	A-1		554,45	1 287,11
DOMOFRANCE	2008	X Produits CDC	amélioration maison relais 199 ter quai de Brazza	Caisse des dépôts et Consignation	835 300,00	637 624,11	26,58	A	V	LIVRETA	1,842	V	LIVRETA	1,300	A-1		8 289,11	19 864,73
DOMOFRANCE	2008	X Produits CDC	Acquisition maison relais 199 ter quai de Brazza	Caisse des dépôts et Consignation	137 750,00	114 681,67	36,58	A	V	LIVRETA	1,757	V	LIVRETA	1,300	A-1		1 490,86	2 433,33
DOMOFRANCE	2009	X Produits CDC	Construction d'une maison relais 199 ter quai de brazza	Caisse des dépôts et Consignation	158 655,00	122 886,94	27,58	A	V	LIVRETA	1,513	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 351,76	3 771,48
DOMOFRANCE	2009	X Produits CDC	travaux amélioration logement 67 rue Brun	Caisse des dépôts et Consignation	132 794,00	65 427,87	28,08	A	V	LIVRETA	0,639	V	LIVRETA	0,300	A-1		196,28	2 162,80
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Construction de 9 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	398 026,85	165 663,31	10,17	A	V	LIVRETA	1,354	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 153,62	15 683,94
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Construction de 5 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	107 417,10	50 483,88	11,92	A	V	LIVRETA	1,427	V	LIVRETA	1,300	A-1		656,29	4 344,19



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Construction de 9 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	346 031,91	273 231,72	12,17	A	V	LIVRETA	1,548	V	LIVRETA	1,500	A-1	4 098,48	19 191,89	
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Construction de 18 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	609 193,60	489 204,93	13,92	A	V	LIVRETA	1,617	V	LIVRETA	1,500	A-1	7 338,07	31 662,97	
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Construction de 13 logements individuels Cité Jardin 3e T	Caisse des dépôts et Consignation	390 194,63	303 801,26	16,33	A	V	LIVRETA	1,359	V	LIVRETA	1,170	A-1	3 554,47	21 068,96	
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	Acquis. foncière & constr.13 logts indiv cité Jardin 3e T	Caisse des dépôts et Consignation	101 477,58	87 364,42	31,33	A	V	LIVRETA	1,697	V	LIVRETA	1,550	A-1	1 354,15	3 531,48	
DOMOFRANCE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5186756	Caisse des dépôts et Consignation	55 355,00	51 403,76	45,33	A	V	LIVRETA	0,315	V	LIVRETA	0,300	A-1	154,21	1 043,81	
DOMOFRANCE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5186757	Caisse des dépôts et Consignation	1 089 274,00	989 613,73	35,33	A	V	LIVRETA	0,318	V	LIVRETA	0,300	A-1	2 968,84	26 072,74	
DOMOFRANCE	2019	X Produits CDC	? Rachat de patrimoine à la SA d'HLM Logévie (en attente du TA définitif)	Caisse des dépôts et Consignation	209 562,47	195 345,83	22,33	A	F	FIXE	1,328	F	FIXE	1,400	A-1	2 734,84	7 257,94	
ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE	2005	X Produits CDC	Restauration de l'immeuble 1 rue Maucoudinat	Caisse des dépôts et Consignation	29 765,00	4 435,10	3,92	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	1,200	A-1	53,22	1 118,26	
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2012	X Produits CDC	Maison relais 195-197 rue de Pessac	Caisse des dépôts et Consignation	250 000,00	142 837,59	10,42	A	V	LIVRETA	0,762	V	LIVRETA	0,300	A-1	428,52	12 791,62	
INCITE BORDEAUX LA CUB	2008	P	Rénovation de logements cité du Grand Parc	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	404 094,28	2,29	A	F	FIXE	4,620	F	FIXE	4,620	A-1	18 669,16	128 662,35	
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Grand Parc 672 travaux de menuiseries	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	226 254,93	5,50	T	F	FIXE	3,916	F	FIXE	3,860	A-1	8 218,71	35 846,89	
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Travaux de réfection des halls et portes entrée Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	108 844,45	5,25	T	F	FIXE	3,947	F	FIXE	3,890	A-1	3 972,07	18 105,99	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INCITE BORDEAUX LA CUB	2015	C	Ilôt Counord construction de 40 logements sociaux	LA BANQUE POSTALE	1 028 500,00	719 950,00	13,79	T	F	FIXE	1,914	F	FIXE	1,900	A-1	13 312,66	51 425,00	
INCITE BORDEAUX LA CUB	2018	X Produits CDC	Avenue Emile Counord (transfert DEXIA)	Caisse des dépôts et Consignation	15 278,36	13 733,10	16,83	A	V	LIVRETA	1,909	V	LIVRETA	1,880	A-1	258,18	560,85	
INCITE BORDEAUX LA CUB	2016	P	Refinancement opération "Arc en ciel" de 40 logements sociaux au 127 av Emilie Counord	ARKEA	3 680 000,00	2 980 054,89	17,58	T	F	FIXE	1,844	F	FIXE	1,830	A-1	53 554,27	143 457,65	
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2005	X Produits CDC	Travaux de réhabilitation du Pavillon Maurel	Caisse des dépôts et Consignation	255 877,00	51 175,40	3,92	A	V	LIVRETA	2,924	V	LIVRETA	1,500	A-1	767,63	12 793,85	
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2019	X Produits CDC	Restructuration et humanisation du bâtiment Buhan	Caisse des dépôts et Consignation	200 462,47	100 231,24	2,75	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,550	A-1	1 553,58	33 410,41	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>142 422 373,62</b>	<b>109 812 398,57</b>										<b>1 592 626,45</b>	<b>7 880 507,26</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B7.2</b>

**B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	7 307 405,93
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	32 636 183,33
Provisions pour garanties d'emprunts	D	700 000,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>39 243 589,26</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>411 737 240,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>9,53</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8.1</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>514 400,00</b>
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES - AQAFI	Association	1 150,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	Association	6 500,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX PARALLAXES	Association	4 500,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	Association	750,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EURADIO	Association	5 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	FRANCE AMERIQUE LATINE	Association	3 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	COMITE BORDEAUX GIRONDE INITIATIVE DEVELOPPEMENT	Association	3 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	INSTITUT DES AFRIQUES	Association	2 500,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	KALEIDOSCOPE	Association	3 000,00
65748		PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES	LABORATOIRE CULTUREL MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	Association	17 500,00
65748		LOGEMENT	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	Association	6 000,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION LE 308	Association	20 000,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	Association	6 500,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	AQUITAINE OBESITE - ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE L'OBESITE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET TRAITEMENT (CPCT) AQUITAINE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LA DIAGONALE DES REVES	Association	300,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	L'BURN	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	1 500,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	PSY'HOPE	Association	2 500,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ROSE UP	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	Association	3 000,00
65748		CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE	CROQUETTE ET MACADAM	Association	1 500,00
65748		CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE	LA TRIBU D'OLYMPE	Association	500,00
65748		CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE	PROTECTION ANIMALE CHARENTE	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ACADEMIE YOUNUS	Association	3 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	Association	7 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BACALAN TENNIS CLUB - BTC	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BADMINTON CLUB BARBEY	Association	5 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX ATHLETIC CLUB	Association	4 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	Association	5 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	Association	1 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BOXING CLUB BACALANAIS	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	Association	4 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ENVOL D'AQUITAINE	Association	6 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	5 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	HOCKEY GARONNE SPORT	Association	5 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	LES ARCHERS DE GUYENNE	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	Association	4 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	USEP BARBEY BORDEAUX	Association	1 000,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	2 000,00
65748		EVENEMENTIEL	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ADAPEI - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AMIS ET PARENTS PERSONNES HANDICAPEES MENTALES-PAPILLONS BLANCS	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	APF FRANCE HANDICAP	Association	4 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES MALADES INVALIDES ET HANDICAPES - AMI 33	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMME LES AUTRES (CLA)	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	CULTURE HORS LIMITES	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ESPACE 33	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	HAND TO HAND	Association	1 200,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE (HCNA)	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	KLAUS COMPAGNIE	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	LES MAINS POUR LE DIRE	Association	5 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	PRATIKABLE	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	TRISOMIE 21 GIRONDE-GROUPE ETUDE INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES TRISOMIE 21 (GEIST 21)	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM - DELEGATION GIRONDE	Association	1 800,00
65748		VIE ETUDIANTE	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	Association	2 000,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	CHANTE ECOLE	Association	800,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	Association	2 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	Association	17 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	Association	16 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'ACADEMIE DES RUCHES	Association	5 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'BURN	Association	7 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	13 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	Association	13 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	Association	13 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - FEDERATION REGIONALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE	Association	5 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE	Association	6 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Association	3 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	Association	1 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	Association	1 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FAITS DE COEUR'S	Association	1 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	Association	5 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FLAG !	Association	4 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FONDATION LE REFUGE	Association	10 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	GAYTE DE CHŒUR	Association	3 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LA GRANDE CAUSERIE	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	MEMOIRES ET PARTAGES	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	Association	6 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ASSOCIATION PALLIA PLUS	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	CULTURE HORS LIMITES	Association	5 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE		
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAITS DE COEUR'S	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LE DIRE AUTREMENT	Association	2 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	5 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	CARDIOVASCULAIRES		
65748		ACTIVITES DES SENIORS	MANA	Association	4 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	OFFICE AQUITAIN RECHERCHES ETUDES INFORMATION ET LIAISON SUR PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	Association	500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PHENIX ECOUTE ET PAROLES	Association	2 500,00



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		ACTIVITES DES SENIORS	SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	Association	2 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	Association	2 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	Association	3 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	Association	1 500,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	AQUITEC	Association	8 800,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	Association	8 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	Association	21 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	Association	12 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Association	9 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	Association	1 500,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	BORDEAUX ENTREPRENEURS	Association	11 600,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	Association	15 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	Association	2 500,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	Association	2 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	Association	10 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B8.2</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
<b>Crédits-bails mobiliers</b>				<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
Immobilier :Hôtel d'entreprises	2003	DEXIA	25	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	50 000,00	210 000,00
<b>Crédits-bails immobiliers</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>				<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>210 000,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B8.3</b>

**ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
Cité municipale de Bordeaux	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	31 919 852,22	0,11	240	30/06/2034	19 884 922,40	19 884 922,40

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B8.4</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>120 915 609,06</b>	<b>81 504 209,07</b>	<b>23 368 591,65</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>120 915 609,06</b>	<b>81 504 209,07</b>	<b>23 368 591,65</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>53 708 717,78</b>	<b>28 879 953,07</b>	<b>19 178 478,68</b>
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	19 434 000,00	5 514 000,00	1 262 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	31 000,00	31 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	9 989 108,00	4 801 227,14	3 230 680,90
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	72 000,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	254 175,29
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	41 467,16	0,00
2016	Subvention d'équipement	Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO Métropole	0	X	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
2016	MO déléguée	Réhabilitation digues - Part Ville - MO Métropole	0	X	1 140 000,00	372 754,49	372 754,49
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	325 000,00	325 000,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	1 230 000,00	740 000,00	615 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Niel - Billie Holliday	0	X	3 600 000,00	3 225 742,00	3 225 742,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 1 Chartrons - Jean Jacques Sempé	0	X	2 670 000,00	2 670 000,00	2 670 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 2 Bacalan - Modeste Testas	0	X	1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Deschamps - Garonne Eiffel	0	X	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF - Gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	32 014,00	32 014,00	0,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Ginko 2 - Nelson Mandela	0	X	1 066 126,00	1 066 126,00	1 066 126,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brazza	0	X	2 280 000,00	2 280 000,00	414 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>67 206 891,28</b>	<b>52 624 256,00</b>	<b>4 190 112,97</b>
2007	Programme d'investissement 2007	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	833 333,29	694 968,76
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2017	Investissements 2017	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	7 894 736,84	629 289,47
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	17 000 000,00	1 226 893,33
2021	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1094	Agence France Locale	20	A	25 000 000,00	25 000 000,00	1 372 375,00
2021	Subvention d'équipement	Les Coqs rouges	8	A	2 132 691,28	1 866 104,87	266 586,41

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B8.5</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>1 011 768,76</b>	<b>76 776,85</b>	<b>40 000,00</b>
<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>					<b>1 011 768,76</b>	<b>76 776,85</b>	<b>40 000,00</b>
2003	Hôtel d'entreprises	Domofrance	24	T	1 011 768,76	76 776,85	40 000,00
<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8028 Autres engagements reçus</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>596,00</b>	<b>518,00</b>	<b>52,50</b>	<b>570,50</b>
Adjoint administratifs territoriaux	C	327,00	0,00	327,00	323,00	0,00	323,00
Administrateurs territoriaux	A	11,00	0,00	11,00	3,00	5,00	8,00
Attachés territoriaux	A	165,00	0,00	165,00	107,00	41,50	148,50
Rédacteurs territoriaux	B	93,00	0,00	93,00	85,00	6,00	91,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>1 612,00</b>	<b>148,71</b>	<b>1 760,71</b>	<b>1 694,60</b>	<b>17,72</b>	<b>1 712,32</b>
Adjoint techniques territoriaux	C	1 275,00	148,71	1 423,71	1 412,60	5,86	1 418,46
Agents de maîtrise territoriaux	C	262,00	0,00	262,00	224,00	1,00	225,00
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieurs territoriaux	A	17,00	0,00	17,00	13,00	3,86	16,86
Techniciens territoriaux	B	55,00	0,00	55,00	42,00	7,00	49,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162,00</b>	<b>156,00</b>	<b>7,00</b>	<b>163,00</b>
Agents Sociaux Territoriaux	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	102,00	0,00	102,00	107,00	0,00	107,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	54,00	0,00	54,00	46,00	7,00	53,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>241,00</b>	<b>5,29</b>	<b>246,29</b>	<b>200,60</b>	<b>24,37</b>	<b>224,97</b>
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	176,00	0,00	176,00	152,00	17,86	169,86
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Médecins territoriaux	A	11,00	2,03	13,03	2,00	3,76	5,76
Psychologues territoriaux	A	6,00	3,26	9,26	4,60	1,75	6,35
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	28,00	0,00	28,00	26,00	1,00	27,00
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>5,00</b>
Masseurs-kiné., psychomotriciens, orthophonistes territoriaux de la catégorie A	A	5,00	0,00	5,00	0,00	3,00	3,00
Techniciens paramédicaux territoriaux	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>41,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41,00</b>	<b>37,00</b>	<b>1,00</b>	<b>38,00</b>
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	5,00	0,00	5,00	3,00	1,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	33,00	0,00	33,00	31,00	0,00	31,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>416,00</b>	<b>25,66</b>	<b>441,66</b>	<b>380,99</b>	<b>33,76</b>	<b>414,75</b>
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	132,00	0,00	132,00	133,00	0,00	133,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	43,00	16,48	59,48	36,30	13,00	49,30
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	102,00	0,50	102,50	92,50	5,00	97,50
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	26,00	0,00	26,00	12,00	10,00	22,00
Bibliothécaires territoriaux	A	19,00	0,00	19,00	18,00	1,00	19,00
Conservateurs d'état	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	13,00	0,00	13,00	12,00	1,00	13,00
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	69,00	8,68	77,68	66,19	3,76	69,95
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22,00</b>	<b>19,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19,00</b>
Adjoint territoriaux d'animation	C	17,00	0,00	17,00	15,00	0,00	15,00
Animateurs territoriaux	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>171,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171,00</b>	<b>133,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133,00</b>
Agents de Police Municipale	C	158,00	0,00	158,00	122,00	0,00	122,00
Chefs de Service de Police Municipale	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Directeur de la police municipale	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>134,00</b>	<b>0,00</b>	<b>134,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76,00</b>	<b>76,00</b>
Assistantes Maternelles	C	126,00	0,00	126,00	0,00	72,00	72,00
Collaborateurs de Cabinet	A	8,00	0,00	8,00	0,00	4,00	4,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>3 402,00</b>	<b>179,66</b>	<b>3 581,66</b>	<b>3 141,19</b>	<b>215,35</b>	<b>3 356,54</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>10 752 030,55</b>		
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		29 686,61	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		31 152,62	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		44 532,49	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		44 314,36	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		23 319,60	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		42 155,74	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Administrateurs territoriaux	A	ADM		91 028,87	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		112 414,00	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		70 205,49	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		103 046,91	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		103 046,91	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		36 858,98	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		37 800,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		25 517,88	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		27 363,37	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		21 272,76	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 752,48	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		13 944,69	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 096,11	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 359,38	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		38 588,91	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		35 700,73	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		33 444,18	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 194,86	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		33 984,74	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		33 984,74	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		20 529,23	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		28 430,19	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		32 339,41	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		40 505,89	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		37 730,92	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		39 586,57	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		42 472,80	3-3-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		38 710,71	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		39 202,93	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		39 746,00	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Attachés territoriaux	A	ADM		51 412,06	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		70 021,13	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		56 771,38	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		59 146,54	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		76 013,57	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		75 696,40	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		80 316,35	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		72 301,67	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		72 680,17	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		82 059,74	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		84 677,77	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		65 795,47	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		89 223,17	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		24 895,17	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		52 428,08	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		58 136,15	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		49 751,05	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		64 677,48	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 310,35	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 150,48	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		49 844,70	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 711,68	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		59 399,81	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		16 788,07	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		69 329,75	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		72 466,31	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 573,79	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		65 886,18	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		47 921,60	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		68 417,54	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		53 730,05	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 191,60	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		46 836,06	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		45 279,10	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		81 279,61	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		82 740,11	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		85 675,55	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		55 087,85	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		63 259,71	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		75 688,56	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		52 956,17	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		53 000,00	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		54 766,64	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		76 292,42	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		53 834,23	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		46 001,33	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		50 648,09	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		69 609,71	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		51 099,79	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		53 422,53	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		62 702,36	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		68 047,24	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		37 800,00	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		50 864,01	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		38 581,68	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		35 789,34	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		37 207,36	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		37 204,42	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,36	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		37 198,91	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		38 111,49	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,36	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		36 858,12	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Bibliothécaires territoriaux	A	CULT		79 170,57	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		100 560,85	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		77 774,71	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		65 201,04	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		119 506,06	110	CDD Collaborateurs de cabinet
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	SP		61 683,65	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		135 729,94	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		131 699,89	47	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		37 855,91	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 320,87	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 266,28	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 305,08	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		50 097,97	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 266,28	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 266,28	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		73 518,93	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		79 571,96	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		57 824,61	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		66 479,63	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Masseurs-kiné., psychomotriciens, orthophonistes territoriaux de la catégorie A	A	MT		61 367,22	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Masseurs-kiné., psychomotriciens, orthophonistes territoriaux de la catégorie A	A	MT		43 266,28	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Masseurs-kiné., psychomotriciens, orthophonistes territoriaux de la catégorie A	A	MT		43 266,28	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		18 199,97	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		18 242,20	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		87 818,61	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		6 843,32	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		22 747,58	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		80 460,67	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		56 050,01	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		64 793,90	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 403,25	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		16 131,09	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 584,30	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		41 261,05	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		19 188,82	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		25 514,70	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		20 174,11	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Psychologues territoriaux	A	MS		49 520,43	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Psychologues territoriaux	A	MS		37 220,96	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		56 145,73	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 301,16	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		38 710,71	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		39 202,93	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 953,30	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		41 465,72	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		39 777,29	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		70 558,15	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		56 913,75	A Emploi permanent à durée indéterminée	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		46 888,94	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		40 461,08	3-3-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		43 010,68	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 826,82	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 545,76	3-2	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>9 540 464,66</b>		
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		95 130,56	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		301 620,20	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		528 496,74	3-1	CDD Remplacement temporaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		40 654,06	A Contrat de projet	CDD Contrat de projet
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		202 322,96	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		685 982,42	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		4 178 346,28	3-1	CDD Remplacement temporaire
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		48 200,92	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territoriaux d'animation	C	ANIM		75 582,40	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		188 869,29	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		800 733,43	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		2 368,38	A Artiste	CDD Artiste
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		16 341,06	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		66 222,15	3-1	CDD Remplacement temporaire
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		172 822,35	A Contrat de projet	CDD Contrat de projet
Administrateurs territoriaux	A	ADM		68 630,71	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	S		35 786,96	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Animateurs territoriaux	B	ANIM		4 844,60	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		75 966,70	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		90 391,59	3-1	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		16 750,66	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		61 572,09	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		14 778,03	3-1	CDD Remplacement temporaire
Attaché de groupe Elus	A	ADM		7 686,29	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		43 419,81	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		346 772,89	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		59 219,89	3-1	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		62 522,48	A Contrat de projet	CDD Contrat de projet
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		37 058,52	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		42 972,53	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	MS		179 621,48	3-1	CDD Remplacement temporaire
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		61 629,90	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		54 737,47	3-1	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		3 178,92	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		1 997,49	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		42 313,84	3-1	CDD Remplacement temporaire
Emplois spécifiques Mairie fillière sportive	B	SP		9 941,97	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Emplois spécifiques Mairie fillière technique	B	TECH		9 840,14	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Infirmiers territoriaux	B	MS		23 985,43	3-1	CDD Remplacement temporaire
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		33 771,31	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		35 683,11	3-1	CDD Remplacement temporaire
Médecins territoriaux	A	MS		34 300,67	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		166 942,02	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		64 056,95	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		25 184,16	3-1	CDD Remplacement temporaire
Psychologues territoriaux	A	MS		4 179,91	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Psychologues territoriaux	A	MS		8 290,73	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		22 469,08	3-1	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		10 522,12	3-b	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		100 212,03	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		148 469,45	3-1	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		41 465,79	A Contrat de projet	CDD Contrat de projet
Techniciens territoriaux	B	TECH		11 947,96	3-a°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens territoriaux	B	TECH		2 794,20	A Artiste	CDD Artiste
Techniciens territoriaux	B	CULT		5 157,51	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Techniciens territoriaux	B	TECH		53 624,78	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Techniciens territoriaux	B	TECH		12 079,29	3-1	CDD Remplacement temporaire
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>20 292 495,21</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.

## Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2022

SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
  - 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
  - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
  - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
  - 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
  - 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
  - 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
  - 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
  - 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
  - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
  - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
  - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
  - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
  - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
- Affermage	SBSL - patinoire, tennis, bowling de Mériadeck, et vélodrome de Bordeaux Lac		SNC	0,00
- Affermage	La Maison bleue - crèche Mirassou		SAS	0,00
- Affermage	People and Baby - crèche Berge du Lac		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Détrois		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Albert Thomas Larralde		SAS	0,00
- Concession	Société Blue Green - golf de Bordeaux Lac		SASU	0,00
- Concession	Les Fils de Madame Géraud - marché et parc de stationnement des capucins		SAS	0,00
- Concession	Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL) -Casino de Bordeaux		SASU	0,00
- Concession	La Maison Bleue - Crèche Odette Pilpoul		SAS	0,00
- Concession	Bassins des Lumières - Base sous marine		SAS	0,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Agence France Locale		SA	1 468 100,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)		Société	2 995 951,62
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	La Fabrique Métropolitaine		SPL	160 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Bordelaise des Equipements Publics d Exposition et de Congrès SBEPEC		SPL	45 734,71
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel,Urbanisme,Déplacements et Environnement (GERTRUDE)		Société	3 201,43
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Incité		Société	846 522,97
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Domofrance		SA HLM-ESH	3 390,47
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit Agricole		SA	397,89
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société locale d'épargne		Coopérative	304 872,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Union coopérative des équipements de loisir		Coopérative	9 146,94
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Logévie l'habitation économique		SA HLM-ESH	91 469,41
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Autocool		SCIC	54 500,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Coligny		SA HLM	30,49
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit immobilier de Gironde		SA	487,84
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation universitaire		Etablissement	250 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SACICAP de la Gironde		SACICAP	13,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Aéroport de Bordeaux Mérignac		Société	4 440,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation pour la mémoire de l'esclavage		Fondation	10 000,00
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. FONDATION BERGONIE		ASSOCIATION	12 325 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Pact Habitat et Développement de la Gironde			500 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. M RET TERRE-NEGRE		ASSOCIATION	25 511 195,47
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DOMOFRANCE		SA	7 009 076,09
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ENEAL, SOCIETE ANONYME		SA	29 765,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	D'HABITATION A LOYER MODERE - FONCIERE MEDICO			
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT ADOMA		SA	1 893 548,63
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AGENCE FRANCE LOCALE		SA	58 166 666,67
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. RECLASS PAR TRAVAIL HANDICAPES MOTEURS		Association	1 003 150,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE		OPH	8 430 682,64
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. PITCHOUN		ASSOCIATION	325 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT (EX-SNI)		SA	2 806 802,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association AGEAC-CSF		Association	215 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INCITE		SA	9 913 778,36
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. ADAPEI de la Gironde		Association	2 449 094,30
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. APIMI INNOVATION MATIERE INTEGRATION		Association	347 739,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association d'éducation populaire Saint-Gabriel		Association	1 350 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS DIACONAT DE BORDEAUX		ASSOCIATION	178 523,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation COS ALEXANDRE GLASBERG		ASSOCIATION	2 400 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association Brins d'éveil		Association	600 252,46
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association le P'tit Campus		Association	135 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association P tit Bout Chou		Association	1 022 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation d'Apprentis d'Auteuil		Fondation	464 600,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association ALEMA		Association	130 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Société Lees Fils de Madame Géraud		SAS	1 450 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FABRIQUE POLA		ASSOCIATION	465 500,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. Les Coqs Rouges		Association	2 000 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CCAS			1 300 000,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).





<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
Syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique	18/05/2006	Cotisation	1 400,00
<b>EPCI</b>			
Bordeaux Métropole	01/01/1966	Fiscalité propre	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de Bordeaux Mérignac	25/10/1999	Facturation des repas	12 725 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie Personnalisée	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	01/01/2002	17/12/2011	SPA	oui
Etablissement Public de Coopération culturelle	Ecole supérieure d'art de Bordeaux	01/01/2011	29/11/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>26 550 000,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>26 297 000,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 297 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>253 000,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	253 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>26 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 550 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>69 762 613,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>10 010 000,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 000 000,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>59 752 613,00</b>	<b>0,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	498 000,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	4 400,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	53 100,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	32 000,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	131 000,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	24 000,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	66 000,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	66 200,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	182 000,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	14 600,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	80 000,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	398 000,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	105 000,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	2 802 000,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	291 000,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	75 000,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	62 000,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	67 000,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	152 000,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	2 000,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	159 000,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	193 000,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	115 000,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	9 000,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	349 000,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	195 000,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	1 000,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	3 160 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>69 762 613,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 762 613,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>26 550 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>69 762 613,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (8)	<b>43 212 613,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>D1</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques	0,00	10,36	10,36	0,00
Legs Pierre Omer Miller	0,00	2,29	2,29	0,00
Legs Blanchard	0,00	8,84	8,84	0,00
Legs Languigneux (Saint Louis)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Languigneux (Saint Nicolas)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Dumas	0,00	5,34	5,34	0,00
Legs Carrance	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Pertuisot	0,00	1,91	1,91	0,00
Legs Veuve Ricard	0,00	1,37	1,37	0,00
Legs Vandercruyce	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs de la Soc. oeuvre Disp. Antituberculeux	0,00	18,29	18,29	0,00
Donation Laralde	0,00	304 849,00	304 849,00	0,00
Legs Ponsolle	0,00	22,11	22,11	0,00
Legs Bigaud	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs Cazamayor	0,00	92,99	92,99	0,00
Legs Maurice Thomas	0,00	89,43	89,43	0,00
Legs Saint Supéry	0,00	522,64	522,64	0,00
Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance	0,00	2,67	2,67	0,00
Legs Larrieu	0,00	0,08	0,08	0,00
Legs Blanchard	0,00	0,91	0,91	0,00
Rente pour entretien église	0,00	3,79	3,79	0,00
Donation Sarrail	0,00	0,76	0,76	0,00
Legs Astruc	0,00	4,95	4,95	0,00
Donation Fourton-Privat	0,00	0,76	0,76	0,00
Donation Galin	0,00	1,14	1,14	0,00
Legs Louis Faget	0,00	7,24	7,24	0,00
Legs Camille Godard	0,00	232,48	232,48	0,00
Donation Raboste	0,00	76,22	76,22	0,00
Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux	0,00	5 966,45	5 966,45	0,00
Legs Ponsolle	0,00	0,18	0,18	0,00
Legs Aubain	0,00	7,62	7,62	0,00
Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdieu	0,00	145 758,92	145 758,92	0,00
Legs Berthelot	0,00	0,38	0,38	0,00
Fondation Coustau	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Baillou	0,00	10,06	10,06	0,00
Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"	0,00	2,67	2,67	0,00
Donation Valleton	0,00	4,19	4,19	0,00
Legs Polison	0,00	3,05	3,05	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>457 723,57</b>	<b>457 723,57</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques</b>	<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
--	------------------------------------	-------------

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	10,36
<b>Total</b>		<b>10,36</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6714	Bourses et prix	7,62
7396	Reversement de fiscalité	2,74
<b>Total</b>		<b>10,36</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pierre Omer Miller</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	2,29
<b>Total</b>		<b>2,29</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6714	Bourses et prix	2,29
<b>Total</b>		<b>2,29</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	8,84
<b>Total</b>		<b>8,84</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6574	Subventions de fonctionnement	1,52
6714	Bourses et prix	7,32
<b>Total</b>		<b>8,84</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	3,05
<b>Total</b>		<b>3,05</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)</b>		
6713	Secours et dots	3,05
<b>Total</b>		<b>3,05</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Nicolas)</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	3,05
<b>Total</b>		<b>3,05</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6713	Secours et dots	3,05
<b>Total</b>		<b>3,05</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Dumas</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	5,34
<b>Total</b>		<b>5,34</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6713	Secours et dots	5,34
<b>Total</b>		<b>5,34</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Carrance</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6713	Secours et dots	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		



<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	1,91
<b>Total</b>		<b>1,91</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	1,91
<b>Total</b>		<b>1,91</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Veuve Ricard</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	1,37
<b>Total</b>		<b>1,37</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	1,37
<b>Total</b>		<b>1,37</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Vandercruyce</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
<b>Total</b>		<b>3,81</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	3,81
<b>Total</b>		<b>3,81</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. oeuvre Disp. Antituberculeux</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	18,29
<b>Total</b>		<b>18,29</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	18,29
<b>Total</b>		<b>18,29</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. oeuvre Disp. Antituberculeux</b>	
Reste à employer au 31/12/N (3)	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Laralde</b>		
Reste à employer au 01/01/N		
<b>0,00</b>		
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	304 849,00
<b>Total</b>		<b>304 849,00</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
2313	Construction d'une crèche	304 849,00
<b>Total</b>		<b>304 849,00</b>
Reste à employer au 31/12/N (3)		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle</b>		
Reste à employer au 01/01/N		
<b>0,00</b>		
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	22,11
<b>Total</b>		<b>22,11</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	22,11
<b>Total</b>		<b>22,11</b>
Reste à employer au 31/12/N (3)		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Bigaud</b>		
Reste à employer au 01/01/N		
<b>0,00</b>		
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
<b>Total</b>		<b>3,81</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	3,81
<b>Total</b>		<b>3,81</b>
Reste à employer au 31/12/N (3)		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Cazamayor</b>		
Reste à employer au 01/01/N		
<b>0,00</b>		
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	92,99

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Cazamavor</b>			
		<b>Total</b>	<b>92,99</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		92,99
		<b>Total</b>	<b>92,99</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		89,43
		<b>Total</b>	<b>89,43</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		89,43
		<b>Total</b>	<b>89,43</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Saint Supéry</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		522,64
		<b>Total</b>	<b>522,64</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		522,64
		<b>Total</b>	<b>522,64</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		2,67
		<b>Total</b>	<b>2,67</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
6713	Secours et dots		2,67
		<b>Total</b>	<b>2,67</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
768	Autres produits financiers		0,08
		<b>Total</b>	<b>0,08</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
7396	Reversement de fiscalité		0,08
		<b>Total</b>	<b>0,08</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
768	Autres produits financiers		0,91
		<b>Total</b>	<b>0,91</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
6574	Subventions de fonctionnement		0,91
		<b>Total</b>	<b>0,91</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente pour entretien église</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
768	Autres produits financiers		3,79
		<b>Total</b>	<b>3,79</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers		3,79
		<b>Total</b>	<b>3,79</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Sarrail</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	
768	Autres produits financiers		0,76
		<b>Total</b>	<b>0,76</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Sarrail</b>		
7396	Reversement de fiscalité	0,76
<b>Total</b>		<b>0,76</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	4,95
<b>Total</b>		<b>4,95</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6714	Bourses et prix	4,95
<b>Total</b>		<b>4,95</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Fourton-Privat</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	0,76
<b>Total</b>		<b>0,76</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
7396	Reversement de fiscalité	0,76
<b>Total</b>		<b>0,76</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Galin</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	1,14
<b>Total</b>		<b>1,14</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
7396	Reversement de fiscalité	1,14
<b>Total</b>		<b>1,14</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Louis Faget</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Louis Faget</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	7,24
<b>Total</b>		<b>7,24</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	7,24
<b>Total</b>		<b>7,24</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Camille Godard</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	232,48
<b>Total</b>		<b>232,48</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
6132	Locations immobilières	4,57
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	11,28
7396	Reversement de fiscalité	216,63
<b>Total</b>		<b>232,48</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Raboste</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	76,22
<b>Total</b>		<b>76,22</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	76,22
<b>Total</b>		<b>76,22</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	5 966,45
<b>Total</b>		<b>5 966,45</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres matières et fournitures	5 966,45

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux</b>	
<b>Total</b>	<b>5 966,45</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	0,18
<b>Total</b>		<b>0,18</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6068	Autres matières et fournitures	0,18
<b>Total</b>		<b>0,18</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Aubain</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
768	Autres produits financiers	7,62
<b>Total</b>		<b>7,62</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
6714	Bourses et prix	7,62
<b>Total</b>		<b>7,62</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdiu</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
10251	Dons et legs en capital	145 758,92
<b>Total</b>		<b>145 758,92</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
2313	Constructions	145 758,92
<b>Total</b>		<b>145 758,92</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot</b>		
768	Autres produits financiers	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Coustau</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	0,38
<b>Total</b>		<b>0,38</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	10,06
<b>Total</b>		<b>10,06</b>
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	10,06
<b>Total</b>		<b>10,06</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,67
<b>Total</b>		<b>2,67</b>
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	2,67
<b>Total</b>		<b>2,67</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>



<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Valleton</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		4,19
		<b>Total</b>	<b>4,19</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		4,19
		<b>Total</b>	<b>4,19</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Polison</b>			
		<b>Reste à employer au 01/01/N</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,05
		<b>Total</b>	<b>3,05</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		3,05
		<b>Total</b>	<b>3,05</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D2</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Boutique du CAPC - Musée d'Art Contemporain	01/10/2012	24/09/2012	SPA
Régie simple	Boutique du Musée d'Aquitaine	01/06/2015	27/04/2015	SPA
Affermage	SNC Société Bordelaise des Sports et Loisirs	09/10/2017	24/10/2016	SPIC
Régie simple	Boutique du Musée des Beaux-Arts	01/05/2018	20/11/2017	SPA
Régie simple	Boutique du Muséum de Bordeaux	01/11/2018	09/07/2018	SPA

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D4</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	443 003 590,00	3,08	46,38 %	0,00	205 465 065,00	3,08
TFPNB	472 223,00	0,95	90,01 %	0,00	425 048,00	0,95
Taxe d'habitation	23 684 618,00	-33,96	24,13 %	0,00	5 715 098,00	-33,96
<b>TOTAL</b>	<b>467 160 431,00</b>	<b>0,23</b>			<b>211 605 211,00</b>	<b>1,54</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
<b>ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX</b>					<b>2 533 485,00</b>
<b>UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE</b>					<b>1 794 675,00</b>
<b>COMMERCES, MARCHES ET ANIMATIONS DE PROXIMITE</b>					<b>322 000,00</b>
<b>COMMERCE</b>					<b>322 000,00</b>
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE					15 000,00
MOYENS GENERAUX - COMMERCE - SUBVENTIONS A AFFECTER					7 000,00
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER					300 000,00
<b>SOUTIEN AUX FORMES ECONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>					<b>1 472 675,00</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES</b>					<b>349 875,00</b>
BORDEAUX ENTREPRENEURS					11 600,00
BORDEAUX TECHNOWEST					40 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE AQUITAINE					22 000,00
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX					15 000,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS					2 500,00
GRANDS EVENEMENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER					30 000,00
INVEST IN BORDEAUX					54 775,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)					2 000,00
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM					10 000,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE					150 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE					10 000,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE					2 000,00
<b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI</b>					<b>1 122 800,00</b>
60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE					3 000,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT					1 500,00
AMI EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER					50 000,00
AMI ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER					90 000,00
AMI VILLE CIRCULAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER					40 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				AQUITEC	8 800,00
				CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	20 000,00
				CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRESS NOUVELLE-AQUITAINE)	10 000,00
				FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	8 000,00
				GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM - GSEF	50 000,00
				IKOS	10 000,00
				INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00
				MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	668 000,00
				MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00
				MOYENS GENERAUX - EMPLOI - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				TERRITOIRE ZERO CHOMEUR - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00
				<b>UNE VILLE NATURE ET APAISEE</b>	<b>738 810,00</b>
				<b>CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT</b>	<b>528 810,00</b>
				<b>PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS</b>	<b>528 810,00</b>
				AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	56 710,00
				ARC EN REVE	445 600,00
				ASSOCIATION LE 308	20 000,00
				ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00
				<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>210 000,00</b>
				<b>CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE</b>	<b>110 000,00</b>
				APPEL A PROJET RESILIENCE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				CONDITION ANIMALE ET RESPECT DU VIVANT - SUBVENTIONS A AFFECTER	7 000,00
				CROQUETTE ET MACADAM	1 500,00
				LA TRIBU D'OLYMPE	500,00
				PROTECTION ANIMALE CHARENTE	1 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
			<b>DEFI CLIMATIQUE</b>		<b>100 000,00</b>
				ACHILLEE ET CIBOULETTE	2 000,00
				CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE - CREAQ	5 700,00
				CYBELE	300,00
				EKOLO(GEEK)	2 000,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	7 000,00
				PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	70 000,00
				RECUP'R	3 000,00
				TERRE ET OCEAN	5 000,00
				VELO CITE	5 000,00
			<b>FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>		<b>31 856 770,00</b>
			<b>ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETE ACTIVE</b>		<b>19 567 970,00</b>
			<b>EDUCATION</b>		<b>113 900,00</b>
			<b>ACTIONS EDUCATIVES</b>		<b>12 800,00</b>
				ACTIONS EDUCATIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	7 900,00
				CHANTE ECOLE	800,00
				COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	2 500,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	1 600,00
			<b>ENGAGEMENT ET PARTICIPATIONS DES JEUNES</b>		<b>66 000,00</b>
				#JERELEVELEDEFI - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00
				MISSION JEUNESSE - SUBVENTIONS A AFFECTER	6 000,00
			<b>VIE ETUDIANTE</b>		<b>9 100,00</b>
				CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000,00
				VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS A AFFECTER	7 100,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
			<b>VIE SCOLAIRE</b>		<b>26 000,00</b>
				BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	26 000,00
		<b>ENFANCE</b>			<b>19 454 070,00</b>
			<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS</b>		<b>921 117,00</b>
				ACADEMIE YOUNUS	5 000,00
				ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	19 000,00
				AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	6 000,00
				ASTROLABE	17 000,00
				CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	5 000,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	27 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	711 271,00
				FOYER FRATERNEL	33 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	3 000,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	28 000,00
				LE TAUZIN	25 000,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	3 500,00
				MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000,00
				MASCARADE	1 500,00
				SURF INSERTION	8 000,00
				TEEN.S.UP	4 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	7 846,00
			<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>		<b>1 253 085,00</b>
				ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	95 395,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	32 306,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	143 033,00
				ASTROLABE	6 262,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	95 687,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	5 040,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	312 560,00
				FOYER FRATERNEL	3 476,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 171,00
				LE TAUZIN	42 751,00
				LES COQS ROUGES	27 762,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	57 944,00
				O SOL DE PORTUGAL	10 388,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	50 793,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	108 858,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	49 097,00
				UNION SAINT-BRUNO	84 078,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	119 484,00
				<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - CAL</b>	<b>10 674 513,00</b>
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	359 140,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	877 037,00
				ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	31 287,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	22 688,00
				ASTROLABE	89 464,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	645 672,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	26 992,00
				CAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	267 624,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	248 351,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 188 885,00
				FOYER FRATERNEL	244 666,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	15 000,00



**ANNEXE A**  
**PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	239 430,00
				LE TAUZIN	331 048,00
				LES COQS ROUGES	147 360,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	381 882,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	408 980,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	773 283,00
				STADE BORDELAIS	111 447,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	554 917,00
				UNION SAINT-BRUNO	854 642,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	854 718,00
				<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - FONCTIONNEMENT AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL EDUCATIF</b>	<b>27 010,00</b>
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	2 500,00
				ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	2 210,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	10 000,00
				O SOL DE PORTUGAL	6 300,00
				<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - PAUSE MERIDIENNE</b>	<b>897 399,00</b>
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	18 072,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	54 863,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	30 485,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	3 745,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	199 310,00
				FOYER FRATERNEL	2 759,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 206,00
				LE TAUZIN	10 246,00
				LES COQS ROUGES	9 138,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	26 915,00
				O SOL DE PORTUGAL	5 525,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	20 566,00
				PAUSE MERIDIENNE - SUBVENTIONS A AFFECTER	380 078,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	34 900,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	19 925,00
				UNION SAINT-BRUNO	33 614,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	45 052,00
				<b>ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS</b>	<b>244 407,00</b>
				AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	33 000,00
				ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	27 167,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	6 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	40 840,00
				FOYER FRATERNEL	10 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 363,00
				INTERLUDE	10 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	7 614,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	7 477,00
				POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS - SUBVENTIONS A AFFECTER	37 215,00
				RESEAU MOM'ARTRE	4 640,00
				STADE BORDELAIS	2 232,00
				UNION SAINT-BRUNO	17 154,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	26 205,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
			<b>STRUCTURES D'ANIMATION ET PROXIMITE</b>		<b>5 436 539,00</b>
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 699 261,00
				LE TAUZIN	162 549,00
				LES COQS ROUGES	76 754,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00
				UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00
			<b>FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT</b>		<b>76 000,00</b>
			<b>ACCES AU LOGEMENT</b>		<b>76 000,00</b>
			<b>LOGEMENT</b>		<b>76 000,00</b>
				ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	6 000,00
				SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00
			<b>PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT ET L'EQUITE DES LA PETITE ENFANCE</b>		<b>8 280 300,00</b>
			<b>FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE</b>		<b>8 280 300,00</b>
			<b>STRUCTURES SOUS GESTION EXTERNE</b>		<b>8 280 300,00</b>
				ACTIONS CORRECTIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	30 500,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	2 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	522 000,00
				ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	45 000,00
				ASSOCIATION LA COCCINELLE	200 000,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	523 800,00
				ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	335 000,00
				ASSOCIATION PITCHOUN	2 270 500,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	650 000,00
				AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00
				BRINS D'EVEIL	600 000,00
				CRESCENDO	360 000,00
				ECLATS	4 000,00
				ENVELOPPE MAM - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 000,00
				ETHNOTOPIES	4 000,00
				EVEILLENZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	245 000,00
				FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	128 000,00
				FOYER FRATERNEL	88 000,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 000,00
				INTERLUDE	476 500,00
				LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	25 000,00
				LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	10 000,00
				LE KFE DES FAMILLES	6 000,00
				LES PARENTS DE CAUDERAN	196 000,00
				LUCILANN	205 000,00
				NUAGE BLEU	140 000,00
				OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	155 000,00
				PARRAINAGE 33	2 500,00
				POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	1 500,00
				P'TIT BOUT'CHOU	567 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	128 000,00
				<b>SOLIDARITES, UNE VILLE AUX COTES DES PLUS VULNERABLES</b>	<b>3 932 500,00</b>
				<b>ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>3 575 000,00</b>

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
			<b>ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX</b>		<b>1 775 000,00</b>
				DISPOSITIFS EDUCATIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	280 000,00
				INSERTION - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	769 500,00
				LUTTE CONTRE LES PRECARITES - ACCES AUX DROITS - SUBVENTIONS A AFFECTER	56 000,00
				MEDIATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	411 000,00
				PREVENTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	226 500,00
				SANTE - ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	32 000,00
			<b>ANIMATION SOCIALE ET VIE LOCALE</b>		<b>1 350 000,00</b>
				ESPACES DE VIE SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 350 000,00
			<b>INNOVATION SOCIALE</b>		<b>450 000,00</b>
				APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	450 000,00
			<b>AGIR EN PREVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTE</b>		<b>40 000,00</b>
			<b>PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE</b>		<b>40 000,00</b>
				AQUITAINE OBESITE - ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE L'OBESITE	2 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	2 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	3 000,00
				LA DIAGONALE DES REVES	300,00
				L'BURN	1 000,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	1 500,00
				LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN	3 000,00
				MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	5 000,00
				PSY'HOPE	2 500,00
				ROSE UP	3 000,00
				SANTE - MOYENS GENERAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	13 700,00
				SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	3 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
			<b>CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE</b>		<b>100 000,00</b>
			<b>ACTIVITES DES SENIORS</b>		<b>100 000,00</b>
				ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00
				APPEL A PROJETS DYNAMIQUE SENIORS - SUBVENTIONS A AFFECTER	42 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	3 000,00
				ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00
				ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 500,00
				ATELIER GRAPHITE	7 000,00
				CULTURE HORS LIMITES	5 000,00
				ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	3 000,00
				FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	3 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00
				LE DIRE AUTREMENT	2 000,00
				LES PETITS FRERES DES PAUVRES	5 000,00
				MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	3 500,00
				MANA	4 000,00
				OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	500,00
				PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 500,00
				SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	1 000,00
				VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	2 000,00
			<b>SOLIDARITE ET CITOYENNETE</b>		<b>217 500,00</b>
			<b>PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES</b>		<b>217 500,00</b>
				MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	17 500,00
				MOYENS GENERAUX - DGSC - SUBVENTIONS A AFFECTER	200 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
<b>LA VILLE EN COMMUN</b>					<b>8 126 597,00</b>
<b>GARANTIR L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES</b>					<b>3 526 997,00</b>
<b>EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX</b>					<b>165 932,00</b>
<b>GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DELEGUES</b>					<b>165 932,00</b>
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)					15 000,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM					91 042,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX					18 416,00
LA FLECHE DE BORDEAUX					12 000,00
LES COQS ROUGES					15 974,00
STADE BORDELAIS					5 500,00
SUBVENTIONS DE GESTION POUR LES CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER					8 000,00
<b>PARTENARIAT ET ANIMATION</b>					<b>3 361 065,00</b>
<b>PARTENARIATS AVEC LES CLUBS ET POLITIQUE D'ANIMATION</b>					<b>1 441 065,00</b>
ACADEMIE YOUNUS					3 500,00
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)					7 000,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS					13 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN					12 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33					3 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC					4 000,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN					73 500,00
BACALAN TENNIS CLUB - BTC					2 000,00
BADMINTON CLUB BARBEY					5 500,00
BORDEAUX ATHLETIC CLUB					4 000,00
BORDEAUX BASTIDE BASKET					18 000,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC					131 700,00
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX					5 500,00
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)					30 000,00

**ANNEXE A**  
**PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 500,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000,00
				BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000,00
				BOXING CLUB BACALANAIS	1 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	69 500,00
				COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	4 500,00
				CONTRAT D'OBJECTIFS "SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS" - SUBVENTIONS A AFFECTER	7 165,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	65 100,00
				ENVOL D'AQUITAINE	6 000,00
				EVENEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	30 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	76 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	5 000,00
				HOCKEY GARONNE SPORT	5 000,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000,00
				L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 000,00
				LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500,00
				LE TAUZIN	3 500,00
				LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000,00
				LES COQS ROUGES	41 500,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	57 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	87 000,00
				NEW BASKET ATTITUDE	11 000,00
				RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 000,00
				SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SFBF	2 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	36 000,00
				STADE BORDELAIS	279 600,00
				TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 500,00



**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				UNION SAINT JEAN (USJ)	32 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	122 500,00
				UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 500,00
				USEP BARBEY BORDEAUX	1 000,00
				VILLA PRIMROSE	40 000,00
				<b>SOUTIEN AUX STRUCTURES HAUT NIVEAU</b>	<b>1 920 000,00</b>
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	1 000,00
				ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00
				BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	21 000,00
				BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	135 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	16 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	34 000,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				EVENEMENTIEL HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	87 000,00
				FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	70 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	64 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	2 000,00
				JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	200 000,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	53 000,00
				LES LEOPARDS DE GUYENNE	10 000,00
				SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00
				SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	15 000,00
				STADE BORDELAIS	164 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	145 000,00
				VILLA PRIMROSE	109 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				<b>LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS</b>	<b>4 599 600,00</b>
				<b>SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS</b>	<b>4 599 600,00</b>
				<b>ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UN CAMPUS ARTISTIQUE</b>	<b>177 000,00</b>
				CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	14 000,00
				ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	50 000,00
				ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	113 000,00
				<b>SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>4 422 600,00</b>
				5UN7	2 000,00
				A5BIS / ESPACE 29	20 000,00
				AAO - AM ANGEGBENEM ORT	5 000,00
				ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 000,00
				ACTIMAGE	5 000,00
				ADRIA	5 000,00
				AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00
				ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHE DES CHARTRONS	4 000,00
				ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	47 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00
				ASSOCIATION DELUGE	4 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	6 000,00
				ASSOCIATION MONOQUINI	5 000,00
				ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	4 000,00
				BAM PROJECTS	9 000,00
				BIVOUAC CIE	15 000,00
				BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	5 000,00
				BORDEAUX CHANSON	5 000,00
				BORDEAUX OPEN AIR	8 000,00
				BORDEAUX ROCK	24 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				BRUIT DU FRIGO	17 000,00
				CATHEDRA	4 000,00
				CDANSLABOITE	10 000,00
				CHAHUTS	70 000,00
				CHISTINE HASSID PROJECT	5 000,00
				CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	9 000,00
				COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	10 000,00
				COLLECTIF LESCURE	7 000,00
				COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	7 000,00
				COLLECTIF OS'O	20 000,00
				COMPAGNIE CRAZY R	3 000,00
				COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	49 000,00
				COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU	10 000,00
				COMPAGNIE HORS SERIE	18 000,00
				COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	6 000,00
				COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	4 000,00
				COMPAGNIE REVOLUTION	25 000,00
				COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL	5 000,00
				DARWIN CLIMAX COALITIONS	10 000,00
				DIFFRACTIS, ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'ART CONTEMPORAIN	3 000,00
				DISPARATE	13 000,00
				DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	6 000,00
				ECLATS	18 000,00
				EINSTEIN ON THE BEACH	16 000,00
				ENSEMBLE PYGMALION	50 000,00
				ENSEMBLE UN	12 000,00
				ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00

**ANNEXE A**  
**PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	200 000,00
				EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	3 000,00
				EXTRA	8 000,00
				FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00
				FIMEB	6 000,00
				FISH AND SHOES	5 000,00
				FOHN	7 000,00
				FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00
				FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	50 600,00
				FUZZ CORPORATION	5 000,00
				GLOB THEATRE	168 000,00
				GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00
				INSTITUT FRANCAIS - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 000,00
				ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	16 000,00
				JEANNE SIMONE	10 000,00
				KAIRINOS	1 500,00
				KLAUS COMPAGNIE	3 000,00
				LA BOITE A SEL	10 000,00
				LA COMA	18 000,00
				LA COMPAGNIE BOUGRELAS	7 000,00
				LA COMPAGNIE DES FIGURES	7 000,00
				LA COMPAGNIE DU REFECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	7 000,00
				LA FABRIQUE POLA	40 000,00
				LA GROSSE SITUATION	5 000,00
				LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00
				LA NAINES ROUGE	3 000,00
				LA POLKA	8 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				LA TIERCE	9 000,00
				LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	7 000,00
				L'AGENCE CREATIVE	10 000,00
				L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	8 000,00
				L'ANNEXE	8 000,00
				LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	6 000,00
				LE FRIIIX CLUB	3 000,00
				LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	10 000,00
				LE LABO PHOTO	8 000,00
				LES 13 LUNES	4 000,00
				LES CAPRICES DE MARIANNE	5 000,00
				LES REQUINS MARTEAUX	7 000,00
				LES SURPRISES	8 000,00
				LES VIVRES DE L'ART	10 000,00
				LETTRES DU MONDE	11 500,00
				L'OPERA PAGAI	25 000,00
				L'ORANGEADE	10 000,00
				L'OUVRE-BOITE	2 000,00
				MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	18 000,00
				MONTS ET MERVEILLES	4 000,00
				N'A QU'1 ŒIL	10 000,00
				OLA	6 000,00
				ORGAN PHANTOM	11 000,00
				ORIGAMI	5 000,00
				OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	25 000,00
				PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	214 000,00
				PAUL LES OISEAUX	11 000,00

**325**

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	5 000,00
				POINT DE FUITE	6 000,00
				POLE MAGNETIC	6 000,00
				PROJETS EMERGENTS, EXPERIMENTAUX OU D'OPPORTUNITE - SUBVENTIONS A AFFECTER	250 000,00
				PROXIMA CENTAURI	10 000,00
				QUATUORS A BORDEAUX	12 500,00
				RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00
				RESIDENCES ARTISTIQUES DE TERRITOIRE & FABRIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	65 000,00
				RICOCHET SONORE	7 000,00
				SEMER LE DOUTE	80 000,00
				SMART COMPAGNIE	6 000,00
				SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	15 000,00
				SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00
				THEATRE DU PONT TOURNANT	55 000,00
				THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 593 000,00
				THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00
				TOMBES DU CIEL	7 000,00
				TOUT ART FAIRE	5 000,00
				TPLT	5 000,00
				TRAFIC	10 000,00
				TUTTI	3 000,00
				WA TID SAOU ALLONS DANSER	9 000,00
				ZEBRA 3	30 000,00
<b>REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES</b>					<b>1 653 100,00</b>
<b>FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES</b>					<b>661 300,00</b>

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				<b>FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES</b>	<b>661 300,00</b>
				<b>DEMOCRATIE PERMANENTE</b>	<b>432 800,00</b>
				FIL 2021 - 2026 - SUBVENTIONS A AFFECTER	432 800,00
				<b>DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>228 500,00</b>
				ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	16 500,00
				CARNAVAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	42 000,00
				DANSONS SUR LES QUAIS	30 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	70 000,00
				POLE ASSOCIATIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	50 000,00
				PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				<b>PROMOUVOIR L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS</b>	<b>392 000,00</b>
				<b>AGIR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>	<b>180 000,00</b>
				<b>ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES</b>	<b>180 000,00</b>
				ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	66 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	17 000,00
				CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	16 000,00
				EGALITE FEMMES - HOMMES - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 000,00
				L'ACADEMIE DES RUCHES	5 000,00
				L'BURN	7 000,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	13 000,00
				MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	13 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	13 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, FEDERATION REGIONALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE DITE "LE PLANNING FAMILIAL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE"	5 000,00
				<b>LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS</b>	<b>212 000,00</b>
				<b>HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE</b>	<b>50 000,00</b>
				ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	2 500,00
				ADAPEI - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE LA GIRONDE - LES PAPILLONS BLANCS	1 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				APF FRANCE HANDICAP	4 000,00
				ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 500,00
				COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES MALADES INVALIDES ET HANDICAPES - AMI 33	1 000,00
				COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	2 000,00
				COMME LES AUTRES (CLA)	2 500,00
				CULTURE HORS LIMITES	3 000,00
				ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	1 500,00
				ESPACE 33	2 500,00
				GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	1 500,00
				GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	2 000,00
				HAND TO HAND	1 200,00
				HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE (HCNA)	1 000,00
				HANDICAP (DONT MISE EN ACCESSIBILITE) - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
				KLAUS COMPAGNIE	2 000,00
				L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	1 500,00
				LES MAINS POUR LE DIRE	5 000,00
				PRATIKABLE	1 500,00
				TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (GEIST 21)	1 000,00
				UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM - DELEGATION GIRONDE	1 800,00
				<b>PROMOTION EGALITE, DIVERSITE CITOYENNETE</b>	<b>162 000,00</b>
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	15 000,00
				CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE	6 500,00
				CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	3 500,00
				CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	1 500,00
				ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	1 500,00
				FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	5 000,00



**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				FLAG !	4 000,00
				FONDATION LE REFUGE	10 000,00
				GAYTE DE CHŒUR	3 500,00
				LA GRANDE CAUSERIE	2 500,00
				LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	3 000,00
				LE GIROFARD	30 000,00
				LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	72 500,00
				MEMOIRES ET PARTAGES	2 500,00
				<b>UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE</b>	<b>480 000,00</b>
				<b>ADMINISTRATION EXEMPLAIRE</b>	<b>460 000,00</b>
				<b>PRESTATIONS STATUTAIRES ET SOCIALES</b>	<b>460 000,00</b>
				ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALS DE BORDEAUX - ACOSMB	380 000,00
				UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	80 000,00
				<b>OPERATIONS BUDGETAIRES ET FLUX FINANCIERS</b>	<b>20 000,00</b>
				<b>GESTION BUDGETAIRE</b>	<b>20 000,00</b>
				UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS - UGAP	20 000,00
				<b>VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITE</b>	<b>119 800,00</b>
				<b>VIE MUNICIPALE</b>	<b>119 800,00</b>
				<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>119 800,00</b>
				AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES - AQAFI	1 150,00
				ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES	40 000,00
				BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	6 500,00
				BORDEAUX PARALLAXES	4 500,00
				BORDEAUX-CIENFUEGOS : ASSOCIATION POUR LE BICENTENAIRE 1819-2019	750,00
				ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX - ENSAP	6 700,00
				EURADIO	5 000,00
				FRANCE AMERIQUE LATINE COMITE BORDEAUX GIRONDE	3 000,00

**ANNEXE A  
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2022
				INITIATIVE DEVELOPPEMENT	3 000,00
				INSTITUT DES AFRIQUES	2 500,00
				KALEIDOSCOPE LABORATOIRE CULTUREL	3 000,00
				MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	43 700,00
					<b>44 169 952,00</b>

# DOCUMENT DE GESTION BUDGET 2022



## INFORMATIONS

Le document de gestion présente les moyens alloués et les recettes prévues en 2022 par politique publique et sous-secteur d'intervention.

Les crédits de la masse salariale et les attributions de compensation (pour la seule partie des domaines mutualisés) sont ventilés analytiquement au niveau des seuls sous-secteurs concernés.



# Sommaire

## POLITIQUE ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

PAGE 1

Secteur : Une ville nature et apaisée

### ***Sous-secteur : Transition écologique***

**Page 3**

- Programme Plan de reconquête végétale de la ville
- Programme Défi climatique
- Programme Condition animale et résilience alimentaire

page 4

page 6

page 7

### ***Sous-secteur : Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant***

**Page 8**

- Programme Rayonnement architectural et urbain
- Programme Projets urbains et droits des sols
- Programme Rénovation urbaine

page 9

page 10

page 11

### ***Sous-secteur : Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives***

**Page 12**

- Programme Aménagement des espaces de circulation
- Programme Stationnement

page 13

page 14

Secteur : Un développement économique responsable et solidaire

### ***Sous-secteur : Commerces, marchés et animations de proximité***

**Page 15**

- Programme Commerce
- Programme Occupation du domaine public, proximité et manifestations

page 16

page 17

**Sous-secteur : Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire**

**Page 18**

- Programme Croissance et Filières
- Programme Economie sociale et solidaire (ESS), emploi
- Programme Accompagnement des mutations économiques

page 19  
page 20  
page 21

Secteur : Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

**Sous-secteur : Rénovation énergétique des bâtiments municipaux**

**Page 22**

- Programme Travaux et gestion du patrimoine administratif
- Programme Acquisitions et cessions immobilières
- Programme Maintenance et énergies
- Programme Cité municipale
- Programme Travaux et gestion du patrimoine non administratif

page 23  
page 24  
page 25  
page 26  
page 27

**Sous-secteur : Améliorer les réseaux d'éclairage public**

**Page 28**

- Programme Gestion du réseau d'éclairage public
- Programme Evolution du réseau d'éclairage public

page 29  
page 30

**POLITIQUE FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

**PAGE 31**

Secteur : Solidarités, une ville aux côtés de plus vulnérables

**Sous-secteur : Agir en prévention sur les facteurs de la santé**

**Page 33**

- Programme Promotion de la santé publique

page 34

**Sous-secteur : Solidarité et Citoyenneté**

**Page 35**

- Programme Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

page 36

***Sous-secteur : Conforter la place des seniors dans la ville***

***Page 37***

- Programme Activités des seniors
- Programme Portage et restauration des seniors
- Programme Résidences seniors

page 38

page 39

page 40

***Sous-secteur : Accompagner les Quartiers Politique de la Ville***

***Page 41***

- Programme Animation sociale et vie locale
- Programme Accompagnement de projets transversaux
- Programme Innovation sociale

page 42

page 43

page 44

Secteur : Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

***Sous-secteur : Equipements de la petite enfance***

***Page 45***

- Programme Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

page 46

***Sous-secteur : Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance***

***Page 47***

- Programme Structures sous gestion municipale
- Programme Structures sous gestion externe

page 48

page 49

Secteur : Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

***Sous-secteur : Education***

***Page 50***

- Programme Restructuration et construction d'équipements de l'éducation
- Programme Actions éducatives
- Programme Vie scolaire
- Programme Vie étudiante
- Programme Engagement et participations des jeunes

page 51

page 53

page 54

page 55

page 56



**Sous-secteur : Enfance**

**Page 57**

- Programme Accueils éducatifs et de loisirs
- Programme Accueil et hébergement
- Programme Structures d'animation et proximité

page 58  
page 59  
page 60

**Sous-secteur : Accès au logement**

**Page 61**

- Programmes Logement

page 62

**POLITIQUE REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES**

**PAGE 63**

Secteur : Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

**Sous-secteur : Faire vivre la démocratie permanente et encourager les initiatives associatives**

**Page 65**

- Programme Développement de la vie associative
- Programme Restructuration et construction des équipements associatifs
- Programme Démocratie permanente

page 66  
page 67  
page 68

Secteur : Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations

**Sous-secteur : Lutter contre toutes les discriminations**

**Page 69**

- Programme Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté
- Programme Handicap et accessibilité à la cité

page 70  
page 71

**Sous-secteur : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Page 72**

- Programme Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

page 73

**Sous-secteur : Accueil et citoyenneté**

**Page 74**

- Programme Elections, Etat-civil
- Programme Activités funéraires

page 75  
page 76

## Secteur : Vie municipale, une exigence d'exemplarité

### ***Sous-secteur : Vie municipale***

***Page 77***

- Programme Relations internationales
- Programme Cabinet
- Programme Communication externe
- Programme Coopération territoriale et européenne

page 78

page 79

page 80

page 81

## Secteur : Une administration transparente et responsable

### ***Sous-secteur : Administration exemplaire***

***Page 82***

- Programme Elus
- Programme Evaluation et performance
- Programme Prestations statutaires et sociales
- Programme Restauration du personnel assujettie
- Programme Sécurité Juridique
- Programme Logistique et magasin mutualisé

page 83

page 84

page 85

page 86

page 87

page 88

## **POLITIQUE LA VILLE EN COMMUN**

**PAGE 89**

## Secteur : La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité

### ***Sous-secteur : Tranquillité publique, sécurité et prévention***

***Page 90***

- Programme Tranquillité publique
- Programme Sécurité civile

page 91

page 92

## Secteur : Garantir l'accès aux pratiques sportives

### ***Sous-secteur : Equipements et sites sportifs communaux***

**Page 93**

- Programme Equipements sport haut niveau page 94
- Programme Rénovation et sécurité des équipements sportifs page 95
- Programme Gestion des équipements aquatiques et nautiques page 96
- Programme Gestion Salles et Stades page 97
- Programme Restructuration et construction d'équipements sportifs page 98
- Programme Gestion des équipements sportifs délégués page 99

### ***Sous-secteur : Partenariat et animation***

**Page 100**

- Programme Soutien aux structures haut niveau page 101
- Programme Partenariats avec les clubs et politique d'animation page 102

## Secteur : La culture partout, pour toutes et tous

### ***Sous-secteur : Etablissements et sites culturels municipaux***

**Page 103**

- Programme Animation du patrimoine – Bordeaux Patrimoine Mondial page 105
- Programme Conservatoire Jacques Thibaud page 106
- Programme CAPC Musée d'Art Contemporain page 107
- Programme Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin) page 108
- Programme Musée des Arts décoratifs et du design page 109
- Programme Musée des Beaux-Arts page 110
- Programme Muséum d'histoire naturelle page 111
- Programme Etablissements culturels, collections et équipement page 112
- Programme Développement de la lecture publique et politique du livre page 113
- Programme Renforcer la lisibilité des actions culturelles page 114
- Programme Jardin botanique page 115
- Programme Base sous-marine page 116
- Programme Patrimoine – Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations page 117
- Programme Salle des fêtes du Grand Parc page 118

***Sous-secteur : Soutien aux acteurs culturels***

***Page 119***

- Programme Accompagner le développement d'un campus artistique page 120
- Programme Archives Bordeaux Métropole page 121
- Programme Opéra National de Bordeaux Aquitaine page 122
- Programme Soutien aux associations culturelles page 123
- Programme Actions culturelles et diffusion page 124

***Sous-secteur : Préservation nécessaire au patrimoine culturel***

***Page 125***

- Programme Restauration des monuments historiques page 126
- Programme Restauration des édifices patrimoniaux page 127
- Programme Réhabilitation et construction d'équipements culturels page 128
- Programme Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels page 129
- Programme Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels page 130

## POLITIQUE - ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>TOTAL</b>	<b>112 743 009,05</b>	<b>122 652 641,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 637 516,00</b>	<b>46 275 172,00</b>
Frais de personnel	6 256 207,53	5 626 687,08			
Attributions de compensation	42 775 489,26	42 774 136,27			
Dépenses de fonctionnement	31 571 780,00	35 367 585,00	Recettes de fonctionnement	31 578 075,00	32 758 905,00
Dépenses d'investissement	29 742 747,26	36 350 747,66	Recettes d'investissement	7 059 441,00	13 516 267,00
Subventions	2 396 785,00	2 533 485,00			

### SECTEURS :

#### UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

*Transition écologique*      9 581 153,45      16 424 404,39

*Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant*      17 385 302,99      16 018 187,43

*Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives*      9 098 131,12      7 800 761,47

#### UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

*Commerces, marchés et animations de proximité*      17 903 493,92      18 141 387,85

*Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire*      2 764 180,63      3 062 755,97

#### SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

*Rénovation énergétique des bâtiments municipaux*      44 795 074,72      50 502 057,40

#### UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

*Transition écologique*      352 128,00      3 953 267,00

*Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant*      1 215 093,00

*Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives*      17 182 000,00      17 852 000,00

#### UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

*Commerces, marchés et animations de proximité*      5 430 331,00      6 300 902,00

*Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire*      1 821 000,00      1 634 904,00

#### SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

*Rénovation énergétique des bâtiments municipaux*      12 636 964,00      16 534 099,00

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU  
PATRIMOINE**

*Améliorer les réseaux d'éclairage public*

11 215 672,22

10 703 086,50

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU  
PATRIMOINE**

*Améliorer les réseaux d'éclairage public*

## SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

### SOUS-SECTEUR - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>9 581 153,45</b>	<b>16 424 404,39</b>	<b>Total</b>	<b>352 128,00</b>	<b>3 953 267,00</b>
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement		37 000,00
Attributions de compensation	2 176 122,12	2 134 254,39	Recettes d'investissement	352 128,00	3 916 267,00
Dépenses de fonctionnement	200 050,00	202 000,00			
Dépenses d'investissement	7 065 981,33	13 878 150,00			
Subventions	139 000,00	210 000,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	7 116 631,33	9 925 750,00	<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	352 128,00	53 267,00
<i>Défi climatique</i>	120 000,00	4 040 000,00	<i>Défi climatique</i>		3 900 000,00
<i>Condition animale et résilience alimentaire</i>	168 400,00	324 400,00			

## PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>7 116 631,33</b>	<b>9 925 750,00</b>	<b>Total</b>	<b>352 128,00</b>	<b>53 267,00</b>
Dépenses de fonctionnement	70 050,00	50 000,00	Recettes de fonctionnement	0,00	37 000,00
Dépenses d'investissement	7 039 581,33	9 875 750,00	Recettes d'investissement	352 128,00	16 267,00
Subventions	7 000,00				

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Aires de jeux</i>	Invest	800 000,00	800 000,00				
<i>Aménagement jardin de la Faiencerie</i>	Invest	245 000,00	245 000,00				
<i>Aménagements d'espaces de proximité</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00				
<i>Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation</i>	Invest	340 000,00	340 000,00				
<i>Etudes et schémas directeurs</i>	Invest	298 000,00	298 000,00				
<i>Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	280 000,00	280 000,00				
				<i>Lycée horticole - Acquisition de matériel</i>	Invest	16 267,00	16 267,00
<i>Lycée horticole - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	778 250,00	778 250,00				
<i>Moyens généraux - Lycée horticole</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	350 000,00	350 000,00				
<i>Parc André Meunier - Réaménagement</i>	Invest	65 000,00	65 000,00				
<i>Parc aux Angéliques - Séquence Brazza</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				
<i>Parc aux Angéliques - Séquence Queyries</i>	Invest	20 000,00	20 000,00				
<i>Parc paysager du Grand Parc</i>	Invest	2 330 000,00	2 330 000,00				
<i>Parc Pinçon - Aménagement</i>	Invest	250 000,00	250 000,00				
<i>Performance environnementale</i>	Invest	200 000,00	200 000,00				



## PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

### OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>				<i>Total Opérations</i>
<i>Plan Canicule</i>	Invest	200 000,00	<b>200 000,00</b>				
<i>Plan Nature en ville</i>	Invest	420 000,00	<b>420 000,00</b>				
<i>Réaménagement Cité Blanche</i>	Invest	150 000,00	<b>150 000,00</b>				
				<i>Redevances patrimoine vert assujettie (TVA)</i>	Fonct	37 000,00	<b>37 000,00</b>
<i>Réhabilitation de la place Gambetta - part Ville - MO Métropole</i>	Invest	1 891 000,00	<b>1 891 000,00</b>				
<i>Réhabilitation et aménagement jardin de quartier</i>	Invest	503 500,00	<b>503 500,00</b>				
<i>Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur</i>	Invest	250 000,00	<b>250 000,00</b>				
<i>Schéma développement REB</i>	Invest	405 000,00	<b>405 000,00</b>				
<i>Sensibilisation, information et éducation</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>				

## PROGRAMME - Défi climatique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>120 000,00</b>	<b>4 040 000,00</b>	Total	<b>3 900 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	45 000,00	40 000,00	Recettes d'investissement	3 900 000,00
Dépenses d'investissement		3 900 000,00		
Subventions	75 000,00	100 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	40 000,00	<b>3 940 000,00</b>	<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Invest	3 900 000,00	<b>3 900 000,00</b>
	Invest	3 900 000,00					
<i>Subventions aux associations de préservation environnement</i>	Subv	100 000,00	<b>100 000,00</b>				

## PROGRAMME - Condition animale et résilience alimentaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>168 400,00</b>	<b>324 400,00</b>
Dépenses de fonctionnement	85 000,00	112 000,00
Dépenses d'investissement	26 400,00	102 400,00
Subventions	57 000,00	110 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Appel à projet résilience alimentaire</i>	Fonct	50 000,00	<b>150 000,00</b>		
	Subv	100 000,00			
<i>Condition animale et respect du vivant</i>	Fonct	62 000,00	<b>74 400,00</b>		
	Invest	2 400,00			
<i>Implantation Fermes urbaines</i>	Subv	10 000,00			
	Invest	100 000,00	<b>100 000,00</b>		

## SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

### SOUS-SECTEUR - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021
<b>Total</b>	<b>17 385 302,99</b>	<b>16 018 187,43</b>	<b>Total</b>	<b>1 215 093,00</b>
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	7 780,00
Attributions de compensation	8 435 396,99	8 438 304,43	Recettes d'investissement	1 207 313,00
Dépenses de fonctionnement	322 540,00	372 890,00		
Dépenses d'investissement	8 099 976,00	6 678 183,00		
Subventions	527 390,00	528 810,00		

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	145 000,00	90 350,00		
<i>Projets urbains et droits des sols</i>	5 689 166,00	3 613 360,00	<i>Projets urbains et droits des sols</i>	800 000,00
<i>Rénovation urbaine</i>	3 115 740,00	3 876 173,00	<i>Rénovation urbaine</i>	415 093,00

## PROGRAMME - Rayonnement architectural et urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	145 000,00	90 350,00
Dépenses de fonctionnement	75 000,00	60 350,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	30 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ravalement</i>	Invest 30 000,00	30 000,00		
<i>UNESCO</i>	Fonct 60 350,00	60 350,00		

## PROGRAMME - Projets urbains et droits des sols

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<b>5 689 166,00</b>	<b>3 613 360,00</b>	Total	<b>800 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	221 000,00	286 000,00	Recettes d'investissement	800 000,00
Dépenses d'investissement	4 940 776,00	2 798 550,00		
Subventions	527 390,00	528 810,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)</i>	Invest	1 016 880,00	<b>1 016 880,00</b>		
	Fonct	16 000,00	<b>166 000,00</b>		
<i>Brazza - Aménagement Bastide</i>	Invest	150 000,00			
<i>Concertation, communication</i>	Fonct	120 000,00	<b>120 000,00</b>		
<i>Elaboration du projet urbain et paysager de Caudéran</i>	Invest	65 000,00	<b>65 000,00</b>		
<i>Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement</i>	Invest	304 670,00	<b>304 670,00</b>		
<i>Moyens généraux - Aménagement</i>	Subv	528 810,00	<b>528 810,00</b>		
<i>Moyens généraux - Droits des sols</i>	Fonct	150 000,00	<b>150 000,00</b>		
<i>OIN EURATLANTIQUE</i>	Invest	1 262 000,00	<b>1 262 000,00</b>		

## PROGRAMME - Rénovation urbaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<b>3 115 740,00</b>	<b>3 876 173,00</b>	Total	<b>415 093,00</b>
Dépenses de fonctionnement	26 540,00	26 540,00	Recettes de fonctionnement	7 780,00
Dépenses d'investissement	3 089 200,00	3 849 633,00	Recettes d'investissement	407 313,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>PNRQAD - Développement économique</i>	Invest	280 104,00	<b>280 104,00</b>		
<i>PNRQAD - Trames douces</i>	Invest	60 000,00	<b>60 000,00</b>		
<i>PRU Aubiers - Aménagements paysagers</i>	Invest	323 000,00	<b>323 000,00</b>		
<i>PRU Aubiers - Aménagement voirie MO Métropole</i>	Invest	275 000,00	<b>275 000,00</b>		
<i>PRU Aubiers - Jardins familiaux</i>	Invest	225 000,00	<b>225 000,00</b>		
<i>PRU Benauges - Locaux jardiniers</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>		
<i>PRU Grand Parc - Pilotage</i>	Fonct	26 540,00	<b>2 486 540,00</b>		
	Invest	2 460 000,00			
<i>PRU Joliot Curie et Aubiers</i>	Invest	176 529,00	<b>176 529,00</b>		

## SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

### SOUS-SECTEUR - RÉÉQUILIBRER L'ESPACE PUBLIC AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>9 098 131,12</b>	<b>7 800 761,47</b>	<b>Total</b>	<b>17 182 000,00</b>	<b>17 852 000,00</b>
Frais de personnel	829 779,75	196 253,84			
Attributions de compensation	194 137,66	194 307,63	Recettes de fonctionnement	17 182 000,00	17 852 000,00
Dépenses de fonctionnement	6 578 400,00	6 224 300,00			
Dépenses d'investissement	1 495 813,71	1 185 900,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	1 776 213,71	1 475 200,00	<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	2 000,00	2 000,00
<b>Stationnement</b>	6 298 000,00	5 935 000,00	<b>Stationnement</b>	17 180 000,00	17 850 000,00



## PROGRAMME - Aménagement des espaces de circulation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 776 213,71</b>	<b>1 475 200,00</b>	Total	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	680 400,00	739 300,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00	2 000,00
Dépenses d'investissement	1 095 813,71	735 900,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<b>Contrôle d'accès</b>	Fonct	700 000,00	<b>1 319 000,00</b>	<b>Contrôle d'accès</b>	Fonct	2 000,00	<b>2 000,00</b>
	Invest	619 000,00					
<b>Installations équipements de voirie</b>	Fonct	10 000,00	<b>37 500,00</b>				
	Invest	27 500,00					
<b>Maintenance des réseaux fibre optique (interventions réparations)</b>	Fonct	7 000,00	<b>7 000,00</b>				
<b>Moyens généraux - aménagement espaces de circulation</b>	Fonct	2 300,00	<b>2 300,00</b>				
<b>Vidéo-interphonie</b>	Fonct	20 000,00	<b>109 400,00</b>				
	Invest	89 400,00					

## PROGRAMME - Stationnement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>6 298 000,00</b>	<b>5 935 000,00</b>	Total	<b>17 180 000,00</b>	<b>17 850 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	5 898 000,00	5 485 000,00	Recettes de fonctionnement	17 180 000,00	17 850 000,00
Dépenses d'investissement	400 000,00	450 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>	<b>Budget 2022</b>				<b>Budget 2022</b>			
		<b>Total Opérations</b>				<b>Total Opérations</b>		
<b>Stationnement</b>	Fonct	5 485 000,00	<b>5 935 000,00</b>	<b>Stationnement</b>	Fonct	17 850 000,00	<b>17 850 000,00</b>	
	Invest	450 000,00						

## SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

### SOUS-SECTEUR - COMMERCES, MARCHÉS ET ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>17 903 493,92</b>	<b>18 141 387,85</b>	<b>Total</b>	<b>5 430 331,00</b>	<b>6 300 902,00</b>
Frais de personnel	5 426 427,78	5 430 433,24			
Attributions de compensation	10 668 866,14	10 669 104,61	Recettes de fonctionnement	5 430 331,00	6 300 902,00
Dépenses de fonctionnement	975 900,00	1 093 150,00			
Dépenses d'investissement	451 300,00	626 700,00			
Subventions	381 000,00	322 000,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Commerce</i>	401 000,00	381 700,00	<i>Commerce</i>	5 500,00
<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	1 407 200,00	1 660 150,00	<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	5 430 331,00
				6 295 402,00

## PROGRAMME - Commerce

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>401 000,00</b>	<b>381 700,00</b>	Total	<b>5 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	20 000,00	47 000,00	Recettes de fonctionnement	5 500,00
Dépenses d'investissement		12 700,00		
Subventions	381 000,00	322 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - Commerce</i>	Fonct	47 000,00	<b>54 000,00</b>				
	Subv	7 000,00					
<i>Opération urbaine collective</i>	Invest	12 700,00	<b>12 700,00</b>	<i>Opération urbaine collective</i>	Fonct	5 500,00	<b>5 500,00</b>
<i>Soutien aux associations</i>	Subv	315 000,00	<b>315 000,00</b>				

## PROGRAMME - Occupation du domaine public, proximité et manifestations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 407 200,00</b>	<b>1 660 150,00</b>	Total	<b>5 430 331,00</b>	<b>6 295 402,00</b>
Dépenses de fonctionnement	955 900,00	1 046 150,00	Recettes de fonctionnement	5 430 331,00	6 295 402,00
Dépenses d'investissement	451 300,00	614 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>	<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>	
<i>Halles et marchés</i>	Fonct	90 800,00	<b>130 800,00</b>	<i>Halles et marchés</i>	Fonct	120 000,00	<b>120 000,00</b>	
	Invest	40 000,00						
<i>Manifestations</i>	Fonct	181 000,00	<b>181 000,00</b>					
<i>Manifestations - Frais généraux</i>	Fonct	419 500,00	<b>419 500,00</b>					
<i>Marché des Capucins - travaux</i>	Invest	300 000,00	<b>300 000,00</b>					
<i>Matériels - DLE</i>	Fonct	138 000,00	<b>316 000,00</b>					
	Invest	178 000,00						
<i>Moyens généraux - DGPRP</i>	Fonct	6 000,00	<b>6 000,00</b>					
<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	80 850,00	<b>130 850,00</b>	<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	12 552,00	<b>12 552,00</b>	
	Invest	50 000,00						
<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	25 300,00	<b>70 300,00</b>	<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	5 400 000,00	<b>5 400 000,00</b>	
	Invest	45 000,00						
<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	4 700,00	<b>5 700,00</b>	<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	655 000,00	<b>655 000,00</b>	
	Invest	1 000,00						
<i>Moyens généraux - Vie des quartiers</i>	Fonct	20 000,00	<b>20 000,00</b>					
<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	80 000,00	<b>80 000,00</b>	<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	107 850,00	<b>107 850,00</b>	

## SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

### SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX FORMES ÉCONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>2 764 180,63</b>	<b>3 062 755,97</b>	<b>Total</b>	<b>1 821 000,00</b>	<b>1 634 904,00</b>
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 821 000,00	1 634 904,00
Attributions de compensation	544 389,63	544 654,97			
Dépenses de fonctionnement	870 396,00	1 045 426,00			
Subventions	1 349 395,00	1 472 675,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Croissance et Filières</i>	30 000,00				
<i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i>	706 971,00	1 480 001,00			
<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	1 482 820,00	1 038 100,00	<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	1 821 000,00	1 634 904,00

## PROGRAMME - Croissance et Filières

---

### DEPENSES DU PROGRAMME

### BUDGET 2021

Total 30 000,00

Dépenses de fonctionnement

30 000,00

---

**OPERATIONS (hors Frais de personnel) :**

**Budget 2022**

**Total Opérations**

**Budget 2022**

**Total Opérations**

## PROGRAMME - Economie sociale et solidaire (ESS), emploi

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>706 971,00</b>	<b>1 480 001,00</b>
Dépenses de fonctionnement	48 171,00	357 201,00
Subventions	658 800,00	1 122 800,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Animation réseaux emploi</i>	Fonct	5 000,00	<b>68 000,00</b>		
	Subv	63 000,00			
<i>Moyens généraux - Emploi - ESS</i>	Fonct	318 701,00	<b>428 701,00</b>		
	Subv	110 000,00			
<i>Soutien à l'orientation et à la formation</i>	Subv	17 800,00	<b>17 800,00</b>		
<i>Soutien aux actions et outils territoriaux</i>	Fonct	3 500,00	<b>835 500,00</b>		
	Subv	832 000,00			
<i>Territoire zéro chômeur</i>	Fonct	30 000,00	<b>130 000,00</b>		
	Subv	100 000,00			



## PROGRAMME - Accompagnement des mutations économiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>1 482 820,00</b>	<b>1 038 100,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 821 000,00</b>	<b>1 634 904,00</b>
Dépenses de fonctionnement	792 225,00	688 225,00	Recettes de fonctionnement	1 821 000,00	1 634 904,00
Subventions	690 595,00	349 875,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Animation réseaux entreprises</i>	Fonct	60 000,00	<b>175 100,00</b>			
	Subv	115 100,00				
<i>Grands évènements</i>	Fonct	1 000,00	<b>181 000,00</b>			
	Subv	180 000,00				
<i>Moyens généraux - Entrepreneuriat</i>	Fonct	107 000,00	<b>107 000,00</b>			
<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	40 000,00	<b>40 000,00</b>	<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	115 000,00
						<b>115 000,00</b>
<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	404 000,00	<b>404 000,00</b>	<i>Redevance et loyer HT</i>	Fonct	1 340 000,00
						<b>1 340 000,00</b>
<i>Soutien aux projets filières</i>	Fonct	76 225,00	<b>131 000,00</b>	<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	179 904,00
	Subv	54 775,00				<b>179 904,00</b>

# SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

## SOUS-SECTEUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>44 795 074,72</b>	<b>50 502 057,40</b>	<b>Total</b>	<b>12 636 964,00</b>	<b>16 534 099,00</b>
Frais de personnel					
Attributions de compensation	20 744 554,72	20 781 238,40	Recettes de fonctionnement	7 136 964,00	6 934 099,00
Dépenses de fonctionnement	17 514 494,00	21 121 819,00	Recettes d'investissement	5 500 000,00	9 600 000,00
Dépenses d'investissement	6 536 026,00	8 599 000,00			

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	4 341 494,00	4 522 555,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	775 150,00	740 000,00
<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	125 000,00	5 425 000,00	<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	5 500 000,00	9 600 000,00
<i>Maintenance et énergies</i>	15 205 000,00	15 420 000,00	<i>Maintenance et énergies</i>	5 210 000,00	5 078 000,00
<i>Cité municipale</i>	4 359 026,00	4 333 264,00	<i>Cité municipale</i>	270 000,00	291 980,00
<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	20 000,00	20 000,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	881 814,00	824 119,00

## PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>4 341 494,00</b>	<b>4 522 555,00</b>	Total	<b>775 150,00</b>	<b>740 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 591 494,00	1 422 555,00	Recettes de fonctionnement	775 150,00	740 000,00
Dépenses d'investissement	2 750 000,00	3 100 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Acquisition la Chiffonne Rit</i>	Invest	1 100 000,00	<b>1 100 000,00</b>			
<i>Autres bâtiments administratifs - GER</i>	Fonct	30 000,00	<b>1 030 000,00</b>			
<i>Rénovation Sécurité</i>	Invest	1 000 000,00				
<i>Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	262 000,00	<b>1 262 000,00</b>			
	Invest	1 000 000,00				
<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	1 130 555,00	<b>1 130 555,00</b>	<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	740 000,00
						<b>740 000,00</b>

## PROGRAMME - Acquisitions et cessions immobilières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	125 000,00	5 425 000,00	Total	5 500 000,00	9 600 000,00
Dépenses de fonctionnement	25 000,00	3 425 000,00	Recettes d'investissement	5 500 000,00	9 600 000,00
Dépenses d'investissement	100 000,00	2 000 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Diverses acquisitions immobilières</i>	Fonct 3 425 000,00	5 425 000,00	<i>Cessions diverses</i>	Invest 6 100 000,00	6 100 000,00
	Invest 2 000 000,00		<i>Cession terrains Brazza</i>	Invest 3 500 000,00	3 500 000,00

## PROGRAMME - Maintenance et énergies

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>15 205 000,00</b>	<b>15 420 000,00</b>	Total	<b>5 210 000,00</b>	<b>5 078 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	13 675 000,00	14 100 000,00	Recettes de fonctionnement	5 210 000,00	5 078 000,00
Dépenses d'investissement	1 530 000,00	1 320 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Efficacité énergétique et ENR</i>	Invest	1 200 000,00	<b>1 200 000,00</b>			
<i>Energie fluides</i>	Fonct	8 300 000,00	<b>8 300 000,00</b>	<i>Energie fluides</i>	Fonct	5 078 000,00
	Fonct	5 800 000,00	<b>5 920 000,00</b>			<b>5 078 000,00</b>
<i>GER et maintenance des équipements</i>	Invest	120 000,00				

## PROGRAMME - Cité municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>4 359 026,00</b>	<b>4 333 264,00</b>	Total	<b>270 000,00</b>	<b>291 980,00</b>
Dépenses de fonctionnement	2 203 000,00	2 154 264,00	Recettes de fonctionnement	270 000,00	291 980,00
Dépenses d'investissement	2 156 026,00	2 179 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>					
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 592 770,00	<b>2 161 770,00</b>	<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 2 925,00	<b>2 925,00</b>
	Invest 1 569 000,00				
<i>Cité municipale - Redevances non financières</i>	Fonct 1 179 478,00	<b>1 789 478,00</b>			
	Invest 610 000,00				
<i>Cité municipale - Taxes diverses</i>	Fonct 41 016,00	<b>41 016,00</b>			
<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 341 000,00	<b>341 000,00</b>	<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 289 055,00	<b>289 055,00</b>

## PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine non administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	20 000,00	20 000,00	Total	881 814,00	824 119,00
Dépenses de fonctionnement	20 000,00	20 000,00	Recettes de fonctionnement	881 814,00	824 119,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
				<i>Recettes immobilières (TVA)</i>		
<i>Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00	Fonct	824 119,00	824 119,00

# SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

## SOUS-SECTEUR - AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	
<b>Total</b>	<b>11 215 672,22</b>	<b>10 703 086,50</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Frais de personnel				
Attributions de compensation	12 022,00	12 271,84		
Dépenses de fonctionnement	5 110 000,00	5 308 000,00		
Dépenses d'investissement	6 093 650,22	5 382 814,66		

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion du réseau d'éclairage public</i>	3 140 000,00	2 958 000,00
<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	8 063 650,22	7 732 814,66



## PROGRAMME - Gestion du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>3 140 000,00</b>	<b>2 958 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	2 610 000,00	2 808 000,00
Dépenses d'investissement	530 000,00	150 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Maintenance réseaux matériels éclairage public</i>	Fonct	2 330 000,00	<b>2 330 000,00</b>		
	Fonct	478 000,00	<b>628 000,00</b>		
<i>Mises en lumière</i>	Invest	150 000,00			

## PROGRAMME - Evolution du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>8 063 650,22</b>	<b>7 732 814,66</b>
Dépenses de fonctionnement	2 500 000,00	2 500 000,00
Dépenses d'investissement	5 563 650,22	5 232 814,66

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>BHNS - Eclairage public</i>	Invest	615 000,00	<b>615 000,00</b>		
<i>Energie</i>	Fonct	2 500 000,00	<b>2 500 000,00</b>		
<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	1 214 814,66	<b>1 214 814,66</b>		
<i>PAE BAF réalisation éclairage public</i>	Invest	600 000,00	<b>600 000,00</b>		
<i>Remboursement travaux à BM</i>	Invest	228 000,00	<b>228 000,00</b>		
<i>Réseaux et matériels Eclairage public</i>	Invest	2 575 000,00	<b>2 575 000,00</b>		

## POLITIQUE - FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>TOTAL</b>	<b>180 044 981,84</b>	<b>183 702 297,21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 224 169,00</b>	<b>33 336 981,00</b>
Frais de personnel	70 211 351,84	73 675 533,27			
Attributions de compensation	1 265 161,97	1 244 522,11			
Dépenses de fonctionnement	35 049 469,00	37 884 905,00	Recettes de fonctionnement	29 480 031,00	29 950 804,00
Dépenses d'investissement	42 772 337,03	39 040 566,83	Recettes d'investissement	12 744 138,00	3 386 177,00
Subventions	30 746 662,00	31 856 770,00			

### SECTEURS :

#### SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

#### SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	1 992 619,11	2 046 490,82	<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	197 000,00	301 000,00
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	10 771 405,53	13 200 141,55	<i>Solidarité et citoyenneté</i>		224 660,00
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	7 576 889,22	7 619 395,61	<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	1 611 500,00	1 691 680,00
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	4 800 155,53	5 081 558,27	<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	32 000,00	123 000,00
<b>PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE</b>			<b>PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE</b>		
<i>Equipements de la petite enfance</i>	10 514 846,56	5 507 600,91	<i>Equipements de la petite enfance</i>	298 536,00	796 478,00
<i>Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance</i>	37 520 533,93	39 810 278,70	<i>Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance</i>	17 512 031,00	17 021 624,00

**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES  
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ  
ACTIVE**

**Education** 81 866 727,09 83 170 497,98

**Enfance** 21 291 394,87 21 851 223,32

**FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT**

**Accès au logement** 3 710 410,00 5 415 110,05

**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES  
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ  
ACTIVE**

**Education** 18 285 102,00 8 855 539,00

**Enfance** 4 288 000,00 4 323 000,00

**FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT**

**Accès au logement**

## SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

### SOUS-SECTEUR - AGIR EN PRÉVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>1 992 619,11</b>	<b>2 046 490,82</b>	<b>Total</b>	<b>197 000,00</b>	<b>301 000,00</b>
Frais de personnel	1 623 219,11	1 608 086,69			
Attributions de compensation		2 054,13	Recettes de fonctionnement	197 000,00	301 000,00
Dépenses de fonctionnement	172 400,00	229 350,00			
Dépenses d'investissement	167 000,00	167 000,00			
Subventions	30 000,00	40 000,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Promotion de la santé publique</i>	369 400,00	436 350,00	<i>Promotion de la santé publique</i>	197 000,00	301 000,00
---------------------------------------	------------	------------	---------------------------------------	------------	------------

## PROGRAMME - Promotion de la santé publique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>369 400,00</b>	<b>436 350,00</b>	Total	<b>197 000,00</b>	<b>301 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	172 400,00	229 350,00	Recettes de fonctionnement	197 000,00	301 000,00
Dépenses d'investissement	167 000,00	167 000,00			
Subventions	30 000,00	40 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Centres médico scolaires</i>	Invest	167 000,00	<b>167 000,00</b>			
<i>Promotion de la santé</i>	Fonct	197 000,00	<b>237 000,00</b>	<i>Promotion de la santé</i>	Fonct	<b>88 500,00</b>
	Subv	40 000,00				
<i>Santé scolaire</i>	Fonct	32 350,00	<b>32 350,00</b>	<i>Santé scolaire</i>	Fonct	<b>212 500,00</b>

## SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

### SOUS-SECTEUR - SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>10 771 405,53</b>	<b>13 200 141,55</b>	<b>Total</b>	<b>224 660,00</b>
Frais de personnel	133 042,60	172 769,62		
Attributions de compensation	361 362,93	368 061,93	Recettes de fonctionnement	100 000,00
Dépenses de fonctionnement	10 259 500,00	12 317 150,00	Recettes d'investissement	124 660,00
Dépenses d'investissement	0,00	124 660,00		
Subventions	17 500,00	217 500,00		

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

*Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables*

10 277 000,00

12 659 310,00

*Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables*

224 660,00

## PROGRAMME - Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>10 277 000,00</b>	<b>12 659 310,00</b>	<b>Total</b>	<b>224 660,00</b>
Dépenses de fonctionnement	10 259 500,00	12 317 150,00	Recettes de fonctionnement	100 000,00
Dépenses d'investissement		124 660,00	Recettes d'investissement	124 660,00
Subventions	17 500,00	217 500,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>	<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>			<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>
<b>CCAS</b>	Fonct	12 126 000,00	<b>12 126 000,00</b>					
	Fonct	191 150,00	<b>533 310,00</b>	<b>Moyens généraux - DGSC</b>	Fonct	100 000,00	<b>224 660,00</b>	
<b>Moyens généraux - DGSC</b>	Invest	124 660,00			Invest	124 660,00		
	Subv	217 500,00						



## SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

### SOUS-SECTEUR - CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>7 576 889,22</b>	<b>7 619 395,61</b>	<b>Total</b>	<b>1 611 500,00</b>	<b>1 691 680,00</b>
Frais de personnel	4 904 753,67	4 607 235,00			
Attributions de compensation	22 110,55	24 955,61	Recettes de fonctionnement	1 611 500,00	1 691 680,00
Dépenses de fonctionnement	2 402 025,00	2 472 205,00			
Dépenses d'investissement	148 000,00	415 000,00			
Subventions	100 000,00	100 000,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Activités des Séniors</i>	527 025,00	557 205,00	<i>Activités des Séniors</i>	141 500,00	150 680,00
<i>Portage et restauration des séniors</i>	2 123 000,00	2 180 000,00	<i>Portage et restauration des séniors</i>	1 470 000,00	1 541 000,00
<i>Résidences séniors</i>		250 000,00			

## PROGRAMME - Activités des Séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>527 025,00</b>	<b>557 205,00</b>	Total	<b>141 500,00</b>	<b>150 680,00</b>
Dépenses de fonctionnement	279 025,00	292 205,00	Recettes de fonctionnement	141 500,00	150 680,00
Dépenses d'investissement	148 000,00	165 000,00			
Subventions	100 000,00	100 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	126 965,00	<b>126 965,00</b>	<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	125 500,00	<b>125 500,00</b>
<i>BGS Bordeaux Générations Séniors</i>	Fonct	16 500,00	<b>16 500,00</b>				
<i>Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel</i>	Invest	75 000,00	<b>75 000,00</b>				
<i>Clubs Séniors - Entretien et maintenance</i>	Fonct	20 000,00	<b>20 000,00</b>				
<i>Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	90 000,00	<b>90 000,00</b>				
<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	75 600,00	<b>75 600,00</b>	<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	25 180,00	<b>25 180,00</b>
<i>Moyens généraux - Séniors</i>	Fonct	53 140,00	<b>53 140,00</b>				
<i>Subventions aux associations en faveur des Séniors</i>	Subv	100 000,00	<b>100 000,00</b>				

## PROGRAMME - Portage et restauration des séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	2 123 000,00	2 180 000,00	Total	1 470 000,00	1 541 000,00
Dépenses de fonctionnement	2 123 000,00	2 180 000,00	Recettes de fonctionnement	1 470 000,00	1 541 000,00

<i><b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>
<i>Portage TVA</i>	Fonct	1 450 000,00	1 450 000,00	<i>Portage TVA</i>	Fonct	6 000,00
<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	730 000,00	730 000,00	<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	1 535 000,00

## PROGRAMME - Résidences séniors

---

### DEPENSES DU PROGRAMME

### BUDGET 2022

Total 250 000,00

Dépenses d'investissement

250 000,00

---

### OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

### Budget 2022

### Total Opérations

### Budget 2022

### Total Opérations

Nouveaux projets solidarités (dont maison  
des aidants)

Invest

250 000,00

250 000,00

## SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

### SOUS-SECTEUR - ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>4 800 155,53</b>	<b>5 081 558,27</b>	<b>Total</b>	<b>32 000,00</b>	<b>123 000,00</b>
Frais de personnel	1 278 920,27	1 298 141,01	Recettes de fonctionnement	32 000,00	123 000,00
Attributions de compensation	48 595,26	817,26			
Dépenses de fonctionnement	277 400,00	207 600,00			
Subventions	3 195 240,00	3 575 000,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Animation sociale et vie locale</i>		1 380 000,00	<i>Animation sociale et vie locale</i>		93 000,00
<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	3 022 640,00	1 952 600,00	<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	32 000,00	30 000,00
<i>Innovation sociale</i>	450 000,00	450 000,00			

## PROGRAMME - Animation sociale et vie locale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>1 380 000,00</b>	Total	<b>93 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	30 000,00	Recettes de fonctionnement	93 000,00
Subventions	1 350 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>	<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>		<b>Total Opérations</b>
<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Fonct	30 000,00	<b>1 380 000,00</b>	<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Fonct	93 000,00
	Subv	1 350 000,00				<b>93 000,00</b>

## PROGRAMME - Accompagnement de projets transversaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>3 022 640,00</b>	<b>1 952 600,00</b>	Total	<b>32 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	277 400,00	177 600,00	Recettes de fonctionnement	32 000,00	30 000,00
Subventions	2 745 240,00	1 775 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Dispositifs éducatifs</i>	Subv	280 000,00	<b>280 000,00</b>			
<i>Insertion - ESS</i>	Subv	769 500,00	<b>769 500,00</b>			
<i>Lutte contre les précarités - Accès au droits</i>	Subv	56 000,00	<b>56 000,00</b>			
<i>Médiation</i>	Subv	411 000,00	<b>411 000,00</b>			
<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	77 600,00	<b>77 600,00</b>			
<i>Prévention</i>	Fonct	60 000,00	<b>286 500,00</b>			
	Subv	226 500,00				
<i>Santé - Environnement</i>	Fonct	40 000,00	<b>72 000,00</b>	<i>Santé - Environnement</i>	Fonct	30 000,00
	Subv	32 000,00				<b>30 000,00</b>

## PROGRAMME - Innovation sociale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>450 000,00</u>	<u>450 000,00</u>
Subventions	450 000,00	450 000,00

<i><b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>	<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>
<i>Appel à projet Contrat de ville</i>	Subv	450 000,00	450 000,00		



## SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

### SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>10 514 846,56</b>	<b>5 507 600,91</b>	<b>Total</b>	<b>298 536,00</b>	<b>796 478,00</b>
Frais de personnel	214 349,56	202 648,68			
Attributions de compensation			Recettes d'investissement	298 536,00	796 478,00
Dépenses de fonctionnement	150 000,00	145 000,00			
Dépenses d'investissement	10 150 497,00	5 159 952,23			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	10 300 497,00	5 304 952,23	<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	298 536,00	796 478,00
---	---------------	--------------	---	------------	------------

## PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>10 300 497,00</b>	<b>5 304 952,23</b>	Total	<b>298 536,00</b>	<b>796 478,00</b>
Dépenses de fonctionnement	150 000,00	145 000,00	Recettes d'investissement	298 536,00	796 478,00
Dépenses d'investissement	10 150 497,00	5 159 952,23			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Annexe Fieffé</i>	Invest	23 000,00	<b>23 000,00</b>			
<i>Crèche A Faulat</i>	Invest	445 831,50	<b>445 831,50</b>	<i>Crèche A Faulat</i>	Invest	186 812,00
<i>Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13</i>	Invest	482 968,79	<b>482 968,79</b>			
<i>Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	1 266 377,94	<b>1 266 377,94</b>	<i>Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	184 962,00
<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	731 774,00	<b>731 774,00</b>	<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	424 704,00
<i>Crèches - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	145 000,00	<b>145 000,00</b>			
<i>Crèches - Equipement de restauration</i>	Invest	150 000,00	<b>150 000,00</b>			
<i>Crèches - Equipements</i>	Invest	430 000,00	<b>430 000,00</b>			
<i>Crèches Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	730 000,00	<b>730 000,00</b>			
<i>Crèches - Sécurisation</i>	Invest	30 000,00	<b>30 000,00</b>			
<i>Crèches - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	700 000,00	<b>700 000,00</b>			
<i>Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	120 000,00	<b>120 000,00</b>			

## SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

### SOUS-SECTEUR - FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>37 520 533,93</b>	<b>39 810 278,70</b>	<b>Total</b>	<b>17 512 031,00</b>	<b>17 021 624,00</b>
Frais de personnel	24 859 708,94	26 098 662,68			
Attributions de compensation	38 063,99	38 855,02	Recettes de fonctionnement	17 512 031,00	17 021 624,00
Dépenses de fonctionnement	4 256 282,00	4 892 461,00			
Dépenses d'investissement	150 000,00	500 000,00			
Subventions	8 216 479,00	8 280 300,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Structures sous gestion municipale</i>	1 294 240,00	1 550 888,00	<i>Structures sous gestion municipale</i>	17 242 000,00	16 798 000,00
<i>Structures sous gestion externe</i>	11 328 521,00	12 121 873,00	<i>Structures sous gestion externe</i>	270 031,00	223 624,00

## PROGRAMME - Structures sous gestion municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 294 240,00</b>	<b>1 550 888,00</b>	Total	<b>17 242 000,00</b>	<b>16 798 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 294 240,00	1 550 888,00	Recettes de fonctionnement	17 242 000,00	16 798 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	1 287 708,00	<b>1 287 708,00</b>	<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	<b>16 798 000,00</b>
<i>Fonctionnement Accueil familial</i>	Fonct	113 600,00	<b>113 600,00</b>			
<i>Fonctionnement Autres structures</i>	Fonct	149 580,00	<b>149 580,00</b>			

## PROGRAMME - Structures sous gestion externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>11 328 521,00</b>	<b>12 121 873,00</b>	Total	<b>270 031,00</b>	<b>223 624,00</b>
Dépenses de fonctionnement	2 962 042,00	3 341 573,00	Recettes de fonctionnement	270 031,00	223 624,00
Dépenses d'investissement	150 000,00	500 000,00			
Subventions	8 216 479,00	8 280 300,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Accompagnement des investissements</i>	Invest	500 000,00	<b>500 000,00</b>			
<i>DSP</i>	Fonct	1 541 573,00	<b>1 541 573,00</b>	<i>DSP</i>	Fonct	<b>223 624,00</b>
	Fonct	1 800 000,00	<b>10 080 300,00</b>			
<i>Réservation de berceaux</i>	Subv	8 280 300,00				

# SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

## SOUS-SECTEUR - EDUCATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>81 866 727,09</b>	<b>83 170 497,98</b>	<b>Total</b>	<b>18 285 102,00</b>	<b>8 855 539,00</b>
Frais de personnel	35 574 271,86	37 900 259,54			
Attributions de compensation	787 463,20	802 054,89	Recettes de fonctionnement	5 839 500,00	6 390 500,00
Dépenses de fonctionnement	17 227 652,00	17 354 439,00	Recettes d'investissement	12 445 602,00	2 465 039,00
Dépenses d'investissement	28 034 840,03	26 999 844,55			
Subventions	242 500,00	113 900,00			

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	28 034 840,03	26 999 844,55	<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	12 445 602,00	2 465 039,00
<i>Actions éducatives</i>	1 276 800,00	1 368 400,00	<i>Actions éducatives</i>	135 000,00	177 500,00
<i>Vie scolaire</i>	16 065 287,00	15 981 939,00	<i>Vie scolaire</i>	5 704 500,00	6 211 000,00
<i>Vie étudiante</i>	20 065,00	10 100,00			
<i>Engagement et participations des jeunes</i>	108 000,00	107 900,00	<i>Engagement et participations des jeunes</i>		2 000,00

## PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>28 034 840,03</b>	<b>26 999 844,55</b>	Total	<b>12 445 602,00</b>	<b>2 465 039,00</b>
Dépenses d'investissement	28 034 840,03	26 999 844,55	Recettes d'investissement	12 445 602,00	2 465 039,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Classes vertes - Réhabilitation et extension</i>	Invest	609 600,00	<b>609 600,00</b>			
<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	730 000,00	<b>730 000,00</b>	<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	<b>694 750,00</b>
<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	1 400 000,00	<b>1 400 000,00</b>			
<i>Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension</i>	Invest	600 000,00	<b>600 000,00</b>			
<i>Ecoles - Equipement</i>	Invest	500 000,00	<b>500 000,00</b>			
<i>Ecoles Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	1 601 133,16	<b>1 601 133,16</b>			
<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	5 152 996,86	<b>5 152 996,86</b>			
<i>Ecoles - Sécurité - Sureté</i>	Invest	337 903,80	<b>337 903,80</b>			
<i>Education - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	261 000,00	<b>261 000,00</b>			
<i>Elémentaire Dupaty - Extension</i>	Invest	250 000,00	<b>250 000,00</b>	<i>Elémentaire Dupaty - Extension</i>	Invest	<b>441 948,00</b>
<i>Elémentaire Loucheur</i>	Invest	330 328,36	<b>330 328,36</b>	<i>Elémentaire Loucheur</i>	Invest	<b>128 868,00</b>
<i>Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>Equipement bâtimentaire</i>	Invest	870 189,04	<b>870 189,04</b>			
<i>GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)</i>	Invest	700 000,00	<b>700 000,00</b>			
<i>GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)</i>	Invest	1 950 000,00	<b>1 950 000,00</b>			
<i>GS Brazza 1 - Création 18 classes</i>	Invest	2 670 000,00	<b>2 670 000,00</b>			

## PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

### OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

		<b>Total Opérations</b>				<b>Total Opérations</b>	
<i>GS Chantecrit - acquisition</i>	Invest	1 800 000,00	<b>1 800 000,00</b>				
<i>GS GINKO 2 Nelson Mandela - Participation</i>	Invest	1 066 126,00	<b>1 066 126,00</b>				
<i>GS JJ SEMPE - Construction</i>	Invest	900 000,00	<b>900 000,00</b>				
<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	967 665,60	<b>967 665,60</b>	<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	1 199 473,00	<b>1 199 473,00</b>
<i>GS NIEL 1 Hortense (18 classes) - Billie Holliday</i>	Invest	3 225 742,00	<b>3 225 742,00</b>				
<i>GS Pierre Trébod - réhabilitation extension</i>	Invest	107 159,73	<b>107 159,73</b>				
<i>Maternelle Paix</i>	Invest	100 000,00	<b>100 000,00</b>				
<i>PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension</i>	Invest	820 000,00	<b>820 000,00</b>				



## PROGRAMME - Actions éducatives

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 276 800,00</b>	<b>1 368 400,00</b>	Total	<b>135 000,00</b>	<b>177 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 129 400,00	1 355 600,00	Recettes de fonctionnement	135 000,00	177 500,00
Subventions	147 400,00	12 800,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	570 900,00	<b>570 900,00</b>	<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	<b>177 500,00</b>
<i>Projet Educatif de Territoires</i>	Fonct	40 000,00	<b>40 000,00</b>			
<i>Subventions activités pédagogiques et éducatives</i>	Subv	12 800,00	<b>12 800,00</b>			
<i>Transports</i>	Fonct	744 700,00	<b>744 700,00</b>			

## PROGRAMME - Vie scolaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>16 065 287,00</b>	<b>15 981 939,00</b>	Total	<b>5 704 500,00</b>	<b>6 211 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	16 052 287,00	15 955 939,00	Recettes de fonctionnement	5 704 500,00	6 211 000,00
Subventions	13 000,00	26 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Ecoles - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	522 000,00	<b>522 000,00</b>			
<i>Ecoles privées sous contrat</i>	Fonct	3 956 888,00	<b>3 956 888,00</b>			
<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	1 059 051,00	<b>1 059 051,00</b>	<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	172 500,00
	Fonct	10 418 000,00	<b>10 444 000,00</b>	<i>Restauration scolaire</i>	Fonct	6 038 500,00
<i>Restauration scolaire</i>	Subv	26 000,00				<b>6 038 500,00</b>

## PROGRAMME - Vie étudiante

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>20 065,00</b>	<b>10 100,00</b>
Dépenses de fonctionnement	3 965,00	1 000,00
Subventions	16 100,00	9 100,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Vie étudiante - Action logistique</i>	Fonct	1 000,00	<b>10 100,00</b>			
	Subv	9 100,00				

## PROGRAMME - Engagement et participations des jeunes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>108 000,00</b>	<b>107 900,00</b>	Total	<b>2 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	42 000,00	41 900,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00
Subventions	66 000,00	66 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>				<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		
	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Conseil municipal des enfants</i>	Fonct 27 000,00	<b>27 000,00</b>				
<i>#jereleveledéfi</i>	Fonct 3 900,00	<b>23 900,00</b>	<i>#jereleveledéfi</i>	Fonct 2 000,00	<b>2 000,00</b>	
	Subv 20 000,00					
<i>Mission Jeunesse</i>	Fonct 6 000,00	<b>52 000,00</b>				
	Subv 46 000,00					
<i>Moyens généraux - DGEES</i>	Fonct 5 000,00	<b>5 000,00</b>				

# SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

## SOUS-SECTEUR - ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR		BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	
<b>Total</b>		<b>21 291 394,87</b>	<b>21 851 223,32</b>	<b>Total</b>	
				<b>4 288 000,00</b>	<b>4 323 000,00</b>
Frais de personnel		1 623 085,83	1 787 730,05		
Attributions de compensation		7 566,04	7 723,27	Recettes de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement		281 800,00	266 700,00		4 288 000,00
Dépenses d'investissement		540 000,00	335 000,00		4 323 000,00
Subventions		18 838 943,00	19 454 070,00		

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	12 833 367,00	14 157 431,00	<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	3 688 000,00	3 723 000,00
<i>Accueil et hébergement</i>	516 800,00	431 800,00	<i>Accueil et hébergement</i>	600 000,00	600 000,00
<i>Structures d'animation et proximité</i>	6 310 576,00	5 466 539,00			

## PROGRAMME - Accueils éducatifs et de loisirs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>12 833 367,00</b>	<b>14 157 431,00</b>	Total	<b>3 688 000,00</b>	<b>3 723 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	78 000,00	74 900,00	Recettes de fonctionnement	3 688 000,00	3 723 000,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	65 000,00			
Subventions	12 690 367,00	14 017 531,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Actions en faveur des adolescents</i>	Subv	921 117,00	<b>921 117,00</b>			
	Fonct	40 000,00	<b>1 293 085,00</b>			
<i>Activités périscolaires</i>	Subv	1 253 085,00				
	Fonct	34 900,00	<b>10 774 413,00</b>	<b>CAL</b>	Fonct	<b>3 723 000,00</b>
<b>CAL</b>	Invest	65 000,00				
	Subv	10 674 513,00				
<i>Fonctionnement autres structures d'accueil éducatif</i>	Subv	27 010,00	<b>27 010,00</b>			
<i>Pause méridienne</i>	Subv	897 399,00	<b>897 399,00</b>			
<i>Pôle spécifique 6-11</i>	Subv	244 407,00	<b>244 407,00</b>			

## PROGRAMME - Accueil et hébergement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>516 800,00</b>	<b>431 800,00</b>	Total	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	161 800,00	161 800,00	Recettes de fonctionnement	600 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	355 000,00	270 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>La Dune</i>	Fonct	161 800,00	<b>316 800,00</b>	<i>La Dune</i>	Fonct	600 000,00	<b>600 000,00</b>		
	Invest	155 000,00							
<i>La Dune restaurant - Mise en conformité</i>	Invest	115 000,00	<b>115 000,00</b>						

## PROGRAMME - Structures d'animation et proximité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>6 310 576,00</b>	<b>5 466 539,00</b>
Dépenses de fonctionnement	42 000,00	30 000,00
Dépenses d'investissement	120 000,00	
Subventions	6 148 576,00	5 436 539,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Centres d'animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)</i>	Subv	3 699 261,00	<b>3 699 261,00</b>		
<i>Maisons de quartier</i>	Subv	1 737 278,00	<b>1 737 278,00</b>		
<i>Vie associative - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	30 000,00	<b>30 000,00</b>		



## SECTEUR - FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

### SOUS-SECTEUR - ACCÈS AU LOGEMENT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	
<b>Total</b>	<b>3 710 410,00</b>	<b>5 415 110,05</b>	<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Frais de personnel				
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	22 410,00	0,00		
Dépenses d'investissement	3 582 000,00	5 339 110,05		
Subventions	106 000,00	76 000,00		

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Logement</i>	3 710 410,00	5 415 110,05
-----------------	--------------	--------------

## PROGRAMME - Logement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>3 710 410,00</b>	<b>5 415 110,05</b>
Dépenses de fonctionnement	22 410,00	
Dépenses d'investissement	3 582 000,00	5 339 110,05
Subventions	106 000,00	76 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Aide au parc privé</i>	Invest	875 000,00	<b>875 000,00</b>		
<i>Aide au parc public - subventions aux bailleurs</i>	Invest	2 847 110,05	<b>2 847 110,05</b>		
<i>Autres dispositifs de requalification du parc ancien</i>	Invest	1 000 000,00	<b>1 000 000,00</b>		
<i>Moyens généraux - logement</i>	Invest	40 000,00	<b>116 000,00</b>		
	Subv	76 000,00			
<i>OPAH RU 3</i>	Invest	47 000,00	<b>47 000,00</b>		
<i>Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique</i>	Invest	130 000,00	<b>130 000,00</b>		
<i>soutien à l'accession sociale</i>	Invest	400 000,00	<b>400 000,00</b>		

## POLITIQUE - REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>TOTAL</b>	<b>74 407 691,03</b>	<b>72 883 294,26</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 196 600,00</b>	<b>2 856 364,00</b>
Frais de personnel	20 725 478,13	20 753 426,54			
Attributions de compensation	23 896 043,28	24 159 451,53			
Dépenses de fonctionnement	14 088 411,00	13 789 881,00	Recettes de fonctionnement	3 586 600,00	1 973 000,00
Dépenses d'investissement	14 120 520,62	12 547 435,19	Recettes d'investissement	610 000,00	883 364,00
Subventions	1 577 238,00	1 633 100,00			

### SECTEURS :

#### FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et  
encourager les initiatives associatives*

10 352 719,44      10 380 062,58

#### FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et  
encourager les initiatives associatives*

70 000,00      70 000,00

#### PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

*Lutter contre toutes les discriminations*

9 567 194,22      8 639 761,53

#### PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

*Lutter contre toutes les discriminations*

280 364,00

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les  
hommes*

436 597,57      298 846,33

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les  
hommes*

7 000,00

*Accueil et citoyenneté*

7 857 440,21      7 860 939,19

*Accueil et citoyenneté*

551 600,00      639 500,00

#### VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

*Vie municipale*

11 096 072,28      11 215 659,54

#### VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

*Vie municipale*

600 000,00      600 000,00

#### UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE

#### UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE



# SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

## SOUS-SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2021	BUDGET 2022		BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>10 352 719,44</b>	<b>10 380 062,58</b>	<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
Frais de personnel	5 770 164,92	6 422 760,74			
Attributions de compensation	26 684,69	40 105,17	Recettes de fonctionnement	70 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	312 700,00	321 200,00			
Dépenses d'investissement	3 576 869,83	2 934 696,67			
Subventions	666 300,00	661 300,00			

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la vie associative</i>	426 200,00	424 700,00	<i>Développement de la vie associative</i>	70 000,00	70 000,00
<i>Restructuration et construction des équipements associatifs</i>	3 323 149,83	2 685 976,67			
<i>Démocratie permanente</i>	806 520,00	806 520,00			

## PROGRAMME - Développement de la vie associative

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	426 200,00	424 700,00	Total	70 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	127 700,00	126 200,00	Recettes de fonctionnement	70 000,00	70 000,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	70 000,00			
Subventions	228 500,00	228 500,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Gestion des salles</i>	Fonct	49 300,00	49 300,00	<i>Gestion des salles</i>	Fonct	70 000,00
<i>Mission hébergement des Associations</i>	Fonct	4 000,00	4 000,00			
<i>Pôle associatif</i>	Fonct	72 900,00	301 400,00			
	Subv	228 500,00				
<i>Salles municipales - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	70 000,00	70 000,00			

## PROGRAMME - Restructuration et construction des équipements associatifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>3 323 149,83</b>	<b>2 685 976,67</b>
Dépenses d'investissement	3 323 149,83	2 685 976,67

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>BAF - Démolition / construction équipement associatif C13</i>	Invest	591 518,00	<b>591 518,00</b>		
<i>BAF - Réalisation d'une structure d'animation</i>	Invest	300 000,00	<b>300 000,00</b>		
<i>Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation</i>	Invest	610 858,67	<b>610 858,67</b>		
<i>Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>		
<i>Équipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	60 000,00	<b>60 000,00</b>		
<i>Équipements associatifs - GER, Renovations et Sécurité</i>	Invest	485 000,00	<b>485 000,00</b>		
<i>PRU Aubiers - Requalification et extension centre social</i>	Invest	300 000,00	<b>300 000,00</b>		
<i>Site Buscaillet - Mise en conformité</i>	Invest	100 000,00	<b>100 000,00</b>		
<i>Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension</i>	Invest	188 600,00	<b>188 600,00</b>		

## PROGRAMME - Démocratie permanente

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>806 520,00</b>	<b>806 520,00</b>
Dépenses de fonctionnement	185 000,00	195 000,00
Dépenses d'investissement	183 720,00	178 720,00
Subventions	437 800,00	432 800,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Budget participatif 2021-2026</i>	Fonct	50 000,00	<b>50 000,00</b>		
<i>FIL 2021 - 2026</i>	Subv	432 800,00	<b>432 800,00</b>		
<i>FIQ 2021 - 2026</i>	Invest	163 720,00	<b>163 720,00</b>		
<i>Moyens généraux - Démocratie participative</i>	Fonct	145 000,00	<b>160 000,00</b>		
	Invest	15 000,00			



# SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

## SOUS-SECTEUR - LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

DEPENSES DU SECTEUR		BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	
Total		9 567 194,22	8 639 761,53	Total	
Frais de personnel		270 179,57	210 659,15		
Attributions de compensation		16 563,86	16 563,86	Recettes de fonctionnement	7 000,00
Dépenses de fonctionnement		106 000,00	147 000,00	Recettes d'investissement	273 364,00
Dépenses d'investissement		9 124 450,79	8 053 538,52		
Subventions		50 000,00	212 000,00		

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	31 000,00	254 000,00	<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	7 000,00
<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	9 249 450,79	8 158 538,52	<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	273 364,00

## PROGRAMME - Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>31 000,00</b>	<b>254 000,00</b>	Total	<b>7 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	31 000,00	62 000,00	Recettes de fonctionnement	7 000,00
Dépenses d'investissement		30 000,00		
Subventions		162 000,00		

<i><b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b></i>	<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>	<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>
<i><b>Fonct</b></i>	62 000,00	<b>254 000,00</b>	<i><b>Lutte contre les discriminations</b></i>	<i><b>Fonct</b></i> 7 000,00 <b>7 000,00</b>
<i><b>Lutte contre les discriminations</b></i>	<i><b>Invest</b></i> 30 000,00			
	<i><b>Subv</b></i> 162 000,00			

## PROGRAMME - Handicap et accessibilité à la cité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>9 249 450,79</b>	<b>8 158 538,52</b>	Total	<b>273 364,00</b>
Dépenses de fonctionnement	75 000,00	85 000,00	Recettes d'investissement	273 364,00
Dépenses d'investissement	9 124 450,79	8 023 538,52		
Subventions	50 000,00	50 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 350 000,00	<b>1 350 000,00</b>			
<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	650 000,00	<b>650 000,00</b>	<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	<b>273 364,00</b>
<i>Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	475 000,00	<b>475 000,00</b>			
<i>Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 607 788,29	<b>1 607 788,29</b>			
<i>Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 500 000,00	<b>1 500 000,00</b>			
	Fonct	85 000,00	<b>462 000,00</b>			
<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	327 000,00				
	Subv	50 000,00				
<i>Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	175 000,00	<b>175 000,00</b>			
<i>Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	240 398,63	<b>240 398,63</b>			
<i>Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 348 351,60	<b>1 348 351,60</b>			
<i>Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	200 000,00	<b>200 000,00</b>			
<i>Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	150 000,00	<b>150 000,00</b>			

# SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

## SOUS-SECTEUR - AGIR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021
<b>Total</b>	<b>436 597,57</b>	<b>298 846,33</b>	<b>Total</b>	<b>7 000,00</b>
Frais de personnel	96 297,57	68 796,33		
Attributions de compensation			Recettes de fonctionnement	7 000,00
Dépenses de fonctionnement	72 000,00	50 050,00		
Subventions	268 300,00	180 000,00		

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Actions en faveur de l'égalité femmes hommes</i>	340 300,00	230 050,00	<i>Actions en faveur de l'égalité femmes hommes</i>	7 000,00
---	------------	------------	---	----------

## PROGRAMME - Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<b>340 300,00</b>	<b>230 050,00</b>	Total	<b>7 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	72 000,00	50 050,00	Recettes de fonctionnement	7 000,00
Subventions	268 300,00	180 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Egalité Femmes - Hommes</i>	Fonct	50 050,00	<b>230 050,00</b>			
	Subv	180 000,00				

# SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

## SOUS-SECTEUR - ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2021	BUDGET 2022		BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>7 857 440,21</b>	<b>7 860 939,19</b>	<b>Total</b>	<b>551 600,00</b>	<b>639 500,00</b>
Frais de personnel	7 103 370,75	6 910 846,85	Recettes de fonctionnement	551 600,00	639 500,00
Attributions de compensation	43 741,46	49 064,34			
Dépenses de fonctionnement	365 328,00	363 028,00			
Dépenses d'investissement	345 000,00	538 000,00			

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elections, Etat-civil</i>	127 200,00	117 900,00	<i>Elections, Etat-civil</i>	251 600,00	339 500,00
<i>Activités funéraires</i>	583 128,00	783 128,00	<i>Activités funéraires</i>	300 000,00	300 000,00

## PROGRAMME - Elections, Etat-civil

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>127 200,00</b>	<b>117 900,00</b>	Total	<b>251 600,00</b>	<b>339 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	117 200,00	114 900,00	Recettes de fonctionnement	251 600,00	339 500,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	3 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Elections, recensement</i>	Fonct	58 200,00	<b>58 200,00</b>	<i>Elections, recensement</i>	Fonct	137 500,00	<b>137 500,00</b>		
	Fonct	56 700,00	<b>59 700,00</b>	<i>Formalités administratives</i>	Fonct	202 000,00	<b>202 000,00</b>		
	Invest	3 000,00							

## PROGRAMME - Activités funéraires

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>583 128,00</b>	<b>783 128,00</b>	Total	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	248 128,00	248 128,00	Recettes de fonctionnement	300 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement	335 000,00	535 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Acquisition de matériel pour les cimetières</i>	Invest	35 000,00		<b>35 000,00</b>					
<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	500 000,00		<b>500 000,00</b>					
<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	248 128,00		<b>248 128,00</b>	<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	300 000,00		<b>300 000,00</b>



## SECTEUR - VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

### SOUS-SECTEUR - VIE MUNICIPALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>11 096 072,28</b>	<b>11 215 659,54</b>	<b>Total</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
Frais de personnel	5 926 659,59	6 111 196,85			
Attributions de compensation	2 414 854,69	2 414 854,69	Recettes d'investissement	600 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 755 258,00	1 681 308,00			
Dépenses d'investissement	879 500,00	888 500,00			
Subventions	119 800,00	119 800,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Relations internationales</i>	370 400,00	370 400,00			
<i>Cabinet</i>	439 308,00	330 058,00			
<i>Communication externe</i>	1 067 000,00	1 111 300,00			
<i>Coopération territoriale et européenne</i>	877 850,00	877 850,00	<i>Coopération territoriale et européenne</i>	600 000,00	600 000,00

## PROGRAMME - Relations internationales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>370 400,00</b>	<b>370 400,00</b>
Dépenses de fonctionnement	250 600,00	250 600,00
Subventions	119 800,00	119 800,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	250 600,00	<b>250 600,00</b>		
<i>Subventions - RI</i>	Subv	119 800,00	<b>119 800,00</b>		

## PROGRAMME - Cabinet

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>439 308,00</b>	<b>330 058,00</b>
Dépenses de fonctionnement	436 808,00	327 558,00
Dépenses d'investissement	2 500,00	2 500,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Manifestations publiques</i>	Fonct	71 208,00	<b>71 208,00</b>		
<i>Moyens généraux - Cabinet</i>	Fonct	9 200,00	<b>11 700,00</b>		
	Invest	2 500,00			
<i>Réceptions</i>	Fonct	247 150,00	<b>247 150,00</b>		

## PROGRAMME - Communication externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 067 000,00</b>	<b>1 111 300,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 050 000,00	1 085 300,00
Dépenses d'investissement	17 000,00	26 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<b>Communication</b>	Fonct	972 600,00	<b>988 600,00</b>		
	Invest	16 000,00			
<b>Presse</b>	Fonct	112 700,00	<b>122 700,00</b>		
	Invest	10 000,00			

## PROGRAMME - Coopération territoriale et européenne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>877 850,00</b>	<b>877 850,00</b>	Total	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	17 850,00	17 850,00	Recettes d'investissement	600 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	860 000,00	860 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest 860 000,00	<b>860 000,00</b>	<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest 600 000,00	<b>600 000,00</b>
<i>Moyens généraux - Coopération territoriale</i>	Fonct 17 850,00	<b>17 850,00</b>			

## SECTEUR - UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE

### SOUS-SECTEUR - ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>35 097 667,31</b>	<b>34 488 025,09</b>	<b>Total</b>	<b>2 968 000,00</b>	<b>1 266 500,00</b>
Frais de personnel	1 558 805,73	1 029 166,62	Recettes de fonctionnement	2 958 000,00	1 256 500,00
Attributions de compensation	21 394 198,58	21 638 863,47	Recettes d'investissement	10 000,00	10 000,00
Dépenses de fonctionnement	11 477 125,00	11 227 295,00			
Dépenses d'investissement	194 700,00	132 700,00			
Subventions	472 838,00	460 000,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elus</i>	2 391 200,00	2 406 200,00			
<i>Evaluation et performance</i>	477 994,00	632 845,00			
<i>Prestations statutaires et sociales</i>	5 058 988,00	4 995 550,00	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	278 000,00	274 500,00
<i>Restauration du personnel assujettie</i>	1 455 200,00	1 204 800,00	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	990 000,00	792 000,00
<i>Sécurité Juridique</i>	1 363 873,00	1 284 100,00	<i>Sécurité Juridique</i>	300 000,00	200 000,00
<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 397 408,00	1 296 500,00	<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 400 000,00	

## PROGRAMME - Elus

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>2 391 200,00</u>	<u>2 406 200,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 391 200,00	2 406 200,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Fonctionnement des Groupes élus</i>	Fonct	109 200,00	<b>109 200,00</b>		
<i>Groupes élus - DRH</i>	Fonct	350 000,00	<b>350 000,00</b>		
<i>Indemnités des élus</i>	Fonct	1 822 000,00	<b>1 822 000,00</b>		
<i>Moyens généraux - Elus</i>	Fonct	125 000,00	<b>125 000,00</b>		

## PROGRAMME - Evaluation et performance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>477 994,00</u>	<u>632 845,00</u>
Dépenses de fonctionnement	477 994,00	632 845,00

<i><b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>	<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>
<i>Coordination et appui</i>	Fonct	302 845,00	<b>302 845,00</b>		
<i>Performance-Evaluation-Audit</i>	Fonct	330 000,00	<b>330 000,00</b>		



## PROGRAMME - Prestations statutaires et sociales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>5 058 988,00</b>	<b>4 995 550,00</b>	<b>Total</b>	<b>278 000,00</b>	<b>274 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	4 538 450,00	4 482 850,00	Recettes de fonctionnement	268 000,00	264 500,00
Dépenses d'investissement	47 700,00	52 700,00	Recettes d'investissement	10 000,00	10 000,00
Subventions	472 838,00	460 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Aide à l'exercice syndical</i>	Fonct	3 000,00	3 000,00				
<i>Cellule d'écoute</i>	Fonct	35 000,00	35 000,00				
<i>Déplacement</i>	Fonct	305 000,00	305 000,00				
<i>Formation</i>	Fonct	775 500,00	775 500,00				
<i>Frais accident du travail</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00				
<i>Moyens généraux - Médecine et prévention</i>	Fonct	52 450,00	52 450,00				
	Fonct	2 282 900,00	2 765 600,00	<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	134 500,00	134 500,00
<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Invest	22 700,00					
	Subv	460 000,00					
<i>Service social</i>	Fonct	72 000,00	102 000,00	<i>Service social</i>	Invest	10 000,00	10 000,00
	Invest	30 000,00					
<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	377 000,00	377 000,00	<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	50 000,00	50 000,00
<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	380 000,00	380 000,00	<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	80 000,00	80 000,00

## PROGRAMME - Restauration du personnel assujettie

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	1 455 200,00	1 204 800,00	Total	990 000,00	792 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 455 200,00	1 204 800,00	Recettes de fonctionnement	990 000,00	792 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	1 004 800,00	1 004 800,00	<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	792 000,00
<i>Autres lieux de restauration - DRH (TVA)</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00			792 000,00

## PROGRAMME - Sécurité Juridique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 363 873,00</b>	<b>1 284 100,00</b>	Total	<b>300 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 353 873,00	1 274 100,00	Recettes de fonctionnement	300 000,00	200 000,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 944 000,00	<b>944 000,00</b>	<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 200 000,00	<b>200 000,00</b>
	Fonct 330 100,00	<b>340 100,00</b>			
<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Invest 10 000,00				

## PROGRAMME - Logistique et magasin mutualisé

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<b>1 397 408,00</b>	<b>1 296 500,00</b>	Total	<b>1 400 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 260 408,00	1 226 500,00	Recettes de fonctionnement	1 400 000,00
Dépenses d'investissement	137 000,00	70 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Equipements pour les services municipaux</i>	Invest	70 000,00	<b>70 000,00</b>		
<i>Habillement</i>	Fonct	302 000,00	<b>302 000,00</b>		
<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	118 000,00	<b>118 000,00</b>		
<i>Moyens généraux - Magasin mutualisé</i>	Fonct	546 500,00	<b>546 500,00</b>		
<i>Nettoyage</i>	Fonct	260 000,00	<b>260 000,00</b>		

## POLITIQUE - LA VILLE EN COMMUN

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>TOTAL</b>	<b>131 952 951,09</b>	<b>129 651 964,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 940 166,00</b>	<b>12 176 187,00</b>
Frais de personnel	53 555 979,85	54 686 054,11			
Attributions de compensation	2 248 847,49	2 345 202,09			
Dépenses de fonctionnement	29 042 349,00	29 366 196,00	Recettes de fonctionnement	7 896 250,00	7 813 543,00
Dépenses d'investissement	38 998 438,75	35 127 915,17	Recettes d'investissement	3 043 916,00	4 362 644,00
Subventions	8 107 336,00	8 126 597,00			

### SECTEURS :

#### LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

##### *Tranquillité publique, sécurité et prévention*

9 721 313,19      13 255 261,67

#### GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

##### *Equipements et sites sportifs communaux*

40 720 821,49      31 605 846,01

##### *Partenariat et animation*

4 816 720,18      4 787 415,93

#### LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

##### *Etablissements et sites culturels municipaux*

39 448 850,29      40 071 357,66

##### *Soutien aux acteurs culturels*

27 228 181,34      27 234 243,85

##### *Préservation nécessaire du patrimoine culturel*

10 017 064,60      12 697 839,25

#### LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

##### *Tranquillité publique, sécurité et prévention*

2 162 802,00      4 188 893,00

#### GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

##### *Equipements et sites sportifs communaux*

4 750 414,00      3 271 425,00

##### *Partenariat et animation*

65 000,00      30 000,00

#### LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

##### *Etablissements et sites culturels municipaux*

2 631 150,00      2 637 650,00

##### *Soutien aux acteurs culturels*

1 033 800,00      1 034 000,00

##### *Préservation nécessaire du patrimoine culturel*

297 000,00      1 014 219,00

# SECTEUR - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

## SOUS-SECTEUR - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2021	BUDGET 2022		BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>9 721 313,19</b>	<b>13 255 261,67</b>	<b>Total</b>	<b>2 162 802,00</b>	<b>4 188 893,00</b>
Frais de personnel	8 349 936,45	9 579 270,65			
Attributions de compensation	461 721,74	482 671,02	Recettes de fonctionnement	2 045 500,00	2 038 893,00
Dépenses de fonctionnement	634 655,00	668 320,00	Recettes d'investissement	117 302,00	2 150 000,00
Dépenses d'investissement	275 000,00	2 525 000,00			

### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	669 335,00	748 170,00	<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	117 302,00	
<i>Sécurité civile</i>	240 320,00	2 445 150,00	<i>Sécurité civile</i>	2 045 500,00	4 188 893,00

## PROGRAMME - Tranquillité publique et prévention de la délinquance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<b>669 335,00</b>	<b>748 170,00</b>	Total	<b>117 302,00</b>
Dépenses de fonctionnement	424 335,00	428 170,00	Recettes d'investissement	117 302,00
Dépenses d'investissement	245 000,00	320 000,00		

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	288 170,00	<b>393 170,00</b>			
	Invest	105 000,00				
<i>Vidéoprotection</i>	Fonct	140 000,00	<b>355 000,00</b>			
	Invest	215 000,00				

## PROGRAMME - Sécurité civile

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>240 320,00</b>	<b>2 445 150,00</b>	Total	<b>2 045 500,00</b>	<b>4 188 893,00</b>
Dépenses de fonctionnement	210 320,00	240 150,00	Recettes de fonctionnement	2 045 500,00	2 038 893,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	2 205 000,00	Recettes d'investissement	0,00	2 150 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Gestion des périls</i>	Invest	2 000 000,00	<b>2 000 000,00</b>	<i>Gestion des périls</i>	Invest	2 000 000,00
				<i>Lutte contre les nuisances (assujettie TVA)</i>	Fonct	45 000,00
						<b>45 000,00</b>
<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	205 150,00	<b>355 150,00</b>	<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 993 893,00
	Invest	150 000,00			Invest	150 000,00
<i>Protection civile</i>	Fonct	35 000,00	<b>90 000,00</b>			
	Invest	55 000,00				



## SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

### SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>40 720 821,49</b>	<b>31 605 846,01</b>	<b>Total</b>	<b>4 750 414,00</b>	<b>3 271 425,00</b>
Frais de personnel	9 408 745,42	9 393 354,34			
Attributions de compensation	111 131,59	113 441,09	Recettes de fonctionnement	2 120 800,00	2 073 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 059 064,00	3 155 789,00	Recettes d'investissement	2 629 614,00	1 198 425,00
Dépenses d'investissement	27 697 716,48	18 777 329,58			
Subventions	444 164,00	165 932,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Equipements sport haut niveau</i>	535 000,00	903 188,00	<i>Equipements sport haut niveau</i>	302 000,00	302 000,00
<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	2 873 708,19	1 665 000,00	<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	65 000,00	
<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	328 170,34	273 255,00	<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	1 165 000,00	1 165 000,00
<i>Gestion Salles et Stades</i>	1 025 511,33	951 800,00	<i>Gestion Salles et Stades</i>	57 800,00	10 000,00
<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	21 472 444,62	16 392 329,58	<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	2 564 614,00	829 425,00
<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	4 966 110,00	1 913 478,00	<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	596 000,00	965 000,00

## PROGRAMME - Equipements sport haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>535 000,00</b>	<b>903 188,00</b>	Total	<b>302 000,00</b>	<b>302 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	185 000,00	203 188,00	Recettes de fonctionnement	302 000,00	302 000,00
Dépenses d'investissement	350 000,00	700 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	203 188,00	<b>203 188,00</b>		<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	302 000,00	<b>302 000,00</b>	
<i>Stade Chaban Delmas - Rénovation</i>	Invest	170 000,00	<b>170 000,00</b>						
<i>Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	530 000,00	<b>530 000,00</b>						

## PROGRAMME - Rénovation et sécurité des équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021
Total	<u>2 873 708,19</u>	<u>1 665 000,00</u>	Total	<u>65 000,00</u>
Dépenses d'investissement	2 873 708,19	1 665 000,00	Recettes d'investissement	65 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	90 000,00	<b>90 000,00</b>		
<i>Gymnase Brun - Rénovation charpente</i>	Invest	580 000,00	<b>580 000,00</b>		
<i>Gymnase Promis - Rénovation</i>	Invest	985 000,00	<b>985 000,00</b>		
<i>Piscines - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	10 000,00	<b>10 000,00</b>		

## PROGRAMME - Gestion des équipements aquatiques et nautiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>328 170,34</b>	<b>273 255,00</b>	Total	<b>1 165 000,00</b>	<b>1 165 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	270 550,00	273 255,00	Recettes de fonctionnement	1 165 000,00	1 165 000,00
Dépenses d'investissement	57 620,34				

<i><b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>		<i><b>Budget 2022</b></i>	<i><b>Total Opérations</b></i>	
<i><b>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</b></i>	Fonct	273 255,00	<b>273 255,00</b>	<i><b>AOT Distributeurs denrées, boissons, articles de natation (TVA)</b></i>	Fonct	20 000,00	<b>20 000,00</b>
				<i><b>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</b></i>	Fonct	1 145 000,00	<b>1 145 000,00</b>

## PROGRAMME - Gestion Salles et Stades

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 025 511,33</b>	<b>951 800,00</b>	Total	<b>57 800,00</b>	<b>10 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	763 568,00	951 800,00	Recettes de fonctionnement	57 800,00	10 000,00
Dépenses d'investissement	261 943,33				

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Moyens généraux - Direction des Sports</i>	Fonct	6 000,00	<b>6 000,00</b>			
<i>Moyens généraux - Entretien équipements couverts</i>	Fonct	498 082,00	<b>498 082,00</b>			
<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	447 718,00	<b>447 718,00</b>	<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	10 000,00
						<b>10 000,00</b>

## PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>21 472 444,62</b>	<b>16 392 329,58</b>	Total	<b>2 564 614,00</b>	<b>829 425,00</b>
Dépenses de fonctionnement	33 000,00		Recettes d'investissement	2 564 614,00	829 425,00
Dépenses d'investissement	21 439 444,62	16 392 329,58			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>BAF - Gymnase et dojo</i>	Invest	2 838 847,66	<b>2 838 847,66</b>	<i>BAF - Gymnase et dojo</i>	Invest	711 329,00	<b>711 329,00</b>
<i>BAF - Préau Sportif</i>	Invest	450 000,00	<b>450 000,00</b>				
<i>Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale</i>	Invest	11 075,60	<b>11 075,60</b>				
<i>Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021</i>	Invest	1 115 000,00	<b>1 115 000,00</b>				
<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	2 480 660,00	<b>2 480 660,00</b>	<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	118 096,00	<b>118 096,00</b>
<i>Gymnase et salle escrime Brazza - Construction</i>	Invest	1 000 000,00	<b>1 000 000,00</b>				
<i>MOA GER équipement sportifs</i>	Invest	955 000,00	<b>955 000,00</b>				
<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	1 367 000,00	<b>1 367 000,00</b>				
<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	3 554 097,58	<b>3 554 097,58</b>				
<i>Piscine Judaïque - Rénovation</i>	Invest	460 000,00	<b>460 000,00</b>				
<i>Piscines - GER Sécurité</i>	Invest	140 000,00	<b>140 000,00</b>				
<i>Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique</i>	Invest	30 000,00	<b>30 000,00</b>				
<i>Skate parc des quais - Travaux et GER</i>	Invest	1 030 000,00	<b>1 030 000,00</b>				
<i>Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité</i>	Invest	960 648,74	<b>960 648,74</b>				

## PROGRAMME - Gestion des équipements sportifs délégués

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>4 966 110,00</b>	<b>1 913 478,00</b>	<b>Total</b>	<b>596 000,00</b>	<b>965 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	1 806 946,00	1 727 546,00	Recettes de fonctionnement	596 000,00	596 000,00
Dépenses d'investissement	2 715 000,00	20 000,00	Recettes d'investissement	0,00	369 000,00
Subventions	444 164,00	165 932,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Equip. délégation Sports et Loisirs</i>	Fonct	1 727 546,00	<b>1 727 546,00</b>				
				<i>Redevance - Gestion des équipements (TVA)</i>	Fonct	596 000,00	<b>596 000,00</b>
				<i>Stadium - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	369 000,00	<b>369 000,00</b>
<i>Subventions de gestion pour les clubs sportifs</i>	Subv	165 932,00	<b>165 932,00</b>				
<i>Subventions d'équipement aux clubs et associations</i>	Invest	20 000,00	<b>20 000,00</b>				

## SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

### SOUS-SECTEUR - PARTENARIAT ET ANIMATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>4 816 720,18</b>	<b>4 787 415,93</b>	<b>Total</b>	<b>65 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
Frais de personnel	679 968,18	534 170,93			
Attributions de compensation			Recettes de fonctionnement	65 000,00	30 000,00
Dépenses de fonctionnement	873 180,00	812 180,00			
Dépenses d'investissement	0,00	80 000,00			
Subventions	3 263 572,00	3 361 065,00			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	2 131 000,00	2 279 000,00			
<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	2 005 752,00	1 974 245,00	<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	65 000,00	30 000,00



## PROGRAMME - Soutien aux structures haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>2 131 000,00</b>	<b>2 279 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	359 000,00	359 000,00
Subventions	1 772 000,00	1 920 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Convention partenariat clubs haut niveau</i>	Subv	1 002 000,00	<b>1 002 000,00</b>		
	Fonct	320 000,00	<b>1 050 000,00</b>		
<i>Convention sports pro</i>	Subv	730 000,00			
	Fonct	39 000,00	<b>227 000,00</b>		
<i>Evènementiel haut niveau</i>	Subv	188 000,00			

## PROGRAMME - Partenariats avec les clubs et politique d'animation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>2 005 752,00</b>	<b>1 974 245,00</b>	Total	<b>65 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	514 180,00	453 180,00	Recettes de fonctionnement	65 000,00	30 000,00
Dépenses d'investissement		80 000,00			
Subventions	1 491 572,00	1 441 065,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Contrat d'objectifs "sports éducatif et de loisirs"</i>	Subv	1 395 065,00		<b>1 395 065,00</b>					
	Fonct	159 000,00		<b>205 000,00</b>					
<i>Evènementiel</i>	Subv	46 000,00							
	Fonct	141 200,00		<b>221 200,00</b>					
<i>Sport pour tous</i>	Invest	80 000,00							
<i>Sport scolaire</i>	Fonct	152 980,00		<b>152 980,00</b>	<i>Sport scolaire</i>	Fonct	30 000,00	<b>30 000,00</b>	

## SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

### SOUS-SECTEUR - ETABLISSEMENTS ET SITES CULTURELS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>39 448 850,29</b>	<b>40 071 357,66</b>	<b>Total</b>	<b>2 631 150,00</b>	<b>2 637 650,00</b>
Frais de personnel	32 759 486,07	32 697 255,22	Recettes de fonctionnement	2 631 150,00	2 637 650,00
Attributions de compensation	327 814,22	399 695,44			
Dépenses de fonctionnement	4 639 150,00	4 727 407,00			
Dépenses d'investissement	1 722 400,00	2 247 000,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial</i>	74 300,00	74 300,00			
<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	340 100,00	432 700,00	<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	700 500,00	700 500,00
<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	571 000,00	571 000,00	<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	426 500,00	446 500,00
<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	331 120,00	356 500,00	<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	248 000,00	250 000,00
<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	179 000,00	179 000,00	<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	110 000,00	110 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts</i>	227 400,00	270 857,00	<i>Musée des Beaux-Arts</i>	186 000,00	190 000,00
<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	363 030,00	434 450,00	<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	240 000,00	245 000,00
<i>Etablissements culturels, collections et équipement</i>	250 000,00	300 000,00			

<b>Développement de la lecture publique et politique du livre</b>	1 630 300,00	1 779 000,00	<b>Développement de la lecture publique et politique du livre</b>	66 350,00	66 350,00
<b>Renforcer la lisibilité des actions culturelles</b>	1 335 000,00	1 196 000,00	<b>Renforcer la lisibilité des actions culturelles</b>	35 000,00	25 000,00
<b>Jardin Botanique</b>	274 300,00	256 600,00	<b>Jardin Botanique</b>	50 500,00	54 000,00
<b>Base sous-marine</b>	155 000,00	150 000,00	<b>Base sous-marine</b>	455 000,00	437 000,00
<b>Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations</b>	340 000,00	690 000,00			
<b>Salle des fêtes du Grand Parc</b>	291 000,00	284 000,00	<b>Salle des fêtes du Grand Parc</b>	113 300,00	113 300,00

## PROGRAMME - Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>74 300,00</b>	<b>74 300,00</b>
Dépenses de fonctionnement	54 300,00	54 300,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Action culturelle - Animation du patrimoine</i>	Fonct	29 800,00	<b>49 800,00</b>		
	Invest	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Animation du patrimoine</i>	Fonct	24 500,00	<b>24 500,00</b>		

## PROGRAMME - Conservatoire Jacques Thibaud

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>340 100,00</b>	<b>432 700,00</b>	Total	<b>700 500,00</b>	<b>700 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	265 100,00	282 700,00	Recettes de fonctionnement	700 500,00	700 500,00
Dépenses d'investissement	75 000,00	150 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Action culturelle - Conservatoire</i>	Fonct	55 000,00		<b>55 000,00</b>					
<i>CNR - Acquisition et réparation de matériel musical</i>	Invest	150 000,00		<b>150 000,00</b>					
<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	227 700,00		<b>227 700,00</b>	<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	700 500,00		<b>700 500,00</b>

## PROGRAMME - CAPC - Musée d'Art Contemporain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>571 000,00</b>	<b>571 000,00</b>	Total	<b>426 500,00</b>	<b>446 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement	522 000,00	522 000,00	Recettes de fonctionnement	426 500,00	446 500,00
Dépenses d'investissement	49 000,00	49 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>					
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - CAPC</i>	Fonct 304 000,00	<b>304 000,00</b>			
<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct 60 000,00	<b>60 000,00</b>	<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct 60 000,00	<b>60 000,00</b>
<i>CAPC - Collections</i>	Invest 49 000,00	<b>49 000,00</b>			
<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct 158 000,00	<b>158 000,00</b>	<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct 321 500,00	<b>321 500,00</b>
			<i>Recettes du CAPC (TVA)</i>	Fonct 65 000,00	<b>65 000,00</b>

## PROGRAMME - Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>331 120,00</b>	<b>356 500,00</b>	Total	<b>248 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	227 120,00	272 500,00	Recettes de fonctionnement	248 000,00	250 000,00
Dépenses d'investissement	104 000,00	84 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Action culturelle - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	167 180,00	<b>167 180,00</b>				
<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00	<b>40 000,00</b>	<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00	<b>40 000,00</b>
<i>Centre Jean Moulin - Rénovation</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>				
<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	65 320,00	<b>65 320,00</b>	<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	210 000,00	<b>210 000,00</b>
<i>Musée d'Aquitaine - Collections</i>	Invest	34 000,00	<b>34 000,00</b>				



## PROGRAMME - Musée des Arts décoratifs et du design

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>179 000,00</b>	<b>179 000,00</b>	Total	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	145 000,00	145 000,00	Recettes de fonctionnement	110 000,00	110 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>					
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - MADD</i>	Fonct	105 400,00			<b>105 400,00</b>
<i>MADD - Collections</i>	Invest	34 000,00			<b>34 000,00</b>
<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	39 600,00	<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	110 000,00
		<b>39 600,00</b>		110 000,00	<b>110 000,00</b>

## PROGRAMME - Musée des Beaux-Arts

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>227 400,00</b>	<b>270 857,00</b>	Total	<b>186 000,00</b>	<b>190 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	193 400,00	236 857,00	Recettes de fonctionnement	186 000,00	190 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Action culturelle - Beaux Arts</i>	Fonct	196 240,00	<b>196 240,00</b>			
<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	10 000,00	<b>10 000,00</b>	<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	10 000,00
<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	30 617,00	<b>30 617,00</b>	<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	180 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts - Collections</i>	Invest	34 000,00	<b>34 000,00</b>			

## PROGRAMME - Muséum d'histoire naturelle

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>363 030,00</b>	<b>434 450,00</b>	Total	<b>240 000,00</b>	<b>245 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	329 030,00	400 450,00	Recettes de fonctionnement	240 000,00	245 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Action culturelle - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	143 350,00	<b>143 350,00</b>			
<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	45 000,00	<b>45 000,00</b>	<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	45 000,00
<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	212 100,00	<b>212 100,00</b>	<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	200 000,00
<i>Muséum - Collections</i>	Invest	34 000,00	<b>34 000,00</b>			

## PROGRAMME - Etablissements culturels, collections et équipement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	250 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement	250 000,00	300 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

## PROGRAMME - Développement de la lecture publique et politique du livre

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 630 300,00</b>	<b>1 779 000,00</b>	Total	<b>66 350,00</b>	<b>66 350,00</b>
Dépenses de fonctionnement	860 300,00	909 000,00	Recettes de fonctionnement	66 350,00	66 350,00
Dépenses d'investissement	770 000,00	870 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Acquisition de documents - Bibliothèque</i>	Fonct	341 000,00	<b>871 000,00</b>			
	Invest	530 000,00				
<i>Action culturelle - Lecture publique</i>	Fonct	160 000,00	<b>160 000,00</b>			
<i>Bibliothèque - Acquisition de documents précieux</i>	Invest	40 000,00	<b>40 000,00</b>			
<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	408 000,00	<b>438 000,00</b>	<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	66 350,00
	Invest	30 000,00			<b>66 350,00</b>	
<i>Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques</i>	Invest	270 000,00	<b>270 000,00</b>			

## PROGRAMME - Renforcer la lisibilité des actions culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	1 335 000,00	1 196 000,00	Total	35 000,00	25 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 335 000,00	1 196 000,00	Recettes de fonctionnement	35 000,00	25 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Gardiennage</i>	Fonct	650 000,00	650 000,00			
<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	446 000,00	446 000,00	<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	25 000,00
<i>Saison culturelle - DGAC</i>	Fonct	100 000,00	100 000,00			

## PROGRAMME - Jardin Botanique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>274 300,00</b>	<b>256 600,00</b>	Total	<b>50 500,00</b>	<b>54 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	151 900,00	146 600,00	Recettes de fonctionnement	50 500,00	54 000,00
Dépenses d'investissement	122 400,00	110 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>					
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 60 100,00	<b>170 100,00</b>	<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 35 000,00	<b>35 000,00</b>
	Invest 110 000,00				
<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 13 000,00	<b>13 000,00</b>	<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 13 000,00	<b>13 000,00</b>
<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct 73 500,00	<b>73 500,00</b>	<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct 6 000,00	<b>6 000,00</b>

## PROGRAMME - Base sous-marine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	155 000,00	150 000,00	Total	455 000,00	437 000,00
Dépenses de fonctionnement	155 000,00	150 000,00	Recettes de fonctionnement	455 000,00	437 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Action culturelle - Base sous-marine</i>	Fonct	125 000,00	125 000,00	<i>Base sous-marine - Recettes assujetties TVA</i>	Fonct	420 000,00	420 000,00
<i>Moyens généraux - Base sous-marine</i>	Fonct	25 000,00	25 000,00	<i>Moyens généraux - Base sous-marine</i>	Fonct	17 000,00	17 000,00



## PROGRAMME - Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>340 000,00</b>	<b>690 000,00</b>
Dépenses de fonctionnement	140 000,00	158 000,00
Dépenses d'investissement	200 000,00	532 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité</i>	Fonct	100 000,00	<b>567 000,00</b>		
	Invest	467 000,00			
<i>Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux</i>	Fonct	58 000,00	<b>123 000,00</b>		
	Invest	65 000,00			

## PROGRAMME - Salle des fêtes du Grand Parc

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>291 000,00</b>	<b>284 000,00</b>	Total	<b>113 300,00</b>	<b>113 300,00</b>
Dépenses de fonctionnement	261 000,00	254 000,00	Recettes de fonctionnement	113 300,00	113 300,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	30 000,00			

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>			<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>				<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Action culturelle - Salle des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	202 000,00	202 000,00						
<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	52 000,00	82 000,00	<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	113 300,00	113 300,00		
	Invest	30 000,00							

## SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

### SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>27 228 181,34</b>	<b>27 234 243,85</b>	<b>Total</b>	<b>1 033 800,00</b>	<b>1 034 000,00</b>
Frais de personnel	1 274 101,40	1 307 749,31			
Attributions de compensation	1 348 179,94	1 349 394,54	Recettes de fonctionnement	1 033 800,00	1 034 000,00
Dépenses de fonctionnement	19 646 300,00	19 812 500,00			
Dépenses d'investissement	560 000,00	165 000,00			
Subventions	4 399 600,00	4 599 600,00			

#### PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accompagner le développement d'un campus artistique</i>	3 482 000,00	3 439 000,00			
<i>Archives Bordeaux Métropole</i>	50 000,00	50 000,00			
<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	16 361 900,00	16 361 900,00	<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	1 000 000,00	1 000 000,00
<i>Soutien aux associations culturelles</i>	4 279 600,00	4 472 600,00			
<i>Actions culturelles et diffusion</i>	432 400,00	253 600,00	<i>Actions culturelles et diffusion</i>	33 800,00	34 000,00

## PROGRAMME - Accompagner le développement d'un campus artistique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>3 482 000,00</u>	<u>3 439 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	3 202 000,00	3 262 000,00
Dépenses d'investissement	110 000,00	
Subventions	170 000,00	177 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux</i>	Fonct	3 262 000,00	<b>3 262 000,00</b>			
<i>Ecole du cirque</i>	Subv	177 000,00	<b>177 000,00</b>			

## PROGRAMME - Archives Bordeaux Métropole

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Archives - Traitement des fonds acquisition matériel</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			

## PROGRAMME - Opéra National de Bordeaux Aquitaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<u>16 361 900,00</u>	<u>16 361 900,00</u>	Total	<u>1 000 000,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	16 361 900,00	16 361 900,00	Recettes de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Dotation à l'Opéra</i>	Fonct 16 361 900,00	16 361 900,00	<i>Location de l'Auditorium (TVA)</i>	Fonct 1 000 000,00	1 000 000,00

## PROGRAMME - Soutien aux associations culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	4 279 600,00	4 472 600,00
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00
Subventions	4 229 600,00	4 422 600,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Subventions d'équipement aux associations culturelles</i>	Invest 50 000,00	50 000,00		
<i>Subventions - Fonctionnement</i>	Subv 4 422 600,00	4 422 600,00		

## PROGRAMME - Actions culturelles et diffusion

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	432 400,00	253 600,00	Total	33 800,00	34 000,00
Dépenses de fonctionnement	82 400,00	188 600,00	Recettes de fonctionnement	33 800,00	34 000,00
Dépenses d'investissement	350 000,00	65 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	26 800,00		91 800,00	<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	12 000,00		12 000,00
	Invest	65 000,00							
<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	155 000,00		155 000,00	<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	22 000,00		22 000,00
<i>Quartiers Projets de territoire Médiation</i>	Fonct	6 800,00		6 800,00					



## SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

### SOUS-SECTEUR - PRÉSERVATION NÉCESSAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2021	BUDGET 2022
<b>Total</b>	<b>10 017 064,60</b>	<b>12 697 839,25</b>	<b>Total</b>	<b>297 000,00</b>	<b>1 014 219,00</b>
Frais de personnel	1 083 742,33	1 174 253,66			
Attributions de compensation			Recettes d'investissement	297 000,00	1 014 219,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	190 000,00			
Dépenses d'investissement	8 743 322,27	11 333 585,59			

#### **PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :**

<i>Restauration des monuments historiques</i>	1 965 490,00	3 406 288,00	<i>Restauration des monuments historiques</i>	297 000,00	702 900,00
<i>Restauration des édifices patrimoniaux</i>	400 000,00	260 000,00			
<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	1 016 916,27	2 873 312,00	<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>		63 000,00
<i>Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels</i>	1 690 000,00	291 985,59			
<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	3 860 916,00	4 692 000,00	<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>		248 319,00

## PROGRAMME - Restauration des monuments historiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 965 490,00</b>	<b>3 406 288,00</b>	Total	<b>297 000,00</b>	<b>702 900,00</b>
Dépenses d'investissement	1 965 490,00	3 406 288,00	Recettes d'investissement	297 000,00	702 900,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	
<i>Bourse A Briand étude mise en conformité ERP et salle A Croizat</i>	Invest	90 000,00	<b>90 000,00</b>	<i>Bourse du travail A Briand - Restauration des façades</i>	Invest	84 000,00	<b>84 000,00</b>
<i>Eglise Saint Eloi sécurité clocher</i>	Invest	30 000,00	<b>30 000,00</b>				
<i>Eglise Sainte Marie réfection de la couverture</i>	Invest	81 288,00	<b>81 288,00</b>				
<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	2 445 000,00	<b>2 445 000,00</b>	<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	618 900,00	<b>618 900,00</b>
<i>MH 15 Rue Wellman BAF peintures</i>	Invest	10 000,00	<b>10 000,00</b>				
<i>MH - Diagnostics, études préalables</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>				
<i>Programme annuel MH-GER</i>	Invest	500 000,00	<b>500 000,00</b>				
<i>Travaux sur bâtiments MH</i>	Invest	200 000,00	<b>200 000,00</b>				

## PROGRAMME - Restauration des édifices patrimoniaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	400 000,00	260 000,00
Dépenses d'investissement	400 000,00	260 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration</i>	Invest 260 000,00	260 000,00		

## PROGRAMME - Réhabilitation et construction d'équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>1 016 916,27</b>	<b>2 873 312,00</b>	Total	<b>63 000,00</b>
Dépenses d'investissement	1 016 916,27	2 873 312,00	Recettes d'investissement	63 000,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	1 311 000,00	<b>1 311 000,00</b>			
<i>Bibliothèque Caudéran - Aménagement</i>	Invest	3 312,00	<b>3 312,00</b>			
<i>Ecole des Beaux-Arts - Rénovation et extension</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>Etudes de faisabilité, équipements culturels</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>Garage moderne - Participation à la rénovation</i>	Invest	500 000,00	<b>500 000,00</b>			
<i>Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	250 000,00	<b>250 000,00</b>	<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	63 000,00
<i>POLA - Participation à la rénovation</i>	Invest	329 000,00	<b>329 000,00</b>			<b>63 000,00</b>
<i>PRU Benauges pôle culturel</i>	Invest	30 000,00	<b>30 000,00</b>			
<i>Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements</i>	Invest	50 000,00	<b>50 000,00</b>			
<i>Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition</i>	Invest	250 000,00	<b>250 000,00</b>			

## PROGRAMME - Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Total	<b>1 690 000,00</b>	<b>291 985,59</b>
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	190 000,00
Dépenses d'investissement	1 500 000,00	101 985,59

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>GER dans les établissements culturels</i>	Fonct	190 000,00	<b>272 016,45</b>		
	Invest	82 016,45			
<i>Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER</i>	Invest	19 969,14	<b>19 969,14</b>		

## PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2021	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<b>3 860 916,00</b>	<b>4 692 000,00</b>	Total	<b>248 319,00</b>
Dépenses d'investissement	3 860 916,00	4 692 000,00	Recettes d'investissement	248 319,00

<b>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>		<b>Budget 2022</b>	<b>Total Opérations</b>
<i>Base sous-marine - Réhabilitation annexe</i>	Invest	860 000,00	<b>860 000,00</b>			
<i>Bibliothèque Bacalan</i>	Invest	65 000,00	<b>65 000,00</b>			
<i>Cité du vin - renouvellement parcours permanent</i>	Invest	232 000,00	<b>232 000,00</b>			
<i>Cité du vin - Sécurité et réparations</i>	Invest	550 000,00	<b>550 000,00</b>			
<i>Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment</i>	Invest	300 000,00	<b>300 000,00</b>			
<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	2 285 000,00	<b>2 285 000,00</b>			
<i>TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)</i>	Invest	400 000,00	<b>400 000,00</b>			
				<i>CAPC - travaux</i>	Invest	<b>155 219,00</b>
				<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	<b>93 100,00</b>

**D-2022/42**  
**Cotisations/Adhésion aux organismes. Année 2022**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des précédents exercices, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'adhérer à différents organismes au regard de l'intérêt que représente leurs activités pour la ville. Ces décisions, qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques, sont reprises depuis l'année 2017 dans un rapport permettant notamment d'entériner l'actualisation de la cotisation requise.

Depuis 2017 il vous est donc proposé de délibérer annuellement sur le versement des cotisations de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour la Ville de Bordeaux et à prendre en compte les évolutions de cotisations correspondantes.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels la Ville de Bordeaux cotiserait au titre de l'exercice 2022. Par rapport à l'année 2021, les principales évolutions sont les suivantes :

Année	Nombre d'organismes*	Montant
2021	83**	438 182 €**
2022	85	331 188 €
Evolution	+ 2,4 %	-24 %

\*un organisme pouvant bénéficier de plusieurs cotisations

\*\*données et montants de la délibération cadre 2021 + délibérations spécifiques

Pour 2022, le nombre d'organismes pour lesquels des cotisations seront versées évolue légèrement passant de 83 structures à 85 (soit +2,4%). Le montant total des cotisations qui sera versé au titre cet exercice est en forte diminution (-24%) par rapport à 2021 passant de 438 182€ à 331 188€.

Cette diminution est liée principalement à la prise en charge, à compter de l'année 2022, de la cotisation du GIP FSL (108 277 € en 2021) directement par le CCAS de Bordeaux, cette prise en charge étant cependant compensée par une revalorisation de la subvention versée au CCAS.

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés, représentant un montant global de 4 020€ :

**AGENCE QUAND LES LIVRES RELIENT**

L'Agence quand les livres relient est membre de l'Alliance pour la lecture, un collectif composé de 70 associations, organismes, fédérations qui se sont mobilisés et coordonnés pour candidater et obtenir, ensemble, le label Grande cause nationale attribué par le Premier ministre en décembre 2021.

L'Agence quand les livres relient se donne pour objet de « favoriser une expérience littéraire dès la naissance et tout au long de la vie » et met les albums au cœur de ses actions et de ses recherches. Depuis sa création, ses membres fondateurs et ses adhérents réfléchissent à la place et au rôle des rencontres avec l'album dans le développement du langage du jeune enfant et en observe les nombreux effets. Cette adhésion permettra également d'accueillir le séminaire Babil Babel.

La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 70€.

## ASSOCIATION FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'ART CONTEMPORAIN

L'adhésion au réseau national des centres d'art contemporain DCA est le prolongement logique de la labellisation du CAPC en tant que centre d'art d'intérêt national obtenue en janvier 2021.

Ce réseau est un espace de partage des pratiques et des enjeux communs. S'y inscrire contribue à la mise en commun de savoir-faire et d'expériences, au rayonnement et à la visibilité de l'institution à l'échelle nationale. Ce réseau est également un précieux levier de coopération nationale et internationale

La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 1 400€.

## ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA (ELCS)

ELCS sensibilise et informe les élus, professionnels de santé, associations et patients en matière de lutte contre le sida, sur les hépatites, les MST, la réduction des risques et les discriminations.

Au-delà de la participation à ce réseau, la Ville de Bordeaux se verra décerner par l'association le label "Ville engagée contre le Sida". Cette adhésion est dans la logique de l'engagement de la Ville dans la démarche "Bordeaux Ville sans Sida".

La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 1 000€.

## EGIDES

Egides est l'alliance internationale francophone pour l'égalité et les diversités. Elle agit dans le champ des LGBTphobies, à l'échelle internationale, pour favoriser la concertation, la mobilisation, le renforcement des capacités, la création d'espaces de dialogue sécuritaires et inclusifs et l'accès à des ressources francophones dans ce domaine.

L'adhésion à Egides, en tant que membre associé, permettra à la ville de Bordeaux d'enrichir sa politique de lutte contre les LGBTphobies de nouvelles ressources internationales et francophones, de nouveaux partenaires et de soutenir le respect des droits LGBTQI+ à l'échelle internationale.

La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 250€.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES

Cette association promeut 19 grands principes en adéquation avec les valeurs et les actions menées par de nombreuses délégations d'élus et directions de la ville de Bordeaux.

Le droit à une ville éducatrice : Education inclusive tout au long de la vie/Politique éducative vaste/Diversité et non-discrimination/Accès à la culture/Dialogue intergénérationnel

L'engagement de la Ville : Connaissance du territoire/Accès à l'information Gouvernance et participation citoyenne/Suivi et amélioration continue/Identité de la ville/Espace public habitable /Adaptation des équipements et services municipaux/Durabilité

Au service intégral des habitants : Promotion de la santé/Formation des acteurs éducatifs/Orientation et insertion professionnelle inclusive/Inclusion et cohésion sociale/Co-responsabilité contre les inégalités/Promotion de la vie associative et du bénévolat/Education pour une citoyenneté démocratique et globale

A travers cette adhésion, la ville de Bordeaux soutient cette association qui met à disposition de nombreuses ressources et retour d'expériences.

La cotisation 2022 pour cet organisme s'élève à 1 300€.

Par ailleurs, il est proposé de ne plus procéder aux adhésions et aux versements des cotisations pour 3 organismes, à savoir :

- Le GIP FSL, dont la cotisation sera désormais prise en charge par le CCAS ;



- Nos Quartiers ont des Talents ;
- Institut du Numérique Responsable, cotisation désormais portée par Bordeaux Métropole ;

Au regard des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2022 qui sera adressée à la Ville de Bordeaux, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2022, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de la ville de Bordeaux) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux aux 5 nouveaux organismes présentés dans le présent rapport,
- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des associations et des différents organismes présentés en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuver le versement aux organismes concernés par la présente délibération des montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues ;

Les dépenses correspondantes au versement des cotisations seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget 2022, au chapitre 011 – compte 6281.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Claudine BICHET, Céline PAPIN, Harmonie LECERF, Sylvie JUSTOME, Véronique SEYRAL, Delphine JAMET, Eve DEMANGE, et Messieurs Pierre HURMIC, Dimitri BOUTLEUX, Didier JEANJEAN, Amine SMIHI, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Jean-Baptiste THONY, Mathieu HAZOUARD

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**VILLE DE BORDEAUX - ANNEE 2022 - COTISATIONS AUX ORGANISMES**

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2022
<b>CABINET</b>	BX- A Communication	APACOM	640,00
		COMMUNICATION PUBLIQUE	950,00
	BX- A Rel. internationales	A.I.M.F. MAIRES RESPONSABLES METROPOLES FRANCOPHONES	6 920,00
		SO COOPERATION	1 500,00
<b>EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE</b>	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	CITES UNIES FRANCE	14 824,00
		COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM	1 000,00
		UNICEF	200,00
	BX- E Dir. Des sports	RNMA	579,00
		ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT (ANDES)	1 782,00
	BX- E Dir. Education	RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)	1 725,00
ANDEV		200,00	
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	BX- F Base sous marine	WAC	<i>non reconduit</i>
	BX- F Conserva. Nat. Région	ANPAD	30,00
		HALLE DES DOUVES	30,00
		CONSERVATOIRES DE FRANCE	214,00
	BX- F Dir. Etab. Culturels	SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	4 800,00
		FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE (FNCC)	1 782,00
		CLUB INNOVATION ET CULTURE FRANCE (CLIC)	810,00
		FRENCH REGIONAL AMERICAN MUSEUM EXCHANGE	6 500,00
		FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AQUITAINE	1 100,00
		BOTANIC GARDEN CONSERVATION INTERNATIONAL	595,00
	BX- F Dir. Jardin botanique	CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE	1 360,00
		CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE	60,00
		ICOM	620,00
		JARDINS BOTANQUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES	160,00
		SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)	351,00
		BOTALISTA	95,00
		AMCSTI	180,00
		ARBA NA	130,00
		STE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST	70,00
		BX-Dir.Lecture publique	HALLE DES DOUVES
	BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION - EUREKOI		450,00
	ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)		280,00
	COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU		190,00
	ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE		120,00
	CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAIRE		100,00
	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES		480,00
	RESEAU CAREL		60,00
FEDERATION DES MAISONS D'ECRIVAINS	100,00		
AGENCE QUAND LES LIVRES RELIENT	70,00		
STE INTERNATIONALE DES AMIS DE MONTAIGNE	38,00		
ALF (Association des Ludothécaires de France)	80,00		

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2022	
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Musée Art Contemp. CAPC	ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	7 800,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	1 500,00	
		BLA ! - ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSIONNELS DE LA MEDIATION EN ART CONTEMPORAIN	100,00	
		DCA - ASSOCIATION FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'ART CONTEMPORAIN	1 400,00	
		WAC	50,00	
		ICOM	620,00	
	BX- F Musée Arts Décoratifs	ICOM	620,00	
		WAC	50,00	
		ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	970,00	
	BX- F Muséum histoire nat.	ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	181,25	
		AMCSTI	300,00	
	BX- F Musée d'Aquitaine	ICOM	620,00	
		FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET MUSÉES DE SOCIÉTÉ	950,00	
		ASSOCIATION REGIONALE DES GRANDS ACTEURS DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	650,00	
		FRENCH LINES	120,00	
		RESEAU AQUITAIN POUR L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DE L'IMMIGRATION (RAHMI)	20,00	
		ICOM	620,00	
		COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	245,00	
		HANDICAP NOUVELLE AQUITAINE	100,00	
	BX- F Musée des Beaux Arts	CLUB DES ENTREPRISES DE MERIADECK	100,00	
		WAC	50,00	
		COMITE FRANCAIS D'HISTOIRE DE L'ART	20,00	
		ICOM	620,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	150,00	
	SOLIDARITES ET CITOYENNETE	BX- O Dir. Dév. social	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	5 775,00
			FRANCE MEDIATION	1 000,00
			GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	<i>non reconduit mais portée par CCAS</i>
ODAS			2 980,00	
RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE			750,00	
TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE			500,00	
INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DSU			600,00	
BX- O Dir. Pôle seniors		RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIES DES AINES	1 500,00	
BX- O Dir Prév Promo Santé		ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA (ELCS)	1 000,00	
		RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE DE L'OMS	1 295,00	
BX- O Gestion DGSC		ASSOCIATION MEDIEATEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES - AMCT	700,00	
		INSTITUT DES AFRIQUES	500,00	
		EUROPEAN COALITION OF CITIES AGAINST RACISM (ECCAR)	1 000,00	
	RAINBOW CITIES NETWORK (RCN)	1 000,00		
	ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCEUILLANTS (ANVITA)	5 000,00		
	EGIDES	250,00		
HAUTE QUALITE DE VIE	CAD Dir énergie écolo dév	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT	4 000,00	
		ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE	1 300,00	
DG AMENAGEMENT	DBD Dir urba pat paysages	ABFPM - ASSOCIATION DES BIENS FRANCAIS PATRIMOINE MONDIAL	3 000,00	
		CAUE (CONSEIL ARCHITECT URBANI ENVIRON 33)	500,00	
		I.C.O.M.O.S.	1 850,00	

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2022
DG AMENAGEMENT	DBD Dir urba pat paysages	ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL	10 000,00
	DAAF DGA	GIRONDE RESSOURCES	50,00
DG DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DCA Dir dév économique	ALLIANCE NATIONALE DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI	6 701,00
		INVEST IN BORDEAUX	76 225,00
		NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS	<i>non reconduit</i>
		AGIR POUR LE FLUVIAL	1 000,00
		MIEL	13 500,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIR TERRITOIRE D'AVENIR TERRITOIRE EN COOPERATION	AFCCRE	9 929,00
		EUROCITIES	8 150,00
SECRETARIAT GENERAL	IAC Service coord appui	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	64 926,00
		INSTITUT NUMERIQUE RESPONSABLE	<i>non reconduit mais portée par BM</i>
		FRANCE URBAINE	33 846,00
PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION	BX- D Dir. Proxi. Territor	OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP) -Cités et Gouvernements Locaux Elus (CGLU)	2 000,00
		ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES	1 300,00
<b>TOTAL</b>			<b>331 188,25</b>

**D-2022/43****Egalité entre les femmes et les hommes. Subvention à l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine. Adoption. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en faveur d'une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux initiatives visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Mairie de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine.

Celui-ci a pour objet une meilleure connaissance des violences sexistes et sexuelles sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, la sensibilisation, et l'information des publics afin de prévenir et lutter contre ces violences. Initiée par l'Etat et la Région en novembre 2020, l'association a pour objectifs l'élaboration de diagnostics partagés, l'actualisation de chiffres et de données, la réalisation d'études de recherche, la mutualisation des outils et des bonnes pratiques, l'impulsion d'expérimentations, l'évaluation et l'accompagnement des politiques publiques, le développement de partenariats et des échanges entre les acteurs du territoire (gendarmerie, police, justice, associations, collectivités territoriales). L'Observatoire vient de publier une étude sur les femmes victimes de violences en situation de handicap, qui montre qu'elles sont plus exposées aux violences sous toutes leurs formes et qui formule de nombreuses préconisations.

A ce titre, la Mairie a décidé soutenir financièrement le développement de cet outil novateur dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur le territoire.

<b>Structure</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine	Elaboration d'études, d'outils et d'expérimentations sur les violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine	5 000 €

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2022, Actions en faveur de l'égalité femmes hommes - Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus,
- Signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Claudine BICHET a la parole.

## **MME BICHET**

Maintenant, c'est avec la casquette de l'Adjointe à l'égalité entre les femmes et les hommes que je vais vous présenter cette délibération. Dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, la Ville de Bordeaux souhaite contribuer à l'amélioration de la connaissance des réalités locales qui concernent les inégalités entre les femmes et les hommes.

En novembre 2020, face à la situation de danger pour les personnes victimes de violences conjugales exacerbées par les périodes de confinement et aux besoins exprimés par les partenaires réunis dans le cadre du Grenelle des violences conjugales concernant le manque de données statistiques locales, la Direction régionale au droit des femmes et à l'égalité et la Région Nouvelle-Aquitaine ont annoncé leur souhait de créer un Observatoire régional des violences ayant pour objet de mesurer les violences sexistes et sexuelles sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine avec trois objectifs : élaborer un diagnostic partagé, impulser des expérimentations, mutualiser les outils, partager les bonnes pratiques et compiler des données du territoire par une mise en réseau de l'ensemble des partenaires.

L'association ARSVI, Association de recherche sur la santé, la ville et les inégalités qui avait réalisé une première recherche action sur les violences sexistes et sexuelles en Région Nouvelle-Aquitaine a été missionnée pour préfigurer cet Observatoire. Les choix de l'association comme statut juridique et le nom d'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine ont été validés le 22 février 2021, et les membres de l'Observatoire seront des collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des associations et des personnalités associées. Les statuts sont en cours d'élaboration. À noter que l'Observatoire vient de publier une étude sur les femmes victimes de violence en situation de handicap qui est sans appel, qui montre que ces femmes sont beaucoup plus exposées aux violences sur toutes leurs formes et qui formulent de nombreuses préconisations.

Étant donné que nous sommes persuadés que l'impulsion d'une culture commune de l'égalité passe par une meilleure connaissance des violences sur le territoire et qu'une harmonisation de l'ensemble des données de la Gendarmerie, de la Police, de la Justice, des collectivités territoriales, des acteurs associatifs, est absolument primordiale pour conduire une politique coordonnée, efficace contre toutes les formes de violences, la Ville de Bordeaux souhaite souligner cette initiative en subventionnant l'Observatoire à hauteur de 100 000 euros en 2022 pour accompagner son déploiement.

Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci Claudine. Marik FETOUH a demandé la parole.

Monsieur FETOUH.

## **M. FETOUH**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Bien évidemment, nous soutenons la subvention à l'Observatoire régional contre les violences sexuelles, mais nous regrettons votre politique extrêmement timide en matière d'égalités femmes/hommes. Nous avions un Observatoire bordelais d'égalité avec l'association ARESVI qui avait produit de nombreuses études et qui a été supprimée par la Ville puisqu'elle ne se réunit plus, puisqu'il n'y a plus d'études qui sont commandées à ARESVI.

Vous avez tout bonnement supprimé la Semaine des droits des femmes qui était organisée autour du 10 mars, et qui était un événement qui permettait de visibiliser ces questions, avec un argument un peu étrange : « l'égalité c'est toute l'année ». Bien évidemment que l'égalité, c'est toute l'année, mais quand on peut rendre ces questions visibles autour du 8 mars, c'est encore mieux. Et le résultat, c'est qu'autour du 8 mars, il ne se passe plus rien à la Ville de Bordeaux, et cela provoque d'ailleurs un fort mécontentement d'associations féministes.

Nous avons voté en 2019 un plan de lutte contre les violences faites aux femmes, en êtes-vous ? Je pense nulle part. Je pense que vous l'avez également tout simplement mis à la poubelle comme la semaine du droit des femmes.

En 2017, nous avons aussi un plan de lutte contre les discriminations qui était transversal, qui abordait ces questions d'égalité femmes/hommes, notamment la question de la labellisation AFNOR, mais nous avons obtenue, et de la même manière, on n'a pas de nouvelle de ce plan de lutte contre les discriminations, vous nous avez promis une association, des groupes d'oppositions à l'élaboration d'un futur plan pour l'égalité femmes/hommes que l'on ne voit pas venir, et donc on est extrêmement inquiet de l'abandon par la Ville de Bordeaux de ces actions, et on ne voit pas par quoi vous les remplacer. Il y a eu le dispositif ANGELA que vous avez déployé à Bordeaux, mais qui un dispositif national. Vous n'avez absolument rien inventé, il n'y a absolument rien de novateur et donc on se demande pourquoi il y a un tel acharnement à défaire tout ce qui a été fait lors de la précédente mandature et qui faisait pourtant consensus tant au niveau des associations féministes que des habitantes et des habitants.

Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur FETOUH. Madame ECKERT.

## **MME ECKERT**

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en luttés.

## **M. LE MAIRE**

Ce n'est peut-être pas la peine de dire à chaque fois.

### **MME ECKERT**

Si je le dis à chaque fois parce que tout à l'heure, Monsieur HURMIC, vous avez assimilé mon intervention à Monsieur POUTOU. Si, vous aviez dit que vous avez parlé de la complexité du budget, or, je tiens à signaler que je parle ici en tant que représentant du collectif Bordeaux en Luttés, je suis non inscrite, je n'appartiens à aucun groupe. Donc, je tiens à le préciser ici que je prends la parole au nom de mon collectif.

### **M. LE MAIRE**

C'est noté.

### **MME ECKERT**

Comme il a été décidé lors d'une réunion avec votre cabinet et Monsieur SAINT-MARC qui m'a donné cette autorisation dont je me sers.

Donc, je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Nous voterons pour l'attribution de cette subvention. Néanmoins nous émettons quelques réserves. Les associations qui ont pour prérogatives la lutte contre les violences faites aux femmes et que nous avons contactées se montrent plutôt circonspectes envers cet Observatoire. À l'issue du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales initié par le Gouvernement de Monsieur MACRON, elles attendaient des mesures concrètes comme des financements pour des places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes et leurs enfants, elles attendaient qu'une grande place soit faite à la formation des policiers qui recueillent les plaintes et qui trop souvent encore prennent un peu trop à la légère la parole des victimes et les laissent sans protection.

Au lieu de cela, l'Observatoire n'a pour l'instant produit qu'un rapport très ciblé, qui n'aura finalement de sens que s'il permet à sa suite la mise en place dans la réalité de faits et d'actes tangibles et efficaces. Le collectif Bordeaux en Luttés considère en l'état qu'il demeure plus important que la Mairie de Bordeaux continue de soutenir financièrement et logistiquement les associations qui, au jour le jour, au plus près, viennent en aide aux victimes, et dont les trésoreries se trouvent souvent dans un équilibre précaire. Néanmoins donc, nous voterons pour l'attribution de cette subvention pour encourager l'initiative encore à l'essai.

Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Et maintenant il y a Philippe POUTOU et Olivier ESCOTS qui venaient de s'inscrire. Philippe POUTOU a la parole.

### **M. POUTOU**

Très rapide, on note pour la délibération, mais on voulait avoir des détails sur le plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Et puis, l'autre chose aussi, c'est dans le cadre des réserves que l'on peut avoir par rapport à la politique que vous menez. Donc, en fait, on vote pour parce que l'on est évidemment pour qu'il y ait des moyens qui soient donnés, et qu'il y ait



une politique qui soit claire sur toutes ces questions-là, mais on tenait à rappeler qu'il y a quand même pas mal d'expulsion des squats qui vont à l'encontre aussi de ces politiques-là, notamment de l'Éclaircie. De rappeler cela aussi d'un problème de cohérence dans les politiques et de problème de politique générale.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. Olivier ESCOTS.

### **M. ESCOTS**

Oui, quelques mots par rapport à la question sur le plan de lutte contre les discriminations. Monsieur FETOUH, il faut écouter les réponses, vous avez posé la question le mois dernier ici dans cette même instance. Donc, je vais vous faire la même réponse. Ne venez pas nous reprocher de ne pas avoir fait en deux ans ce que vous avez mis 3 ou 4 ans à faire, et ce plan de lutte contre les discriminations doit être présenté dans cette même instance au mois de juillet, au Conseil du mois de juillet. C'est un travail de fond qui a été entamé, vous le savez, un PLCD, Plan de lutte contre les discriminations, ne peut être un document isolé. Cela ne doit pas être le reflet d'une politique en silo, mais un travail au contraire en transversalité avec l'ensemble des délégations, en articulation avec les autres plans ou feuilles de route, je vais en citer quelques-uns : Bordeaux dynamique seniors, Bordeaux solidarité, Plan éducatif de territoire, Contrat de ville, Stratégie de sécurité de prévention de la délinquance, Feuille de route sport et culture, etc. Donc c'est un travail transversal qui est fait en interne avec les élus et les services, il est fait également avec des associations, et il y a eu un temps de travail, il y a 3-4 semaines avec la commission LGBTQIA+, un temps d'échange avec les associations féministes doit avoir lieu dans quelques semaines également. Et je pense, comme je l'avais fait avec le plan handicap il y a quelques mois, il faudra aussi que l'on ait un temps d'échange avec les groupes d'opposition, pas 15 jours avant le Conseil municipal, mais peut-être un mois, un mois et demi avant pour que vos éventuelles propositions/remarques puissent être retenues comme on l'avait fait sur le plan handicap.

Voilà, c'était ces éléments, mais je crois vous les avoir donnés déjà le mois dernier.

### **M. LE MAIRE**

Merci Olivier. Claudine pour conclure. Monsieur FETOUH, vous voulez intervenir de nouveau ? Avant Claudine alors, Monsieur FETOUH.

### **M. FETOUH**

Juste un mot pour répondre à Monsieur ESCOTS, le PLCD, le Plan de lutte contre les discriminations de la Ville de Bordeaux a été voté en 2017, donc on a mis 3 ans pour effectivement le construire, mais vous n'êtes pas parti de rien puisque vous êtes arrivé avec un Plan de lutte contre les discriminations qui est déjà en route et qui a été réalisé à 80 %. Quand

même vous ne partez pas de rien, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Et par ailleurs, il me semble que Paul-Bernard DELAROCHE avait fait une proposition quand même assez construite et c'est que pour l'instant, il n'y a pas été donné suite. Donc, je trouve quand même que votre réponse est un peu dilatoire, et cela montre, je pense, vos difficultés à vous entendre entre vous sur des objectifs partagés. Très concrètement, vous pouvez très bien repartir du Plan de luttes existant, prendre ce qui marchait et enlever éventuellement ce qui ne fonctionnait pas parce que tout n'est pas parfait, et l'améliorer et éviter de repartir de zéro comme si rien n'avait été fait avant, parce que le résultat, c'est qu'il ne se passe plus rien.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Il faut savoir terminer un débat un moment donné. Allez, Olivier, ce n'est pas la délibération majeure de la journée. Olivier, si on peut conclure.

Olivier ESCOTS a la parole.

### **M. ESCOTS**

Merci. Oui, il faudrait vraiment reprendre les PV de ces séances du Conseil municipal depuis un an et demi puisque l'on a déjà dit que l'on a fait le bilan de votre Plan de luttes contre les discriminations. Effectivement, on l'avait évoqué. 80 % des actions ont été réalisées, donc le bilan de ce plan sert aussi à la construction du suivant. On l'a déjà dit.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Cette fois-ci Claudine BICHET va conclure.

### **MME BICHET**

Très brièvement, même si c'est un débat important. Ne cherchons absolument pas à défaire ni à arrêter quoique ce soit. Toutes les bonnes initiatives, nous les poursuivons. Celles sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, nous les arrêtons. La journée du 8 mars, clairement, pour nous, cela ne fait pas beaucoup de sens de s'attaquer aux droits des femmes, un jour dans l'année, c'est vraiment toutes les actions de la Ville, de la Municipalité, tous les jours de l'année qui doivent être réorientées en permanence en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est ce à quoi nous nous employons dans l'ensemble de nos politiques publiques. Je reprends un exemple avec les associations à travers les contrats pluriannuels d'objectifs, nous mettons en fait des objectifs sur l'égalité à l'ensemble des associations des partenaires avec lesquels nous travaillons, et c'est comme cela qu'en fait, quotidiennement, dans tout ce que nous faisons, dans toutes les politiques que nous portons, nous souhaitons permettre à ce que l'égalité soit une réalité de plus en plus chaque jour. Donc, c'est pour cela que oui, nous fonctionnons différemment. Pour nous, faire de l'événementiel une journée dans l'année, cela ne fait pas beaucoup de sens. Par contre, répéter les événements au cours de l'année, créer, mettre en place les journées du matrimoine, c'est des

choses qui sont un peu plus marquantes et un peu plus structurantes à nos sens.

Et enfin, je terminerai par la structuration du budget sensible aux genres qui est un énorme travail, qui va vraiment être un outil sur lequel nous allons pouvoir vous appuyer pour donner des objectifs en matière d'égalité sur l'ensemble des politiques publiques. Cela, c'est quelque chose de structurant, et je peux vous dire que cela n'a pas grand-chose à avoir avec le fait de célébrer une journée dans l'année. Le droit des femmes, ce sera vraiment une portée structurante et très profonde.

Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci Claudine d'avoir rappelé l'importance des initiatives qui sont prises par la municipalité dans ce domaine.

Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Madame la secrétaire.

### **MME GARCIA**

Délibération 46 : Présidence de la Ville de Bordeaux au sein du Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire - Financement de fonctionnement et adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Global social economy forum (GSEF) en2022 - Cotisation - Subvention - Conventions.

**D-2022/44****Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien au projet du Train pour l'égalité de la Fondation des Femmes. Adoption. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur d'une société égalitaire et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Mairie de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement le projet du « Train pour l'égalité » porté par la Fondation des Femmes.

Le « Train pour l'égalité » est un projet de la Fondation des femmes visant à sensibiliser à l'égalité femmes-hommes en allant à la rencontre de l'ensemble du territoire français. Il s'agit d'un train exposition mis à disposition par la SNCF, composé de wagons thématiques (harcèlement de rue, santé et droits sexuels, violences, emploi) qui part de Paris et stationne dans les gares de plusieurs villes françaises, dont Bordeaux, le 28 février 2022. Quatre réseaux associatifs ont prévu d'être présents à bord et de faire le lien avec leurs antennes locales : la Fédération nationale des CIDFF, le Mouvement pour le Planning Familial, la Fédération nationale Solidarités femmes et Force femmes. Le train doit accueillir tout au long de la journée des publics variés : scolaires, institutionnels, presse et grand public.

Ce projet s'inscrit dans la politique de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles engagée par la Ville de Bordeaux.

<b>Structure</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
Association de soutien à la Fondation des Femmes	Projet « Le Train pour l'égalité »	2 500 €

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2022, Actions en faveur de l'égalité femmes hommes - Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus,
- Signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022/45**  
**Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2022 en a précisé le montant global pour l'exercice 2022.

Je vous propose de procéder à l'attribution des enveloppes 2022, par quartier, selon les clefs de répartition suivantes dans l'attente de la définition de nouveaux critères régissant l'attribution du FIL :

- une base selon la population du quartier
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

<b>Quartiers</b>	<b>FIL 2022 (en euros)</b>
<b>Bordeaux Maritime</b>	<b>53 223</b>
<b>Chartrons / Grand Parc / Jardin Public</b>	<b>64 137</b>
<b>Centre Ville</b>	<b>60 311</b>
<b>Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux</b>	<b>48 055</b>
<b>Nansouty / Saint Genès</b>	<b>42 300</b>
<b>Bordeaux Sud</b>	<b>62 566</b>
<b>Bastide</b>	<b>47 091</b>
<b>Caudéran</b>	<b>55 117</b>
<b>TOTAL</b>	<b>432 800</b>

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de mars 2022, pour les quartiers Bordeaux Centre et Nansouty / Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Courant 2022, les critères d'attribution de ces fonds seront revus formulés dans le cadre du « Contrat de la Démocratie Permanente ».

**QUARTIER CENTRE VILLE**  
**Total disponible : 60 311 euros**

- Montant déjà utilisé : 0 euro
- Affectation proposée : 3 280 euros
- Reste disponible : 57 031 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
-------------------------------------	---------------	--------------------------------

Association des Sinistrés et Victimes de la Rousselle	Aide pour la défense des interets collectifs des victimes et sinistrés de la rue de la Rousselle	3 280,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 280,00</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

**Total disponible : 42 300 euros**

- Montant déjà utilisé : 0 euro
- Affectation proposée : 4 000 euros
- Reste disponible : 38 300 euros**

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Compagnie du Si	Participation à l'opération "Les Crieurs de Nansouty"	4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 6574,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER***

**D-2022/46**

***Présidence de la Ville de Bordeaux au sein du Global social economy forum (GSEF), le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire. Financement de fonctionnement et adhésion de la ville de Bordeaux à l'association Global social economy forum (GSEF) en 2022. Cotisation. Subvention. Conventions.***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Présentation du Global social economy forum (GSEF)**

Le Forum Mondial de l'Economie Sociale (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Elle considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé.

C'est la raison pour laquelle le GSEF est co-présidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile. En 2021, GSEF regroupe 75 membres en provenance de 36 pays sur les cinq continents, dont 26 gouvernements locaux et 35 réseaux de l'ESS.

Il se compose de 3 entités :

- L'Assemblée générale du GSEF, composée de membres élus des collectivités publiques engagées dans l'ESS, des réseaux de l'ESS et des entreprises de l'ESS,
- Le Comité directeur, composé de la présidence du GSEF par la ville hôte du GSEF, d'une coprésidence par un réseau qualifié de l'ESS et de vice-présidences continentales (Europe, Amérique du nord, Amérique du sud, Afrique).
- Le Secrétariat permanent du GSEF, composé de l'équipe permanente de gestion du GSEF.

Le GSEF organise des programmes de renforcement des capacités et des formations sur l'ESS à destination des élus et techniciens des gouvernements locaux dans le monde, de nombreuses sessions d'échanges de connaissances sur l'ESS, des programmes de recherches thématiques avec de grandes organisations internationales (Organisation des nations unies (ONU), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc.), des animations de réseaux ESS à l'international, des plaidoyers internationaux en faveur de la place de l'ESS dans l'économie.

Mais plus encore, elle organise de façon bisannuelle les forums mondiaux de l'économie sociale, qui sont les événements phares de l'organisation et rassemblent la communauté internationale de l'ESS. Ainsi un Forum mondial organisé par le GSEF s'est tenu en 2016 à Montréal au Québec, en 2018 à Bilbao en Espagne, en octobre 2021 à Mexico au Mexique.

**Financement de fonctionnement à l'association GSEF en 2022**

Depuis 2014, la Ville de Séoul en Corée du sud a la présidence du GSEF en coprésidence avec le réseau ESS sud-coréen, et accueille de ce fait le Secrétariat permanent du GSEF.



De récents changements dans la stratégie de la Ville de Séoul et le gouvernement métropolitain de Séoul ont fait que la Ville a annoncé qu'elle quittait la présidence, ce qui a ouvert en septembre 2021 un appel à candidatures pour désigner une nouvelle ville présidente, et de nouvelles vice-présidences continentales.

Bordeaux, en compagnie de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine, ont profité de leur cadre de coopération commun sur l'ESS (convention de coopération 2021-2026 des 4 collectivités sur l'ESS), pour positionner la candidature de Bordeaux comme nouvelle présidente du GSEF, et comme ville d'accueil du Secrétariat permanent.

Lors de l'assemblée générale du GSEF le 5 octobre 2021, Bordeaux a été élue Ville-présidente du GSEF. Elle doit aujourd'hui assurer cette continuité de présidence avec la nouvelle structure du GSEF en France.

Aussi, en février 2022, l'association GSEF a été créée pour être le nouveau véhicule juridique en droit français du réseau international de l'ESS qu'incarne historiquement GSEF.

Cette association, du même nom qu'hier, est présidée par M. le Maire de Bordeaux, suite à l'autorisation du Conseil municipal lors de la session du 8 février 2022 qu'il puisse créer, présider et signer les actes afférant à cette association.

Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde ont convenu d'être les financeurs de l'émergence du GSEF en France, une fois l'association créée en droit français.

La Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole se sont engagées à financer chacune 80 000 € en 2022 au bénéfice de l'association GSEF, le Département de la Gironde s'est lui engagé sur 50 000 € en 2022.

La Ville propose de financer 50 000 € en 2022 en complément des 3 autres collectivités.

Ces financements publics concomitants sont fléchés pour le fonctionnement de l'association GSEF et le recrutement de la nouvelle équipe du réseau, composée d'un(e) Secrétaire général(e), d'un(e) Chef(fe) de mission et d'un(e) Chargé(e) de mission. L'objectif est que le nouveau GSEF à Bordeaux puisse être opérationnel dès ce mois-ci.

### **Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association GSEF en 2022**

En complément du financement annuel de fonctionnement et en préalable du projet de gouvernance conformément aux statuts actuels du GSEF, les 4 collectivités précitées ont convenu d'adhérer chacune au GSEF en 2022, afin d'être d'ores et déjà engagées dans l'organisation et être forces de proposition pour une gouvernance plus démocratique, et pour des thématiques nouvelles à défricher en lien avec l'ESS sur l'échelle de la mandature.

Pour ce faire, le GSEF sollicite une cotisation d'adhésion de Bordeaux en 2022 d'un montant de 3 535 € (4 000 dollars US), au taux de change en cours et en conformité avec les dispositions du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association GSEF sur les membres de droit et leur cotisation annuelle.

Dans l'attente de l'officialisation de cette association par la Préfecture de la Gironde et son existence juridique reconnue, il vous est proposé de valider le principe de financer l'association GSEF pour son plan d'actions 2022 avec le montant de 50 000 € correspondant, et de valider le principe de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association GSEF au titre de l'année 2022, avec le montant correspondant de 3 535 €.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à approuver, par arrêté, l'adhésion de Bordeaux à l'association GSEF pour 2022, sous réserve de l'officialisation de la création de cette association par la Préfecture de la Gironde et son existence juridique effective,

- autoriser Monsieur le Maire à approuver, par arrêté, le versement à l'association Global social economy forum du montant correspondant à l'appel à cotisations pour l'année 2022 fixé à 3 535 euros, et à signer la convention y afférente sous réserve de l'officialisation de la création

de cette association par la Préfecture de la Gironde et son existence juridique effective. La dépense correspondante au versement de la cotisation pour l'année 2022 sera imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2022, au chapitre 011- compte 6281,

- autoriser Monsieur le Maire à approuver, par arrêté, le versement à l'association Global social economy forum du montant correspondant au soutien à l'émergence et au fonctionnement du réseau GSEF, soit 50 000 € en 2022, et à signer la convention y afférente sous réserve de l'officialisation de la création de cette association par la Préfecture de la Gironde et son existence juridique effective. La dépense correspondante au versement de la subvention pour l'année 2022 sera imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2022, au chapitre 65 – compte 65748,

- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Pierre HURMIC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## **M. LE MAIRE**

Stéphane PFEIFFER a la parole.

## **M. PFEIFFER**

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, on a déjà eu l'occasion au Conseil municipal d'octobre de se féliciter de l'élection de la Ville de Bordeaux à la présidence du Réseau mondial qu'est le GSEF. On avait eu l'occasion au dernier Conseil municipal de valider l'autorisation pour la Ville et le Maire de Bordeaux de créer l'association GSEF en France. On vous propose ici d'adhérer à ce réseau et d'y apporter un soutien financier de 50 000 euros.

Pourquoi est-ce que l'on souhaite se positionner sur ce sujet-là ? D'abord, parce que le GSEF, c'est un réseau mondial présent dans 36 États à travers le monde. C'est un réseau de collectivités territoriales ou de gouvernements locaux comme on l'appelle au sein de ce réseau-là, en partenariat en binôme avec des réseaux d'acteurs. Typiquement, la candidature française que nous avons déposée a été faite Ville, Métropole, Département, Région, ce qui est tout de même un exemple de coopération inter-collectivités, mais aussi une candidature que nous avons portée avec la Chambre régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine. Nous avons donc été désignés par l'assemblée générale de ce réseau Président en octobre dernier en la personne de Monsieur le Maire, et la Région aura la coprésidence Europe puisqu'il y a des coprésidences continentales.

Donc, sur l'ensemble des continents, c'est un réseau qui est reconnu institutionnellement. Nous avons une place au sein de l'ONU. Nous avons notre place au sein de l'Organisation internationale du travail dont je salue d'ailleurs l'élection à la direction d'un ancien Premier Ministre du Togo, qui sera donc notre prochain interlocuteur, et ce travail-là, on l'inscrit dans une coalition internationale de l'ESS qui regroupe tous les réseaux de manière à porter une vision forte auprès des pouvoirs publics et de développer cette autre forme d'économie à travers le monde.

Ce qui nous intéressait aussi dans cette candidature, c'était de travailler à la reconnaissance du travail de notre territoire que l'on mène dans nos collectivités, mais surtout dans nos acteurs de terrain qui souhaitent l'Économie sociale et solidaire ou pas forcément dans une logique de transition, transition écologique, transition économique, transition démocratique, transition sociale, et on voulait aussi les féliciter et les remercier de leur engagement pour le territoire. Le GSEF est un moyen de faire cela.

Troisième point, nous considérons qu'avoir la présidence d'un réseau international et le siège de ce réseau international dans notre ville, c'est un des éléments d'une nouvelle vision de l'attractivité de notre territoire que l'on souhaite beaucoup plus tourner sur les besoins locaux, que l'on souhaite beaucoup plus tourner sur l'économie des transitions, que l'on souhaite beaucoup plus tourner sur une économie en lien avec les besoins de ces habitants.

Ce réseau, il a beau être international, il nous apportera quand même énormément de choses à l'échelle locale typiquement en lien avec l'attractivité. Nous avons, par exemple, reçu il y a quelques semaines la candidature d'une entreprise de SG new-yorkaise, un des fleurons de la SG au monde qui vient...

## **M. LE MAIRE**

Attend, Stéphane. Si vous pouviez écouter au fond là, je pense que c'est assez important ce qu'est en train de dire Stéphane. Je pensais à Thomas CAZENAVE, Fabien ROBERT, Nicolas FLORIAN. Je pense que c'est important la capitale du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire. Je pense que cela vaut le coup que vous écoutiez. Je vous remercie. Excusez-moi.

## **M. PFEIFFER**

Merci Monsieur le Maire. Donc, nous avons une première entreprise qui a utilisé comme argument pour venir à Bordeaux effectivement le fait que l'on soit capitale mondiale de l'ESS pour l'installation de la filiale européenne d'une entreprise de SG. Donc, on voit qu'effectivement, cela contribue à attirer les grandes entreprises et que nous avons une dynamique de territoire qui s'enclenche et qui nous permettra d'en accueillir d'autres et de créer des emplois.

Au-delà de cela, on a aussi des apports aux territoires qui se feront avec des échanges entre acteurs locaux, Français, Coréens, de Camerounais, par exemple, et qui permettront aussi d'aller travailler sur nos pratiques, sur nos inspirations, sur des innovations qui peuvent exister ailleurs et que nous ne connaissons pas encore sur notre territoire. Ce sera ainsi un moyen d'expérimenter de nouvelles solutions.

Puis, je terminerai par deux choses. La première, dire que l'existence même de ce réseau, puisqu'il s'appelle Forum mondial de l'Économie sociale, c'est l'organisation d'un forum qui aura lieu en 2023 à Dakar, le dernier en présentiel, c'était Bilbao en 2018 qui avait réuni près de 4 000 personnes. L'an dernier, c'était Mexico, mais en visio pour les raisons que vous connaissez. Le prochain Dakar en 2023, et le suivant, nous avons déposé la candidature de la Ville de Bordeaux pour recevoir ce Forum en 2025. Je le répète, c'est un forum international avec entre 4 et 5 000 personnes, des entreprises qui viennent du monde entier pour échanger sur les conditions économiques.

Et dernier point, je crois que l'accueil de ce réseau illustre aussi, on l'avait indiqué dans notre feuille de route que l'on en avait discutée il y a à peu près un an, la vision internationale que souhaite porter la Ville de Bordeaux autour des transitions économiques, autour des connexions entre les différents territoires, entre les habitants de différents territoires. Je crois que c'est une condition indispensable à la paix des peuples et les actualités nous démontrent qu'il est essentiel de travailler aussi dans cette perspective internationaliste.

## **M. LE MAIRE**

Merci Stéphane pour cet exposé et merci aussi pour la façon dont tu t'es comporté aussi avec les services de la Ville naturellement pour que nous reviennent cette récompense et cette reconnaissance à travers la capitale du Forum mondial.

Je donne la parole maintenant aux intervenants qui souhaitent participer au débat. Madame CERVANTÈS.

## **MME CERVANTES-DESCUBE**

À la lumière de la décision, la dépense de la commune alignée pour cette adhésion et la présidence qui en découle est de 53 535 euros au total. Nous ne comprenons pas bien l'objectif de cette adhésion si ce n'est de pratiquer une réunionite constante avec d'autres acteurs locaux, internationaux de l'ESS tout en restant incapables de mobiliser des compétences précises, concises et cadrées sur une politique sociale, locale, fiable, et partagées entre les acteurs qui composent cette association.

Quelles actions concrètes sont envisagées à travers l'adhésion de cette association ? Quels plans sont envisagés ? Pourquoi une telle somme ? Par exemple, pour faire le lien avec les autres délibérations du jour, 53 535 euros, c'est une somme 22 fois plus importante que celle accordée à la Fondation des femmes pour leur projet du train d'égalité. C'est également 11 fois plus important que la somme donnée à l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de la Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, les limites de l'exercice du recours à l'Économie sociale et solidaire sont connues. Cette configuration économique est parfaitement compatible avec le capitalisme, système contre lequel nous luttons, mais si l'alternative proposée par l'ESS peut être intéressante notamment dans la transformation sociale qu'elle prétend engager dans les faits, elle ne pourra pas aboutir tant qu'une réelle socialisation des moyens de production et une solidarité entre les salariés sera réellement constituée. Ceci vaut même au regard des principes juridiques que l'ESS prétend disposer dans le corpus économique en vigueur. Vous le comprendrez donc, ces prérogatives ne relevant pas de l'échelon communal, mais du pouvoir central, nous avons du mal à comprendre comment une telle adhésion à une telle association serait une avancée considérable tant la difficulté constituée à l'échelle macroscopique.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Madame ECKERT.

## **MME ECKERT**

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Nous avons constaté à la lecture de la délibération comme un empressement qu'il fallait aller vite et que cela ne semblait pas si compliqué de débloquent des fonds en urgence, de créer des structures quand on le vend dans un certain sens, mais il semble plus compliqué de débloquent des fonds pour faire par exemple un local pour les Maraudes en centre-ville.

Nous aurions aimé le même zèle à faire pour des choses qui concernent le quotidien des Bordelais les plus précaires : les bains-douches, les bagageries, les centres de soins par quartier, les centres vétérinaires, etc.

Au fil des délibérations, nous voyons aussi que la Ville de Bordeaux a à cœur de rayonner à l'internationale. Il y a une sorte de syndrome du label dont nous percevons parfois mal l'intérêt. Nous n'avons bien sûr pour l'instant pas de recul nécessaire pour savoir si cette présidence sera un véritable avantage pour les Bordelais ou une simple brillance tout de même

coûteuse à la surface. Aussi, le collectif Bordeaux en Luttés s'abstiendra sur cette délibération.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur CHABAN-DELMAS

## **M. CHABAN-DELMAS**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour saluer cette délibération, saluer tout le travail que Stéphane a pu faire sur ce sujet puisque je sais que cela a pu lui prendre un certain temps. En tout cas, à l'inverse d'autres sujets et délibérations sur lesquels on peut se retrouver en contradiction avec les lignes politiques menées par cette majorité, je constate que sur le sujet d'Économie sociale et solidaire qui est un vecteur d'attractivité. Le mot « attractivité » n'est plus un gros mot à vos yeux sur ce sujet, et je m'en réjouis. Je rajouterai même que l'attractivité internationale est un pan de ce sujet et j'espère que Bordeaux pourra accueillir la prochaine réunion mondiale qui sera, on l'espère, un grand moment pour la Ville, un grand moment pour les acteurs de l'Économie sociale et solidaire de la Ville et aussi un moment pour tout le secteur économique et culturel bordelais qui pourrait s'y retrouver là-dedans. Soutenons la démarche.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur CHABAN-DELMAS. Madame SABOURET.

## **MME SABOURET**

Monsieur le Maire, chers collègues, sur le principe, nous sommes évidemment favorables à une mobilisation en faveur de l'Économie sociale et solidaire, nous venons de le dire, et évidemment, nous sommes pour faire rayonner Bordeaux au plan international. Nous n'étions pas opposés au principe de l'adhésion au GSEF lorsque vous nous l'avez présenté au dernier Conseil municipal.

En revanche, ce qui est quand même plus discutable et contestable, ce sont les montants. Les montants que vous destinez à ce forum et que nous découvrons aujourd'hui en plus de l'adhésion à plus de 3 500 euros, s'ajoutent 50 000 euros annuels qui sont fléchés une fois de plus pour du fonctionnement et pour du recrutement. C'est une somme qui est énorme et c'est en plus une dépense qui est récurrente, récurrente puisque renouvelée en fait chaque année par tacite reconduction telle que c'est mentionné dans le contrat, et d'autant plus énorme que moi, j'avoue, quand on lit avec attention, et je pense qu'un certain nombre ici l'ont certainement fait, on ne sait pas vraiment à quoi vont servir ces sommes. Je ne suis pas en train de dire qu'elles seront mal utilisées. Je dis juste qu'aujourd'hui quand on regarde, il n'y a pas de programme précis. Il est question de programme de renforcement des capacités et des formations de l'ESS, je lis ce qui est mentionné, de cession d'échange, de plaidoyers internationaux. Qu'est-ce qu'il y a de concret derrière ? Eh bien, écoutez, on ne le voit pas. En tous les cas, ce n'est pas précisé dans le rapport, et c'est ce qui me gêne, ce qui nous gêne, c'est juste qu'en fait, cela coûtera

55 000 euros par an à la Ville. On est du coup assez loin de la sobriété financière dont vous vous parliez en fait en début de séance. En fait à ce jour, il est question de voter pour financer en fait un forum mondial dont le projet est flou au moment où on se parle, avec des retombées concrètes pour l'Économie sociale et solidaire qui restent aléatoires, et en fait avec des sommes qui sont forcément exorbitantes étant donné qu'il n'y a pas de programme précis en face. C'est pour ces raisons que notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Stéphane, puis moi, je conclurai. Stéphane PFEIFFER.

## **M. PFEIFFER**

Oui, je vais être rapide dans ma conclusion, mais premier point, je trouve cela, surprenant d'entendre certaines interventions qui nous inciteraient à nous refermer sur nous-mêmes et à nous dire : « N'allez pas regarder ce qui se passe à l'extérieur des frontières bordelaises, cela n'aurait pas d'intérêt ». Moi, je crois que ce que l'on voit et ce qui est en train de se passer dans le monde aujourd'hui confirme à l'inverse qu'il est plus que jamais nécessaire d'organiser des relations de solidarité, des liens de solidarité, des connexions entre les sociétés civiles organisées de tous nos pays. Et c'est là où les collectivités locales ont toute leur place et que nous sommes des représentants de notre territoire au côté de nos acteurs de l'Économie sociale et associative, de la société civile de manière générale, et ce réseau servira en partie à cela, et je trouve que c'est plutôt une chance pour la Ville de Bordeaux. Ce que je vous propose Madame SABOURET, et ce que je peux proposer à l'ensemble des groupes, c'est que les 50 000 euros que vous évoquez serviront notamment effectivement, vous avez raison, à constituer une équipe de salariés, il n'y a pas que nous qui payons, il y a toutes les collectivités. On attend l'État qui ne pouvait pas s'engager cette année parce que c'était une nouvelle dépense et que dans une année présidentielle, il ne pouvait pas engager une nouvelle dépense. On est en discussion avec le cabinet de Madame GRÉGOIRE qui nous avait apporté son soutien d'ailleurs. Nous allons recruter une équipe qui va ensuite développer le programme d'action du GSEF qui est une partie de plaidoyer dans les organisations internationales, dans les réseaux internationaux de collectivité, mais qui aura aussi pour objet de monter des programmes de coopération, des programmes d'échanges entre différents pays du monde et qui aura aussi pour objet d'aller chercher des initiatives intéressantes à l'étranger que l'on pourrait dupliquer et répliquer en tout cas à l'échelle de la ville. Et ce que je voulais proposer aux différents groupes, c'est que dès lors que nous aurons notre secrétaire général en la personne de ?????? que certains doivent déjà connaître, qui va prendre son poste à la mi-avril. Lui laisser un petit peu le temps et après organiser une rencontre avec chacun des groupes pour présenter peut-être plus en détail ce plan d'action du GSEF, si vous en êtes d'accord, je peux vous faire cette proposition et après, on en discutera.

## **M. LE MAIRE**

Oui, merci. Un dernier mot. Vous voulez encore intervenir, Madame SABOURET ? Allez-y alors avant que je conclue. Madame SABOURET.

### **MME SABOURET**

Rapidement, alors d'abord, loin de moi l'idée que nous nous refermions sur nous, certainement pas. Je précise cela quand même. Oui bien sûr, toute proposition qui sera de nature à ce que l'on puisse travailler sur un programme, je répète, concret et opérationnel, sera évidemment bienvenue.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame SABOURET, merci de cet esprit constructif. Je veux vraiment insister sur cette délibération. Moi, je trouve que c'est vraiment une délibération qui illustre vraiment notre vision d'attractivité. J'ai entendu dire : « Mais vous réconciliez avec l'attractivité », jamais. C'est un souci permanent l'attractivité positive de Bordeaux. Je tiens à vous dire que le prix engagé dans cette opération que certain trouve prohibitif, cela n'a rien à voir en termes de retour par rapport à une campagne de publicitaire autour de je ne sais quel magnétisme Bordeaux, etc., qui ont coûté des fortunes, là les prix qui sont sur la table, c'est vraiment *peanuts*, pour une attractivité nouvelle de notre Ville que vous partagez, et je vous en remercie. Je note aussi, dites-moi si je me trompe, que depuis vendredi, vous avez un peu évolué puisqu'à la Métropole, vous avez voté contre, j'ai entendu dire que vous alliez vous abstenir, Madame SABOURET, j'en suis très heureux. Je pense que la prochaine fois, vous voterez pour, entre vote contre, l'abstention, vote pour, vous êtes sur la bonne porte et je vous encourage à poursuivre. Et je veux vous dire aussi une chose, quand je rencontre des maires d'autres grandes villes, encore hier soir, la Maire anglaise de Liverpool, Madame ANDERSON, je vous promets que cela leur parle. « Ah Bordeaux, vous êtes la capitale du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire ». Donc, je vous promets qu'en termes d'attractivité, c'est formidable. D'abord, c'est un peu pour nous, autorisez-moi un peu de le dire, c'est un peu la reconnaissance des efforts que nous faisons depuis le début de cette mandature et aussi et surtout pour toutes les entreprises d'Économie sociale et solidaire qui commencent déjà à frapper à la porte, Stéphane l'a dit, et qui vont vouloir s'installer à Bordeaux précisément en raison de cette reconnaissance internationale. Moi, je suis heureux que vous partagiez avec nous cette attractivité positive pour la Ville de Bordeaux. J'entendais certains qui disaient : « Bordeaux, on a l'impression que Bordeaux dort », elle est le capital du Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire, ce n'est pas le prix de la grande literie, c'est vraiment une reconnaissance économique mondiale qui ne correspond pas trop aux qualificatifs qui ont été imprudemment employés par certains tout à l'heure.

Voilà, je suis content que cette délibération puisse être votée dans un esprit nouveau de reconnaissance de l'attractivité de cette ville à laquelle je crois, nous sommes tous ici tous très attachés.

Voilà, je mets au vote donc cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je ne vote pas. Ce n'est pas une bonne délibération en fait, je ne vote pas. Merci. La délibération est ainsi adoptée.



## **MME GARCIA**

Toujours dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER. Délibération 47 : Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année2022. Subvention de fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons. Convention. Décision. Autorisation avec la précision que ne participent pas au vote Monsieur Stéphane PFEIFFER, Mesdames Harmonie LECERF, Sylvie JUSTOME et Nathalie DELATTRE.



Direction Générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique

## **CONVENTION 2022 – Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Global social economy forum (GSEF)**

Entre les soussignés

**L'association Global social economy forum (GSEF)**, représentée par son Président M. Pierre Hurmic,

Et

**La Ville de Bordeaux**, représentée par M. Stéphane Pfeiffer, adjoint au Maire en charge de l'emploi, de l'ESS et des formes économiques innovantes,

### **1. Préambule**

L'association Global social economy forum (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Le GSEF considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé. C'est la raison pour laquelle GSEF est co-présidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile.

La présente convention est établie pour faire adhérer la Ville de Bordeaux sur l'année 2022 à l'association GSEF.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion entre la Ville de Bordeaux et l'association GSEF.

## **Article 2. Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités locales engagés dans l'ESS à l'association GSEF est défini selon les barèmes de cotisation adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'association GSEF, en fonction du PIB par habitant et de la strate de population sur le territoire de Bordeaux. Elle s'établit pour l'année 2022 à un montant de 3 535 € (soit 4 000 USD, au taux de change actuel).

Cette cotisation donne droit pour l'année en cours à un statut de membre de plein droit au sein de l'association GSEF.

## **Article 3. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter sa signature. Elle est ensuite renouvelée tous les ans par tacite reconduction pour une année civile.

## **Article 4. Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre de la présente convention.

## **Article 5. Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 6. Litiges**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

### **Fait à Bordeaux, le**

Le Président de l'association  
GSEF

Pour le Maire  
de Bordeaux  
L'adjoint et par délégation

**M. Pierre HURMIC**

**M. Stéphane PFEIFFER**



Direction Générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique

## **CONVENTION 2022 - Subvention de fonctionnement entre l'association Global social economy forum (GSEF) et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

**L'association Global social economy forum (GSEF)**, représentée par son Président M. Pierre Hurmic,

Et

**La Ville de Bordeaux**, représentée par M. Stéphane Pfeiffer, adjoint au Maire en charge de l'emploi, de l'ESS et des formes économiques innovantes,

### **PREAMBULE**

L'association Global social economy forum (GSEF) est une association internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Le GSEF promeut diverses formes de l'ESS y compris les entreprises sociales, les coopératives, les fondations, les mutuelles, et les groupes d'entraide qui placent l'individu avant les profits.

Le GSEF considère que les changements systémiques commencent d'abord au niveau local, sur la base d'un partenariat entre la société civile et les secteurs public et privé. C'est la raison pour laquelle GSEF est co-présidé par un gouvernement local (représenté par le maire de la ville présidente) et par un représentant de réseaux de la société civile.

La présente convention est établie pour engager l'association dans une démarche de partenariat avec la Ville de Bordeaux sur l'année 2022 à compter de son financement par la Ville, et afin de pouvoir suivre les actions mises en place sur cette période.

### **ARTICLE 1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de la délibération du Conseil municipal adoptant le versement du soutien financier à l'association.

## **ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES**

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son Comité directeur,
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes ou personnes de toute nature,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

## **ARTICLE 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, selon les modalités figurant à l'article 4, la subvention suivante :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Ville</b>
L'association Global social economy forum	50 000 €

## **ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention 2022 à l'association en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS**

La structure bénéficiaire s'engage à fournir à compter d'une année échue à compter de la délibération de financement 2022, et au plus tard le 1er mars 2023, un bilan de ses actions avec les acteurs de l'ESS et les gouvernements locaux dans le monde, ainsi que son rapport d'activités annuel.

## **ARTICLE 6 COMMUNICATION**

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux.

## **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux :**

Monsieur l'adjoint au Maire de Bordeaux  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'association GSEF  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 8 SUIVI ET EVALUATION**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'association s'engage à communiquer aux fins de vérifications par les délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (si existant),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité, d'un bilan financier.

**Fait à Bordeaux, le**

Le Président de l'association  
GSEF

Pour le Maire  
de Bordeaux  
L'adjoint et par délégation

**M. Pierre HURMIC**

**M. Stéphane PFEIFFER**

**D-2022/47**

**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux. Année 2022. Subvention de fonctionnement. Animation de la cellule TPE. Animation et gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons. Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a entamé l'écriture de son projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Les résultats de ce travail attendus au premier trimestre 2022 détermineront les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprise. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

D'ores et déjà, de nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment dans la période difficile de la crise sanitaire par un accueil téléphonique ou physique et la mise en œuvre d'un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques et fiscales.

2 - Bilan 2021 :

La Maison de l'emploi a dû adapter son fonctionnement du fait de la crise sanitaire pour maintenir un lien avec les publics et les entreprises et poursuivre son accompagnement de la clause d'insertion. Elle a accompagné, accueilli ou orienté au travers des événements et actions organisés 6 241 personnes, 889 entreprises avec une coordination de 238 partenaires.

La Cellule TPE animée depuis novembre 2020 par la Maison de l'emploi a accueilli plus de 300 entreprises, dont 231 à Bordeaux et 44 dans d'autres communes de la métropole. 30 étaient implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce service a permis dans un contexte de crise sanitaire, l'accès aux aides de l'Etat (fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat) ou de Bordeaux Métropole (aide à la trésorerie, au loyer, plan de relance...) pour 45% des entreprises, de résoudre des difficultés financières pour 35% des entreprises ou encore de faciliter des recrutements grâce à RH TPE. Pour y parvenir, la Cellule met en œuvre un partenariat large et assure un accompagnement individualisé.

En matière d'insertion, la Maison de l'emploi a réalisé le suivi de 244 207 heures dans le cadre de la clause d'insertion touchant 899 personnes.

De plus, la Maison de l'emploi gère et anime la pépinière éco créative des Chartrons qui abrite et accompagne en moyenne 25 entreprises pour plus de 70 emplois.

3 - Programme d'actions 2022 :

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole**
- **La création et le développement d'activités économiques**
- **La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion**

- **L'insertion professionnelle**
- **La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

#### 4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2022 un budget prévisionnel d'un montant de 2 043 168€ dont une subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux à hauteur de 701 345 € dont 458 000

€ de fonctionnement, 160 000 € pour la gestion de la pépinière, et 53 345€ pour l'animation de la cellule TPE. Au titre des présentes, nous proposons une participation de 671 345 €. Cette participation sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE de 30 000 € qui fait l'objet d'une délibération spécifique de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté portant le soutien de la Ville de Bordeaux à 701 345 €.

Les autres contributeurs sollicités sont l'Etat à hauteur 112 538€, les fonds européens pour 396 574€, Bordeaux Métropole à hauteur de 283 000 €, le Département pour 107 500€, et la Région pour 26 865€.

Conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif 2022 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé ci-après :

- Fonctionnement global : 343 500 €
- Gestion de la pépinière : 120 000 €
- Animation de la cellule TPE : 40 009 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** la délibération N°2021-407 du 14 décembre 2021 visant à octroyer des acomptes provisionnels à plusieurs organismes dont la Maison de l'emploi dans l'attente du vote du Budget primitif 2022 de la Ville de Bordeaux,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 1er juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2022 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 671 345 € en faveur de La Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2022 prenant en compte le fonctionnement général de la structure, la gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons et l'animation de la Cellule TPE.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER, et Mesdames Harmonie LECERF, Sylvie JUSTOME, et Nathalie DELATTRE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT



### **M. PFEIFFER**

Non, mais j'ai prévu de dire des choses en introduction qu'effectivement, je ne vais pas prendre part au vote et que la délibération a été longuement présentée en commission. S'il y a des interventions ou des questions, j'y répondrai.

### **M. LE MAIRE**

Je ne vois pas de demande d'intervention. Oui, Madame DELATTRE souhaite intervenir. Madame DELATTRE, vous avez la parole.

### **MME DELATTRE**

Merci Monsieur le Maire. Effectivement je ne participe pas au vote puisque je suis présidente d'honneur de l'instance nationale à laquelle est rattachée la Maison de l'Emploi, il s'agit d'Alliance ville emploi que j'ai présidée et qui est présidée aujourd'hui par un autre Bordelais, qui est Yoann DAVID que je salue, qui a présidé auparavant la Maison de l'Emploi qui est une structure très importante.

Je note que le budget pourtant est à l'identique, même s'il est un peu difficile de le lire puisque vous regroupez dans cette délibération la Maison de l'Emploi, l'animation de la cellule TPE et la gestion de la pépinière éco-créative. Cela peut paraître une somme importante 671 345 euros, et pourtant, je pense qu'elle aurait mérité une nette augmentation, tant son utilité n'est plus à prouver.

Je voudrais aussi dire qu'elle a participé cette Maison de l'Emploi au Livre blanc que nous avons écrit et comme il y a des candidats à la présidentielle dans cette salle ou en tout cas, il y a aussi des gens très proches, c'est l'occasion de rappeler pour cette structure les ambitions, à savoir créer un service public territorialisé pour l'emploi et la cohésion sociale, intensifier les démarches partenariales au service des personnes éloignées de l'emploi, soutenir les entreprises grâce à des actions territorialisées en faveur de l'emploi, stimuler le développement de l'achat socialement responsable en lien avec les clauses sociales et enfin, continuer d'investir sur l'emploi et l'innovation parce que les structures comme la Maison de l'Emploi de gestion prévisionnelle d'emploi et de compétence sont déterminantes sur un territoire, c'est pour cela que j'aurai aimé voir une augmentation sur ce budget. Alors le mot est peut-être facile. C'est vrai qu'il est à la mode de changer le Rolls-Royce en 2CV, mais en la matière, c'est dommage.

### **M. LE MAIRE**

Je ne vois pas d'autres interventions. Merci Madame DELATTRE. Ah Madame ECKERT et ensuite Monsieur POUTOU.

### **MME ECKERT**

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. La difficulté aujourd'hui, c'est effectivement de combattre localement un système capitaliste mondialisé qui a vocation à décrire l'emploi, à le précariser et à

faire que les grosses entreprises finissent par détruire toute initiative locale à taille humaine. Nous serions donc *a priori* d'accord pour soutenir les initiatives qui ont vocation à venir en aide aux entreprises locales en difficulté. À la lecture de cette délibération, il nous semble pourtant que certaines missions de la Maison de l'Emploi étaient autrefois dévolues à Pôle Emploi comme l'accueil et l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, l'insertion et l'orientation en formation, l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme les salariés et cela pose tout de même la question d'un service public d'État qui ne remplit plus ses fonctions. Cette autre mission de la Maison de l'Emploi nous a aussi interpellés. C'est celle qui consiste à exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre des entreprises. Elle nous a interpellés, car nous n'avons noté nulle part que lesdites entreprises participaient financièrement à la Maison de l'Emploi, c'est peut-être une erreur de notre part. Toutes les institutions publiques mettent la main à la poche, mais aucune contribution ne semble demander ensuite aux sociétés pour lesquelles pourtant et de manière ciblée la Maison de l'Emploi aura formé des salariés si on peut dire prêts à l'emploi. Aussi, le collectif Bordeaux en Lutttes souhaiterait une explication sur ce manque de participation et s'abstiendra en l'état de nos connaissances sur cette délibération. Merci.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

## **M. POUTOU**

Pour le groupe Poutou Descubes en Lutttes. J'interviens quand même, on avait décidé d'intervenir, après on s'était dit que ce n'était peut-être trop la peine parce que c'est vrai que l'on a tendance à se répéter, mais enfin les délibérations se répètent aussi, mais pour faire vite, on s'abstient sur cette délibération parce que l'on considère que la préoccupation et évidemment la question de l'emploi, comment faire, est-ce que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer là-dedans, évidemment on est pour, mais on est quand même très sceptique sur la façon dont cela se passe et on considère qu'en fait, la solution, c'est un véritable service public de l'emploi et que l'argent public soit utilisé différemment et pas forcément au service de quelques entreprises sans contrepartie, cela nous pose un problème. On est très sceptique sur ces méthodes-là et on ne voit pas l'efficacité, et on pense que d'ailleurs, du côté des collectivités territoriales comme les communes, c'est d'embaucher directement. On sait qu'il y a besoin, il y a une délibération tout à l'heure sur la question, sur le tableau des effectifs, mais ce que l'on constate, la plupart du temps, c'est qu'il manque du monde un peu partout et puis il y a un problème de volonté politique d'embaucher massivement et de répondre à des besoins sociaux, à des urgences sociales qui sont là aujourd'hui bien présentes, donc c'est la question des écoles, c'est la question dans les quartiers populaires, des centres d'animation, des centres sociaux, de donner les moyens puis de recruter puis de former. On discutait tout à l'heure des structures publiques pour lutter contre les violences faites aux femmes, c'est une histoire de moyens, c'est une histoire de recrutement là aussi et de formation. Et on pense que ce qui est incontournable, c'est une prise en charge directe de toutes ces questions-là et que cela reste public et ne pas utiliser des fois

sur des formes un peu artificielles et qui ne permettent pas d'avoir en retour une sorte d'efficacité. On s'abstient sur cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur POUTOU. Est-ce que Stéphane peut conclure ? Stéphane.

### **M. PFEIFFER**

Rapidement, sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi. La Maison de l'Emploi n'accompagne pas tous les demandeurs d'emploi, uniquement ceux que l'on considère comme étant très éloigné de l'emploi via le PLI qui est un dispositif que porte la Maison de l'Emploi de Bordeaux. Idem que ce que je disais avant. Si vous souhaitez rencontrer le directeur et la directrice de la Maison de l'Emploi pour mieux comprendre les missions, il n'y a aucun problème, ils se tiendront à votre exposition.

Sur la participation des entreprises, quand on parle des GPEC (Gestion Prévisionnelle Emploi Compétence Territoriale). Là, on est vraiment sur des dispositifs publics qui ont pour objectif à la fois de mesurer et d'évaluer quelle va être la transformation des emplois sur le territoire et d'apporter des réponses ensuite pour que les salariés qui sont aujourd'hui au chômage, ou qui veulent être en reconversion, puissent trouver leur voie dans ces évolutions-là. Là on est sur le financement public, essentiellement du financement État et Union européenne. Là où par contre, on demande une contribution financière des entreprises, c'est dans les travaux que l'on mène par exemple sur l'opération d'intérêt national, sur les clauses sociales où là par contre effectivement, on va à chaque convention faire payer l'entreprise, lui faire contribuer à hauteur du travail que va fournir la Maison de l'Emploi et donc effectivement, on a dans ces situations-là une contribution bien sûr, un paiement puisque c'est une prestation, elle était presque, de l'entreprise.

Madame la Sénatrice, deux choses. Autant sur AVE, je partage ce que vous avez dit et je vous remercie pour le travail fourni par le réseau et je sais l'intense plaidoyer que vous menez à chaque période de PLF. Je vous remercie d'avoir évoqué Yoann DAVID et j'en profite pour peut-être lui passer un mot de soutien parce que l'on sait qu'ils rencontrent tous des difficultés personnelles en ce moment, c'est l'occasion de lui adresser un mot. Et puis, je trouve un peu dur sur la Rolls-Royce en 2CV parce qu'en admettant que vous nous ayez laissé une Rolls-Royce, on a ajouté un coup de polish, puisque je vous rappelle que l'on a quand même augmenté le budget de la Maison de l'Emploi depuis que l'on est arrivé en 2020 avec l'augmentation de 53 000 euros. On est effectivement dans cette logique-là. Maintenant, l'enjeu que l'on a aussi est double, c'est que d'une part, on a le projet associatif qui est en discussion et renouvellement. On regardera aussi à la fin comment on adaptera ces évolutions avec le besoin budgétaire et surtout on a besoin aussi qu'il y ait d'autres collectivités qui viennent aussi davantage contribuer dans les fonds de la Maison de l'Emploi. La Métropole, c'est en discussion dans le cadre de la nouvelle

feuille de route et surtout le Conseil régional qui à mon avis devrait aussi investir un peu plus dans ces outils territoriaux. Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Oui, allez-y Madame DELATTRE.

### **MME DELATTRE**

Je témoigne que nous avons laissé une Rolls-Royce. Et merci pour les mots de soutien à Yoann auxquels nous associons bien évidemment. Saluer toute l'équipe de la Maison de l'Emploi et saluer ton travail Stéphane, ce n'était pas pour mettre en cause ton travail, mais bien pour sensibiliser ta majorité sur le fait qu'effectivement, cette structure est indispensable dans cette politique de l'emploi à Bordeaux et en Gironde puisqu'elle participe à consolider des politiques d'autres collectivités locales sur le territoire girondin, et je le redis, c'est vrai que vous avez augmenté, mais c'est pour l'animation cellule TPE qui n'était pas prise en charge dans le budget. C'est un nouveau budget. Et puis il y a la Pépinière des Chartrons qui est comprise. C'est un peu difficile de savoir si vous avez augmenté ou pas, mais je voulais surtout souligner le fait que cette Maison de l'Emploi est vraiment un dispositif qu'il faut conserver et regarder de près l'augmentation de ces subventions dans les années à venir. Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame DELATTRE. Je veux ajouter un mot. Je pense à l'heure de la transition écologique et de l'apologie de la sobriété énergétique. On ne va pas lancer un débat sur les mairies de la Rolls-Royce. L'image de la Rolls-Royce ne me paraît pas forcément la plus adaptée au contexte écologique que nous vivons. Cela étant, je vous remercie en tout cas Madame DELATTRE d'avoir évoqué le nom de Yoann DAVID et je tiens vraiment aussi à m'associer au propos que vous avez tenus à l'égard du travail qu'a fourni Yoann DAVID, je pense bien que ce soit dit très officiellement dans ce Conseil municipal y compris par le Maire de Bordeaux. Et puisque l'on en est aux remerciements, vous m'excuserez, à propos de la précédente délibération concernant la capitale du forum mondial d'ESS, j'ai oublié de remercier ceux qui sont nos partenaires dans cette aventure, et je pense qu'il faut quand même le noter, je vais les remercier, à savoir la Métropole, le Département, la Région. Ce n'est pas une aventure solitaire de la Ville de Bordeaux puisque l'on a joué groupés pour arriver à obtenir ce titre du forum. Excusez-moi, j'avais oublié de le dire tout à l'heure, donc j'en profite pour le dire maintenant.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame le Secrétaire.

### **MME GARCIA**

Délibération 48 : Caisse sociale de développement local, programme aide et soutien aux TPE en difficultés « Clinique des TPE ». Année 2022. Subvention de fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation avec non-

participation au vote de Stéphane PFEIFFER, de Nicolas PEREIRA et de Mesdames Nadia SAADI et Harmonie LECERF.

**M. LE MAIRE**

Stéphane PFEIFFER.



**Convention 2022**  
**Entre la Ville de Bordeaux et la**  
**Maison de l'emploi, de l'insertion et de l'entreprise de Bordeaux**  
**Subvention de fonctionnement, animation de la cellule TPE, animation et gestion de la**  
**pépinière éco-créative des Chartrons.**

**Entre,**

**la Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ..... Et reçue à la Préfecture le .....

**Et**

**l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Pfeiffer, autorisé par délibération du Conseil d'Administration,

**EXPOSE**

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 septembre 2005. L'association Maison de l'emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

La Maison de l'emploi a entamé l'écriture de son projet associatif 2022 – 2026 dans une démarche participative en associant les salariés de l'association, les partenaires institutionnels, associatifs, des représentants des milieux économiques et des entreprises. Les résultats de ce travail attendus au premier trimestre 2022 détermineront les nouvelles orientations concernant l'offre de service au public, l'offre de service aux entreprises par l'intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi, une action spécifique dans les quartiers prioritaires, notamment concernant le repérage des publics et leur orientation vers l'emploi ou la création d'entreprise. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

D'ores et déjà, de nouveaux services sont en place en direction des très petites entreprises (TPE) avec RH TPE qui aborde la question de la gestion des ressources humaines et les recrutements, ainsi que la « cellule TPE » qui assure un accompagnement des TPE notamment dans la période difficile de la crise sanitaire par un accueil téléphonique ou physique et la mise en œuvre d'un large partenariat opérationnel touchant l'ensemble des problématiques économiques, sociales, juridiques et fiscales.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

## **Article 1 – Objet des présentes**

### **1 - Emploi, insertion et création d'entreprises par les demandeurs d'emploi**

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- **L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole**
- **La création et le développement d'activités économiques**
- **La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion**
- **L'insertion professionnelle**
- **La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.**

### **2 – Actions auprès des entreprises**

La Maison de l'emploi intervient auprès des entreprises par le biais de deux dispositifs.

● RH TPE : Dispositif visant à aller au-devant des très petites entreprises afin de leur proposer soutien gratuit et personnalisé en ressources humaines, tous secteurs d'activités confondus.

Ce soutien comporte la construction d'outils RH adaptés, des conseils pour mieux comprendre les aides financières et techniques au développement et à la formation, une orientation en direction des différentes structures compétentes, un soutien au recrutement.

● La Cellule TPE : Dispositif initié par la Ville de Bordeaux et confié à la Maison de l'emploi visant à accompagner les très petites entreprises pour toute question relevant de leur résilience économique face aux difficultés qu'elles rencontrent en amont des procédures de redressement judiciaire et de leur résilience environnementale par des conseils vers la transition écologique.

**3 -La Gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons** consistant en un repérage des entreprises à fort potentiel en création, un accueil, un hébergement physique et un accompagnement au développement.

## **Article 2 – Mise à disposition de moyens**

Le budget prévisionnel 2022 de la Maison de l'emploi s'élève à 2 043 168 euros.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Bordeaux est fixée à 671 345 € soit 458 000 € pour le fonctionnement général, 160 000 € pour la gestion de la pépinière éco-créative et 53 345€ € pour l'animation de la Cellule TPE.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2020, cet organisme n'a pas bénéficié d'aides en nature mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Cette subvention de 671 345 euros est exempte de tout engagement auprès du Fonds Social Européen et pourra intervenir en contrepartie des financements européens obtenus par la Maison de l'emploi.

## **Article 3 – Mode de règlement**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021, soit 343 500 € pour le fonctionnement, 120 000 € pour la gestion de la pépinière et 40 009 € pour l'animation de la cellule.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement : 25%, soit la somme de 114 500 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Subvention pour l'animation et la gestion de la pépinière éco-créative des Chartrons : 25%, soit la somme de 40 000 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Subvention pour l'animation de la cellule TPE : 25%, soit la somme de 13 336 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2022). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL

Domiciliation : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Titulaire du compte : MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX

Adresse : Imm. Arc en ciel -127 av. Emile Counord -33300 Bordeaux ECONOMIE SOCIALE 33

Code établissement Code guichet N° de compte Clé RIB ou RIP 13335 00301 08173174530 52

#### **Article 4 – Conditions générales**

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage : 1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier

4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 5 - Durée et Condition de renouvellement**

La présente convention porte sur une année, elle prendra effet à sa signature et viendra à échéance au 31 décembre 2022. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 6 - Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

-une copie certifiée de son budget,

-une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,

-tout document faisant connaître les résultats de son activité.



**Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,

pour l'association Maison de l'emploi,  
de l'insertion économique  
et de l'entreprise de Bordeaux,

Pierre Hurmic  
Maire de Bordeaux

Stéphane Pfeiffer  
Président

## Annexe 1 - Plan d'actions 2022

Programme d'actions 2022 :

Les orientations, en attente des précisions et innovations qui seront amenées par le nouveau projet associatif de la Maison de l'emploi restent les suivantes :

- L'animation territoriale de l'emploi à Bordeaux et à Bordeaux Métropole
- La création et le développement d'activités économiques
- La politique d'achat écoresponsable de la Ville et la clause d'insertion
- L'insertion professionnelle
- La communication auprès des différents publics et notamment ceux issus des quartiers prioritaires.

## Annexe 2 Budget prévisionnel 2022

NOM DE L'ORGANISME :		MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX							
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2021		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2022 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2021 [1]	Budget 2022 [1]	Réalisé 2021 [2]	Ecart en valeur [3]		Budget 2021 [1]	Budget 2022 [1]	Réalisé 2021 [2]	Ecart en valeur [3]
<b>60 - Achats</b>	156 367	140 641		-140 641	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	132 317	137 892	0	-137 892
Achats d'études et de prestations de service	124 695	108 521		-108 521	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	1 076	1 076		-1 076	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)	11 034	9 415		-9 415	Produits des activités annexes	132 317	137 892		-137 892
Fournitures d'entretien et de petit équipement	9 165	13 197		-13 197	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	10 399	8 432		-8 432	71 - Subventions d'exploitation	1 690 919	1 708 839	0	-1 708 839
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	112 538	112 538		-112 538
<b>61 - Services extérieurs</b>	311 105	285 934	0	-285 934	Conseil Régional	26 865	26 865		-26 865
Sous-traitance générale	41 840	26 400		-26 400	Conseil Départemental	107 500	107 500		-107 500
Locations mobilières et immobilières	194 560	193 326		-193 326	Bordeaux Métropole	283 000	283 000		-283 000
Entretien et réparation	60 148	52 917		-52 917	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	4 915	4 915		-4 915	Ville de Bordeaux	648 000	701 345		-701 345
Documentation	1 121	1 022		-1 022	Autre(s) commune(s)				0
Divers	8 525	7 354		-7 354	Organismes sociaux				0
					Fonds européens	451 334	396 574		-396 574
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	138 114	158 361	0	-158 361	Emplois aidés	14 844	18 016		-18 016
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 362	82 917		-82 917	Autres (préciser) :				0
Publicité, publications	49 537	32 017		-32 017	Aides privées	46 847	63 000		-63 000
Déplacements, missions et réceptions	27 982	20 016		-20 016	75 - Autres produits de gestion courante	127	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	21 431	19 448		-19 448	Contributions				0
Services bancaires	2 334	2 043		-2 043	Dons manuels (75411)				0
Divers	1 468	1 921		-1 921	Mécénats (75441)				0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	65 056	14 267	0	-14 267	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations	61 697	14 267		-14 267	Autres	127	0		0
Autres impôts et taxes	3 359	0		0					0
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 333 605	1 411 702	0	-1 411 702	<b>76 - Produits financiers</b>	1 393	0	0	0
Rémunérations du personnel	967 112	1 026 334		-1 026 334	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	366 493	385 368		-385 368	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	6 356	6 356		-6 356	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
<b>66 - Charges financières</b>	200	2		-2	<b>79 - Transfert de charges</b>	205 925	196 437		-196 437
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0	0		0					0
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	19 878	25 906		-25 906	Autofinancement le cas échéant				0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 030 681</b>	<b>2 043 168</b>	<b>0</b>	<b>-2 043 168</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 030 681</b>	<b>2 043 168</b>	<b>0</b>	<b>-2 043 168</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévoles				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
<b>Résultat Net</b>	<b>Budget 2021 [1]</b>	<b>Budget 2022 [1]</b>	<b>Réalisé 2021 [2]</b>	<b>Ecart en valeur [3]</b>					
	0	0	0	0					
<b>Personnel</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Réalisé 2021 [2]</b>				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	30	29	32	34					

[1] à renseigner pour le dossier de demande

[2] à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement** Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

**Je soussigné(e),** (nom et prénom) \_\_\_\_\_

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à** \_\_\_\_\_

**Signature :**

**D-2022/48**

***Caisse sociale de développement local Programme aide et soutien aux TPE en difficultés "Clinique des TPE". Année 2022. Subvention de fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de la Clinique des TPE portée par la CSDL**

La CSDL, acteur de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi favorise sur le territoire de Bordeaux Métropole, la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou peu accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. Elle décaisse annuellement autour de 800 000 € et accompagne plus de 200 entreprises en création.

Dans ce cadre, la CSDL a souhaité étendre son action par la naissance d'un nouveau service tourné vers les TPE en difficultés. Cette activité a été baptisée, « clinique des TPE » et répond à une forte inégalité des traitements entre PME et TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises.

En effet les PME ont droit à des mesures spécifiques grâce au soutien de la puissance publique (CIRI, commissariat au redressement productif). Les TPE sont, elles, moins armées pour faire face à une situation de crise. Le projet a été impulsé avant la crise COVID et il prend encore plus d'importance dans ce contexte de sortie de crise avec les difficultés économiques qui en découlent.

**Objectif ou finalité du projet :**

- remédier à l'inégalité des traitements entre PME et TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par les entreprises.
- Maintenir et pérenniser l'emploi sur le territoire
- Accompagner les entreprises à se réinventer ou à repenser leur modèle économique dans la sortie de crise actuelle.
- Contribuer, si nécessaire, à renforcer leur structure financière via la mise en place de prêt de restructuration (sur les fonds propres CSDL)

**Bilan 2021**

A ce jour, la Clinique TPE a accompagné 150 entreprises dont 41 sur la commune de Bordeaux depuis mars 2021 atteignant ainsi l'objectif annuel sur 9 mois. (Cf bilan en annexe)

L'accompagnement se fait sur plusieurs volets différents :

- Un diagnostic complet
- La constitution de dossiers d'aides
- Une réorientation vers les partenaires (Banque de France, URSSAF, DREETS ...)
- Un financement en cas de besoin (sur les fonds de la CSDL)

La Clinique des TPE travaille également en étroite collaboration et complémentarité avec la Cellule TPE initiée par la Ville de Bordeaux et portée par la Maison de l'emploi et assure deux permanences semaine à la pépinière Eco Créative de Chartrons. Deux personnes travaillent sur ce dispositif (1ETP et 1 Mécénat de compétences) 2021 est un exercice de prise de marques, d'échanges avec les partenaires existants mais aussi de recherche de nouveaux partenaires pour faire connaître ce dispositif.

Les chiffres ont démontré que le dispositif fonctionne et que les partenariats liés sont fructueux.

**Perspectives 2022**

La CSDL souhaite inscrire cette action sur le long terme. En 2022, elle continuera son travail de développement de partenariats (bancaires, mairies, experts comptables ...) afin d'accompagner

le plus de bénéficiaires possibles et de maintenir l'emploi sur le territoire. L'objectif est fixé à 216 entreprises accompagnées dont 115 diagnostics détaillés et 60 entreprises bordelaises. Le contexte de crise COVID va continuer d'engendrer un nombre croissant de demandes d'accompagnement et la présence de la CSDL sur ce volet est indispensable pour maintenir l'emploi et l'activité économique du territoire en l'élargissant sur les départements aquitains où la CSDL est déjà implantée (recrutement prévu 1er trimestre 2022).

## **Budget prévisionnel 2022 de la Clinique des TPE**

---

La demande auprès de la Ville de Bordeaux s'élève à 50 000€ et la subvention proposée à 20 000€, charge à l'association de trouver les moyens nécessaires à la réalisation de l'action ou à adapter son plan de charge.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,**

**VU** les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local est recevable au regard des actions de la Ville de Bordeaux en matière de sauvegarde de l'emploi

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour le programme d'actions 2022 de la « Clinique des TPE ».

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur Maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Stéphane PFEIFFER, et Nicolas PEREIRA, et Mesdames Nadia SAADI et Harmonie LECERF

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

### **M. PFEIFFER**

Idem qu'avant, même introduction. Si vous avez des questions, je suis là et NPV.

### **M. LE MAIRE**

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Oui, Thomas CAZENAVE.

### **M. CAZENAVE**

Oui merci. Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce type de sujet. Je voulais savoir s'il s'agissait de la même chose que ce qui est mentionné dans le budget, ou alors s'il s'agit d'une autre cellule parce que page 46 dans le budget : « Réorientation de la cellule TPE vers l'accompagnement aux transitions écologiques », et là dans la délibération sur la clinique des TPE, je me dis que c'est la même cible, cellule TPE ou clinique TPE, c'est très proche, mais à aucun endroit fait mention de ce changement de mission vers l'accompagnement en transition écologique. C'était pour bien comprendre parce que je crains toujours que l'on crée plein de dispositifs un peu partout, pas toujours très efficaces, il faut dire, pour être rassuré sur ce point ou du moins éclairci. Merci.

### **M. PFEIFFER**

Le financement de la CSDL, c'est une poursuite de ce qui avait été financé l'année dernière, ce n'est pas une création de dispositif, et en fait effectivement, on avait la cellule TPE qui jouait ce rôle de coordination des partenaires d'entrée unique et de première réponse, de premier aiguillage des entreprises et puis derrière, on avait effectivement la CSDL via la Clinique TPE avec un cofinancement de la Région et de l'État qui venait proposer des accompagnements supplémentaires jusqu'à trois jours pour rentrer plus dans le détail et accompagner notamment la recherche de financement de microcrédit quand c'était nécessaire, etc. Leur objectif initial, c'était hors Covid d'accompagner les entreprises en difficulté avant qu'elles aillent au Tribunal et cela a été recentré pendant la période Covid sur les entreprises particulièrement impactées par le Covid. C'est une opération qui a plutôt bien fonctionné puisque c'est 150 entreprises qui ont été accompagnées sur l'échelle de la Métropole, 41 à Bordeaux. On est vraiment sur des dispositifs complémentaires entre la cellule et la CSDL. Ce que l'on va réorienter, c'est la cellule TPE de la Maison de l'Emploi, celle que vous adorez. Cela fait longtemps que l'on n'en avait pas discuté et je ne vous cache pas que si on réoriente cette cellule TPE, ce n'est pas parce que vous l'avez demandé plusieurs fois en Conseil municipal, mais c'est parce que je vous rappelle que dans le programme, au moment d'élection, on avait effectivement souhaité créer cette cellule TPE pour accompagner et orienter première gare de triage dans l'accompagnement à la transition écologique des entreprises. Le Covid étant arrivé, on l'a réorienté sur se retrouver dans les aides et les différents accompagnements. Je fais un COPIL de la cellule TPE il y a 15 jours avec tous les acteurs, on a les avocats, les experts-comptables, la Banque de France, on a la Région, la Maison de l'Emploi, la CRES, et j'en oublie certainement d'autres, tout le monde a souligné la nécessité de dispositif parce que même pour eux, c'est

leur faciliter la tâche d'avoir cette première entrée pour une meilleure réorientation derrière. C'était le premier point qui est souligné.

Deuxième point, c'est que cela a permis aussi de faire naître des collaborations entre ces différents acteurs, soit directement dans l'accompagnement des entreprises, soit sur d'autres projets. C'est quelque chose qui a plutôt bien fonctionné et ce n'est pas que nous qui le disons, c'est plutôt intéressant. Et cette réorientation, on vous redonnera les détails ultérieurement puisque le COPIL se re-réunit au mois de mai. On va valider définitivement les orientations de cette nouvelle cellule TPE. Elle aura encore marginalement cette mission d'orienter, j'ai oublié la CCI, la CMA bien sûr dans les partenaires de la cellule. Elle aura encore pour mission de réorienter vers les bons acteurs, les TPE qui nous solliciteront, mais elle aura aussi pour objectif d'accompagner ces mêmes entreprises dans leur transition écologique, soit encore une fois en orientant vers les bons acteurs, parfois ce n'est pas simple, donc l'État, la région, la Métropole, l'ADEME, etc., donc il y aura ce premier aspect-là. Si on y arrive, si les partenaires financiers suivent, on pourrait même envisager d'aller jusqu'à la réalisation de pré-diagnostic pour affiner les besoins des entreprises et encore améliorer la réorientation, et le dernier axe que l'on souhaite travailler, c'est la capacité de cette cellule à proposer des actions collectives au TPE du territoire typiquement l'année dernière. Il y a des appels à projets qui sont sortis de l'ADEME, de l'État ou autres dans lequel il n'y avait pas de structure pour revenir faire l'intermédiaire et mobiliser collectivement un ensemble de commerçants par exemple, qui en tout cas pas sur ce champ-là, sur le champ de la transition écologique. L'objectif, ce sera aussi d'arriver à créer des actions collectives, de porter des actions collectives avec les entreprises, avec les fédérations, avec les consulaires, etc. C'est ce que nous sommes en train d'affiner avec les partenaires.

### **M. LE MAIRE**

Merci Stéphane. Thomas CAZENAVE souhaite intervenir.

### **M. CAZENAVE**

C'est pour bien comprendre. On a la clinique TPE, on la garde. On a la cellule TPE, on la garde aussi qui est associée à la Maison de l'Emploi, et puis on a les guichets uniques classiques, CCI, etc., on garde bien les deux dispositifs. D'accord merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Il n'y a plus d'intervention. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. Madame la Secrétaire.

### **MME GARCIA**

Délibération 49 : Plan France relance - Contrats de relance du logement 2022 - Décision - Autorisation.





## CONVENTION 2022

### Entre la Caisse sociale de développement local et la Ville de Bordeaux Programme « aide et soutien aux TPE en difficultés » (Clinique des TPE)

Entre les soussignés

**Caisse sociale de développement local**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est domicilié 29 rue du Mirail à Bordeaux représenté(e) par son Président, François Xavier Bordeaux,  
**ci-après désigné(e) « CSDL »**

**Et**

**Entre,**

**la Ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ..... Et reçue à la Préfecture le .....

## PREAMBULE

La CSDL propose une action spécifique visant à soutenir et aider les petites entreprises en difficultés, projet destiné à faire face au retournement économique actuel et aux licenciements dus aux faillites. Cette action vise à corriger une inégalité de traitement entre les TPE et les entreprises de plus grande taille en cas de difficultés économiques propres à engager la pérennité de l'activité. Forte de son expérience dans le financement de la création/reprise et développement d'entreprises, la CSDL propose de mettre les compétences de son comité de crédit et de son équipe administrative au service des TPE en difficultés en répondant prioritairement à des besoins de trésorerie.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la CSDL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention à savoir :

- Réaliser un état des lieux à partir de l'étude des documents comptables, de gestion, et par une rencontre avec le chef d'entreprise.
- Réaliser un diagnostic complet de l'entreprise ;
- Orienter le chef d'entreprise vers les structures partenaires les plus adaptées en opérant une médiation.
- Mettre en place un financement et un accompagnement durant la durée d'amortissement lorsque la situation le demande
- Réaliser une intermédiation bancaire
- Etablir des fiches techniques de pilotage à l'attention du chef d'entreprise.

Cette action se doublera d'une action de veille des TPE en difficultés avec l'ensemble du réseau de partenaires de la CSDL, administrations, organismes créanciers, ....

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux s'engage à attribuer à la CSDL au titre de l'année 2022 une subvention plafonnée à 20 000 €, équivalent à 9,5% du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 211 007 euros sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier d'équilibrer son budget prévisionnel en trouvant les recettes nécessaires à la réalisation de l'action ou en adaptant son plan de charge en conséquence.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention à la signature des présentes.

La subvention sera créditée au compte de la CSDL selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

LA CSDL s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

#### **ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

La CSDL s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, la CSDL devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La CSDL exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

LA CSDL s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. LA CSDL devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

La CSDL s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux en apposant le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CSDL, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

### **Pour la Ville de Bordeaux :**

Monsieur le Maire de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
Place Pey Berland  
33045 Bordeaux Cedex

### **Pour l'organisme :**

Monsieur François Xavier Bordeaux  
Président de la Caisse sociale de développement local  
29 rue du Mirail à Bordeaux

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Plan d'actions 2021
- Annexe 2 - Budget prévisionnel de fonctionnement 2022

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
de la Caisse sociale de développement local,

Pour le Maire  
de Bordeaux  
l'Adjoint en charge de l'emploi, l'ESS  
et des formes économiques innovantes

**François Xavier Bordeaux**

**Stéphane Pfeiffer**

## Annexe 1 - Plan d'actions 2022

Cf Pièce jointe

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2022

Charges	2021	2022	Recettes	2021	2022
<b>Achats</b>	3 650 €	3 500 €	<b>Vente Pdts et services</b>	0 €	0 €
<b>Services extérieurs</b>	6 300 €	12 300 €	<b>Subventions</b>	<b>125 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Autres serv. extérieurs</b>	22 106 €	22 657 €	<i>Etat</i>	25 000 €	50 000 €
<b>Impôts et taxes</b>	200 €	200 €	<i>Bordeaux Métropole</i>	80 000 €	100 000 €
<b>Charges de personnel</b>	243 000 €	165 600 €	<i>Ville de Bordeaux</i>	20 000 €	20 000 €
<b>Charges financières</b>	6 750 €	6 750 €	<b>Autres pdts gest. courante</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>282 006 €</b>	<b>211 007 €</b>	<i>Mécénat</i>	150 000 €	0 €
			<b>Produits financiers</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>1 006 €</b>	<b>5 007 €</b>
			<b>Total</b>	<b>282 006 €</b>	<b>181 007 €</b>

## Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement** Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

### 2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

**Je soussigné(e),** (nom et prénom) .....

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à** \_\_\_\_\_

**Signature :**





# CLINIQUE TPE

**Pour qui ?** : TPE de moins de 10 salariés - 2 à 5 ans d'existence - CA < 2M€

## Comment ? :

- Evaluation de la santé de l'entreprise et réalisation d'un diagnostic à 360°
- Orientation vers les structures adaptées
- Accompagnement financier si perspectives favorables
- Aide à la médiation

## En plusieurs étapes :

1. Collecte des documents financiers
2. RDV entreprise sur site
3. Rédaction compte-rendu
4. Collecte éléments complémentaires
5. Recherches, travail d'investigation (aides, subventions, locaux...)
6. RDV sur site pour mise en place des préconisations
7. Suivi



Accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel



Depuis mars 2021 :

80 entreprises accompagnées et 150 entreprises conseillées ou orientées

- ➡ **Sur le périmètre de Bordeaux :** 41 TPE accompagnées
- ➡ **Sur le périmètre de Bordeaux Métropole :** 16 TPE accompagnées

---

Les principales **thématiques** rencontrées :

- Tension de trésorerie **40%**
- Communication **10%**
- Aides, subventions **30%**
- Mesures préventives **9%**



**Temps consacré en moyenne par dossier : 3 jours de travail effectif**  
**Partenariats et développement des activités : 3 jours par mois**

# QUELQUES EXEMPLES



## **Tension de trésorerie :**

- mettre en place des outils de pilotage : prévisionnel de trésorerie, ...
- négocier avec ses créanciers (Urssaf, délais fournisseurs...) et son banquier
- subventions / aides



## **Communication - point de vente :**

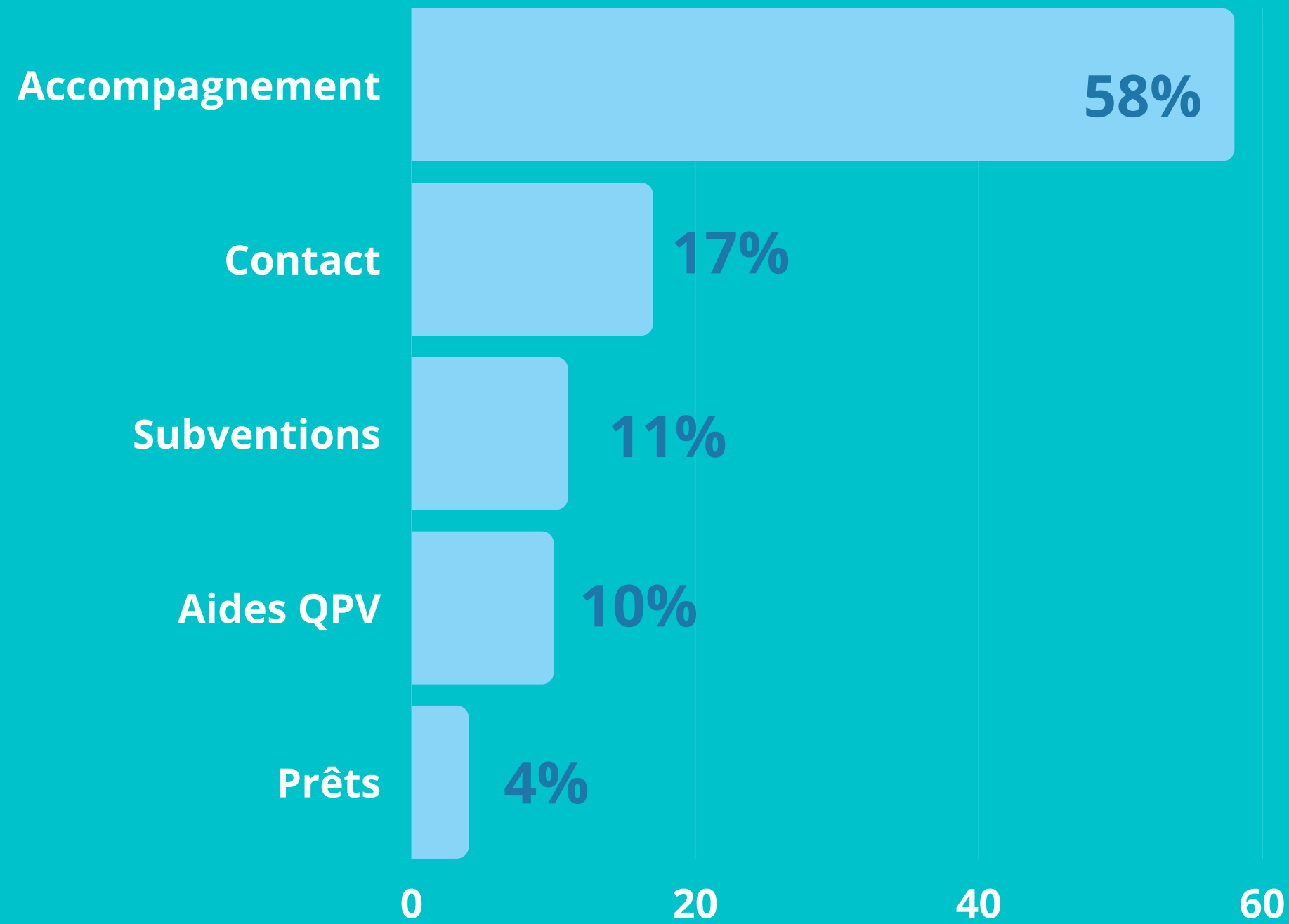
- développer sa visibilité
- Fonds d'aide à la transformation numérique, environnementale et commerciale des TPE de Bordeaux Métropole
- recherche de local



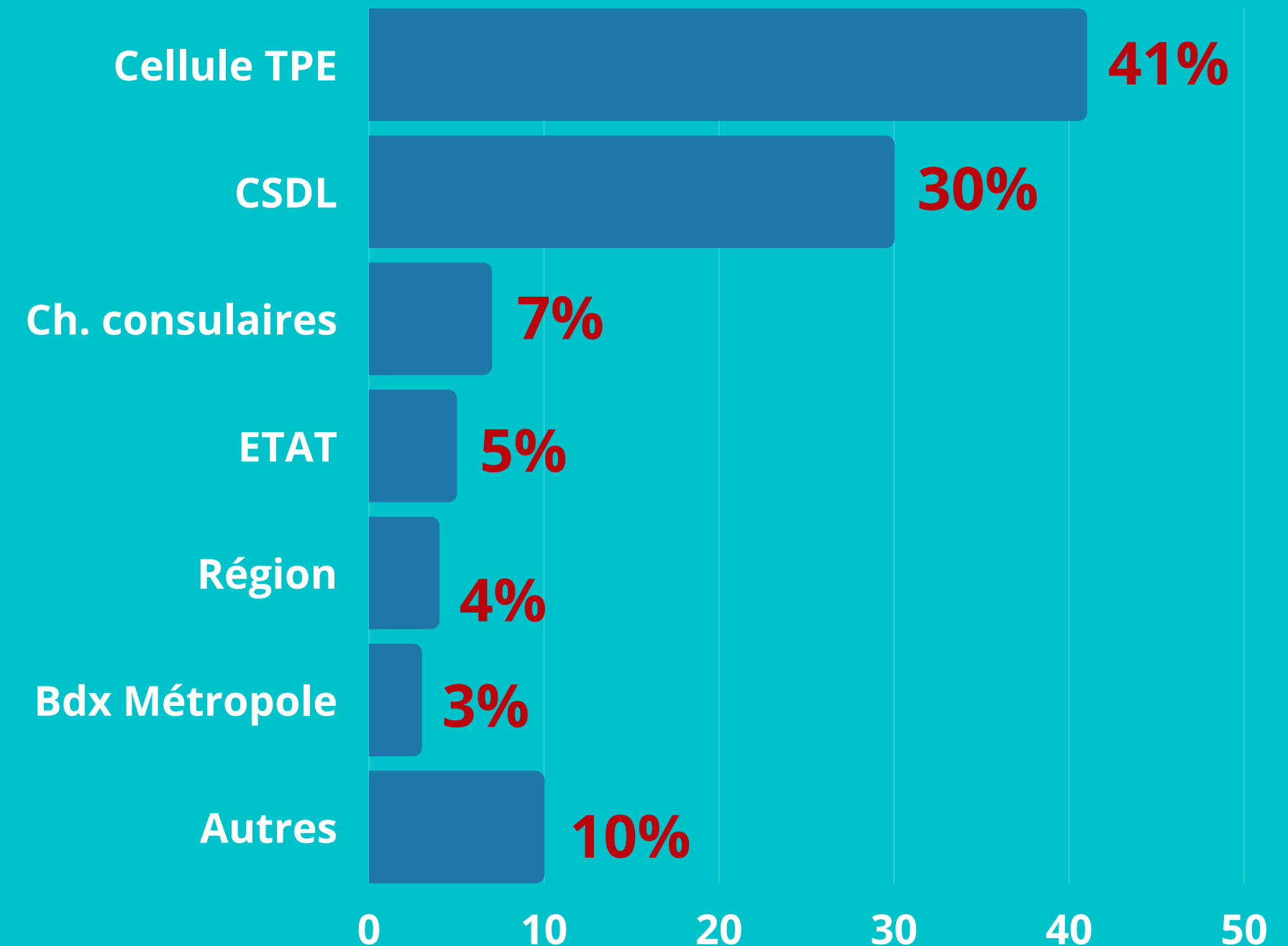
## **Mesures préventives :**

- CIP
- Expert-comptable
- avocat
- Tribunal de commerce

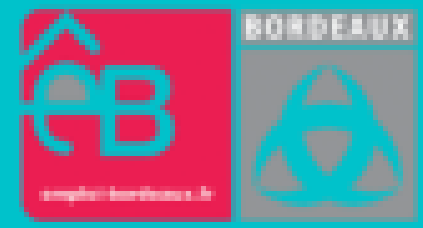
## Nos actions



## Nos prescripteurs



# LES PARTENARIATS



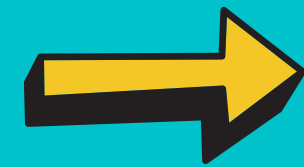
# OBJECTIFS 2022 sur Bordeaux et Bordeaux Métropole

---



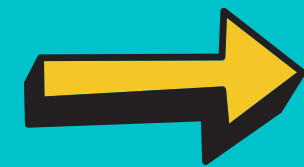
## **Asseoir l'implantation de la Clinique TPE sur le territoire**

- Développement des partenariats bancaires
- Rencontre avec les services économiques des Mairies Bordeaux Métropole
- Clubs d'entreprises



## **Réaliser 115 diagnostics + 216 entreprises conseillées ou orientées**

- Objectifs diagnostics
  - Bordeaux 60 TPE
  - Bordeaux Métropole 55 TPE



## **Mettre en place des ateliers à destination des dirigeants**

- Lecture d'un bilan, d'un prévisionnel
- Construction d'un prévisionnel de trésorerie

# ILS PARLENT DE NOUS

---

"Merci Madame pour votre soutien constant."



"Je vous remercie sincèrement et chaleureusement pour ce retour. Merci également pour les coordonnées de votre binôme, c'est toujours rassurant d'avoir un interlocuteur bienveillant et qui connaît la situation."

"Merci pour l'impulsion que vous m'avez redonné, j'en avais besoin."

"Merci de m'avoir entendu, merci pour tout."

"Merci infiniment car cette aide va m'être précieuse."

**D-2022/49**

**Plan France relance - contrats de relance du logement 2022 -  
décision - autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin en logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Une aide à la relance de la construction durable à destination des communes a été mise en place en 2021, dans le cadre du plan de relance de l'économie déployé pour faire face aux impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

L'aide a pour objet de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière, en contribuant au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Lors du congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) en septembre dernier à Bordeaux, le Premier Ministre avait annoncé la poursuite en 2022 de ce dispositif d'aides à la relance pour la construction durable.

Pour rappel ce dispositif a permis en 2021 à près de 1300 communes en France, dont plusieurs communes de notre métropole, de bénéficier d'une aide financière. Ces aides ont été versées sur la section investissement des communes et doivent être mobilisées en priorité pour développer les aides au logement ou le financement des équipements. La ville de Bordeaux a ainsi bénéficié de 813140€ en 2021.

Pour 2022 et contrairement à l'année précédente, cette aide sera adossée à une contractualisation recentrée sur les territoires tendus. Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées.

Au regard des besoins en logements de notre territoire, cette aide aux communes qui poursuivent l'effort d'accueil est un levier pour assumer le développement des services associés pour nos habitants. C'est pourquoi, la ville de Bordeaux souhaite mobiliser ce dispositif pour accompagner le développement de notre territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit être validé par délibération avant le 30 avril 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixe un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat (PLH). Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par les maires à travers les permis de construire dans une période d'un an.

Le présent rapport détaille les modalités d'éligibilité et de mobilisation de cette aide, ainsi que le contenu du contrat de relance en annexe.

**Les objectifs**

Il s'agit de soutenir les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer en ciblant des projets de construction économes en foncier. C'est pourquoi le contrat de relance fixe un objectif de production de logements, dont une partie de logements sociaux. Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs annuels du PLH et les objectifs de la loi SRU :

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide. Les objectifs de production de logements sociaux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

---

**Le montant de l'aide**

Les modalités de calcul de l'aide qui sera accordée et annoncée par l'Etat à l'automne prochain reposent sur les principaux éléments suivants :



L'aide sera versée sous réserve de l'atteinte d'un objectif de production globale de logements, entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, qui doit être cohérent avec l'objectif inscrit dans le PLH pour chaque commune,  
Un montant d'aide de 1 500 € par logement est prévu + 500 € pour la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en logement,  
Le montant de l'aide est calculé sur la base des permis de construire délivrés pour des opérations d'au moins 2 logements, dans la période indiquée ci-dessus,  
Pour bénéficier de cette aide, les opérations d'au moins deux logements devront générer une densité minimale de 0,8 (surface de plancher de logement / surface du terrain),  
Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent donc pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif global.

Les modalités de versement sont détaillées dans le contrat-type de relance (annexe 1).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-9-1, L. 303-2 et D. 304-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et R. 423-76 ;

Vu l'article 94 et l'état B de la loi de finances pour 2021 ayant ouvert des crédits pour financer le dispositif prévu par le plan France Relance,

Vu l'arrêté du 4 août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation définissant la notion de territoire tendu,

Vu le courrier du 6 décembre 2021 de la préfète de la Gironde indiquant au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient éligibles,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** le Plan de relance de l'Etat peut être un dispositif répondant aux objectifs du Programme local de l'Habitat (PLH) et permettant de soutenir l'action des maires bâtisseurs,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole,) le contrat de relance du logement pour la période indiquée,

**Article 2 :** d'inscrire dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 3000 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat ;

**Article 3 :** de signer tout document afférent au plan de relance du logement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

### **M. PFEIFFER**

Merci, on vous propose d'engager la Ville dans le contrat de relance Logement 2022, c'est un dispositif proposé par l'État dans le cadre du plan France Relance qui vise à soutenir les collectivités qui s'engagent dans la voie de production de logements. L'idée, c'est que les collectivités qui veulent s'engager doivent signer un contrat avec l'État avant le 31 mars. On est pile dans les temps. L'objectif, c'est de tenir le nombre de constructions prévues dans le PLH, soit 3 000 et qu'ensuite, nous aurons une subvention en fonction d'un certain nombre de critères et au regard du nombre de logements produits, donc parmi les critères, pour avoir l'aide, il faudra des opérations de plus de deux logements avec un coefficient de densité supérieur à 0,8 et cela nous permettra d'avoir des aides de 1 500 euros par logement plus 500 euros si c'est une transformation de bureau en logement. C'est difficile en l'état de savoir combien on pourrait obtenir, mais probablement entre 3 millions et 4 millions d'euros. C'est un dispositif qui est intéressant. On avait été reconnu l'année dernière déjà Maire bâtisseur avec une subvention complémentaire de l'État, on se retrouve de nouveau dans ce dispositif qui permettrait si on tient notre objectif PLH, on est plutôt sur une trajectoire assez rassurante de ce point de vue-là même si on n'est qu'un tiers de la période de référence. Donc on verra si on arrive à tenir ces objectifs. En tout cas on fait tout pour que ce soit le cas.

### **MME BICHET**

Je donne la parole à Alexandra SIARRI.

### **MME SIARRI**

Merci. Sur le logement, Stéphane, j'ai essayé de récupérer des chiffres parce que je pense que c'est finalement ce qui est le plus parlant, j'espère que ces chiffres sont bons. Sur Bordeaux, il y aurait 15 000 demandes de logements sociaux. Pour atteindre les 25% en 2025, l'année dernière quand vous avez fait votre présentation, il nous fallait obtenir 9 156 logements et en programmation cette année, c'est 752 logements. On était à 1 000. Vous avez monté l'objectif à 1 500. On serait à 50% de l'objectif que vous avez donné, et je rebondis sur ce qu'a dit Madame BICHET tout à l'heure quand elle a dit que sur le budget, elle mettait les montants qui étaient effectivement engagés, mais si vous voulez vraiment atteindre ce que vous nous avez évoqué, il faut accélérer et mettre beaucoup plus de budgets sinon c'est une sur-promesse intenable.

### **MME BICHET**

Catherine FABRE.

### **MME FABRE**

Merci. J'ai un peu le même type d'observation et de questionnement. Comme vous l'avez dit, cette délibération, elle propose de voter pour la signature d'un contrat entre l'État et la Ville de Bordeaux pour relancer la construction de logements, et c'est une bonne chose. Nous nous félicitons que Bordeaux s'inscrive avec 16 autres communes de la Métropole dans ce

dispositif d'aide de l'État pour les maires pour qu'ils bâtissent, mais c'est vrai qu'ici, nous avons souvent parlé du trop faible volume de permis de construction délivrés par la Mairie depuis deux ans, en particulier le problème du logement social qui est loin d'atteindre les 25% comme vient de le rappeler Alexandra SIARRI, et plus grave qui me semble-t-il n'en prend pas le chemin, mais c'est vrai que moi aussi, je souhaiterais avoir des précisions sur ces chiffres.

Il est grand temps d'avancer. Ici on voit que notre Ville a certains outils à sa main pour le faire. Ce contrat, c'est un des leviers que l'État met à la disposition des communes. Vous l'avez rappelé, une aide financière pour une offre de logements densifiés. En 2021, la Ville de Bordeaux a déjà reçu 800 000 euros d'aide et pour 2022, cette aide comme vous l'avez dit est conditionnée au fait que ce soit dense et cette aide incite au volontarisme en matière de volume de logements. D'autres efforts financiers de l'État viennent montrer son volontarisme en la matière, je peux détailler rapidement l'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie qui fait l'objet d'une compensation de la part de l'État pendant dix ans, et par ailleurs pour encourager la production portée par les investisseurs institutionnels, le fait de remplacer l'exonération de la TFPB par un crédit d'impôt d'un montant équivalent au bénéfice de porteur de projet. On voit qu'il y a un volontarisme financier de l'État. Je m'étonne que le budget de cette année municipal ne reflète pas lui aussi une volonté d'accélérer la construction de logements au regard des besoins criants que vient de rappeler Alexandra SIARRI et des retards qui ont été pris, et donc je souhaiterais s'il vous plaît que vous puissiez nous rappeler le nombre de permis de construire autorisés en 2020 et en 2021 et quels sont vos engagements en la matière pour 2022 et 2023 puisque sur le budget, on ne voit pas se dessiner d'augmentation des objectifs en matière de logement. Cela m'interroge beaucoup. Merci.

### **MME BICHET**

Je donne la parole à Philippe POUTOU.

### **M. POUTOU**

J'ai une note à lire du Conseil scientifique :

« Sur la question du logement, c'est des points de réflexion parce que la question du logement social, c'est évidemment pour nous incontournable, mais on est pour le logement social, on est pour en faire plus, mais il y a deux problèmes qui sont posés. On ne voit pas l'issue de tout cela finalement parce qu'il n'y en a pas assez. Il faut en faire et puis plus on en fait, on s'aperçoit qu'il en manque toujours et il faut construire, reconstruire, cela n'arrête pas et on se demande si à un moment donné, il y aura assez, si on fera face ces problèmes de logements sociaux, mais pas que sociaux d'ailleurs. Et c'est pour cela, première réflexion, c'était déjà la question du réaménagement du territoire parce que l'on ne voit pas comment on peut toujours concentrer dans la Métropole, à Bordeaux et donc autour de Bordeaux, et à côté de cela, un territoire qui continue de se désertifier. On voit avec tous les problèmes qui ont été d'ailleurs mis en évidence avec la crise sanitaire, manque de service public, manque d'activité, manque de commerce et une population qui pour aller travailler,

se déplace toujours plus loin puisque tout le monde ne peut pas vivre dans une Métropole surtout avec le coût des loyers ou le coût du foncier et en fait, on se retrouve dans quelque chose qui n'a pas d'issue, et à un moment donné, il faut changer de politique. Il faut donc se poser le problème de rééquilibrer les territoires et pas juste discuter de développer des logements là où il y en a déjà beaucoup trop dans le sens de l'espace physique qui est saturé. C'était la première réflexion.

Et la deuxième, c'est ce que je vais vous lire. Il y a encore deux points de réflexion en fait, qui restent essentiels sur la question du logement et qui ne sont pas suffisamment traités dans la politique locale qui est entreprise par la majorité. Ces points sont essentiels et doivent être revendiqués. Essentiels à notre avis évidemment. Le premier point, c'est l'absence de considération suffisante à l'égard des logements vides. Cette question-là est très peu traitée par la planification étatique et c'est pourtant un enjeu considérable davantage à l'échelle locale. C'est une question qui a déjà fait un débat au sein du Conseil municipal de Bordeaux, mais elle mérite d'être toujours remise à jour aujourd'hui compte tenu des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance. On sait ce que coûte écologiquement le secteur du BTP notamment en termes de fabrication, d'acheminement de matériaux, de consommation de carburant sur le chantier de recyclage de certains composants. Il s'agit en fait du deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France. La construction est évidemment nécessaire, mais il faut absolument privilégier les alternatives disponibles, les logements vacants en sont une, et il s'agit là de bon sens.

Alors après, l'attaque selon laquelle la vacance des logements ne serait pas un enjeu, c'était Monsieur Fabien ROBERT qui disait cela. En février 2020, est outrageuse quand on recense en fait la réalité de la situation, c'est 300 000 SDF en 2020 sur le territoire national, et d'ailleurs sur Bordeaux et sa Métropole, on a toujours du mal à fixer en fait ou en tout cas à en avoir une idée très précise du nombre de personnes qui se retrouvent sans abri et donc sans domicile fixe.

Seuls les défenseurs de l'ordre de la rente établie des bourgeois aux domiciles multiples vous diront qu'il est nécessaire de relativiser ces chiffres. La vérité, c'est que des gens n'ont pas de toit sur leur tête alors que d'autres en ont 2,3 ou même jusqu'à 4 à leur disposition.

Les mêmes chiffres du LOVAC mettent en exergue la catastrophe qui suit. Des gens sont à la rue, mais sur notre commune, on continue de recenser 16 955 logements vides pour 270 000 habitants et certains continuent de considérer que ce n'est pas un enjeu ou qu'il faut juste continuer à construire.

En retour, l'INSEE nous explique bien que les résidences secondaires des bourgeois ont bel et bien augmenté. De 2010 à 2015, le nombre de ces résidences a doublé, on passe de 3 745 à 6 127 résidences secondaires. Quand réquisitionne-t-on ces logements pour les plus démunis ? Pour information, comme le mentionne le LOVAC dans son recensement à jour du 3 mars 2022, 2 513 logements du parc privé sont vacants depuis deux ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Second point essentiel, c'est la question des locataires, plus brève, mais évidente, la période de crise avec la flambée des prix liée à l'inflation économique va précariser davantage les locataires, futurs locataires bordelais. Il paraît donc essentiel que la commune puisse adopter une

manœuvre plus large et massive à l'égard des locataires bordelais sur le sujet. Quand on sait que le loyer représente entre 45 et 60% des charges à payer pour les classes moyennes ou populaires sur un mois, consacrer des mesures d'aide au locataire n'est pas seulement envisageable, c'est une impérieuse nécessité. Il n'est pas normal par ailleurs qu'en cette période où l'économie est à flux tendu et qu'elle écrase les plus précaires du logement, les propriétaires d'ailleurs soient les mieux munis pour lutter contre les impérieuses nécessités du moment ». Fin de note.

### **MME BICHET**

Je vais redonner la parole à Stéphane PFEIFFER s'il n'y a pas de prise de parole.

### **M. PFEIFFER**

Merci. La question du logement est effectivement cruciale puisqu'au-delà de la question du respect de la loi SRU, ce qu'il y a derrière, c'est notre capacité collective à aller loger toutes les Bordelaises et tous les Bordelais, quelle que soit l'origine, quel que soit le revenu social et dans l'ensemble des cas. C'est une question qui est essentielle. Moi, ce que je regrette, c'est que dans les interventions qui ont eu lieu, il n'y a pas eu de rappel quand même du fait que l'on hérite d'une situation qui était mauvaise. Quand on arrive en 2020, on est à 18,5 de logement social sur un objectif de 25% en 2025 et en fait, pourquoi on en est là ? Parce que dans les 10-15 ans qui ont précédé notre arrivée, il y a eu une absence, un manque d'ambition sur la production de logement social. Il y a deux, trois années effectivement vers la fin où on a eu du rattrapage, mais sur les années qui précèdent, nous avons une très faible production de logement social, nous avons une absence de stratégie foncière. Aujourd'hui, quand nous discutons avec nos services, quand nous travaillons, nous regardons ce qui a été fait, il n'y a pas de stratégie foncière dans notre Ville et dans notre Métropole.

On a eu aussi un retard dans la production de logement locatif social au profit des logements bénéficiant de dispositifs d'investissement dit Loi Pinel. Logement que l'on retrouve aujourd'hui très fréquemment dans notre programme de suivi des copropriétés dégradées où on a de plus en plus de logements récents 10 ans, 15 ans, 20 ans qui menacent de s'effondrer qui sont extrêmement dégradés. On a une copropriété comme cela qui a 17 ans, on a 400 logements qui sont suivis parce que pour défaut de construction et pour dégradation. Et c'est de plus en plus fréquent et on va avoir une vraie problématique sur ces logements neufs.

On ne peut pas récupérer en dix mois ce qui n'a pas été fait en plus de 10 ans. Il faut aussi nous laisser le temps de reconstruire une stratégie cohérente et là, on parle essentiellement de logement social, mais pourquoi est-ce que l'on a tant besoin de logement social, c'est parce qu'il y a eu une absence totale de régulation sur l'habitat privé. Forcément, c'est tenu renforcer les difficultés d'accès au logement et cela nous rajoute des choses à faire, et en même temps, l'avantage c'est que l'on va enfin pouvoir avoir une politique du logement cohérente dans cette Ville et via cette Métropole.

Je voulais juste rappeler puisqu'apparemment, cela a été oublié, mais on le répète tous les deux, trois Conseils municipaux puis en Conseil du Métropole puis, etc., mais je vais juste rappeler des choses que l'on a faites et qui auraient pu être faites bien avant. L'évolution du PLU, diminution des seuils pour la construction de logement social avec les servitudes de diversité sociale. On était à 35% à partir de 2 000 m<sup>2</sup>, maintenant à partir de 500 m<sup>2</sup>, on est à 20% d'accession sociale et dès 1 000 m<sup>2</sup>, on ajoute 40% de locatif social. Toute opération de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à Bordeaux, il y aura au moins 60% de logement social qui sera produit.

Dans le PLU, on modifie aussi la question du stationnement qui va permettre de faciliter la sortie d'un certain nombre d'opérations qui étaient souvent coincées par le nombre de places qui étaient utiles de construire. Oui, cela nécessite de travailler sur les offres de mobilité douce, de vélo, etc., mais cela va nous permettre aussi de débloquer un certain nombre d'opérations.

Rappeler aussi que depuis 18 mois, et cela a été annoncé, et je salue Bernard qui a beaucoup travaillé là-dessus, la réorientation de la ZAC Bastide Niel. Quand on vous a dit en 2020, on fait un moratoire, ce n'était pas pour arrêter de construire, c'était pour essayer de changer autant que possible les choses qui avaient été mal faites avant. Nous avons pris le temps de les retravailler. Qu'est-ce que l'on a fait sur la ZAC Bastide Niel ? On augmente le nombre de logements total à la fin. On maintient la part de logement locatif social et donc avec l'augmentation du nombre total de logements, on augmente le nombre de logement social et on ajoute à cela un millier de BRS et donc on fait une ZAC avec 60% de logement social locatif et BRS mélangé. Si, Alexandra, ne dites pas non, 34 + 26 cela fait 60.

C'est un travail que l'on est en capacité de faire quand nous avons les mains libres pour le faire et en lien avec la Métropole. On a relancé la concession d'aménagement. Les discussions sont en cours, les négociations sont en cours, le marché public sera renouvelé, et puis on a enfin commencé à travailler à la construction d'une stratégie foncière dans notre Ville. Nous avons renforcé les secteurs de veille, identifié de nouveaux secteurs de veille. Nous sommes en train de travailler avec les bailleurs sociaux pour renouveler les modus operandi de traitement des servitudes de mixité sociale qui étaient sous-utilisées. Nous sommes en train de négocier avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine un conventionnement sur 15 fonciers à l'échelle de la Ville de Bordeaux pour un travail pour le coût de moyen et long terme et pour suivre l'évolution de ces fonciers, pour commencer les discussions avec les propriétaires. Il y a ensuite du produire du logement social. Nous travaillons aussi sur la rationalisation et l'optimisation d'un certain nombre de fonciers. Nous avons identifié des terrains où nous pouvons avoir un parking relais en pleine terre. Peut-être que l'on pourrait imaginer, construire du logement autour de ce parking relais, puisque l'enjeu aujourd'hui, c'est la question du foncier. Quand on a des opérations à Bordeaux ou un terrain à bâtir, c'est entre 800 euros et 1 000 euros du mètre carré et qu'un bailleur social au-dessus du 400 euros du mètre carré ne peut pas produire du logement social, c'est là que l'on a un problème. Et là on peut parler du budget, ce n'est pas 1, 2, 3, 4 millions d'euros de plus qu'il faut. Si on veut atteindre notre objectif SRU en 2025, il faudrait que l'on soit en capacité de financer la surcharge foncière, cela veut dire que ce serait entre 100 et 150 millions d'euros pour financer cette surcharge foncière sur l'ensemble du mandat.

C'est intenable pour la Ville de Bordeaux et là, on aura besoin de soutien, mais je vais revenir là-dessus.

Et puis Madame FABRE sur la question des permis de construire, 2021 c'est une des années record en nombre de permis de construire à Bordeaux. Là, on n'a aucun sujet là-dessus. On pourra vous communiquer les chiffres. Aucun problème là-dessus. On l'a déjà dit plein de fois et on les a déjà communiqués un certain nombre de fois. On pourra vous les renvoyer sans problème. Il y a beaucoup de permis de construire qui sont signés à Bordeaux. On a eu un ralentissement en 2020, je vous l'accorde, pour tout un tas de raisons, mais on a une relance en 2020 avec des chiffres records.

Ce que l'on a travaillé, il y a aussi la co-rédaction d'une feuille de route avec les bailleurs sociaux, ce que l'on a présenté l'année dernière, on le décline, on travaille à sa déclinaison avec les bailleurs. Il y a tout le travail que l'on mène sur l'habitat privé. C'est pour cela que j'ai rappelé aussi qu'il faut avoir une politique globale du logement, encadrement des loyers, permis de louer, luttes contre l'habitat indigne, etc., mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

On travaille aussi à la mise en œuvre et à la prise en compte de nos préoccupations environnementales, c'est le travail de Bernard aussi qui a été mené sur le label Bâtiment frugal bordelais qui permet de construire mieux, qui permet de construire différemment, qui permet d'optimiser justement les fonciers et c'est aussi un outil de facilitation de la construction parce que l'on y ajoute une forte dose de concertation qui va venir nous aider à la concertation et à l'acceptabilité des projets avec les habitants.

L'engagement budgétaire, il est pour l'instant maintenu. Je vous rappelle que dans les années précédentes, il n'y a eu non plus de hausse monstrueuse du budget du logement, on peut aussi balayer devant sa propre porte, et nous avons eu de très longues discussions avec Claudine BICHET, nous sommes en capacité si c'est nécessaire, si nous devons faire évoluer nos politiques publiques, à éventuellement pouvoir investir davantage dans le soutien à la production de logement social, mais pour cela, il faut que le reste de la stratégie ait été mis en œuvre et que les bailleurs sociaux puissent nous proposer davantage d'opérations aussi à soutenir. Et bien sûr, une des choses que l'on fait pour soutenir cette production de logement, c'est notre candidature dans ce plan France Relance.

Je voulais juste terminer en rappelant que la Ville de Bordeaux et la Métropole, on n'est pas les seuls à avoir notre responsabilité dans la production de logement social. Madame le Député, vous avez amené le terrain sur le national, alors je vais me permettre de vous y rejoindre puisque vous nous avez fait la plaquette commerciale, comme dirait Monsieur FLORIAN, de ce que l'État a fait sur le logement. Je ne partage pas tout à fait le même constat. Alors l'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie que sur les nouveaux logements, quand ils seront produits. En fait, on va être sur des aides extrêmement marginales qui ne nous permettent pas, en tout cas qui ne viennent pas à court terme soutenir la production de logements et en particulier de logement social. Et puis d'autre part, début du mandat, début 2017-2018, attaque en règle contre les bailleurs sociaux, les RLS, la compensation des APL, c'était -18 millions d'euros investis dans le logement social par les bailleurs sur l'ensemble de la Métropole. C'est quand même aussi une problématique à prendre en

compte. Un soutien au logement locatif social insuffisant. Je vous invite, si vous ne l'avez pas fait, à prendre connaissance du rapport de la Fondation Abbé Pierre qui détaille les soutiens aux différents types de logements sociaux et d'investissement de la part de l'État. Les dispositifs Pinel, dispositifs d'investissement, sont davantage aidés que la production de logement locatif social.

Sur la question du logement, nous attendons toujours la mise en œuvre d'une politique zéro sans-abri qui viendrait aussi soutenir et développer encore plus fortement certains dispositifs pour que nous n'ayons plus personne à la rue. Puis je note aussi l'arrêt du financement du PNRQAD, du soutien de l'État dans le secteur historique pour la production de logement social à Bordeaux qui n'a pas été compensé, c'est terminé depuis le début 2021. Nous avons fait des demandes à l'État, à la Ministre, à la Préfète et nous n'avons pas eu de renouvellement de cette aide. Et puis, nous attendons également des AMI fonciers qui nous ont été promis fin septembre par l'État. Nous sommes fin mars-début avril, nous ne les avons toujours pas, alors que je répète, c'est vraiment le foncier qui nous manque pour produire du logement social. Les bailleurs sont prêts à produire, ils peuvent construire, mais il nous manque juste des terrains et nous avons besoin de l'État aussi sur ce point-là.

Nous avons besoin de réorienter certaines opérations d'aménagement, on l'a fait à Bastide Niel parce que nous avons les moyens de le faire et que nous cogérons avec la Métropole et les bailleurs sociaux cette zone d'aménagement. Nous attendons que l'État prenne les mêmes positions sur l'OIN, sur l'Opération d'intérêt national Euratlantique en augmentant la part de locatif social et en augmentant la part d'accession sociale pour s'aligner ce que nous sommes en capacité de faire sur les autres opérations d'aménagement. Cela, c'est un soutien de l'État supplémentaire dont nous avons besoin.

Nous avons d'ailleurs, et Monsieur le Maire a écrit à la Préfète il y a quelques jours, pour identifier ces sujets et proposer que l'on puisse organiser un certain nombre de rencontres pour travailler ensemble et arriver à trouver des solutions à ces différentes problématiques que l'on peut rencontrer ; parce que l'on sait seulement ensemble et avec toutes les collectivités et avec l'État que nous serons en capacité d'apporter des réponses à cette problématique du logement.

## **M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Alexandra SIARRI veut intervenir de nouveau. Vous avez la parole.

## **MME SIARRI**

Merci Monsieur le Maire. Je pense que c'est normal que sur un sujet aussi important, on ait des débats à chaque Conseil municipal. Je vais revenir sur ce qu'a dit Stéphane PFEIFFER. On peut toujours se dire ce qui n'a pas été fait avant. On peut aussi remonter aux raisons structurelles qui font qu'une ville comme Bordeaux, à la différence d'une ville comme Toulouse ou comme Marseille avait un déficit structurel, pas d'industrie, pas de destruction de ville pendant la Seconde Guerre mondiale, donc des petits secteurs de logement social, on n'a pas eu un héritage avec de grands



quartiers avec 50 000 logements sociaux. Si on revient vraiment à l'histoire, si vraiment on veut être objectif, on avait largement augmenté la production de logements sociaux depuis 2010, donc pas depuis trois, quatre ans, depuis 12 ans, et puisque c'est les mêmes services qui travaillent avec vous, on arrivait à atteindre en 2025 les 25% de logements sociaux, si !

Ensuite quand vous parlez des logements de fiscalisation, il ne faut quand même pas oublier qu'une grande partie des bailleurs sociaux comptait aussi sur ces promoteurs privés pour la VEFA, pour apporter des éléments de réponse. Moi je veux que l'on efface tout cela, mais c'était quand même une réalité.

Vous parlez de Bastide Niel, vous avez développé de nouvelles solutions, mais c'est pour l'accession sociale, ce n'est pas la même chose que les produits locatifs sociaux et par ailleurs, c'est vrai qu'il y a une différence entre vous et nous, c'est que nous, on considère qu'au-delà de 60% de logements sociaux dans un secteur, cela peut présenter un certain nombre de difficultés qui font qu'ensuite, on est dans des projets de renouvellement urbain pour rajouter de la mixité.

Vous parlez du sans-abrisme, zéro sans abri, on ne partage pas non plus votre point de vue, on ne pense pas que l'on pourra malheureusement arriver à zéro sans-abri, mais de toute façon pour y arriver, encore faudrait-il malgré tout qu'il y ait de nouveaux projets à Bordeaux pour accueillir du sans-abrisme. Or dans le budget, au Conseil d'administration du CCAS, il n'y a pas de projet de construction nouvelle pour accueillir des sans-abris, il y a de la mise à disposition du patrimoine municipal, mais c'est très, très loin des 1 500 places dont vous nous avez parlé.

Enfin, moi, je suis d'accord que vous faites énormément de choses et que ces choses-là sont à saluer, que vous travaillez, sauf que vous nous avez annoncé que vous alliez faire 1 500 logements sociaux par an et non pas 1 000 et qu'aujourd'hui, les chiffres sont têtus, on n'est pas au rendez-vous et que maintenant, vous commencez à pouvoir au bout de deux ans, trois ans, à sortir de notre héritage et peut-être à trouver les moyens pour nous proposer des choses qui accélèrent, or le budget aujourd'hui cette année, ce n'est pas un million, 2 millions, 3 millions de plus, ce n'est même pas 1 euro, 2 euros, ou 3 euros de plus, donc c'est 0 euro de plus et puis peut-être que pour progresser, pour arriver à débattre, ce serait peut-être bien que dans les délibérations, on ait pour tout le monde des chiffres sur le nombre de demandeurs de logements sociaux dont on sait qu'il a explosé partout compte tenu de la situation et du contexte, que l'on ait de la transparence sur le nombre de permis que vous donnez, sur l'évolution pour que l'on puisse au moins discuter sereinement dans un débat démocratique, et c'est pour moi tout à fait logique, car c'était une promesse capitale que vous nous aviez réalisé et aujourd'hui, je suis désolée, vous n'êtes pas en situation de la tenir.

## **M. LE MAIRE**

Catherine FABRE a demandé la parole.

## **MME FABRE**

Merci. C'est vraiment cela en réponse. Les réalisations ne sont pas des réalisations qui étaient attendues. Elles sont en deçà et très en deçà des objectifs, et le budget est un budget qui ne montre pas de volonté de progresser en la matière. Il est normal que l'on s'interroge sur un sujet qui est si important que celui-là. Je pense effectivement que ce qui nous manque, ce sont des chiffres, des projections d'ici la fin du mandat. Comment vous vous situez en termes de planification de projection par rapport au logement, parce que l'on est en présence d'un sujet capital pour les Bordelais et que c'est flou, il nous manque des chiffres, il nous manque des objectifs, il nous manque également les réalisations effectuées vis-à-vis des objectifs qui étaient présentés, et c'est très dommageable au débat. C'est la première chose.

Et puis concernant tous les éléments que vous nous avez donnés, moi, je veux bien que les bailleurs sociaux aient été en incapacité de construire, mais suite à la loi à laquelle vous faisiez allusion, la capacité d'investissement avait augmenté de 33% depuis 2016. Je pense que les bailleurs sociaux, ils ont de quoi investir, et c'est un faux débat qui est fait par rapport à cela.

Et d'autre part concernant la réforme des APL, moi aussi, je peux vous citer le rapport de la fondation Abbé Pierre qui constate aussi que ces réformes ont eu un très gros avantage, celui de ne plus décaler de deux ans le calcul des APL, mais de le faire par rapport au revenu en temps réel, qui quand même, et cela, je pense que vous pourrez en être d'accord avec moi, permet aux personnes d'être aidées au moment où elles ont besoin d'être aidées et ne plus avoir ce décalage de deux ans qui bien souvent mettaient les personnes dans des situations très difficiles. Donc on peut aussi saluer les différentes choses qui ont été faites. Et ma question pour finir, c'est « Expliquez-moi pourquoi au budget, il n'y a pas de budget supplémentaire sur le logement sachant que c'est un élément qui me semble majeur pour la politique municipale ».

## **M. LE MAIRE**

Stéphane PFEIFFER veut répondre.

## **M. PFEIFFER**

Si on lit correctement le rapport de la Fondation Abbé Pierre, il explique que sur la question des deux ans et du calcul à l'instant  $t$ , cela a été surtout un gros bazar et que cela a mis beaucoup de personnes en difficulté et que certes, on peut y trouver des avantages dans cette réforme sur le mode de calcul, mais que cela a mis beaucoup de personnes aussi dans d'énormes difficultés. C'est ce que dit le rapport de la Fondation Abbé Pierre. Je pense que c'était une réforme intéressante, mais qu'elle aurait pu être mieux mise en œuvre. Et je note aussi quand même que sur les APL, la fondation Abbé Pierre note que c'est la première fois qu'il y a une baisse aussi conséquente du budget de l'État dans le soutien dans l'accès au logement via les APL. Je crois que vous avez oublié de le citer un peu curieusement.

Pourquoi ? En fait, le budget de la Ville sur le logement social, il qui sert à quoi ? Il sert à subventionner des opérations de production de logement

social. Si nous n'avons pas davantage d'opérations de production du logement social, nous n'avons pas d'opération à soutenir, pas davantage. Si, Monsieur CAZENAVE, c'est exactement cela, on vous enverra par mail si vous souhaitez le règlement d'intervention de la Ville. On soutient la production de logement social. Et si on n'a pas plus de logements à soutenir, on peut augmenter les budgets, mais on n'aura pas davantage d'opérations à financer. Il faut d'abord que l'on travaille sur ce que je disais tout à l'heure la stratégie foncière sur la libération de foncier, sur une évolution de la feuille de route aussi avec la Métropole pour améliorer la prise en charge de notre surcharge foncière.

Et puis les chiffres, ils sont ce qu'ils sont. On avait dit, on s'inscrira dans une trajectoire du 25% SRU en 2025, c'était l'objectif, et on disait déjà à ce Conseil municipal-là, on n'avait aucune idée, je me souviens, Monsieur CAZENAVE, vous avez répondu en nous disant que nous n'avions aucune idée si on allait y arriver, mais c'était notre objectif parce qu'il y a un besoin de logement social auquel il n'y a pas eu de réponse suffisante ces dernières années.

Les premiers éléments, 750 agréments l'année dernière. Cette année, les chiffres ne sont pas tout à fait finalisés, on serait probablement un tout petit peu au-dessus, mais je tiens à dire que ce sont des opérations qui sont prévues de calculer depuis deux, trois, quatre ans. Ce ne sont pas nos mesures encore qui sont prises en compte, il faudra leur laisser le temps de se mettre en œuvre. Notre objectif, il est *a minima* de toute façon de tenir les objectifs du PLH, on va respecter le triennal, on va rentrer dans un nouveau triennal dans lequel on aura des nouveaux objectifs et nous inscrivons dans cette volonté d'augmenter notre part de production de logement d'abord et ensuite de logement social pour se rapprocher le plus possible des 25% en 2025.

## **M. LE MAIRE**

Oui, un mot pour terminer ce débat, vous réclamez des chiffres, regardez un peu ce qui se passe. Je ne sais pas si vous en avez parlé parce que j'étais absent une partie des débats, mais je crois beaucoup à la preuve par la réalisation sur le terrain, et pas sur des liens comptables. Bastide Niel, on a multiplié par deux le logement social sur Bastide Niel, avec +190 logements en location sociale, +320 logements en accession sociale. Multiplié par deux, c'est les grandes opérations d'urbanisme, ce sont de belles occasions pour faire du logement social. Vous aviez comme ces opérations entre vos mains, pourquoi n'avez-vous pas davantage incité au logement social. Vous allez répondre, d'accord, mais autorisez-moi quand même, quelle que soit votre réponse, à noter quand même le fait que l'on fait de très gros efforts en matière de logement social, et ce sont des faits qui sont incontestables, mais je ne vais pas revenir sur le débat si vous l'avez déjà eu.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour. Je vous remercie. Madame le Secrétaire.

## **MME GARCIA**

Délibération 50 : Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure. Subventions de la ville. Autorisation.





**PRÉFET**  
**DE [département]**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Contrat de relance du logement

### Bordeaux

ENTRE

L'État,

Représenté par Madame Fabienne Buccio,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par Alain Anziani Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 mars 2022.

ET la commune membre ci-dessous

Bordeaux représentée par le Maire, Pierre Hurmic autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 mars 2022

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

### Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

### Article 2 – Définition de l'objectif de production

*Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.*

*Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.*

*Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.*

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs<sup>1</sup>), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de logements autorisés	Dont les logements locatifs sociaux	Pour rappel, objectif de production annuel du PLH
Bordeaux	3000	1 000	3 000

1 Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

### Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	objectifs de logements autorisés	Dont le nombre de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Bordeaux	3000	3000	4 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>	<b>4 500 000</b>

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixée.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

### Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

### Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la commune au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

#### **Article 6 – Modalités de remboursement**

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

#### **Article 7 – Publicité et communication**

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

#### **Article 8 – Bilan des aides versées**

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,

Le Préfet de [département]

Pour l'[EPCI]

Pour les communes



**D-2022/50**  
**Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure.**  
**Subventions de la Ville.**  
**Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville et Bordeaux Métropole à mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la Ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, d'une durée d'un an.

Les caractéristiques de l'aide proposée sont les suivantes :

Montant : 50% du montant TTC, dans un plafond de 1000 € par immeuble

Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété

Bénéficiaires : propriétaire (personne physique ou personne morale) ou syndicat des copropriétaires.

Ainsi, il est proposé d'accorder trois aides de la Ville pour les projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un coût total de prestations de 8 640 euros et montant total de subventions de 2 720 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées à la ville adoptant son budget par nature chapitre 204, compte 20421, fonction 55.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**M. PFEIFFER**

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

**M. LE MAIRE**

Oui Madame DELATTRE a la parole.

**MME DELATTRE**

Simplement, ce n'est pas précisément sur la délibération, mais j'en profite, je vous ai écrit Monsieur le Maire le 14 février dernier sur une situation sur laquelle m'alertait Monsieur Aurélien FACHAUX sur le problème de cheminement des enfants depuis le secteur du boulevard Bosc jusqu'au groupe scolaire Simone Veil. C'est vrai qu'il n'est pas très content de la situation et de la sécurisation de ce cheminement, je sais qu'il y a eu des réunions, mais qu'effectivement pour lui, la situation ne s'est pas forcément améliorée.

**M. LE MAIRE**

Attendez, vous n'êtes pas sur la bonne délibération.

**MME DELATTRE**

Ah bon, moi, j'étais sur l'OIN Euratlantique. Ah, Bernard-Louis BLANC. Pardon, excusez-moi. Je reviendrai tout à l'heure. Cela vous laisse le temps de demander à vos services de vous ressortir la lettre du 14 février, comme cela j'aurais une réponse à mon avis.

Merci.

**M. LE MAIRE**

Vous aurez une réponse.

**MME DELATTRE**

Merci.

**M. LE MAIRE**

Alors, qui souhaite intervenir ? Aziz SKALLI, vous souhaitez intervenir sur la bonne délibération.

**M. SKALLI**

Sur la 2022/50, c'est bien celle-là ? Le 14 décembre dernier, nous votions une délibération pour l'octroi d'une aide exceptionnelle pour la réalisation de l'expertise structure sur les immeubles collectifs du centre historique. L'objectif que vous vous étiez fixés était d'accompagner 200 à 300 diagnostics afin de disposer rapidement d'un recensement de diagnostic

précis de l'état des immeubles et des risques d'effondrement dans le périmètre du centre historique de Bordeaux. Aujourd'hui, on voit dans cette délibération que seulement trois dossiers en l'espace de 4 mois ont été déposés. À cette allure, il faudra plus de 20 ans pour tenir les objectifs que vous vous êtes assignés. Donc, on est inquiets à double titre, à la fois du faible impact de ce dispositif à ce stade et de son déploiement, et sur le fait que nous avons encore chaque semaine des arrêtés de péril et des évacuations. Il y a encore quelques jours plusieurs immeubles Quai Richelieu. Alors, nous avons déjà émis des doutes au mois de décembre sur cette méthode, car elle reste à la libre appréciation des propriétaires et des copropriétés, et on sait bien le risque d'évitement de certains propriétaires et ce n'est pas qu'un risque notamment pour les propriétaires peu scrupuleux, ils ne vont pas se précipiter pour réaliser les diagnostics même si la Ville en finance une partie de peur d'avoir affiché des fragilités, de devoir procéder à des travaux coûteux ou le risque d'une déclaration mise en péril. Alors, nous considérons et nous le considérons toujours que c'est à la Ville d'avoir une idée précise des risques et des fragilités des immeubles du centre historique, et donc soit d'imposer de manière coercitive la réalisation de ces diagnostics, ou alors de les réaliser et les prendre en charge sans attendre. Cela, c'était mon premier point.

Le second point concerne le vœu que nous avons émis au même Conseil du 14 décembre, vœu demandant à la Ville de créer un fonds de soutien exceptionnel pour les sinistrés de la rue de la Rousselle que nous avons d'ailleurs voté à l'unanimité. Nous voudrions savoir où nous en sommes fin mars sur la constitution de ce fonds sur les montants alloués que j'ai cherchés dans le budget que vous avez présenté tout à l'heure, mais malheureusement je n'ai pas trouvé.

Voilà, les deux questions.

## **M. LE MAIRE**

Merci Monsieur SKALLI. Stéphane PFEIFFER va vous répondre.

## **M. PFEIFFER**

Merci pour votre question. Merci Monsieur le Maire. Sur l'aide et son utilisation, on a des dossiers qui sont en traitement et de discussion avec les syndicats de propriété qui souhaitent aussi se saisir de cette du coup pour faire un audit un peu plus large de leur part. On est en discussion avec ces syndicats-là, et je trouve que c'est plutôt intéressant, et notamment c'est les syndicats qui ont été concernés par des arrêtés de périls l'année dernière. Cela veut dire quand même qu'il y a une prise en compte et la volonté de leur côté d'essayer de prévenir ce sujet-là. L'objectif aussi avec cette aide-là c'est de ne pas attendre que les difficultés nous soient signalées et que ce soit systématiquement les services qui doivent intervenir sur place, aller faire les vérifications. Donc, on est vraiment dans cette logique de prévention. Alors, on continue d'inciter les Bordelais et les Bordelaises à nous faire des signalements dès qu'ils ont le moindre doute, une fissure, des morceaux d'une corniche qui tombent, etc., mais on voulait aussi un peu anticiper. Donc, je rebondis sur le dernier Conseil municipal ou l'avant-dernier, je ne sais plus. On va prochainement relancer aussi les propriétaires et les syndicats de copropriété sur leur possibilité de recourir à

cette aide-là.

En revanche, vous avez raison, il y a des propriétaires qui, de toute façon, vont contourner cette aide incitative, qui vont contourner la mise en œuvre du permis de louer, qui contourneront de toute manière l'ensemble des dispositifs réglementaires. Nous n'avons pas la possibilité d'obliger la réalisation de ses de ces études, on aurait bien voulu le faire, cela aurait été extrêmement efficace, ni la possibilité de le payer à leur place pour deux raisons, un, en termes de coûts parce qu'une étude c'est de 2 000 euros pour un immeuble de 3, 4 logements, bon prix à l'échelle du centre historique. Cela devient un peu trop conséquent, et surtout comme on est sur les propriétés privées, on ne peut rien y faire sans l'accord du propriétaire. Donc, cela c'est aussi quelque chose de complexe.

En revanche, on a deux choses qui sont entre guillemets sur le feu, l'étude du CSTB dont on espère avoir les premiers éléments à l'été, juillet, pardon, je pense. Ce comité scientifique et technique du bâtiment qui fait une cinquantaine des visites sur la Ville, on va dire 30, 35 qui sont dans le centre historique, secteur Rousselle, et une quinzaine de visites qui sont dans d'autres territoires pour avoir des immeubles témoins, c'est que les immeubles en péril qui sont visités. Il y aura des forages qui vont avoir lieu aussi dans les prochaines semaines pour vérifier à la fois l'état des sols, comment les sols ont évolué, les pluies, etc. Bref, je pense que l'on avait déjà discuté, mais on pourra vous communiquer, s'il y a besoin des éléments supplémentaires. Donc, il y a ce premier volet-là qui va nous permettre d'aller réaliser un diagnostic, et ensuite de mettre en place des politiques publiques plus précises pour répondre à ce diagnostic-là.

Deuxièmement, il y tout le travail qui est mené via la concession d'aménagement et via notre service Lutte contre l'habitat indigne et la Direction de la prévention et le service SSE que l'on est en train de renforcer avec des recrutements dans ce service-là pour d'une part être en capacité de traiter les nouveaux signalements qui restent et qui restent nombreux, et surtout une fois que ces signalements sont traités, il faut que l'on puisse agir et, pour agir soit sur un arrêté de péril imminent, et on va pouvoir avoir recours au pouvoir de police du maire. On peut faire des travaux à la place des propriétaires et les refacturer en suivant. Le propriétaire ne pourra pas s'y opposer. C'est une logistique complexe, et sur les travaux de 20 à 25 000 euros, c'est compliqué pour la collectivité de retrouver son dû derrière donc sur des opérations d'ampleur. Ce serait aussi un budget conséquent. Donc, on est en train de trouver les bonnes solutions, et surtout notre souhait c'est d'arriver à renforcer les types de sanctions pour les propriétaires particulièrement malveillants, pour rester poli, et d'aller plus loin dans les déclarations d'utilité publique, par exemple, qui nous permettent, c'est pourtant long, malheureusement, et qui nous permettent si on vole jusqu'au bout ... 4 :07 :56 d'aller sur l'expropriation, etc., quand on est dans des situations très graves.

On en a voté l'année dernière. À l'été dernier, il y en a qui étaient en cours et on a validé dernièrement le recours à l'expropriation sur un stand de DUP parce que justement les travaux n'ont jamais été réalisés, et que l'on a considéré que ce n'était plus possible. Il nous manque un outil le GLTDL HI, Groupement le ... 4 :08 :18 de la clause de lutte contre l'habitat indigne que l'on va demander à l'État, qui ne peut être créé que signature d'un décret, je crois, du Ministre de la Justice. Nous allons attendre encore quelques semaines, et nous demanderons aux prochaines ou à la prochaine Ministre

de la Justice de renouveler ce dispositif-là.

Je termine sur le fonds d'aide aux victimes. On est en discussion avec la Directrice de cabinet de Madame la Préfète pour avoir cours à un dispositif qui s'appelle le FARU qui peut être uniquement à la demande des collectivités et qui permettrait de déclencher des fonds d'aide, et éventuellement si nécessaire un accompagnement de la Ville.

J'en profite juste pour rappeler que nous avons dans le cas du comité de l'aide locale à des victimes, et par ailleurs Monsieur le Maire avait sollicité la Présidente de France assureurs, la Fédération des assureurs, considérant qu'il était anormal que les assureurs sont vos abonnés absents. Depuis les effondrements, il n'y a que deux assureurs qui sont intervenus. Je ne les citerai pas ici, mais les deux sont intervenus hors contrat, j'ai vu sur vos lèvres que c'est tout à fait cela, Catherine, qui sont intervenus hors contrat et hors conditions. Ce que nous dit France assureurs aujourd'hui, c'est « Les sinistrés ont demandé un geste commercial à leur assureur », ce qu'on leur explique c'est que cela fait 9 mois qu'ils sont dehors. Cela va encore durer un mois et demi et que France assureurs pourrait s'organiser un peu mieux que répondre aux sinistrés de demander un geste commercial quand ils en ont dépensé plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les discussions sont en cours, on vous rassure que l'on aboutit.

#### **M. LE MAIRE**

Je confirme que je l'ai dit très ouvertement à la Présidente de façon très nette et très directe que j'ai trouvé leur attitude dans cette affaire pour le moins très, très critiquable.

Je ne vois pas d'autres interventions. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

#### **MME GARCIA**

Cette fois-ci nous sommes bien dans la délégation de Monsieur Bernard-Louis BLANC : délibération 62 : Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la zone d'aménagement différée (ZAD) - Décision

**D-2022/51**

**Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme, et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale),
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1<sup>er</sup> Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- **d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,**
- **d'un logement ancien sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),** sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement mis en vente par un organisme de logement social** selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **d'un logement issu d'un changement de destination** au sens du Code de l'Urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- **d'un logement acquis en vue de sa première occupation après** la réalisation de travaux concourant à sa **remise à neuf** au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les **17 projets** listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de **51 000 euros**.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, 4 projets d'acquisition présentés au vote du Conseil Municipal pour l'acquisition par un particulier d'un logement et pour lesquels une aide a été engagée par la Ville, n'ont pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler ces subventions.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

**D-2022/52**

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement (FSL), l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),



- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans le tableau annexé, pour un montant total de 5000 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- 1 accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022/53**

**Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024**

**Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.**

**Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets inscrits dans le tableau annexé, pour un montant total de 11 078,93 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D-2022/54**

**Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé.  
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, 2 aides de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 3225 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022/55**

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.  
Résidence sociale de 46 logements réalisée par l'Office Public  
de l'Habitat GIRONDE HABITAT rue Castéja à Bordeaux.  
Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'aide à la création de structures de logements spécifiques par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT d'une résidence sociale de 23 logements financés en PLAI et 23 logements financés en PLAI adaptés, situé rue Castéja.

La résidence sociale est une catégorie de logements foyers à vocation sociale. Elle propose pour l'essentiel une offre de logements temporaires meublés et conventionnés à l'APL associant logements privatifs et espaces collectifs.

L'objectif et les fondements du projet social de la résidence sont d'accompagner une première expérience de logement autonome pour des jeunes de 18 à 30 ans aux ressources financières modestes ou très modestes.

Cette résidence s'inscrit dans le projet République sur le site de l'ancien hôtel de police. L'offre sera constituée de 32 T1, 3 T1', 5 T1Bis et 6 T2 dont 8 pour les personnes à mobilité réduite. Au-delà des logements, la structure comprendra des locaux communs : une salle polyvalente dotée d'équipements multimédias, un grand bureau d'accueil et une laverie. A l'échelle du projet global, des espaces communs fonctionneront en lien avec la résidence : la conciergerie de quartier, deux locaux à usages partagés.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 22 décembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville :

- 46 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 € = 300 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

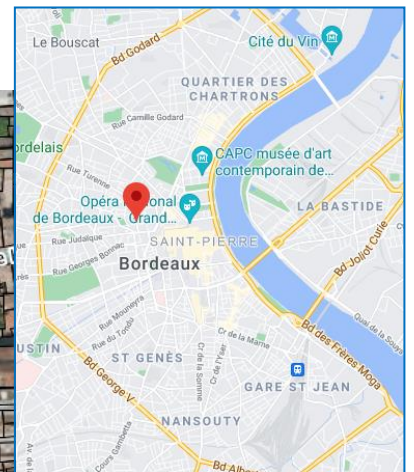
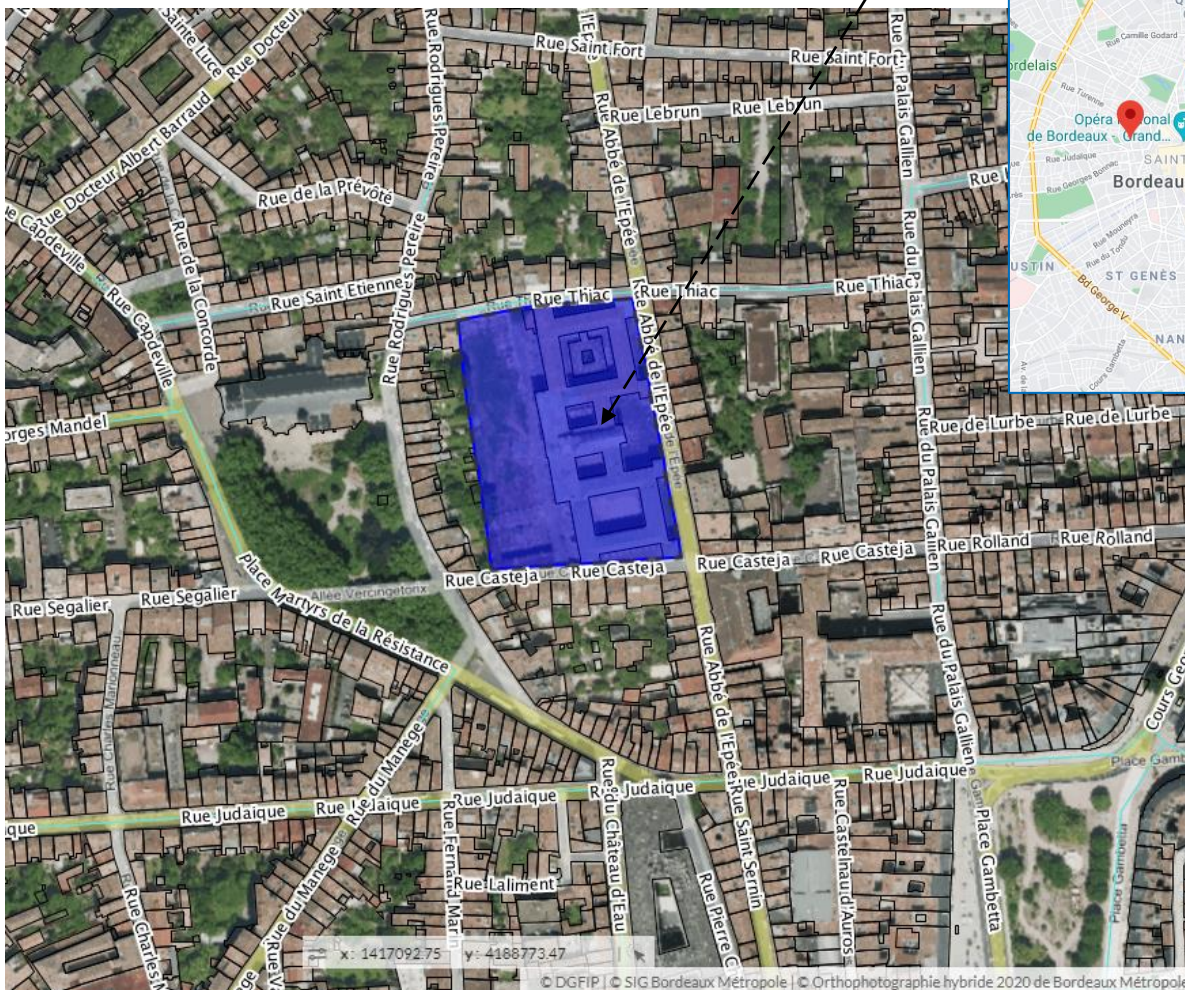
- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Pascale BOUSQUET-PITT

## Plan de situation

**Programme :**  
Résidence sociale  
23 logements PLAI et  
23 logements PLAI adaptés  
Rue Castéja  
**Opérateur :** GIRONDE HABITAT  
**Quartier :** Centre-ville



**D-2022/56**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC St Jean Belcier. Programme de 38 logements intergénérationnels seniors et programme complémentaires de 6 logements intergénérationnels seniors en PLUS/PLAI. 23 quai de Brienne, îlot 2B. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 44 logements locatifs sociaux, situés 23 quai de Brienne, îlot 2B, OIN Euratlantique, ZAC St Jean Belcier avec :

- Programme de 38 logements intergénérationnels seniors, comprenant 24 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 14 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), et répartis en 2 T1, 9 T2, 14 T3, 8 T4 et 5 T5. Ce programme comptera 19 places de stationnement pour automobile.
- Programme complémentaire de 6 logements intergénérationnels seniors, comprenant 4 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 2 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), et répartis en 6 T3.

Les personnes qui seront accueillies dans la résidence intergénérationnelle sont des retraitées autonomes, pouvant être en situation de fragilité notamment économique, mais qui souhaitent vivre à domicile, en centre-ville, dans un logement adapté et sécurisé.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de la première opération par décision du 11 décembre 2018 et de l'opération complémentaire par décision du 16 novembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ces programmes selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :



- 38 logements x 1 500 euros = 57 000 euros

Montant de la subvention de la Ville :

- 6 logements X 1 500 euros = 9 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 57 000 euros maximum pour le programme de 38 logements et de 9 000 euros pour le programme de 6 logements ;
- 2 créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

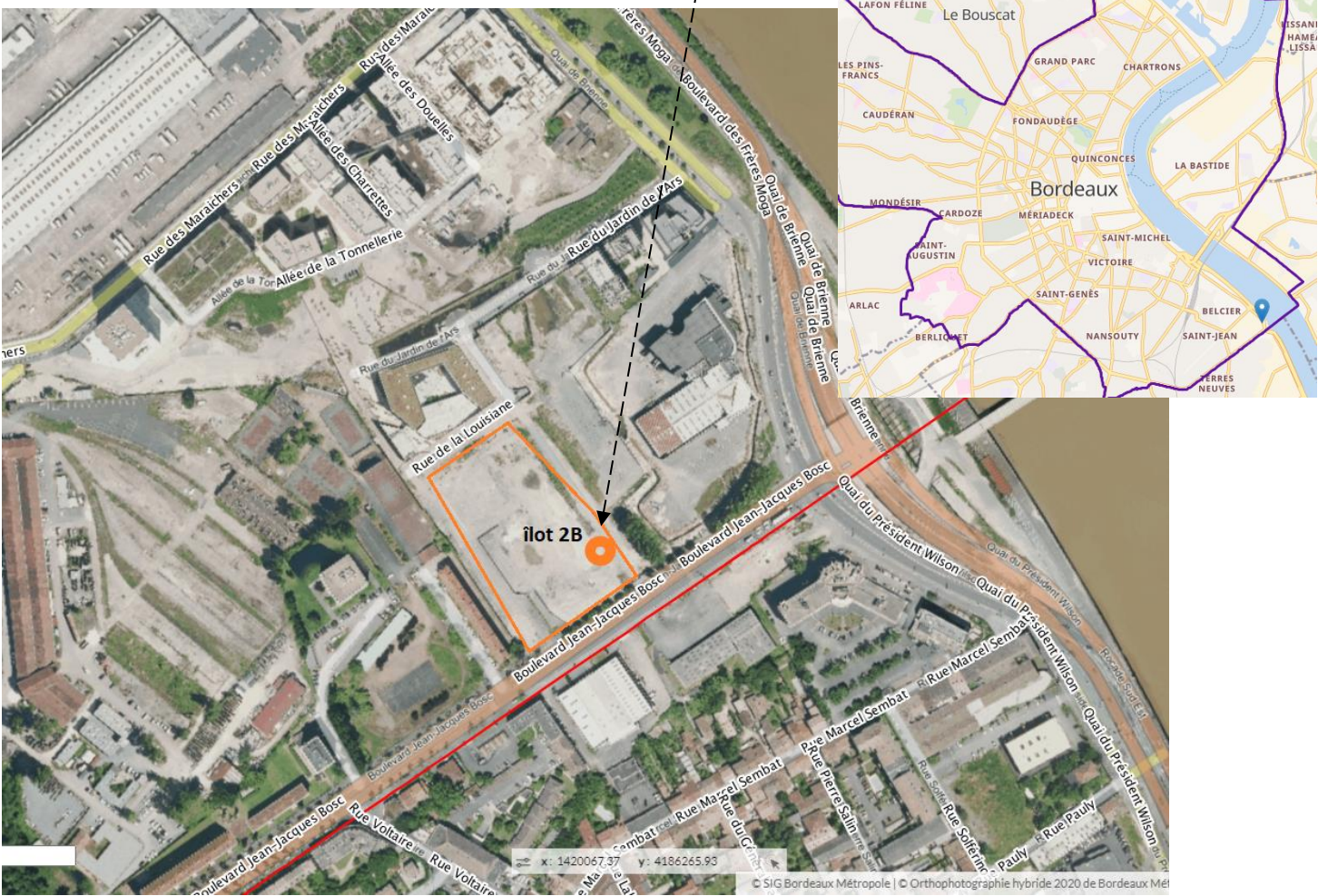
## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## Plan de situation

**Programme** : 44 logements (neuf)  
OIN ZAC Saint Jean-Belcier  
Îlot 2B  
23 quai de Brienne

**Opérateur** : CLAIRSIENNE  
**Quartier** : Bordeaux Sud



**D-2022/57**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC St Jean Belcier. Programme de 62 logements en PLUS/PLAI. 23 quai de Brienne, îlot 2F. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 62 logements locatifs sociaux, dont 40 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 22 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés, situés 23 quai de Brienne, îlot 2F, OIN Euratlantique, ZAC St Jean Belcier avec :

L'offre sera constituée de 3 T2, 34 T3, 17 T4 et 8 T5 et le programme comptera 45 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 20 novembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ces programmes selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 62 logements x 1 500 euros = 93 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 93 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

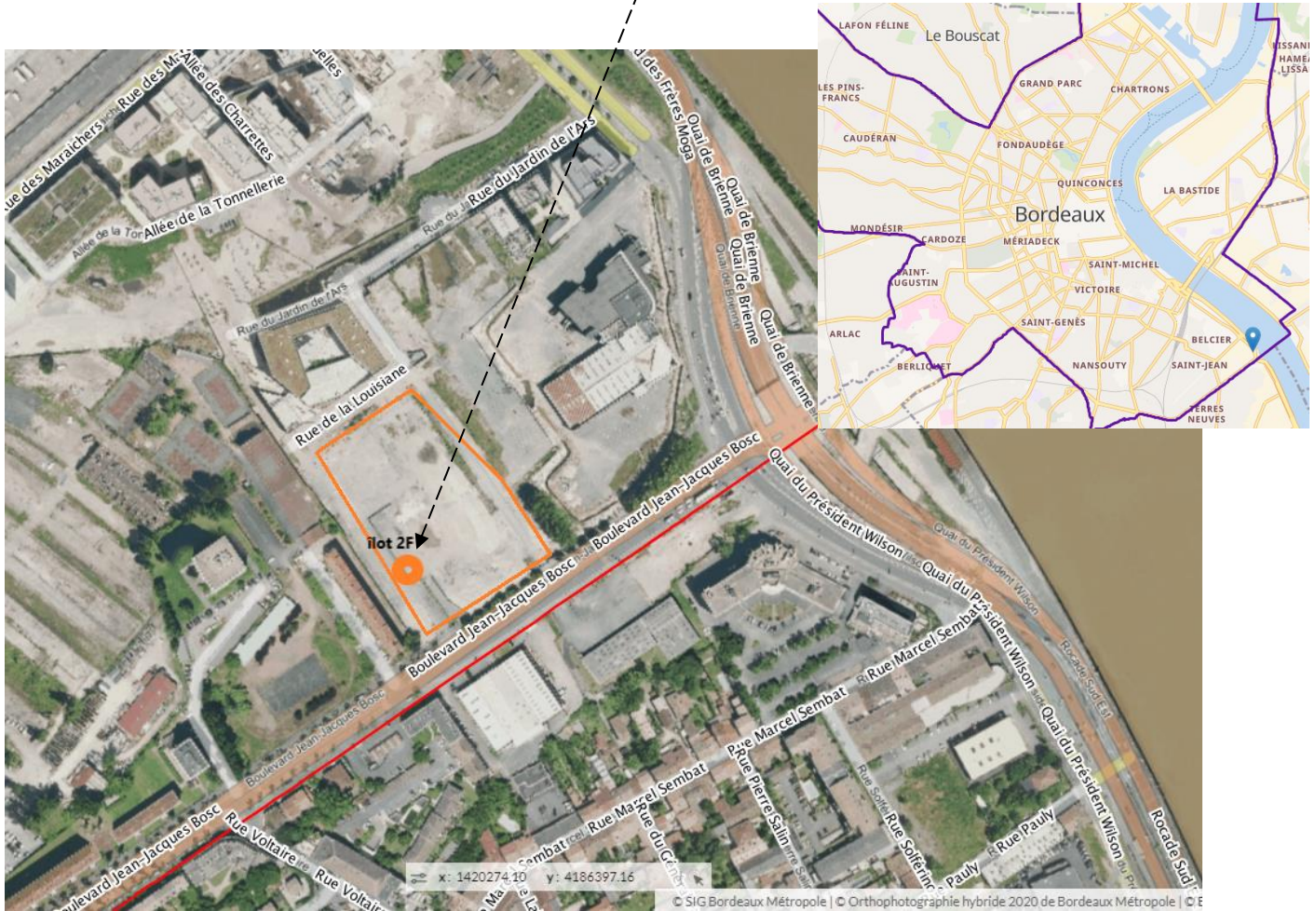
### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## Plan de situation

**Programme** : 62 logements (neuf)  
OIN ZAC Saint Jean-Belcier  
Îlot 2F  
23 quai de Brieenne

**Opérateur** : CLAIRSIENNE  
**Quartier** : Bordeaux Sud



**D-2022/58**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 62 logements en PLUS/PLAI. Boulevard Joliot Curie, Belvédère. îlot ET2A. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 62 logements locatifs sociaux, dont 40 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 22 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés, situés Boulevard Joliot Curie, Belvédère, îlot ET2A, OIN Euratlantique, ZAC Garonne Eiffel avec :

L'offre sera constituée de 19 T2, 18 T3, 17 T4 et 8 T5 et le programme comptera 27 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 20 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ces programmes selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 62 logements x 1 500 euros = 93 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 93 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## Plan de situation

**Programme** : 62 logements (neuf)  
OIN ZAC Garonne Eiffel  
Belvédère -- Îlot ET2A  
Boulevard Joliot Curie

**Opérateur** : CLAIRSIENNE  
**Quartier** : La Bastide





**D-2022/59**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 68 logements quai de Brazza, îlot E6 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 68 logements locatifs sociaux, dont 44 financés en PLUS et 24 en PLAI, situés quai de Queyries à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 16 T2, 20 T3, 28 T4 et 4 T5 et le programme comptera 68 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 8 novembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 68 logements x 5 000 euros = 340 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 340 000 euros maximum.
- 2 créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER, et Madame Véronique SEYRAL

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

# Plan de situation

**Programme : 68 logements (neuf)**  
Brazza – Îlot E6

**Opérateur : DOMOFRANCE**  
**Quartier : La Bastide**



**D-2022/60**

**Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 9 logements 6 place André Meunier à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la Société d'économie mixte (SEM) IN CITE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux dont 4 financés en PLUS et 5 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 6 place André Meunier à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 3 T1, 3 T2, 2 T3 et 1 T4. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 16 novembre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 9 logements x 10 000 euros = 90 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de

versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 90 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Madame Marie-Claude NOEL, et Messieurs Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Matthieu MANGIN, Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM, et Marik FETOUH

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## Plan de situation

**Programme : 9 logements**  
**PNRQAD -6 place André Meunier**  
**Opérateur : IN CITE**  
**Quartier : Bordeaux Sud**



**D-2022/61**

**Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ERILIA. Programme de 18 logements 221 avenue Emile Counord à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM ERILIA a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 18 logements locatifs sociaux, dont 11 financés en PLUS et 7 en PLAI, situés 221 avenue Emile Counord à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 1 T2, 6 T3, 6 T4 et 5 T5 et le programme comptera 8 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 octobre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 18 logements x 5 000 euros = 90 000 euros.

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide,
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable,

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 90 000 euros maximum.
- 2 créditer la SA d'HLM ERILIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

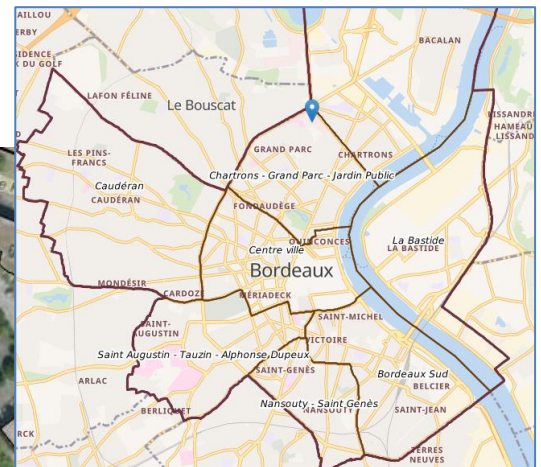
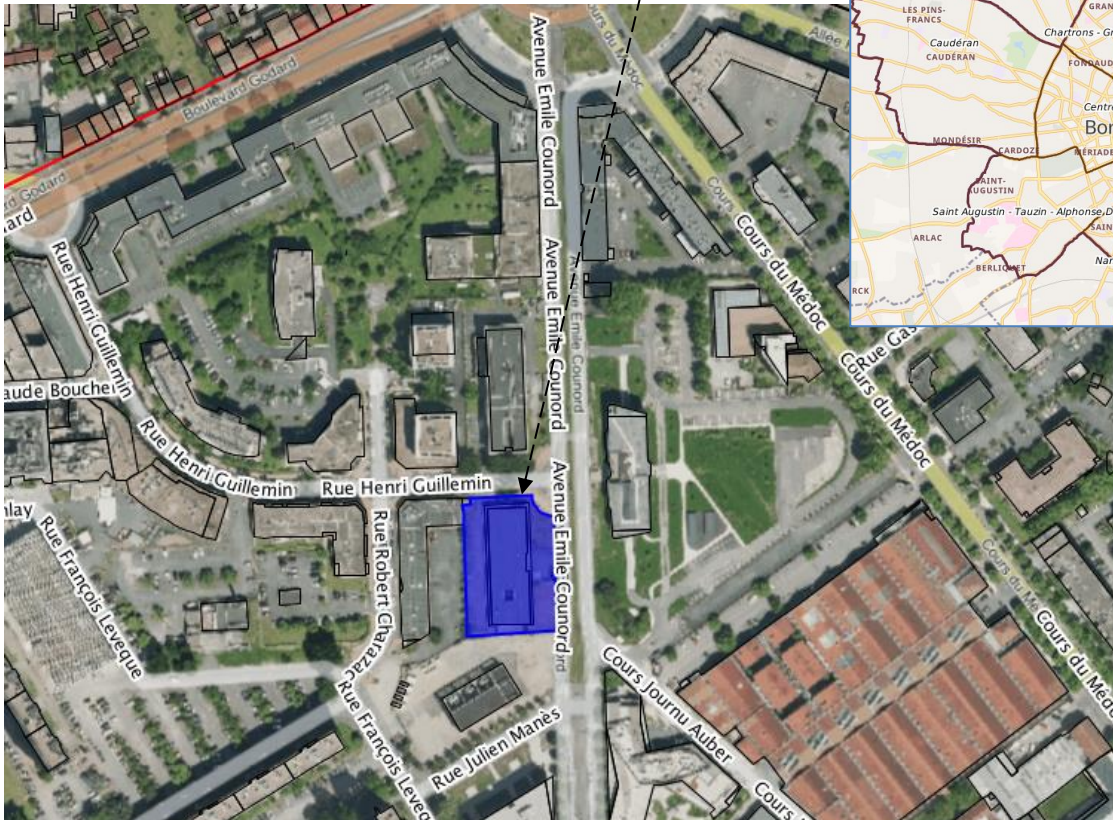
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



## Plan de situation

**Programme : 18 logements (neuf)**  
221 avenue Emile Counord

**Opérateur : ERILIA**  
**Quartier : Chartrons, Grand Parc,  
Jardin Public**



***DELEGATION DE Monsieur Bernard-Louis BLANC***

**D-2022/62**

**Opération d'Intérêt National (O.I.N.) Bordeaux Euratlantique -  
Renouvellement de la zone d'aménagement différée (Z.A.D.)-  
Décision**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (O.I.N.) Bordeaux Euratlantique, une zone d'aménagement différée (Z.A.D.) a été créée par décret du Conseil d'Etat n° 2012-646 du 3 mai 2012 publié au journal officiel le 5 mai 2012, sur une partie des territoires des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac. Ce décret a désigné l'établissement public d'aménagement (E.P.A.) Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité et ce, jusqu'au 23 juin 2016.

Au terme de cette échéance, afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national, cette Z.A.D. a été renouvelée pour une période de 6 ans par arrêté préfectoral du 26 mai 2016 désignant à nouveau l'E.P.A. Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption applicable dans ce périmètre inchangé. Cet arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs le 31 mai 2016.

Par courrier en date du 10 Février 2022, Madame la Préfète de la Gironde sollicite l'avis de la Ville de Bordeaux sur le renouvellement de cette Z.A.D. pour une nouvelle période de 6 ans, l'E.P.A. Bordeaux Euratlantique restant désigné comme titulaire du droit de préemption dans ce périmètre inchangé. La Ville dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé défavorable.

#### **SITUATION ACTUELLE ET PRESENTATION DES ENJEUX URBAINS**

L'OIN de Bordeaux-Euratlantique s'étend sur 738 hectares répartis sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne.

Ce territoire correspond à l'aire d'influence immédiate de la gare de Bordeaux Saint Jean et constitue un ensemble cohérent au regard d'enjeux locaux et nationaux d'intérêt majeur :

l'optimisation des retombées de la mise en service de plusieurs lignes ferroviaires à grande vitesse (Bordeaux-Paris depuis 2017) et celles programmées vers Toulouse et l'Espagne, le développement endogène et exogène de l'aire urbaine bordelaise à stimuler par des politiques d'aménagement volontaristes concentrées sur les sites au plus fort potentiel de renouvellement urbain,

la vocation d'exemplarité en matière de développement durable illustrée par l'inscription de Bordeaux-Euratlantique dans le « plan ville durable » du Grenelle Environnement et dans l'Ecocité de la Plaine de Garonne portée par Bordeaux Métropole.

C'est dans ce territoire que s'inscrit l'intervention de l'EPA Bordeaux-Euratlantique en cohérence avec les enjeux de régénération urbaine et de développement de la ville durable fixés avec l'Etat et les collectivités. Cette action, qui accompagne l'important développement de la gare Saint-Jean, s'est traduite par la création de deux projets urbains majeurs sur les territoires bordelais et floiracais – les zones d'aménagement concerté (ZAC) « Bordeaux Saint-Jean Belcier » de 144 ha, et « Garonne-Eiffel » de 128 ha – et se poursuivra par diverses opérations d'aménagement sur le territoire béglais.

Les objectifs et engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et de l'EPA dans le cadre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique, notamment en matière opérationnelle et financière, ont été entérinés par un protocole de partenariat 2010-2024. Celui-ci souligne en particulier l'importance d'une intervention foncière volontariste de la puissance publique et notamment de l'EPA, dans une logique d'anticipation des futures opérations mais aussi de prévention des risques de dérive des prix. Sans constituer une fin en soi, la maîtrise des mutations foncières constitue en effet un préalable indispensable à une opération d'une telle ampleur.

L'EPA, depuis sa création, a entrepris de nombreuses acquisitions foncières dont il estime qu'à l'avenir, elles pourraient représenter, en cumul, une part de l'ordre du quart de la superficie de l'OIN.

Parallèlement à la création de la Z.A.D., prorogée une fois jusqu'au 23 juin 2022, l'EPA a créé deux ZAC : « Bordeaux Saint-Jean Belcier », par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013, et « Garonne Eiffel », par arrêté préfectoral du 14 mars 2016.

Sur le secteur Bègles Garonne, l'EPA ambitionne de créer une nouvelle ZAC à l'horizon 2023/2024 qui serait constituée de deux secteurs aujourd'hui à vocation économique en bord de Garonne : « Bordet Marcel Sembat » et « Imaginer Bègles Autrement ».

Par ailleurs l'EPA a complété ses outils de maîtrise foncière avec l'intervention de l'EPFNA (Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) sur le territoire de l'OIN. Celle-ci est régie par la convention cadre n°33-17-083 signée le 8 juin 2018, modifiée par avenant n°1 signé le 14 décembre 2018, avenant n°2 signé le 30 avril 2021 et avenant n° 3 signé le 12 janvier 2022. Les grands éléments de cette convention sont 4 sites identifiés où une intervention foncière active ou une veille foncière sont nécessaires : la Souys, Bègles Garonne, Souys sud, Armagnac/Gattebourse. L'enveloppe financière du volume d'interventions de l'EPF est arrêtée à 21 M€ sur la durée de la convention (2017-2030).

## **BILAN DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ 2010-2021**

Comme les partenaires de l'OIN en sont convenus dans le protocole partenarial 2010-2024, la mise en œuvre du projet de Bordeaux-Euratlantique nécessite d'organiser une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, procéder à l'acquisition des terrains et immeubles porteurs d'enjeux, au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires.

L'EPA Bordeaux-Euratlantique, désigné titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2022, a utilisé ce droit dans l'objectif de lutter contre la spéculation immobilière et d'empêcher les mutations incontrôlées sur le périmètre de l'OIN. Dans le cas contraire, en raison de la publicité autour de l'OIN et des nouvelles infrastructures de transport, des logiques de valorisations opportunistes et spéculatives, ne s'inscrivant dans aucune vision d'ensemble et compromettant l'avenir du quartier, risqueraient de se mettre en place.

La création de la Z.A.D. a ainsi permis à la puissance publique, via l'EPA, de disposer d'un spectre opérationnel gradué allant de la veille sur les mutations à l'acquisition par préemption.

### **Veille des mutations foncières**

Le premier atout de la Z.A.D. est d'instaurer une veille sur les mutations au travers des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Du 25 novembre 2011 au 31 décembre 2015, 1 730 DIA ont ainsi été transmises à l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Sur la période 2016-2021, 1880 DIA ont été transmises. L'EPA Bordeaux Euratlantique a pris 41 décisions de préemption, sur un total de 1880 mutations traitées, soit un pourcentage de 2,18%. Seule une minorité de ces DIA examinées par l'EPA fait l'objet d'investigations complémentaires, compte tenu de l'intérêt stratégique de la parcelle concernée ou compte tenu d'un niveau de prix jugé anormalement élevé. Le dossier est alors examiné conjointement avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat. En fonction de l'analyse produite, la procédure peut déboucher sur une négociation avec le propriétaire foncier qui ne conduit pas systématiquement à l'exercice du droit de préemption par l'EPA.

### **Acquisitions**

L'EPA Bordeaux-Euratlantique exerce son droit de préemption de manière extrêmement ciblée pour répondre aux enjeux stratégiques de l'O.I.N. pour lesquels il est missionné. C'est pourquoi les parcelles concernées par une décision de préemption ne représentent que 2,18 % de celles faisant l'objet d'une mutation. Ainsi, entre juin 2010 et février 2016, l'établissement a procédé à 24 acquisitions par préemption pour 17, 3 M € représentant 92 130 m<sup>2</sup> de terrain. Entre février 2016 et décembre 2021, 41 décisions de préemption ont été mises en œuvre, représentant un engagement financier total de 20, 6 M € et une superficie, hors lots de copropriété, de 40 122 m<sup>2</sup> de terrain.

Le montant total des acquisitions foncières de toutes natures s'élève sur cette période à environ 80 millions d'euros.

Ainsi au total depuis la création de la ZAD, 65 décisions de préemption ont été prises, représentant un engagement financier total de 37 millions d'euros et 132 353 m<sup>2</sup>. Ces acquisitions menées depuis 2010, qui répondent à des enjeux différents selon la maturité des projets urbains dans le but desquels elles sont réalisées.

Il est intéressant de noter que près de la moitié de ces acquisitions a fait l'objet d'une préemption en révision de prix, contribuant ainsi à maîtriser sensiblement l'évolution des valeurs foncières de référence et donc à lutter contre la spéculation engendrée par un projet urbain d'une telle ampleur.

## **OBJET DU RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Le renouvellement de la ZAD s'inscrit en parfaite continuité de la stratégie foncière poursuivie depuis 2010 et depuis l'arrêté préfectoral de création d'un périmètre provisoire de Z.A.D. Les enjeux se déclineront dans les prochaines années en fonction de l'échelle considérée et de l'avancement des projets opérationnels. Sur l'ensemble du périmètre, au travers du suivi des DIA, la Z.A.D. renouvelée permettra d'accompagner les mutations foncières dans une double logique de lutte contre la spéculation foncière et de maîtrise du développement urbain. Sans ce dispositif, compte tenu des signes tangibles de changement et de développement des quartiers concernés par l'OIN, des phénomènes contraires au processus de régénération urbaine mise en œuvre par l'EPA Bordeaux-Euratlantique sont à craindre.

Sur les secteurs couverts par les ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » et « Garonne Eiffel », le droit de préemption continuera à être exercé avec parcimonie en complément des autres modes d'acquisition foncière.

Sur les secteurs non couverts par une ZAC, représentant plus de la moitié du périmètre, la Z.A.D. constituera encore le principal outil de régulation et d'acquisition foncières permettant de mettre en œuvre des projets urbains plus ponctuels. Compte tenu de la pertinence de cet outil quel que soit l'avancement opérationnel des projets urbains en son sein, le périmètre de la Z.A.D. renouvelée est identique à celui instauré par décret en conseil d'Etat le 3 mai 2012. Pour rappel, il porte sur la totalité du périmètre réglementaire de l'OIN à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés ;
- du quartier d'habitat social de la Benaugue ; concerné par le nouveau programme national de renouvellement urbain de l'ANRU
- du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, s'agissant d'une opération déjà en cours de réalisation en régie directe par Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil municipal de Bordeaux,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et R 212-1,

**VU** le décret n° 2012-646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (Gironde),

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 prononçant le renouvellement de cette Z.A.D. pour une durée de 6 ans,

**VU** le protocole de partenariat 2010-2024 de l'OIN Bordeaux-Euratlantique,

**VU** la demande de Madame la Préfète de la Gironde adressée au Maire de Bordeaux en date du 10 Février 2022.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la ZAD créée par le décret susvisé, prorogée par arrêté préfectoral précité, vise à faciliter la mutation urbaine d'environ 250 hectares du coeur d'agglomération sur un périmètre de 738 hectares centré autour de la gare Saint-Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac ;

**CONSIDERANT QUE** l'OIN Bordeaux-Euratlantique doit notamment se traduire par 2 500 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces bâties de logements, bureaux, locaux d'activités, surfaces commerciales et équipements publics ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de doter l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique de moyens de maîtrise foncière lui permettant d'assurer ses missions ;

**CONSIDERANT QUE** le secteur où l'EPA doit développer une politique foncière correspond au périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique à l'exception :

- du secteur de renouvellement urbain du quartier Sainte-Croix, concerné par le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- du secteur commun avec le quartier « Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange » bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine 2014-2024,
- et du secteur de la ZAC des Quais de Floirac, mené en régie par Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** l'arrêté préfectoral précité désigne l'EPA Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption jusqu'au 23 juin 2022, et qu'au-delà de cette date, afin de permettre la poursuite de la mise en oeuvre de l'OIN, il convient de renouveler la zone d'aménagement différée pour une durée de six ans ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de donner un avis favorable au renouvellement, pour une durée de six ans, de la zone d'aménagement différé (ZAD) instaurée dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique, conformément au périmètre ci-annexé, l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique étant désigné comme titulaire du droit de préemption.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## **M. LE MAIRE**

Bernard-Louis BLANC, tu as la parole.

## **M. BL BLANC**

Rapidement, je ne vais pas revenir là-dessus parce que l'on l'a présentée en commission spéciale d'urba et sur le fond, cela fait l'objet de beaucoup d'échanges. Donc, c'est juste un renouvellement de la ZAC Euratlantique, un deuxième renouvellement pour une durée de 6 ans qui lui permet d'avoir le droit de préemption. Je suppose qu'il y a des questions et vu la façon dont Nathalie était dans les starting-blocks on a bien compris que c'était un peu été des questions de tirailleurs. Ce n'était pas sur le fond ?

## **M. LE MAIRE**

Tu as terminé Bernard ? J'ai plusieurs demandes de prise de parole dont Nathalie DELATTRE.

## **MME DELATTRE**

Merci Monsieur le Maire. Je précise et termine mon intervention de tout à l'heure. J'ai été saisi d'une demande de Monsieur Aurélien FACHAUX qui est un représentant de parents d'élèves sur la problématique autour du groupe scolaire Simone Veil. Ce qui pose problème c'est le cheminement entre le boulevard Jean-Jacques Bosc et le groupe scolaire. Je sais qu'il y a eu des réunions avec la mairie de quartier, mais qu'Euratlantique est très intransigeant alors que la solution la plus favorable serait d'emprunter une piste à côté, sur ce cheminement, et, pour l'instant, il n'y a pas les autorisations. Donc, je voulais savoir, Monsieur le Maire, si vous aviez pu regarder cette problématique et si vous avez pu avancer sur ce dossier, c'est vrai que ce n'est pas une remarque sur le fond du dossier, mais vous savez bien que la proximité est quand même ce que nos concitoyens regardent le plus.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Oui, Olivier CAZAUX vous répondra, mais d'abord j'ai d'autres interventions. Je pense qu'il répondra à tout le monde en même temps, Olivier CAZAUX.

J'ai Madame CERVANTÈS-DESCUBES qui a demandé la parole.

## **MME CERVANTÈS-DESCUBES**

J'avais participé à la réunion en visio, et j'avais déjà annoncé que je transmettais un message du collectif Amédée Saint-Germain Sainte-Croix. Donc, je vais faire mon intervention, mais en même temps je préciserai que je vous ferai grâce de la lecture de notre motion en fin de Conseil municipal puisque cela reprend à peu près la même chose. Entre-temps j'ai obtenu des réponses sur certaines questions et qui sont différentes de ce que nous a présenté la personne, je m'en excuse, mais je n'ai pas retenu son nom qui reprenait le dossier d'Euratlantique. Le collectif nous dit qu'avant toute

chose, en 2014, l'EPA a annoncé 740 000 m<sup>2</sup> de construction. Aujourd'hui, on est à presque 1,3 million. Nous pensons que cela doit arrêter. En 2020, il avait été promis que seul Amédée centre et nord seraient construits et que rien n'était prévu pour Amédée sud. Donc, apparemment, le collectif a une capture d'écran documents concernant cette concertation. La concertation qui leur avait été promise suite au mouvement que nous avons amorcé avec eux, avec le député Loïc PRUD'HOMME, Bordeaux en Luttés, les résidents du quartier, l'association Amédée Saint-Germain, la concertation qui leur avait été promise a été annoncée très tardivement, et cela avait été apparemment fait suite à la demande de Myriam ECKERT qui a pu informer les habitants de la date de la concertation. Les promesses faites par la mairie et par la Directrice de l'EPA Euratlantique lors de l'unique rendez-vous que le collectif Amédée Sacré-Cœur a eu n'ont pas été tenues. Les HLM, les Arts et la halle devaient être sauvés. La mairie comme Euratlantique n'ont jamais transmis les documents demandés par les habitants : le permis de construire sur Amédée centre et plan de masse des constructions projetées, les études d'impact environnemental, les études de pollution des sols, les études ONF sur l'état des arbres. La dame qui reprenait le projet a affirmé lors de la réunion que les arbres abattus étaient des arbres en mauvais état, ce qui, pour le collectif, est encore à prouver, les documents financiers et présentation du chiffrage des différents scénarii d'aménagement. Les logements ICF sont presque tous habités alors que cette personne disait que c'était des logements vides. Donc, il n'y avait aucun souci pour les démolir. Dans ces logements, il y a des personnes âgées, des familles réfugiées, des travailleurs et des travailleuses qui ont besoin d'être près de la gare. Tous les habitants et habitantes du quartier veulent de la réhabilitation. Il n'y a aucun espace vert dans ce quartier. Le parc proposé actuellement sera enserré de tours de 8 à 11 étages. Les 4 étages annoncés sont doublés comme sur le reste de la rue Amédée Saint-Germain, sans soleil, ni perspective, et ne fera même pas la moitié de la place André Meunier. Il n'y a aucun espace municipal où les citoyens puissent se réunir. Preuve en est, la concertation a eu lieu à la MECA au Saumenude à plus de 25 minutes à pied des lieux d'habitation. Je rappellerai que le collectif proposait d'utiliser la halle pour en faire un lieu de rencontre des habitants et des associations du quartier.

## **M. LE MAIRE**

Merci madame CERVANTÈS. Madame ECKERT a demandé la parole. Vous l'avez.

## **MME ECKERT**

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés et je m'excuse par avance des redites que je vais peut-être faire suite à l'intervention d'Evelyne CERVANTÈS-DESCUBES. Avant toute chose, notre collectif tient à rappeler ici dans ce Parlement notre soutien indéfectible au collectif Amédée Sacré-Cœur et à tous les habitants en lutte pour s'opposer au carnage écologique, social, humain que le projet Euratlantique est en train d'opérer dans leur quartier. Lorsque nous entendons le mot ZAD, nous, les amoureux de la nature, il nous vient tout de suite à l'esprit Notre-Dame-des-Landes qui fait exemple tant en termes de résistance et de victoire face à un grand projet inutile qu'en termes de volonté d'exercer sur cette zone à



défendre un mode d'organisation sociétale plus horizontale dans les prises de décision plus collectif. À Bordeaux, aujourd'hui, selon ce nom de ZAD ne résonne au contraire que de l'imposition sans délicatesse, demande déshumanisée, bétonnée à outrance, gommant les spécificités pour plaquer à grands coups de pelleuse l'uniformité outrageante et démesurée à des espaces qui ne verront bientôt plus le ciel.

Pour les habitants de ces quartiers, le sentiment de mépris de se faire balader, d'être pris pour de gros mots que je ne peux pas dire ici, s'est consolidé au gré de consultations stériles, à mots couverts, sans engagement avec des mensonges qui donnent à penser que pour l'Amérique comme pour l'EPA Bordeaux Euratlantique tout est déjà bien en place et que rien ne peut dévier le cours inéluctable de la défiguration de leur environnement quotidien.

Cette attitude brutale marque une continuité dans la politique de concertation fumeuse dont était déjà spécialiste la majorité précédente et nous prenons note d'un certain manque de courage à la confrontation populaire pour une mairie qui avait verdi le logo de notre mairie qui s'efforce de nous mettre au vélo pour nous balader dans des micros-forêts pendant que l'on bétonne à deux pas des billets d'acteurs. C'est incompréhensible.

À défaut de pouvoir prendre la parole devant vous aujourd'hui, voici quelques points de constat que nous ont transmis le collectif Amédée Sacré-Cœur et que je vous lis en l'état. Alors, je ne vais pas vous relire tout puisque Madame CERVANTÈS-DESCUBES en a lu une bonne partie, mais effectivement il était question des mètres carrés construits à 740 000 m<sup>2</sup> qui sont aujourd'hui à presque 1,3 million.

« Sur la promesse faite de ne pas engager de travaux sur Amélie sud, sur la concertation qui a été tant attendue par les habitants qui est tardive effectivement suite à une question que j'ai posée au dernier Conseil municipal, ils ont pu avoir leur réponse, des promesses non tenues, des documents non transmis comme les plans de masse de construction projetés, les études d'impact environnemental, ou les études de pollution des sols, etc., etc. Il n'y a aucun espace vert dans le quartier. Le parc, comme le disait Evelyne, est tout à fait réduit et insuffisant. Il n'y a aucun espace municipal où les citoyens peuvent se réunir, et cela, ils ont précisé plusieurs fois que pour eux c'était important et qu'il tenait à cette halle parce que sinon ils n'ont plus d'endroit pour se réunir et se concerter sur le devenir de leur quartier. Voilà les points d'achoppement entre les habitants que nous soutenons et l'EPA Bordeaux Euratlantique et la mairie ainsi le collectif Bordeaux en Luttés que je représente votera contre cette délibération.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame. Olivier CAZAUX va répondre à l'ensemble des questions.

Olivier.

## **M. CAZAUX**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Tout d'abord, cette

délibération, elle permet de renouveler l'outil foncier permettant à l'EPA d'acheter du foncier nécessaire pour faire des opérations d'aménagement d'ensemble. C'est un outil anti-spéculatif. Donc, toutes les remarques que vous venez de faire, elles ont été regroupées dans le point que va faire Madame CERVANTÈS en fin de Conseil. Elle apportera toutes les réponses à ce moment-là. Je rappelle que s'est tenue le 15 mars une réunion Valérie LASSEK qui est la Directrice de l'EPA où tout le monde était invité et tout le monde pouvait poser les questions sur justement cette OIN. Seule Madame CERVANTÈS est intéressée et a posé des questions, et je l'en remercie.

En ce qui concerne Monsieur FACHAUX et ce que Madame DELATTRE a fait remonter, pour votre parfaite information, en ce moment même, il y a une réunion qui se tient à côté de l'école Simone Veil justement pour essayer de régler ce problème de cheminement piéton qui est assez complexe parce que faire un cheminement piéton dans une zone de travaux c'est quelque chose qui est relativement complexe. Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Effectivement, je confirme les questions qui ont été posées relèvent toutes de la question écrite posée par Madame CERVANTÈS à laquelle il sera donné une réponse le moment venu.

D'abord, Madame AMOUROUX. Madame AMOUROUX a demandé la parole.

### **MME AMOUROUX**

Excusez-moi, c'était pour préciser que je n'avais pas posé de questions, mais que j'avais bien participé à l'ensemble de la visioconférence fort intéressante d'ailleurs.

### **M. LE MAIRE**

Merci de l'avoir précisé Madame AMOUROUX. Madame ECKERT, vous souhaitez de nouveau intervenir ?

### **MME ECKERT**

Juste une précision par rapport à cette réunion en visio, il ne vous aura pas échappé que pour quelqu'un qui siège ici seul, sans aucun moyen, c'est-à-dire que sans collaborateur, sans local, sans possibilité de réunir les équipes avec lesquelles je travaille aussi facilement que certains qui ont des moyens et d'autres non, je ne peux pas assister à toutes les visio, toutes les réunions, toutes les commissions, c'est impossible. Donc, je fais ce que je peux pour être présente au maximum, et surtout pour relayer telle la mission que l'on s'est donné avec le collectif Bordeaux en Luttés la parole des habitants bordelais.

Merci.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Bernard BLANC pour répondre.

### **M. BL BLANC**

Juste quelques petits points complémentaires à la parole du maire de quartier sur ce projet. Il ne vous a pas échappé que ce n'est pas le projet de l'équipe municipale actuelle, donc on le reprend. Là aussi c'est un héritage que nous le discutons depuis des mois et des mois avec que l'EPA puisque l'on souhaite l'amender en partie sur le secteur d'Amédée Saint-Germain où nous rejoignons la position d'un certain nombre de remarques faites par les riverains sur lesquelles nous sommes plutôt d'accord sur les questions des hauteurs, des densités. Nous avons discuté et obtenu un parc de 1,2 ha, sur le secteur qui n'existait pas du tout et pour vous rassurer, nos négociations ne sont pas terminées. On discute toujours avec l'EPA sur justement l'encadrement de ce parc de façon à diminuer les hauteurs lui permettre d'être ensoleillé, à revoir l'architecture autour de ce nouveau parc qui me semble être une pièce importante sur ce secteur-là.

Puis s'agissant du patrimoine privé d'ICF, en accord avec la Directrice générale d'Euratlantique, j'ai discuté longuement avec la Direction d'ICF pour leur demander de revoir leur position et de travailler un scénario de réhabilitation et densification de leur patrimoine existant qui est de qualité certaine. Donc, ils sont en train de travailler sur cette option-là qu'on leur a demandée, mais ils mettent avant le fait que depuis plusieurs années ils ont signé une convention avec Euratlantique leur permettant de créer sur site 130 nouveaux logements. On a aussi des promesses, des engagements écrits de part et d'autre qu'il faut aussi prendre en compte et détricoter peut-être petit à petit.

### **M. LE MAIRE**

Merci Bernard. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Sandrine ? Sandrine. Donc, je redemande. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci. Merci Sandrine.

Madame la secrétaire.

### **MME GARCIA**




Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN : Délibération 66 : Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative de l'enfance et de la jeunesse - Adoption - Autorisation. Avec non-participation au vote de Mesdames Sylvie SCHMITT et Isabelle ACCOCEBERRY, Harmonie LECERF, Typhaine ARDOUIN, Véronique SEYRAL, Alexandra SIARRI, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY, Messieurs Mathieu HAZOUARD et Vincent MORIN.

## Bordeaux

## Floirac

## Bègles



-  Zone d'aménagement différé
-  Limite communale
-  Feuille cadastrale



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Aménagement Territorial  
Unité Grands Projets**

Bordeaux, le 10 février 2022

Affaire suivie par :

**Sylvie Galiay**

Chargée d'étude « ville durable »

Tél : 05 47 30 53 68

Mél : sylvie.galiay@gironde.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

à

**MONSIEUR LE MAIRE DE BORDEAUX**  
Hôtel de Ville  
33000 Bordeaux

**Objet :** OIN Bordeaux Euratlantique - Renouvellement de la ZAD

**P.J. :** Rapport de présentation, cartographie du périmètre

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, l'Établissement Public d'Aménagement met en œuvre une stratégie coordonnée d'intervention foncière. À ce titre, il est apparu important de mettre en place, dès l'origine du projet Euratlantique, une zone d'aménagement différé (ZAD), afin de donner à l'EPA les moyens de maîtriser les évolutions des prix des terrains et les pratiques spéculatives engendrées par l'annonce de l'OIN.

Un périmètre provisoire instaurant une zone d'aménagement différé a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2010, entré en vigueur suite à l'accomplissement des mesures de publicité, le 23 juin 2010. La ZAD a ensuite été définitivement créée par décret en Conseil d'État en date du 03 mai 2012. L'EPA Bordeaux Euratlantique y avait été désigné comme titulaire du droit de préemption, pouvant exercer ce droit jusqu'au 23 juin 2016.

En 2016, la zone d'aménagement différé a été prorogée pour une durée de 6 ans avec une échéance au **26 mai 2022**.

Afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National, il apparaît nécessaire de renouveler la zone d'aménagement différé pour une durée de 6 ans, l'EPA Bordeaux Euratlantique y étant à nouveau désigné comme titulaire du droit de préemption.

Le périmètre concerné est inchangé (cf. cartographie ci-jointe). Il correspond au périmètre de l'OIN à l'exception :

- x du territoire commun avec celui du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), délimité par décret en date du 31 décembre 2009, dans le quartier Sainte-Croix. En effet, la Métropole et la Ville de Bordeaux restent les opérateurs privilégiés à cet endroit, en cohérence avec les actions contractualisées au titre du PNRQAD **dans la convention partenariale 2011-2018,**
- x du secteur commun avec le quartier « Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange » reconnu prioritaire par arrêté du 29 avril 2015 et, à ce titre, bénéficiant du nouveau programme national de rénovation urbaine **2014-2024,**
- x du secteur de la ZAC des quais de Floirac, le projet étant mené en régie par Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions des articles L212-1 et R212-1 du Code de l'Urbanisme, je vous saurais gré de m'indiquer l'avis de votre collectivité sur cette procédure de renouvellement dans un délai de deux mois.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse de votre part dans ce délai, votre avis serait réputé défavorable.

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish underneath.

Fabienne BUCCIO

***DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN***

**D-2022/63****Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2022. Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le tissu associatif bordelais via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales), des accompagnements (aide administrative, formations) et un soutien financier par la mise en place d'appels à projets (prix des jeunes associations...) et l'attribution de subventions.

Cette aide financière leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 36 100 euros prévue au budget primitif 2022 et de la répartir de la manière suivante :

- 14 600 euros en faveur de 14 associations d'anciens combattants
- 6 000 euros en faveur de 4 associations valorisant les valeurs du bénévolat, de l'engagement et de la citoyenneté
- 15 500 euros en faveur de 13 associations développant le partage et la transmission des savoirs.

<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>Montants 2022 (en euros)</b>
Ces associations qui honorent ceux qui ont servi notre pays, transmettent les valeurs patriotiques, l'entraide, la solidarité, l'engagement et cultivent le devoir de mémoire auprès des jeunes. Elles participent activement aux actions qui permettent la « Reconnaissance et Défense des droits » des Anciens Combattants et de leurs familles. La subvention proposée est une participation aux frais de fonctionnement de leurs activités.	
<b>Amicale des Anciens des Troupes de Marine de Bordeaux et d'Aquitaine</b>	500
<b>Amicale des Parachutistes du Sud-Ouest</b>	300
<b>Association Amicale des Anciens de la Légion Etrangère Bordeaux-Gironde – AAAL</b>	1 000
<b>Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre – ARAC-VG</b>	700
<b>Association Rhin et Danube Anciens de la Première Armée Française du Département de la Gironde</b>	700
<b>Association Union Nationale des Combattants de Bordeaux-Centre</b>	500
<b>Fédération Régionale du Sud-Ouest des Camarades de Combat</b>	800
<b>Groupement des Porte-Drapeaux de la zone défense Sud-Ouest « Aquitaine »</b>	1 200
<b>Rhénanie Ruhr et Tyrol – Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche – 207<sup>ème</sup> section de la Gironde (FNAFFAA)</b>	500
<b>Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 12<sup>ème</sup> section de Bordeaux</b>	500
<b>Union Départementale des Associations de Combattants et victimes de guerre de la Gironde (UDAC)</b>	6 000
<b>Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite de la Gironde (UDSOR)</b>	500



<b>Union Nationale des Combattants de Bordeaux rive-droite – UNC</b>	400
<b>Union Nationale des Combattants de Bordeaux-Caudéran-Le Bouscat</b>	1 000
<b>TOTAL</b>	14 600

<b>BENEVOLAT – ENGAGEMENT – CITOYENNETE</b>	<b>Montants 2022 (en euros)</b>
<b>Association Des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN</b> Développe l'esprit de défense, contribue à la réflexion sur la défense nationale, consolide le lien armée-nation et promeut la citoyenneté et l'engagement des jeunes à travers le trinôme académique et l'organisation du rallye écocitoyen.	2 000
<b>Fonda Sud-Ouest</b> Participe aux actions d'animation et de promotion de la vie associative et du bénévolat à Bordeaux, soutient les associations dans le développement de leur connaissance du milieu associatif.	2 500
<b>France Bénévolat Bordeaux Gironde</b> Promeut le bénévolat associatif au service de l'intérêt général, met en relation de futurs bénévoles et les associations, accompagne les associations à renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles.	1 000
<b>Les Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Bordeaux - section nationale des Conciliateurs de France</b> Rassemblent les conciliateurs de Justice du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux et contribuent, en lien étroit avec les autorités judiciaires, au développement de la conciliation judiciaire et extra judiciaire et à une meilleure connaissance de ces modes alternatifs de règlement des conflits.	500
<b>TOTAL</b>	6 000

<b>PARTAGE ET SAVOIRS</b>	<b>Montants 2022 (en euros)</b>
<b>Les Blouses Roses - Animation Loisirs à L'Hôpital Comité de Bordeaux</b> Apporte, grâce à l'engagement des bénévoles, du réconfort et des distractions aux enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux.	800
<b>Parrainage 33</b> Permet à des enfants d'être accueillis par des parrains pendant les week-ends et les vacances scolaires.	1 200
<b>Les Clowns Stéthoscopes :</b> Mettent en place des interventions auprès d'enfants hospitalisés pour améliorer leur qualité de vie et ainsi mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements.	1 200
<b>Association Nationale des Visiteurs de Prison – ANVP</b> Soutient moralement et matériellement les personnes incarcérées et leur famille ; participe à leur réinsertion lors de leur libération.	1 000
<b>Maison d'Accueil et d'Information 33 - Mai 33 (Le Chalet Bleu)</b> Met en œuvre les moyens d'accueil, d'écoute et de soutien en faveur des familles et des proches des personnes incarcérées venant leur rendre visite.	300

<b>Maison Basque de Bordeaux</b> Participe à la célébration des journées européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 afin de promouvoir la culture basque à Bordeaux et organise des événements lors de la journée internationale de la langue basque, le 3 décembre.	1 000
<b>Association Bordeaux-Compostelle Hospitalité Saint-Jacques</b> Aide au fonctionnement du gîte de Bordeaux.	1 500
<b>L'Outil en Main de la Gironde</b> Réunit des artisans, professionnels qualifiés, bénévoles qui initient des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels.	1 000
<b>Société Astronomique de Bordeaux</b> Promeut la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	500
<b>Fédération des Radios Associatives de la Gironde - FEDERA 33</b> Développe et coordonne le mouvement des radios locales associatives en Gironde.	1 500
<b>Toobordo</b> Anime une Web radio participative : les citoyens ont l'opportunité d'être à la fois acteurs et auditeurs de leurs programmes.	2 000
<b>Wanted Radio</b> Anime une station de radiodiffusion de proximité.	1 500
<b>Bordeaux Greeters</b> Organise la convention nationale des Greeters à Bordeaux, les 13, 14 et 15 mai 2022.	2 000
<b>TOTAL</b>	15 500

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	418,00 €
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQUI IHEDN	678,00 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE - ARAC-VG	3 131,90 €
BORDEAUX GREETERS	35,00 €
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE (FBBG)	165,00 €
GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE LA ZONE DEFENSE SUD-OUEST "AQUITAINE"	66,00 €
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL COMITE DE BORDEAUX	215,00 €
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	900,00 €
L'OUTIL EN MAIN DE LA GIRONDE, ATELIERS DE BORDEAUX METROPOLE	66,00 €
MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	269,50 €
PARRAINAGE 33	1 360,00 €
SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BORDEAUX	132,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	108,00 €

**D-2022/64**  
**Opération Carnaval des Deux Rives 2022. Subvention.**  
**Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021/254 en date du 13 juillet 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à verser deux subventions d'un montant total de 42 000 euros aux associations Musiques de Nuit Diffusion (29 000 €) et Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise (13 000 €) pour préparer sur l'année 2021, l'édition du Carnaval des 2 Rives 2022, qui s'est déroulée le 6 mars 2022.

En effet, cette manifestation incontournable, se déroulant habituellement chaque année à Bordeaux a dû être annulée en 2021, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. L'année 2021 a donc été mise à profit pour la préparation de l'édition 2022 sous le thème « C2R 2084 ». Il s'agissait de mener une réflexion sur le futur et les travers de la surconsommation, par le biais d'un prisme très urbain, décalé, énergique.

Pour ce faire, les deux nouveaux directeurs artistiques ont préparé dans le respect des règles sanitaires, l'organisation d'ateliers en plus grand nombre que les années précédentes mais également la conceptualisation et la mise en place de visuels. Par ailleurs, un clip vidéo participatif a été conçu permettant de présenter tous les ateliers qui se sont déroulés en 2021 en vue de la future parade. Ce projet vidéo unique a été dévoilé en novembre dernier, connectant les arts et les mouvements tout en sublimant l'architecture moderne de Bordeaux.

Ce sont donc au total 56 ateliers d'initiation qui ont été programmés en 2021 autour de diverses pratiques : danse, dessin, peinture/graph, free run et longboard dancing. De nombreux partenaires ont été associés au projet comme les Centres d'Animation de Bordeaux, la compagnie Révolution, la compagnie Adage, Free Run Family, RollerGirls Bordeaux...

Toutefois, des ateliers supplémentaires ont dû être programmés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, afin de remobiliser l'ensemble des acteurs en vue de la préparation de la parade 2022. Ces ateliers ont engendré des coûts non prévus dans le budget initial.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de **20 000 euros**, prévue au budget primitif 2022 pour **l'organisation de ces ateliers** à l'association Musique de Nuit Diffusion dans le cadre de l'Opération « Carnaval des Rives 2022 ».

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022, natana 65748.

à signer la convention de partenariat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DE MONTANTS 2020
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	40 953,14

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**  
**VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2022**

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- Considérant -**

Que l'**Association** exerce une activité **d'organisation et de production de spectacles** présentant un intérêt communal propre.

**- Il a été convenu -**

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention, au titre de la vie associative.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville s'engage pour l'exercice 2022 à mettre à disposition de l'**Association** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention exceptionnelle de : **20 000 euros (vingt mille euros)**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **40 953,14 €**.

Pour l'exercice 2021 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

**L'Association** s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour **l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers supplémentaires, en complément de ceux effectués en 2021, dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2022. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais et en tenant compte des conditions liées à la crise sanitaire.**

**Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.**

### **Article 4 – Mode de règlement –**

Pour **2022**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- un versement à hauteur de 80 %, soit 16 000 euros, après signature de la présente convention :
- un versement après réception et analyse du compte-rendu financier du projet subventionné incluant un budget détaillé.

L'association sera créditée sur son compte :

<b>Banque</b>	<b>Crédit Coopératif</b>
<b>Code banque</b>	<b>42559</b>
<b>Code guichet</b>	<b>10000</b>
<b>N°de compte</b>	<b>08015420295</b>
<b>Clé RIB</b>	<b>85</b>

### **Article 5 – Conditions générales –**

**L'Association** s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

**"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".**

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

#### **Article 6 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation –**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code du commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2023

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 10 – Élection de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.



Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire  
Camille CHOPLIN  
Adjointe au Maire**

**José LEITE  
Président**

<b>D-2022/65</b> <b>Subventions de fonctionnement Insertion</b> <b>ESS.Programmation 2022. Autorisation. Décision</b>
---

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique globale de soutien de développement économique, de l'ESS et de l'emploi, la Ville de Bordeaux finance un ensemble d'acteurs de ces champs de compétences sur leur fonctionnement.

La subvention la plus structurante est celle de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeune qui assure les missions d'insertion dans une approche globale des jeunes de 16 à 25 ans. Avec le renforcement de sa présence dans les quartiers prioritaires, concrétisée par l'ouverture de l'antenne de Bacalan, la Mission Locale est le premier partenaire de la ville auprès des jeunes en insertion.

En prolongement la ville soutient la maison de l'emploi pour son portage du PLIE qui agit pour l'insertion des adultes.

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, les entreprises d'insertion par l'activité économique constituent une bonne étape de mobilisation et de formation. C'est pourquoi nous cofinançons les actions d'opérateurs tels que Bordeaux Services Solidaires ou EIPF.

Le soutien de la ville se porte aussi sur des acteurs moins institutionnalisés mais qui développent des actions complémentaires comme AIM qui travaille l'insertion dans une approche interculturelle ou « en route pour travailler » qui est un projet d'auto-école solidaire pour rendre accessible le permis de conduire.

Dans son volet plus développement économique, la Ville de Bordeaux soutient le fonctionnement de la Caisse Sociale de Développement Local pour son action d'aide à la création d'entreprise.

Enfin, nous soutenons aussi des acteurs de l'ESS qui conjuguent à la fois le développement d'activité, l'action solidaire et la formation des personnes salariées. C'est le cas de Recup'R, Atelier Remue-Ménage et Entre autres.

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

**L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 766 500 €.**

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2022, fonction 522 compte 65748 - 657358.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 766 500 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748 - 657358
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Nadia SAADI, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Olivier ESCOTS, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Radouane JABER, Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM

2022			
Thématique	Porteur	Montant	Acompte 75%
Insertion - ESS	ACTIONS INTER MEDIATION - AIM	20 000 €	15 000,00 €
Insertion - ESS	AMOS	5 000 €	0,00 €
Insertion - ESS	BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	20 000 €	13 500,00 €
Insertion - ESS	CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL	105 000 €	86 250,00 €
Insertion - ESS	COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE	15 000 €	11 250,00 €
Insertion - ESS	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500 €	3 375,00 €
Insertion - ESS	ENTR-AUTRES	12 000 €	7 500,00 €
Insertion - ESS	ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	13 000 €	9 750,00 €
Insertion - ESS	L'ATELIER REMUMENAGE	22 000 €	9 000,00 €
Insertion - ESS	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	30 000 €	22 500,00 €
Insertion - ESS	MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	514 000 €	385 500,00 €
Insertion - ESS	RECUP'R	6 000 €	3 750,00 €
TOTAL Insertion - ESS		<b>766 500 €</b>	<b>567 375 €</b>

<b>AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2020</b>	
<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €</b>
L'ATELIER REMUMENAGE	2 400,00 €
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	101 640,00 €

**D-2022/66**

**Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des enfants bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres ;
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant ;
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;
- Participer au suivi et à l'évaluation de ces activités.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n° D-2021/407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions menées par les associations dans le cadre du soutien de la Ville, s'élève à **19 494 070 euros** répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **5 503 549 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **10 674 513 euros**
- L'animation des Accueils Péri Scolaires pour **1 253 085 euros**
- L'animation des PAM (Pause Méridienne) 3-5 ans pour **424 755 euros**
- L'animation des PAM (Pause Méridienne) 6-11 ans pour **472 644 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **244 407 euros**
- Les Actions de loisirs 12/17 ans pour **921 117 euros**

L'ensemble représente une augmentation de **609 127 euros**, soit + 3,23% par rapport au budget primitif 2021.

Pour le budget de fonctionnement général des associations, une diminution de **712 037 euros** est observée, soit - 10,88%, en raison d'un refléchage de la partie de subvention de fonctionnement allouée aux Centres d'Animation de Bordeaux (à hauteur de 530 446 euros) vers leurs actions en faveur des adolescents, pour une meilleure visibilité. Cette subvention de fonctionnement est incluse dans une enveloppe globale fixée à hauteur de 8,55 millions d'euros pour l'année 2022 et contractualisée par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens dont la durée est prorogée d'un an supplémentaire à compter du 1er janvier 2022. Cette prorogation permettra la conduite de l'audit stratégique de l'association en cours, dont l'objectif est d'établir une nouvelle convention pluriannuelle, fonction des nouvelles politiques publiques et des besoins du territoire, qui définira le périmètre des actions soutenues par la Ville sur la base des objectifs partagés entre les deux parties.

En ce qui concerne la subvention de fonctionnement de l'APEEF, l'association a su démontrer sa capacité à tenir le plan de redressement triennal sur les années 2019 et 2020 ainsi que sur 2021 sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis. L'association a ainsi pu reconstituer sa trésorerie tout en diminuant les coûts de ses activités conformément à ses engagements. Si la situation financière de la structure s'est améliorée en 2020, elle reste cependant fragile et à consolider (l'année 2020 ne pouvant être considérée comme une année de référence). Il est donc nécessaire de reconduire la subvention de fonctionnement attribuée à cette association, pour un montant de 269 800 €. La convention triennale d'objectifs et de moyens 2019-2021 conclue avec cette association est donc prorogée d'un an à compter du 1er janvier 2022, dans les mêmes conditions financières, laissant le temps aux deux parties de définir de nouveaux engagements sur la base des bilans financiers des trois derniers exercices qui seront consolidés à la fin de ce premier semestre 2022.

Pour ce qui est des budgets d'activités des dispositifs Enfance / Jeunesse, la ville de Bordeaux traduit son engagement dans l'accompagnement des besoins de la population en matière d'accueil de loisirs des enfants, par un soutien financier croissant en faveur des partenaires associatifs. Cette année encore, l'augmentation des budgets relatifs aux activités Enfance est consécutive à la hausse des capacités d'accueil.

En effet, ce sont 308 places les mercredis, près de 80 places par période de vacances, 287 places les soirs après l'école et 46 heures supplémentaires par semaine d'animation de la pause méridienne qui ont été prises en compte. L'évolution démographique et la création de 2 groupes scolaires lors du premier trimestre de l'année scolaire 2021, le développement des groupes scolaires les plus récents (Marie Curie, Billie Holiday) ainsi que l'ouverture du groupe scolaire Deschamps prévus durant l'année 2022 impactent les accueils de loisirs à la hausse.

A noter, comme l'an passé, les budgets relatifs aux activités de la pause méridienne (PAM) pour les 3/11 ans ont été calculés et affectés aux associations pour la période janvier/juillet 2022. En raison des bilans de ce dispositif à chaque fin d'année scolaire, des enveloppes restent à affecter pour la période septembre/décembre 2022 en fonction des adaptations qui seront retenues. En ce qui concerne l'accueil des enfants à besoins spécifiques et les actions en faveur des jeunes, des subventions restant à affecter permettront de financer les nouveaux projets à venir sur l'année.

Au titre de l'exercice 2022, il est donc nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2020.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville.
- Signer les conventions afférentes avec chaque association subventionnée.
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mesdames Sylvie SCHMITT, Isabelle ACCOCEBERRY, Harmonie LECERF, Tiphaine ARDOUIN, Véronique SEYRAL, Alexandra SIARRI, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY, Messieurs Mathieu HAZOUARD et Vincent MAURIN

ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

## **MME CHOPLIN**

Cette délibération présente la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville menant des actions à caractère socio-éducative en direction des enfants et jeunes Bordelaises et Bordelais. Le montant prévisionnel s'élève à 19 494 070 euros. L'ensemble représente une augmentation de 609 127 euros, soit 3,23 % par rapport au Budget primitif 2021. Ainsi et malgré un nombre stable d'enfants scolarisés sur la Ville, il y a une augmentation significative du nombre de places, 308 les mercredis, près de 80 par période de vacances, 287 les soirs après l'école, et 46 heures supplémentaires par semaine d'animation de la pause méridienne qui ont été prises en compte. C'est un signe fort de notre politique d'accueil pour toutes et tous pendant ces temps éducatifs.

Nous profitons de cette délibération pour saluer la mobilisation de nos partenaires et de leurs équipes sur le terrain pour, malgré les problèmes d'absentéisme et des difficultés de recrutement que connaît la filière, assurer un accueil de qualité dans les écoles et les accueils de loisirs. Aussi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la répartition des subventions, à signer les conventions s'y référant et à décider le versement des sommes au profit des associations.

## **M. LE MAIRE**

Merci Camille. Qui souhaite intervenir ? Oui, Alexandra SIARRI a la parole.

## **MME SIARRI**

Je suis désolée, je vais faire un peu de freestyle, car cette délibération m'avait échappée. Je pense qu'elle comporte dedans la subvention pour la cession des centres d'animation de Bordeaux. Je voulais quand même dire puisque je fais partie de ce Conseil d'administration que nous avons été relativement inquiets du départ et du Président et du Directeur général. Je crois qu'il y a une nouvelle gouvernance qui est en train de se mettre en place, mais nous sommes quand même en attente des différents audits qui ont été portés sur cette association, et puisque je n'ai pas forcément trop de nouvelles, je crois quand même que ces différents audits, on va en avoir le résultat, peut-être que ce sera partagé en Conseil municipal. C'est une question que je me posais pour savoir parce qu'il me semble que compte tenu de l'importance de cette association, je crois que ce serait vraiment de bien pouvoir tenir au courant l'ensemble de nos collègues de ce qui se passe dans ces structures qui interviennent dans tous nos quartiers. En tout cas c'est une demande si elle est possible.

Par ailleurs, je pense que le budget qui est accordé à l'association des centres d'animation si cela passe cette année. On sait tous très bien que l'année prochaine il y aura des choix complexes à faire compte tenu de l'augmentation du point d'indice et compte tenu des besoins dans les structures associatives. Donc, je suppose au vu de cet audit, c'est pour cela que cela serait bien que l'on puisse en parler ici, qu'il y aura des débats qui me semblent être démocratiquement très importants pour l'avenir de la Ville.

## **M. LE MAIRE**



Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Donc, Sylvie SCHMITT va répondre à Alexandra SIARRI.

Sylvie SCHMITT.

### **MME SCHMITT**

Oui, Alexandra, effectivement, nous parlons dans cette délibération des centres d'animation avec un soutien important de la Ville et même conforté puisque l'on passe, c'est la subvention cette année de 8,3 millions à 8 550 000. Donc, c'est un signe fort que l'on donne à l'association dans son accompagnement et qui va nous permettre aussi d'avoir une période plus sereine de travailler sur la gouvernance. La gouvernance est stable dans cette période de transition avec un Président, un Directeur général en cours de recrutement.

Concernant l'audit, il y a effectivement plusieurs audits en cours. Celui qui a été commandé par la Ville devrait nous être présenté de manière finale au mois de juin. Donc, on partagera avec plaisir, bien sûr, les résultats. Il devra nous aider. C'est un audit à la fois financier, mais aussi stratégique. Il doit nous aider à définir les bases du nouveau contrat pluriannuel qui scellera notre collaboration entre la Ville et l'association. Donc, c'est important que l'on ait ces éléments, qu'on les partage tout à fait.

Par rapport à ce qui a été souligné, aujourd'hui, on n'a pas de crainte particulière quant aux décisions futures à prendre dans la mesure où on attend de manière assez sereine les résultats de cet audit.

### **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

### **MME GARCIA**

Délibération 67 : Subvention de fonctionnement - Animation sociale et quartiers prioritaires - Programmation 2022 - Autorisation - Décision

Non-participation au vote de Sylvie SCHMITT, de Véronique SEYRAL, de Servane CRUSSIÈRE et d'Anne FAHMY.

**Programme structures d'animation et de proximité  
Fonctionnement général des associations 2022**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00	30 000,00	10 000,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 699 261,00	2 774 446,00	924 815,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00	85 306,00	28 435,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00	202 350,00	67 450,00
LE TAUZIN	162 549,00	121 912,00	40 637,00
LES COQS ROUGES	76 754,00	57 566,00	19 188,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00	280 130,00	93 377,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00	85 500,00	28 500,00
UNION SAINT-BRUNO	244 104,00	183 078,00	61 026,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00	112 892,00	37 631,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00	174 225,00	58 075,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	2 500,00	1 875,00	625,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00	3 750,00	1 250,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	1 000,00	750,00	250,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	10 000,00	7 500,00	2 500,00
O SOL DE PORTUGAL	6 300,00	4 725,00	1 575,00
Subventions à affecter	2 210,00		2 210,00
<b>Total</b>	<b>5 503 549,00</b>	<b>4 126 005,00</b>	<b>1 377 544,00</b>

**Programme Accueils éducatifs et de Loisirs  
Centres de Loisirs 2022**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	359 140,00	179 570,00	179 570,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 188 885,00	1 594 443,00	1 594 442,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	877 037,00	438 519,00	438 518,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	31 287,00	15 644,00	15 643,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	22 688,00	0,00	22 688,00
ASTROLABE	89 464,00	44 732,00	44 732,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	645 672,00	322 836,00	322 836,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	26 992,00	13 496,00	13 496,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	248 351,00	124 176,00	124 175,00
FOYER FRATERNEL	244 666,00	122 333,00	122 333,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	15 000,00	0,00	15 000,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	239 430,00	119 715,00	119 715,00
LE TAUZIN	331 048,00	165 524,00	165 524,00
LES COQS ROUGES	147 360,00	73 680,00	73 680,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	381 882,00	190 941,00	190 941,00
O'PTIMOMES LOISIRS	408 980,00	204 490,00	204 490,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	773 283,00	386 642,00	386 641,00
STADE BORDELAIS	111 447,00	55 724,00	55 723,00
UNION SAINT-BRUNO	854 642,00	428 934,00	425 708,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	554 917,00	277 459,00	277 458,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	854 718,00	422 595,00	432 123,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	217 624,00		217 624,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	50 000,00		50 000,00
<b>Total</b>	<b>10 674 513,00</b>	<b>5 181 453,00</b>	<b>5 493 060,00</b>

### Accueils Péricolaires 2022

ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	32 306,00	19 384,00	12 922,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	312 560,00	187 536,00	125 024,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	143 033,00	85 820,00	57 213,00
ASTROLABE	6 262,00	3 757,00	2 505,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	95 687,00	57 412,00	38 275,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	5 040,00	3 024,00	2 016,00
FOYER FRATERNEL	3 476,00	2 086,00	1 390,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 171,00	4 903,00	3 268,00
LE TAUZIN	42 751,00	25 651,00	17 100,00
LES COQS ROUGES	27 762,00	16 657,00	11 105,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	57 944,00	34 766,00	23 178,00
O SOL DE PORTUGAL	10 388,00	6 233,00	4 155,00
O'PTIMOMES LOISIRS	50 793,00	30 476,00	20 317,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	108 858,00	65 315,00	43 543,00
UNION SAINT-BRUNO	84 078,00	50 815,00	33 263,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	49 097,00	29 458,00	19 639,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	119 484,00	71 690,00	47 794,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	55 395,00		55 395,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	40 000,00		40 000,00
<b>Total</b>	<b>1 253 085,00</b>	<b>694 983,00</b>	<b>558 102,00</b>

**PAM 3-5 ans 2022**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	7 141,00	4 285,00	2 856,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	77 311,00	46 387,00	30 924,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	49 423,00	24 712,00	24 711,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	12 218,00	7 331,00	4 887,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	3 745,00	2 247,00	1 498,00
FOYER FRATERNEL	2 759,00	1 655,00	1 104,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 206,00	1 324,00	882,00
LE TAUZIN	2 960,00	1 776,00	1 184,00
LES COQS ROUGES	6 421,00	3 853,00	2 568,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	13 263,00	7 958,00	5 305,00
O'PTIMOMES LOISIRS	8 845,00	5 307,00	3 538,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	14 806,00	7 403,00	7 403,00
UNION SAINT-BRUNO	14 525,00	8 665,00	5 860,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	9 880,00	5 928,00	3 952,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	18 334,00	9 167,00	9 167,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	170 918,00		170 918,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00
<b>Total</b>	<b>424 755,00</b>	<b>137 998,00</b>	<b>286 757,00</b>

**PAM 6-11 ans 2022**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	10 931,00	6 559,00	4 372,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	121 999,00	73 199,00	48 800,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	5 440,00	1 632,00	3 808,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	18 267,00	10 960,00	7 307,00
LE TAUZIN	7 286,00	3 643,00	3 643,00
LES COQS ROUGES	2 717,00	1 630,00	1 087,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	13 652,00	8 191,00	5 461,00
O SOL DE PORTUGAL	5 525,00	3 315,00	2 210,00
O'PTIMOMES LOISIRS	11 721,00	7 033,00	4 688,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	20 094,00	10 047,00	10 047,00
UNION SAINT-BRUNO	19 089,00	11 687,00	7 402,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	10 045,00	6 027,00	4 018,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	26 718,00	8 015,00	18 703,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	189 160,00		189 160,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00
<b>Total</b>	<b>472 644,00</b>	<b>151 938,00</b>	<b>320 706,00</b>

**Pôles Spécifiques 6/11 ans 2022**

<b>Pôles Spécifiques 6/11 ans 2022</b>			
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	1 250,00	1 250,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	40 840,00	20 420,00	20 420,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	33 000,00	16 500,00	16 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	6 000,00	3 000,00	3 000,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	27 167,00	0,00	27 167,00
FOYER FRATERNEL	10 000,00	5 000,00	5 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 363,00	682,00	681,00
INTERLUDE	10 000,00	5 000,00	5 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	7 614,00	3 807,00	3 807,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000,00	5 500,00	5 500,00
RESEAU MOM'ARTRE	4 640,00	2 320,00	2 320,00
O'PTIMOMES LOISIRS	7 477,00	3 739,00	3 738,00
STADE BORDELAIS	2 232,00	1 116,00	1 116,00
UNION SAINT-BRUNO	17 154,00	0,00	17 154,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	26 205,00	0,00	26 205,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	23 631,00		23 631,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	13 584,00		13 584,00
<b>Total</b>	<b>244 407,00</b>	<b>68 334,00</b>	<b>176 073,00</b>

**Actions de loisirs 12/17 ans et Actions Jeunes 2022**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions en euros</b>	<b>Acompte versé en euros</b>	<b>Restant dû</b>
ACADEMIE YOUNUS	5 000,00	2 500,00	2 500,00
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00	3 500,00	3 500,00
Association promotion insertion sport en Aquitaine - APIS	6 000,00	3 000,00	3 000,00
ASTROLABE	17 000,00	8 500,00	8 500,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	711 271,00	106 691,00	604 580,00
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	5 000,00	2 500,00	2 500,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	27 000,00	13 500,00	13 500,00
FOYER FRATERNEL	33 000,00	16 500,00	16 500,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	3 000,00	1 500,00	1 500,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	28 000,00	14 000,00	14 000,00
LE TAUZIN	25 000,00	12 500,00	12 500,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	3 500,00	0,00	3 500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000,00	5 000,00	5 000,00
MASCARADE	1 500,00	0,00	1 500,00
SURF INSERTION	8 000,00	4 000,00	4 000,00
TEEN.S.UP	4 000,00	1 600,00	2 400,00
UNION SAINT-BRUNO	7 846,00	3 923,00	3 923,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	19 000,00		19 000,00
<b>Total</b>	<b>921 117,00</b>	<b>199 214,00</b>	<b>721 903,00</b>



## ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ACADEMIE YOUNUS	42 221,17
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	11 846,00
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	8 712,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 053,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 456,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	47 131,25
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	4 807,96
ASTROLABE	13 621,52
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	264 427,15
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	1 270,00
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRJNA	33 704,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	35 048,49
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	856 729,33
FOYER FRATERNEL	4 657,96
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	107 310,40
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	1 534,80
INTERLUDE	82 743,00
LE TAUZIN	109 610,30
LES COQS ROUGES	110 889,01
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	491 405,97
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	3 372,08
MASCARADE	132,00
O SOL DE PORTUGAL	5 035,36
O'PTIMOMES LOISIRS	1 800,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	253 005,60
STADE BORDELAIS	474 160,95
SURF INSERTION	1 599,00
TEEN.S.UP	112,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	89 853,07
UNION SAINT-BRUNO	614 802,09
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	225 856,67

**D-2022/67**  
**Subventions de fonctionnement Animation Sociale et**  
**Quartiers Prioritaires - Programmation 2022. Autorisation.**  
**Décision**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des appels à projet des politiques publiques contractualisées, comme le Contrat de Ville ou le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, la direction du Développement Social Urbain accompagne un réseau d'acteurs associatifs qui portent des actions structurantes en direction des publics les plus fragiles et en particulier sur les quartiers prioritaires

Il est important de maintenir une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et qui sont notamment impactés par les conséquences de la crise sanitaire et sociale.

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville auprès des associations œuvrant dans tous les domaines qui concourent à différents aspects de la cohésion sociale : animation de la vie locale, éducation, santé, culture....

Les subventions de fonctionnement matérialisent l'accompagnement de la collectivité aussi bien en direction des acteurs les plus structurés qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service des bordelais.

Cette délibération souligne, la reconnaissance de la qualité et de la diversité du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

**L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 580 160 €.**

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2022, fonction 420 compte 65748 - 657358.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville notamment.

L'ensemble des actions soutenues sont listées dans le tableau ci-joint en annexe et sont réparties selon les champs d'actions suivants :

**Animation Sociale de Quartier : 338 160 €**

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, notamment d'habitants. Les champs d'action sont variés et on trouve aussi dans cette ligne de financement des associations d'animation sportive ou d'animation jeunesse. Elles contribuent toutes, selon leur cœur de métier, au mieux vivre ensemble et à l'accompagnement d'initiatives locales.

**Accès aux droits, savoirs de bases : 55 500 €**

Les acteurs de ce champ d'action sont aujourd'hui quasiment tous subventionnés par le CCAS de la ville. La DDSU subventionne six porteurs de projet dont l'action est historiquement ancrée dans les quartiers prioritaires ou auprès de leurs habitants.

### **Réussite Educative et Accès à la culture : 154 000 €**

La réussite éducative et l'accès à la culture sont des piliers du développement social. En complément des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville, la ville de Bordeaux accompagne le fonctionnement d'associations qui sont devenues, au fil du temps, des acteurs structurants sur les quartiers prioritaires.

En tant que membre fondateur, la ville soutient le GIP Réussite Educative de Bordeaux, qui met en œuvre le Programme de Réussite Educative en agissant auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur les 6 quartiers prioritaires : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. En 2021, plus de 350 enfants ont été pris en charge de façon individuelle.

### **Santé : 32 500 €**

En complément des actions portées par la direction de la prévention et de la promotion de la santé, la ville de Bordeaux finance des actions pérennes développées sur les quartiers prioritaires ou s'adressant à leurs habitants. L'objectif global étant de réduire les inégalités d'accès aux soins, à l'activité physique ou à des actions qui contribuent au bien être global des personnes.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **580 160 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748 - 657358
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mesdames Sylvie SCHMITT, Véronique SEYRAL, Servane CRUSSIÈRE, et Anne FAHMY

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Camille CHOPLIN.

**MME CHOPLIN**

C'était juste pour dire que je n'allais pas la présenter. Je vous laisse poser vos questions.

**M. LE MAIRE**

J'ai des interventions d'Alexandra SIARRI et Myriam ECKERT.  
Alexandra SIARRI.

**MME SIARRI**

Merci Monsieur le Maire. D'abord, je suis très étonnée que ce ne soit pas Véronique SEYRAL qui présente la politique de la ville.

**M. LE MAIRE**

Elle ne peut pas, incompatibilité.

**MME SIARRI**

Elle ne peut pas parler de cette délégation pour les quartiers politiques de la ville.

**MME JAMET**

(Hors micro) Elle ne peut pas présenter cette délibération.

**MME SIARRI**

Ni s'exprimer sur la question de la délégation. D'accord, c'est tout à fait inattendu.

**M. LE MAIRE**

Mais elle peut répondre. Terminez Sandra.

**MME SIARRI**

Simplement, puisqu'elle peut répondre, c'est formidable. Pour les quartiers politiques de la ville, évidemment notre groupe, mais je pense, comme tous les élus ici sont extrêmement sensibles à ce qui peut se passer dans les quartiers politiques de la ville, extrêmement attentifs. Évidemment à ces deux années de Covid, il se trouve que là depuis le début du mandat, tout ce qui concerne les quartiers politiques de la ville est quand même séparé dans diverses délibérations. C'est quand même très compliqué d'arriver à savoir où l'on en est, c'est-à-dire dire quelle est la politique qui est suivie,

qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce que l'on a comme élément de santé de ces quartiers et des habitants. On a quelques éléments sur la cité éducative, mais je veux dire, ce n'est pas significatif.

Et là, je m'adresse à Delphine laquelle pendant de très nombreux Conseils municipaux considérait que la littérature que l'on produisait sur les quartiers politique de la ville était insuffisante. Et là, je dois dire quand même que l'on est arrivé à un stade où là maintenant sur les quartiers politiques de la ville, on a donc une page et demie et des tableaux de chiffres, c'est-à-dire nous n'avons aucun corpus. On ne sait absolument pas ce qui se passe pour les quartiers politiques de la ville. Donc, là, je crois maintenant qu'il devient vraiment important que l'on puisse débattre avant l'évaluation du contrat de ville de la Métropole sur ce que vous envisagez de faire qui est différent, sur ce qui est déjà mis en œuvre, sur les différents éléments d'évaluation parce que c'est illisible, et je trouve sincèrement que ce n'est pas normal que pour des habitants des quartiers les plus fragiles on se retrouve avec une si grande pauvreté de débat alors même que l'on est tout très attaché à ce qui leur arrive, voilà. J'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus. Ces délibérations qui arrivent en plus en milieu de Conseil, Monsieur le Maire. Il y a beaucoup de choses qui ont été exprimées dessus. On avait quand même produit, beaucoup donné, invité à de très nombreuses réunions. Là, c'est vraiment le calme plat. Cela devient vraiment inquiétant pour nous, élus de l'opposition, qui n'avons vraiment aucun moyen de comprendre ce qui se passe dans les quartiers politiques de la ville.

#### **M. LE MAIRE**

Merci Madame SIARRI. Myriam ECKERT.

#### **MME ECKERT**

Au nom du collectif Bordeaux en Luttés, notre collectif votera pour cette délibération. Nous avons tenu à soulever quand même le fait que le bien-être des quartiers dits prioritaires ne peut reposer entièrement sur les associations. La mairie doit prendre part activement à cette évolution. Nous rappelons, par exemple, un point de notre programme qui nous semble toujours pertinent, la création de dispensaires de santé dans chaque quartier, mais il faut aussi se battre pour y maintenir des services publics comme La Poste, la CAF, des agences Pôle Emploi, etc. L'enjeu d'une démocratie agréée nous pousse aussi à réfléchir à l'implication des habitants dans les prises de décision qui les concernent, réflexion où le vecteur de temporalité joue un rôle essentiel.

Merci.

#### **M. LE MAIRE**

Merci Madame. Véronique SEYRAL, tu avais souhaité prendre la parole.

Oui, Véronique.

#### **MME SEYRAL**

Puisque je peux répondre, je vais le faire.

### **M. LE MAIRE**

Oui une précision de droit à Alexandra. C'est vrai que Véronique SEYRAL - paradoxe- n'a pas le droit de rapporter, elle n'a pas le droit de voter, mais elle a le droit de répondre aux questions qui lui sont portées. C'est la règle sous les conflits d'intérêts. C'est pour cela que c'est... Comment ? Oui, parce qu'elle siège dans l'une des associations concernées. C'est pour cela. Pour le conflit d'intérêts. Ce n'est pas le choix, mais elle peut répondre, par contre.

### **MME SIARRI**

(Intervention hors micro) ... Cela peut faire une délibération où toutes les ...

### **M. LE MAIRE**

Oh, c'est difficile. Il y a déjà beaucoup de délibérations Alexandra. On ne va pas commencer à les...

Alors Véronique SEYRAL.

### **MME SEYRAL**

Je vais vous répondre. Vous vous dites sensible et attentif, nous le sommes également s'agissant des quartiers prioritaires, et je suis très heureuse de votre observation parce qu'elle va tout à fait dans le sens de ce que l'on veut faire de cette politique de la ville, c'est-à-dire la rendre transversale et portée par l'ensemble des délégations et non plus par une seule uniquement, la ramener dans le droit commun et non plus uniquement sur des subventions spécifiques ou des appels à projets. Donc, vous êtes en train d'observer les premiers effets de ce changement d'axe et d'orientation.

Ensuite, j'aurais, si le maire le souhaite, l'occasion lors des prochains Conseils municipaux de mai ou de juin de présenter la feuille de route politique de la ville. Je pense qu'à cette occasion-là vous aurez tous les éléments sur les grandes orientations que nous souhaitons donner à cette politique et ce mandat.

La transversalité, je l'ai dit, le droit commun, la contractualisation, accompagnaient aussi les transitions écologiques et démocratiques et numériques dans ces quartiers à la même hauteur que partout ailleurs dans la ville, et puis avoir une répartition équitable sur le territoire. Il y a 10 % des habitants qui résident dans les quartiers prioritaires. Donc, nous avons pour objectif de consacrer 10 % du budget à ces habitants-là et ces quartiers-là et même au-delà puisqu'il y a quand même en effet une nécessité de rattraper le retard que l'on observe dans ces quartiers.

### **M. LE MAIRE**

Merci Véronique SEYRAL. Alexandra SIARRI veut reprendre la parole.

Alexandra.

**MME SIARRI**

Merci. Je crois qu'il y a un petit problème d'interprétation parce que justement c'était porté par les politiques de droit commun, par contre, c'était présenté dans des délibérations qui donnaient à voir une lecture et cette philosophie générale. Par ailleurs 10 % de personnes qui vivent dans les quartiers politiques de la ville, cela ne prend pas en considération ceux qui vivent en territoire de veille. Donc, c'est bien plus que 10 %, et là, je pense que, donc, du coup, si vous dites 10 %, 10 % du budget, je suppose que vous allez donc l'explicitier dans le budget suivant puisque ce n'est pas le cas là, mais ce n'est pas 10 % les gens qui vivent dans les quartiers politique de la ville. On est plutôt près des 23 %. Donc, cela pourrait vouloir dire 23 % du budget. Là, je vous laisse à votre proposition. Elle me semble hasardeuse.

**M. LE MAIRE**

Très bien, merci. Véronique SEYRAL veut répondre.

**MME SEYRAL**

Oui, vous voulez donner à voir. Nous, on préfère faire.

**M. LE MAIRE**

Merci. Belle conclusion. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**MME GARCIA**

Madame Delphine JAMET, délibération 69 : Code de déontologie de l'élu municipal de la Ville de Bordeaux - Adoption.

## 2022

Thématique	Porteur	Montant	Acompte 75%
Animation sociale et vie locale	ACADEMIE YOUNUS	22 000 €	16 500,00 €
Animation sociale et vie locale	AS Charles Martin	2 500 €	1 875,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	20 000 €	15 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	10 000 €	7 500,00 €
Animation sociale et vie locale	CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 060 €	0,00 €
Animation sociale et vie locale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000 €	13 500,00 €
Animation sociale et vie locale	GARAGE MODERNE	7 000 €	4 500,00 €
Animation sociale et vie locale	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	5 000 €	3 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LE BOCAL LOCAL	22 000 €	16 500,00 €
Animation sociale et vie locale	LOCAL ATTITUDE	4 500 €	0,00 €
Animation sociale et vie locale	UFOLEP 33	6 000 €	4 500,00 €
Animation sociale et vie locale	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	63 000 €	46 455,00 €
Animation sociale et vie locale	Urban Vibration School	22 000 €	16 500,00 €
Animation sociale et vie locale	SURF INSERTION	12 000 €	9 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LA CABANE A GRATTER	2 100 €	1 575,00 €
Animation sociale et vie locale	UNIS CITE	110 000 €	82 500,00 €
Animation sociale et vie locale	PLACE AUX JARDINS	3 000 €	0,00 €
Animation sociale et vie locale	HALLE DES DOUVES	4 000 €	0,00 €
TOTAL Animation sociale et vie locale		338 160,00 €	238 905,00 €
Réussite éducative	GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	100 000 €	26 250,00 €
TOTAL Réussite éducative		100 000 €	26 250 €
Accès aux droits, savoirs de base	ATELIER GRAPHITE	25 000 €	18 750,00 €
Accès aux droits, savoirs de base	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI BORDEAUX	5 500 €	4 125,00 €
Accès aux droits, savoirs de base	ZEKI	9 000 €	6 750,00 €
Accès aux droits, savoirs de base	COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	8 000 €	6 000,00 €
Accès aux droits, savoirs de base	MAISON DES FEMMES	2 000 €	0,00 €
Accès aux droits, savoirs de base	DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000 €	4 500,00 €



2022			
Thématique	Porteur	Montant	Acompte 75%
Total Accès aux droits, savoirs de base		55 500 €	40 125 €
Accès à la culture	APSARAS	7 000 €	5 250,00 €
Accès à la culture	CHAHUTS	11 000 €	8 250,00 €
Accès à la culture	COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	20 000 €	15 000,00 €
Accès à la culture	CONTROLE Z AQUITAINE	4 000 €	2 250,00 €
Accès à la culture	MASCARETS	6 000 €	2 250,00 €
Accès à la culture	RICOCHET SONORE	6 000 €	4 500,00 €
TOTAL Accès à la culture		<b>54 000 €</b>	<b>37 500 €</b>
Santé - Environnement	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	8 000 €	5 250,00 €
Santé - Environnement	ASSOCIATION MALADIE CHRONIQUE SPORT BIEN ETRE	4 000 €	0,00 €
Santé - Environnement	CACIS	3 000 €	0,00 €
Santé - Environnement	ETHNOTOPIES	4 000 €	2 250,00 €
Santé - Environnement	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	3 500 €	2 625,00 €
Santé - Environnement	MANA	10 000 €	7 500,00 €
TOTAL Santé - Environnement		<b>32 500 €</b>	<b>17 625 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>580 160,00 €</b>	<b>360 405,00 €</b>

<b>AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2020</b>	
<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €</b>
ACADEMIE YOUNUS	42 221,17 €
AS CHARLES MARTIN	4 807,96 €
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD	136,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE	47 131,25 €
LE GARAGE MODERNE	964,56 €
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	66,00 €
UFOLEP 33	30 006,00 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	135,00 €
SURF INSERTION	1 599,00 €
LA CABANE A GRATTER	1 530,96 €
UNIS CITE	4 242,00 €
HALLE DES DOUVES	6 401,00 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES	2 998,00 €
ZEKI	330,00 €
CHAHUTS	5 097,31 €
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX NORD	363,02 €
RICOCHET SONORE	772,36 €
ASSOCIATION MALADIE CHRONIQUE SPORT BIEN ETRE	1 116,00 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	107 310,40 €
MANA	4 854,00 €

***DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN***

**D-2022/68**

**Convention de gestion entre la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine relative aux espaces situées aux abords de la MECA - Approbation - Autorisation**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Saint-Jean Belcier sur le quartier de Paludate, portée par Bordeaux Euratlantique, de nouveaux espaces publics ont été créés, notamment autour du bâtiment de la MECA construit par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La majorité de ces nouveaux espaces publics est du domaine public routier de Bordeaux Métropole. Or, deux espaces ouverts à la circulation publique, appartiennent à la Région Nouvelle-Aquitaine, qui souhaite en rester propriétaire et sur lesquels ont été mis en œuvre des équipements d'éclairage public.

Il est convenu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Bordeaux que, dans l'intérêt général, ces espaces peuvent être ouverts à la circulation de tout type en tant qu'« espace public ».

L'éclairage public relève de la compétence de la Ville de Bordeaux, compétence confiée à Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre du projet de mutualisation. Il est donc proposé que la ville de Bordeaux prenne en charge la gestion de ces équipements et des réseaux correspondants.

Ainsi, la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochées afin de convenir des dispositions économiques et pratiques de la mise en œuvre d'une superposition d'affectations relative à l'éclairage public des deux espaces publics situés de part et d'autre de la MECA.

Il en résulte que :

La Région Nouvelle-Aquitaine reste propriétaire des emprises foncières, selon le plan joint en annexe, permettant d'assurer les accès automobiles, piétons et cyclistes au bâtiment de la MECA.

La ville de Bordeaux devient propriétaire des ouvrages d'éclairage public, à savoir les quatre luminaires situés en surface, et de tous les réseaux, canalisations et regards associés au fonctionnement de l'éclairage public.

En conséquence, il convient aujourd'hui de définir par convention la coexistence de plusieurs affectations publiques sur un même site ainsi que les droits et obligations des deux parties qui en découlent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la superposition d'affectations publiques des deux espaces publics situés de part et d'autre de la MECA

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de prise en charge de la gestion des équipements et réseaux correspondants, notamment sur le plan financier

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Ville de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

MÉ  
CA



**Convention portant superposition d'affectations de deux espaces publics situés de part et d'autre de la MECA entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Bordeaux**

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président Alain ROUSSET, habilité par la délibération n°2021.1221.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021.

Ci-après désignée « La Région Nouvelle-Aquitaine »,

D'une part,

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire Pierre HURMIC, habilité par délibération n°2021/34 en date du 26 janvier 2021

Ci-après désignée « La ville de Bordeaux »,

D'autre part.

**Exposé des motifs**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Saint-Jean Belcier sur le quartier de Paludate, portée par Bordeaux Euratlantique, de nouveaux espaces publics ont été créés, notamment autour du bâtiment de la MECA construit par la Région Nouvelle-Aquitaine, situé Parvis Corto Maltese, Quai de Paludate, 33000 Bordeaux.

La majorité de ces nouveaux espaces publics est du domaine public routier de Bordeaux Métropole. Or, deux espaces ouverts à la circulation publique, appartiennent à la Région Nouvelle-Aquitaine, qui souhaite en rester propriétaire et sur lesquels ont été mis en œuvre des équipements d'éclairage public.

Il est convenu entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Bordeaux que, dans l'intérêt général, ces espaces peuvent être ouverts à la circulation de tout type en tant qu'« espace public » et que l'éclairage public relève de la compétence de la ville de Bordeaux, compétence confiée à Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre du projet de mutualisation. Il est donc proposé que la ville de Bordeaux prenne en charge la gestion de ces équipements et des réseaux correspondants.

Ainsi, la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochées afin de convenir des dispositions économiques et pratiques de la mise en œuvre d'une superposition d'affectations relative à l'éclairage public des deux espaces publics situés de part et d'autre de la MECA.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, il est convenu que les espaces ouverts à la circulation publique situés de part et d'autre de la MECA et appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine, fasse l'objet d'une superposition d'affectations à titre onéreux au profit de la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine reste propriétaire des emprises foncières, selon le plan joint en annexe, permettant d'assurer les accès automobiles, piétons et cyclistes au bâtiment de la MECA.

La ville de Bordeaux devient propriétaire des ouvrages d'éclairage public, à savoir les quatre luminaires situés en surface, et de tous les réseaux, canalisations et regards associés au fonctionnement de l'éclairage public.

La convention permet d'asseoir la coexistence sur un même site de plusieurs affectations publiques : à l'affectation de la Région Nouvelle-Aquitaine existante sur le site pour les accès au bâtiment de la MECA, se superposent l'affectation urbaine liée à l'éclairage public des deux espaces situés de part et d'autre de la MECA.

### **Article 2 : droits et obligations des parties**

La ville de Bordeaux s'engage à :

- Maintenir les ouvrages d'éclairage public situés sur les deux espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Fournir l'énergie nécessaire à l'éclairage public ;
- Gérer le réseau d'alimentation (répondre aux DT/DICT, ...)
- Ne pas exécuter de travaux ou d'interventions liés à l'éclairage public sur les deux espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine sans l'informer au préalable ;
- Assumer la responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés par toute intervention de quelque nature que ce soit sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- Financer les équipements nécessaires à la maintenance des ouvrages d'éclairage public situés sur les espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Remettre à la ville de Bordeaux un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) et du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.) concernant les installations d'éclairage public réalisées par Bordeaux Euratlantique pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont la gestion est transférée à la ville de Bordeaux ;
- Transférer la propriété des ouvrages d'éclairage public situés sur les espaces lui appartenant ;
- Laisser l'accès libre à la ville de Bordeaux pour maintenir les ouvrages d'éclairage public situés sur les deux espaces lui appartenant ;
- Ne pas clôturer les deux espaces situés de part et d'autre du bâtiment de la MECA ;
- Informer la ville de Bordeaux des travaux, interventions ou manifestations prévus sur les deux espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Demander l'autorisation à la ville de Bordeaux pour les extinctions d'éclairage public ;
- Financer la consommation électrique estimée sur une base de fonctionnement de 4 096 heures par an avec un coût de 15 centimes TTC du kWh, l'entretien et la maintenance

(réparations, changement des lampes, mise en sécurité, réseau et tous les travaux d'investissement) relatifs aux 4 points lumineux d'éclairage public d'une puissance de 661W, pour un montant de 1 100 euros TTC par an, lequel sera actualisé tous les ans sur la base de puissance du tarif du kWh.

- Financer la mise en œuvre des nouveaux équipements sur les luminaires (kakémonos, spots supplémentaires, ...) faite à sa demande.

### **Article 3 : stipulations particulières - durée de la convention**

La présente convention de superposition d'affectations entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Bordeaux, est réalisée à titre onéreux.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et après achèvement complet des ouvrages et remise à la ville de Bordeaux des documents cités à l'article 2 « *droits et obligations des parties* ». Elle durera tant que les deux espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine, supporteront une double affectation.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, la partie qui en fera la demande, devra financer les travaux nécessaires pour séparer le réseau des ouvrages d'éclairage public situés sur les espaces appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine, du réseau public appartenant à la Ville de Bordeaux.

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 4 : élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les signataires de la convention font élection de domicile, à savoir :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, en l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX.
- La ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX.

La convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.


A Bordeaux, le

A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la ville de Bordeaux





***DELEGATION DE Madame Delphine JAMET***

**D-2022/69**

**Code de déontologie de l'élu municipal de la Ville de Bordeaux. Adoption**

Madame Tiphaine ARDOUIN, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le respect des principes déontologiques et éthiques est une condition fondamentale pour maintenir la confiance des citoyens dans les actions de leurs représentants.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu est tenu de poursuivre le seul **intérêt général** et doit exercer ses fonctions avec probité, impartialité, exemplarité et dignité ; principes fondateurs d'une culture de l'intégrité.

Le présent code de déontologie, qui s'inscrit dans le plan de prévention de la corruption de l'Agence française anticorruption (AFA) et les recommandations de l'ONG Transparency international, fixe un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques qui complète la charte de l'élu local issue de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux. Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lecture a été donnée de cette charte lors de l'installation du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Les dispositions de ce code concernent l'ensemble des 65 conseillers municipaux, quelle que soit leur fonction, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la ville de Bordeaux.

Ce code, qui répond à une exigence de la municipalité, participe de la culture déontologique de prévention notamment du risque pénal et de l'information de chaque élu dans l'exercice de son mandat.

Les élus manifestent à l'occasion de la rédaction de ce code leur attachement à l'égalité femme-homme, et particulièrement à la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Afin de faciliter la lecture du présent code, le terme « élu » utilisé renvoie aussi bien aux conseillères qu'aux conseillers municipaux.

Il est susceptible d'évoluer dans le temps. A cet effet, il sera proposé au Conseil municipal la mise en place d'une commission d'éthique et de transparence.

Le référent déontologue se tient à la disposition de chaque élu pour le conseiller dans l'application de ce code ([deontologue@bordeaux-metropole.fr](mailto:deontologue@bordeaux-metropole.fr))

**VU** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**VU** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique,

**VU** la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclaration d'intérêts adressés à la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** le décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts,

**VU** l'avis relatif aux recommandations de l'Agence française anticorruption destinée à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme publié au Journal officiel en date du 04 décembre 2020,

**VU** le Règlement intérieur de la Ville de Bordeaux approuvé par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020

Il vous est proposé d'approuver les termes du code de déontologie de l'élu municipal annexé à la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

## **M. LE MAIRE**

Delphine. Non, Tiphaine ARDOUIN à la parole bientôt.

Tiphaine ARDOUIN.

## **MME ARDOUIN**

Bonjour. Je voulais vous présenter le Code de déontologie des élus de la Ville de Bordeaux. C'est un code qui précise la charte des élus que l'on nous lit lors du premier Conseil municipal. Vous dire que ce qui a prévalu à la rédaction de ce code de déontologie c'est une démarche de prévention que l'on veut sur ces questions d'éthique et de déontologie qui font que depuis déjà la première année, des formations ont été mises en place, et un travail très fort a été fait avec la déontologue pendant cette première année. Ensuite, on a travaillé sur ce code de déontologie qui s'articule autour de 3 articles : un article sur la prévention des conflits d'intérêts, un article sur l'impartialité de la transparence dans les actions et les décisions des élus, et un article sur l'exemplarité dans les fonctions d'élu.

Juste vous donner quelques éléments très concrets de ce que revêt ce code de déontologie. D'abord, le fait que l'on marque la notion de prévention par la formation, et on voit que l'on en a vraiment besoin parce que les règles qui s'imposent à nous évoluent très rapidement. Donc, c'est très important que l'on ait de l'information régulière sur ces questions de déontologie et d'éthique.

La deuxième, toujours dans un objectif de prévention, c'est la déclaration d'intérêt obligatoire pour l'ensemble des élus et non plus seulement pour les adjoints qui ont cette obligation-là. Et là, l'idée de mettre en place une déclaration d'intérêt obligatoire pour l'ensemble des Conseillers municipaux, c'est la possibilité là aussi de prévenir les conflits d'intérêts en permettant une étude assez fine des activités et des intérêts dans lesquels sont engagés les élus en dehors de leurs fonctions municipales.

C'est aussi la volonté d'indexer l'indemnité sur la participation aux commissions et aux Conseils municipaux de manière à pouvoir là aussi favoriser la participation et l'assiduité de chacun.

Un des points aussi qui est proposé dans ce code de déontologie c'est la création d'un registre des représentants d'intérêts dans lequel vont figurer les différents rendez-vous que peuvent avoir les élus avec des représentants d'intérêts, avec des lobbys. C'est une transcription de ce qui se fait déjà à Paris, de ce qui se fait au niveau national. On anticipe là quelque chose qui normalement devrait se mettre en place dès juillet, mais l'idée justement c'est de le prévenir, et on a donc créé une plate-forme, qui a commencé à être testée, qui va être rendue accessible à tous nos concitoyens à partir du vote donc ce soir, qui est à [transparency-lobbies.bordeaux.fr](http://transparency-lobbies.bordeaux.fr), et qui va donc permettre à nos concitoyens d'aller voir quels sont les lobbys qui sont rencontrés par les élus.

Un autre élément très concret, c'est la limitation pour chacun des élus de recevoir un cadeau d'une valeur maximum de 50 euros, l'engagement que l'engagement que l'on prend c'est que tout cadeau supérieur à une valeur de 50 euros doit être refusé. Et l'intégralité des cadeaux qui sont reçus par les élus devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la déontologue à raison d'une fois par an, et donc les éléments sont mis dans le document.

Juste un élément complémentaire à cela, dans le cadre de cette démarche que l'on mène, et effectivement dans le cadre de cette démarche de prévention, on propose aussi la mise en place d'une commission d'éthique et de transparence qui aura pour vocation justement de vérifier l'application des éléments dont je viens de vous parler, et d'autres puisqu'il y en a d'autres qui composent le code. Donc, on travaille dès la semaine prochaine à la mise en place de cette commission pour vérifier l'application du code de déontologie, et pour avoir aussi la possibilité d'avoir des préconisations puisqu'on l'a dit tout à l'heure, on est dans une démarche d'amélioration continue.

Je voudrais terminer en vous disant que l'on n'est bien sûr, en menant ces démarches de déontologie, pas à l'abri d'erreurs individuelles. Par contre, ce que l'on veut montrer à travers un document comme celui-ci et l'adoption de ce document par le Conseil municipal ce soir, c'est que l'on est dans une démarche collective, par contre, très fortement affirmée... Voilà, c'était cela l'objectif. Je termine. Je pensais dire autre chose, c'est démarche collective très fortement affirmée à travers l'adoption de ce code.

### **M. LE MAIRE**

Merci Tiphaine. J'ai deux prises de parole, Myriam ECKERT et Madame FAHMY.

Madame ECKERT a la parole.

### **MME ECKERT**

Je prends toujours la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Notre collectif votera contre ce Code de déontologie et ce pour plusieurs raisons. Que ce code soit rédigé, amendé et voté par les élus eux-mêmes est en soi une aberration qui devrait suffire à notre réprobation. Que ce soit de plus par des élus qui siègent au bout d'une élection où l'abstention s'est trouvée largement majoritaire, rendant bien inconfortable notre légitimité à nous tous à se réunir dans cet hémicycle chaque mois, cela est aussi aberrant et rédhibitoire, mais il y a plus encore, car la véritable aberration qui entre dans la rédaction même de ce Code de déontologie. Nous voilà donc à ce point éloignés de toute éthique qui nous faille sur près de 5 pages rappeler des fondamentaux qui pourraient tenir en une phrase : « Tout élu s'engage à être honnête. » Si cela n'est pas assez, nous pourrions toujours puiser auprès de nos camarades zapatistes, ces communistes du Chiapas qui, depuis 30 ans, incarnent un système démocratique horizontal sur un territoire grand comme la Belgique et nous inspirer d'eux donc. Ils se sont effectivement donnés des lignes de conduite, des principes. Ils tiennent en cette phrase et valent pour toutes et tous, car chez les zapatistes tous et toutes sont amenés à prendre des responsabilités. Quels sont ces principes dont le tout premier reste à nos yeux fondamental :

- Premièrement, commander en obéissant.
- Deuxièmement, représenter et non supplanter.
- Troisièmement, partir d'en bas et non d'en haut.
- Quatrièmement, servir et non pas se servir.
- Cinquièmement, convaincre et non vaincre.

- Sixièmement, construire et non détruire.
- Septièmement, proposer et non imposer.

7 principes, 7 phrases qui suffisent à dire tout ce que nous attendons des personnes à qui nous donnons mandats pour un certain temps. Il n'est guère besoin de s'entortiller autour d'articles et de lois quand il est question de philosophie. Cette éthique ne peut être imposée par la loi. Elle peut être induite par l'éducation, par une sorte de transcendance sans cesse renouvelée, mais au final ce n'est que dans l'exercice du pouvoir que l'on peut juger de la probité des élus. Le plus important est dès lors non pas de rédiger un code de déontologie, mais de donner les moyens à la population de garder le contrôle sur le représentant, de réfléchir à des formes organisationnelles qui le facilitent et qui facilitent une implication plus grande de la population à l'heure où il s'agit encore pour beaucoup d'élus, localement comme nationalement, de faire carrière et de capter ainsi l'espace démocratique pour leur seul intérêt fussent-ils même purement égotiques.

La mise en place de référendum citoyen régulier exigé par mes camarades de Gilets jaunes depuis plus de 3 ans, la révocabilité des élus dès la première condamnation pénale, le non-cumul des mandats, l'unicité des mandats, la mise en place d'une commission éthique réellement indépendante et/ou seraient largement représentés les habitants, toutes ces mesures et d'autres permettraient non pas d'améliorer un système démocratique défaillant voire en faillite, mais d'inventer une vraie démocratie, celle dont notre collectif porte les contours et qui n'a pas encore éclos. Ce n'est donc pas ici dans une mairie où la triple créativité se heurte trop souvent au prétexte de la loi que nous pourrions trouver les ressources à cet autre monde possible et qu'il nous faut pourtant créer.

À Bordeaux, un maire condamné a pu provoquer des élections anticipées pour se faire élire. Des élus ont le droit de siéger en portant le nom d'un collectif dont ils ne font plus partie. De nombreux conflits d'intérêts ont émaillé visiblement la mandature précédente, mais tout ce monde-là peut s'en tirer à bon compte si les tribunaux ne sont pas saisis, et si au bout d'une sanction pénale leur place dans le parlement bordelais leur ait tout de même garanti. Ce n'est plus acceptable dans une société où ces comportements poussent nos concitoyens au dégoût et à l'amalgame. Le besoin de démocratie est grand. Il risque de s'exprimer en dehors des urnes dans un fracas où les lois des dominants se briseront sur la légitimité des dominés que vive et fleurisse la commune de Bordeaux bien au-delà du temps des cerises.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Monsieur POUTOU a demandé la parole, peut-être peut-il clarifier les choses tel qu'il est invité à le faire ?

Monsieur POUTOU, vous avez été apparemment un peu mis en cause par cette déclaration.

## **M. POUTOU**

Vous en voulez une couche supplémentaire. Nous voterons contre aussi. Là, je parle de CERVANTÈS-POUTOU en luttés, ou POUTOU-CERVANTÈS en Luttés. Si vous vous y retrouvez. En fait, on est trois, il y a CERVANTÈS, DESCUBES et POUTOU. Oui, donc, on vote contre cette délibération. Cela va rejoindre ce que disait Myriam juste avant. En fait, cela ressemble des fois à de la blague. On voit des élus eux-mêmes qui disent : « Voilà, je fais des déclarations comme quoi je suis honnête. » C'est un peu facile. Dans cette délibération il manque des articles qui donnent les moyens à la population et aux habitants de contrôler en fait. C'est cela qui donnerait un sérieux à cette déclaration-là parce que si c'est juste on déclare que... on le sait, cela fait quand même des années qu'il y a des déclarations de ce type-là, cela fait des années que la corruption continue, cela fait des années que les entourloupes sont quand même l'actualité du monde politique, et pourtant il y a eu quand même ce que l'on appelle de la lutte contre la corruption ou de la lutte contre la triche. Cela ne change rien en réalité. Donc, voilà, le problème qui est posé c'est quels sont les rapports entre les élus et les habitants, ou les populations, quels sont les droits à la population de contrôler, quels sont les moyens qu'il y a réellement de rendre publiques ces choses-là, et après, derrière aussi c'est quels sont les moyens finalement à la population de sanctionner ou de révoquer. Ce n'est pas dans la loi aujourd'hui. Les élus ne sont pas révocables, mais le problème est posé quand même parce que c'est le contrôle derrière, c'est aussi le pouvoir de la population de pouvoir de contrôler et de décider de la suite si jamais il n'y a pas honnêteté de la part des élus, ou si jamais il y a des choses qui sont contournées. Donc, pour nous, cela fait partie des choses qui sont fondamentales et puis la question aussi n'est pas qu'individuelle parce que là on pose le problème de l' élu qui, lui, tout seul, assure ou garantit qu'il n'a pas effectivement des liens avec des lobbys ou des cadeaux dans certaines réunions, mais ce n'est pas juste un problème individuel, c'est un problème aussi collectif. C'est des problèmes de parties parce qu'il peut y avoir un élu qui n'a effectivement aucun lien direct, mais ses amis ou son entourage autour a des liens, et cela influe sur les choix, cela influe sur les décisions. En fait, ce n'est pas juste un problème individuel de l' élu tout seul, il faut voir aussi des équipes, il faut voir aussi l'entourage, il faut voir les collaborateurs. Donc, c'est aussi plus compliqué qu'en fait le positionnement personnel d'un élu.

Pour finir, je vais lire juste un extrait de la déclaration de la commune de Paris parce que c'est vrai que c'est une question de rapport élus et population et probité. Il y a des choses qui ont été un peu dites à un certain moment. C'est juste une déclaration de la commune de Paris. C'était au moment d'élections des communards. Juste, voilà un petit extrait. Cela s'adressait aux citoyens.

« Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux. Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus. Les uns comme les autres ne consultent que leurs propres intérêts et finissent toujours par se considérer comme indispensable. Défiez-vous également des parleurs incapables de passer à l'action et sacrifieront tout un discours à un effet oratoire ou un mot spirituel. Évitez également ce que la fortune a trop favorisé, car trop sûrement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère. Enfin, cherchez les hommes ou des femmes aux convictions sincères des hommes, du peuple résolu, actifs ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. Portez vos préférences sur



ceux qui ne brigueront pas vos suffrages, le véritable mérite et modeste. Et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes et non à ceux-ci de se présenter. »

J'arrête là, mais cela manque la féminisation parce que là c'est homme, électeur, à l'époque que cela ne féminisait pas les discours, mais voilà. Donc, c'était la fin de ce petit extrait des communards en 1871 à Paris évidemment.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Même la commune de Paris a vieilli. Madame FAHMY a demandé la parole.

## **MME FAHMY**

Merci Monsieur le Maire. Je ne partage pas du tout les interventions précédentes. Je crois que l'ONG Transparency International, l'AFA, ce sont des organisations qui préconisent ces types de mesures. Bien sûr, nous n'avons pas attendu ce code de déontologie pour exercer, je crois, nos fonctions avec impartialité, avec probité, avec exemplarité, impartialité, mais ce type de code de déontologie est utile. Il est utile pour renforcer la confiance de nos concitoyens dans notre action d'élus. Il est utile pour renforcer la transparence de nos actions. Il est utile aussi en matière de prévention parce qu'il guide, oui, l'erreur est facile, très facile, et il nous guide en matière de prévention, nous, élus et les services également pour exercer nos activités de la manière la plus transparente et la plus correcte possible.

Nous nous félicitons en particulier que vous ayez suivi ces recommandations de Transparency International en particulier sur les relations avec les représentants d'intérêts et sur la publication du montant cumulé des indemnités. Nous étions les seuls à porter ces deux points l'année dernière à la Métropole. Donc, je me réjouis tout particulièrement de vous voir associés avec nous pour ce prochain combat.

En revanche, il est un engagement de campagne que vous n'avez pas inscrit dans ce code de déontologie et qui avait pourtant toute sa place. C'est votre engagement sur le non-cumul des mandats, sur le non-cumul des mandats exécutifs et sur le non-cumul dans la durée. Oui, le code de déontologie permettait parfaitement de l'inscrire. Je crois que cette volonté politique, vous l'avez inscrite pour la déclaration d'intérêt s'agissant des Conseillers municipaux délégués. Vous êtes donc allés au-delà de la loi. Vous pouviez également l'inscrire dans ce code de déontologie sauf à ce que vous y renoncez depuis l'année dernière, un de vos Conseillers municipaux délégués est également Vice-président au Conseil départemental.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame FAHMY.

## **MME FAHMY**

... votre engagement, Monsieur le Maire l'avait rappelé au moment de la rédaction du règlement intérieur, concerne les Conseillers municipaux adjoints et les Conseillers municipaux délégués puisque nous avons déjà fait cette demande au moment de la rédaction du règlement intérieur. C'était la réponse de Monsieur le Maire. Vous vous étiez tous engagés sur la liste de Monsieur le Maire à un non-cumul des mandats.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Nous allons regarder cela. Delphine JAMET.

## **MME JAMET**

Bonjour. D'abord, je souhaiterais remercier Tiphaine pour tout le travail qu'elle a réalisé autour de ce sujet, et aussi Luce GALLIEN qui est la déontologue au niveau de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux qui s'en va à la retraite. Je voudrais vraiment la remercier parce que depuis 18 mois elle nous a accompagnés sur ce sujet de la déontologie qui a été un vrai sujet pour notre équipe municipale dès le mois de juillet 2020. Elle a organisé très rapidement des formations pour nous, élus, pour bien comprendre les tenants et aboutissants, et notamment la complexité parce que, oui c'est complexe au niveau des conflits d'intérêts, et on pourrait penser que l'on n'a pas de conflit d'intérêts. En fait, on en a un, d'où maintenant le fait que l'on se sort de plein vote parce que l'on siège dans des associations. Il y a vraiment toute une réflexion qui est en cours pour voir comment on évite au mieux tous ces conflits d'intérêts. Ce n'est pas du fait de la loi qui est passée récemment. Pour le coup, on y a vraiment travaillé grâce à Luce GALLIEN et à Typhaine depuis plus d'un an. Donc, ce code de déontologie est vraiment un aboutissement de toutes ces réflexions, et, oui, comme l'a dit Anne FAHMY, Transparency International le demande. Beaucoup d'associations qui luttent pour la transparence de l'avis public demandent ce genre de code. Alors, oui, on le vote nous-mêmes. Oui, on se l'applique à nous-mêmes ou. Il n'y a rien d'engageant, entre guillemets, parce que la loi n'est pas assez forte dans ce domaine-là, mais, par contre, on essaie, on y va. Le fait de mettre en ligne nos rendez-vous avec des représentants d'intérêts et vous verrez, c'est une bonne chose. C'est une chose qui ne se fait pas partout. Il n'y a que la Ville de Paris qui le fait. Donc, je pense que l'on peut se féliciter de le faire aujourd'hui à Bordeaux. Donc, aussi je remercie un service du numérique qui a mis en place cette application. Je remercie les assistants et les assistantes qui mettent en ligne ces rendez-vous parce qu'on leur demande du travail en plus pour pouvoir mettre en ligne tout cela. Et moi, vraiment je tiens à dire qu'au moins cela permet aux citoyens de voir avec qui on a rendez-vous, et c'est déjà une bonne chose. Cela permet de faire de la transparence, et je trouve que c'est important. Donc, là, on avance, me semble-t-il, et on va avancer un peu plus longuement, un peu plus loin, et j'aspire aussi de mes vœux qu'au niveau national, on ait des lois qui sont un peu plus contraignantes pour éviter et les conflits d'intérêts et pour lutter contre la corruption, et pour faire en sorte que quand on a un élu et condamné il ne puisse pas se représenter, effectivement, on est à un niveau assez hallucinant, ou quand on doit se présenter à une élection présidentielle, on n'est pas obligé de présenter un casier judiciaire vierge, alors que quand on est fonctionnaire, il faut le faire. Donc, oui, je pense que

la loi doit aller beaucoup plus loin dans ce domaine-là. Nous, on fait ce que l'on peut à notre niveau-là. Il n'y a rien d'engageant parce que la loi ne les y oblige pas, mais en tout cas on va dans ce sens-là, et je pense que c'est vraiment important.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Merci Delphine pour ton propos et pour ton engagement sur cette cause. Je vais donner la parole à Tiphaine ARDOUIN pour conclure.

## **MME ARDOUIN**

Je voudrais juste dire que je suis surprise que vous ameniez la question du fait que lorsque que l'on est élu on ne peut pas voter ce genre de texte. Vous dire que ces textes ont été inspirés justement d'ONG, la société civile organisée qui est une société civile justement de laquelle vous vous revendiquez. Transparency International est une ONG, c'est une association. Quand on a construit ce code, on l'a construit à partir des recommandations qui étaient faites par l'agence française anti corruption... La question de la prévention c'est quelque chose qui est demandé par nos concitoyens et d'être beaucoup plus attentif à cela. Ils demandent que l'on se fixe des règles. Le texte que l'on a lu quand on a pris fonction ici est un texte qui dit : « Vous n'avez pas le droit de recevoir des cadeaux », mais qui ne dit rien du tout sur quels types de cadeaux, comment, quoi. Quand on est élu et que l'on reçoit un cadeau de quelqu'un, la question de savoir si oui ou non, ce cadeau, on a le droit de l'accepter, c'est quelque chose qui est important, et qu'il faut que l'on précise pour que l'on soit capable de l'appliquer. Quelqu'un qui se marie, par contre, qui offre un cadeau tout simple à l'élu qui vient de marier, cela ne peut pas être un cadeau qui se refuse parce que justement c'est un don à un moment donné particulier. Par contre, il faut que l'on se fixe des règles. Donc, je suis très surprise de l'argument que vous prenez, sous prétexte que l'on est élu, on ne pourrait pas donner. L'éthique c'est justement un corps qui se donne des règles de fonctionnement. Donc, on est tout à fait dans la question de l'éthique et de déontologie. Le fait de faire appel à la société civile en disant qu'elle est consultée, c'est les ONG qui nous donnent à un moment donné les lignes de conduite et nous disent voilà ce que l'on attend. Transparency, c'est pareil. Ce sont des choses que l'on prend. Le fait que l'on mette en place cet agenda, que l'on partage cet agenda sur les lobbyings, c'est aussi quelque chose de fort, et c'est justement directement un retour possible de nos concitoyens puisque l'objectif de cet outil c'est de permettre à nos concitoyens d'aller vérifier qui on rencontre, comment, quelles sont les pressions que l'on peut recevoir pour imposer à la collectivité, et donc imposer à l'argent public un certain nombre de choses dont elle pourrait ne pas avoir besoin ou envie.

Puis, la deuxième chose c'est que ce que je vous disais tout à l'heure c'est que dans ce code aussi, on parle de la commission, cette commission d'éthique et déontologie a pour vocation justement de suivre l'application de ce code de déontologie. Comme vous étiez là, et vous faisiez partie des rares élus à être là sur la présentation du code quand on a fait la commission réunie, l'objectif, on l'a dit et même cela a été interrogé, c'est

que dans cette commission d'éthique et de déontologie, il n'y ait pas d'élus de manière à ce que l'on ne soit pas dans cette partie de l'application juge et partie. Je pense que c'est un faux procès que vous faites à cela, et je regrette vraiment que vous ne votiez pas parce que je pense que vos électeurs l'attendraient.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Madame AMOUROUX, normalement, je veux bien vous laisser la parole, mais une fois que les débats ont été conclus par la rapporteuse, mais bon, exceptionnellement, je veux bien vous donner la parole. Allez-y, Madame.

### **MME AMOUROUX**

Merci. Excusez-moi, je me suis réveillée un peu tard. Je voulais juste vous partager ce qui a été dit sur le sujet hier au Conseil départemental, mais j'ai des collègues qui y étaient également puisque nous avons eu ce débat-là. Assistait à nos travaux Anne GUÉRIN qui est la personne qui suit les questions de déontologie au Conseil départemental et qui pilote un groupe de travail sur cela. On a tous pointé du doigt les difficultés qu'il y a à gérer les conflits publics-publics, et à se retirer d'un vote quand, par exemple, on est membre d'un Conseil d'administration de collège alors qu'il y a une subvention pour le collège. C'est un exemple. Donc, c'est juste, mais j'imagine que vous l'avez à l'esprit, c'est sur le conflit publics-publics, c'est très difficile de pointer là où on doit voter, là où on ne doit pas voter. Donc, ce n'est pas toujours volontaire, mais j'ai peur que parfois cela devient un peu une usine à gaz. Je voulais juste partager ce témoignage.

### **M. LE MAIRE**

Merci Madame AMOUROUX. Un mot rapide de conclusion d'abord pour dire que je considère que ce code de déontologie est un vrai progrès par rapport à la situation antérieure et par rapport aux obligations qui pèsent désormais sur les élus de cette assemblée. Je tiens vraiment à remercier Typhaine ARDOUIN pour son investissement et son travail pour nous permettre aujourd'hui de voter un texte d'une telle qualité. Delphine m'a un peu devancé peut devancer aussi parce que c'est vrai que le télescopage de l'actualité fait que nous apprenons que Luce GALLIEN qui est notre référente déontologue va prendre sa retraite après 40 ans de bons et loyaux services passés, beaucoup ici la connaissent. Elle a pris différents postes à la Métropole, et elle était référente déontologue ces dernières années, et je tiens vraiment en votre nom à tous, tous ceux qui la connaissent vraiment pour la remercier pour ces quarante années liées au service de la collectivité pour son investissement, pour la déontologie et également pour les qualités professionnelles et les qualités humaines qu'elle a su développer au cours de ces années-là.

Je mets maintenant au vote la délibération sur le code de déontologie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**MME GARCIA**

Merci Monsieur le Maire. Je pense que la délibération 70 et la délibération 82...

**M. LE MAIRE**

Oui, cela a été vu avec les Présidents de groupe. Elles sont regroupées ensemble.

**MME GARCIA**

On est d'accord, voilà, merci Monsieur le Maire.

Délibération 70 : Mise en place de la tarification sociale et solidaire vis-à-vis de la Ville de Bordeaux : pause méridienne et conservatoire, et la 82 : Nouvelle tarification et nouveau règlement de la pause méridienne dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux à compter de janvier 2003.



# Code de déontologie de l' élu municipal de la Ville de Bordeaux

## Préambule

Le respect des principes déontologiques et éthiques est une condition fondamentale pour maintenir la confiance des citoyens dans les actions de leurs représentants.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu est tenu de poursuivre le seul **intérêt général** et doit exercer ses fonctions avec probité, impartialité, exemplarité et dignité ; principes fondateurs d'une culture de l'intégrité.

Le présent code de déontologie, qui s'inscrit dans le plan de prévention de la corruption de l'Agence française anticorruption (AFA) et les recommandations de l'ONG Transparency International, fixe un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques qui complète la charte de l' élu local issue de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux. Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lecture a été donnée de cette charte lors de l'installation du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Les dispositions de ce code concernent l'ensemble des 65 conseillers municipaux, quelle que soit leur fonction, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Ville de Bordeaux.

Ce code, qui répond à une exigence de la municipalité, participe de la culture déontologique de prévention notamment du risque pénal et de l'information de chaque élu dans l'exercice de son mandat.

Les élus manifestent à l'occasion de la rédaction de ce code leur attachement à l'égalité femme-homme, et particulièrement à la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Afin de faciliter la lecture du présent code, le terme « élu » utilisé renvoie aussi bien aux conseillères qu'aux conseillers municipaux.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal n° D2021-412 du 29 mars 2022.

Il est susceptible d'évoluer dans le temps. A cet effet, il sera proposé au Conseil municipal la mise en place d'une commission d'éthique et de transparence.

Le référent déontologue se tient à la disposition de chaque élu pour le conseiller dans l'application de ce code (**[deontologue@bordeaux-metropole.fr](mailto:deontologue@bordeaux-metropole.fr)**)

## **Article 1 : Exercer son mandat au service de l'intérêt général et prévenir les conflits d'intérêt**

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 concernant la transparence à la vie publique définit dans son article 2 le conflit d'intérêts comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

### **Article 1.1 :**

L'élu s'engage à faire prévaloir l'intérêt général dans sa prise de décision à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus.

### **Article 1.2 :**

Afin de garantir le bon exercice de ses fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du CGCT, un droit à une **formation** adaptée à ses fonctions. La prise en charge de la formation des élus s'effectue selon les principes adoptés par délibération n° 2021/18 du 26 janvier 2021. L'élu s'engage à suivre les formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

### **Article 1.3 :**

L'élu fait connaître au référent déontologue tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec son action publique et prend les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêts qui en résulte. En particulier, l'élu s'engage à :

- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle il serait, en tant qu'élu, amené à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;
- une obligation de **déport** lors des réunions préparatoires, débats et votes sur toutes questions, sujets ou dossiers pour lesquels il a un intérêt personnel, familial ou professionnel. Les membres des commissions permanentes ou ad hoc d'attribution de la commande publique (marchés publics, DSP, PPP, concession, etc.) et de toute procédure se traduisant par une contractualisation (acquisition et cession immobilière, mécénat, sponsoring, partenariat, etc.) seront particulièrement attentifs à ces dispositions.

### **Article 1.4 :**

Conformément au décret n°2014-90 du 2 février 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, l'élu informe par écrit le Maire de Bordeaux de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il estime se trouver. Un arrêté de déport, notifié à l'élu, précise alors les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences. Les arrêtés de déport sont intégrés au **registre** tenu par la direction des affaires juridiques.

### **Article 1.5 :**

L'élu, adjoint au Maire de Bordeaux, s'engage à respecter **ses obligations déclaratives** auprès de la Haute autorité de la Transparence de la vie publique (HATVP). En particulier, il adresse copie au référent déontologue de l'accusé de réception de sa déclaration.

L'élu, conseiller municipal délégué s'engage à transmettre une déclaration d'intérêts (annexe 1 au présent code) au référent déontologue aux fins d'identifier et prévenir les risques de conflits d'intérêts.

#### Article 1.6 :

Il est rappelé que l'autorité territoriale ne peut recruter un membre de sa famille proche au sein de son cabinet conformément à l'article 15 de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

#### Article 1.7 :

L'élu s'engage à respecter les conditions d'attribution, en particulier lors de sa prise de fonction, pour disposer d'un logement locatif social ou du domaine privé des bailleurs sociaux, au sens de la Loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

### **Article 2 : Être impartial et transparent dans ses actions et ses décisions**

#### Article 2.1 :

L'élu exerce ses fonctions avec probité et intégrité. L'élu ne peut donc recevoir une quelconque somme d'argent qu'il sait ne pas être due. Il s'engage notamment à ce que les moyens mis à sa disposition (matériel, locaux et ressources humaines) soient utilisés exclusivement pour la réalisation de ses missions dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Les frais de mission sont encadrés par la délibération D - 2019/333 du conseil municipal du 8 juillet 2019. Les dépenses de restauration engagées et les différents marchés de traiteurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une communication annuelle.

#### Article 2.2 :

L'élu accomplit son mandat en faisant preuve d'équité et d'objectivité dans ses prises de décisions.

En particulier, l'élu soumis aux obligations déclaratives (maire et adjoints) s'engage à rendre transparentes ses relations avec **les représentants d'intérêts**<sup>1</sup>. Notamment en participant à l'élaboration d'un registre des représentants d'intérêts. Il lui est demandé de publier d'ores et déjà, ces rencontres sur l'interface : [transparence-lobby.bordeaux.fr](http://transparence-lobby.bordeaux.fr). Les données de cette plateforme seront diffusées dans un format ouvert via la plateforme open data mutualisée avec Bordeaux métropole

L'élu s'engage à ne pas utiliser les prérogatives induites par son mandat pour favoriser ou défavoriser un administré ou une personne morale. Il n'accorde aucun avantage ou faveur à un individu ou groupe d'individus.

---

<sup>1</sup> Cette définition a été inscrite à l'article 18-2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Celui-ci prévoit que : «sont des représentants d'intérêts [...] les personnes morales de droit privé, les établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, les organismes mentionnés au chapitre Ier du titre Ier du livre VII du code de commerce et au titre II du code de l'artisanat, dont un dirigeant, un employé ou un membre à pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication» avec un des responsables publics visés au sein de cet article. «Sont également des représentants d'intérêts [...] les personnes physiques [...] qui exercent à titre individuel une activité professionnelle répondant aux conditions» fixées précédemment.



### Article 2.3 :

Afin d'exercer ses fonctions avec impartialité, l'élu ne doit pas accepter ou solliciter des offres, cadeaux, invitations ou avantages (voyages...) pour lui-même ou autrui s'ils sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de ses fonctions ou en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention d'un acte de ses fonctions, ou pour user de son influence pour peser sur la décision prise.

Les **cadeaux, invitations, ou avantages** d'une valeur supérieure à **50 €** devront être refusés. Pour les cadeaux, invitations ou avantages d'une valeur inférieure à ce montant, hormis les cadeaux d'usage<sup>2</sup> (objets publicitaires...), **ils devront être déclarés annuellement** auprès du référent déontologue (annexe 2 au présent code).

De plus, tout **voyage** accompli sur invitation, d'une personne morale ou physique qui en assure la prise en charge intégrale ou partielle devra être déclaré auprès du référent déontologue. Les voyages organisés par la municipalité ne sont pas concernés par cette obligation.

Les cadeaux protocolaires seront remis à la Ville de Bordeaux.

### Article 2.4 :

De manière générale, à tous les stades de la commande publique, l'élu s'engage à respecter les grands principes de la commande publique que sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

## **Article 3 : Être exemplaire dans ses fonctions**

### Article 3.1 :

L'élu met tout en œuvre pour remplir ses missions avec engagement. Il participe avec **assiduité** à toutes les réunions du conseil municipal et aux commissions thématiques dont il est membre. Il en est de même pour les réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels il est désigné pour représenter la collectivité.

### Article 3.2 :

Selon les prescriptions de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur (délibération D-2020/305 du 8 décembre 2020 - annexe 3 au présent code), l'élu accepte de moduler ses indemnités en fonction de sa participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont il est membre. Cette modulation éventuelle ne peut dépasser la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Conformément à la délibération précitée, **une réfaction de 10 % de l'indemnité** mensuelle de fonction sera effectuée en cas d'absence, sans justificatif valable, à une séance du Conseil municipal.

---

<sup>2</sup> Cadeaux d'usage, on entend les biens de faible montant tels que les boîtes de chocolats, calendriers, stylos ou autres objets publicitaires ou promotionnels.

### Article 3.3 :

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT issu de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* », **l'état annuel des indemnités** cumulées des élus municipaux sera communiqué aux membres du conseil municipal.

Une publication du montant cumulé des indemnités perçues par les élus sera effectuée sur le site de la Ville de Bordeaux et diffusée dans un format ouvert via la plateforme open data mutualisée avec Bordeaux métropole.

### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déclaration d'intérêts auprès du référent déontologue
- Annexe 2 : Déclaration annuelle de cadeaux, invitations et autres avantages (voyages...)
- Annexe 3 : Règlement intérieur du Conseil municipal (délibération D-2020/305)



## Code de déontologie de l'élu municipal Déclaration d'intérêts auprès du référent déontologue

La déclaration d'intérêts recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant. Elle a notamment pour objet la prévention des conflits d'intérêts.

### Identification du déclarant

Nom du déclarant :

Prénom du déclarant :

Adresse postale du déclarant :

Adresse électronique du déclarant :

Coordonnées téléphoniques du déclarant :

Fonctions au titre desquelles le déclarant effectue la déclaration :

Date d'entrée dans les fonctions au titre desquelles le déclarant effectue la déclaration :

**1 - Activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années précédant la déclaration**

*A reproduire en tant que de besoin en fonction du nombre d'activités professionnelles exercées au cours de la période donnée.*

Identification de l'employeur :

Description de l'activité professionnelle exercée :

Période d'exercice de l'activité professionnelle :

**Rémunération ou la gratification perçue annuellement pour chaque activité :**

## **2 - Activités de consultant exercées au cours des cinq années précédant la date de la déclaration**

*A reproduire en tant que de besoin en fonction du nombre d'activités de consultant exercées au cours de la période donnée.*

Identification de l'employeur :

Description de l'activité professionnelle exercée :

Période d'exercice de l'activité professionnelle :

**Rémunération ou la gratification perçue annuellement pour chaque activité :**

**3 - Participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société au cours des cinq années précédant la date de la déclaration**

*A reproduire en tant que de besoin.*

Dénomination de l'organisme ou la société :

Description de l'activité exercée au sein des organes dirigeants :

Période pendant laquelle le déclarant a participé à des organes dirigeants :

Rémunération ou la gratification perçue annuellement pour chaque participation :

#### **4 - Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la déclaration**

*A reproduire en tant que de besoin.*

Dénomination de la société :

Nombre de parts détenues dans la société et, lorsqu'il est connu, le pourcentage du capital social détenu :

Évaluation de la participation financière :

Rémunération ou la gratification perçue pendant l'année précédant l'élection ou la nomination :

**5 - Activités professionnelles exercées à la date de la déclaration par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin**

Nom et prénom du conjoint :

Identification de l'employeur :

Description de l'activité professionnelle exercée :



**6 - Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts pour le déclarant**

*A reproduire en tant que de besoin.*

Dénomination de l'organisme ou la société :

Description des fonctions bénévoles exercées

Période pendant laquelle le déclarant a exercé ces fonctions bénévoles :

## 7 - Fonctions et mandats électifs exercés à la date de la déclaration par le déclarant

*A reproduire en tant que de besoin.*

Nature des fonctions et des mandats exercés :

Date de début de fonction ou de mandat :

Date de fin de fonction ou de mandat :

Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues annuellement pour chaque fonction ou mandat :

**Fait le**

**à**

**Signature :**

**NB :** Toute **modification substantielle** des intérêts fait l'objet d'une déclaration complémentaire actualisant la présente déclaration et indiquant la nature et la date de l'événement ayant conduit à la modification. Cette déclaration complémentaire est à adresser au référent déontologue : (deontologue@bordeaux-metropole.fr).

## Code de déontologie de l'élu municipal

### Déclaration annuelle de cadeaux ou invitations

*Article 2.3 du code de déontologie de l'élu municipal adopté lors du conseil de Bordeaux du XXXXXXXX*  
« Afin d'exercer ses fonctions avec impartialité, l'élu ne doit pas accepter ou solliciter des offres, cadeaux, invitations ou avantages (voyages...) pour lui-même ou autrui s'ils sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de ses fonctions ou en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention d'un acte de ses fonctions, ou pour user de son influence pour peser sur la décision prise. »

En particulier, tout **cadeau ou invitation** d'une valeur supérieure à **50 €** devra être refusé. Pour les cadeaux d'une valeur inférieure à ce montant, hormis les cadeaux d'usage (objets publicitaires...), ils devront être déclarés annuellement auprès du référent déontologue (**Annexe 2 au présent Code**). Les cadeaux protocolaires seront remis à la ville de Bordeaux.

L'élu s'engage à refuser par principe, des invitations si elles sont, par leur valeur, leur fréquence ou leur intention, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de ses fonctions.»

#### Nature du cadeau ou de l'invitation

.....  
.....  
.....  
.....

Valeur monétaire explicite ou approximative : ..... €      Date de remise : .....

Contexte de remise : .....

Accepté       Refusé

Autres observations : .....

#### Émetteur du cadeau ou de l'invitation

Nom : ..... Prénom : .....

Structure : .....

Relation de l'émetteur avec le bénéficiaire : .....

#### Identité du bénéficiaire

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction au sein du Conseil municipal : .....

#### Signature

Je soussigné(e) ..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à .....

Le .....

Signature :

#### Envoi

A retourner :

- Par mail à l'adresse suivante : [deontologue@bordeaux-metropole.fr](mailto:deontologue@bordeaux-metropole.fr) (avec la mention «cadeaux/invitations» en objet)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 10/12/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 8 décembre 2020**  
**D-2020/305**

***Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05*

**Excusés :**

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

## Règlement intérieur du conseil municipal. Adoption.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les présidents de groupe du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux (ou leurs représentants) se sont réunis en novembre en groupe de travail, où ils ont examiné le projet du règlement intérieur.

Je vous propose de l'adopter, les principales modifications étant surlignées dans le document joint.

*Amendements proposés par le groupe renouveau Bordeaux portant sur un paragraphe supplémentaire à l'article 2 et des modifications sur les articles 9 et 39 : **AMENDEMENTS REJETES A LA MAJORITE***  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE

### **ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Pierre HURMIC**

# CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

## *Sommaire*

<b>TITRE I - INSTALLATION DU CONSEIL.....</b>	<b>2</b>
<b>TITRE II - CONSTITUTION DES GROUPES D'ELU-E-S .....</b>	<b>3</b>
<b>TITRE III - ORGANISATION DES SEANCES.....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE IV - COMMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE V - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE VI - ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS .</b>	<b>9</b>
<b>TITRE VII - QUESTIONS ORALES.....</b>	<b>11</b>
<b>TITRE VIII - INFORMATION DES ELUS.....</b>	<b>12</b>
<b>TITRE IX - FORMATION DES ELUS.....</b>	<b>12</b>
<b>TITRE X - PROCES-VERBAUX.....</b>	<b>12</b>
<b>TITRE XI - POLICE DES SEANCES.....</b>	<b>13</b>
<b>TITRE XII - DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>14</b>
<b>TITRE XIII - PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE.....</b>	<b>15</b>

Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé  
par délibération 2020/305 en date du 8 décembre 2020  
et reçu en Préfecture le xx/xx/2020

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX**

### **TITRE I - INSTALLATION DU CONSEIL**

#### **Article premier**

A la première réunion du conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'assemblée, ou s'il y a lieu d'élire un nouveau maire, le doyen d'âge en assume la présidence.

#### **Article 2**

Le maire est élu en séance publique, au scrutin secret, et à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT).

#### **Article 3**

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGCT).

#### **Article 4**

Pour l'élection du maire et des adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité.

L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Lorsque, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :

- pour le maire, le plus âgé est déclaré élu
- pour les adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

## TITRE II - CONSTITUTION DES GROUPES D'ÉLU-E-S

### Article 5

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes d'élu-e-s par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, chaque groupe devant être composé d'au moins deux élu-e-s.

Les groupes élisent leur président et notifient cette désignation au maire.

Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés.

Les membres de l'assemblée peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du maire et publiée.

### Article 6

Conférence des présidents : préalablement à chaque conseil municipal, le maire ou son représentant réunit les présidents des groupes (ou leurs représentants, à titre exceptionnel) régulièrement constitués pour l'organisation des débats et le regroupement des délibérations.

Les projets de délibération du maire peuvent donner lieu à un vote global en début de séance, s'ils n'ont pas fait l'objet de demande d'intervention lors de la conférence des présidents de groupes.

### Article 7

Le maire met à la disposition des groupes d'élu-e-s les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement (article L.2121-28 du CGCT).

### Article 8

Un espace est réservé à l'expression des conseillers dans chacun des bulletins d'information générale édités par la Ville sous quelle forme que ce soit. Ce droit s'exerce par l'intermédiaire des groupes.

Une phrase générique est apposée sur les supports d'information générale de la ville (journaux de quartiers, lettres d'information électroniques, réseaux sociaux – comptes institutionnels de la ville) : « Retrouvez l'expression des élus sur [bordeaux.fr](http://bordeaux.fr) ».

Les informations personnalisées relatives à chaque élu (réseaux sociaux et permanences) seront mises à jour sur la page internet dédiée à chaque élu municipal.

Les archives des réalisations des précédentes mandatures seront accessibles sur l'open data de la ville ou sur le site internet.



## TITRE III - ORGANISATION DES SEANCES

### Article 9

#### - Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L.2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L.2121-9 du CGCT).

### Article 10 - Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Concernant les débats sans vote, une note explicative pourra être fournie en amont du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### Article 11 – Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## TITRE IV - COMMISSIONS

### Article 12 - Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut créer des commissions dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par l'Adjoint délégué qui préside à sa place, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire ou l'Adjoint délégué est absent ou empêché (art. L. 2121-22 CGCT).

Le directeur général des services de la Ville ainsi que les fonctionnaires concernés assistent de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

a) Il a été créé au sein du conseil, **quatre commissions permanentes** comprenant chacune environ 15 membres

- 1ère Commission : « FINANCES / DEFIL CLIMATIQUE / ADMINISTRATION GENERALE »

(Affaires financières, achats et marchés publics, mécénat / Affaires juridiques, numérique : stratégie et protection des données / Gestion du patrimoine municipal / Coopérations territoriales et internationales)

Les membres de la 1ere commission désignent le président de ladite commission, parmi les conseillers municipaux y siégeant et n'appartenant pas à la majorité municipale.

- 2ème Commission : « ADAPTER LA VILLE »

(Urbanisme résilient / Nature en ville / Quartiers apaisés / Economie / Emploi / Commerces / Tourisme)

- 3ème Commission : « RENFORCER LES LIENS »

(Logement / Habitat / Solidarités / Santé / Sécurité)

- 4ème Commission : « VIVRE MIEUX ENSEMBLE »

(Cultures / Sports / Tous les âges de la vie / Démocratie permanente)

Chaque élu a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas. Les collaborateurs de groupes peuvent également y assister, en qualité d'auditeur et sans participation au débat (ou de manière exceptionnelle).

Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées en rapport avec une délibération, sur proposition d'un de leurs membres, sous réserve d'acceptation du président de la commission et du maire.

- b) Le conseil municipal peut décider de la création de **commissions spéciales** pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.
- c) A la demande d'un sixième de ses membres, le conseil municipal délibère de la création d'une **mission d'information et d'évaluation** chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal (article L.2121-22-1 du CGCT).

La demande est formulée par écrit : elle précise la question d'intérêt communal ou le service public communal concernés ; elle comporte la signature d'au moins 10 conseillers municipaux. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le maire soumet la demande au conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion compte tenu des délais légaux d'envoi des rapports.

Le conseil municipal arrête le nombre et élit les membres de la mission à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La mission est présidée par le maire ou le conseiller municipal qu'il désigne.

Les missions d'information et d'évaluation peuvent entendre des personnalités qualifiées en rapport avec le sujet, sur proposition d'un de leurs membres, sous réserve d'acceptation du président de la mission et du maire.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Le maire communique son rapport à chacun des conseillers municipaux.

#### **Article 13 - Fonctionnement des Commissions Municipales**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier étudient les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents. La voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

#### **Article 14 - Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée du maire, président ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

## **TITRE V - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 15 - Présidence**

Le maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit le président.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

#### **Article 16 - Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il veille à la rédaction du procès-verbal.

#### **Article 17 – Fonctionnaires municipaux et attachés de groupe d'élu-e-s**

Les fonctionnaires municipaux et les attachés de groupe d'élu-e-s assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal, sans participer aux débats. Les attachés de groupe d'élu-e-s sont autorisés à siéger à des emplacements spécifiquement réservés dans la mesure du possible dans la salle du conseil, sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

#### **Article 18 - Quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant le vote des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 19 - Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L.2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance.

**Article 20 - Assiduité des élus aux séances**

En application des dispositions prévues par l'article L.2123-24-2 du CGCT, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Une réduction de 10% de l'indemnité mensuelle de fonction sera effectuée en cas d'absence, sans justificatif valable, à une séance du conseil municipal.

## **TITRE VI - ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

### **Article 21 - Déroulement de la séance**

Le maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### **Article 22 - Ordre et temps de parole**

La parole n'est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, de manière que les orateurs parlent alternativement suivant l'ordre des demandes.

A l'exception de l'adjoint délégué compétent et du rapporteur de la proposition de délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le maire ne l'y autorise.

Le temps de parole est de 5 minutes environ par intervention, de quelque nature qu'elle soit.

Le président de séance veille au respect des temps de parole consacrés à une affaire.

Pour l'organisation des débats les plus importants, le temps de parole global de chaque groupe est déterminé en accord avec le maire lors de la conférence des présidents.

### **Article 23 - Interruption - Rappel à la question et au règlement**

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le maire peut lui retirer la parole.

### **Article 24 - Demande de parole sur l'ordre du jour**

Le maire accorde la parole en cas de demande portant sur l'ordre du jour, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.

**Article 25 - Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séance.

Une suspension est de droit à la demande de chacun des groupes composant le conseil municipal, une fois maximum par séance.

La durée de la suspension de la séance est déterminée par le maire.

**Article 26 - Amendements / Propositions**

Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au maire, peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au conseil.

Le conseil décide si les amendements ou propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'administration.

**Article 27 - Votes**

Le conseil municipal vote selon l'une des trois modalités suivantes :

- au scrutin public à main levée
- au scrutin secret
- au scrutin électronique

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, et le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les membres du conseil municipal ne doivent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur les affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit personnellement, soit comme mandataire.

## TITRE VII - QUESTIONS ORALES

### Article 28 - Principe

En application de l'article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires communales. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du conseil joint à la convocation.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa de l'article L.2121-19 du CGCT ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

### Article 29 - Procédure d'inscription

Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au maire qui en accuse réception.

Les questions doivent être remises 3 jours francs au moins avant la date fixée pour la séance.

Elles doivent être relatives à l'administration de la Ville et ne pas mettre en cause des tiers.

### Article 30 - Modalités

La question orale ne donne pas lieu à débat. Elle est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes.

Le maire, l'adjoint au maire ou tout autre élu habilité y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

En cas d'absence du maire, de l'adjoint au maire ou de tout autre élu habilité, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

Toute question orale à l'ordre du jour, qui n'a pu être exposée durant la séance, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.



## TITRE VIII - INFORMATION DES ELUS

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

### Article 31 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Avant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, à la direction des instances de la ville (ou dans les services compétents) avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### Article 32 - Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Toute demande d'informations complémentaires d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au maire par l'intermédiaire de la direction des instances de la Ville à l'adresse mail dédiée [dg.scm@mairie-bordeaux.fr](mailto:dg.scm@mairie-bordeaux.fr).

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

### Article 33 - Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

## TITRE IX - FORMATION DES ELUS

### Article 34 - Formation des élus

Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

La formation des élus fait l'objet d'une délibération spécifique

## TITRE X - PROCES-VERBAUX

### Article 35- Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date au procès-verbal, qui est adopté à la séance suivante du conseil hormis le dernier du mandat.

Mention est faite de tous les membres présents à la séance.

## **TITRE XI - POLICE DES SEANCES**

### **Article 36 - Police de l'assemblée**

Le maire - ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée.  
Il fait observer le présent règlement.

### **Article 37 - Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

### **Article 38 - Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 39 - Retransmission des débats**

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les débats seront rendus accessibles à tous les publics.

## TITRE XII - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 40 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

### Article 41 - Modification du règlement

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du conseil.

Le vote du conseil interviendra à la séance qui suivra.

### Article 42 - Organismes Consultatifs

Le fonctionnement de ces organismes fait l'objet d'un compte-rendu annuel.

### Article 43 - Vœu

Le conseil municipal émet des vœux dans tous les objets d'intérêt local (article L.2121-29 du CGCT).

Tous les conseillers municipaux peuvent présenter des vœux. La procédure d'inscription et les modalités sont les mêmes que pour les questions orales.

## TITRE XIII - PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

### Article 44 - Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

### Article 45 - Dispositif d'interpellation citoyenne

Le dispositif d'interpellation citoyenne est inscrit dans le présent règlement.

Il s'agit de la possibilité pour les Bordelais.e.s d'interpeller le conseil municipal par le biais de pétitions électroniques ou manuscrites sur les sujets relevant de la compétence municipale.

Il est souhaité que ce dispositif permette d'inscrire une question à l'ordre du jour du conseil municipal à partir de 4000 signatures.

Les conditions et les modalités pratiques encadrant ce dispositif seront précisées dans une délibération.



**D-2022/70**

**Mise en place de la tarification sociale et solidaire des services de la ville de Bordeaux : pause méridienne et conservatoire.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif de proposer une tarification de ses services qui soit **plus solidaire, plus simple et au plus près des revenus de chaque foyer.**

Les premiers services de la Ville concernés par cette évolution sont :

- la pause méridienne des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- le conservatoire de Bordeaux.

Pour cela, entre septembre 2022 et janvier 2023, les tarifs de certains services proposés aux Bordelaises et Bordelais évolueront afin qu'ils soient plus équitables, plus simples et plus lisibles, tout en renforçant la qualité du service proposé.

**Vers des tarifs plus simples**

Les tarifs associés aux services proposés par la Ville se basent sur un quotient familial (QF) pour chaque famille. Historiquement, le mode de calcul de ce QF variait selon les services. Il est proposé d'unifier le mode de calcul du QF municipal des différents services de la Ville, afin de rendre celui-ci plus simple à calculer.

Il est, ainsi, proposé de calculer le QF municipal de la manière suivante :

$$QF = RFR / (12 \times N)$$

Avec :

RFR = Revenu fiscal de référence, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus.

N = le nombre de parts fiscales, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus.

**Vers des tarifs plus solidaires, progressifs et au plus près des revenus de chacun**

La tarification actuellement organisée par tranches de revenus induit des effets seuils. Par ailleurs, ce découpage des tranches ne peut pas refléter sur la durée la répartition des familles selon les revenus. Suivant la tarification des différents services le nombre de tranches n'est pas le même (entre 4 et 11 tranches).

C'est pourquoi, il est proposé de passer d'un système par tranche à un système avec un tarif individualisé et plus progressif calculé à partir d'une formule prenant en compte les revenus et la composition de chaque famille.

Le taux d'effort peut se définir comme la part du revenu consacré au prix payé pour le service. Il est constaté que ce taux d'effort est dégressif sur certains services, signifiant que la part de revenu demandé aux moins aisés pour le même service est supérieure à la part demandée aux tranches élevées.

Les nouveaux tarifs proposés permettent d'inverser cela, rendant le taux d'effort progressif et non dégressif.

Par ailleurs, les tarifs actuels n'ont pas pour la plupart été réactualisés depuis plusieurs années, alors même que le coût du service a pu évoluer, ce qui signifie que la part prise en charge par la collectivité et l'ensemble des contribuables a augmenté. Concrètement, aucune famille ou usager d'un service de la Ville ne paie le coût réel, toutes et tous bénéficient de l'aide financière de la Ville. Il est donc proposé de réajuster les tarifs chaque année à date fixe en fonction d'indices de coûts nationaux objectifs.

Pour engager cette évolution tarifaire, en octobre 2021, la ville de Bordeaux a associé un panel d'usagers (représentants des seniors, des parents d'élèves, du Conservatoire, ...) lors de plusieurs ateliers thématiques et réunions plénières.

Fruit de cette approche qualitative, en novembre 2021, un questionnaire a été proposé, sur la plateforme participation.bordeaux.fr, afin de recueillir plus largement l'avis de l'ensemble des usagers de services.

## **1/ La pause méridienne des écoles publiques**

Concernant la pause méridienne dans les écoles publiques de Bordeaux, celle-ci est fréquentée par près de 95% des 16 600 enfants de maternelle et d'élémentaire. Elle comprend repas, service, encadrement des enfants et animations, soit 2h de pause. Elle concerne 12 750 familles dont 12 055 bordelaises, avec en moyenne 1,3 enfant inscrit par famille.

Le coût pour la collectivité de la pause méridienne, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, se situe aux alentours de 12 euros par enfant. Il comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause méridienne : notamment les denrées alimentaires et leur préparation, les frais de personnels de service, les animations ainsi que les fluides.

La participation des familles couvre 25% du coût réel de la pause méridienne.

La tarification actuelle de la pause méridienne, qui n'a pas évolué depuis 2011, pose plusieurs difficultés :

- La tarification par tranches de revenus induit des effets seuils ;
- Le découpage des tranches ne reflète plus la répartition des familles selon les revenus ; ainsi par exemple le tarif maximum, qui est atteint pour un quotient familial (QF) de 2001, concerne actuellement plus de 30% des familles ;
- Le taux d'effort, défini comme le rapport entre le tarif payé et le quotient familial (QF) de la famille concernée diminue avec le niveau de QF et donc de revenus de la famille ; ces taux d'effort dégressifs signifient que la part de revenu demandé aux moins aisés pour le service est supérieure à la part demandée aux tranches élevées ;
- Le calcul du quotient familial est basé sur différentes lignes de la déclaration des revenus qui rendent complexe l'explication aux usagers ;
- Les familles avec 3 enfants et plus scolarisés dans les écoles publiques bénéficient d'une double réduction contrairement aux autres familles, l'une liée au QF (comme toutes les familles), l'autre liée à leur particularité de famille de plus de 3 enfants.

La nouvelle tarification de la pause méridienne s'appuie donc, sur les principes suivants :

- Le calcul du QF est dorénavant :  $QF = RFR / (12 \times N)$

avec RFR = Revenu Fiscal de Référence, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus,

et N = le nombre de parts fiscales, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus ;

- Le tarif le plus bas reste inchangé, soit à 0,45 euros ;
- Le tarif maximum est de 6,50 euros ;
- La progressivité des tarifs est allongée ; cela se traduit par le fait que le tarif le plus haut est atteint pour un QF = 2500 (et non plus 2001) selon le mode de calcul à la date de la délibération, ce qui correspond avec le nouveau mode de calcul à un QF = 2243 ;

- Le tarif pour les élèves domiciliés à Bordeaux est calculé selon la formule suivante :

$$T = a.QF^2 + b.QF + c, \text{ avec } a = 0,0000003555 ; b = 0,0019 ; c = 0,45,$$

- o Pour les QF de 0 à 145, le tarif reste égal au tarif minimum, soit T<sub>min</sub>
  - o Pour les QF supérieurs ou égaux à 2243, le tarif est égal au tarif maximum, soit T<sub>max</sub>
  - o Pour les QF compris entre 146 et 2242, le tarif est T
- Les tarifs seront revalorisés annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors tabac ;
  - Les réductions (demi-tarif ou gratuité) en lien avec le nombre d'enfants sont abandonnées car déjà pris en compte dans le calcul du QF.

Des tarifs spécifiques sont maintenus selon les situations spécifiques telles que pour les élèves domiciliés hors Bordeaux, élèves avec PAI, ces tarifs sont détaillés dans la grille tarifaire annexée au règlement intérieur de la pause méridienne.

Selon les simulations qui ont été faites, les conséquences pour les familles de cette refonte du mode de calcul donnent :

- 43% avec une baisse des tarifs,
- 21 % des familles avec un maintien du tarif actuel,
- et 35% avec une augmentation progressive.

Ces modalités sont mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2/ Le conservatoire de Bordeaux**

Le conservatoire de Bordeaux compte environ 2000 élèves. C'est donc un peu plus de 1700 familles qui bénéficient de cette offre de service culturelle. Les Bordelaises et les Bordelais représentent 72% des inscrits.

Le coût pour la collectivité du conservatoire se situe aux alentours de 5100 euros par élève. Il comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'élève : notamment, les frais de personnels, les frais de structure, la gestion du parc instrumental, les frais annexes et techniques des scènes publiques ainsi que les fluides.

La participation des familles couvre 5% du coût réel de la structure. La Ville prenant en charge plus de 90 % du coût total.

La tarification actuellement en vigueur au conservatoire repose sur les principes suivants de la pause méridienne, qui n'a pas évolué depuis 2018, pose plusieurs difficultés :

- Le mode de calcul actuel du quotient familial au sein du conservatoire est le RFR/parts fiscales, tel que prévu par la présente réforme. Toutefois les tarifs sont répartis, seulement, selon 4 tranches de quotient familial ce qui implique un effet de seuil particulièrement important, notamment pour les familles à faibles revenus ;
- Le quotient familial maximum s'élève à 1500 et ne reflète donc pas la disparité de revenus des contribuables bordelais. La moitié des inscrits bénéficiant du tarif au QF sont dans la tranche supérieure (T4), un quart dans la tranche 3 ;
- Le taux d'effort, défini comme le rapport entre le tarif payé et le quotient familial (QF) de la famille concernée diminue avec le niveau de QF et donc de revenus de la famille ; ces taux d'effort dégressifs signifient que la part de revenu demandé aux moins aisés pour le service est supérieure à la part demandée aux tranches élevées.

La nouvelle tarification au quotient familial pour le conservatoire de Bordeaux s'appuie donc, sur les principes suivants :



- Le calcul du QF est :  $QF = RFR / (12 \times N)$

avec RFR = Revenu Fiscal de Référence, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus,

et N = le nombre de parts fiscales, fourni par les services fiscaux sur la fiche d'imposition des revenus ;

- Maintien de la gratuité (hors frais de dossier) pour les QF inférieurs à 500 ;
- Une augmentation des tarifs plafonds sur 3 ans :
- Le tarif maximum pour les Bordelaises et les Bordelais, en 2022 est de 300 euros pour atteindre 450 euros à la rentrée 2024 ;
- La progressivité des tarifs est allongée ; cela se traduit par le fait que le tarif le plus haut est atteint pour un QF = 2353 (et non plus 1500) ;
- Le montant forfaitaire pour les pratiques collectives est fixé, en 2022 est de 157 euros pour atteindre 200 euros en 2024 ;

Les tarifs pour les élèves bénéficiant d'un tarif au quotient familial sont calculés selon les formules suivantes :

er  
1 - Coefficients au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

1.1 cas général

a (progressivité) = 0,0000728

b (proportionnalité) = 0,00194

c = 30

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum, actuellement de 226€, des Bordelais est fixé à 300€

Le tarif unique des Non-bordelais, actuellement de 432€, est fixé à 471€

1.2 Pour les Bordelais inscrits seulement à une pratique collective

a (progressivité) = 0,0000154

b (proportionnalité) = 0,00063

c = 67

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum des Bordelais, actuellement de 136€, est fixé à 157€ pour l'année 2022

Le tarif unique des Non-bordelais, actuellement de 136€, à 157€

er  
2 - Coefficients au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (année 2) :

2.1 cas général

a (progressivité) = 0,0000728

b (proportionnalité) = 0,00197

c = 30

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum des Bordelais est fixé à 374€

Le tarif unique des Non-bordelais à 510€

2.2 Pour les Bordelais inscrits seulement à une pratique collective

a (progressivité) = 0,0000176

b (proportionnalité) = 0,00072

c = 67

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum des Bordelais est fixé à 178€

Le tarif unique des Non-bordelais à 178€

er  
3 - Coefficients au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (année 3) :

### 3.1 cas général

a (progressivité) = 0,000075

b (proportionnalité) = 0,002

c = 30

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum des Bordelais est fixé à 450€

Le tarif unique des Non-bordelais à 550€

### 3.2 Pour les Bordelais inscrits seulement à une pratique collective

a (progressivité) = 0,000022

b (proportionnalité) = 0,0009

c = 67

Le tarif minimum actuel (0€) est maintenu jusqu'au QF 500

Le tarif maximum des Bordelais est fixé à 200€

Le tarif unique des Non-bordelais à 200€

Ces modalités sont mises en œuvre à compter du 1er septembre 2022.

L'ensemble des éléments de tarification applicable au conservatoire de Bordeaux sera défini, conformément à la délibération D – 2021/34 du 26 janvier 2021 Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, par arrêté du Maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter, selon les termes exposés ci-dessus :

- Le nouveau mode de calcul du quotient familial (QF) ;
- Le nouveau mode de calcul des politiques tarifaires de la Ville de Bordeaux reposant sur la formule  $T = a.QF^2 + b.QF + c$  ;
- La formule régissant les tarifs de la pause méridienne dans les écoles publiques qui seront valables à compter du 1er janvier 2023 ;
- La mise en place de l'actualisation annualisée des tarifs municipaux ;
- La délégation au Maire de fixer annuellement, par voie d'arrêté l'actualisation de l'ensemble des tarifs dans la limite de la progression du de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors tabac ;

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**D-2022/71**

**Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel:**

**- pour assurer le remplacement d'agent momentanément absents**

**- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Année 2022**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs

Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2022 ;

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2022 est estimé à 652.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de la ville de Bordeaux**

**VU** la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adopter, pour l'année 2022, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2022, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

**Article 3** : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

**Article 4** : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2022

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

### **MME JAMET**

Tout est dans le titre. Il y a juste une petite erreur sur le grade d'administrateurs, administrateurs hors Classe, indice brut 542 HEB bis, il faut ajouter HEB bis 3. Excusez-nous, il y a un petit règlement qui est passé entre temps, qui fait que l'on avait oublié de mettre à jour la délibération. Donc, je vous le fais sur table, excusez-moi.

### **M. LE MAIRE**

Merci Delphine. J'ai une demande de prise de parole, Madame FAHMY, Madame FABRE a retiré parce qu'elle n'appuyait pas.

Madame FAHMY.

### **MME FAHMY**

Pardon, je cherchais dans mes papiers. On ne fait rien pendant 5 heures et d'un coup les anciennes... C'est très court. C'est juste une question. En ce début d'année, vous avez dû suspendre les repas dans les écoles élémentaires en raison d'une absence importante du personnel municipal due à la crise Covid. Les grèves de nos agents ont également perturbé les services de cantine sur cette même période. À cette occasion, nous avons été interpellés par les parents d'élèves, et nous avons souligné que ces dysfonctionnements qui étaient conjoncturels à ce moment-là ne devaient pas occulter le nécessaire renforcement des équipes municipales, ni la recherche de solutions temporaires en anticipation des multiples situations de crises qui se multiplient maintenant depuis 2 ans. Ma question était la suivante : « Je me demandais pourquoi ne pas couvrir des postes d'ATSEM dans la présente délibération qui vous donne justement la flexibilité que nous recherchions à l'époque pour le recrutement d'agents temporaires. »

### **M. LE MAIRE**

Oui, Sylvie SCHMITT.

### **MME SCHMITT**

Oui je confirme, nous avons connu une période très difficile dans les écoles avec un taux d'absentéisme important qui a complètement désorganisé le service de la pause méridienne avec des mesures que vous connaissez que l'on a dû prendre évolutive en fonction de la situation sanitaire, et j'en profite pour remercier les parents pour leur patience et leur compréhension et le bon dialogue qui s'est instauré avec eux au fur et à mesure des semaines et où nous avons revu les protocoles au jour le jour quasiment.

Concernant le remplacement, on a pris des mesures spécifiques compte tenu de la situation sanitaire avec des embauches, et on a depuis le mois de décembre clairement en termes d'élus donné aux services le feu vert pour recruter des remplaçants. Concrètement, 35 contrats ont été recrutés jusqu'à fin juin. L'idée, c'est vraiment de couvrir l'ensemble de l'année scolaire, et donc de répondre à ce besoin spécifique lié à la crise sanitaire. Plus généralement, normalement, on a un pool de remplaçants qui suffit à répondre aux remplacements classiques de congé de maternité, de

maladie, d'absence pour enfants, etc. Donc, l'équilibre que l'on doit trouver c'est dans ce nombre de remplaçants, l'équilibre entre le budget de la Ville, comment ne pas alourdir le budget de la Ville, et du coup, derrière nos impôts à tous, avec des remplaçants qui ne seraient pas utilisés, c'est-à-dire on a un peu de remplaçant et qui ne sert pas parce que tout le monde est à sa place, et donc les remplaçants dont on a besoin. Donc jusqu'à juin, vraiment là avec la crise sanitaire, on répond vraiment par ces contrats que l'on a pris, et après on est sur cette recherche constante entre un budget Ville et le nombre de personnes nécessaires.

## **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie. Madame CERVANTÈS.

## **MME CERVANTÈS-DESCUBES**

Force est de constater qu'il manque du personnel un peu partout qui est en contact permanent avec les syndicats. On voit bien qu'il manque du monde. Donc, nous, nous allons voter contre parce que ce que nous demanderions ce serait plutôt une titularisation des agents pour lutter contre la précarité et stabiliser les effectifs. On ne comprend pas comment on peut mettre des..., et on ne comprend pas, pour nous, cela n'est pas suffisant de mettre comme cela des pansements sur des remplacements. Si on se met aussi du côté des remplaçants, je veux dire c'est difficile de construire une vie, un projet en sachant que l'on a un contrat de 6 mois ici, et renouvelable ou pas. Donc, cela crée une instabilité. Cela joue certainement sur la qualité de service public. On pense que la titularisation d'un maximum d'agents pourrait contrecarrer le démantèlement justement du service public qui souffre depuis des années bien évidemment. Ce n'est pas nouveau.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame CERVANTÈS. Delphine JAMET, tu voudrais dire un mot ?

## **MME JAMET**

Je voudrais juste m'étonner... Heureusement que l'on emploie des gens non permanents pour faire des remplacements parce qu'après, vous venez nous reprocher que le remplacement est congé maternité. Oui, mais c'est cela aussi, c'est-à-dire que là, cette délibération, c'est remplacer des personnes qui sont tombées en arrêt maladie parce qu'elles ont eu un accident de travail, un accident de vie, elles sont tombées enceintes, etc., qu'il y a un départ à la retraite, mais la personne s'en va à la retraite, mais 3 mois avant, elle à 3 mois de vacances. Donc, c'est pallier ce moment-là. Heureusement que l'on a des remplaçants de personnes qui sont non-titulaires et non permanents, sinon cela serait du non-sens. Cela permet aussi de former des gens d'après qui passent le concours ou pas, d'après d'être titularisé, parce que quand on est sur les postes de catégorie C, des fois on rentre non permanents et on arrive à postuler sur un poste de permanent, et à être titularisé comme cela. Voilà il y a aussi des moyens, et heureusement que l'on a cette possibilité-là, sinon on n'avancerait pas. On ne pourrait pas avoir que des permanents tout le temps parce que forcément il y a des aléas dans la vie, et on peut être en arrêt maladie, et

on peut tomber enceinte, on peut partir en vacances, en disponibilité 6 mois, il faut bien que l'on remplace. Je pense que c'est important.

Pour répondre à la question d'Anne FAHMY quand même là, il y a 10 postes de non-permanent qui sont créés dans cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est 20 heures, il reste à peu près 12 délibérations et deux questions écrites. Si certains pouvaient faire l'effort éventuellement de solliciter un regroupement des délibérations dont ils ont demandé le dégroupement compte tenu de l'heure avancée, ils seraient les bienvenus. On risque d'avoir aussi un problème de quorum à un moment donné. Donc, je vous demande de faire un effort pour éventuellement regrouper les délibérations.

Madame DESCUBES, c'est ce que vous souhaitez ? Oui, s'il vous plaît, oui, écoutez Madame DESCUBES, oui Madame CERVANTÈS-DESCUBES a la parole. Oui, vous avez la parole.

### **MME CERVANTÈS-DESCUBES**

Je voulais simplement vous proposer de mettre les deux questions écrites au PV directement.

### **M. LE MAIRE**

Très bien, je vous remercie de cette concession à la brièveté de nos travaux. Cela sera fait. Merci Madame CERVANTÈS. S'il y a des propositions de regroupement dans le même état d'esprit, ne vous gênez pas, vous pouvez encore le faire. Allez, on poursuit.

Oui, Madame FAHMY, oui.

### **MME FAHMY**

Pour notre part, nous en avons plus qu'une qui est dégroupée, c'est l'Ukraine. Donc, je pense que tout le monde va en parler. J'ai juste un doute sur la 72. Je sais que l'on a regroupé la 78, si on avait dégroupé la 72, on peut la regrouper également, mais je ne sais pas si on ...

### **M. LE MAIRE**

D'accord. Je crois que Monsieur POUTOU l'avait demandé également. Madame FAHMY est d'accord pour regrouper la 72, comme vous aviez demandé vous aussi le dégroupement, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'elle soit regroupée ? D'accord.

**M. POUTOU**

D'accord.

**M. LE MAIRE**

La 72 est regroupée. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

**MME GARCIA**

Il faut la mettre au vote malgré tout, Monsieur le Maire, la 72. La 72 que l'on vient de regrouper, il faut la mettre au vote.

**M. LE MAIRE**

La 72, oui, pardon.



Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2022

<b>GRADES</b>	<b>EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES</b>	<b>NIVEAU DE REMUNERATION</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	300	Indice brut 371/432
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	5	Indice brut 372/597
<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>	5	Indice brut 444/821
<b>INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>	2	Indice brut 461/ HEBbis
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	50	Indice brut 371/432
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	20	Indice brut 372/597
<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	20	Indice brut 444/821
<b>ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATEURS HORS CLASSE</b>	2	Indice brut 542/ HEBbis3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX</b>	100	Indice brut 371/432
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>	2	Indice brut 372/597
<b>ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION</b>	2	Indice brut 444/821
<b>SECTEUR ARTISTIQUE</b>		
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	30	Indice brut 372/597
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE</b>	5	Indice brut 450/821
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT</b>	1	Indice brut 588/1020

<b>GRADES</b>	<b>EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES</b>	<b>NIVEAU DE REMUNERATION</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>	5	Indice brut 371/432
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	5	Indice brut 372/597
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>	2	Indice brut 371/432
<b>A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	10	Indice brut 371/486
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	20	Indice brut 444/714
<b>ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF</b>	2	Indice brut 444/714
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>AUXILIAIRSE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE</b>	50	Indice brut 372/610
<b>PUERICULTRICES DE CLASSE NORMALE</b>	5	Indice brut 489/686
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE</b>	2	Indice brut 444/821
<b>PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE</b>	2	Indice brut 444/821
<b>MEDECINS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	2	Indice brut 542/977
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	5	Indice brut 371/432
<b>EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	5	Indice brut 372/597
<b>TOTAL</b>	<b>659</b>	

**D-2022/72**

**Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

**DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION**

➤ **Direction police municipale et tranquillité publique**

**Création de 10 postes de catégorie C**

Dans le cadre de son projet municipal, la Ville de Bordeaux souhaite renforcer ses ressources en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Lors du comité technique du 17 mars 2021, 10 postes d'agent.e de police municipale avaient été créés. De nouveaux crédits ont été alloués cette année au renforcement des effectifs de la direction.

Il est ainsi demandé la création de 10 nouveaux postes de catégorie C pour l'année 2022.

Ils seront répartis au sein des brigades suivantes :

- Centre de supervision urbaine : 1 poste d'adjoint.e au responsable de brigade (Gardien brigadier/brigadier-chef principal)
- Brigade motocycliste : 2 postes d'agent.e de police municipale (GB/BCP)
- Brigade circulation : 3 postes d'agent.e de police municipale (GB/BCP) et 1 poste d'adjoint.e au responsable de brigade (GB/BCP)
- Brigade soirée : 1 poste d'agent.e de police municipale (GB/BCP) et 1 poste d'adjoint.e au responsable de brigade (GB/BCP)
- Bureau de coordination opérationnelle (BCO) : 1 poste d'agent.e de BCO (adjoint technique/adjoint administratif)

**Ouverture du poste de coordonnateur.trice technique aux non-titulaires** (catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➤ **Mission démocratie permanente**

**Ouverture des postes de chargé.e de projet démocratie locale aux non-titulaires** (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### ➤ Conservatoire

#### **Mécénat des Premiers Pas Bordeaux Maritime – contrats de projet**

Situé initialement rive droite dans le quartier de la Benauge à destination des enfants inscrits en CP ou en CE1, le dispositif de premiers pas constitue une première période de découverte, d'initiation et d'observation, prélude à l'apprentissage instrumental pour 4 groupes de 24 élèves. Grâce à un mécénat avec la société Nessence, un groupe supplémentaire de 24 élèves a pu être constitué à la rentrée 2021 dans le quartier de Bordeaux Maritime en lien avec les centres d'animation des Aubiers et l'école Jean-Monnet. En termes de ressources humaines, un groupe de premiers pas nécessite 6 heures d'enseignement par semaine.

Le mécénat finance les heures d'enseignement correspondant à la prise en charge de ce nouveau groupe de premiers pas mais aussi la poursuite du cursus des élèves au sein du conservatoire de Bordeaux. Cela se traduit par une montée en puissance progressive du dispositif et la prise en charge l'année suivante de 2 groupes de 12 élèves qui intègrent un dispositif de premier cycle (Orphéon, AOC, ...) et ce sur un total de 5 ans de scolarité.

Ce sont donc 2x3 heures d'enseignement hebdomadaires de cycle 1 qui viennent s'ajouter aux 6 heures d'enseignement hebdomadaires pour les premiers pas :

- 6 heures en 2021 (uniquement le nouveau groupe de Premiers Pas),
- 12h en 2022 (6h en premiers pas + 2x3 heures en cycle 1),
- 18h en 2023 (6 h de premiers, 6h en 1ère année de cycle 1, 6h en 2<sup>e</sup> année de cycle 1, etc...),
- 24h en 2024
- 30h en 2025 date à laquelle le dispositif atteint son régime de croisière et où les élèves peuvent s'inscrire dans les dispositifs communs de second cycle au conservatoire.

Compte tenu du financement du dispositif par le biais d'un mécénat, par essence limité dans le temps, il convient de permettre sur tout ou partie de ces temps d'enseignement de créer des emplois non permanents qui pourront être pourvus par des contrats de projet.

#### **Organisation du conservatoire – Transformation d'un poste de coordinateur.trice action culturelle (Catégorie C) en gestionnaire de parc instrumental (Catégorie B)**

Suite au CT du 12 octobre dernier qui a validé le passage de de la catégorie A vers la catégorie B du poste de responsable du centre de documentation, le conservatoire de Bordeaux souhaite passer le poste actuellement non pourvu de coordinateur de l'action culturelle de la catégorie C vers la catégorie B afin d'utiliser le support de poste pour le recrutement d'un agent gestionnaire du parc instrumental technicien (Cadres d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des techniciens territoriaux).

Le parc instrumental du conservatoire est constitué de près de 900 instruments dont 480 sont prêtés aux élèves. Le budget d'investissement destiné à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique est de 75 000 € par an et le budget de fonctionnement consacré à l'entretien des instruments est d'environ 45 000 € par an. Une prise en charge quotidienne en termes de réparation de premier niveau et de suivi de l'entretien est nécessaire, notamment pour le parc de prêt qui est révisé chaque année et pour les instruments de grande valeur tels que harpes, clavecins percussions et instruments de concert qui sont très utilisés et font l'objet de nombreux déplacements. Le gestionnaire de parc instrumental prendra en charge la relation quotidienne avec les équipes pédagogiques et l'ensemble des prestataires associés, luthiers, facteurs d'instruments accordeurs et transporteurs.

Un budget d'investissement supplémentaire de 75 000 € va être consacré à partir de 2022 au renouvellement du parc de piano dont l'audit 2020 a démontré la vétusté suite au manque

d'entretien. La valeur de remplacement du seul parc de piano est expertisée à plus de 2 500 000 €.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ce poste qui nécessite une technicité particulière.

Ce recrutement se fera sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## **DIRECTION GENERALE SOLIDARITE ET CITOYENNETE**

### ➤ **Direction développement social urbain**

#### **GIP Médiation**

Lors de la création du GIP Médiation, le poste de coordinateur.trice de la médiation citoyenne (Catégorie C) a été mis à disposition auprès du GIP. Rapidement, il est devenu le responsable des équipes de médiation puis directeur.trice adjoint.e.

Il est donc demandé la transformation du poste de coordinateur de la médiation citoyenne du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Catégorie B afin de faire correspondre les missions de ce poste au cadre d'emplois.

## **DIRECTION GENERALE EDUCATION SPORTS ET SOCIETE**

### **Direction des sports**

A compter de janvier 2022, en reprenant la gestion du Stade Sainte-Germaine, la Ville de Bordeaux doit poursuivre l'entretien et le gardiennage du site. Il s'avère que le patrimoine du stade Sainte-Germaine est très vieillissant et nécessite d'importantes réhabilitations, et non plus un simple entretien courant comme a tenté de le faire le club jusqu'à présent.

Afin de mener à bien ces missions, il est demandé la création de trois postes d'agent.e d'exploitation des équipements sportifs (Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ces métiers en tension.

Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## **ADOPTÉ A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**M. LE MAIRE**

Je mets au vote la 72.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

**MME GARCIA**

Dans la délégation de Mathieu HAZOUARD, la délibération 79 : Association sportive bordelaise - Aide en faveur du développement du sport - Année 2022 - Conventions d'objectifs -Autorisation.

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Chargé de projet démocratie locale	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Rédacteurs territoriaux	B	Chargé de projet démocratie locale	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Rédacteurs territoriaux	B	PER05159 et PER05178
Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir	Coordonnateur technique	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Techniciens territoriaux	C	Coordonnateur technique	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Techniciens territoriaux	C	PER11021
Création de 6 postes						Agent de police municipale	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Brigadier chef principal/Gardien brigadier	C	
Création d'un poste						Adjoint au responsable de brigade circulation	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Brigadier chef principal/Gardien brigadier	C	
Création d'un poste						Adjoint au responsable CSU	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Brigadier chef principal/Gardien brigadier	C	
Création d'un poste						Adjoint au responsable de brigade soirée	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Brigadier chef principal/Gardien brigadier	C	
Création d'un poste						Agent de bureau de coordination opérationnelle	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction police municipale et tranquillité publique	Adjoints techniques territoriaux/Adjoints administratifs territoriaux	C	
Transformation de poste	Coordinateur action culturelle	Direction générale des affaires culturelles	Direction du conservatoire	Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Gestionnaire de parc instrumental	Direction générale des affaires culturelles	Direction du conservatoire	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine/Techniciens territoriaux	B	Recours au recrutement de contractuels de catégorie B sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir
Création de poste à temps non complet (9h/semaine)						Assistant d'enseignement artistique	Direction générale des affaires culturelles	Direction du conservatoire	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	Financement du mécénat des premiers pas
Création de poste à temps non complet (3h/semaine)						Professeur d'enseignement artistique	Direction générale des affaires culturelles	Direction du conservatoire	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	Financement du mécénat des premiers pas
Transformation de poste	Coordinateur de la médiation citoyenne	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction développement social urbain	Adjoints administratifs territoriaux	C	Coordinateur de la médiation citoyenne	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction développement social urbain	Rédacteurs territoriaux	B	
Création de 3 postes						Agent d'exploitation des équipements sportifs	Direction générale éducation, sport et société	Direction des sports	Adjoints techniques territoriaux	C	Recours au recrutement de contractuels de catégorie C sur le motif 3-3-2° sous réserve que le recrutement d'un agent fonctionnaire n'ait pu aboutir
Transformation de poste	Conseiller technique	Direction générale des services		Attachés territoriaux	A	Chef de projet qualité et modernisation de la relation aux usagers	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction générale proximité et relations avec la population	Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux	A	

**D-2022/73**

**Convention ACOSMB Ville de Bordeaux 2022**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de l'Association pour le comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, versement des primes médailles ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, la mise à disposition de personnel ainsi que les engagements des deux parties.

Le montant de la subvention de la ville à l'association tient compte de l'évolution des prestations versées (prime « médailles » depuis 2019), du réajustement de certaines dépenses (loyers et charges désormais valorisées à hauteur de 2 838 euros) mais aussi du contexte général budgétaire.

A ce titre, compte tenu du fait que l'association verse depuis 2019 les primes médailles aux agents de la Ville de Bordeaux et que du fait du retard d'instruction de ce dossier sur trois années, l'ACOSMB n'a pu délivrer ces primes dans leur entier, l'année 2022 sera une année de rattrapage. L'association, quoiqu'ayant conservé les sommes dans l'attente de l'instruction du dossier fait part d'un besoin de financement supérieur de 2 162 euros.

Le montant final de la subvention sollicitée s'établira ainsi pour 2022 à 380 000 euros.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé ci-après : montant de 283 378 euros.

La présente délibération est donc destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2022 afin de procéder au versement de la subvention 2022 et de valider la mise à disposition de 2 agents métropolitains de catégorie C.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil municipal,**



**VU** l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

**VU** la présentation par l'ACOSMB de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget 2022 – ouverture de crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget provisionnel 2022 de l'ACOSMB fait apparaître un besoin de subvention de 380 000 € incluant l'ensemble des dépenses et leur évolution d'un budget à l'autre ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ACOSMB la convention ci-jointe au titre de l'année 2022 qui inclut la mise à disposition à l'association des 2 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2022.

**Article 2** : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ACOSMB au titre de l'année 2022 d'un montant de 380 000 €.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748 sous fonction 020 du budget de l'exercice 2022.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

# CONVENTION 2022 ACOSMB – VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

**LA VILLE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° ..... en date du 29 mars 2022, domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier

ci-après désignée " la Ville de Bordeaux "

ET :

**L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (ACOSMB),**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 octobre 2014 et dont le siège social est situé 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux, représentée par son Président Didier Saule, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 11 avril 2016.

ci-après désignée "l'Association"

**EXPOSE PREALABLE**

L'ACOSMB, créée le 15 décembre 2003, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la ville de Bordeaux adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

# **1<sup>ERE</sup> PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL** **ENTRE L'ACOSMB ET LA VILLE DE BORDEAUX**

## **Chapitre 1 : Objet et durée de la convention**

### **Art. 1.1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses adhérents.

### **Art. 1.2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit l'année 2022.

## **Chapitre 2 : Cadre de l'aide de la ville de Bordeaux**

### **Art. 2.1 : Subvention**

La ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de **380 000 €** et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

### **Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition de l'ACOSMB**

#### **Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel**

A sa demande, la ville de Bordeaux ou la Métropole peuvent mettre à disposition de l'Association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

Ce peut être des agents fonctionnaires mis à disposition ou des agents contractuels, en renfort du fait d'une maladie ou vacance de poste, sur un grade d'adjoint administratif et pour des missions identiques.

La liste mentionnant la catégorie des agents et leur fiche de poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention (*cf. Annexe 1*).

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les "primes retraite" qui sont à la charge exclusive de la Mairie.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation mais ne peut avoir d'incidence sur le montant global de la subvention annuelle.

Après évaluation par les services municipaux ou métropolitains gestionnaires de chaque mise à disposition, un titre de recette est émis par la Direction correspondante et adressé à l'ACOSMB.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

#### **Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

##### **Art. 2.2.2.: Généralités**

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'Association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'Association est de la responsabilité de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

##### **Art. 2.2.2.1 : Loyer et charges (fluides et maintenance)**

L'association s'acquitte d'un loyer annuel, charges et maintenance comprises d'un montant de 2838 euros (loyer de 1972 euros, correspondant 34 m<sup>2</sup>x 58 euros le m<sup>2</sup> et 866 euros de charges et maintenance). Un titre de recette annuel sera émis par la direction de l'immobilier et des bâtiments.

##### **Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques**

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels de l'ACOSMB et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc de l'ACOSMB doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie des logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel de l'ACOSMB passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie l'ACOSMB et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

Pour les imprimantes et les copieurs seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48€ pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 403€ pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.

#### **Art.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux**

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association ACOSMB et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

#### **Art. 2.2.4. : Mise à disposition de matériels divers**

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

#### **Art. 2.3. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL :

guide [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_guide\\_securite\\_personnelle.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf))

Enfin, l'ACOSMB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

L'ACOSMB demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président de l'ACOSMB sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

#### **Art. 2.4. : Disponibilité des membres de l'Association**

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la ville de Bordeaux est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du Bureau de l'Association,
- les membres du Conseil d'Administration,
- les membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

### **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2022**

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2022.

#### **Art. 3.1. : Montant de la Subvention**

Pour faire suite au budget prévisionnel 2022 présenté par l'Association (*cf. annexe 2*) dans lequel une demande de subvention d'un montant de **380 000 €** est inscrite, le montant de la subvention de base au titre de 2022 est fixé à **380 000**.

Le montant de la subvention annuelle tient compte de l'évolution des dépenses et recettes, et notamment des nouvelles prestations que l'association peut servir à ses adhérents ou agents de la ville de Bordeaux. L'association a ainsi repris en 2019 le versement des médailles du travail aux agents de la Ville de Bordeaux et du fait d'un retard d'instruction des dossiers médailles par les services gestionnaires, les primes médailles n'ont pas pu être versées dans leur totalité. L'année 2022 sera donc une année de rattrapage, d'où une subvention plus élevée qu'en 2021.

Annuellement, si le montant des actions définies au programme précité s'avérait inférieur à l'estimation budgétaire initiale, la subvention serait réduite en considération du montant des dépenses à réaliser.

Si le programme précité fait apparaître, pour différentes raisons, un besoin prévisionnel de financement supérieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation dudit programme dans la délibération signée chaque année.

Le cas échéant, une subvention exceptionnelle, correspondant à des dépenses exceptionnelles, pourra intervenir.

L'association et la ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association.

L'association s'engage à transmettre à la ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir notamment l'évolution du nombre d'adhérents et les prestations consommées.

### **Art. 3.2. : Affectation de la participation**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **Art. 3.3. : Modalités de paiement**

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle par un versement unique de 380 000 euros en 2022 suivant la notification de la présente convention.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte prévisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 pour un montant de 283 378 euros.

### **Art. 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- À venir présenter sur simple demande de la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, un point d'étape des actions réalisées au cours de l'année, un état financier de l'exercice (recettes/dépenses) ainsi que le projet associatif formalisé,
- À faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- À faire connaître à la collectivité, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- À lui transmettre, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
  - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
  - . - un compte rendu d'activité détaillé
  - . - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

## **Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention**

### **Art. 4.1 : Modalités financières**

#### **Art. 4.1.1 : Obligations de l'Association**



L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Ville de Bordeaux par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la ville de Bordeaux, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

#### **Art. 4.1.2 : Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association et de leur remboursement.

#### **Art. 4.2. : Responsabilité et Assurances**

##### **Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile**

L'Association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

##### **Art. 4.2.2 : Assurance de biens**

La ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

#### **Art. 4.3 : Référent de l'association**

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la DVAQVT un référent chargé de la coordination des actions des différents services intervenant dans le cadre de l'application de la convention.

#### **Art. 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions**

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

#### **Art. 4.5 : Fin du dispositif 2022 et modalités de poursuite après le 31/12/2022**

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2022, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

#### **Art. 4.6 : Juridiction compétente**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **Art. 4.7 : Annexes**

Annexe 1 : fiches de poste des agents mis à disposition

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022

### **Chapitre 5 : Dispositions diverses**

#### **Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association**

En application du code du Patrimoine, les archives produites par l'ACOSMB sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à l'ACOSMB un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'ACOSMB seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'ACOSMB des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'ACOSMB, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses

assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

#### **Art. 5.2 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

## **2EME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

#### **Art. 1 : Objet**

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

#### **Art. 2 : Durée**

Cette mise à disposition sera d'une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents exerceront leurs fonctions selon les modalités de temps suivantes : 100% pour l'un et 50% pour l'autre.

#### **Art. 3 : Autorité**

Les agents concernés par la présente convention sont placés sous la responsabilité du Président de l'association. Ils restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

#### **Art. 4 : Congés et temps de travail**

Le Président de l'association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels des agents mis à disposition et transmet à la DVAQVT les justificatifs dûment complétés. Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel métropolitain, de même pour le régime relatif au temps de travail.

## **Art. 5 : Rémunération**

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelon. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent, notamment la nouvelle bonification indiciaire « accueil ». La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition y afférentes sont remboursées annuellement par l'association, hors primes retraites versées par Bordeaux Métropole (2 mois de pension).

## **Art. 6 : Formation**

Bordeaux Métropole autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'association. Le coût des formations des agents mis à disposition est pris en charge par la collectivité en application du plan de formation, dans lequel un module peut être prévu lors des prises de poste, et même ensuite si besoin.

## **Art. 7 : Entretien professionnel**

L'entretien professionnel d'un agent mis à disposition est effectué par le Président de l'association sous couvert de l'autorité territoriale et dans le respect des dispositions mises en œuvre par la Métropole en matière d'évaluation des agents.

## **Art. 8 : Discipline**

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. Le Président de l'association saisit Bordeaux Métropole en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

## **Art. 9 : Garanties**

Les fonctionnaires mis à disposition sont maintenus au sein des effectifs de Bordeaux Métropole. Ils bénéficient par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

## **Art. 10 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de Bordeaux Métropole avant sa mise à disposition, il est affecté, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

2 pièces annexes

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association du  
Comité des Œuvres Sociales de  
Municipaux de Bordeaux (ACOSMB),**

**Didier Saule**

**Le Maire de la Ville de Bordeaux,**

**Pierre HURMIC**

**D-2022/74**

**Convention UBM Ville de Bordeaux 2022-2023**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2020 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de reconduire la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association UBM pour deux années, 2022 et 2023 pour un montant de 80 000 euros annuel.

Il est à noter que la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association des équipements sportifs à titre gracieux dont la valorisation au compte administratif de la Ville en 2020 représentait 18 262.50 euros.

La baisse de subvention s'explique par le fait qu'une action n'a pas été reconduite en la forme de 2021 (ateliers du dos) et représentait 9 000 euros et que la valorisation du loyer, du fait que le bâtiment est métropolitain, se fera sur la subvention métropolitaine (6 000 euros).

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé ci-après : montant de 71 250 euros.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération cadre N°D-2021/157 relative à la politique d'action sociale de la Ville de Bordeaux pour ses salariés, en date du 4 mai 2021 ;

VU la présentation par UBM de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

VU la délibération N° D-2018-320 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par Bordeaux Métropole en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel ;

Vu la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux par la Ville dont la valorisation financière au compte administratif de la Ville a été arrêtée à la somme de 18 262.50 euros en 2020 ;

Vu les conventions des années 2018, 2019, 2020 et 2021, et les résultats positifs constatés, tant en termes de service que de résultats budgétaires,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 relative à l'Adoption du budget 2022 – ouverture de crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévisionnel 2022 et 2023 d'UBM fait apparaître un besoin de subvention de 80 000 €,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association UBM la convention ci-jointe au titre de l'année 2022 et 2023,

**Article 2** : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de 80 000 € au bénéfice de l'association UBM pour les années 2022 et 2023,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 et 2023 sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant, chapitre 65, article 65748 sous fonction 020.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



# CONVENTION 2022 2023 UBM –Ville de Bordeaux

ENTRE :

## VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC , dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du , domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, rue Claude Bonnier, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée " Ville de Bordeaux "

ET :

## L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM).

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet 31-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Christophe COLINET dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de l'association en date du .....

ci-après désignée "l'association"

## EXPOSE PREALABLE

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil Municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2020 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de reconduire la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association UBM.

## **Chapitre 1 : Objet et durée de la convention**

### **Art. 1.1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

### **Art. 1.2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour deux années, 2022 et 2023 .

Tout changement majeur (montant de la subvention) fera l'objet d'un avenant.

Une dénonciation est toujours possible par l'une ou l'autre des parties quel qu'en soit le motif contractuel et devra intervenir avant le 30 juin de l'année n pour l'année n-1 par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2023, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'association est tenue de restituer à la Ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

## **Chapitre 2 : Cadre de l'aide de Ville de Bordeaux**

### **Art. 2.1 : Subvention**

La Ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 80 000 euros pour 2022 et 80 000 euros pour 2023 et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'association, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

### **Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition d'UBM**

#### **Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel**

A sa demande, Bordeaux Métropole peut mettre à disposition de l'association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Bureau de l'association.

La liste mentionnant la catégorie des agents, l'estimation annuelle, charges comprises de cette mise à disposition et la fiche de poste de chaque agent fera alors l'objet d'une annexe au présent document (Annexe 2).

L'association remboursera à Bordeaux Métropole la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la Direction des ressources humaines, à partir de la liste des agents mis à disposition par Bordeaux Métropole auprès d'UBM. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites qui sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

#### **Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

##### **Art. 2.2.2.1 : Généralités**

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'association est à la charge de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

#### **Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques**

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels d'UBM et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc d'UBM doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel d'UBM passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie UBM et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

- **Pour les imprimantes et les copieurs** seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48€ pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 403€ pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.
- Le coût actuel figure dans le catalogue de l'offre de service (hors papier) :

**Consommables**  
noir et blanc et couleur



- › Noir et blanc
- › Couleur

**Noir et Blanc**



**Matériel(s)**  
› Fourniture des toners Noir  
NB : Le papier n'est pas inclus

**Service(s)**  
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau  
› Assistance CAN

**Couleur**



**Matériel(s)**  
› Fourniture des toners Cyan, Magenta, Jaune et Noir  
NB : Le papier n'est pas inclus

**Service(s)**  
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau  
› Assistance CAN

Coût proposé € HCS  
**4 € / 1 000 pages A4\***

› AC Investissement 0 €  
› AC Fonctionnement 4 € / 1 000

Coût proposé € HCS  
**34 € / 1 000 pages A4\***

› AC Investissement 0 €  
› AC Fonctionnement 34 € / 1 000

(\*) pour l'impression d'un A4 recto/verso = 2 pages, d'un A3 recto/verso = 4 pages

86 Impression | Consommables

### Art.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association UBM et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

### Art. 2.2.4 : Mise à disposition de véhicules

Le prêt d'un ou plusieurs véhicules du parc métropolitain, peut être accordé à l'association pour la mise en œuvre de ses activités.

Celle-ci produira une demande circonstanciée dans un délai suffisant permettant son traitement d'une part et d'autre part d'enregistrer la réservation des véhicules par les services concernés.

Un suivi des demandes est réalisé par l'association permettant ainsi de connaître la valeur financière de la mise à disposition de véhicules selon le coût indiqué par la direction de l'immobilier établi à 0.33 euros/km réalisé.

L'association veillera à la couverture des risques inhérents à l'utilisation des dits véhicules et s'engage à privilégier un usage collectif des véhicules.

#### **Art. 2.2.6. : Mise à disposition de matériels divers**

L'association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

#### **Art. 2.3. : Bureaux de l'association – siège Immeuble Laure Gatet Cours Marechal Juin 33 000 Bordeaux**

La recette correspondant au montant du loyer de 19 041.80 euros facturés annuellement par la direction de l'immobilier en application de 69.17 euros par m2 soient pour 275.29 m2 occupés est titrée par Bordeaux métropole qui est propriétaire de l'immeuble.

#### **Art. 2.4. : Cas particulier des équipements sportifs mis à disposition**

##### **Art. 2.4.1 : Principe général**

La collectivité peut mettre également et gratuitement à disposition de l'association des terrains, locaux, équipements et matériels nécessaires à la pratique de ses activités, notamment sportives. Tous ces biens font l'objet d'un inventaire qui, une fois établi, sera annexé à la présente convention (Annexe 3).

A ce titre, les terrains de tennis de la commune de Pessac seront nettoyés pour permettre leur usage dès le mois de septembre 2020, et une remise en sécurité du club house est en cours pour le rendre utilisable par l'association.

Cette mise à disposition étant liée à l'évolution des activités et pratiques sportives proposées par l'association, l'inventaire qui en découle pourra être complété et amendé dans le courant de cette convention.

Cet inventaire devra également mentionner les charges incombant au propriétaire et au « locataire » (UBM) ainsi que la périodicité d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition.

Par mesure de simplification, l'association n'étant pas appelée à rembourser la valorisation de ces équipements spécifiques mis à disposition, cet inventaire aura une durée de validité correspondant à celle de la présente convention, sauf modification significative des biens mis à disposition.

La valorisation de cette mise à disposition représentait au compte administratif de la ville de Bordeaux en 2020 la somme de 18 262.50 euros.

##### **Art. 2.4.2. : Répartition de l'entretien**

La collectivité assure les entretiens et renouvellements dus par le « propriétaire » ; UBM assure ceux dus par le « locataire ».

##### **Art. 2.4.2.1. : Les terrains**

Les terrains mentionnés à l'inventaire sont mis à disposition d'UBM.

La collectivité prend en charge l'entretien qui devrait normalement lui incomber si ces terrains n'étaient pas mis à disposition.

L'association prend en charge l'entretien nécessité par l'activité développée sur le terrain.

#### **Art. 2.4.2.2. : Les bâtiments**

Pour les bâtiments de propriété métropolitaine ou municipale mis à disposition, la collectivité effectue la maintenance due par le propriétaire et UBM réalise la maintenance due par le locataire.

Pour les équipements sportifs et de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité, ceux-ci sont à la charge de l'association.

#### **Art. 2.4.2.3 : Prévisions annuelles**

La Collectivité et l'association se rencontreront annuellement en vue d'arrêter une prévision de travaux de maintenance et de renouvellement.

#### **Art. 2.4.2.4. : Les fluides**

Les fluides sont à la charge de la collectivité, cette dernière en assurera le règlement.

#### **Article 2.5. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil\\_guide\\_securite\\_personnelle.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf))

Enfin, UBM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr), adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

UBM demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président d'UBM sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

## **Art. 2.6. : Disponibilité des membres de l'association**

Il est convenu que le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'association dans l'ensemble des services de Bordeaux Métropole est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du bureau de l'association,
- les membres du comité directeur,
- les trésoriers des sections.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie.



Cette demande doit être transmise à la Direction des ressources humaines (DRH) au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le bureau de l'association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

### **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2022 2023 et 2024**

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre des années 2022, 2023 et 2024, toute modification du montant voté se faisant par voie d'avenant à la présente convention pluriannuelle.

#### **Article 3.1. : Montant de la subvention**

Pour rappel, c'est suite à l'appel à projet dont la démarche a été validée en conseils métropolitain et municipal, et après présentation de son dossier devant le jury de sélection en août 2018, que l'association UBM a été retenue.

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2020 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

C'est donc elle seule qui continuera à bénéficier de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux titre de sa politique des ressources humaines en matière d'accès à la culture, au sport, au loisir et au bien-être.

Le versement de la subvention annuelle tiendra compte de la qualité d'adhérent actif au sein de l'association, c'est-à-dire d'agent salarié par la Ville de Bordeaux ou une autre ville métropolitaine (hors Bordeaux) et s'étant acquitté de sa cotisation annuelle.

La prise en compte des agents du CCAS, de l'Ecole des Beaux-arts, de l'Opéra et des autres communes pourra faire l'objet de conventions spécifiques .

Pour faire suite aux budget prévisionnels 2022 et 2023 présentés par l'association (cf. annexe 4), le montant de la subvention municipale au titre de ces années est fixé à 80 000 euros.

Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'association.

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir l'évolution du nombre d'adhérents, leur nature et leurs répartitions par sections et activités.

#### **Article 3.2. : Affectation de la participation**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **Article 3.3. : Modalités de paiement**

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle par un versement unique de 80 000 € en 2022 et 2023 suivant la notification de la présente convention.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 décembre 2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte prévisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé ci-après : montant de 283 378 euros.

### **Article 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Ville de Bordeaux, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé,
- à transmettre à la collectivité la liste globale de ses adhérents nominative et par section permettant à l'administration de s'assurer de la collectivité d'origine de l'agent dès la demande de subvention annuelle,
- à faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Ville de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- à transmettre à la collectivité, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :

. - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,

. - un compte rendu d'activité détaillé

. - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

## **Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention**

### **Article 4.1 : Modalités financières**

#### **Art. 4.1.1 : Obligations de l'association**

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée à la Ville de Bordeaux par l'association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la Ville de Bordeaux dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'association.

#### **Art. 4.1.2 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La collectivité s'engage à fournir à l'association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'association et de leur remboursement.

#### **Article 4.2. : Responsabilité et Assurances**

Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative) et de communiquer chaque année à la Direction de l'Immobilier de Bordeaux Métropole l'attestation d'assurance délivrée par son assureur valable pour l'année en cours.

#### **Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

#### **Art. 4.2.2 : Assurance de biens**

La Ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'association. Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

#### **Article 4.3 : Réfèrent métropolitain**

Afin de faciliter les échanges entre l'association et Ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail un référent chargé de la coordination des actions des services intervenant dans le cadre de l'application des conventions, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction générale finances et commande publique.

#### **Article 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions**

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

#### **Article 4.5 : Juridiction compétente**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le tribunal administratif de Bordeaux.

#### **Article 4.6 : Annexes**

Annexe 1 : Catalogue des prestations d'UBM

Annexe 2 : Fiche de poste et valorisation des agents mis à disposition

Annexe 3 : inventaire des équipements sportifs mis à disposition

Annexe 4: Budgets prévisionnels 2022 et 2023

### **Chapitre 5 : Dispositions diverses**

#### **Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association**

En application du code du Patrimoine, les archives produites par UBM sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à UBM un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'UBM seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'UBM des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'UBM, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole ses assureurs pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

#### **Art. 5.2 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association Union  
Bordeaux Métropole (UBM),**

**Le Maire de Bordeaux,**

**Christophe Colinet**

**Pierre Hurmic**

**D-2022/75**

***Missions et indemnités lors de l'organisation des scrutins électoraux***

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2002-0305 du 08 juillet 2002 avait posé le principe d'indemnisation des agents communaux participant aux opérations électorales.

Suite à la mutualisation des services au 01 janvier 2016, la délibération 2017-0125 du 03 avril 2017 a permis l'élargissement du principe d'appel à candidature aux agents de Bordeaux-Métropole.

Lors des consultations électorales, les agents municipaux (Ville et CCAS) et métropolitains sont associés à l'organisation matérielle des élections. Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans les bureaux de vote où ils contribuent au bon déroulement des opérations.

La délibération D-2021/207 du 8 juin 2021 avait clarifié les rôles et les indemnités des agents mobilisés pour le bon fonctionnement des opérations électorales.

La présente délibération a pour objet la modification des indemnités du personnel affecté en bureau de vote pour prendre en considération l'évolution de l'organisation des missions, notamment pour assurer le respect du délai de repos réglementaire de 11h.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

Les agents volontaires de Bordeaux-Métropole et du CCAS de la Ville de Bordeaux devront fournir une autorisation de cumul d'emplois.

**\*Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes :**

Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2ème classe ( $1091.70\text{€} \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017) par le nombre des bénéficiaires.

Somme individuelle maximale : le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux de 2ème classe ( $1091.70\text{€} \times 8 : 4 = 2183.40\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017).

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

**\*Pour le versement des indemnités forfaitaires lors des autres consultations électorales :**

Crédit global : le crédit global s'obtient en multipliant le 36e de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ( $1097.70\text{€} \times 8 : 36 = 242.60\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/12e de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux ( $1091.70 \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017).

Les montants de ces indemnités sont définis en annexe 1.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra effet à compter de l'organisation des prochaines élections et sera pérenne sur les autres élections à venir.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## Annexe 1

	<b>Missions</b>	<b>Montant par scrutin - forfaitaire pour les catégories A - HS pour les catégories B et C</b>
<b><u>Code rému</u></b>	<b><u>Missions dans les centres de vote</u></b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H1	Chef de centre et personnel des élections (7h30 – fin des opérations)	340 €
Election-H2	Agent administratif amené à exercer les fonctions de secrétaire (7h30 – environ 23h*)	245 €
Election-H3	Personnel en charge de l'entretien des locaux et de la restauration (7h00 – environ 15h)	130 €
Election-H4	Pool de remplacement - astreinte	80 €
<b><u>Code rému</u></b>	<b><u>Missions dédiées au fonctionnement des opérations électorales</u></b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H5	Personnel Sécurité présent de 6h à la relève	175 €
Election-H6	Personnel Sécurité présent de 15h à la fin des opérations	210 €
Election-H7	Opérateur de saisie de résultats	80 €
Election-H8	Samedi présence par demi-journée au service élections	115 €
	Missions complémentaires :	
Election-H9	Coordination tournée du dimanche matin (sacoche)	+ 15 €
Election-H10	Contrôle des opérations électorales	+ 80 €
<b><u>Code rému</u></b>	<b><u>Missions logistiques</u></b> Toutes directions Ville / CCAS / Bordeaux métropole	
Election-H11	Samedi ou lundi : Personnel en charge de l'ouverture des locaux pour le montage et démontage des bureaux de vote	80 €
Election-H12	Dimanche : ouverture et fermeture des salles	100 €
Election-H13	Samedi ou lundi : coordination des opérations logistiques de montage et démontage des bureaux de vote	230 €
Election-H14	Dimanche : tournée de distribution de sacoche le dimanche matin	HS
Election-H15	Samedi et lundi : prestations de montage et démontage des bureaux de vote	HS

\* Horaires donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés selon la durée réelle des opérations



**D-2022/76**

**Remise gracieuse au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public  
Médiation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement de la somme de 90 334,82 € en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

La Ville de Bordeaux est membre fondateur du GIP Médiation qui a pour objet la médiation sociale et s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la cohésion sociale et à la tranquillité publique.

Les dispositions du 2° de l'article 113 de la loi du 17 mai 2011, indiquent que les membres d'un GIP peuvent choisir d'inscrire ces mises à disposition au titre de leur contribution aux ressources de ce dernier, dérogeant aux conditions de mise à disposition prévues par le droit commun, en spécifiant dans la convention que ces mises à disposition (traduites en ETP) ne donnent pas lieu à remboursement.

La convention initiale de 2017 précisait bien dans le cadre des dispositions du droit commun que la rémunération de l'agent mis à disposition serait versée par la ville de Bordeaux et donnerait lieu à un remboursement par le GIP.

Dans ce contexte, le GIP a fait part de ses difficultés pour prendre en charge la refacturation relative aux coûts des exercices 2017, 2018 et 2020.

A compter du 01/01/2021, ces mises à disposition ont été consenties à titre gratuit, en spécifiant dans la nouvelle convention que ces mises à disposition (traduites en ETP) ne donnent pas lieu à remboursement.

Au regard de cette situation, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme pour un montant de 90 334,82 euros afférente aux coûts des exercices 2017, 2018 et 2020.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recettes correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

Cet indu global est constaté au budget de la collectivité par émission des titres :

- TR 2021-13309 du 16/06/2021

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de la Ville de Bordeaux**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 1 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QU'**au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recouvrer la somme facturée au GIP Médiation ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour un montant de 90 334,82 €.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Amine SMIHI et de Madame Véronique SEYRAL

**D-2022/77**

**Bordeaux. Centre commercial des Grands Hommes.  
Déclassement rétroactif des volumes accessoires n° 8, 13, 21,  
25, 41, 44 et du volume principal 38. Décision.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le centre commercial dénommé "Les Grands Hommes" situé à Bordeaux, propriété de la société Eurocommercial Properties France SAS, dépend de l'ensemble immobilier cadastré section KO 179 et KO 267 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) qui est composé de deux volumes principaux (n° 38 et 42) et de six volumes accessoires (n° 8, 13, 21, 25, 41, 44) comprenant notamment des équipements techniques, local technique non affecté, zone de circulation du centre commercial, local contenant cuve à fuel, ascenseurs et monte-charges, nécessaires au fonctionnement du centre.

Les terrains d'assiette de l'ensemble immobilier dépendaient à l'origine du domaine public, en ce qu'ils appartenaient à des personnes publiques, Ville de Bordeaux pour ce qui concerne la parcelle KO 179, Communauté Urbaine de Bordeaux pour ce qui concerne la parcelle KO 267 et étaient affectés à l'usage du public, bâtiment anciennement affecté à usage de marché public, pour ce qui concerne la parcelle KO 179 et trottoir et partie de la chaussée, pour ce qui concerne la parcelle KO 267.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 1988 pour la parcelle KO 267 et par délibérations du Conseil Municipal de Bordeaux en dates des 22 février 1988 et 28 juillet 1989, les propriétaires personnes publiques avaient procédé au déclassement initial de leurs volumes.

« Cependant, à l'examen détaillé du déclassement initial des volumes par récolement, il apparaît que celui-ci n'englobait pas l'intégralité des espaces dans lesquels s'inscrivent les volumes accessoires précités et une partie du volume 38 principal (dans sa désignation issue du projet de rectificatif à l'état descriptif de division à régulariser prochainement) comprise entre les cotes altimétriques +31 NGF et +32.92 NGF de sorte que ces biens dépendent toujours du domaine public sur le plan juridique, bien que la vente par la ville de Bordeaux au profit de SOCAFIM par acte de vente des 16 et 20 février 1990 reçu par Maître CHAMBARIERE mentionne bien la cession de ces volumes accessoires, et la cession notamment du volume 38 dans sa désignation actuelle (avant rectificatif à l'état descriptif de division en volumes) et en dépit des mutations successives portant sur les volumes et publiées au service de la publicité foncière ».

Dans un souci de sécurité juridique, la Société Eurocommercial Properties France SAS sollicite les personnes publiques ayant procédé au déclassement initial la régularisation domaniale par le déclassement rétroactif des volumes accessoires dont la désignation avant et après rectificatif (à régulariser prochainement) figure en annexe et les espaces devant constituer partie du volume 38 (selon la nouvelle désignation du volume 38, telle qu'elle sera issue du rectificatif à l'état descriptif de division en volumes à régulariser prochainement) compris entre les cotes altimétriques +31 NGF et +32.92 NGF, lui appartenant, comme le permet l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques dans son article 12. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, faire gré à la demande de ladite société et adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques et son article 12.

Entendu le rapport de présentation

## **DECIDE**

Confirmant que la désaffectation des futurs volumes n°38, 42, 8 et 13, 21, 25, 41, 44 a été opérée dès le mois de janvier 1988 au vu des décisions de déclassement en date des 22 février et 28 juillet 1989 constituant la décision de déclassement initiale et ayant omis les volumes accessoires principalement techniques 8, 13, 25, 41 et 44 en intégralité, le volume 21 accessoire pour le solde et les espaces devant constituer partie du volume 38 (selon la nouvelle désignation du volume 38, telle qu'elle sera issue du rectificatif à l'état descriptif de division en volumes à régulariser prochainement) compris entre les cotes altimétriques +31 NGF et +32.92 NGF, décide, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017, le déclassement intégral à effet rétroactif de février 1988, des espaces s'inscrivant dans ces volumes (tels que décrits plus amplement dans la désignation des volumes en annexe) qui auraient été omis aux termes de la décision de déclassement initiale, et plus généralement le déclassement de tous les locaux, volumes, espaces, dépendant du centre commercial « les Grands Hommes » à Bordeaux et qui ne sont plus affectés à une mission de service public depuis janvier 1988.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**Annexe à la note relative à la demande de déclassement a posteriori contenant désignation des volumes avant rectificatif à l'état descriptif de division en volumes à régulariser**

Dans un ensemble immobilier divisé en volumes sis à Bordeaux (Gironde), Place des Grands Hommes, ayant pour assiette les parcelles de terrain cadastrées :

- section KO numéro 179, lieudit "Place des Grands Hommes", d'une contenance de 24 ares et 34 centiares (24a34ca) ;
- section KO numéro 267 lieudit "Place des Grands Hommes", d'une contenance de 5 ares 10 centiares (5a10ca)

**les Volumes Accessoires ci-après désignés :**

**I. Avant rectificatif à l'état descriptif de division en volumes à régulariser**

**VOLUME HUIT (8)**

Ce volume correspond à un local technique non affecté appartenant au volume 9 (commerces). C'est un volume de forme irrégulière d'une base totale de 2944m<sup>2</sup>, entre les cotes NGF -6,43m et -9,13m pour une superficie d'environ 26m<sup>2</sup>.

**VOLUME TREIZE (13)**

Ce volume correspond au local contenant la cuve à fuel des commerces, situé dans le noyau central, au 6<sup>ème</sup> compartiment, compris entre les cotes NGF -6,43m et -9,13m d'une superficie d'environ 9m<sup>2</sup>.

**VOLUME VINGT ET UN (21)**

Ce volume correspond à l'ascenseur panoramique desservant les niveaux marché, rue et étage. C'est un volume de forme irrégulière comprenant :

- a) une fraction comprise entre les cotes NGF 25,63m et 8,42 m d'une superficie d'environ 4m<sup>2</sup> correspondant à l'ascenseur panoramique.
- b) une fraction comprise entre les cotes NGF 8,42m et 1,67m d'une superficie d'environ 4m<sup>2</sup> correspondant à la machinerie et au piston de l'ascenseur panoramique.

**VOLUME VINGT CINQ (25)**

Ce volume correspond à un emplacement Annexe au monte-charge.

C'est un volume de forme irrégulière d'une fraction comprise entre un plan horizontal à la cote NGF 8,42m et une portion d'hélice décrite entre les cotes NGF 3,43m et 3,30m d'une superficie d'environ 28m<sup>2</sup>.

**VOLUME QUARANTE ET UN (41)**

Ce volume correspond à des locaux techniques situés dans le noyau central (groupe électrogène, chaufferie électrique, groupe froid, sprinkler) qui reste la propriété de la NORWICH. C'est un volume de forme irrégulière, au niveau du 1<sup>er</sup> compartiment, compris entre les cotes NGF 8,42m et 4,37m d'une superficie d'environ 148m<sup>2</sup>.

**VOLUME QUARANTE QUATRE (44)**

Ce volume correspond à une zone de circulation

C'est un volume de forme irrégulière issu d'une base totale de 2944m<sup>2</sup> compris entre les cotes NGF 8,42m et une portion d'hélice décrite entre les cotes NGF 3,50m et 3,43m d'une superficie d'environ 14m<sup>2</sup>.

**Pour rappel désignation des volumes principaux :**

**VOLUME TRENTE HUIT (38)**

Ce volume correspond à l'ensemble des commerces en superstructure, propriété de la NORWICH après qu'elle aura cédé certains lots de volumes à la ville de Bordeaux.

C'est un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions issues d'une base totale de 2944m<sup>2</sup>, superposées et communiquant entre elles, comprenant :

38a) une fraction au niveau de la coupole, comprise entre les cotes NGF 31,00m et 25,63m pour une superficie d'environ 2857m<sup>2</sup>  
38b) une fraction au niveau mezzanine, comprise entre les cotes NGF 25,63m et 23,01m pour une superficie d'environ 2704m<sup>2</sup> correspondant aux commerces, et aux deux locaux condenseurs  
38c) une fraction au niveau étage, comprise entre les cotes NGF 23,01m et 19,66m pour une superficie d'environ 2771m<sup>2</sup> correspondant à l'ensemble des commerces  
38d) une fraction au niveau rue, comprise entre les cotes NGF 19,66m et 17,70m pour une superficie d'environ 2743m<sup>2</sup> correspondant à l'ensemble des commerces  
38e) une fraction au niveau rue, comprise entre les cotes NGF 17,70m et 15,11m pour une superficie d'environ 2046m<sup>2</sup> correspondant à l'ensemble des commerces  
38f) une fraction au niveau rue, comprise entre les cotes NGF 15,11m et 14,11m pour une superficie d'environ 2039m<sup>2</sup> correspondant à l'ensemble des commerces  
38g) 34 fractions au niveau rue, comprises entre les cotes NGF 17,70m et 14,11m d'une superficie chacune d'environ 0,32m<sup>2</sup> soit environ 11m<sup>2</sup> correspondant à des piliers  
38h et 38i) deux fractions au niveau marché, comprises entre les cotes NGF 14,11m et 8,42m pour une superficie d'environ 5m<sup>2</sup> correspondant aux appuis des deux escaliers desservant le niveau rue depuis le niveau marché.

### **VOLUME QUARANTE DEUX (42)**

Ce volume correspond à une zone de circulation et d'accès.

C'est un volume de forme irrégulière issu d'une base totale de 2944m<sup>2</sup> compris entre les cotes NGF 14,11m et 10,62m d'une superficie d'environ 28m<sup>2</sup>

## **II. Après régularisation du rectificatif à l'état descriptif de division en volumes conformément au projet de régularisation envisagé :**

### **Volume 8 : Local technique non affecté**

C'est un volume de forme irrégulière, correspondant à un local technique, situé au niveau du 6<sup>ème</sup> compartiment, s'exerçant, du plan horizontal à la cote -10.45m au plan horizontal à la cote -7.73m, d'une superficie de 28m<sup>2</sup>.

### **Volume 13 : Local pour la cuve à fuel des commerces**

C'est un volume de forme rectangulaire, correspondant au local contenant la cuve à fuel des commerces, situé dans le noyau central, au 6<sup>ème</sup> compartiment, s'exerçant du plan horizontal à la cote -10.96 au plan horizontal à la cote -7.73, d'une superficie de 10m<sup>2</sup>.

### **Volume 21 : Ascenseur panoramique**

C'est un volume de forme irrégulière composé de 2 fractions, superposées et communiquant entre elles, comprenant :

- **Une fraction 21a** de forme irrégulière correspondant à l'ascenseur panoramique et à son piston, située du marché à la mezzanine, s'exerçant du plan horizontal à la cote 6.86m au plan horizontal à la cote 23.18m, d'une superficie de 8m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 21b** de forme irrégulière correspondant à la machinerie de l'ascenseur panoramique, s'exerçant du plan horizontal à la cote 2.20m au plan horizontal à la cote 8.50m, d'une superficie de 4m<sup>2</sup>.

### **Volume 25 : Emplacement annexe au monte-charge**

C'est un volume de forme irrégulière, situé au 1<sup>ier</sup> compartiment, correspondant à un emplacement annexe au monte-charge, s'exerçant d'un plan hélicoïdal allant de la cote 2.99m à la cote 3.14m au plan horizontal à la cote 8.50m, d'une superficie de 43m<sup>2</sup> entre le plan hélicoïdal et la cote 5.55m puis 33m<sup>2</sup> au-dessus de 5.55m.

### **Volume 41 : Locaux techniques**

C'est un volume de forme irrégulière, correspondant à des locaux techniques (groupe électrogène, chaufferie électrique, groupe froid, sprinkler), situé dans le noyau central au niveau du 1<sup>er</sup> compartiment, s'exerçant du plan horizontal à la cote 3.08m au plan horizontal à la cote 8.50m, d'une superficie de 140m<sup>2</sup>.

### **Volume 44 : Zone de circulation**

C'est un volume de forme irrégulière, correspondant à une zone de circulation, situé au niveau du 1<sup>er</sup> compartiment, s'exerçant d'un plan hélicoïdal allant de la cote 3.14m à la cote 3.22m au plan horizontal à la cote 8.50m, d'une superficie de 18m<sup>2</sup>.

### **Volumes principaux :**

#### **Volume 38 : Ensemble des commerces en superstructure**

C'est un volume de forme irrégulière, composé de 8 fractions, superposées et communiquant entre elles, comprenant :

- **Une fraction 38a** en forme de disque, située au niveau de la coupole, s'exerçant du plan horizontal à la cote 25.80m au plan horizontal à la cote 32.92m, d'une superficie de 2860m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38b** de forme irrégulière, correspondant aux commerces et aux deux locaux condenseurs, située au niveau de la mezzanine, s'exerçant du plan horizontal à la cote 23.18m au plan horizontal à la cote 25.80m, d'une superficie de 2696m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38c** de forme irrégulière, correspondant à l'ensemble des commerces, située à l'étage, s'exerçant du plan horizontal à la cote 19.66m au plan horizontal à la cote 23.18m, d'une superficie de 2763m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38d** de forme irrégulière, correspondant à l'ensemble des commerces, située au niveau rue, s'exerçant du plan horizontal à la cote 17.70m au plan horizontal à la cote 19.66m, d'une superficie de 2733m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38e** de forme irrégulière, correspondant à l'ensemble des commerces, située au niveau rue, s'exerçant du plan horizontal à la cote 15.11m au plan horizontal à la cote 17.70m, d'une superficie de 2057m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38 f** de forme irrégulière, correspondant à l'ensemble des commerces, située au niveau rue, s'exerçant du plan horizontal à la cote 14.11m au plan horizontal à la cote 15.11m, d'une superficie de 2057m<sup>2</sup>.
- **Une fraction 38g)** 34 fractions au niveau rue, comprises entre les cotes NGF 17,70m et 14,11m d'une superficie chacune d'environ 0,32m<sup>2</sup> soit environ 11m<sup>2</sup>.
- **Deux fractions 38h et 38i** deux fractions au niveau marché, s'exerçant du plan horizontal à la cote 8.50m au plan horizontal à la cote 14.11m, d'une superficie par fraction de 1m<sup>2</sup>.

#### **Volume 42 : Zone de circulation et d'accès**

C'est un volume de forme irrégulière, correspondant à une zone de circulation et d'accès, situé au niveau marché, s'exerçant du plan horizontal à la cote 10.96m au plan horizontal à la cote 14.11m, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>.





**D-2022/78**

**Bordeaux. Projet de renouvellement urbain du quartier "Les Aubiers - Le Lac" Résidentialisation. Principe du déclassement d'emprises communales avant cession à la SA HLM DOMOFRANCE. Autorisation. Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Les Aubiers Le Lac » et conformément au planning opérationnel annoncé à l'ANRU, la SA d'HLM DOMOFRANCE va engager très prochainement les travaux de résidentialisation de la résidence du Lac sur les fonciers qu'elle maîtrise.

Le démarrage de ces travaux est toutefois conditionné par l'acquisition de fonciers autour des bâtiments de la résidence, relevant selon leur situation, du domaine public communal ou métropolitain.

S'agissant des emprises communales, elles sont situées :

- à l'arrière du bâtiment H 3, limite Ouest de la parcelle cadastrée TB 27 pour une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> nécessaire à DOMOFRANCE pour l'alignement de son nouveau bâtiment à l'aplomb des balcons existants, pour réaliser la nouvelle Maison Départementale des Solidarités (MDS) qui deviendra propriété du Département.
- à l'angle Nord / Est de la parcelle cadastrée TB 27 emprise communale d'environ 1 m<sup>2</sup> située au niveau de la rotule R7, 127 rue Charles Tournemire pour l'aménagement du nouveau hall

Les emprises foncières concernées ont ainsi vocation à faire l'objet d'un déclassement qui devra impérativement précéder la cession définitive.

Par ailleurs, dans le cadre de son opération de résidentialisation, DOMOFRANCE doit déposer une demande de permis de construire englobant lesdites d'emprises.

Afin d'assurer les conditions d'obtention des autorisations de construire nécessaires et de fiabiliser le volet foncier de l'opération, il vous est proposé d'exprimer dès à présent la volonté de la ville d'engager le déclassement des emprises susvisées relevant du domaine public communal, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure correspondante et de la désaffectation effective des emprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3111-1 et L 2141-1

**Considérant** que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Les Aubiers Le Lac », la ville de Bordeaux a décidé de céder à la SA d'HLM DOMOFRANCE des emprises foncières telles que décrites ci-dessus relevant actuellement du domaine public communal.

**Considérant** qu'une demande de permis de construire doit prochainement être déposée sur ce périmètre foncier par l'aménageur

**DECIDE**

- d'approuver le principe du déclassement d'emprises relevant du domaine public communal telles que désignées ci-après, afin de permettre la mise en œuvre de son projet de résidentialisation , procédure qui sera engagée préalablement à la cession au profit de DOMOFRANCE :
  - à l'arrière du bâtiment H 3, limite Ouest de la parcelle cadastrée TB 27 pour une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> nécessaire à DOMOFRANCE pour l'alignement de son nouveau bâtiment à l'aplomb des balcons existants, pour réaliser la nouvelle Maison Départementale des Solidarités (MDS) qui deviendra propriété du Département.
  - à l'angle Nord / Est de la parcelle cadastrée TB 27 emprise communale d'environ 1 m<sup>2</sup> située au niveau de la rotule R7, 127 rue Charles Tournemire pour l'aménagement du nouveau hall
- d'autoriser la SA HLM DOMOFRANCE à déposer la demande de permis de construire portant sur ces emprises préalablement à leur déclassement, ainsi que toute demande en lien avec cette opération

## **ADOpte A LA MAJORITE**


NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER, et Madame Véronique SEYRAL

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT


PLAN D'ENSEMBLE  
 Présentation du Projet MDSI-DOMOFRANCE  
 Montage Foncier à prévoir  
 QUARTIER LES AUBIERS à BORDEAUX

Nota : Limites de propriété rétablies d'après le titre de propriété de 1971 (périmètre coté), ainsi que le plan du Procès Verbal de bornage dument réalisé en janvier 2015 par le Cabinet PARALLELE 45, Société de Géomètres experts à LACANAU (33).

 Emprise du projet Division en Volumes


 Lot B pour une superficie de 4173 m<sup>2</sup> environ (Partie d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25) appartenant à DOMOFRANCE et faisant l'objet d'un projet de construction d'une MDS sur une partie.)  
 Cession de la MDS dans le cadre d'un EDDV.

- Acquisition Foncière Riveraine

 Lot C1 (pour une superficie de 29m<sup>2</sup> environ) et Lot C2 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ)  
 (emprise bâtie dans le projet futur MDS-DOMOFRANCE : Partie DOMOFRANCE : Bloc actif et aménagement du Hall 5)

Lot C3 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ), Lot C4 (pour une superficie de 1m<sup>2</sup> environ) et Lot C5 (pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ)  
 (emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)


(Partie d'Emprise des parcelles Section TB n° 29 et 62) appartenant à Bordeaux-METROPOLE


 Lot D1 pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> environ  
 (emprise bâtie dans le projet futur MDSI-DOMOFRANCE)

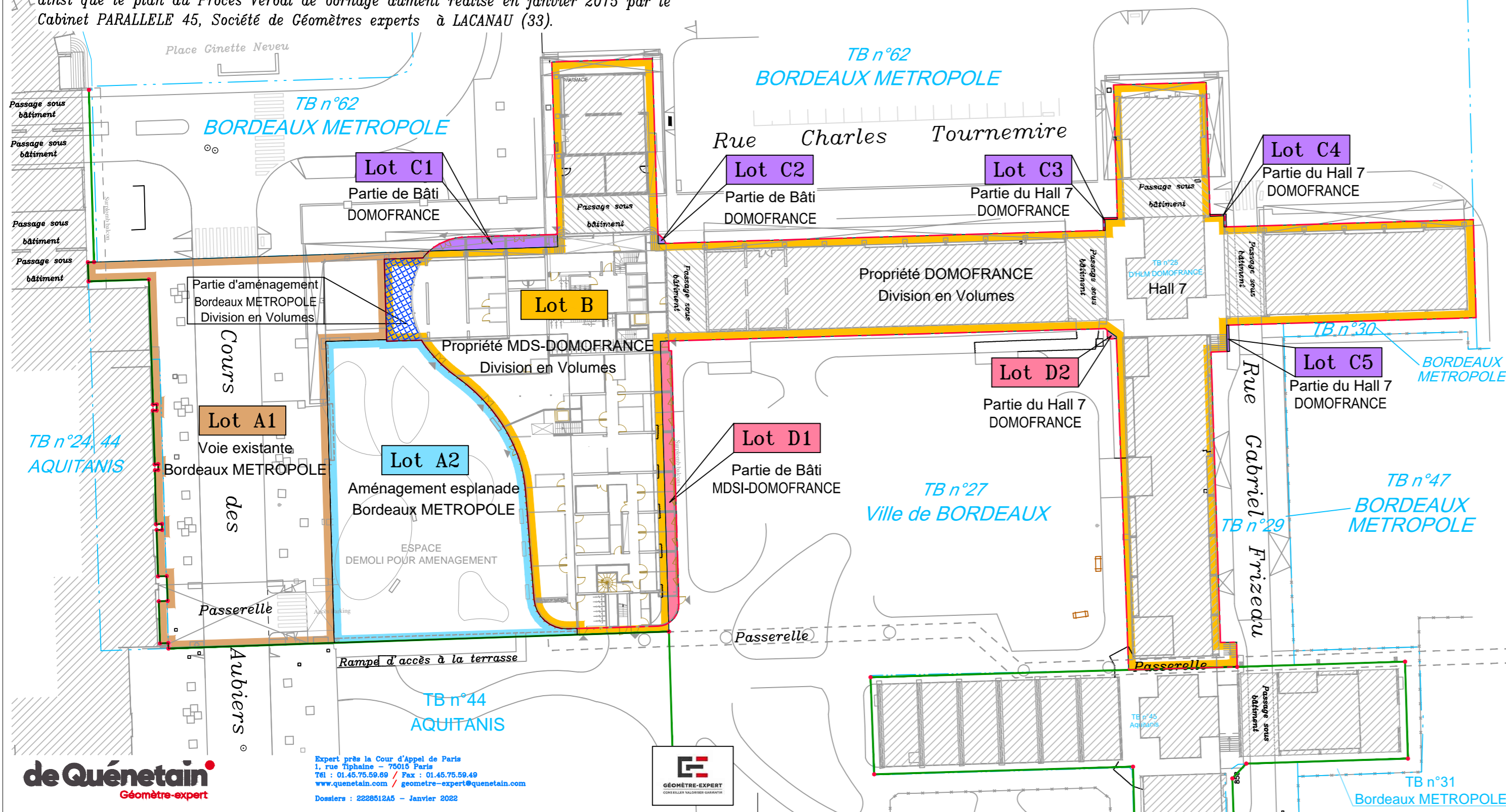
Lot D2 pour une superficie de 1 m<sup>2</sup> environ  
 (emprise dans le projet d'aménagement du Hall 7)

(Partie d'Emprise de parcelle Section TB n° 27) appartenant à la Ville de BORDEAUX

- Cession Foncière à Riverains

 Lot A1 pour une superficie de 1436 m<sup>2</sup> environ  
 (emprise d'aménagement public, Voie existante)

 Lot A2 pour une superficie de 1044 m<sup>2</sup> environ  
 (emprise d'aménagement public, Esplanade public à aménager)  
(Parties d'Emprise de la parcelle Section TB n° 25)  
Cession à Bordeaux-METROPOLE



Expert près la Cour d'Appel de Paris  
 1, rue Tiphaine - 75015 Paris  
 Tel : 01.45.75.59.69 / Fax : 01.45.75.59.49  
 www.quenetai.com / geometre-expert@quenetai.com  
 Dossiers : 2228512A5 - Janvier 2022



**de Quénetai**  
 Géomètre-expert

Expert près la Cour d'Appel de Paris  
 1, rue Tiphaine - 75015 Paris  
 Tel : 01.45.75.59.69 / Fax : 01.45.75.59.49  
 www.quenetai.com / geometre-expert@quenetai.com  
 Dossiers : 2228512A5 - Janvier 2022



***DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD***

**D-2022/79**

**Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2022. Conventions d'objectifs. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations et clubs sportifs, la ville de Bordeaux prévoit l'attribution d'un montant global de subvention de 3 526 997 euros, répartis dans quatre grandes catégories :

- 1 441 065 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les manifestations organisées par les clubs ;
- 1 190 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs ;
- 165 932 euros pour la gestion des équipements ;
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 6574 sous réserve du vote du budget.

Lorsque la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la Ville formalise le partenariat avec le club bénéficiaire par une convention d'objectifs annuelle. A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs et projets sportifs, cette convention fixe le cadre de l'aide financière municipale accordée.

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, ainsi que le détail des aides concernées. L'ensemble de ces éléments est intégré dans la convention type annexée au présent rapport.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**M. LE MAIRE**

Par contre, j'ai invité le rapporteur ou bien ne pas rapporter et répondre aux questions. J'invite aussi les autres... Après, je vais vous donner la parole, d'accord, je vous remercie Monsieur.

Sur la 79, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Oui, Madame SABOURET. Tu ne l'exposes pas Sylvie. Tu veux l'exposer ? Expose-la brièvement alors.

Sylvie SCHMITT a la parole.

**MME SCHMITT**

Très rapidement, juste pour préciser l'engagement important de la Ville de Bordeaux à hauteur de 3,5 millions sur les subventions aux clubs sportifs avec une volonté de soutenir la pratique amateur, la dimension éducative et des loisirs, mais également la pratique du haut niveau. Un travail est en cours pour faire évoluer les critères de subvention afin qu'il colle à la feuille de route politique sportive. J'ai été assez rapide.

**M. LE MAIRE**

Merci pour cet esprit de concision Madame SCHMITT. Qui souhaite intervenir ? Madame SABOURET.

Madame SABOURET, vous avez la parole. Dans le même état d'esprit, j'espère

# **CONVENTION D'OBJECTIFS**

**Associations sportives**

**NOM ASSOCIATION**



**2022**

**EXPOSE**

**I - DISPOSITIONS GENERALES**

**II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

**ET**

L'Association ....., dont le siège est situé ....., représentée par ....., Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'ouverture au plus grand nombre, d'interventions dans les quartiers les plus sensibles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- ↳ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- ↳ la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expire au 31 décembre 2022, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2022 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le mercredi, la ville de Bordeaux s'engage le cas échéant à mettre à la disposition de l'Association : XXX bus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### 7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

### 7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux, Partenaire de l'événement » mise à disposition.

#### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention en début du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- ↺ les statuts de l'Association,
- ↺ le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- ↺ l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- ↺ l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- ↺ la composition du bureau de l'Association,
- ↺ les comptes financiers du dernier exercice,
- ↺ la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↺ le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- ↺ le compte rendu d'activités,
- ↺ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ↺ le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

#### **Article 8 – Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

## **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

## **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, .....

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 13 – Objectifs

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- ↗ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↗ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↗ santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- ↗ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- ↗ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↗ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↗ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association sont annexés à la présente.

### Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2022, les concours financiers apportés par la ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

↗ Sport Educatif et Loisir .....	€
↗ Haut niveau .....	€
↗ Gestion des équipements .....	€
↗ Evènements Sports Educatif et Loisirs .....	€
↗ Evènements Haut Niveau .....	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

## Article 15 – Versement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de xxxx euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de xxx euros (hors subvention dédiée à/aux événement(s) qui sera versée sur production du bilan financier), déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention :

Date	Montant SEL	Montant HN

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La part de la subvention dédiée à/aux événement(s) sera versée sur production du bilan financier de celui-ci (ceux-ci).

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à ..... €.

Pour l'année 2021, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :



## **Article 16 – Evaluation annuelle**

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le .....

Pour la ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

Mathieu HAZOUARD

Adjoint au Maire,

Président,



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P BOXERS DE BORDEAUX**

**2022**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
  
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
  
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'interventions dans les quartiers les plus sensibles et de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Boxers de Bordeaux dont le siège social est 136 Rue d'Ornano 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2022/2023.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
  
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
  
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
  
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP,
  
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P Boxers de Bordeaux sur le budget 2022 est de 280 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2022/2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 février 2021 pour un montant de 140 000 euros.

La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 140 000 euros, déduction faite de l'acompte prévisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- Juin : 140 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Boxers de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

#### **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
  
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux - 136 rue d'Ornano - 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

Pour la S.A.S.P Boxers de Bordeaux

Thierry PARIENTY  
Président



## ANNEXES

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Événementiel	Développement sportif - Événementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Développement sportif - Aides indirectes
<b>SASP BOXERS DE BORDEAUX</b>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €	- €
	<i>SASP BOXERS DE BORDEAUX</i>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P UNION BORDEAUX BEGLES**

**2022**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
  
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
  
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière : d'interventions dans les quartiers les plus sensibles et de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau.

Entre la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent Marti  
APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 113 avenue du Professeur Bergonié 33130 BEGLES, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2022/2023.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

## **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
  
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
  
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
  
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais, avec la participation des cadres techniques de la SASP Union Bordeaux Bègles,
  
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

## **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles sur le budget 2022 est de 450 000 euros. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2022/2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2021-407 du 14 février 2021 pour un montant de 225 000 euros.

La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 225 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- Juin : 225 000 euros

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P Union Bordeaux Bègles.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
  
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 113 avenue du Professeur Bergonié - 33130 BEGLES

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de Bordeaux,  
P/le Maire

Mathieu HAZOUARD  
Adjoint au Maire

Pour la S.A.S.P Union Bordeaux  
Bègles

Laurent Marti  
Président



## ANNEXES

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs	Développement sportif - Aides indirectes
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</i>	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €	- €

**TABLEAU ANNEXE- ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 10000€ DE SUBVENTION: DETAIL DE LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES**

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
<b>TOTAUX</b>	<b>1 317 900 €</b>	<b>999 000 €</b>	<b>730 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>101 000 €</b>	<b>157 932 €</b>
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	13 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Football	5 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Handball	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Multisports	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	73 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Echecs	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Eveil Omnisport	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Football	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Handball	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Tennis	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Volley	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	131 000 €	16 000 €	- €	700 €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Athlétisme	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Basket	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Escrime	21 000 €	8 000 €	- €	- €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Football	26 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Gymnastique Rythmique	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Handball	21 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Natation	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Pentathlon Moderne	2 000 €	3 000 €	- €	700 €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Rugby	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	- €	135 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	- €	135 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000 €	15 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE - Ballet sur Glace	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE - Patinage sur glace	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif Subventions de gestion pour les clubs sportifs
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
<i>CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Mur d'escalade</i>	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	69 500 €	33 000 €	- €	- €	1 000 €	91 042 €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM</i>	- €	- €	- €	- €	- €	91 042 €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Boxe Anglaise</i>	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Cyclisme</i>	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Escrime</i>	12 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - GR</i>	11 000 €	5 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Judo</i>	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis</i>	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis de Table</i>	27 000 €	23 000 €	- €	- €	- €	- €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	63 800 €	9 000 €	- €	1 300 €	- €	18 416 €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX</i>	39 800 €	- €	- €	- €	- €	18 416 €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Aviron</i>	19 500 €	9 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
<i>EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Canoë-Kayak</i>	4 500 €	- €	- €	300 €	- €	- €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	- €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB</i>	- €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	76 000 €	64 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB</i>	76 000 €	64 000 €	- €	- €	- €	- €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	- €	200 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET</i>	- €	200 000 €	- €	- €	- €	- €
LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
<i>LA FLECHE DE BORDEAUX</i>	- €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
<i>LA FLECHE DE BORDEAUX - Boxe Anglaise</i>	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE</i>	21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TAUZIN	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LE TAUZIN</i>	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES COQS ROUGES	41 500 €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
<i>LES COQS ROUGES</i>	- €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
<i>LES COQS ROUGES - Basket-ball</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Eveil Omnisports</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Football</i>	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Hockey sur gazon</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Judo</i>	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Natation/Aquagym</i>	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES COQS ROUGES - Tennis de Table</i>	5 500 €	- €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	50 000 €	45 000 €	- €	7 000 €	8 000 €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Cyclisme</i>	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Hockey sur Gazon</i>	17 000 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation</i>	30 000 €	18 000 €	- €	3 000 €	8 000 €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation Synchronisée</i>	- €	13 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Triathlon</i>	3 000 €	- €	- €	4 000 €	- €	- €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	87 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Basket</i>	39 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Judo</i>	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Karaté</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Volley-ball</i>	37 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>LES LEOPARDS DE GUYENNE</i>	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
NEW BASKET ATTITUDE	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>NEW BASKET ATTITUDE</i>	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE</i>	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
<i>SASP BOXERS DE BORDEAUX</i>	- €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
<i>SASP UNION BORDEAUX BEGLES</i>	- €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	36 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Badminton</i>	8 500 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Boxe Anglaise</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Football</i>	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Handball</i>	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Judo Jujitsu</i>	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Tennis</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Vacances sportives</i>	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
STADE BORDELAIS	278 600 €	158 000 €	- €	1 000 €	6 000 €	5 500 €
<i>STADE BORDELAIS</i>	21 100 €	- €	- €	- €	- €	5 500 €
<i>STADE BORDELAIS - Athlétisme</i>	25 000 €	82 000 €	- €	- €	5 000 €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Basket</i>	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Cyclisme - BMX</i>	25 000 €	18 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Football</i>	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Judo Jujitsu</i>	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Montagne/Escalade</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Roller Hockey</i>	4 500 €	12 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Rugby</i>	59 000 €	46 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Tennis</i>	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>STADE BORDELAIS - Ultimate Frisbee</i>	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €

Subvention - Association	Développement sportif Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
UNION SAINT JEAN (USJ)	30 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Basket	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Eveil Omnisports	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ) - Football	15 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO	120 500 €	145 000 €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Athlétisme	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Badminton	23 000 €	20 000 €	- €	2 000 €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Echecs	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Escalade	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Eveil Omnisports	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Football	19 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - GR	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Judo Jujitsu	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Karaté	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Kendo	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Natation	36 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Tennis	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO - Water Polo	- €	125 000 €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Badminton	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Basket	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Eveil Omnisports	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Football	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Muay-Thai	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Roller Hockey	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Tennis	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
VILLA PRIMROSE	40 000 €	29 000 €	- €	- €	80 000 €	- €
VILLA PRIMROSE - Hockey sur Gazon	18 000 €	14 000 €	- €	- €	- €	- €
VILLA PRIMROSE - Tennis	22 000 €	15 000 €	- €	- €	80 000 €	- €

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF***

**D-2022/80**

**Subventions de fonctionnement Schéma Local Animation Vie Sociale - Programmation 2022. Autorisation. Décision**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Bordeaux et la CAF coordonnent l'ensemble des associations de bordeaux agréées « Centre Social » ou « Espace de Vie Sociale ».

Ces 25 associations constituent un réseau de partenaires premiers des politiques de cohésion sociale et leur répartition sur l'ensemble des quartiers offre un maillage efficace.

Acteurs généralistes de leur quartier, les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont à la fois des accompagnateurs d'initiatives d'habitants et offrent aussi, selon leur projet associatif, une offre de loisirs, culture, d'animation et de solidarité.

La base d'un agrément est l'accueil de tous, avec une attention particulière aux plus fragiles, une offre d'animation locale, la facilitation et l'accompagnement d'initiales d'habitants, et un projet en direction des familles du quartier.

Toujours dans le cadre de la CTG nous avons synchronisé le renouvellement de tous les agréments en 2019. Ceci a permis aux structures voisines de renouveler leur diagnostic local partagé et de bien articuler les interactions et complémentarités.  
Les agréments en cours seront renouvelés en 2023.

La présente délibération porte les subventions de fonctionnement de toutes les structures agréées de la ville de Bordeaux hors celles de l'association des centres d'animations de Bordeaux qui regroupe à elle seule 10 centres sociaux agréés.  
Les subventions versées aux Centres d'animations de bordeaux sont portées par d'autres délibérations relatives au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mis en place avec cette association.

Les subventions de fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale servent à financer leur « fonction socle ». Elles sont ensuite complétées par d'autres financements en fonction des activités développées selon les besoins des quartiers et des projets associatifs

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

**L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 1 111 000 €.**

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2022, fonction 420 compte 65748.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **1 111 000 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Vincent MAURIN



2022			
Thématique	Porteur	Montant	Acompte 75%
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	52 000 €	36 000 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	50 000 €	37 500 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	210 000 €	150 000 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	180 000 €	128 250 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	204 000 €	145 500 €
Animation sociale et vie locale	Le Tauzin	9 000 €	6 750 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	25 000 €	18 750 €
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	6 000 €	4 500 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	145 000 €	108 750 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	42 000 €	30 000 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	150 000 €	112 500 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	20 000 €	15 000 €
Animation sociale et vie locale	LE KFE DES FAMILLES	18 000 €	12 750 €
TOTAL		<b>1 111 000,00 €</b>	<b>806 250,00 €</b>

<b>AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2020</b>	
<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €</b>
ASTROLABE	13 621,52 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	35 048,49 €
FOYER FRATERNEL	4 657,96 €
GP INTENCITE	1 534,80 €
LE TAUZIN	109 610,30 €
L'EPICERIE	107,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	1 925,00 €
MJC CL2V	3 372,08 €

***DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI***

**D-2022/81**  
**Subventions de fonctionnement Prévention - Programmation**  
**2022. Autorisation. Décision**

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coordination du Conseil Local Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), la ville de Bordeaux soutient un ensemble d'associations dans leur fonctionnement.

Chaque association financée dans cette délibération porte une action structurante qui concourt à l'un des axes de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bordeaux : la prévention auprès des jeunes, la réduction des conduites à risques, l'accès au droit ou encore l'aide aux victimes.

Parmi les missions soutenues plusieurs participent au projet Bordeaux La nuit sur son volet prévention en assurant une présence positive et une médiation nocturne dans les quartiers festifs et les transports publics les desservant.

La médiation s'est imposée à Bordeaux depuis des années comme un outil efficient de lien social, de prévention des tensions et de gestion des conflits. Grâce aux équipes du GIP Médiation chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ainsi que le Centre-ville bénéficie d'un binôme de médiateurs qui va au-devant des habitants, les accompagne dans leurs problématiques d'accès aux droits et favorisent le bien vivre ensemble. Cette présence constitue une veille sociale et de tranquillité publique précieuse pour une bonne coordination des interventions. Cette équipe est confortée depuis deux ans par 3 médiatrices à l'école, basées dans les 3 collèges suivants ; Blanqui, Edouard Vaillant et Grand Parc. Enfin le GIP Médiation assure une médiation sur les squats et bidonvilles qui sont présents sur plusieurs quartiers bordelais en mutation en lien avec la mission résorption de la Métropole.

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

**L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 522 000 €.**

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2022, fonction 420 compte 65748 - 657358.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **522 000 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748 - 657358
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Isabelle FAURE

**2022**

<b>Thématique</b>	<b>Porteur</b>	<b>Montant</b>	<b>Acompte 75%</b>
Prévention	Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	9 500 €	7 125,00 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO - AIDE AUX VICTIMES	10 000 €	7 500,00 €
Prévention	Asssociation nationale de prévention en alcoologie et en addictologie ANPAA - ADDICTIONS France	14 000 €	10 500,00 €
Prévention	CEID Hangover Café	28 000 €	21 000,00 €
Prévention	CEID Jeunes en errance	17 000 €	12 750,00 €
Prévention	INFODROITS	6 500 €	4 875,00 €
Prévention	LA CASE service d'aide aux personne prostituées	17 000 €	13 875,00 €
Prévention	RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION - RUELLE	4 000 €	1 500,00 €
Prévention	Mouvement national le cri	5 000 €	3 750,00 €
<b>TOTAL Prévention</b>		<b>111 000 €</b>	<b>82 875 €</b>
Médiation	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION	411 000 €	254 250,00 €
<b>TOTAL Médiation</b>		<b>411 000 €</b>	<b>254 250 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>522 000 €</b>	<b>337 125 €</b>

<b>AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2020</b>	
<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €</b>
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO	9 360,00 €
CEID (regroupe le Hangover café et Jeunes en errance)	2 253,00 €
RUELLE	33,00 €
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	54,00 €
ANPAA	72,00 €

***DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT***

**D-2022/82**

***Nouvelle Tarification et nouveau règlement de la pause méridienne dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux à compter de janvier 2023***

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a mis en place une tarification sociale et solidaire des services de Bordeaux.

Cette tarification de ses services **plus solidaire, plus simple et au plus près des conditions de chacun**, concerne notamment les tarifs de la pause méridienne des écoles maternelles et élémentaires publiques.

La pause méridienne dans les écoles publiques de Bordeaux est fréquentée par près de 95% des 16 600 enfants de maternelle et d'élémentaire. Elle comprend repas, service, encadrement des enfants et animations, soit 2h de pause. Elle concerne 12750 familles dont 12055 bordelaises, avec en moyenne 1,3 enfant inscrit par famille.

Le coût de la pause méridienne pour la collectivité est proche de 12 euros par enfant en 2022. Il comprend l'ensemble des frais liés à la prise en charge de l'enfant sur l'ensemble du temps de la pause méridienne, restauration scolaire incluse (denrées, encadrement, fluides...). La participation des familles représente 25% du coût réel de la pause méridienne.

Pour réaliser cette évolution tarifaire, la ville de Bordeaux a associé en octobre 2021 un panel d'usagers dont des représentants des parents d'élèves lors de 2 ateliers et de 2 réunions plénières.

Puis, un questionnaire a été proposé, sur la plateforme participation.bordeaux.fr, en novembre 2021, afin de recueillir plus largement l'avis de l'ensemble des usagers.

**Les aspects principaux de ces nouveaux tarifs sont d'être :**

- Plus simples et lisibles : un quotient familial (QF) pour chaque famille, calculé de la même manière pour les services concernés, basé sur le revenu fiscal de référence ;
- Plus solidaires et équitables : la part du revenu consacré au prix payé pour le service par les familles, encore appelé taux d'effort, est progressif et supprime les effets seuils ;
- Plus ajustés : les tarifs pourront être ajustés chaque année à date fixe en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors tabac.

Des tarifs spécifiques sont maintenus selon les situations particulières telles que pour les élèves domiciliés hors Bordeaux, élève avec PAI. Ces tarifs sont détaillés et actualisés dans la grille tarifaire en annexe. Le règlement de la pause méridienne et de la restauration dans les écoles publiques de la ville se voit modifié afin de tenir compte de toutes ces évolutions (voir annexe).

Ces modalités sont mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023



En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- Le règlement actualisé de la pause méridienne et de la restauration des écoles publiques de la ville de Bordeaux, qui sera valable à compter du 1er janvier 2023 ;
- La nouvelle grille tarifaire de la pause méridienne dans les écoles publiques qui sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La délégation au Maire du pouvoir de fixer annuellement la progression des tarifs de la pause méridienne dans la limite de la progression de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) hors tabac.

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

## **M. LE MAIRE**

Merci. Delphine JAMET, s'il vous plaît.

## **MME JAMET**

Comme je l'ai dit hier, et je vais le redire ici être clairement, je suis très fière et très heureuse de porter cette réforme tarifaire parce que c'est vraiment un engagement de notre part d'essayer de faire en sorte que la tarification des services municipaux soit le plus équitable et plus solidaire possible. Donc, je vais vous présenter les grands principes de cette tarification qui, aujourd'hui, va concerner deux tarifs, mais qui est, soit amené à être les suivants après le constat. D'abord, on a une tarification aujourd'hui des services qui est calculée selon différents principes. Donc, d'un service à un autre, on n'a pas la même façon de calculer le quotient familial. C'est très important de bien le comprendre, c'est-à-dire qu'il y a un endroit où on va avoir le quotient familial, CAF, un endroit où on va avoir le quotient familial tel que l'on va vous le proposer dans cette délibération, un autre endroit où on va avoir le quotient familial, moins les abattements, moins les loyers potentiels, etc. Donc, on n'a pas du tout la même façon de calculer le quotient familial. Ensuite, on a un système aujourd'hui qui est par tranche avec différents tarifs en fonction des tranches et ces systèmes par tranche vont potentiellement de 4 tranches jusqu'à 11 tranches. Donc en fonction du tarif qui est payé, on peut 4, ou on peut en avoir 11, ou peut en avoir 5, etc. Ensuite, ces tranches ne reflètent clairement pas l'évolution des revenus des familles, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on se retrouve potentiellement quand on a 4 tranches ou même 11 tranches, par exemple, dans le système tarifaire du conservatoire où on a 4 tranches. La dernière tranche concerne 50 % des familles qui utilisent ce service. Donc, cela ne représente clairement pas l'évolution des revenus des familles de la ville.

Ensuite, on a des effets de seuil importants, et notamment on a sur certains tarifs des effets de seuil très importants sur les premières tranches. Donc, plus on a des revenus bas, plus quand on passe d'un quotient familial un autre, d'une tranche à une autre, on paie un gap vraiment important, ce qui en découle une progressivité qui est toute relative et qui ne tient vraiment pas compte des revenus.

De ce constat, on a essayé à chercher de trouver une solution qui nous permet de calculer une tarification sur des principes harmonisés pour l'ensemble des tarifs municipaux et surtout du coup de donner plus de visibilité à nos concitoyens sur ce sujet parce qu'un usager peut avoir usage du service de la pause méridienne, par exemple, mais aussi du conservatoire pour aller après au musée ou à la piscine. Donc, bien entendu, il faut qu'il y ait une harmonisation dans la façon de calculer le quotient familial. Cela, c'est juste évident. Donc, on a décidé de remettre en cause ces différents quotients familiaux et donc créer un unique. Alors, on n'a effectivement pas inventé la poudre. On a pris le revenu fiscal de référence, divisé par 12, multiplié par le nombre de pas, ce qui se fait très souvent. Donc, on a tranché pour ce quotient familial unique.

Ensuite, on a décidé de supprimer les systèmes par tranche, et donc de supprimer les effets de seuil parce que c'est le système qui est le plus équitable, et qui permet d'arriver à une plus de solidarité parce que c'est un système qui permet d'individualiser et de rendre beaucoup plus progressif les tarifs en fonction des revenus et la composition des familles.

Comment, ce que je disais quotient familial unique pour tous nos services publics et ensuite en fonction des services ont fait une formule mathématique, désolée, c'est un peu complexe, mais c'est une formule qui fait  $ax^2 + bx + c$  donne le tarif, sachant que  $x$  est le quotient familial. Bien entendu les dénominateurs  $a$ ,  $b$  et  $c$ , je le dis parce que c'est important aujourd'hui quand on parle d'algorithme, quand on parle d'intelligence artificielle, derrière c'est des algorithmes qu'il y a dedans. Donc, cela, c'est un algorithme basique, mais c'est important d'être transparent sur ces algorithmes basiques et de bien les expliquer, et je pense que tout le monde est assez intelligent pour bien comprendre ce système-là.

Donc, dans la délibération qui vous est présentée, on va donner des coefficients de ce  $a$  et de ce  $b$ , et forcément, ces coefficients évoluent en fonction des tarifications parce que cela évolue en fonction du tarif minimum et du tarif maximum pour essayer d'avoir une coupe la plus rigoureuse et la plus honnête, et la plus juste possible.

Donc dans cette délibération, aujourd'hui deux tarifs sont concernés : la première c'est la question des tarifs du conservatoire. Une évolution des tarifs qui va être échelonnée sur 3 ans, et qui va repousser le quotient familial maximum, d'ailleurs, à ce titre, je suis désolée, mais il y a une petite erreur dans la délibération. On a mis quotient familial 2 500. Le quotient familial maximum sera en 2024 de 2 352 pour être précis alors qu'aujourd'hui le quotient familial maximum était de 1500.

Ensuite, ce qu'il faut savoir aussi c'est que ces coûts pour le conservatoire ou pour la pause méridienne, bien entendu, la Ville continue à prendre en charge une grosse partie du coût total du service public, et notamment pour le Conservatoire, c'est 90 % du coût qui est pris en charge par la Ville.

J'essaie de faire rapidement. Je pense que j'ai été claire aussi en commission. Pour la pause méridienne, donc on a fixé un tarif minimum à 0,45 pour un tarif maximum à 6,50 euros, un tarif maximum qui sera atteint pour un quotient familial municipal de 2 243 euros, ce qui équivaut à l'ancien quotient familial de 2 500 sachant que le quotient familial max avant était à 2001. Donc, qu'est-ce que cela veut dire en vrai ? Cela veut dire que l'on repousse le quotient familial max, et donc la limite est atteinte pour des personnes qui gagnent bien plus leur vie. Qu'est-ce que cela veut dire en vrai et vous le voyez sur la courbe, c'est que les systèmes par palier qui étaient fortement inégalitaires et qui avaient d'énormes effets de seuil. Ce système par palier est supprimé. Donc, nous avons une linéarité dans les tarifs de cette progression, et ce qui fait que l'on a des tarifs qui stagnent, des tarifs qui baissent et des tarifs qui augmentent, bien sûr, de façon progressive en fonction de ses revenus.

Je vais laisser Sylvie Schmidt faire un petit focus sur la pause de midi.

Excusez-moi puisque sur ma délibération, j'ai oublié de dire aussi que sur la pause du midi le quotient familial max n'est pas à 2 250, je crois, comme je l'ai dit, 2 240, mais 2 43. On a fait un arrondi qui était malvenu.

## **MME SCHMITT**

Chers collègues, au dernier Conseil municipal, nous vous avons présenté les principales caractéristiques de la pause méridienne. Juste pour rappel, on a à Bordeaux quasiment 96 % des enfants qui sont inscrits à la pause méridienne. Pour comparaison, dans des villes comme Marseille on est à

67 % ou à 70 à Grenoble. Delphine vous a adressé déjà le constat avec, bien sûr, une grille qui comportait des taux d'effort injustement répartis et des effets de seuil importants. Je voulais rappeler qu'à Bordeaux il n'y a pas eu d'augmentation depuis 10 ans. On avait les mêmes tarifs depuis 10 ans avec un coût de revient de la pause méridienne qui lorsque ce tarif de 4,41 euros avait été défini, le coût de revient était de 7,40 euros, il est actuellement de 11,94 euros, sans augmentation au réajustement du tarif. On n'est pas ici sur un enjeu d'accès au service public qui aurait pu peut-être nous faire réfléchir à la gratuité, mais on est bien sur un enjeu d'équité et de solidarité.

Je ne vais pas tout vous parler de la méthodologie qui est importante, un petit focus au niveau de la méthodologie. On est passée par une phase de concertation, une phase de consultation, une phase de concertation avec deux ateliers, deux réunions plénières avec un panel de parents d'élèves qui nous a notamment permis de valider le montant acceptable, on va dire, du tarif maximum à 6,50 euros, quand certaines villes comme Grenoble sont à 7,96, Strasbourg à 6,70 ou Toulouse à 6,60s. On avait aussi ce qu'a indiqué ce panel qui est important, c'est l'enjeu fort de communiquer et de bien communiquer auprès des familles sur cette nouvelle tarification.

Suite à cette concertation, on a fait une consultation avec un questionnaire sur la plateforme bordeaux.fr. On a eu plus de 2 000 retours. S'agissant d'équité, les deux tiers des répondants ont répondu être favorables à une tarification mieux adaptée et plus proportionnelle selon les revenus et la composition familiale. S'agissant des tarifs plafonds, l'adhésion a été de 30 % pour une augmentation des tarifs maximum pour les revenus plus élevés afin de les aligner sur les collectivités de taille comparable.

La réforme, donc cette délibération que je vous présente en même temps que celle de Delphine, elle prévoit que selon les ressources fiscales et la composition familiale, le temps de la pause méridienne sera facturé entre 45 centimes et 6,50 euros par enfant. Vous avez présenté ici un simulateur qui vous montre donc l'ancienne courbe en pointillé et la nouvelle courbe en rouge sur lesquels on voit clairement la volonté, Delphine tu l'as décrite déjà, de rendre plus équitable cette tarification avec du coup une partie des familles, et s'il y a vraiment quelque chose à retenir de cette délibération c'est que l'on a, donc avec cette nouvelle tarification, 43 % des familles qui paieront moins que ce qu'elles paient aujourd'hui, 22 % qui auront un tarif stable et 35 % qui auront un tarif qui augmentera, qui augmentera, bien sûr, proportionnellement à leur revenu.

Donc sur la slide qui vous est présentée, on vous a fait différentes simulations avec un avant/après. Alors, c'était compliqué, comme l'a dit Delphine, on est parti sur le quotient familial, donc on ne peut pas parler de revenu précis puisque le quotient familial, bien sûr, dépend du nombre de personnes, un parent, deux parents, du nombre d'enfants. Donc, l'idée c'était plus de présenter là des simulations avec, par exemple, là, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais juste pour vous signifier, par exemple, le cas d'une famille monoparentale. Camille, employée dans un supermarché avec deux enfants. Donc, on était à 2,5 parts fiscales et un revenu mensuel de 1 250 euros. Dans l'ancien tarif, cette personne payait 2,40 euros. Elle paiera maintenant 1,38 euro.

Concernant, par exemple, Julie et Romain qui ont deux enfants, cadres supérieurs avec trois parts fiscales, qui avaient un revenu mensuel de 5 700 euros, avec l'ancien tarif, ils payaient 4,23 euros, avec le nouveau ils

paieront 4,74 euros. Voilà différents exemples pour illustrer ces propos.

Vous dire que pour le tarif maximum qui est à 6,50 euros, rappelons que la Ville qui subventionne en moyenne ce service à hauteur de 75 % pour la tranche maximum, la Ville continue à subventionner à hauteur de 46 % ce service.

Donc, dans ma délibération, je présente le règlement actualisé avec cette nouvelle grille tarifaire, et je demande l'autorisation à Monsieur le Maire de fixer annuellement par progression les tarifs de la pause méridienne dans la limite de la progression de l'indice INSEE des prix de la consommation, tarifs INSEE hors tabac.

Est-ce que vous avez des questions ?

## **M. LE MAIRE**

Merci. Dans les prises de parole, j'ai Madame AMOUROUX qui a souhaité intervenir. Vous avez la parole Madame AMOUROUX.

## **MME AMOUROUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues. Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur cette question de la nouvelle grille tarifaire comme site scolaire, mais vous vous en doutez puisque l'on en a parlé en dehors de cette instance, notamment avec Delphine JAMET. Comme vous l'avez rappelé, cela faisait en effet 10 ans que les tarifs n'avaient pas évolué. Je ne souhaite pas revenir ici point par point sur les éléments qui ont été présentés et qui sont tout à fait assez exhaustifs, mais juste vous expliquer pourquoi nous ne sommes pas d'accord en quelques minutes, et surtout pourquoi nous regrettons que la révision de la grille tarifaire conduise finalement à ce qu'une famille sur trois paie jusqu'à 50 % de plus qu'il ne paie aujourd'hui.

Nous n'avons pas la même vision des choses. Nous n'avons pas la même définition des familles dites de la classe moyenne, et donc du coup, on ne part pas sur les mêmes bases, ce qui explique peut-être nos différences, et on ne passe pas le cursus au même niveau. Certaines familles bien qu'apparemment situées dans une même catégorie n'ont en réalité ni les mêmes contraintes, ni les mêmes charges, vous le savez, et pourtant elles pourront indifféremment se voir appliquer des tarifs qui allant jusqu'au plus haut à 6,50 par repas et par enfant alors qu'à ce jour elle ne payait que 4,41 qui était le tarif maximal. Donc, cela fait un différentiel de 2,09 euros. Ces 2,09 euros qui ne seront plus investis dans d'autres postes pourtant au bénéfice des enfants aussi.

Finalement, ce que l'on se dit c'est que là c'est par vos décisions ce sont toujours les mêmes qui vont payer plus, et ne vous en déplaise, pour moi, ceux-là ce sont bien des familles dites de la classe moyenne si on part par rapport à votre schéma à partir du moment où les courbes se croisent et que la courbe passe au-dessus de la courbe bleue, c'est-à-dire j'y vois mal de là, mais 1 700 de quotient familial, car de facto, c'est bien plus de 35 % des familles qui sont concernées par cette hausse qui pourra atteindre, comme je l'ai dit, plus de 50 % du prix du coût du repas. C'est considérable dans un budget familial. D'ailleurs, on ne comprend pas bien sur la fin de la coupe comment se font les différentes strates là entre le 2 100 et le 2 700.

Je ne comprends pas bien en tout cas par rapport au coût du repas.

Je disais cela à un impact considérable sur le budget familial. À titre d'exemple, une famille qui a un quotient familial juste au-dessus de 2 200, cela sera 300 euros de plus par an et par enfant si on prend la base de quatre jours par semaine. Ce n'est pas neutre sur le pouvoir d'achat alors que les augmentations pullulent que ce soit sur le coût de l'énergie, sur l'alimentation et aussi à l'heure où l'inflation galopante met les familles souvent dans des situations très inconfortables dès le 15 ou le 20 du mois, mais en fait ces familles, est-ce qu'elles auront le choix de faire autrement ? Bien sûr que non. Comment on peut se passer de la cantine quand les deux parents travaillent toute la journée et tous les jours ? C'est impossible. Donc, nous, on s'est demandé pourquoi ne pas avoir fait le choix d'une tarification à l'effort, c'est-à-dire qui permet de tenir compte du reste à vivre. Vous avez parlé du calcul du quotient familial, on pourrait en reparler à ce moment-là parce que là si on avait fait cela, il nous semble que l'on serait peut-être dans une politique, alors à ce moment-là plus juste, plus équilibrée, et non dans ce que je me permets d'appeler un impôt déguisé pour certaines familles en tous les cas. Et on s'est aussi demandé, mais pourquoi finalement tout cela, cela ne serait pas au bénéfice des plus pauvres, de ceux qui se sont appauvris ces deux dernières années en particulier, sinon il aurait fallu proposer un tarif, entre guillemets, "très social" au franc symbolique, par exemple, c'est-à-dire 0,15 centime, mais ce n'est pas votre proposition. Je pense qu'elle aurait été souhaitable.

Je voudrais conclure quand même en vous signalant des propos qui m'ont été rapportés et qui ont été tenus par un de vos représentants, Monsieur le Maire, en conseil d'école, je le cite « Les nantis pouvaient se permettre cette augmentation ». Moi, je trouve cela inacceptable parce que, pour moi, les mots ont un sens, ils ont aussi un impact sur les gens et 35 % des familles qui sont concernées par cette augmentation ne sont pas tous des nantis comme il a été dit.

Il nous semble enfin que le rôle d'une municipalité et d'un maire ce n'est pas forcément d'opposer plus de 35 % des familles ou quelque 65 % d'autres dont vous dites que leur participation va baisser, ou va stagner, ou va rester stable. Donc, vous l'avez compris, pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame AMOUROUX. Madame FAHMY.

## **MME FAHMY**

Je vous remercie Monsieur le Maire. Je vais m'attacher également à parler de la pause méridienne et non pas de l'aspect conservatoire. Je ne sais pas si Géraldine AMOUROUX l'a dit, la tarification précédente en matière de pause méridienne était quand même déjà basée sur le revenu sur la composition des familles, si, sauf que maintenant vous proposez une formule mathématique individualisée au lieu des 11 tranches. Ce qui est vrai, je pense, parce que nous, malheureusement, on a eu ces simulations que l'on avait demandées longtemps en seulement 2 heures avant ce

Conseil, et vraiment, je regrette ce manque de concertation avec nous contrairement à d'autres sujets que l'on a pu aborder ensemble. Ce que nous voyons dans cette courbe effectivement c'est que le fait de lisser de cette façon cette courbe progressive va permettre d'éviter des effets de seuil, c'est certain, et d'avoir un tarif au plus près de la situation personnelle de chacun. Une fois que l'on a dit cela et que l'on examine votre courbe, en revanche, ce qui ne va pas c'est que vous avez dans le même temps, et cela ne marche pas à tous les coups, changé la formule de calcul et augmenté le seuil maximum de 4,41 euros à 6,50 euros, et le fait que vous fassiez cela en même temps rend ce processus pas forcément équitable pour tout le monde. Donc, vous n'avez pas actualisé les tarifs comme on aurait pu s'y attendre suite au débat que l'on a vu la dernière fois avec l'augmentation des tarifs du SIVU aux villes qui ont été votés, et on n'en a pas parlé depuis le début de ce Conseil. Vous avez juste augmenté le dernier tarif maximum.

En faisant cela, sur les exemples que vous donnez, alors je prends Naïma et Nicolas, c'est parlant, avec vos métiers, vos prénoms, c'est très bien. Vos exemples, l'air de rien, sont très, très bien ciblés et bien choisis. Donc, moi, je vais en donner un autre, par exemple Naïma et Nicolas, c'est dès 6 000 euros de revenus mensuels en fait que l'on va basculer au tarif maximum de 6,50, par exemple, mais ce n'est pas ce qui nous préoccupe le plus. Oui, c'est pour cela que je dis que ce n'est pas ce qui nous préoccupe le plus. Ce qui nous préoccupe le plus c'est le point de bascule parce que le point bascule, l'air de rien, cela veut dire que le tarif de la cantine va augmenter pour un couple qui a un revenu moyen 4 500 euros nets. Ce n'est pas ce que j'appelle les revenus les plus élevés que vous mentionnez dans votre présentation. Non, ce n'est pas les revenus les plus élevés. Avec cet algorithme ou cette méthode de calcul ou cette formule, je ne sais pas comment vous voulez l'appeler parce qu'elle a été quand même très difficile pour moi à déchiffrer même si elle a un but de simplification, pour moi avec cette grille telle que vous la proposez les familles les plus modestes ne vont pas payer moins cher, et ce ne sont pas les familles les plus aisées qui vont seules payer plus cher. C'est la classe moyenne active qui va aussi voir son tarif de cantine augmenter, et cela nous pose problème parce que vous avez beaucoup parlé, Monsieur le Maire, de la ville solidaire sociale, etc. Une ville solidaire, elle ne doit pas oublier les classes moyennes actives, et avec ce graphe tel qu'on le voit aujourd'hui on n'est pas du tout certain que cela ne va pas mettre des familles en difficulté dans cette zone grise de la classe moyenne active qui n'a jamais d'aide, qui n'a jamais de réduction, et qui a sans cesse des augmentations.

La deuxième raison pour laquelle nous voterons contre cette réforme tarifaire c'est que nous ne souhaitons pas donner par délégation à Monsieur le Maire la possibilité de réviser annuellement ces tarifs. C'est un sujet trop important. Nous avons le droit d'être consultés. Nous avons le droit et le devoir d'en débattre ensemble chaque année, si c'est nécessaire, mais nous ne souhaitons pas donner cette délégation.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame. Vincent MAURIN.

## **M. V. MAURIN**

Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord, je souhaite, au nom du Groupe communiste nous féliciter de cette nouvelle proposition de tarification. Je vais, à mon tour, parler essentiellement de la tarification de l'interclasse et de la restauration scolaire pour dire qu'il était important d'appliquer les orientations de notre programme dans le cadre de l'urgence sociale que nous sommes obligés évidemment d'avoir un regard particulier compte tenu de la dégradation d'indicateurs de pauvreté chez une partie de la population, et nous en avons notamment en concentration dans certains de nos quartiers. Avec cette nouvelle grille tarifaire, nous renforçons donc que la justice sociale et nous accompagnons les politiques publiques de notre municipalité en direction de l'équité. Je ne développerai pas tous les arguments évoqués par Sylvie SCHMITT, mais je voudrais insister sur le fait qu'au final ce sont quand même 5 100 familles qui vont voir leurs tarifs diminués. Ce n'est pas neutre, et je sais que pour en côtoyer un certain nombre, ce sera évidemment un bol d'air bien venu dans les budgets des familles. Pour 2 600 d'entre elles, rien ne va changer, et pour 4 400 d'entre elles, les plus aisées, les tarifs augmenteront de manière progressive tout en restant à un niveau raisonnable, et nous l'espérons évidemment, supportable.

L'autre élément très important, c'est la progressivité qui nous permet d'éviter les effets de seuil. Delphine JAMET a bien montré le caractère négatif des paliers qui précédaient, et nous savons comment ces effets de seuils sont délétères, car ils concernent surtout les classes moyennes en termes de taux d'effort.

Juste un bémol, toutefois, et je l'ai dit en commission, c'est que nous aurions pu aller encore un peu plus loin, et notamment en revenant sur une des mesures que les amis de Madame AMOUROUX avaient votées en 2017 avec notamment les jours de carence, jours de carence qui permettent de faire payer la restauration scolaire à des enfants absents pendant 2 jours. Et donc, nous pensons que nous aurions pu aller un peu plus loin, mais compte tenu de l'engagement de révision de ces tarifs de façon annuelle, nous espérons que les études nous permettront d'aller vers la suppression de ces 2 jours de carence.

Merci.

## **M. LE MAIRE**

Merci Vincent MAURIN. J'ai Madame CERVANTÈS qui demande la parole.

Madame CERVANTÈS, voilà, vous l'avez.

## **MME CERVANTÈS-DESCUBES**

Pour nous, il est certain qu'il y a une avancée sur ce sujet, mais bien évidemment nous battons et nous proposons la gratuité de la cantine. Pour nous, la gratuité de la cantine va avec la gratuité de l'école sachant que dans les quartiers, les familles les plus précaires, le repas de la cantine est souvent le seul repas par jour que prennent les enfants. La gratuité de la cantine coûterait 5,5 millions d'euros à la Ville. Si la première année nous mettions la cantine gratuite seulement pour les maternelles, cela représenterait 40 % de ces 5 millions donc 2 millions sur un an, soit à peine plus que ce que l'on verse à l'Opéra par mois pour son fonctionnement. Ce



choix représenterait moins de 0,5 % du budget total de la mairie. C'est moins que ce que vous avez prévu au budget pour végétaliser les cours d'écoles et les crèches.

## **M. LE MAIRE**

Merci Madame CERVANTÈS-DESCUBES. Mathieu MANGIN veut prendre la parole. Mathieu.

## **M. MANGIN**

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, donc, quelques mots au nom du groupe socialiste concernant cette réforme des grilles tarifaires qui, plus généralement, est le fruit d'un constat d'une injustice sociale et écologique qui ne date pas d'hier. Nous nous souvenons tout d'abord du bras de fer avec la majorité précédente jusqu'en 2012 pour obtenir l'accès à la restauration de tous les enfants des écoles publiques dont les parents en faisaient la demande, alors que faute de place, la Ville les refusait ce droit depuis 1998 en donnant la priorité aux élèves dont les parents travaillaient. Ensuite, il y eut la bataille pour les cantines sans plastique qualifiée en 2017 de fantôme par le Maire de Bordeaux, et enfin les nombreuses interventions du groupe socialiste à chaque rentrée des classes pour dénoncer la politique tarifaire de la pause méridienne qui ont consisté à privilégier les familles les plus. N'y voyez aucune nostalgie de notre part, bien au contraire.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons d'appartenir à cette majorité qui met en place cette réforme salubre pour de nombreuses familles de classes populaires et moyennes qui verront à partir de janvier 2023 leurs tarifs liés à la pause méridienne baissés. Une pause méridienne de meilleure qualité rime avec une assiette de meilleure qualité avec davantage de produits circuits courts et bio dans des contenants durables, mais rime également avec une qualité d'accueil améliorée dans l'encadrement des activités proposées. Et enfin, avec l'adaptation des horaires des services municipaux et la simplification des démarches administratives.

Tout cela, comme cela a été rappelé, a un coût, et permettez-moi de noter ce qui, pour nous, en tout cas, des avancées majeures sur cette nouvelle tarification non seulement les familles à revenus médians et supérieurs verront leurs tarifs maintenus, mais surtout les classes moyennes et populaires verront leur tarif baisser pour 43 % d'entre elles avec un tarif de 0,45 euro pour les plus modestes, une quasi-gratuité et des tarifs réduits pour les classes populaires et moyennes pour permettre à l'ensemble de familles et aux enfants de rester avec leurs camarades durant la pause méridienne et d'avoir un repas équilibré, chaud qui, pour certains, est le seul de la journée. Seule une hausse progressive pour les 35 % restant, les plus aisés, sera appliquée avec un plafond passant de 4,41 euros à 6,50 euros comme cela a été indiqué. Tout ceci restant à comparer au coût de la pause méridienne pour la Ville, c'est-à-dire environ 10 euros par jour, une augmentation juste et justifiée au nom de la solidarité. Cette réforme permet effectivement davantage d'équité et de justice sociale, comme l'a indiqué Sylvie SCHMITT, et de la continuité des nouvelles règles d'attribution des places en crèche présentée en novembre dernier.

Le groupe socialiste votera donc naturellement pour et remercie sincèrement Delphine JAMAIS pour sa constance, son énergie et le travail effectué sur ce sujet éminemment important pour le pouvoir d'achat et la santé des familles bordelaises.

### **M. LE MAIRE**

Merci Matthieu. Je vais donner la parole à Delphine JAMET pour conclure. Je ne vois pas d'autres interventions.

### **MME JAMET**

Je voudrais vous dire quand même que les simulations que nous avons faites, et avec le point de bascule effectivement qui nous importait de savoir où trouver le bon juste milieu de ce point de bascule, vous allez commencer à augmenter de façon progressive, que l'on soit bien d'accord, c'est-à-dire que quelqu'un qui aujourd'hui va gagner, si on prend Julie et Romain qui sont à 5 700 euros par mois net, d'accord, c'est le revenu qu'ils ont, avec deux enfants, vont payer 0,50 euro de plus que ce qu'ils payaient aujourd'hui, OK, et donc quelqu'un qui va payer 6,50 euros, un couple qui aura un salaire bien plus élevé, et là, quand on est aujourd'hui à 5 700 euros avec deux enfants, on rentre clairement dans la classe moyenne élevée, très élevée à la limite du seuil de dévaluation de richesse puisqu'en fait ces couples avec deux enfants on est à 5 818 euros en seuil de classe moyenne élevée, donc, cela en est des 80 % du revenu médian, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le centre d'observation de la société, il est toujours très difficile en France d'évaluer son niveau de richesse. Il sert à quelque chose qui soit objectif et non subjectif. On a toujours l'impression que l'on n'a pas beaucoup d'argent et qu'il y a toujours quelqu'un de beaucoup plus riche que nous. C'est un fait, mais là en l'occurrence quand on est à 5 818 euros avec deux enfants, cela veut dire que l'on est sur les seuils des 80 % les plus riches de la classe moyenne. On est vraiment à ce niveau-là. Donc, dès que l'on passe la bascule, on est considéré comme rentrant dans le seuil de richesse. C'est cela qu'il faut se dire et c'est important de le voir. Donc, oui, cela va impacter un peu les classes moyennes aisées, un petit peu, proportionnellement à ce qu'ils gagnent, sachant que l'on avait un tarif maximum très bas. Je vais vous donner un exemple qui, je pense, va vous mettre tous d'accord. Je vous donne l'exemple du Havre. Au Havre, le tarif maximum est à 6 euros pour un quotient familial de 2 000, c'est-à-dire de 2 000, ancien quotient familial, parce que c'est un quotient familial CAF. Notre quotient familial à nous, c'est 1 800. Et nous, quelqu'un qui va avoir un quotient familial 1 800 ne va pas du tout payer 6 euros. Il paiera bien moins que 6 euros. Donc c'est aussi cela qu'il faut regarder, c'est-à-dire qu'il faut regarder par rapport à ce qui se fait aussi dans les autres villes, dans des villes de taille similaire avec des animations, avec plein de choses que l'on fait autour de la pause méridienne et d'évaluer ce tarif-là, et c'est cela aujourd'hui que l'on en train de faire. Cette progressivité, elle ne pouvait pas se faire de façon équilibrée, c'est-à-dire en baissant le coût pour les salaires qui... et les familles qui ont un reste à charge bien plus réduit avec une augmentation des fluides, avec une augmentation de l'énergie, une augmentation de l'essence, avec une augmentation du coût du loyer, etc., c'est-à-dire que quand on est vraiment dans la classe moyenne à 4 000 euros par mois parce que c'est cela en fait la classe

moyenne, c'est 4 000 euros par mois, là, le reste à charge il va diminuer parce que dans notre réforme de la pause méridienne, et ces gens-là c'est effectivement eux la classe moyenne qui n'ont, si, si, à 4 000 euros, notre policier là, vous avez le policier 4 100 euros, ils vont payer moins. Non, non, ils paient moins. Au lieu de payer 3,88, ils vont payer 3,32. À 4 100 euros par mois, ils vont payer 3,32 au lieu de payer 3,88 quand on est un couple de fonctionnaires, et c'est cela à peu près la classe moyenne. Si on gagne un petit peu plus, on va payer peut-être 0,20 euro de plus qui est vraiment absorbable. À un moment donné il faut relativiser, c'est-à-dire que l'on ne va pas faire une augmentation de 10 % sur l'année pour une famille. On parle là de même pas 1 % pour des classes assez aisées. Alors, oui, très clairement cela a un impact, cela a un coût, mais franchement, je n'ai pas aujourd'hui envie de m'excuser de ce coût-là. Je pense que ce coût il est important aussi qu'il soit bien réparti, et je dirais même plus par rapport à ce que disait Sylvie tout à l'heure. Quand le calcul a été fait en 2010 sur le CAC 41, CAC 41 7,40 euros, aujourd'hui 6,50, 11,94. La part de la ville aujourd'hui pour les revenus les plus aisés est plus importante. La prise en charge pour un enfant d'une famille qui est plus aisée est plus importante que ce qui avait été fait en 2010. C'est cela donc que je vois aussi. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un coût qui a vraiment été augmenté qui n'a pas été réévalué pendant 10 ans, et c'est aussi pour cela que l'on vous demande dans cette délibération de faire en sorte qu'il y ait l'indexation sur les prix de l'INSEE, qui soient fixés par le Maire sans avoir besoin de refaire une délibération parce que c'est important que cette inflation soit tout le temps prise en compte. C'est vraiment important pour éviter aussi à un moment donné d'avoir de trop grosses augmentations. Voilà ce qui est demandé dans cette délibération. Je pense que cette réforme est vraiment juste. Je vais citer un de vos collègues qui est parti, mais l'autre jour en lisant ce qu'il a mis sur son page Facebook, j'étais vraiment d'accord avec lui. Je vais retrouver mon petit mot, excusez-moi. Il n'est pas là, je vais citer Fabien ROBERT qui était en réunion publique avec Madame FABRE où il a dit : « Nous avons une conviction majeure. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver le modèle social français qui tisse des liens invisibles entre nous, des liens de solidarité, des liens précieux pour mieux grandir et mieux vieillir. » Cette réforme, c'est ce que l'on fait. C'est-à-dire que l'on fait plus de cohésion sociale, parce que l'on sauvegarde le modèle social français où on uniformise et/ou on rend de façon plus égalitaire ce système de paiement d'un tarif municipal non obligatoire aussi, faut-il le rappeler.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Deux mots de conclusion pour vraiment, vraiment remercier très sincèrement Delphine JAMET et Sylvie SCHMITT pour être arrivées à nous présenter une tarification aussi solidaire, un peu plus solidaire qu'elle ne l'a jamais été, qui est vraiment calculée au plus juste, au plus des revenus. C'est un travail énorme. Elles l'ont fait également en concertation avec les parents d'élèves, et je trouve que le système qui est aujourd'hui proposé est vraiment le système le plus solidaire et le plus précis, le plus projet revenu auquel on pouvait arriver. J'ai entendu parler tout à l'heure dans le débat, quelqu'un a parlé d'impôt. Enfin, soyons raisonnable, si c'est un impôt, c'est un impôt négatif. Je vais vous rappeler ici ce qui a déjà été dit, c'est que le coût total de la pause méridienne pour la Ville, il est de 11,94 euros, c'est-à-dire que la Ville prend déjà en charge 75 % de la pause du midi. Je pense qu'il faut rappeler, cela reste un coût élevé pour la Ville de

Bordeaux malgré cette nouvelle tarification. Je veux redire aussi ici parce que j'aimerais que l'on retienne bien ces chiffres, c'est 43 % des familles verront une baisse de leur facture, 22 % verront un maintien de leurs tarifs, et 35 % ont les plus hauts revenus verront une hausse. Et quand on dit une hausse c'est pour la classe moyenne dont on a parlé tout à l'heure, mais une hausse de quelques centimes, de quelques centimes. Il y a vraiment que pour les tranches supérieures, vous le voyez bien, que la hausse est un peu significative, mais je vous promets que pour les classes moyennes c'est ou une diminution, ou une augmentation d'à peine quelques centimes. Donc, je ne veux pas laisser parler d'impôt, je ne veux pas laisser dire aussi que ce sont des tarifs qui écrasent la classe moyenne. Pas du tout. Au contraire, je pense qu'elle s'en sort très bien, et heureusement parce que c'est vraiment notre volonté politique de faire en sorte que le système soit le plus équitable tout en étant le plus solidaire. En tout cas, une nouvelle fois, oui, tu veux ajouter quelque chose Sylvie. En tout cas, merci Delphine, merci Sylvie. Sylvie, un dernier mot.

### **MME SCHMITT**

Je voulais juste remercier les services de la Ville et de la Métropole qui ont travaillé pendant plus d'une année à organiser les concertations et les nombreuses simulations demandées pour que l'on arrive à ce modèle aujourd'hui.

### **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie. Je me joins à tes remerciements naturellement. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Il faut voter même si les débats ont été communs. La deuxième délibération, c'est la délibération n° 82 que je mets également au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, la délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la rapporteur.

### **MME GARCIA**

Délégation de Madame Delphine JAMET : Délibération 71 : Délibération annuelle autorisant le recrutement de personnel contractuel : - pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022.



## **REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **Introduction**

La pause méridienne comprend la restauration et l'accueil des enfants en toute sécurité par les services de la Ville sur une période d'environ deux heures.

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

### **1) Les conditions d'accès à la restauration**

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

### **2) L'inscription au restaurant**

#### **a) La demande d'inscription**

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire soit via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscriptions à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine. Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour végétarien. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du

service Accueil et Inscriptions à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration. Cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscriptions à la cité municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif régularisé.

#### *b) La modification du profil de fréquentation (J-8)*

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

#### *c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant*

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école à la reprise du temps scolaire conformément aux horaires de l'école.

### **3) Les présences exceptionnelles et les absences**

#### *a) Présence exceptionnelle*

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

#### *b) Absences*

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé hormis dans les cas décrits ci-après.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la Ville procèdera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive à la restauration. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter à un agent municipal de l'école au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de la pause méridienne, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

#### **4) La tarification**

Le tarif de la pause méridienne comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause méridienne, notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et d'animation ainsi que et les fluides.

Le tarif est établi selon une formule définie par délibération. Il pourra être actualisé annuellement.

##### *a) Les familles domiciliées à Bordeaux*

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Revenu fiscal de référence, divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, l'avis d'imposition demandé et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème

Sur notification écrite du GIP Réussite Educative de Bordeaux, les enfants résidant ou non à Bordeaux et suivis au titre du programme de réussite éducative (PRE) pourront après examen de la direction Education bénéficier du tarif le plus bas du barème.

Sur sollicitation de l'équipe éducative de l'école et après avis d'une commission mixte, le tarif du repas pourra être adapté à la situation de la famille.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

*b) Les familles domiciliées hors Bordeaux*

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation.

Les enfants domiciliés hors Bordeaux et inscrits dans une classe spécialisée (ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale) d'une école publique de la ville de Bordeaux bénéficient des tarifs avec les règles de calcul appliquées aux enfants domiciliés à Bordeaux. Pour les enfants en classe ULIS ou UPE2A, tant que l'inscription est valide, cette règle s'applique à l'ensemble des enfants de la famille.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors Bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

*c) Les gardes alternées et les gardes exclusives*

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction de l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors Bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.
- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction de l'avis d'imposition du ou des nouveau(x) foyer(s). Ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants des deux parents.
- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résidents hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.



#### d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire en petite section ou en CP ou dès lors qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Tous les ans, s'il n'y a pas de modification pour l'enfant, ce document sera revalidé par le service de santé scolaire.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la ville de Bordeaux, sac isotherme et plat adapté à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants ayant un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille bénéficient de la gratuité sur présentation, au service Accueil et Inscriptions, du justificatif délivré par le service de santé scolaire et mentionnant « panier repas ».

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

### **5) La facturation et le paiement des repas.**

#### *a) Contenu de la facture*

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de restauration est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.

*b) Facture et paiement dématérialisés ou non*

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier ou un prélèvement automatique à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

*c) Réclamations et factures impayées*

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33. La ville se réserve le droit d'étudier toute demande appuyée par un courrier motivé d'une assistante sociale faisant état de la précarité de la famille.

**6) Le temps de la pause méridienne**

*a) Le temps de la restauration est un temps éducatif*

La pause méridienne à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que la plupart des écoles élémentaires disposent d'une distribution des repas en self-service.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal. Ces agents qui bénéficient d'actions de formations régulières sont délégués pour créer un moment privilégié de découverte et de plaisir et accompagner les enfants dans une approche diététique adaptée. A cet effet, des menus à thème sont proposés afin de favoriser l'éveil au goût.

L'objectif sur le temps du repas est également de favoriser les apprentissages concernant l'autonomisation et la socialisation, en faisant respecter les règles d'hygiène et de la vie en collectivité :

- Le respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- L'apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table, etc.
- L'apprentissage de la vie en collectivité :
  - Être poli et écouter les autres ;
  - Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
  - Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
  - Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
  - Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

### La qualité des repas

Près de 40 % des plats proposés aux enfants sont issus d'une alimentation biologique et durable et proviennent majoritairement de produits labellisés et AOC (bœuf, veau, fruits, laitages, crudités...).

Près de 40 % de la totalité des approvisionnements en denrées alimentaires sont issus de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette proportion est en augmentation régulière.

Dans un souhait de valoriser la prestation alimentaire, la ville de Bordeaux a obtenu la certification ECOCERT qui est un gage de qualité. Ce label, dédié à la restauration collective bio, a pour objectif de :

- Favoriser les produits locaux et de saisons, dans des menus sains et équilibrés, avec au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique,
- S'inscrire dans une démarche globale environnementale (lutte contre le gaspillage, gestion optimisée des déchets : tri fermentescible et composte),
- Communiquer clairement sur ses prestations, les démarches engagées et son niveau de labellisation.

Dans le cadre de la loi EGALIM, un menu végétarien est proposé chaque semaine à tous les convives. Il permet de montrer aux enfants que l'on peut manger autrement, de manière équilibrée et gourmande mais aussi de manière responsable envers notre planète.

### Un apprentissage au goût

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout est encouragé à diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Prendre le temps de découvrir et d'apprécier un nouvel aliment en le goûtant, voilà le but du projet "éveil au goût". Celui-ci intervient à la fois dans et autour de l'assiette avec un travail sur les menus, la décoration des restaurants, l'autonomie des enfants, mais aussi leur implication

dans l'évaluation de la prestation alimentaire. Pour cela, il est accordé autant d'importance au choix des aliments servis qu'à la manière de les offrir.

Grâce à cette mesure, les enfants deviennent davantage acteurs de leurs repas, verbalisent beaucoup mieux leurs sensations et montrent une meilleure connaissance des produits alimentaires.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

#### *b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne*

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire et de la vie en collectivité.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la Ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la pause méridienne, aucune sortie n'est autorisée, excepté pour raisons médicales ou pour circonstances exceptionnelles autres que liées aux modalités d'organisation du service de restauration. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

-----

<b>TARIFICATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE LA RESTAURATION</b>	
<b>Enfant d'une famille résidant à Bordeaux</b>	
<b>Quotient familial (calculé par la Ville)</b>	<b>Tarifs adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
de 0 à 145	0,45 € *
de 146 à 2242	$aQF^2+bQF+c$ *
> 2243 (nouveau mode de calcul)	6,50 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité
Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	3,50 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	6,50 € *
<b>Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux</b>	
Enfants résidant hors Bordeaux	6,60 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A, CHAM, classe internationale)	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...): Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	3,50 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	6,60 € *
* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €

**Adulte**

<b>Professionnels des écoles</b>	5,00 €
<b>Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation, éducateur spécialisé.</b>	0,45 €
<b>Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne</b>	Gratuité
<b>Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) :</b> • Parents accompagnateurs	Gratuité
<b>Tiers adultes</b>	7,40 €
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux</b>	Gratuité
<b>Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux</b>	5,00 €
<b>Personne effectuant un service civique dans les écoles</b>	Gratuité
<b>Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus</b>	5,00 €

***DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX***



**D-2022/83****Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2022, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 4 599 600 euros.

La répartition de cette enveloppe prend en compte les conclusions du Forum de la Culture et permet de mettre en route la troisième ambition développée dans le plan d'action pour une politique culturelle partagée 2021-2026 : « Soutenir et accompagner un environnement propice à la création ».

La qualité de la relation partenariale entre la ville et le tissu artistique, créatif et culturel bordelais, se matérialise notamment par la consolidation du montant des subventions de fonctionnement attribuées. Elle réduit l'incertitude qui pesait sur le financement des projets de création ou de diffusion et libère le tissu associatif d'une partie de la charge administrative inhérente à la constitution de dossiers de réponse aux appels à projet.

Aussi, ce sont :

- 69 associations pour lesquelles la subvention de fonctionnement de la ville est consolidée et augmentée ;
- 19 associations qui recevront pour la première fois une subvention de fonctionnement culture.

Il convient aujourd'hui d'affecter, sur cette enveloppe la somme de 4 194 000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

**Labels**

Théâtre National Bordeaux en Aquitaine	1 593 000 €
La Manufacture Atlantique – Esprit de Corps CDCN	200 000 €
Glob Théâtre	168 000 €
Parallèles Attitudes Diffusion – Rock School Bordeaux	214 000 €
ESTBA – Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux	113 000 €

**Compagnies conventionnées**

Ensemble Pygmalion	50 000 €
Cie Ouvre le chien	25 000 €
Cie Opéra Pagaiï	25 000 €
Collectif O'SO	20 000 €
Cie La Coma	18 000 €
Cie Hors-Série	18 000 €
Cie Révolution	18 000 €
Cie du Soleil bleu	10 000 €
Cie Jeanne Simone	10 000 €
Cie La boîte à sel	10 000 €
Proxima Centauri	10 000 €

**Conventions Pluriannuelles d'objectifs en cours**

Chahuts	70 000 €
Cie les Marches de l'été / Festival 30' -30''	40 000 €
Cie les Marches de l'été / Atelier des Marches	9 000 €
Einstein on the beach	16 000 €

### Conventions Pluriannuelles d'objectifs à venir

	320 000 €
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine	177 500 €
Semer le doute	80 000 €
Ecole du cirque de Bordeaux	50 000 €
ADMAA – Allez les filles	47 000 €
POLA	40 000 €
La Mémoire de Bordeaux	31 000 €
Zébra 3	30 000 €
Bordeaux Rock	24 000 €
A5Bis – Espace 29	20 000 €
Groupe Eclats	18 000 €
MC2A – Migrations Culturelles Aquitaine Afrique	18 000 €
Bruit du Frigo	17 000 €
ASIL – Banzai Lab	16 000 €
Itinéraire des Photographes Voyageurs	16 000 €
Cie Bivouac	15 000 €
Société Archéologique de Bordeaux	15 000 €
Disparate	13 000 €
Quatuors à Bordeaux	12 500 €
Ensemble Un	12 000 €
Lettres du Monde	11 500 €
Organ'Phantom	11 000 €
Agence Créative	10 000 €
Collectif Bordonor	10 000 €
N'a qu'un œil	10 000 €
L'Orangeade	10 000 €
Apsaras – Le Cerisier	9 000 €
La Tierce	9 000 €
Wa Tid Saou	9 000 €
Agence de Géographie Affective	8 000 €
Les Surprises	8 000 €
Cie Bougrelas	7 000 €
Les Requins Marteaux	7 000 €
Ricochet sonore	7 000 €
Cie Tombés du ciel	7 000 €
Documents d'artistes Aquitaine	6 000 €
Point de fuite	6 000 €
Pôle Magnetic	6 000 €
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	6 000 €
Smart Cie	6 000 €
Bordeaux Chanson	5 000 €
Tout art faire	5 000 €
Cie les 13 lunes	4 000 €

### Soutien sans Convention Pluriannuelle d'objectifs

Théâtre du Pont tournant	55 000 €
Cirque éclair	14 000 €
Cie Paul les oiseaux	11 000 €
Groupe Anamorphose	10 000 €
Cdans la boîte	10 000 €
Les Vivres de l'art	10 000 €
Cie l'Annexe	8 000 €
Bordeaux Open Air	8 000 €
Le Labo photo	8 000 €
Cie la Polka	8 000 €
La 3 <sup>ème</sup> porte à gauche	7 000 €
Académie Nationale des Sciences, Belles lettres et arts de Bordeaux	7 000 €
Collectif Lescure – le Lieu sans nom	7 000 €
Mixeratum ergo sum	7 000 €
Cie Révolution – le Performance	7 000 €
Cie du Réfectoire	7 000 €
Cie les Bâtards dorés	6 000 €
FIMEB – Fédération Internationale des Musiques Electroniques	6 000 €
OLA	6 000 €
AAO – Am Angegebenem Ort	5 000 €
Bordeaux Art Contemporain	5 000 €
Cie Christine Hassid Project	5 000 €
Fish and shoes	5 000 €
La Grosse situation	5 000 €
Monoquini	5 000 €
Origami	5 000 €
Pétronille	5 000 €
Association Culturelle du Marché des Chartrons	4 000 €
Cathedra	4 000 €
Monts et Merveilles	4 000 €
Raymonde Rousselle	4 000 €
Klaus Cie	3 000 €
Tutti	3 000 €
5UN7	2 000 €
Amis d'ars et fides	2 000 €
L'Ouvre boîte	2 000 €
Kairinos	1 500 €

### Retour au Budget Primitif

Cie Théâtre Job	8 000 €
L'Oeil la lucarne	5 000 €
Act'image	5 000 €
Cie Présence	4 000 €
Société d'Histoire de Bordeaux – Revue Historique de Bordeaux Gironde	2 000 €

### Entrée au Budget Primitif

Darwin Climax Coalitions	10 000 €
Le Garage modern	10 000 €
Trafic	10 000 €
BAM Project	9 000 €
Extra	8 000 €
Cie des Figures	7 000 €
Föhn	7 000 €
ALIFS	6 000 €
Cie Née d'un doute	6 000 €
Adria	5 000 €
Les Caprices de Marianne	5 000 €
Fuzz Corporation	5 000 €
TPLT	5 000 €
Déluge	4 000 €
Crazy R	3 000 €
Diffractis	3 000 €
Euphonia	3 000 €
Friix Club	3 000 €
Cie la Naine rouge	3 000 €

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux D-2021/407 du 14 décembre 2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, tel que précisé dans le tableau joint en annexe.

En parallèle à ces attributions, il convient d'annuler les dotations en investissement prévues au titre des exercices 2022 et 2023 dans le cadre de la délibération D-2021/341 en date du 5 octobre 2021 au bénéfice de l'EPCC « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux », ces dernières étant devenues sans objet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2022, rubrique 30 - nature 65748, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Stéphane GOMOT et Francis FEYTOUT

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mme Catherine Auradou, Présidente de l'Association ADMAA, sise 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :  
Réalisation du festival intitulé « Relâche », et réalisation d'une programmation relevant des musiques actuelles, dans une démarche intergénérationnelle

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 47 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 26 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	15589 33546 07272094343 82
------------	----------------------------

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :  
Participation aux frais de conception et de réalisation des manifestations prévues à l'article 1

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr José Ruiz, Président de l'Association Bordeaux Rock, sise 176 sur Camille Godard - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique et avec le film documentaire musical, activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes : Développement à l'année de projets dans le champs des musiques actuelles sur le territoire bordelais. Réalisation du festival musical éponyme « Bordeaux Rock » dédié aux esthétiques rock et à la valorisation de la scène indépendante locale – ainsi qu'à la réalisation du festival Musical Ecran dédié au documentaire musical.

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 24 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 10 500 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 13 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	10057 19207 00034311301 03
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 23 083 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 176 rue Camille Godard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr François Pouthier, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation du festival Chahuts, consacré à la création contemporaine dans le domaine des arts de la parole, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes : organisation de l'édition 2022 du festival Chahuts, du 8 au 18 juin 2022.

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 70 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 33 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 36 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 5 097,31 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION**  
**ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX,**  
**CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE**

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Monsieur Tanguy Girardeau, Président de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX

**Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

**Il a été convenu :**

**Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, à :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux, avec un développement des actions sur le quartier des Aubiers dans la perspective du déménagement de l'ECB dans les prochaines années,
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour l'année civile 2022

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 32 250 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13335 0030108001589109 13
-----	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 38 074, 47 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

➤ la subvention de 50 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 6 : Conditions de résiliation**



En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **Article 8 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, 286 boulevard Alfred Daney - 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Pierre Mazet, Président de l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles. Organisation de « l'Escale du Livre », activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2022 de l'Escale du Livre à Bordeaux, rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée.

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 100 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 77 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003970154 92
------------	----------------------------

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Madame Catherine Lajus, Présidente de l'Association Esprit de Corps - CDCN, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil d'une programmation chorégraphique et pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants et aux nouvelles écritures contemporaines au sein de la Manufacture CDCN
- Organisation d'un temps fort jeune public autour de la création chorégraphique,
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 200 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 150 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 50 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08012107444 18
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 119 355 euros.

### **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.  
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités,
- ➔ présentation d'une situation financière,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
  - o d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
  - o de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- de développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 113 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 84 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 28 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08012000946 91
------------	----------------------------

### **Article 3 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.



- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ présentation d'un rapport d'activités,
- ➔ présentation d'une situation financière,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier - Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :  
Organisation du Festival International des Arts de Bordeaux Metropole, consacré à la création contemporaine, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à organiser l'édition 2022 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole », du 1<sup>er</sup> au 22 octobre 2022.

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 160 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 160 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08024821417 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 24 660, 63 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue des Capérans – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Madame Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

**Il est convenu et arrêté ce qui suit:**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

La SCOP s'engage, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP une subvention de 168 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 122 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 45 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	15589 3354407066196043 79
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 500 euros.

### **Article 3 : Conditions générales**

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.  
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).  
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SCOP, 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Gérante



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Association Cie Les Marches de L'été, sise 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante : Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2022 du festival « trente - trente
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 49 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 31 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003272966 45
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de

différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 25 915, 56 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30" »

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Jacques Fabre, Président de l'Association La Mémoire de Bordeaux, sise Parvis des Archives – 33100 Bordeaux

### Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### Il a été convenu :

#### Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

#### Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 31 000 euros pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 15 550 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 15 550 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	10907 0000105721615020 80
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de

différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 26 444, 98 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- Charges de fonctionnement et d'édition

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, Parvis des Archives – 33 100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Jean-Marc Lievin, Président de l'Association Opéra Pagai, sise 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante : rechercher, créer, produire et diffuser des spectacles vivants et encourager les initiatives artistiques et culturelles

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- rechercher, créer des spectacles vivants, produire et diffuser le répertoire des œuvres de la compagnie (projet in situ et contextuel),
- encourager les initiatives artistiques et culturelles contextuelles et in situ, tel que le projet de création « Le Grenome de l'Estuaire ».

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 15 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	20041 01001 2208193D022 02
------------	----------------------------

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.



**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mme Marianne Carayon, Présidente de l'Association Cie Ouvre le chien, sise 4 rue du port - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante : promotion de la recherche artistique contemporaine par le biais d'interventions scéniques, plastiques ou musicales.

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Les activités de création et de diffusion des spectacles de la Cie Ouvre Le Chien,
- Le développement du projet « ITO / Implantation Territoriale d'Ouvre le chien » : promouvoir autour du concept « artiste en territoire » les questions d'enjeux, de la création artistique, d'émancipation et démocratisation des pratiques ainsi que la transmission des savoirs au service d'une politique de développement culturel d'un territoire visant à rendre active une relation entre artistes et population.

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 15 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003168892 24
------------	----------------------------

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 4 rue du port - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

### Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et

sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.

## **Article 2 – Montant de la subvention**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 214 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 160 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 53 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	13306 00026 00091029113 96
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 43 513, 80 euros.

## **Article 3 – Obligations de l'association**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs

mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

**Article 5 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 6 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

M.Frédéric Lathérrade, Président de l'Association FABRIQUE POLA, sise 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique, dans le champ des arts visuels qui développe un projet associatif au service de plusieurs objectifs :

- ~ Soutenir l'émergence artistique et culturelle des artistes-auteurs et des porteurs de projets du champ des arts visuels par la mise à disposition d'un ensemble de ressources et immatérielles dans tous domaines liés à l'exercice de leur activité artistique.
- ~ Contribuer au développement durable des initiatives artistiques et culturelles du territoire :
  - En impulsant de nouveaux projets de coopérations entre les structures et les artistes membres du lieu de Fabrique
  - En favorisant des pratiques d'entraide et de mutualisation entre acteurs
- ~ Développer une offre culturelle et artistique singulière favorisant des interactions entre publics, processus de création et expérimentations artistiques.
- ~ Participer, en adéquation avec les valeurs et les modes d'organisation de l'économie sociale & solidaire, à la structuration de la filière des arts visuels locale et régionale, en inscrivant le lieu de Fabrique au cœur d'un mode de développement territorial intégré.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- Impulser, coordonner et diffuser des dynamiques artistiques, culturelles et sociales sur le territoire girondin, dans et en relation avec les espaces de la Fabrique Pola, ses « habitants » (les membres de l'association Fabrique Pola) et les partenaires culturels du territoire (métropolitain/girondin).
- Soutenir la diffusion de la programmation artistique et culturelle de la Fabrique,
- Expérimenter un laboratoire d'expérimentations et de transmission des pratiques artistiques



## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros pour l'année civile 2021.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 22 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	20041010011246020N02243
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 800 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : charges de fonctionnement

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association FABRIQUE POLA, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Bernard Collignon, Président de l'Association Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33300 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
- production et création de spectacle

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 55 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 30 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 25 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

**Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :  
Fonctionnement de l'Association

**Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 13 rue Charlevoix de Villers, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Association Ensemble Pygmalion, sise 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
- La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
- La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
- L'accompagnement de productions d'artistes amateurs

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

### **Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- Développement artistique de l'ensemble Pygmalion.
- Fidélisation de son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Développement de projets de collaboration de territoire en lien entre autres avec le PESMD et le CRR.
- La mise en œuvre du Festival Pulsations.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics dans les quartiers de Bordeaux

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 32 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	30003 0315000050580789 06
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 12 096, 43 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Grand Théâtre, Auditorium et Salle des Fêtes du Grand Parc pour certains concerts.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, au 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

M. Jérôme Lecardeur, Président de l'Association Cie Rêvolution, sise 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, la promotion de tous les spectacles et événements culturels et artistiques, notamment chorégraphiques
- La transmission, la sensibilisation, la médiation, la formation et l'insertion professionnelle par la pratique artistique
- L'exploitation d'un lieu « ressource » dans le champ de la pratique chorégraphique : Le Performance

**Il a été convenu :**

#### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes : diffusion du répertoire de la Cie Rêvolution, création du nouveau spectacle « Explosion », exploitation et développement du Performance (lieu d'enseignement et de ressource dans le champ chorégraphique).

#### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 15 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	15589 33544 06009410244 67
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2 746 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Subvention de fonctionnement

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
  - à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Madame Catherine Marnas, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier - 33032 Bordeaux Cedex

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

### **Article 1 : Activités et projets**

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12 /2022 à réaliser les activités suivantes :

- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Action culturelle de proximité et déconcentrée
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Sur la base du projet artistique et culturel de Catherine Marnas visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 593 000 euros, pour l'année civile 2022.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- Subvention de fonctionnement : 1 593 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

#### **Article 4 : Mode de règlement de la subvention**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 1 194 750 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 398 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 900 euros.

#### **Article 5 : Conditions générales**

En mai et novembre 2022 et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
  - à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).
- A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

### **Article 6 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

### **Article 7 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier – 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

Mr Seydou Grépinet, Président de l'Association Zébra 3, sise 10 quai de Brazza - 33000 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Zébra3 est une association bordelaise fondée par des artistes en 1993 qui intervient dans le domaine de l'art contemporain sur le territoire régional, national et international.

Habitante de la Fabrique Pola dont elle est membre co-fondateur, elle initie des actions de soutien et de valorisation du travail des artistes plasticien.ne.s, en inscrivant principalement sa réflexion autour des problématiques liées à la diffusion et à la production dans ses dimensions techniques, socio-politiques, économiques et marchandes.

Elle expérimente des alternatives et dégage des ressources répondant aux problématiques de précarité souvent inhérente aux parcours des artistes.

Zébra3 conçoit et organise des expositions en France et à l'étranger, développe des résidences de production et des échanges artistiques à l'échelle locale et internationale.

Elle accompagne les artistes sur les différentes phases de réalisation de leurs projets, que ce soit dans le cadre d'expositions, d'événements, de commandes publiques ou de projets architecturaux, et leur met à disposition son atelier de production outillé de 480 m<sup>2</sup>.

L'association est aussi spécialisée dans l'étude technique, la fabrication et le suivi de production d'oeuvres, et dans la réalisation de scénographies et de montage d'expositions.

Elle construit l'ensemble de ses projets sur les principes d'échange, de coopération, et de réseau afin de mettre en oeuvre les actions qui fondent son engagement associatif. Elle s'attache à conforter l'économie de la filière des arts visuels en animant une communauté dynamique et solidaire, à favoriser la transversalité des pratiques artistiques et à partager la création avec un large public.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :



Mise en œuvre du programme annuel d'activités de l'association Zébra3 : projets d'expositions, de coopérations nationales, de résidences de co-production, d'expérimentations de formes dans l'espace public et de soutien à l'émergence.

## **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 9 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 21 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	20041 01001 0958151M022 83
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 33 euros.

## **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Subvention de fonctionnement

## **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 10 quai de Brazza - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire  
Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint en charge de la création  
et des expressions culturelles  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/34 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 reçue en Préfecture le 10 février 2021 et par délibération D-2022/..... du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022

Et

M. Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

L'association Semer le doute agit dans le domaine cinématographique et a pour objectif l'organisation d'événements autour du cinéma indépendant. Ses modalités d'action sont la diffusion et la promotion du cinéma ainsi que l'éducation à l'image. Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international.

Les moyens d'actions de l'association sont l'organisation du Festival international du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB, mais aussi d'événements ponctuels autour du cinéma indépendant tout au long de l'année : projections, expositions, actions d'éducation à l'image, rencontres professionnels, formation, colloques, masterclass, conférences.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à réaliser les activités suivantes :

- Organisation et réalisation de l'édition 2022 du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.
- Consolidation des événements à l'année.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 80 000 euros, pour l'année civile 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 52 500 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 27 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

<b>RIB</b>	42559 10000 08013158377 10
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 45 043,70 euros.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1 et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
- Organisation technique et logistique de la manifestation
- Matériels divers (chaises, tables, notamment)
- Aide logistique et technique
- Communication

### **Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

À ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.  
Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .....

Monsieur Dimitri Boutleux  
Adjoint au maire délégué à la création  
et aux expressions culturelles  
Pour la Ville de Bordeaux  
P/O Le Maire

Pour l'Association  
La Présidente

**ANNEXE : Valorisation des aides en nature**

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2022 sur la base des montants 2020 (en euros)
TnBA - Théâtre national Bordeaux Aquitaine	3 900,00 €
Esprit de corps - La Manufacture	119 355,55 €
Glob Théâtre	3 500,00 €
Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey	43 513,80 €
Pygmalion (Ensemble) - <i>Festival Pulsations</i>	12 096,43 €
Révolution (compagnie)	2 746,00 €
Proxima Centauri	276,00 €
Chahuts - Arts de la Parole Interculturelle	5 097,31 €
Marches de l'été (compagnie)	25 915,56 €
Einstein on the beach	1 100,00 €
FAB - Festival international des Arts de la scène de Bordeaux	24 660,63 €
Semer le doute - <i>FIFIB</i>	45 043,70 €
Ecole de cirque de Bordeaux - Centre culturel des arts du cirque	38 074,47 €
Fabrique Pola (Fédération)	800,00 €
Mémoire de Bordeaux	26 444,98 €
Zébra 3	33,00 €
Bordeaux Rock	23 083,00 €
MC2A - Migrations Culturelles Aquitaine Afrique	30 714,46 €
Banzaï Lab / ASIL (Association Soutien aux Inventions Libres)	1 097,63 €
Bivouac (compagnie)	54,00 €
Lettres du monde	469,74 €
Organ'Phantom	7 986,80 €
Bordonor (Collectif)	363,02 €
Orangeade	321,72 €
Agence créative	7 480,00 €
Wa tid saou - Allons danser / Cie Auguste Bienvenue	781,00 €
Ricochet sonore	772,36 €
Smart compagnie	256,13 €
Bordeaux Chanson	1 000,00 €
Tout art faire	90,00 €
Théâtre du Pont Tournant	66,00 €
C dans la Boite	4 040,00 €
Vivres De l'Art (Les) - LVDA	24 234,25 €
Bordeaux Open Air	3 851,22 €
Labo photo	66,00 €
3ème porte à gauche	685,00 €
Mixeratum Ergo sum (collectif)	103,00 €
Fish and shoes	1 295,00 €
Origami	600,00 €
Association Culturelle du Marché des Chartrons - <i>Marché de la poésie</i>	1 567,80 €
Cathedra	2 100,45 €
Amis d'Ars et Fides	60,00 €
Œil - la Lucarne	28 400,00 €

Présence (compagnie)	6 540,00 €
Garage Moderne - Ateliers associatifs	964,56 €
ALIFS - Asso lien familial et social	377,00 €
Adria - Festival <i>Les Nouvelles saisons</i>	263,60 €
Déluge	3 850,00 €
Crazy R	2 082,17 €
Eufonia - Bordeaux Festival - <i>Concours international de chant choral</i>	32,00 €
Naine rouge	160,00 €



**VILLE DE BORDEAUX - ACOMPTES PROVISIONNELS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2022**

<b>CdR</b>	<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montant de l'acompte</b>
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX - EBABX	Subvention de fonctionnement	1 601 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	7 000 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	A5BIS / ESPACE 29	Subvention de fonctionnement	9 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	AAO - AM ANGEGERBENEM ORT	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	Subvention de fonctionnement	26 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BIVOUAC CIE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BORDEAUX CHANSON	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BORDEAUX ROCK	Subvention de fonctionnement	10 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BRUIT DU FRIGO	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CATHEDRA	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CDANSLABOITE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CHAHUTS	Subvention de fonctionnement	33 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CHISTINE HASSID PROJECT	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	10 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF LESCURE	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF OS'O	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	Subvention de fonctionnement	31 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU	Subvention de fonctionnement	10 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE HORS SERIE	Subvention de fonctionnement	9 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE REVOLUTION	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	DISPARATE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECLATS	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	Subvention de fonctionnement	32 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	Subvention de fonctionnement	84 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	EINSTEIN ON THE BEACH	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ENSEMBLE PYGMALION	Subvention de fonctionnement	32 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	100 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	Subvention de fonctionnement	150 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	160 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FIMEB	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FISH AND SHOES	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	GLOB THEATRE	Subvention de fonctionnement	122 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	GROUPE ANAMORPHOSE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	Subvention de fonctionnement	12 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	JEANNE SIMONE	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	KLAUS COMPAGNIE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA BOITE A SEL	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMA	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMPAGNIE BOUGRELAS	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMPAGNIE DU REFECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA FABRIQUE POLA	Subvention de fonctionnement	22 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA GROSSE SITUATION	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	Subvention de fonctionnement	15 500,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA POLKA	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA TIERCE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'AGENCE CREATIVE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'ANNEXE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LE LABO PHOTO	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES 13 LUNES	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES REQUINS MARTEAUX	Subvention de fonctionnement	1 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES SURPRISES	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES VIVRES DE L'ART	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LETTRES DU MONDE	Subvention de fonctionnement	8 625,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'OPERA PAGAI	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'ORANGEADE	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	Subvention de fonctionnement	9 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	MONTS ET MERVEILLES	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	N'A QU'1 ŒIL	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OLA	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ORGAN PHANTOM	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ORIGAMI	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Subvention de fonctionnement	160 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PAUL LES OISEAUX	Subvention de fonctionnement	8 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	POINT DE FUITE	Subvention de fonctionnement	2 250,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	POLE MAGNETIC	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PROXIMA CENTAURI	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	QUATUORS A BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	RICOCHET SONORE	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SEMER LE DOUTE	Subvention de fonctionnement	52 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SMART COMPAGNIE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	12 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	THEATRE DU PONT TOURNANT	Subvention de fonctionnement	30 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	Subvention de fonctionnement	1 194 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	TOMBES DU CIEL	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	TOUT ART FAIRE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	WA TID SAOU ALLONS DANSER	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ZEBRA 3	Subvention de fonctionnement	9 000,00

**D-2022/84**

**Capc Musée d'art contemporain. Projet scientifique et culturel. Approbation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Capc, musée d'art contemporain, a engagé une démarche collective pour la rédaction de son nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC), document d'orientation pour la période 2022-2026.

Au-delà d'une obligation légale, l'enjeu est de proposer à la Ville de Bordeaux et au ministère de la Culture des propositions de perspective pour les cinq prochaines années en adéquation avec la feuille de route culturelle municipale.

Contraint par la crise sanitaire, la concertation dans l'écriture de ce document cadre n'a pas été aussi importante que l'avait souhaité le Capc. C'est pourquoi il est inscrit au cœur même du projet des modalités de concertation et de discussion largement partagées pour coconstruire les plans d'action du Capc. Cela passe par exemple par la création d'un temps de partage et de réflexion ouvert à toutes et tous appelé *Ateliers des Communs* et dont la première édition aura lieu en 2022.

Depuis sa fondation en 1973, le Capc a toujours occupé une place particulière dans le cœur des Bordelaises et des Bordelais, par la capacité toujours renouvelée dont l'institution a su faire preuve pour accompagner la découverte sensible et aventureuse de la création contemporaine.

Au cours de ses cinquante ans d'existence, ce lieu de création et d'expérimentation a contribué à l'écriture d'une histoire de l'art des années 1970 à nos jours, en France et en Europe, dont nous pouvons collectivement être fiers et qui s'incarne par une collection d'œuvres d'art contemporain d'envergure dont la collectivité est dépositaire et qu'il s'agit au quotidien de valoriser.

Mais le monde dont est issu le Capc s'est radicalement transformé, et l'institution doit à présent faire entrer ses actions en résonances avec de nouvelles et profondes aspirations de la société. Les mutations sans précédent auxquelles nous sommes confrontés (mutations climatique, sociale, sanitaire, identitaire et politique), ainsi que la multiplication des contenus en ligne et leur accessibilité sans limite, nous demandent de modifier en profondeur nos manières de rentrer en dialogue avec les publics, de produire avec les artistes, d'imaginer une programmation. La société dans son ensemble, portée par la révolution numérique, aspire désormais à être associée à la prise de parole et de décision. La consommation culturelle a laissé peu à peu la place au désir de faire ensemble et de vivre des expériences partagées. Les notions d'égalité et d'ouverture à la diversité ne constituent plus des requêtes mais sont désormais des prérequis.

Le projet ici proposé pour les cinq prochaines années convoque l'histoire du Capc de manière vivante pour imaginer une nouvelle étape en phase avec son époque. Il s'agira de proposer une transformation des méthodes, principes et valeurs dans le rapport à l'artiste et à sa production, dans la relation aux publics, dans l'appropriation du bâtiment et dans l'inscription du Capc dans son territoire. En s'affranchissant d'une hiérarchie des savoirs excluante, et en privilégiant la polyphonie des voix à l'autorité d'une voix unique, le Capc souhaite entrer dans une aire plus inclusive et partagée, tout en ne cédant rien à l'exigence scientifique et à l'expérimentation indispensable au travail en profondeur avec les artistes.

A l'aune de ces enjeux, ce PSC tente de répondre de manière transversale à trois enjeux stratégiques qui irrigueront les actions concrètes énoncées dans ce document :

**Un enjeu sociétal** : comment le Capc convoque, dans sa programmation mais aussi dans son rapport aux publics, les grands enjeux actuels que sont la transition écologique, l'égalité femme/homme, la diversité, la nécessité de renouveler nos systèmes de représentation du monde, l'importance de développer des pratiques collaboratives et participatives, le travail des mémoires (mémoire du lieu lui-même,

mémoire à travers la collection, et mémoire coloniale à travers l'histoire de l'Entrepôt Lainé).

**Un enjeu territorial** : le projet postule que la pertinence d'un lieu d'art réside dans son inscription dans des réalités territoriales qui fondent sa singularité, et dans la collaboration avec des acteurs très diversifiés, du plus local au plus international. Comment le Capc peut-il s'inscrire et s'ancrer dans la ville, de manière généreuse, fluide et non-autoritaire, au cœur d'un réseau partenarial qui inclut une scène artistique, des structures culturelles de tous les champs disciplinaires, des structures économiques et plus largement les habitants dans toute leur diversité ? Comment par ailleurs cette inscription territoriale se nourrit des liens privilégiés que le Capc entretient avec des scènes et des réseaux artistiques nationaux et internationaux ?

**Un enjeu de transformation du rapport aux publics dans le respect des droits culturels** : dans ce contexte de multi-crise, les institutions artistiques ont la responsabilité éthique et sociale d'arpenter des territoires qui ne leur sont pas familiers, d'aller vers des personnes qui ne se sentent pas représentées par elles. La prise en considération des personnes, non comme des sujets passifs ou consommateurs, mais porteuses de culture propre, crée un nouveau paradigme de la relation et façonne la médiation vers de nouvelles postures et outils. L'intelligence collective et les démarches participatives doivent pouvoir imprégner l'institution et ses modalités d'action.

Ce nouveau projet scientifique culturel s'articule autour de plusieurs grands axes d'évolution :

- Activer pleinement la double identité du projet à la fois musée de France et centre d'art contemporain d'intérêt national où l'art se produit et se vit au quotidien
- Faire vivre et exister des voix multiples et collaboratives sur l'art contemporain
- Favoriser la rencontre avec l'art par l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et des actions de médiation inclusive
- Inscrire l'artiste au cœur du projet de l'institution et de la vie de la cité
- Faire vivre le Capc sous toutes ses différentes formes (dans ses murs, hors de ses murs et de manière dématérialisée)
- Agir au service des transformations sociétales et environnementales

Un comité de pilotage a supervisé la rédaction du document présenté en annexe composé de représentants de la Ville, du ministère de la Culture et de personnalités qualifiées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Approuver le projet scientifique et culturel élaboré par le Capc, musée d'art contemporain.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

# Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux

Projet scientifique et culturel  
2022-2026



« L'enjeu pour chaque homme et chaque femme est de s'enraciner au plus profond de sa propre civilisation pour mieux s'ouvrir aux pollens fécondants venus des quatre horizons. »

Léopold Sédar Senghor

« Malgré les représentations totalisantes de la réalité qu'impose l'ici et le maintenant, nous devons nous efforcer de penser un après et un ailleurs. D'aucun-es diront que seuls comptent les plaisirs de cet instant, mais nous ne devons jamais nous contenter de transport minimal ; nous devons rêver et incarner des plaisirs nouveaux et meilleurs et, en fin de compte, des nouveaux mondes. »

Cruising Utopia, José Esteban Muñoz



## Directrices du projet

Sandra Patron, directrice  
Rachel Cordier, directrice adjointe

## Pilotage des groupes de travail et comité de rédaction

Gilles Baume, responsable du service développement des publics et de la communication  
Cécile Broqua, responsable du centre communication  
Anne Cadenet, responsable du centre collection  
Alice Cavender, responsable du centre exposition  
Cédric Fauq, commissaire en chef, responsable du service des projets  
Marion Vasseur Raluy, coordinatrice des expositions et commissaire associée des résidences

## Comité de suivi

Représentants de la Ville de Bordeaux :

Dimitri Boutleux, adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles  
Sylvie Schmitt, adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse  
Catherine Dupraz, directrice générale des affaires culturelles

Représentants du ministère de la Culture :

Direction générale de la création artistique,  
représentée par François Quintin  
Direction générale des patrimoines et de l'architecture,  
représentée par Estelle Guille des Buttes  
Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,  
représentée par Maylis Descazeaux

Personnalités qualifiées :

Alexandra McIntosh, directrice du Centre international d'art et du Paysage  
Béatrice Salmon, directrice du Centre national des arts plastiques (Cnap)

Ont participé à l'élaboration du PSC :

Gilles Baume  
Renaud Beaurepaire  
Mathilde Bertolo  
Beverly Bitard  
Emma Blanchard  
Zahia Boufatit  
Myrtille Bourgeois  
Dimitri Boutleux  
Cécile Broqua  
Anne Cadenet  
Emilie Cadillac  
Alice Cavender  
Cyril Chaumeau  
Dominique Crouzet  
Hugo Curdi  
Véronique Darmanté  
Karine Daviaud  
François Denis  
Valérie Desbiaillhs  
David Dinh  
Laura Donin de Rosière  
Muriel Dupont-Fudal  
Catherine Dupraz  
Stephane Espugne-Darses  
Cédric Fauq  
Romaric Favre  
Joëlle Ferré  
Farida Forgue  
Fabien Guiet  
Christophe Houdent  
Clémence de La Tour du Pin  
Pascal Lacampagne  
Pauline Lacaze  
Kevin Lanore  
Valérie Lantignac  
Marie Lauriat  
Thibault Mahieux  
Stéphane Mallet  
Natacha Marini  
Emmanuel Martins  
Blandine Martre  
Baptiste Maurin  
Sylvain Mavel  
Dominique Merle  
Milena Paez-Barbat  
Martine Péan  
Violaine Pierrefixe  
Jean-Luc Plétan  
Lucille Poirer  
François Poisay  
Samuel Quebre

Patrick Renard  
Julien Rister  
Bernadette Sallaud  
Sylvie Schmitt  
Marion Vasseur Raluy  
Béatrice Vert  
Evelyne Videau-Sinsou  
Béatrice Vigué  
Nathalie Vimont

# Sommaire

Etat des lieux, Capc 2014-2021	9	2. Le Capc polyphonique et collaboratif	53	4. L'artiste au cœur du projet	81	6. Le Capc, acteur des transformations sociétales et environnementales	111
Projet scientifique et culturel, Capc 2022-2026	31	2.1 Constituer des communautés de pensées	57	4.1 Renforcer la place de l'artiste dans l'institution	84	6.1 Toutes les diversités	114
Introduction	32	2.2 Restituer et démultiplier les voix	60	4.2 Favoriser la rencontre entre les artistes et les publics	88	6.2 Accessibilité et convivialité vers une accessibilité universelle	115
1. Activer la double identité du Capc, musée de France et centre d'art contemporain d'intérêt national	35	2.3 Décloisonner les voix	64	4.3 Faire avancer structurellement l'institution avec les artistes	89	6.3 Amplifier la transition écologique et énergétique du Capc	117
1.1 Le Capc musée : pour une approche de la collection qui décentre le regard	39	3. Favoriser la rencontre avec l'art par l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et par des actions de médiations inclusives	67	5. Le Capc protéiforme	91	6.4 Le statut de l'artiste et sa juste rémunération	118
- Inventer de nouvelles approches de présentation de la collection		3.1 Prendre en compte les publics dans leur diversité et assumer des priorités	70	5.1 Le Capc dans l'Entrepôt Lainé	94	Epilogue	121
- Définir une politique d'acquisition qui s'enrichit des productions menées <i>in situ</i>		- La jeunesse, un enjeu prioritaire		- Créer une relation partenariale avec arc en rêve		Annexes	123
- Conservation et restauration, un enjeu sur les réserves		- Les scolaires, un public à reconquérir		- Créer une cohérence entre le projet artistique et le café du musée			
1.2 Le Capc centre d'art contemporain d'intérêt national : un laboratoire de formes et de pratiques	46	- Les familles, une offre à construire		- Créer des résonances de programmation dans tous les usages du lieu			
- Développer une programmation d'expositions qui embrasse la pluralité du monde		- Les personnes isolées, un enjeu de solidarité		- Mener une étude d'opportunité et de contraintes du bâtiment			
- Développer une programmation événementielle au cœur des enjeux sociétaux		3.2 S'appuyer sur des méthodes inclusives	73	5.2 Le Capc hors-les-murs	100		
- Soutenir la création émergente		3.3 Répondre aux objectifs d'équité territoriale	78	5.3 Le Capc dématérialisé	102		
- Développer les logiques de productions <i>in situ</i>				5.4 Le Capc avec son territoire	106		
- Concevoir une politique éditoriale qui augmente la connaissance des œuvres				- Développer les liens et synergies avec l'écosystème de l'art contemporain bordelais			
- Rendre publiques les archives de manière innovante				- Développer des collaborations avec des partenaires des villes de la Métropole			
- Accompagner les nouveaux usages et relations aux publics				- Se positionner comme un pôle ressource de la communauté artistique du territoire			
				- Renforcer les logiques de réseaux nationaux et internationaux			
				- Renforcer l'attractivité touristique			

# Etat des lieux Capc 2014-2021



# Le Capc en quelques dates et chiffres clés

## Histoire



## Collection



## Expositions

En 47 ans d'activité, le Capc a organisé 467 expositions, dont 40 à l'étranger. 82 de ces projets ont été présentés dans la nef, dont 49 développés spécifiquement par des artistes pour cet espace monumental. Sur les cinq dernières années, 49 artistes ont fait l'objet d'expositions solos au Capc, dont 53% de femmes et 88% d'artistes étrangers.

## Médiation



## Fréquentation sur la période



## Réseaux sociaux



## Capc 2014-2021, un bilan contrasté

Depuis sa fondation en 1973, le Capc – Centre d'arts plastiques contemporains –, installé dans l'Entrepôt Lainé, imposant bâtiment patrimonial au cœur de Bordeaux, a toujours été un espace exceptionnel pour la création. Dès l'exposition inaugurale du centre d'art, *Regarder ailleurs*, son fondateur Jean-Louis Froment donne le ton et fait découvrir au public une création contemporaine résolument internationale, tournée vers les grands artistes et courants de son époque, ouverte à toutes les pratiques disciplinaires. À cette époque, hormis le Centre Pompidou à Paris (créé en 1977), le Nouveau Musée à Villeurbanne (en 1978) et le Magasin à Grenoble (en 1986), peu de lieux en France sont exclusivement dédiés à la création contemporaine. Le Capc acquiert rapidement, de ce fait, une notoriété qui dépasse largement les frontières nationales. Seul centre d'art de l'ancienne région Aquitaine, le Capc a par ailleurs contribué tout au long de son existence à une sensibilisation à l'art contemporain sur le territoire dans lequel il s'inscrit.

Au cours de ses quarante-huit années d'existence, ce lieu de recherche et d'expérimentation a su rapprocher artistes et publics, curieux de découvrir de nouvelles formes d'art, d'exposition et de médiation, dans des formats toujours renouvelés. La programmation annuelle organisée en trois temps forts (printemps, été, automne) conjugue, chaque année, expositions monographiques et collectives, cycles de projections et de conférences, performances, rencontres, débats et dispositifs d'accompagnement des publics.

Fer de lance de sa programmation, les expositions monographiques dans la nef, produites par et pour le lieu, deviennent vite sa marque de fabrique. Elles accompagnent, et souvent anticipent, la montée en puissance d'artistes majeurs de leur époque, qu'il s'agisse de l'installation de Richard Serra pour la réouverture après travaux en 1990, de l'installation de Daniel Buren en 1991, restée dans la mémoire collective, ou, plus récemment, des expositions in situ de Jim Shaw (2010) ou de Leonor Antunes (2016).

Ces aventures avec les artistes, richement documentées au sein d'une archive qu'il s'agira dans les années à venir de préserver et de mettre en valeur, se sont faites autour d'œuvres qui, pour beaucoup, ont rejoint la collection du Capc. Riche de plus de 1 900 pièces signées par plus de 300 artistes du monde entier, ce fonds rassemble des œuvres d'artistes tels que Daniel Buren, Nan Goldin, Sol LeWitt, Annette Messager ou Richard Serra pour les plus historiques, et de Benoît Maire, Julie Béné, Naufus Ramirez-Figueroa, Danh Võ ou Leonor Antunes pour les plus récentes. Cette importance de la collection a légitimé, en 2002, l'appellation du Capc comme Musée de France.

En parallèle, le Capc mène tout au long de son histoire une réflexion sur le format de l'exposition et les grands enjeux artistiques de son époque. Ainsi dans les années 1980, le Capc propose une série d'expositions liées à certaines avant-gardes importantes des décennies précédentes : Arte Povera, Art conceptuel, Art minimal, Land Art. Durant la décennie suivante, le Capc donne la parole à une nouvelle génération d'artistes et de commissaires d'expositions, dont le rapport aux médias, aux images et à leur circulation s'est profondément transformé, comme par exemple *Traffic* de Nicolas Bourriaud en 1996, ou encore *Cities on the move* de Hou Hanru et Hans Ulrich Obrist en 1998 (coproduction arc en rêve). Dans les années 2000, le Capc s'attache à repositionner l'institution artistique dans un contexte culturel élargi qui prend en compte la musique, l'architecture, les mass média et les cultures populaires, avec notamment en 2009 l'exposition *Insiders* (coproduction arc en rêve) ou *Dystopia* en 2011. Plus récemment, le Capc a développé une identité forte autour de la mise en lumière et de la relecture du travail d'artistes femmes, à l'instar des artistes Judy Chicago, Beatriz González, Takako Saito ou Irma Blank, auxquelles le Capc a consacré, ces dernières années, des rétrospectives d'envergure, positionnant l'institution parmi les plus audacieuses au niveau national sur ce plan.

Enfin, dès sa création, le Capc a développé un programme innovant d'outils de médiation afin d'accompagner au mieux les personnes dans la découverte de la démarche des artistes. Faire connaître l'art contemporain aux enfants a été pendant longtemps l'une des actions de diffusion prioritaire du Capc. En 1975, avant même l'ouverture permanente dans l'Entrepôt Lainé, deux ans avant la création de l'Atelier des enfants au Centre Georges-Pompidou, un « *Artbus* » visitait les écoles primaires de Bordeaux, en privilégiant un contact direct avec des œuvres et une pratique d'atelier. Dans les années 1980, les *Boîtes/exposition*, imaginées par les animateurs et les graphistes du Capc, se présentaient comme des mini-expositions avec images, textes, jeux, vidéos et objets. Ces *Boîtes/exposition* sont réactualisées en 2010 en version tablette et en version dématérialisée, pour une diffusion plus fluide auprès des publics de l'Education nationale.

La programmation des expositions pendant la période 2014-2021 a fait la part belle à la découverte de personnalités minorées ou peu vues en France (Beatriz González, Takako Saito ou Alejandro Jodorowsky) ainsi qu'à la visibilité de la collection à l'international avec MARCO Museo de Arte Contemporáneo de Monterrey au Mexique. Le partenariat avec le Jeu de Paume dans le cadre du programme *Satellite* a permis de faire découvrir au public une programmation vidéo internationale de grande qualité, tout en soutenant la création émergente par la coproduction avec l'institution parisienne. La notoriété du Jeu de Paume a constitué un partenariat fructueux et une visibilité internationale à ce programme. Enfin, la mise en place d'une résidence croisée avec SOMA à Mexico a permis la découverte en France d'artistes mexicains et de soutenir des artistes français au Mexique.

Malgré ces réalisations remarquables, en 2017, l'institution a connu une crise profonde qui a abouti à une vacance de direction de plus d'un an. La directrice générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux a effectué l'intérim durant lequel l'organisation du travail a été repensée et a donné lieu à un nouvel organigramme voté en comité technique à l'automne 2018. Dans le même temps, la Ville a souhaité se donner du temps et réunir un comité d'experts pour statuer sur le devenir du lieu. La conclusion de cette étape de concertation a été de réaffirmer l'importance du Capc dans le champ de l'art

contemporain, à la fois dans sa fonction patrimoniale avec la collection et dans sa fonction laboratoire au plus proche des artistes. Un recrutement est lancé au printemps 2019, et en septembre 2019, une nouvelle directrice est entrée en fonction. Au cours de cette période qui a provoqué des tensions en interne et des polémiques en externe, l'équipe du Capc a su garder le cap, montré son attachement à la continuité du service public et sa volonté à mener à bien les missions du Capc avec le public, les partenaires et les artistes.

## Les expositions et la programmation culturelle<sup>1</sup>

### Des expositions collectives mettant en lumière des problématiques sociétales contemporaines

Pour renforcer sa dimension de laboratoire muséologique, le Capc a repensé et développé des formes d'expositions avec une approche évolutive, en lien direct avec l'actualité, de nature à susciter enthousiasme et réflexion. Tous les deux ans, le Capc a proposé une exposition collective explorant les problématiques sociétales les plus contemporaines. Et c'est naturellement, à de jeunes commissaires en phase avec leur époque qu'il a eu tendance à confier de tels projets. En 2015, Catalina Lozano, avec l'exposition *Ce qui ne sert pas s'oublie* (22.01.15 au 03.05.15), explorait la vie des objets et mettait en avant la manière dont, en circulant, ceux-ci accumulent de l'information et intègrent ce faisant un processus historique. L'exposition s'est efforcée de faire comprendre comment la relation au monde matériel engendre des processus ouverts d'assimilation, d'acculturation, de réappropriation et de ritualisation. En 2017, c'est vers le duo de commissaires établi à Barcelone, Latitudes (Max Andrews et Mariana Cánepa Luna), que le musée s'est tourné pour concevoir l'exposition proposée comme contribution au programme de la saison culturelle *Paysages* Bordeaux 2017.

### Une relecture de l'apport des figures historiques

Chaque année, une grande exposition monographique a consacré le travail d'une figure tutélaire de l'art contemporain n'ayant pas ou peu exposé en France ou en Europe : Franz Erhard Walther en 2014, Alejandro Jodorowsky en 2015, Judy Chicago en 2016, Beatriz González en 2017, Danh Võ en 2018. Le travail de recherche et le dialogue mené avec ces artistes en amont de

leurs expositions, a eu pour objectif de réfléchir à la façon dont les artistes contemporains s'inscrivent dans leur époque et dans l'histoire du monde, à travers les multiples références croisées qui ont enrichi leurs démarches au fil du temps.

### Un soutien à la création émergente

Le Capc a maintenu le lien avec la création actuelle en montrant régulièrement dans ses murs le travail d'artistes émergents, soit dans des expositions collectives, soit dans des présentations monographiques, format qu'a privilégié par exemple la programmation *Satellite* coproduite de 2015 à 2018 avec le Jeu de Paume. Ce programme initié par le Jeu de Paume en 2007 a offert la possibilité chaque année à une ou un commissaire en début de carrière de proposer un cycle d'expositions autour d'un projet curatorial original. Chaque artiste se voyait confier la création d'une pièce vidéo et chaque exposition faisait l'objet d'un catalogue coédité par les coproducteurs, dont le design graphique était confié à un studio différent chaque année.

### Les livres d'artistes et éditions

Par la présentation de collections institutionnelles comme cela a été le cas avec celles de la Fondation Serralves de Porto ou du Cdla (Centre du livre d'artistes) de Saint-Yrieix-la-Perche, et aussi à travers des expositions consacrées à des projets éditoriaux historiques comme ce fut le cas avec l'exposition *Beau Geste Press* qui retraçait l'histoire de cette maison d'édition indépendante, active dans les années 1970, le Capc a fait la part belle au livre d'artiste. La continuation de la tradition éditoriale du Capc a constitué également un aspect important du rayonnement que l'institution a cherché à avoir au-delà de ses murs et des expositions qui

<sup>1</sup> Les éléments de programmation cités sont issus du pré-projet scientifique et culturel 2014-2020 dirigé par Maria Inés Rodriguez

s'y tiennent. Outre la coédition avec le Jeu de Paume des catalogues accompagnant chaque exposition de la programmation *Satellite*, un catalogue a accompagné l'exposition *Ce qui ne sert pas s'oublie* et un livre de photographie intitulé *Andrée Putman au Capc* par Heinz Peter Knes a rendu compte, à travers le regard du photographe allemand, de la richesse du projet fondateur du Capc. Une série de livres a été consacrée aux projets *in situ* pour la Nef du Capc avec des publications monographiques liées aux expositions de Leonor Antunes et Rosa Barba. Le musée a également publié la première monographie de l'artiste Benoît Maire, dont le travail a fait l'objet d'une exposition monographique en 2018.

## Conserver, enrichir et valoriser la collection<sup>2</sup>

### Nature des collections

Collections gérées : 1 936

- Collection CAPC musée, ville de Bordeaux : 976 œuvres
- Dépôts : 667 œuvres se décomposant comme suit :
  - Cnap (Centre national des arts plastiques) : 604 œuvres (dont 435 Fonds Feyzdjou)
  - Mnam/Cci (Musée national d'art moderne) Centre Georges Pompidou : 9 œuvres
  - Collections publiques autres : 14 œuvres
  - Collections privées et artistes : 36 œuvres

Fonds documentaires : 293 items

Fonds Putman : 105 items

Livres d'artiste : 71 items

Commande artistique Bordeaux Métropole : 21 œuvres

Fonds post récolement : 96 items

L'histoire de la collection du Capc s'appuie, dès l'origine, sur les œuvres produites lors des expositions. Dès 1979, en soutien à la jeune création locale et en lien avec sa dimension centre d'art et prospective, le Capc acquiert des œuvres de jeunes artistes, un engagement qui se poursuit tout au long de son histoire. En mai 1984, fort de son ancrage territorial, de son rayonnement national et de sa collection reconnue d'intérêt public, le Capc devient un musée classé et contrôlé. Ce changement confère un nouveau statut aux œuvres de la collection et place le musée sous le contrôle scientifique de l'État.

De 1984 à 1996, les moyens alloués au musée, notamment pour les acquisitions, permettent un développement considérable de la collection avec 537 œuvres et la constitution d'ensembles conséquents de peintures et dessins de Miquel Barceló ou de Robert Combas, de photographies de Bernd et Hilla Becher, Jack Pierson, Nan Goldin, ou encore Wolfgang Tillmans, de sculptures de Richard Long, ...

De 1996 à 2000, 84 œuvres sont acquises et un important dépôt de 18 œuvres historiques est effectué par le MNAM/CCI Centre Georges Pompidou. Le Capc signe une convention de dépôt avec la Caisse des Dépôts et Consignation

pour trois œuvres dont une sera transférée aux collections du musée en 2005. 45 œuvres sont mises en dépôts par le Cnap/Fnac (fonds national d'art contemporain) et 12 par le FRAC (Fonds régional d'art contemporain) Collection Aquitaine. La majorité des œuvres acquises fait suite à une exposition au Capc avec néanmoins quelques achats effectués afin d'étayer l'organicité d'ensembles existants ou de valoriser une figure artistique majeure ayant vécu à Bordeaux (Pierre Molinier).

De 2001 à 2006, la politique d'acquisition s'infléchit ostensiblement vers des œuvres plus historiques issues des dernières grandes avant-gardes. 29 œuvres sont inscrites à l'inventaire dont 27 résultent de dons d'artistes à la suite d'une exposition au Capc (Pierre Buraglio, Simon Hantaï, Noël Dolla, Tatiana Trouvé) ou de dons de collectionneurs ou galeristes comme Jean Fournier (Joan Mitchell, Bernard Piffaretti). Les dépôts de l'Etat se poursuivent avec un ensemble de 45 œuvres (Olivier Mosset, William Kentridge, Annette Messager, ...) auxquels s'ajoute le Fonds d'atelier de l'artiste iranienne Chohreh Feyzdjou dont l'inventaire définitif est confié au Capc en 2004.

De 2007 à 2013, le projet scientifique repositionne le Capc sur la scène artistique internationale, dans un contexte culturel étendu, élargi à la musique, l'architecture, le cinéma, la littérature mais aussi la culture populaire. Un dépôt supplémentaire de 35 œuvres est consenti par le Fnac et certains dépôts historiques ne sont pas prorogés. 27 œuvres ont été acquises comprenant à la fois des œuvres vidéo et des livres d'artiste. Les Amis du Capc soutiennent la collection par l'acquisition de plusieurs œuvres (Jim Shaw, Philippe Decrauzat). L'exposition monographique du groupe bordelais Présence Panchounette est aussi à l'origine de la constitution d'un ensemble cohérent de 15 œuvres<sup>3</sup> datées de 1972 à 1989.

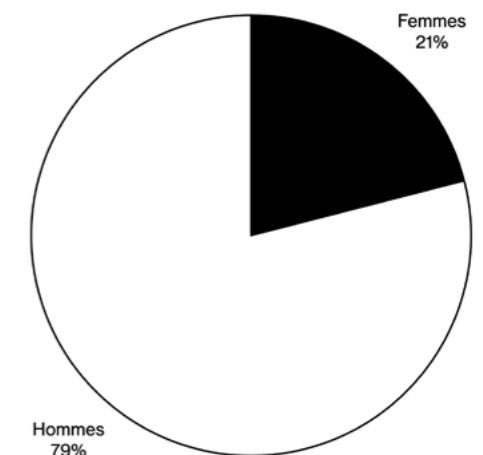
Entre 2014 et 2019, 28 œuvres ont été acquises dont un ensemble remarquable d'œuvres de Takako Saito et 165 résultent de dons d'artistes (parmi lesquels le don de plus d'une centaine de dessins de Daniel Dezeuze). Ajoutons que la collection du Capc se lit aussi ponctuellement à travers les dépôts d'œuvres appartenant à des collectionneurs privés.

<sup>3</sup> Dont 6 ont été acquises pour la collection complétées par un dépôt des artistes et un dépôt du Fnac de 11 œuvres acquises à la suite de l'exposition.

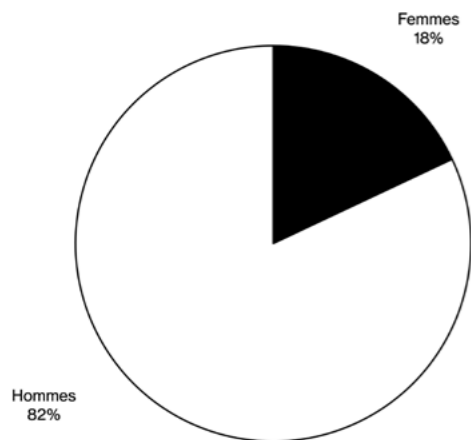
Depuis une quinzaine d'années, le budget d'acquisition commun aux 5 musées de la ville fait l'objet d'un arbitrage annuel. L'enveloppe budgétaire dédiée (entre 150 000 et 200 000€ sur la période) ne permet pas l'achat d'œuvres historiques et patrimoniales à de très rares exceptions.

### Diversité dans la collection

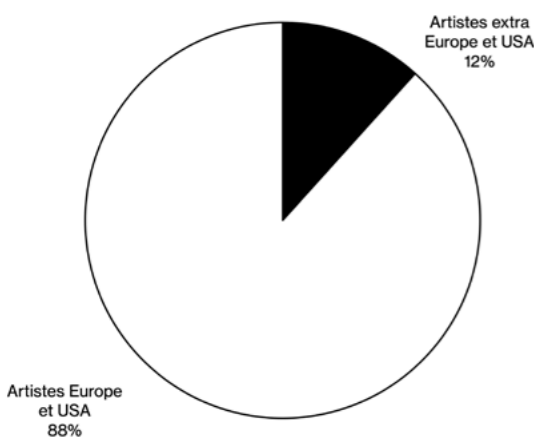
La collection du Capc, à l'image de toutes les institutions muséales de même envergure, présente une disparité en matière de représentation d'artistes femmes et hommes (les femmes représentant moins de 21% des artistes de la collection). Bien que ces catégories soient questionnables en termes « d'identité artistique », ces chiffres témoignent de l'implication directe des institutions et leur contribution à minorer le rôle des artistes femmes mais également des artistes situés hors des scènes artistiques bipolaires (Europe et États-Unis) depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle.



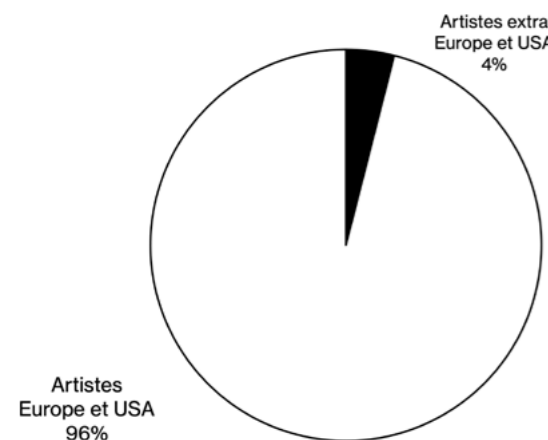
Représentation Femmes/Hommes dans la collection du Capc (propriété : Ville de Bordeaux)



Représentation Femmes/Hommes dans les collections gérées par le Capc (dont les dépôts)



Représentation diversité culturelle dans la collection du Capc (propriété : Ville de Bordeaux)



Représentation diversité culturelle dans les collections gérées par le Capc (dont les dépôts)

## Dépôts

Dès 1985, le musée s'appuie sur les dépôts de l'Etat (notamment du Cnap) et des artistes pour mettre en perspective la collection afin d'enrichir les dialogues et de constituer, entre autres, des ensembles monographiques cohérents. Entre 1985 et 2017, le Cnap a mis en dépôt au Capc 672 œuvres dont 435 du fonds Feyzdjou. Citons aussi parmi les institutions partenaires pour des dépôts, le Frac Nouvelle-Aquitaine Méca qui dès le milieu des années 80 a développé une politique de dépôts (actuellement une seule œuvre de Richard Long produite in situ en 1985 est exposée en permanence sur les terrasses du musée), le Mnam-Cci Centre Georges Pompidou avec 4 œuvres de Claude Viallat, Toni Grand, Richard Serra et Mario Merz (convention signée en 1999 et mise à jour en 2017) et la Caisse des Dépôts et Consignations avec une œuvre de Noritoshi Hirakawa (convention à réactualiser). S'ajoutent à ces institutions publiques les dépôts de collectionneurs privés (4) ou d'artistes (13). Les dépôts les plus anciens n'ont pas encore tous fait l'objet d'une convention.

## Inventaire et récolement

### Gestion des collections

L'inventaire réglementaire des œuvres de la collection du Capc est informatisé depuis 1990 via Videomuseum à partir de l'application de gestion des collections GCOLL. Il est à noter que deux livres d'inventaire papier sont maintenus : un pour la collection et l'autre pour les dépôts. GCOLL contribue à sauvegarder l'ensemble des opérations liées à la vie matérielle des œuvres en assurant une gestion dynamique et efficace de la régie des collections (inventaire, mouvement lors des prêts, constats d'état, récolement, dossier de restauration-conservation, suivi des expositions de la collection, photographie des œuvres inscrites à l'inventaire, ...). La collection est en ligne via le logiciel Navigart (plateforme de diffusion des collections publiques françaises). Elle est accessible par Videomuseum et à partir du site du Capc.

## Étude des collections

En 2009, un plan de récolement décennal a été rédigé et présenté à la Commission scientifique de la région Aquitaine. Un état des lieux de la collection et des réserves affectées à la conservation des œuvres y est détaillé. Un chantier de collection a été associé à ce premier récolement. Il visait une rationalisation de la gestion, une amélioration significative des conditions de conservation préventive des œuvres et une consolidation du statut juridique des collections en distinguant les collections inaliénables des collections d'étude qui sont désormais inventoriées hors registre d'inventaire réglementaire (fonds documentaire). Les sept campagnes de récolement se sont échelonnées de 2009 à 2014. Le procès-verbal du premier récolement a été transmis à la DGAC (Direction générale des affaires culturelles Ville de Bordeaux) et à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) Aquitaine en juin 2014. Toutes les œuvres de la collection ont un dossier d'œuvre qui archive et centralise l'ensemble des documents relatifs à l'entrée de l'œuvre dans la collection et à la vie de l'œuvre<sup>4</sup>. À noter qu'une partie de ces documents sont numérisés ou enregistrés en format numérique pour les œuvres récemment acquises ou l'ont été au fur et à mesure de la mise à jour des dossiers. Le deuxième récolement décennal est en cours. Il s'effectue dès qu'un prêt ou un mouvement d'œuvre est engagé.

La bibliothèque et les archives ont, en complément des dossiers d'œuvres, capitalisé d'importantes ressources documentaires en amont des acquisitions pour la recherche et l'étude des collections.

### Conservation et état sanitaire des collections

Comme beaucoup de collections d'art contemporain, la collection du Capc est caractérisée, par l'hétérogénéité de ses matériaux. Leur conservation-restauration est un véritable défi tant au niveau technique que déontologique. Le bilan sanitaire du premier récolement a permis d'établir que 90 % des œuvres de la collection étaient dans un état satisfaisant. Néanmoins,

parmi les 12 œuvres identifiées en péril lors du récolement, la plupart ont fait l'objet d'un constat d'état, d'une étude préalable à la restauration ou d'une restauration (Enzo Cucchi, Daniel Buren, Wolfgang Tillmans, ...). Deux plans pluriannuels de restaurations ont permis de préciser, lors des commissions scientifiques régionales des collections des musées de France pilotées par la Direction régionale des affaires culturelles, le contexte de présentation des dossiers de restauration.

## Réserves – Sécurité - Sûreté

### Réserve interne

La réserve interne du musée, située au rez-de-chaussée de l'ancien Entrepôt Lainé, conserve un peu plus de 1 400 œuvres stockées sur 500 m<sup>2</sup>. La réserve se distribue en quatre zones de conservation avec chacune une spécificité liée à la nature du médium ou au domaine de collection. La zone 1 est une zone de transit. Les zones 2 et 3 sont essentiellement réservées à la conservation des peintures, des œuvres graphiques dans des meubles à plan et des œuvres bidimensionnelles sur grilles coulissantes. En Zone 3, une armoire métallique conserve toutes les œuvres regroupées sous le terme nouveaux médias (supports : VHS, Umatic, DVD, CD-ROM, diapositives, clefs USB avec fichiers sons et/ou images). La zone 4 regroupe plusieurs espaces dans lesquels se répartissent les œuvres en caisse sur racks, des œuvres bidimensionnelles hors formats sur grilles fixes. La zone 4 comprend aussi un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> dédié au stockage à plat ou sur rouleaux.

A ce jour, la réserve interne ne comporte pas de zone de quarantaine. L'aménagement d'une zone de quarantaine est une nécessité pour gérer la conservation (cf *La question des réserves, page 41*).

La surveillance du climat est effectuée à partir de sondes Hanwell dont les mesures sont en lecture instantanée sur un poste informatique dédié. La réserve interne n'a pas de système de climatisation. Les 5 climatiseurs des zones 1, 2, 3 et 4 qui assuraient la régulation de la température et de l'humidité relative ont été dépo-

<sup>4</sup> Mouvements, constats, rapports de restauration, correspondances avec l'artiste ou ses ayant-droits, sa/ ses galeries, les questionnaires techniques et scientifiques, une documentation iconographique, une biobibliographie et les notices qui se rapportent à l'œuvre.»

sés en 2010. Sans climatisation, l'observation des relevés des thermo-hygrographes puis la surveillance via les sondes, a révélé un climat relativement stable qui confirme l'inertie du bâtiment. Les relevés climatiques indiquent des températures sur l'année oscillant entre 20,5°C et 21,5°C pour une HR de 49 % à 54 %. Le climat apparaît donc comme un peu sec.

En 2014, grâce à un partenariat de compétence, l'éclairage de la réserve a été repensé. De nouveaux dispositifs techniques ont permis un éclairage contrôlé par zones et une diminution de 25 à 30 % du nombre de lux. Les néons ont été remplacés par des tubes fluorescents qui diminuent la consommation électrique et répondent plus favorablement aux normes d'économie d'énergie.

### De nouvelles réserves externes

En 2017, un transfert total des œuvres stockées sur le site de Leydet dont les conditions de conservation mettaient les œuvres en péril a été réalisé vers le site du Haillan. Ce site de stockage est un entrepôt loué par la Ville de Bordeaux à un particulier pour le stockage des collections du Capc et du musée des Beaux-arts. Il répondait en urgence à l'obligation d'améliorer significativement les conditions de conservation des œuvres. Situé à une quarantaine de minutes du Capc, ce site bénéficie d'un accès facile pour les camions et possède un parking sécurisé. Le bâtiment est sous télésurveillance avec un prestataire de service et des astreintes sont assurées par des agents de la ville 24h/24h. L'arrivée des œuvres s'effectue sur une zone de déchargement à l'intérieur du bâtiment qui dessert les deux zones de stockage autonomes pour le Capc et le musée des Beaux-arts. Le Capc occupe un espace de 826 m<sup>2</sup> divisé en 3 zones de stockage (Zone A, B et C) avec majoritairement des œuvres en caisse, de très grands formats ou pondéreuses (Anish Kapoor, Richard Long, Susana Solano, etc). Les conditions environnementales sont adaptées aux typologies d'œuvres stockées sur ce site (métal, pierre, bois, résine, ...). Le chauffage au sol permet d'établir une zone de sécurité climatique entre 15°C et 25°C et de 40 à 65 % d'humidité relative.

Cette réserve est équipée d'un digicode afin de contrôler l'entrée du site. Y ont accès les personnels du centre collection, les personnels des expositions et les surveillants principaux

du Capc. La réserve est fermée par deux portes coupe-feu. La protection incendie était assurée par un système au gaz halon qui, après un incident en 2003 et l'interdiction du l'halon a été déposé en accord avec la DMF (direction des Musées de France), et remplacé par un système de protection incendie dit de brouillard d'eau. Après plusieurs incidents, ce système a été déposé, lui aussi, et remplacé en 2013 par un système de détection incendie par aspiration.

### Restauration

Les restaurations engagées sur les œuvres de la collection constituent un moment privilégié pour l'étude et la connaissance de l'histoire « matérielle » des œuvres. Elles participent à identifier ou confirmer les risques d'obsolescences technologiques des œuvres usant de médium électro techniques (œuvres cinétiques, sonores, lumineuses). Les chantiers de restauration ont vocation à étudier les divers aspects de la recherche théorique et pratique sur la conservation des collections et à porter à la connaissance du public des études de cas complexes de restauration (exemple : la restauration de *Pièce archéologique* de Daniel Buren ou encore celle d'une toile *Sans titre* d'Enzo Cucchi).

Le budget alloué à la restauration des œuvres est depuis plusieurs années de 20 000 euros par an. À celui-ci, s'ajoute un budget de 3 000 à 5 000 euros pour de petites interventions de bichonnage ou de conservation préventive, le plus souvent associées à une exposition intramuros ou à une urgence.

### Couverture photographique des expositions

La couverture photographique des œuvres de la collection est réalisée à 98 %. Les 2% manquants correspondent à des œuvres hors formats (peu exposées) et à quelques œuvres vidéo entrées dans la collection pour lesquelles se posent des problématiques techniques ou de cession de droits avec l'artiste ou son ayant droit.

La couverture photographique de la collection (essentiellement en format numérique ou argentique numérisé pour les œuvres acquises

avant les années 2000) est réalisée en grande partie par des photographes titulaires du service photographique de la Ville de Bordeaux. Toute œuvre entrant dans la collection fait l'objet d'un contrat de cession des droits de présentation et de représentation avec l'artiste/auteur de l'œuvre et pour toute reproduction d'une œuvre de la collection une demande doit être transmise à la personne responsable des archives iconographiques du Capc. À cette demande, dans certains cas, s'ajoutent les droits d'auteur des photographes.

### Mise en ligne des collections

La collection est mise en ligne sur le site du Capc à partir de la plateforme Navigart ainsi que sur le site de Videomuseum, réseau de diffusion des collections publiques d'art moderne et contemporain. Cette publication accessible par tous sans restriction est administrée, contrôlée, réactualisée par l'équipe du Capc.

### Recherche

Deux axes de recherche sur la collection existent à ce jour. Le premier concerne le préalable à toute acquisition d'œuvre pour la collection à savoir la constitution d'un dossier regroupant l'ensemble des documents permettant de caractériser l'ADN de l'œuvre (intention, protocole d'installation, textes de référence, provenance, contrats, etc.), le second privilégie la recherche autour de cas complexes de restauration. Durant ces dix dernières années, des chantiers-écoles en partenariat avec des écoles formant de futurs conservateurs-restaurateurs ainsi que plusieurs journées d'étude ont permis d'inscrire le musée dans une dynamique de recherche et de pallier la faiblesse du budget de restauration. On citera en exemple *Replace or remake* – une journée d'étude sur la restauration des œuvres de Richard Long organisée en 2013 en partenariat avec la section conservation-restauration des œuvres sculptées de l'École supérieure des Beaux-arts-Talm ou la journée Icom-Métal France [*Du métal au composite : la nécessité des multi compétences. Travailler ensemble*] organisée en partenariat avec les laboratoires Arc'Antique (Nantes), Traces (CNRS, Toulouse), et l'Institut national du patrimoine (Paris).



## Au service des publics

Le Capc a une histoire intense en termes d'action éducative. Dès les années 1980, le Capc a été très actif et volontariste, apparaissant alors comme pionnier par rapport aux autres institutions d'art contemporain en France. Le développement d'actions d'accompagnement des publics se généralisera sur le territoire national dans le secteur de l'art contemporain, grâce aux actions des Frac et centres d'art, seulement à partir de la fin des années 1990 et au début des années 2000, notamment à la faveur du développement du dispositif Emploi-Jeunes, permettant de recruter des équipes dédiées à la médiation. Différents projets mis en œuvre par les équipes du Capc ont fortement marqué les esprits et restent dans la mémoire collective, aussi bien au niveau local que dans l'histoire de l'éducation artistique et culturelle, avec l'*Art-bus*, les *Boîtes/expositions* et les ateliers de pratiques artistiques de l'*Atelier du Regard*. Ce sont ainsi plusieurs générations de bordelaises et bordelais qui ont été sensibilisées à l'art contemporain par ces différents biais. Ces dernières années, les actions de médiation ont un bilan plus contrasté, avec notamment une baisse significative du nombre de rencontres avec les scolaires qu'il s'agira de combler dans les années à venir, mais aussi de belles réussites comme l'*Atelier du Regard* qui, avec ses ateliers menés par des artistes résidant à Bordeaux, reste une référence en la matière.

### Connaissance des publics

Un premier niveau d'information relative à la connaissance des publics du Capc provient des données de la billetterie, qui sont centralisées par la régie des recettes de la Dgac (direction générale des affaires culturelles de la Ville) dont fait partie le Capc. La Dgac collecte ces données et assure la diffusion d'un tableau de bord mensuel et annuel qui grâce à des indicateurs quantitatifs permet un suivi des tendances et un pilotage des projets.

Par ailleurs, la Dgac a mené une évaluation de la politique d'accès à l'offre des musées bordelais qui a abouti en 2018 à un rapport d'étude permettant de disposer de données quantitatives et qualitatives sur la connaissance et la réception par les publics interrogés de l'offre du Capc.

### Accueil et expérience de visite

En termes d'outils de visites, le choix a été fait de privilégier le déploiement de cartels sur les murs du Capc, tout en ayant parfois recours à des outils papier (journaux d'exposition, feuilles de salle) comme cela semble nécessaire pour le projet de l'artiste. En écho à l'étude des publics, une refonte de la signalétique extérieure et intérieure apparaît indispensable ainsi qu'une réflexion sur les horaires d'ouverture et la relation d'attachement à développer pour créer chez les personnes des vocations d'ambassadeur du Capc. La boutique et le café-restaurant participent de l'expérience de visite au Capc sans pour autant avoir complètement fait l'objet d'une réflexion partagée en ce sens.

### Les outils et les dispositifs d'accompagnement

Les visites constituent le cœur de l'action du centre médiation et les formats proposés ont permis d'attirer différentes typologies de personnes. Les visiteurs du Capc peuvent également choisir un parcours libre en s'aidant des documents bilingues (français / anglais) mis à leur disposition pour chaque exposition.

Les dispositifs d'accompagnement à la visite s'adaptent à ces différentes typologies :

#### Publics individuels

La fréquentation du Capc a accueilli plus de 125 000 visiteurs en 2019. Près de 60 % sont originaires de la métropole bordelaise, ce qui atteste du fort ancrage territorial du Capc.

Des grandes manifestations comme la Nuit des musées et les Journées européennes du patrimoine constituent des temps forts qui rythment la programmation annuelle. Les familles et jeunes publics bénéficient d'une attention particulière dans les propositions artistiques et culturelles faites lors de ces événements.

Des visites accompagnées sont proposées tous les samedis et dimanches à 15h, un médiateur ou une médiatrice accompagne les visiteurs dans leur découverte des expositions.

*Visites augmentées* : une personnalité extérieure au monde de l'art apporte son expertise décalée sur une exposition, avec l'accompagnement d'un médiateur.

*Visites « aller-retour »* : autour d'une thématique commune, le Capc s'associe avec un autre musée de Bordeaux pour proposer des visites croisées à deux voix de leurs expositions respectives.

### Partenariat avec l'Education nationale

Des projets sont proposés pour les publics scolaires en partenariat avec les services de l'Education nationale : Dsden (Direction des services départementaux de l'Education nationale) de la Gironde et Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle de la Gironde. La mise à disposition de deux enseignants relais permet de fluidifier cette articulation (l'enseignante pour le premier degré est mise à disposition à mi-temps, tandis que l'enseignant relais pour le second degré intervient seulement quelques heures par semaine). Certains projets s'établissent en lien avec d'autres structures culturelles comme la Manufacture Cdcn (Centre de développement chorégraphique national), le Jardin botanique de Bordeaux, ...

Des documents d'accompagnement pédagogique pour chaque exposition (rédigés par l'enseignante mise à disposition, et disponibles en ligne), ainsi que des rendez-vous enseignants permettent de donner les clés pour une visite en autonomie des expositions. L'enseignante mise à disposition du Capc peut également intervenir dans des groupes scolaires de Bordeaux pour présenter les expositions en cours et à venir et expliquer les modalités de visites.

Le Capc participe également à des projets d'action culturelle départementale pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré de Gironde (en 2019, autour de l'univers de Takako Saito), parfois conjointement avec d'autres structures (parcours « *Jardin(s) & Entrepôt(s) du XVIII<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècles* »

avec le Jardin botanique de Bordeaux en 2019). L'enseignante mise à disposition participe par ailleurs à la formation continue des professeurs des écoles dans le cadre des stages proposés par la Dsden.

Concernant la fréquentation des publics scolaires (7 500 élèves ont visité le Capc en 2019), des marges de progression non négligeables sont possibles et même nécessaires, le ratio fréquentation générale/fréquentation scolaire du Capc qui s'établit à 10 % étant bien inférieur à la moyenne nationale des musées en région, plutôt aux alentours de 15-20 %.

### Partenariats avec des établissements de l'enseignement supérieur

Le service des publics entretient des liens privilégiés avec les principaux établissements d'enseignement supérieur bordelais et métropolitains, dans lesquels ses médiateurs interviennent, par ailleurs, régulièrement : l'Ebabx (École des beaux-arts de Bordeaux), l'Université de Bordeaux 3 (formation des étudiants de Capes et agrégation d'arts plastiques), l'Espé (École supérieure du Professorat et de l'Éducation), l'Estba (École supérieure de théâtre Bordeaux-Aquitaine) ou encore l'icart, école des métiers de la culture, avec laquelle a été initié le programme lcart lab : dans le cadre duquel, des étudiants de l'icart, préalablement formés par l'équipe du Capc, proposent périodiquement des médiations à destination du public ou de leurs pairs. Un dispositif de formation et de mise en situation analogue est également mené avec les étudiants de la licence professionnelle Comedia (Conception de projets & Médiation Artistique et culturelle) de l'Iut Bordeaux-Montaigne.

### Les autres partenariats

Le Capc a développé des actions « à la carte », dans le cadre général du troisième Projet Social de la Ville, avec des associations d'aide aux personnes : celles-ci concernent autant le domaine de la formation des animateurs sociaux ou socio-culturels que l'accueil et l'initiation à l'art actuel des personnes bénéficiaires. Parmi les associations partenaires, on citera : Tout Cérébrolésé Assistance (TCA), Cultures du cœur Gironde, Cultures du cœur Aquitaine,

l'Association familiale laïque de Bordeaux Nord, Promofemmes, l'association Esprit de quartier, Association Abbé Jean Vincent.

### **L'Atelier du Regard**

L'Atelier du Regard propose à l'attention notamment des plus jeunes de nombreux workshops de pratique artistique. Depuis l'origine du Capc, cet espace situé sur le toit de l'Entrepôt accueille régulièrement des groupes d'enfants et d'adolescents afin de développer leur regard et leur sensibilité artistiques. Ces dernières années, ces ateliers – l'Atelier du mercredi (les mercredis après-midi hors vacances scolaires), l'Atelier BÔ (tous les après-midis pendant les vacances scolaires) et le workshop d'été (durant la première semaine des vacances d'été) – ont, en outre, permis de donner une visibilité à de nombreux artistes et collectifs d'artistes émergents, de la région : ceux-ci ont pu mettre les enfants en contact avec les formes et les médiums les plus contemporains, et leur offrir une autre lecture des expositions en cours. Chaque atelier se termine par un vernissage réunissant les artistes, les enfants, leurs amis et leurs parents autour des travaux réalisés.

### **Les Boîtes/exposition**

Les 39 Boîtes/exposition qui sont mises à disposition des enseignants de tout le département, explorent une thématique, un médium, une œuvre ou un mouvement de l'histoire de l'art contemporain et permettent chaque année de toucher autour de 4 500 élèves. Une Boîte numérique a été développée avec le soutien de la Fondation Carasso. La Boîte Audio Room, enfin, est le fruit d'une commande passée au plasticien et artiste sonore bordelais Eddie Ladoire, proposant une initiation à l'écoute et à la création sonore au moyen de cd audio, de pictogrammes et de pistolets amplificateurs de son.

Actuellement, les Boîtes/exposition montrent des signes d'obsolescence, leurs restaurations et mises à jour sont parfois complexes, les moyens nécessaires ne sont plus disponibles et leur format ne semble plus correspondre aux besoins des personnes et des utilisateurs.

## **Des ressources au service du projet**

### **L'entrepôt Lainé**

Le Capc est installé dans l'Entrepôt Lainé dont il partage l'usage avec l'association arc en rêve et l'exploitant du Café du Musée, la société Acme Bordeaux. Le Capc coordonne la sécurité, la maintenance et le nettoyage des parties communes ainsi que la planification de l'utilisation des différents espaces du bâtiment. Aucune réhabilitation n'a été entreprise depuis la dernière phase de travaux achevée en 1990.

#### **Les espaces accueillant du public**

Avec une surface nette de plancher de 15 138m<sup>2</sup> qui se déploient sur trois niveaux, le bâtiment offre une large part aux expositions et permet, sur 4 300 m<sup>2</sup>, de présenter plusieurs projets simultanément et à des échelles variables.

Le public accède à 10 450 m<sup>2</sup> qui se répartissent comme suit :

- L'entrée (226 m<sup>2</sup>)
- L'accueil et la boutique (223 m<sup>2</sup>)
- Les espaces d'expositions (4 300 m<sup>2</sup>)
- L'Atelier du Regard (290 m<sup>2</sup>)
- La bibliothèque (320 m<sup>2</sup>)
- L'auditorium (200 m<sup>2</sup>)
- Le restaurant (250m<sup>2</sup>)

#### **Les espaces techniques de production**

Les ateliers de production (400 m<sup>2</sup>)

Dans ses ateliers de production attenant à la nef, le Capc met à disposition une capacité importante de production en interne, pour répondre au mieux aux besoins des artistes et des commissaires invités dans une démarche collaborative. Ses ateliers de menuiserie, serrurerie, soclage, peinture et électro-technique constituent pour le Capc des atouts importants en termes de réactivité et de maîtrise des coûts.

Le studio image & son (90 m<sup>2</sup>)

Au-delà des installations audio ou vidéo pour les scénographies, le musée est régulièrement producteur audiovisuel. Les équipements de ce studio rendent possible un large éventail de prestations. Les captations des performances, concerts et autres événements produits par le Capc sont réalisées en HD ou 4K. Le Capc peut aussi, grâce à cette compétence interne, réaliser des œuvres audiovisuelles pour les artistes. Le maintien d'une régie vidéo dite « anciens formats » permet par ailleurs de continuer à travailler sur les œuvres d'« avant le numérique » de la collection ou du fonds documentaire. Le studio image & son a enfin une activité de production pour la communication du Capc, notamment via la réalisation d'interviews diffusées sur les écrans au Capc, mais aussi sur les chaînes vidéo en ligne.

#### **Les bureaux et les espaces de travail**

- Bureaux

Rez-de-chaussée - poste de contrôle – 70 m<sup>2</sup>  
1er étage – bureaux de l'équipe du Capc – 710 m<sup>2</sup>  
1er étage – bureau d'artiste – 15 m<sup>2</sup>

- Salles de réunion

1er étage Salle de communication – 65 m<sup>2</sup>  
1er étage Atrium – 276 m<sup>2</sup>

- Espaces de stockages

Rez-de-chaussée - espace de stockages divers – 320 m<sup>2</sup>  
1er étage - stock de la bibliothèque – 70 m<sup>2</sup>  
1er étage - stock archives – 73 m<sup>2</sup>

- Réserve d'œuvres

Rez-de-chaussée – 470 m<sup>2</sup>

#### **Les espaces extérieurs**

Parvis – 380m<sup>2</sup>  
Terrasses – 930 m<sup>2</sup>

## Organisation et équipe

### Capc, une régie directe de la Ville de Bordeaux

En 1973, à sa création par Jean-Louis Froment, le Centre d'arts plastiques et contemporains est une association loi 1901. En 1984, le Capc devient musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux. Ainsi, en régie directe de la Ville de Bordeaux, le Capc n'a pas de personnalité juridique propre, il est un établissement de la Ville de Bordeaux faisant partie de la Dgac (Direction générale des affaires culturelles).

Un budget annuel, en fonctionnement et en investissement, est alloué en budget primitif de la Ville aux activités et au fonctionnement du Capc. En tant que service de la Ville, le Capc s'intègre à l'ensemble des processus transversaux de gestion de la collectivité municipale et des services mutualisés de Bordeaux Métropole. La gestion des ressources humaines, l'administration, les finances, les systèmes informatisés, les transports, l'entretien et la maintenance du bâtiment sont ainsi gérés grâce aux moyens et aux expertises d'autres directions générales, l'équipe du Capc assure un relai opérationnel des stratégies et des gestions conçues et coordonnées par ces directions.

La Dgac anime des réseaux métiers transversaux (médiation, communication, administration et finance, mécénat) dans lesquels l'équipe du Capc est pleinement engagée. Les réseaux métiers constituent des communautés de pratique fonctionnelles et non hiérarchiques qui permettent aux personnels d'un même domaine d'activités d'échanger et de se coordonner.

### Evolution de l'organisation

Au cours de cette période, l'équipe du Capc est passée de 53 à 50 postes permanents, l'organisation du travail et des fonctions a connu plusieurs évolutions notables.

Sur la base d'un diagnostic transversal, la Dgac a mené une redéfinition des organigrammes de l'ensemble des musées de la Ville en cherchant leur harmonisation. Ces évolutions ont été va-

lidées en comité technique et mises en œuvre, entraînant la redéfinition et la requalification de plusieurs postes ainsi que la redistribution de plusieurs rôles.

L'organigramme du Capc a été modifié en octobre 2018 afin de rendre son organisation plus fluide. Il est composé dorénavant de quatre services répondant aux grandes missions de l'établissement et directement rattachés à la direction du Capc : service des projets ; service de développement des publics et de la communication ; service de l'administration générale ; service production. A ceci, s'ajoutent une assistante de direction et un chargé de mission pour le suivi des travaux et de la maintenance du bâtiment. Il est fait appel régulièrement à des stagiaires dont le niveau d'études va du baccalauréat au Master. En cas de nécessité de soutien à certaines missions, le Capc recrute, par ailleurs, des personnes en contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à douze mois. Certaines compétences spécifiques, telles que les conférences, les visites commentées ou en langues étrangères, peuvent donner lieu à des embauches en vacation.

Le service des projets (11 agents) met en œuvre le projet artistique, scientifique et culturel, avec quatre agents à la coordination des expositions, un agent à la programmation événementielle, trois agents au centre collection, un agent à la bibliothèque et un agent aux archives images, textuelles et sonores.

Le service développement des publics et communication (9 agents) définit et met en œuvre la politique de développement des publics ainsi que la stratégie et les outils de communication. Il est composé d'un responsable de service, de trois agents au centre communication et relations presse, de cinq agents au centre médiation, développement des publics.

Le service production (18 agents) coordonne, met en œuvre les installations des expositions et productions avec les artistes ; assure la surveillance des salles et leur entretien et veille à la sécurité incendie et intrusion. Il est composé d'un responsable de service, de sept agents au centre technique, de huit agents pour la surveillance et l'entretien et de deux agents pour la mission incendie, hygiène et prévention.

Le service de l'administration générale (9 agents) coordonne, met en œuvre la gestion comptable, humaine et juridique (deux agents), l'intendance (un agent), l'accueil boutique (quatre agents), un agent pour le développement, partenariat et privatisation. La responsable de ce service est par ailleurs directrice adjointe du Capc, deux postes à l'origine qui ont été fondus en un seul.

### Les ressources financières

Le budget de l'établissement Capc au sein de celui de la Ville de Bordeaux

**Le budget de fonctionnement du Capc est constitué en plusieurs étapes :**

En budget primitif de la Ville, il est voté un premier budget en dépenses et en recettes relativement stable d'une année sur l'autre qui s'établit aux alentours de 520 000 €.

Puis au cours de l'année de gestion, lors de décisions modificatives budgétaires ou d'un budget supplémentaire, il est pris en compte des augmentations budgétaires en proportion :

- De recettes constatées au 31 décembre de l'année précédente concernant une partie des recettes de location d'espaces, des recettes de billetterie et des bénéfices de la boutique du Capc.
- Des subventions affectées à des projets.
- Des mécénats obtenus pour soutenir les activités du Capc.

En règle générale, ces abondements doublent les montants du budget primitif.

**Le budget d'investissement du Capc est composé chaque année :**

- De dépenses liées à de grands travaux votées dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville.
- D'une enveloppe budgétaire dont le montant fluctue en fonction des moyens directement gérée par la Dgac pour des travaux d'entretien du bâtiment.
- D'un budget dédié aux acquisitions d'œuvres dont le montant est arbitré en

chaque début d'année (55 000€ annuel en moyenne sur les dix dernières années)

- D'un budget annuel destiné à la restauration des œuvres (20 000 €).
- D'un budget annuel destiné aux travaux de petits entretiens, à l'acquisition de mobilier, petit matériel d'exposition notamment audiovisuel (29 000 €)

### Les allocations de ressources non financières

• La Ville de Bordeaux dispose pour l'ensemble de ses services dont ses musées d'une capacité de transport notamment utilisée pour le transport des œuvres. Le camion ainsi utilisé est aux normes exigées. Les chauffeurs et les manutentionnaires de la Ville sont formés à la spécificité de ce type de transport et ont plusieurs années d'expérience.

- Les assurances de type clou à clou sont prises en charge par le budget général de la Ville.
- L'agence de presse.
- L'affichage sur panneaux Decaux.

Les dépenses prises totalement en charge par d'autres programmes du budget général de la Ville :

- La masse salariale.
- Les dépenses liées à l'informatique (matériel, logiciels et grands projets).
- La totalité des fluides.
- La maintenance du bâtiment.

La totalité de ces dépenses s'élevait à plus de 4 millions d'euros pour l'année 2019 (voir l'annexe du budget consolidé de la Ville de Bordeaux).

## Les partenariats de moyens

### Les Amis du Capc

Créée en 2002, l'association des Amis du Capc accompagne depuis près de vingt ans l'établissement dans ses actions et initiatives. Que ce soit dans l'enrichissement de ses collections, le soutien au financement des expositions ou le développement des programmes culturels et éducatifs, l'association cherche à établir des liens forts et durables entre l'institution et ses adhérents en leur facilitant les contacts avec les acteurs de l'art actuel.

Forte de ses 150 membres et avec plusieurs niveaux de soutien possibles (allant de 80 à 10 000 € par an), l'association contribue régulièrement aux actions culturelles du Capc en mettant en place avec son équipe des rendez-vous privilégiés en présence des commissaires et artistes.

Autre temps fort annuel, le *Grand Banquet* organisé chaque automne dans la nef du Capc permet à l'association de poursuivre sa politique d'acquisition d'œuvres et de soutien au programme culturel du musée. Cette soirée, en partenariat avec l'Union des Grands Crus de Bordeaux, regroupant amateurs d'art, artistes, partenaires et entrepreneurs dynamiques de la Métropole, permet de lever des fonds pour acheter une ou plusieurs œuvres et en faire don à la collection du musée. Lors des précédentes éditions, les Amis du Capc ont pu acquérir des œuvres de Leonor Antunes, Christina Hemauer et Roman Keller, Michael Krebber, Benoît Maire, Naufus Ramirez-Figueroa, Takako Saito, Franz Erhard Walther, qui ont été données au Capc et ont ainsi été intégrées à la collection du Capc.

Le Bureau de l'association des Amis du Capc est composé comme suit :

- Régine de Boussac, présidente
- Hélène Lemoine, vice-présidente
- Jeanne Queheillard, vice-présidente
- Bruno Cantelaube, trésorier
- Pascale Rousseau Dewambrechies, secrétaire générale

### Les subventions affectées à un projet

Dans le cadre de projets spécifiques, tels qu'une exposition, le lancement d'un nouveau dispositif de médiation ou encore la publication d'un catalogue, le Capc sollicite des subventions auprès d'organismes français ou étrangers. Les expositions monographiques consacrées à des artistes étrangers sont particulièrement l'occasion de tisser des partenariats avec des organismes internationaux dont le but est de soutenir et de diffuser la création artistique de leur pays à l'étranger.

### Les mécénats

Depuis sa fondation, le Capc est engagé dans la recherche de ressources complémentaires via le mécénat. Dès les années 1980, alors que la pratique est encore peu répandue en France, le Capc développe des liens avec des entreprises pour mener à bien des projets ambitieux, s'appuyant à la fois sur leurs ressources financières mais également sur leur expertise et leur savoir-faire. Conscient de l'importance de tisser des liens avec des acteurs extérieurs pour porter la vision d'un musée ouvert sur la cité et sur le monde, le Capc s'est efforcé de construire des partenariats solides et cohérents. C'est ce dont témoigne la fidélité de certains mécènes tels que le Château Haut-Bailly, mécène d'honneur du Capc depuis 2015, ou encore Suez, partenaire des actions de médiation du Capc depuis 2011.

En 2013, le Capc lance le *Ticket Mécène*<sup>®</sup>. Première initiative de ce type en France, ce dispositif intègre les nouveaux réflexes du «crowdfunding» (financement participatif) en mobilisant le grand public autour de l'enrichissement de la collection. Les visiteurs deviennent ainsi «acteurs-bienfaiteurs» en participant à l'acquisition d'une œuvre. Soutenu par le ministère de la Culture et couronné par le Prix de l'Innovation en mécénat de l'Association Française des Fundraisers, *Ticket Mécène*<sup>®</sup> a, depuis, été repris par de nombreuses institutions (le musée Rodin en 2014, le Musée des beaux-arts de Chartres en 2015 ou encore la Piscine à Roubaix en 2017). Au Capc, trois campagnes ont d'ores et déjà permis d'acquérir des œuvres

de Nicolas Garait-Leavenworth, Leonor Antunes et Naufus Ramirez-Figueroa.  
Il n'existe pas à ce jour de réseaux (cercle, club, etc.) de mécènes du Capc

## Les ressources financières annexes

En annexe de son activité fondamentale de musée et centre d'art qui engendre des ressources de billetterie, le Capc dispose aussi de deux autres sources de ressources spécifiques : la privatisation de ses espaces et les ventes de la boutique/librairie du Capc.

### La privatisation d'espaces

Le Capc peut privatiser certains de ces espaces dans le cadre d'événements d'entreprises. Ces privatisations concernent : l'auditorium, qui bénéficie d'un espace scénique intégré, d'une cabine de traduction simultanée et d'un système audiovisuel et multimédia performant ; la salle de communication, pour des réunions, séminaires, assemblées générales, conférences pour une capacité de 40 places ; plus exceptionnellement, la nef, dont la capacité maximale d'accueil est de 1 500 personnes pour un cocktail et 800 pour un dîner ; et enfin les mezzanines, qui offrent une capacité d'accueil de 500 personnes pour un cocktail et 300 pour un dîner. Les recettes de location d'espaces s'élevaient à 96 508 € en 2018 et à 40 594 € en 2019, le budget du Capc est abondé de 40 % des recettes de l'année précédente, soit 38 603 € en 2018 et 16 237€ en 2019.

### La librairie / boutique du Capc

La librairie / boutique offre un large choix d'ouvrages sur l'art contemporain, de sérigraphies, d'objets exclusifs. Dans le prolongement de la programmation du Capc, la boutique propose une sélection d'ouvrages et de produits dérivés en lien avec les expositions, la collection et la création artistique contemporaine. L'ensemble des éditions du Capc disponibles y sont présentées, de l'historique leporello de Sol LeWitt au catalogue Beau Geste Press. La boutique offre également une gamme originale de papeterie, sérigraphies et bijoux de créateurs. Côté jeunesse une sélection curieuse de livres et de jeux ouvre sur le monde de l'art et de l'architecture. Le budget du Capc est abondé de l'intégralité des bénéfices de la librairie / boutique de l'année précédente.

Après un an et demi de vacance de direction, période pendant laquelle une direction par intérim a été assurée par la directrice générale des affaires culturelles, Sandra Patron est devenue directrice du Capc en septembre 2019 dans un contexte profondément renouvelé.

Le Capc aborde un tournant important de son histoire. Une nouvelle équipe de direction au sein de l'établissement, une nouvelle direction des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux, une nouvelle municipalité, la labellisation du Capc en tant que « Centre d'art contemporain d'intérêt national », sont autant d'évolutions structurelles et de regards nouveaux pour participer à l'adaptation du Capc à un contexte en constante transformation.

**Projet scientifique et  
culturel  
Capc 2022-2026**



# Introduction

Depuis sa fondation en 1973, le Capc a toujours occupé une place particulière dans le cœur des bordelaises et des bordelais, par la capacité toujours renouvelée dont l'institution a su faire preuve pour accompagner la découverte sensible et aventureuse de la création contemporaine. Au cours de ses cinquante ans d'existence, ce lieu de création et d'expérimentation a contribué à l'écriture d'une histoire de l'art des années 1970 à nos jours, en France et en Europe, dont nous pouvons collectivement être fiers et qui s'incarne par une collection d'envergure dont la collectivité est dépositaire et qu'il s'agit au quotidien de valoriser.

Mais le monde dont est issu le Capc s'est radicalement transformé, et l'institution doit à présent faire entrer ses actions en résonances avec de nouvelles et profondes aspirations de la société. Les mutations sans précédent auxquelles nous sommes confrontés (mutations climatique, sociale, sanitaire, identitaire et politique), ainsi que la multiplication des contenus en ligne et leur accessibilité sans limite, nous demandent de modifier en profondeur nos manières de rentrer en dialogue avec les publics, de produire avec les artistes, d'imaginer notre programmation. La société dans son ensemble, portée par la révolution numérique, aspire désormais à être associée à la prise de parole et de décision. La consommation culturelle a laissé peu à peu la place au désir de faire ensemble et de vivre des expériences partagées. Les notions d'égalité et d'ouverture à la diversité ne constituent plus des requêtes mais sont désormais des prérequis.

Le projet ici proposé pour les cinq prochaines années convoque l'histoire du Capc de manière vivante pour imaginer une nouvelle étape en phase avec son époque. Il s'agira de proposer une transformation des méthodes, principes et valeurs dans le rapport à l'artiste et à sa production, dans la relation aux publics, dans l'appropriation du bâtiment et dans l'inscription du Capc dans son territoire. En s'affranchissant d'une hiérarchie des savoirs excluante, et en privilégiant la polyphonie des voix à l'autorité d'une voix unique, le Capc souhaite entrer dans une aire plus inclusive et partagée, tout en ne

cédant rien à l'exigence scientifique et à l'expérimentation indispensable au travail en profondeur avec les artistes.

A l'aune de ces enjeux, ce Projet Scientifique et Culturel (PSC) tente de répondre de manière transversale à trois enjeux stratégiques qui irrigueront les actions concrètes énoncées dans ce document :

**Un enjeu sociétal :** comment le Capc convoque, dans sa programmation mais aussi dans son rapport aux publics, les grands enjeux actuels que sont la transition écologique, l'égalité femme/homme, la diversité, la nécessité de renouveler nos systèmes de représentation du monde, l'importance de développer des pratiques collaboratives et participatives, le travail des mémoires (mémoire du lieu lui-même, mémoire à travers la collection, et mémoire coloniale à travers l'histoire de l'Entrepôt Lainé) ? Ces thématiques ne seront pas importées artificiellement par l'institution, elles sont au cœur des pratiques artistiques contemporaines, et le Capc entend les aborder par le biais de son compagnonnage avec les artistes, par leur parole et le vocabulaire spécifique de l'art.

**Un enjeu territorial :** le projet postule que la pertinence d'un lieu d'art réside dans son inscription dans des réalités territoriales qui fondent sa singularité, et dans la collaboration avec des acteurs très diversifiés, du plus local au plus international. Comment le Capc peut-il s'inscrire et s'ancrer dans la ville, de manière généreuse, fluide et non-autoritaire, au cœur d'un réseau partenarial qui inclut une scène artistique, des structures culturelles de tous les champs disciplinaires, des structures économiques et plus largement les habitants dans toute leur diversité ? Comment par ailleurs cette inscription territoriale se nourrit des liens privilégiés que le Capc entretient avec des scènes et des réseaux artistiques nationaux et internationaux ?

**Un enjeu de transformation du rapport aux publics dans le respect des droits culturels :** dans ce contexte de multi-crise, les institutions artistiques ont la responsabilité éthique et

sociale d'arpenter des territoires qui ne leur sont pas familiers, d'aller vers des personnes qui ne se sentent pas représentées par elles. La prise en considération des personnes, non comme des sujets passifs ou consommateurs, mais porteuses de culture propre, crée un nouveau paradigme de la relation et façonne la médiation vers de nouvelles postures et outils. L'intelligence collective et les démarches participatives doivent pouvoir imprégner l'institution et ses modalités d'action.

Ce document stratégique définit les orientations générales du Capc en cohérence avec les objectifs politiques de la Ville de Bordeaux définis par le projet de mandature. Il prend par ailleurs pleinement en considération les obligations d'un Musée de France telles qu'elles sont précisées dans le Code du patrimoine ainsi que les enjeux posés par le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » décerné au Capc en janvier 2021. Il a été pensé en concertation constante avec l'équipe du Capc, les élus et les services de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux et les représentants de l'état, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Sandra Patron, Directrice du Capc musée d'art contemporain de Bordeaux

**1.  
Activer la double  
identité du Capc,  
musée de France  
et centre d'art  
contemporain  
d'intérêt national**



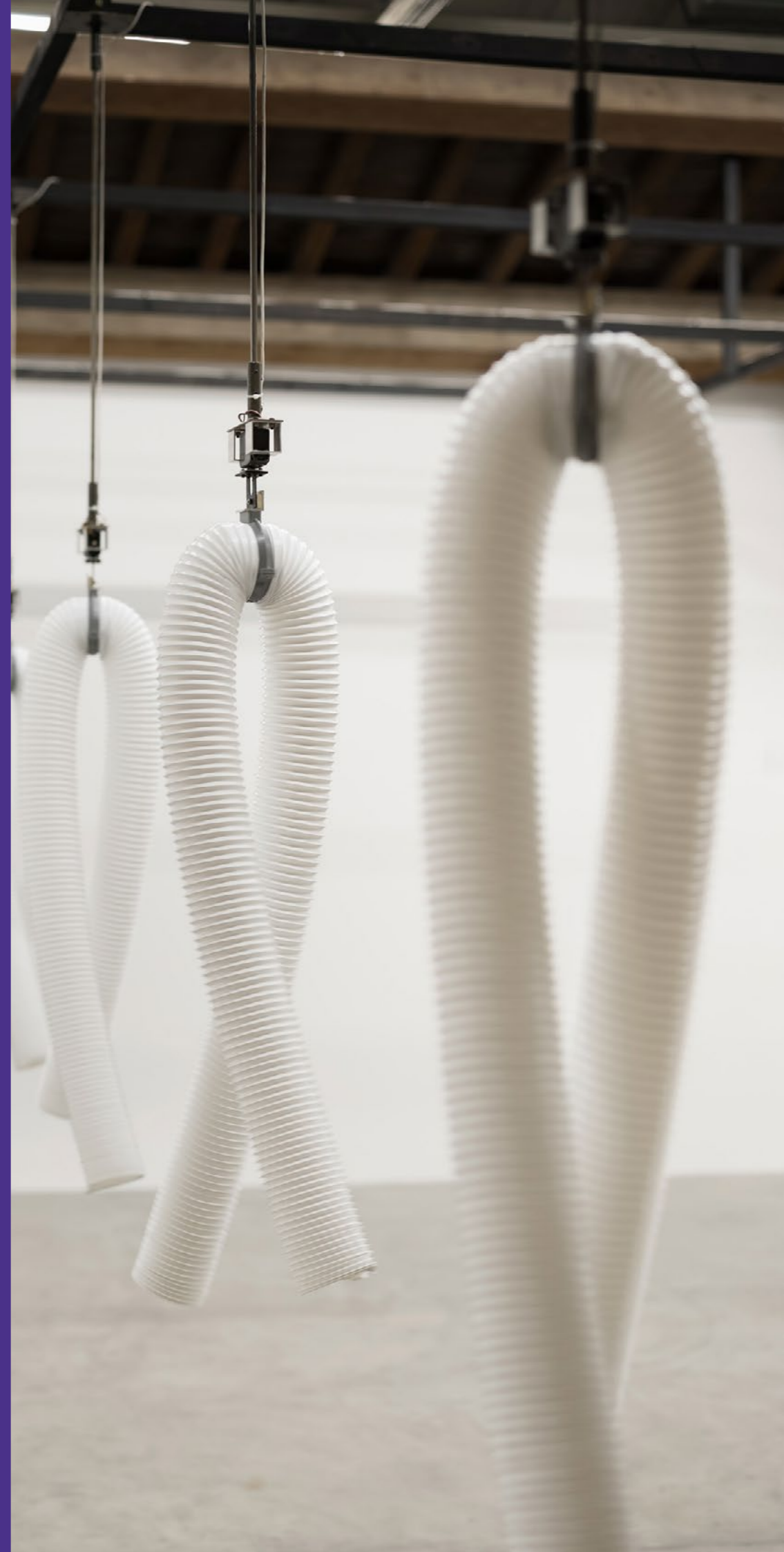


En 2020, le Capc s'engage dans une demande de labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture obtenue en janvier 2021. Première institution française à obtenir le double label Musée de France (2002) et Centre d'art contemporain d'intérêt national, le Capc entend par ce biais rendre visible et valoriser le lien organique entre la mission de production et d'expérimentation d'une part, d'acquisition et de conservation de l'autre, qui est au cœur de son ADN.

Ce double label constitue une opportunité nouvelle d'articuler création (art d'aujourd'hui) et patrimoine (d'hier et de demain). Un musée se définit en partie par la présence d'une collection encadrée par la Loi Musée alors qu'un centre d'art s'identifie dans ses missions de soutien à la production artistique et à l'expérimentation. La rencontre de ces différentes missions permet de penser une écologie de la création qui constitue la singularité du Capc depuis presque un demi-siècle.

Le PSC 2022-2026 entend rendre lisible, valoriser et développer cette singularité qui est une richesse au quotidien, permettant d'articuler le temps long nécessaire à la constitution d'une collection avec le temps plus court et événementiel des expositions temporaires. La collection, vient apporter un ancrage historique aux propositions de la génération actuelle, présentées lors des expositions temporaires. A l'inverse, une nouvelle génération d'artistes va permettre une relecture de la collection au regard des circonstances historiques qui ont façonné sa constitution et sa réception.

Malachi Farrell, *The shops are closed*, 1998.  
Exposition *Le Tour du jour en quatre-vingts mondes*, Capc musée d'art contemporain de Bordeaux, 15.12.2020-23.10.2022. Photo : Arthur Péquin





## 1.1 Le Capc musée : pour une approche de la collection qui décentre le regard

### Inventer de nouvelles approches de présentation de la collection

Tout musée hérite d'une histoire et d'un ensemble de normes et de partis pris historiques, scientifiques et visuels qu'il s'agit d'interroger à l'aune des enjeux contemporains. La collection du Capc, à l'instar de la plupart des collections européennes, se construit et se développe sur un socle masculin, européen, et plus largement occidental, alors même que l'histoire de la Ville de Bordeaux ancre sa trajectoire commerciale et culturelle vers l'Afrique, l'Asie et les Amériques depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. En termes statistiques, la

collection du Capc est ainsi à 87 % masculine et à 92 % européenne et nord-américaine. Cet état de fait rend désormais essentiel la nécessité de porter un regard renouvelé sur les collections publiques, et de proposer d'autres récits de l'histoire de l'art, moins eurocentrés et plus ouverts à l'incroyable richesse et diversité de la création d'hier et d'aujourd'hui.

### Propositions d'actions concrètes

- **Le nouveau dépôt du Cnap, Centre national des arts plastiques, un enjeu majeur pour ouvrir la collection à la diversité**

Dans la mesure où il n'est pas envisageable que les acquisitions à venir combrent les insuffisances en termes de diversité, le choix a été fait début 2020 de se rapprocher du Cnap (Centre national des arts plastiques) qui gère le Fnac (Fonds national d'art contemporain), créé en 1793 et riche de plus de 100 000 œuvres. La collaboration entre le Capc et le Cnap est historique, avec presque 500 œuvres déposées au fil du temps et toujours en dépôt à l'heure actuelle pour la plupart. En dialogue étroit avec les équipes scientifiques du Cnap, le Capc a fait déposer en octobre 2020 (dépôt long de cinq ans renouvelables) 106 œuvres de 76 artistes, dont 76% sont des artistes originaires de pays extra occidentaux (58 % d'Afrique, 34 % d'Amérique centrale et du Sud, 8 % d'Asie et d'Inde) et 48 % d'artistes femmes. S'il ne s'agit aucunement d'assigner chaque démarche artistique singulière à un déterminisme géographique ou de genre, ce nouveau dépôt va permettre dans les années à

venir d'alimenter les *Récits de collection* avec un fonds plus hétérogène et ouvert à la diversité.

- **Rendre accessible aux publics la dimension archive, recherche et restauration de la collection**

A ce premier récit s'ajoutera le récit de vie de la collection. Cette approche, complémentaire de la première, plus liée aux métiers de la conservation et à la matériologie des œuvres, permettra au public d'accéder aux « coulisses » d'une œuvre, de sa production à sa conservation. Dans le parcours collection, des salles « étude de cas » augmenteront la connaissance et la réception de l'œuvre par la présentation d'archives diverses permettant de contextualiser sa production (aussi bien matérielle que politique) ou de mettre en avant le travail de restauration en cours. Depuis des années, le Capc s'enrichit en effet des données essentielles à la conservation des œuvres produites puis acquises pour sa collection. Les projets de restauration portés par le Capc, conformes à l'expertise scientifique de l'Etat et réalisés par des conservateurs-

restaurateurs habilités par le Service des Musées de France, sont témoins de l'extraordinaire mutation des supports et des techniques ayant élargi le champ des possibles en matière de création contemporaine. Si l'exposition est la première rencontre entre l'œuvre et le public, le partage et la diffusion des savoir-faire en matière de conservation et de restauration des collections constitue une nouvelle opportunité d'échanges et de compréhension.

La vie de la collection sera vidéo-documentée afin de communiquer sur les différentes étapes de restauration dont l'œuvre « en chantier » sera le sujet. L'accent sera mis non seulement sur le travail effectué, la valorisation des métiers autour de la conservation-restauration mais également sur la possibilité pour les personnes visitant le Capc d'assister à ce processus.

## Définir une politique d'acquisition qui s'enrichit des productions menées *in situ*

Il est d'usage de dire que la collection du Capc est une chambre d'enregistrement des aventures menées avec les artistes, notamment par les productions magistrales dans la nef, mais cette assertion est malheureusement en partie erronée. Un manque d'anticipation entre le moment de la production et celui de l'acquisition, mais aussi - et surtout - des budgets insuffisants (55 000€ annuel en moyenne sur les dix dernières années) n'ont pas permis l'acquisition de plusieurs générations d'artistes émergents alors même qu'ils sont par la suite devenus des artistes de référence. De ce fait, la collection ne reflète pas assez l'incroyable diversité et force des propositions artistiques menées tout au long de son histoire.

Il s'agira autant que possible que les futures acquisitions puissent être pensées en amont et en concertation avec les artistes construisant leurs projets au cœur du Capc. Le processus d'acquisition s'inscrira désormais dans un temps long impliquant l'équipe du centre collection dès les premiers dialogues avec les artistes pour qu'elle prenne part au plus tôt à l'histoire conceptuelle et matérielle de la production de l'œuvre. Ces collaborations ainsi repensées permettent d'anticiper et de fonder les négociations d'acquisitions des œuvres sur des protocoles de leur conservation. En impliquant le centre Collection dans le processus de production, les

fondations des négociations en vue des acquisitions sont également anticipées (notamment en termes de protocoles et de conservation des œuvres). Ce processus favorise de nouvelles synergies entre création et patrimoine, au cœur du double label.

### Propositions d'actions concrètes

- Tendre à consolider un budget d'acquisition de 100 000€ par an.
- Repenser le processus d'acquisition bien en amont de la production.
- Reprendre (et adapter aux nouvelles technologies) l'opération *Ticket mecène*<sup>®</sup> qui grâce à une contribution exceptionnelle des visiteurs du Capc permettait l'acquisition d'œuvres d'artistes émergents.
- Inclure dans le budget d'acquisition une somme réservée pour le projet *les Nouveaux Acquéreurs* (Cf - 2 le Capc *polyphonique et collaboratif* page 63).
- Créer des logiques d'acquisition en lien avec la Résidence *Les Furtifs*.



Clémence de La Tour du Pin, Host, 2021. Les flacons de verre ont été réalisés avec Production Ateliers du faire - Fondation d'entreprise Martell, 2021. Photo : Thomas Lanne.

## Conservation et restauration, un enjeu sur les réserves

### La question des réserves

Avec 95 % des œuvres conservées en réserve, la sécurité et sûreté au service de la patrimonialisation de la collection montre à quel point l'enjeu sur les lieux de conservation est primordial. La valeur des œuvres conservées dans nos réserves est à réévaluer, ce qui sera un des objectifs fixé à court terme. A titre d'exemple de valeur patrimoniale, trois œuvres historiques de Daniel Buren, dépassent, à elles seules, les 3 250 000 euros. Conformément aux priorités du ministère de la Culture, un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels conservés dans nos réserves est en cours de rédaction. Plusieurs chantiers sont donc à planifier afin de prévenir et contrôler les risques de dégradations sur les collections.

Plusieurs problématiques existent sur les réserves, que ce soit dans celles internes au Capc (500 m<sup>2</sup>) ou dans celles externes au Haillan (825 m<sup>2</sup>) :

- Améliorer les conditions de stockage et les performances techniques du bâtiment est un premier axe à programmer avec prioritairement une action contre l'empoussièrement des collections. Une réflexion est aussi à mener sur l'isolation du plafond de la réserve interne dont le flocage est très pulvérulent et sur la proximité de l'atelier menuiserie qui génère une pollution non négligeable de l'air. À noter également, le vieillissement du mobilier employé pour le stockage qui ne suit pas l'accroissement des collections et qui n'est plus adapté aux particularités physiques des typologies de collection et l'absence d'engin de levage et de personnels qualifiés aux mouvements des œuvres en réserve.

· Quasi-saturation des espaces de réserves : le stockage est assuré mais la gestion des œuvres est compromise par le manque d'espace et de moyens humains pour assurer l'ensemble des opérations de gestion de la collection. La politique d'acquisition prévoit un taux d'accroissement des collections qui, avec la saturation actuelle des espaces de stockage des réserves, ne permettra plus d'assurer en toute sécurité la conservation et le respect de la chaîne opératoire de gestion des entrées et des sorties des œuvres. L'aménagement d'une zone de quarantaine est une nécessité qui fait, par ailleurs, écho aux récentes recommandations de l'Icom (International Council of Museums) sur la manière de gérer la conservation en situation d'urgence et de crise sanitaire.

· Zone de transit et absence de zone de quarantaine : en l'absence de zone de quarantaine, toute œuvre en prêt séjourne dans la zone de transit qui est potentiellement une source d'infestation pour toutes les œuvres de la collection. En fonction des projets, de 20 à plus de 250 œuvres peuvent être stockées temporairement en zone de transit sur une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>. Les mouvements incessants d'œuvres et de personnes durant les phases de montage et démontage des expositions sont un facteur de risque non négligeable.

### Propositions d'actions concrètes

- Actualiser la valeur patrimoniale de la collection.
- Améliorer l'aménagement des réserves en commandant une mission d'évaluation auprès du Centre de recherche et de restauration des Musées de France.
- Finaliser le Plan de Sauvegarde des Biens Culturels.
- Anticiper la saturation des réserves à échéance 2025.

### Les Chantiers de restauration

En premier lieu, il s'agira de finir les restaurations inscrites dans le plan pluriannuel de restauration 2017-2020 avec les restaurations presque abouties des œuvres de Wim Delvoye et Suzanna Solano et celle encore à venir de l'œuvre de Wolfgang Laib, techniquement complexe. Il s'agira par la suite d'établir un nouveau plan pluriannuel qui prenne en compte les dernières altérations constatées mettant en péril l'intention ou l'intégrité de l'œuvre.

Développer les liens avec des groupes de travail internationaux afin de partager de bonnes pratiques et positionner le Capc dans le champ prospectif de la conservation (problématiques des nouveaux matériaux et nouvelles techniques / Journées d'études ou colloques de l'inp, de l'Incca, de la SFIC, du Reina Sofia...)

Et surtout, développer et s'appuyer sur les recherches en cours dans différentes institutions afin de permettre au Capc de questionner la gestion de sa collection et d'interroger de fait la pérennité de ses œuvres.



## Projet structurant Les Récits de collection

Historiquement, le Capc a toujours présenté sa collection de manière ponctuelle et non permanente. Dans les années à venir, les expositions de collection seront présentées de manière permanente avec un nouvel accrochage tous les 12/18 mois. Elles seront pensées comme un programme à part entière. Les *Récits de collection*, prennent pour postulat que la constitution d'une collection est toujours biaisée, que celle-ci est faite de manques, et que c'est à partir de ces manques et ces biais qu'il est possible de raconter des histoires, et pas seulement par la présence des œuvres « déjà-là ». Ainsi, d'autres collections pourront rentrer en dialogue avec la collection du Capc, ou des artistes contemporains pourront être invités à s'immiscer dans les présentations de la collection. Ce programme fait le constat qu'il est désormais essentiel de porter un regard renouvelé sur les collections publiques en lien avec les circonstances historiques qui ont façonné leur constitution et leur réception. La mission que se donne les *Récits de collection* est donc celle-ci : inscrire la collection du Capc dans l'écriture d'une dramaturgie critique de l'histoire de l'art.



## 1.2 Le Capc, Centre d'art contemporain d'intérêt national : un laboratoire de formes et de pratiques

Fort de son double label et de ses cinquante années de programmation d'expositions, de performances et autres interventions d'artistes, le Capc entre dans une phase de son existence qui est à la fois celle de la maturité mais qui doit aussi faire la part belle au bouillonnement de l'expérimentation. Pour les années à venir, le Capc souhaite mettre en place une programmation d'expositions diverses, entre rétrospectives « augmentées » (faisant le pont entre figures majeures et méconnues de l'art et artistes contemporains), expositions-situations (jouant de la nef comme espace fictionnel), et des formats plus classiques d'expositions historiques et de présentations solos (notamment d'artistes émergents). Enfin, il s'agira, dans les années qui viennent, de faire vivre le Capc au pouls d'une programmation live (musique, performance, poésie, mode et discussions) ambitieuse et excitante qui doit permettre aux bordelaises et

bordelais, aux françaises et français, amatrices et amateurs d'art ou non, et aux professionnelles et professionnels de l'art à l'international, d'identifier le Capc comme un lieu de création à part entière, suscitant la curiosité, la surprise et le débat. Dans la recherche d'un équilibre parfait et d'un dialogue fructueux entre le local, le national et l'international, il sera question de donner une place primordiale aux artistes voisins et voisins du Capc, tout en cherchant à collaborer et co-produire des événements ainsi que des expositions avec des organisations internationales.



Vue de l'exposition *Le Club du Poisson-Lune*, Capc musée d'art contemporain de Bordeaux, 04.11.2021-27.03.2022. Photo : Arthur Péquign

## Développer une programmation d'expositions qui embrasse la pluralité du monde

Le Capc a toujours eu à cœur de rendre compte de la richesse de la création contemporaine. Il s'agira dans les années à venir de privilégier la polyphonie plutôt que l'autorité d'une voix unique et de constituer des communautés dans et hors l'institution. Cela se traduira notamment par l'invitation faite à des commissaires extérieurs à développer leurs projets au Capc, selon les opportunités et nécessités de la programmation et les collaborations fructueuses avec d'autres partenaires et contextes géographiques. Aujourd'hui, une institution artistique telle que le Capc doit assumer cette position multiple et s'évertuer à fracturer les manifestations hégémoniques de l'art contemporain, proposer des récits alternatifs et des positionnements parfois discordants. Il s'agira aussi de penser sur un mode rhizomique, en lien constant avec un écosystème local, national et international dont les frontières physiques et conceptuelles ne cessent de s'élargir et de se reconfigurer. Le projet se nourrit également de la notion de *musée-laboratoire* que l'on doit à Georges-Henri Rivière, où la recherche et l'expérimentation sont au centre des méthodes de travail et innervent non seulement les expositions temporaires, mais également la collection et la médiation.

## Développer une programmation événementielle au cœur des enjeux sociétaux

En tant qu'institution artistique dont le cœur de métier concerne le contemporain, le Capc, en compagnie des artistes, se fait l'écho d'enjeux sociétaux. Ces questionnements actuels trouvent un point d'ancrage dans l'Entrepôt Lainé, qui, avec son histoire coloniale forte, inspire de plus en plus les artistes invités à produire des œuvres ou des expositions en résonance avec cette mémoire. Histoire coloniale mais également artistique, avec une présence de la performance et du spectacle vivant avec les années Sigma dont le Capc reste un témoin privilégié. Enfin, le Capc accompagne et donne une visibilité aux nombreux questionnements des créateurs contemporains sur l'évolution de

notre société moderne, se posant en réceptacle bienveillant et ouvert d'œuvres d'art sous toutes leurs formes qui permettent d'apporter des éclairages incisifs, décalés ou solennels sur des notions qui nous taraudent actuellement. Invités à proposer des formes plastiques statiques, des performances, des lectures, des événements interactifs entre autres, le Capc se fait l'écho de notre monde par le prisme des regards et des interventions d'artistes. Par le biais d'une programmation événementielle invitant des personnalités du monde artistique et universitaire internationales, le Capc entend être une plateforme de discussion et de débat de la vie culturelle bordelaise et internationale.

## Soutenir la création émergente

Afin de soutenir la création émergente tant au niveau local que national et international, il sera d'abord question d'établir des liens plus resserrés avec les Ecoles d'art, et d'abord avec l'Ebabx et ses étudiants qui doivent pouvoir trouver au Capc opportunités, soutiens et conseils. Il sera aussi question de mettre à disposition la bibliothèque du Capc pour la communauté d'artistes bordelais émergents afin de s'en servir comme lieu de réunion et d'échange ainsi que de recherche (mettant à disposition les archives, les livres de la bibliothèque, et les ressources humaines du Capc pour des échanges ponctuels / conseils). Au niveau national et international, il sera question de soutenir la création émergente par le biais d'expositions mais aussi du nouveau programme *Vidéodrame*, qui remplacera l'art vidéo au cœur de la programmation du Capc au rythme d'une vidéo par mois présentée dans les galeries Arnozan. Ce rythme permettra de montrer douze artistes par an dans ces espaces. L'équipe sera proactive dans la recherche de partenariats avec d'autres structures nationales et internationales afin de coproduire et diffuser des œuvres vidéo et performatives d'artistes émergents. Enfin, la programmation de l'*Académie des Mutantes* (cf projet structurant page 51) fera également la part belle à la création émergente.

## Développer les logiques de productions in situ

Le Capc a une capacité importante de production en interne, rare au sein des institutions françaises d'art contemporain. Avec ses ateliers de plus de 400 m<sup>2</sup>, et un studio image et son adapté aux évolutions numériques, l'équipe du Capc est en capacité matérielle et humaine de répondre au mieux aux artistes invités dans une démarche collaborative, portée par un noyau de techniciens permanents qui est consolidé au gré des projets par des collaborations extérieures. Cet atelier est un atout important en termes de réactivité et de capacité à produire des projets ambitieux et techniquement complexes. Cela permet également une bonne maîtrise des coûts et une approche durable (réutilisation de matériaux, de cimaises d'une exposition à une autre par exemple). La grande nef de 2 000 m<sup>2</sup> est à la fois un lieu de fantasme pour de nombreux artistes, et un espace de confrontation à sa propre pratique, un passage important dans le développement d'une carrière artistique. Cette logique de production sur site, faisant à la fois appel à l'écosystème local par la fourniture de matières premières et de savoir-faire tout en puisant dans la richesse iconographique de l'artiste, est une des forces du Capc, qu'il convient de prolonger et d'amplifier.

La création à l'automne 2020 d'un appartement pour des résidences crée une opportunité supplémentaire qui va permettre aux artistes de produire *in situ* sur des périodes plus longues des pans entiers de leur exposition, en lien avec des entreprises ou structures locales.

## Concevoir une politique éditoriale qui augmente la connaissance des œuvres

Depuis sa création, le Capc développe une politique éditoriale soutenue, principalement dédiée aux expositions. À l'instar de la programmation événementielle, le livre apparaît comme un prolongement et un outil essentiel d'approfondissement de la connaissance et d'enrichissement du regard ; un moyen d'appréhender le travail artistique sous un angle à la fois critique, poétique et scientifique ; un vecteur de sens

destiné à construire la mémoire de l'institution. Proposant des textes de contributeurs invités au rayonnement international qui analysent le travail d'une ou un artiste ou une thématique spécifique, mais aussi des esquisses, plans, ou photographies complémentaires, ces documents accompagnent les productions *in situ* et permettent au visiteur de poursuivre sa découverte d'un travail ou d'un sujet, à travers des objets ludiques et/ou des textes de recherche. En complément des publications associées aux expositions, deux nouvelles séries sont à l'étude (en version papier ou numérique) : la série *Hyperbole*, dossiers associés au programme du même nom permettant la présentation « augmentée » d'une œuvre de la collection du Capc au cœur des expositions *Récits de collection* et la série *Oracle*, publications en collaboration avec l'Ebax de textes d'artistes majeurs traduits en français lors d'ateliers collectifs avec les étudiants.

## Rendre publiques les archives de manière innovante

Le Capc conserve un ensemble riche d'archives visuelles, sonores et vidéographiques que nous souhaitons dans les années à venir rendre accessibles au public sous différentes formes. Comment raconter une histoire passée en la rendant vivante et tangible ? Comment retracer les moments marquants de l'histoire du Capc à travers ses archives ? Au sein des expositions et de manière dématérialisée, des dispositifs de consultation de ces archives accompagneront la dimension expérimentale des nouvelles productions. C'est ainsi par le biais de formats à la fois documentaires et ludiques que se renforcera la visibilité de l'histoire du Capc, dans un dialogue entre le contexte local et des récits transnationaux. Ce projet d'activation des archives doit être précédé d'un état des lieux réalisé par un ou une archiviste professionnelle. Un partenariat est envisagé en ce sens avec l'INHA et la direction archives de Bordeaux Métropole.

## Accompagner les nouveaux usages et relations aux publics

Les espaces du Capc permettent de penser des expositions aux typologies différentes, de l'expérience de la monumentalité à des face-à-face avec des œuvres de l'ordre de l'intime. Si le Capc peut être vécu comme un musée dans le sens classique du terme (parcours silencieux), il faut penser les différents modes d'existence des publics en son sein, car ses espaces sont aussi des plateformes modulables où il est possible de respirer et se perdre, afin de laisser place à la déambulation, à la rencontre fortuite et au dialogue. Dans cet esprit, les différentes composantes de la programmation à venir sont pensées comme des rencontres. Des rencontres qui provoquent des mises en situation qui hackent l'expérience normative du « corps au musée » et la temporalité classique de la visite. Il s'agira de mettre l'accent sur des pratiques qui appellent à d'autres sens que celui de la vision, des expositions qui sont elles-mêmes des organismes vivants, qui bougent et font bouger, ainsi que de travailler sur des

modes d'attention divers lorsque les expositions se multiplient et se superposent. La part belle sera faite à des artistes qui emploient la performance, travaillent le protocole, la mise en situation ainsi que le jeu.





## Projet structurant L'Académie des Mutantes

Si « *L'Académie des Mutantes* » sonne comme le titre du prochain X-men, il est d'abord une référence à l'*Université des Mutants*, lieu d'échange et d'apprentissage fondé par le poète et homme politique Léopold Sédar Senghor en 1976, sur l'île de Gorée, au Sénégal. L'ambition de cette université, qui a été dissoute en 2006, était de penser des manières de vivre autrement, ensemble. Ce programme hybride a pour vocation de penser le monde contemporain par le biais de l'art, et notamment ses formes les plus éphémères, performatives et mutantes : de la musique à la danse en passant par la littérature, la mode, la théorie, le jeu de rôle et le théâtre. En dédiant un programme spécifique à ces typologies de pratiques, le Capc entend renouer avec un des éléments fondateurs de l'énergie de l'Entrepôt Lainé, notamment par le biais du festival Sigma. Dans les années à venir, *L'Académie des Mutantes* pourra prendre la forme de sessions d'écoutes, séries de performances, défilés de collections, concerts, symposium, workshops, groupes de lectures, sessions de jeux et plus encore. La temporalité des manifestations de *L'Académie des Mutantes* est également changeante et pourra durer aussi bien une nuit qu'occuper des espaces du Capc sur plusieurs semaines.



## 2. Le Capc polyphonique et collaboratif



La polyphonie est l'idée d'un chœur dans lequel différentes voix se font entendre et finissent par former un tout, la collaboration est un espace dans lequel nous pouvons produire quelque chose ensemble. Penser et développer une vision polyphonique et collaborative au Capc impose de s'interroger sur les personnes entendues et celles qui ne le sont pas.

Sommes-nous capables d'écouter et de donner la parole à différentes voix au sein d'une institution artistique ? Qui sont les personnes que nous écoutons déjà : les publics, les artistes, les théoriciens, les critiques d'arts, les différents services du musée ? Qui sont les personnes que nous aimerions entendre plus ? Sans jamais déroger à l'exigence artistique, comment faire en sorte que toutes ces voix aient une place dans nos actions et nos modalités de fonctionnement ? Comment faire en sorte qu'elles soient actives et non passives ? Quels outils mettre en place pour écouter ces voix ? Comment développer des logiques de construction qui n'imposent pas mais au contraire sont collaboratives ? Par définition, cette approche doit constamment se nourrir des rencontres et échanges au fil de l'eau mais nous esquissons ci-après les enjeux, outils et propositions concrètes que pourrait engager un tel changement de posture.





## 2.1 Constituer des communautés de pensées

Dans un monde complexe et proliférant, l'équipe d'un lieu culturel ne peut embrasser à elle seule l'hétérogénéité géographique et conceptuelle de la production artistique actuelle. A l'autorité d'une voix unique qui a longtemps prévalu dans les structures culturelles, nous privilégions celle de constituer des communautés diverses qui seront autant de cercles de pensées aptes à rendre compte de la richesse de la création contemporaine. Une institution artistique aujourd'hui peut et doit assumer cette position multiple, proposer des récits alternatifs et des positionnements parfois discordants.

Il s'agira aussi de penser sur un mode rhizomique : l'amplification d'un réseau de partenaires, qu'ils viennent ou non du champ artistique, permettra de démultiplier les approches et de toucher de nouvelles personnes. La polyphonie doit être palpable d'abord d'un point de vue programmatique : par l'invitation régulièrement faite à des personnalités extérieures, qu'elles soient françaises ou étrangères, à concevoir des expositions ; par une plus grande place accordée à l'artiste dans la structure même du projet, comme ce sera le cas avec la résidence *les Furtifs*, et par la diversité des partenariats à développer, du plus local au plus international, mais toujours en lien et en résonance avec le projet et la parole de l'artiste. Dans l'institution, la première des communautés est celle des équipes, où chacun doit pouvoir trouver, dans l'exercice de ses missions, un sens et une place dans le projet commun.

### Propositions d'actions concrètes

- Penser l'institution avec son entourage proche (*Cf Projet structurant, l'Atelier des communs - page 59*).
- S'associer à des personnalités extérieures françaises et internationales pour diversifier les points de vue et les géographies de l'art.
- Créer des liens et rebonds avec d'autres champs disciplinaires (*L'Académie des Mutantes, cf Projet Structurant - page 51*).
- Activer le nouveau comité de suivi pour qu'il soit un lieu de pensée stratégique du Capc. Le comité de suivi se réunira une ou deux fois par an. Il s'est réuni pour la première fois le 18 novembre 2021
- Mettre en place des partenariats pour faciliter scientifiquement et financièrement le déploiement des projets sur le territoire.



## Projet structurant L'Atelier des communs : un rendez-vous pour penser ensemble l'institution

Artistes, partenaires, étudiants, commerçants du quartier, travailleurs sociaux ou éducatifs, ou tout simplement habitants de la ville, seront invités à des journées de débats et d'ateliers participatifs pour imaginer ensemble le Capc de demain. Il s'agira, tous les ans à l'automne, de créer une nouvelle forme de dialogue où de non-professionnels de l'art discutent, échangent et élaborent des propositions avec l'équipe du Capc. La participation constitue un moyen de répondre à l'égalité d'accès à la culture, de reconnaître les droits culturels et d'être au service du développement de la société. Plus largement, il est question pour le Capc d'être une maison commune, perméable à la société civile. Cette démarche constitue un levier susceptible de faire tomber certaines barrières et peut permettre une meilleure appropriation de l'institution sur le territoire. L'ambition étant, à court, moyen et long terme, que *L'Atelier des communs* produise des conséquences concrètes sur l'institution, sa posture, ses modes de relations aux publics et ses espaces d'accueil. Par définition, une démarche participative ne peut être définie à ce stade, ni dans son contenu ni dans son résultat. Il conviendra de laisser une place à l'imprévu, au lâcher prise et même à l'erreur. Cette démarche nécessite également en amont des formations spécifiques pour les équipes afin d'acquérir les outils méthodologiques d'un projet participatif.

## 2.2 Restituer et démultiplier les voix

Restituer les voix du Capc c'est faire entendre la nature polyphonique d'une institution comme le Capc. De nombreux projets qui y sont menés ne semblent pas suffisamment être mis en valeur, car traditionnellement perçus comme moins importants que ne l'est l'exposition ou la parole de l'artiste. Pour déhiérarchiser les voix qui s'expriment au quotidien au Capc, un travail de communication sera mené pour faire entendre ces différentes personnes qui interviennent et participent activement à la vie du Capc. Au sein de la communication interne et de la communication externe et avec l'appui du travail de traitement des archives, des métiers mal identifiés ou méconnus, des collaborations, des partenariats pourront ainsi être valorisés.

Démultiplier les voix est l'occasion de réunir et d'inviter différents actrices et acteurs, interlocutrices et interlocuteurs pour associer leurs savoirs, leurs singularités et leurs identités. Ces différentes personnes réunies ensemble peuvent nourrir et faire éclore un projet commun. A travers ce partage d'expérience, il est possible de réinventer une nouvelle relation à la connaissance plus horizontale et de puiser à travers les spécificités de chacune et chacun différentes sources et origines du savoir.

### Propositions d'actions concrètes

- Inventer des projets collaboratifs à partir de la collection

La démultiplication des voix prendra la forme concrète d'un projet collaboratif mené autour de la collection du Capc. Il s'agirait de donner la possibilité à des groupes constitués et identifiés du territoire bordelais de monter une exposition et/ou une médiation (visite guidée, objet éditorial) autour d'une ou d'œuvres de la collection en opérant une relecture à la lumière de l'époque contemporaine. Ce projet serait mené avec des membres de l'équipe du Capc, des associations ou encore des groupes scolaires mais aussi avec des artistes, des restaurateurs, des chercheurs, ...

- Créer à voix multiples un événement culturel

Dans la même veine, il pourrait être imaginé à partir de la programmation du Capc, un événement porté par un groupe qui associe plusieurs voix qui viennent à la fois du musée et en dehors de celui-ci.





## Projet structurant Les Nouveaux Acquéreurs

Les *Nouveaux Acquéreurs* propose qu'un groupe de personnes non expertes en art contemporain puisse faire l'expérience d'entrer dans les instances de décision du Capc et proposer l'acquisition d'une œuvre d'une ou d'un artiste vivant à Bordeaux. Le Capc collabore avec l'*École de la 2<sup>ème</sup> chance* de Bordeaux pour ce nouveau dispositif sur le premier semestre 2021/2022. Sur la base du volontariat, un groupe de jeunes adultes se trouvant en situation de « décrochage » et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, s'engage dans cette aventure des *Nouveaux acquéreurs*. Le projet s'appuie sur un protocole permettant à chaque jeune de participer à toutes les étapes de l'acquisition d'une œuvre au Capc : la découverte de la création actuelle, les enjeux de la collection du Capc et la rencontre avec des artistes dans leur atelier. Après plusieurs semaines de séances hebdomadaires de travail, le groupe défendra l'œuvre qu'il aura choisie devant le Comité de suivi du Capc pour qu'elle soit acquise et qu'elle entre dans la collection du Capc. Cette œuvre, au-delà de ses qualités intrinsèques, constitue un témoignage de l'expérience vécue par le groupe. Ce projet constitue une expérience d'émancipation et d'apprentissage à la prise de décision, ainsi qu'un laboratoire visant à décroiser l'institution et ses règles de pouvoir, tout en visant à créer des ouvertures et liens dynamiques vers la société et le territoire dans lequel elle s'inscrit.

## 2.3 Décloisonner les voix

Le Capc s'engage avec ce nouveau Psc dans une démarche globale qui, pour rester cohérente et comprise, doit s'initier dans l'ensemble des aspects de sa vie et de son fonctionnement. S'il est question de changer le prisme par lequel la relation aux publics est envisagée alors les méthodes collectives de travail et de solidarité à l'œuvre au sein même de l'équipe doivent aussi être interrogées pour privilégier la participation, la contribution et l'intelligence collective. L'équipe dirigeante du Capc gère au quotidien ce que l'on appelle le management opérationnel, l'ensemble des outils de gestion des ressources humaines (évolution de carrière, formation) sont quant à eux modélisés et harmonisés à l'échelle de la Ville et de Bordeaux Métropole.

Le Capc souhaite mettre en œuvre, dans la limite de ses prérogatives, les mêmes méthodes de collaboration, les mêmes modalités d'échanges transversaux et participatifs aussi bien en interne, qu'avec les artistes, les partenaires, les publics. La démarche collaborative interne sur laquelle s'est appuyée l'élaboration de ce Psc sera prolongée pour introduire tout au long de l'année des moments de partage et de réflexions sur l'établissement, son fonctionnement et l'évaluation de ses activités et méthodes.

### Propositions d'actions concrètes

- Organiser un séminaire annuel interne.
- Traduire collectivement le psc en plan d'actions annuel et en feuilles de route de service coconstruites en équipe.
- Créer des temps d'échanges avec l'équipe en dehors des contraintes calendaires qui permettent de coconstruire le projet.
- Imaginer des temps de débriefing et de propositions d'amélioration au-delà des points logistiques et opérationnels.



In love scorio ? Hugo Brillet dans l'exposition Le Club du Poisson-Lune, 2021. Photo : Arthur Péquin



**3.  
Favoriser la rencontre  
avec l'art par  
l'éducation artistique  
et culturelle tout  
au long de la vie et  
par des actions de  
médiations inclusives**



Le Capc est un lieu où l'art est vivant, la pensée est agile et contestée, le savoir est en train de se faire. Il est le lieu des débats, des oppositions assumées et des critiques constructives. Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui accompagnent la découverte d'artistes et d'œuvres d'art contemporain est pour le Capc une manière d'œuvrer à développer l'autonomie des personnes, leur jugement, leur goût et leur sensibilité.

Les parcours d'EAC reposeront sur les trois piliers : l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique et culturelle pour encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle.

La médiation artistique et culturelle s'est historiquement fondée sur une relation verticale entre le sachant et celui à qui l'on transmet. Ce schéma doit être réinterrogé pour donner à chacune et chacun la possibilité d'une expérience singulière et propre, pour garantir une égalité de voix, pour valoriser l'expérience et la sensibilité individuelles, et pour favoriser la discussion en s'appuyant sur la participation.

Le rôle de l'équipe du Capc est de proposer un accompagnement libre et volontaire au service de cette autonomie pour donner l'envie et le goût de la pratique artistique, de la visite au musée et de la compréhension de l'environnement politique et social.



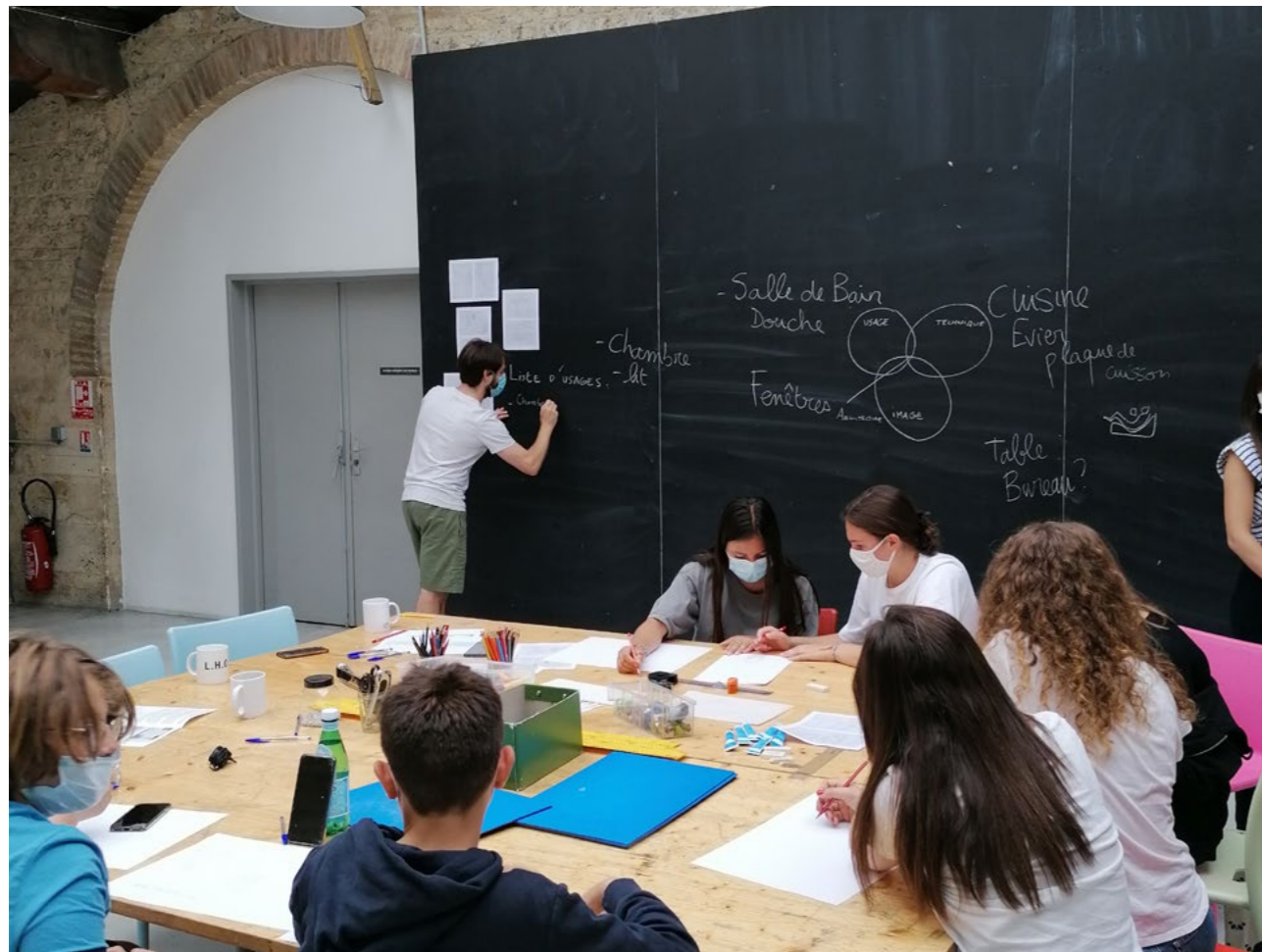
De fil en aiguille, atelier dans l'espace de médiation au sein de l'exposition de Caroline Achaintre, Permanente, le 25.05.2021. Photo : Frédéric Deval

## 3.1 Prendre en compte les publics dans leur diversité et assumer des priorités

S'adresser à toutes et tous est une mission fondamentale du Capc. C'est pourquoi des objectifs de développement des publics sont définis. Non pas pour entrer dans une politique du chiffre mais bien pour que l'institution s'engage dans un accompagnement qui prend en compte les situations, les références et les pratiques de chaque personne.

Les programmes EAC impliqueront une dimension de parcours (avant, pendant et après) et auront pour vocation de proposer des outils adaptés aux différents moments de la vie. Le Capc souhaite pouvoir respecter des temps d'appropriation et de formation pour l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Pour que ces objectifs soient tenables pour les équipes, la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de travail impose au Capc de se fixer plusieurs priorités d'action, sans pour autant que cela ne remette en cause l'objectif à moyen terme, d'universalité.



Cellule, Workshop d'été avec Milos Xiradakis, 06.07.2021 - 09.07.2021. Photo : Thibault Mahieux

## La jeunesse, un enjeu prioritaire

Le rôle des adolescents dans le renouvellement des expressions artistiques et l'importance de la culture pour construire leur identité collective et personnelle doit être un moteur pour les institutions. Il est primordial de leur donner envie de franchir les portes du Capc et de s'adapter à leurs attentes, leurs codes et leurs besoins. Elèves, étudiants, décrocheurs... les situations sont hétérogènes et plurielles et c'est donc une fois de plus l'identité de chacune et chacun qui doit être prise en compte.

Alors que les pratiques culturelles peuvent revêtir un aspect identitaire dont les motivations sont le lien et le relationnel, le Capc doit s'interroger sur sa manière de prendre en compte ces différents usages et ces intérêts. En appui ou en collaboration avec des acteurs spécialisés, le Capc peut être moteur de projets spécifiques autant pour des groupes constitués (hors temps scolaire) que pour les publics individuels. Un projet phare d'atelier artistique impliquant de manière soutenue et régulière des jeunes gens sera mis en place. Ces collectifs de jeunes pourront prendre part à un projet artistique ambitieux et coconstruit, s'engager dans des situations de pratique mais aussi nourrir de leurs propositions la programmation du Capc.

## Les scolaires, un public à reconquérir

Le développement de la relation avec les scolaires, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, est une priorité des années à venir, la fréquentation des publics scolaires au Capc étant insuffisante en nombre et en pourcentage de la fréquentation globale (7500 scolaires en 2019, 6,25 % de la fréquentation globale).

Grâce au partenariat avec la communauté éducative et notamment une collaboration renforcée avec l'Education nationale, le Capc proposera un programme d'actions et d'accompagnements plus structuré, mettant en avant de manière explicite la double mission centre d'art / musée du Capc. Le Capc s'attachera à proposer des outils qui permettent aux élèves de s'approprier leur apprentissage et favorisent la

construction collective d'un savoir partagé. L'accompagnement propose des pistes de compréhension pour rendre possible une interprétation propre, encourager l'esprit critique ou construire un discours collectif. Ces visites et ces outils cherchent aussi à partager et faire connaître le fonctionnement d'un musée / centre d'art et à donner le goût et l'habitude de la visite au musée. Le Capc investira pleinement son rôle pédagogique acteur d'une culture humaniste.

En priorité, une offre de visites ainsi que des outils spécifiques sont conçus en lien avec les expositions de la collection du Capc, qui constituent une opportunité de qualité vers laquelle orienter les enseignants. Ces expositions ont l'avantage de proposer de riches panoramas de la création contemporaine, d'aborder de nombreux sujets esthétiques et sociétaux et d'être présentées sur des temps longs, propices à l'élaboration de projets ambitieux de collaboration.

### Propositions d'actions concrètes

- Créer des ressources pédagogiques aux formats variés (dont documents pédagogiques, teasers vidéo, visites guidées, entretiens filmés, ...) pour chaque proposition artistique.
- Etablir une relation partenariale avec les enseignants pour, au cours de rendez-vous réguliers, partager les outils, concevoir et mettre en œuvre les collaborations.
- Identifier au sein de l'équipe une personne référente interlocutrice privilégiée des enseignants et du monde de l'éducation facilement identifiable. Son action est appuyée par l'intervention de deux enseignants mis à disposition par l'Education nationale (pour 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).
- Affiner les fichiers et annuaires et dédier des temps de recherche de partenariat et de prise de contact.

## Les familles, une offre à construire

La sensibilisation des plus jeunes à la création contemporaine par notamment un éveil artistique passe par une réflexion sur les pratiques et les usages en famille. La famille est entendue comme une visite d'au moins un adulte avec au moins un enfant. Chaque famille a des motivations propres dans sa fréquentation du Capc et c'est à cet ensemble de besoins et d'envies que le Capc cherchera à répondre.

L'ensemble de ces développements s'appuie sur des dynamiques intergénérationnelles de partage et de dialogue au service du contact avec l'art contemporain.

### Propositions d'actions concrètes

- Proposer une offre en direction des familles qui s'adapte à leurs horaires : ateliers du week-end, ateliers pendant les vacances.
- S'associer à des structures dédiées pour imaginer des projets adaptés (crèches, Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), relais et acteurs de la petite enfance à destination des familles).
- Concevoir des actions spécifiques à destination des enfants entre 3 et 6 ans.
- Dédier des ateliers de pratique et de découverte autonomes au cœur même des expositions qui favoriseront l'accueil et la participation des familles (cf projet structurant, les ateliers de médiation autonome - page 77)

## Les personnes isolées, un enjeu de solidarité

Les personnes isolées physiquement, socialement, économiquement seront au cœur d'un ensemble d'outils et de projets d'accompagnement construits avec et par elles. En s'inscrivant dans une dynamique solidaire, le Capc se mettra au service de partenariats et de collaborations avec des acteurs locaux et régionaux des champs social, médical, judiciaire, etc. pour élaborer des projets spécifiques.

Les outils et méthodes du soin et de l'apprentissage nourrissent les démarches de médiation coconstruites avec des relais professionnels et institutionnels. Parmi les personnes identifiées en situation de fragilité, nous pensons notamment aux personnes en situation de handicap, d'exclusion sociale, aux personnes LGBTQI+, aux personnes migrantes, aux personnes sous-mains de justice.

### Propositions d'actions concrètes

- Proposer des workshops conçus en partenariat avec des associations du champ social, médical, judiciaire, ... Les workshops sont pensés en lien avec la programmation et sont articulés autour du travail d'un artiste, pour un moment privilégié de rencontre, de pratique et d'échange.
- Renforcer les premiers partenariats avec France Terre d'Asile et PromoFemmes et créer d'autres collaborations et construire d'autres partenariats.
- Autour de la programmation, organiser des actions d'échanges et de pratiques en lien avec les œuvres et les artistes.
- Pour exemple, en 2022, autour de l'exposition d'Eva Kořátková, un atelier avec l'artiste Lou-Andréa Lassalle sera organisé avec le réseau AIME (Accueil et Intégration des Migrants et des

Exilés) et proposé à toutes personnes pour réaliser des costumes mi-poissons, mi-humains. Le dernier jour de l'atelier se conclura par une procession de ce nouveau peuple d'êtres hybrides à laquelle seront conviés les familles et amis des participants. Toujours en marge de l'exposition d'Eva Kořátková, un projet *Human Library* est en cours de définition avec des associations sociales et culturelles du Grand Parc et de Bacalan. Un autre projet avec l'association PromoFemmes produira une série de capsules audio et vidéo en différentes langues intégrant les éléments disponibles pour le public pendant la visite de l'exposition d'Eva Kořátková.

## 3.2 S'appuyer sur des méthodes inclusives

Les artistes et leurs œuvres nous incitent à aborder des questions esthétiques mais aussi intimes, politiques, sociétales, .... C'est de la pensée de l'artiste et de sa traduction conceptuelle ou formelle que les actions d'éducation artistique et culturelle du Capc se nourriront. Les méthodes à l'œuvre au sein de l'EAC reposeront sur les trois piliers : la connaissance, la rencontre et la pratique et chercheront à répondre à des enjeux majeurs pour le Capc :

- Être au service des solidarités à l'œuvre sur le territoire en privilégiant les actions coconstruites avec des acteurs ou des partenaires locaux et régionaux.

- Inviter des artistes pour imaginer des temps de pratique qui s'adressent à tous types de personnes. Il s'agit en priorité d'artistes de la région et en résidence au Capc. Les artistes seront spécifiquement rémunérés pour ces temps d'intervention et l'équipe du Capc leur apportera soutien, aide et appui à chaque étape des projets.

- Utiliser pleinement la double identité du Capc, à la fois centre d'art et musée. Si la mission de centre d'art implique des temps de travail avec des artistes vivants, privilégiant l'expérimentation, la pratique, la participation active, la mission de musée renvoie aux questions de patrimonialisation, de contenus scientifiques notamment en histoire de l'art contemporain ou en techniques de restauration et conservation des œuvres. Et si la collection du Capc est un matériau privilégié pour la découverte et la réflexion sur la création contemporaine, l'institution muséale et le patrimoine commun ; la résidence et la production in situ sont l'opportunité précieuse de la rencontre avec l'artiste, de la découverte de la démarche artistique, de l'initiation ou l'approfondissement de la pratique.

## Les méthodes s'appuieront sur quelques grands principes moteurs :

### Rendre lisible

Permettre de voir et comprendre interroge la manière dont on énonce. A travers l'adresse orale, la qualité de l'accueil, les textes donnés à lire, le Capc souhaite rendre intelligible le contenu qu'il propose. Cet effort engage en premier lieu les actions entreprises par les équipes des publics, mais elles appellent à une mobilisation de chaque membre de l'équipe, notamment à l'accueil, la surveillance, la communication, la conception et la coordination des projets.

#### Propositions d'actions concrètes

- Mettre à disposition des livrets ou des textes de salle suivant la méthode Facile A Lire et à Comprendre (Falc).
- Sous-titrer systématiquement toutes les publications vidéo.
- Traduire en langue des signes les prises de parole publique (vernissage, etc.).

### Décloisonner

Pour être perméable aux expériences de ceux et celles qui l'habitent et le vivent, le Capc imagine des modalités d'accompagnement qui encouragent le décloisonnement des usages et l'appropriation des espaces. Faire exister les visiteurs dans toutes leurs dimensions de corps et d'âme est un levier de développement d'une nouvelle relation entre l'institution et les personnes.

#### Propositions d'actions concrètes

- Former les personnels aux approches participatives et collaboratives et au respect des droits culturels.
- Au cœur des expositions, dédier des espaces à une médiation autonome (cf *projet structurant page 77*).
- Organiser des *visites « autrement »*, en faisant appel à une personne qui n'est pas professionnelle de la visite guidée, de l'histoire de l'art ou de sa médiation. Ce sont des moments décalés qui permettent d'enrichir la discussion par la multiplicité des points de vue et participent au développement d'un regard personnel.

### Utiliser le numérique au service de la participation et de l'inclusion

C'est aussi grâce au numérique que le Capc développe la sensibilisation à l'art contemporain dans une dynamique participative et inclusive. Accessible, libre, souple, le numérique amplifie l'interaction et facilite contribution et participation tout en permettant une exposition plus large des œuvres et des artistes.

#### Propositions d'actions concrètes

- Créer une zone de dialogue avec les publics sur les réseaux sociaux (et pas seulement du partage de contenu).
- Réaliser des capsules vidéo pour découvrir les métiers du Capc pour mieux faire comprendre le fonctionnement et les enjeux de l'institution artistique et susciter des vocations.
- Proposer des contenus augmentés accessibles en ligne ou par QR Code depuis la salle d'exposition. A géométrie variable, ils permettent aux publics de choisir en autonomie le degré d'information auquel ils accèdent.
- Concevoir et diffuser des outils sur le principe avant/pendant/après la rencontre ou la visite (cf *le Capc dématérialisé page 102*).

### Favoriser la pratique

Cette participation passe aussi par l'expérimentation et la pratique. Que ce soit pour comprendre une technique ou pour découvrir un savoir-faire ou simplement pour le plaisir du faire par soi-même (et sa capacité émancipatrice), le Capc privilégie les temps et les espaces de pratiques avec des artistes.

#### Propositions d'actions concrètes

- Renforcer la mise en œuvre d'ateliers et de workshops. Pensés en lien avec la programmation, les workshops pour les enfants/ados durant les vacances scolaires sont articulés autour du travail d'un artiste pour des temps privilégiés de rencontres, de pratiques et d'échanges. Les workshops sont également proposés à des associations du champ social. Outre France Terre d'Asile et PromoFemmes, de nouvelles collaborations sont en cours de construction.
- Proposer, dans le cadre de l'été culturel, des ateliers d'expérimentation plastique avec des artistes durant l'été. Ateliers dans et hors les murs (notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) à destination des personnes isolées ou en situation de fragilité.
- Ouvrir l'*Atelier du regard* à tous les publics en proposant des temps d'expérimentation artistique en fonction de la programmation (familles, très jeunes publics, en partenariat avec des structures du champ social, ...).
- Utiliser les ateliers autonomes au cœur même des expositions pour favoriser la pratique – (cf *projet structurant - page 77*).



## Projet structurant Les ateliers de médiation autonomes dans les salles d'expositions

À proximité ou au cœur des expositions, des ateliers pouvant être exploités en autonomie permettent aux familles d'expérimenter librement des concepts ou des techniques en écho aux projets artistiques présentés. En complément de la découverte des œuvres au fil de la visite, les visiteuses et les visiteurs sont « déplacés » vers une situation de pratique artistique inédite conçue sur le mode du jeu. Chaque proposition est envisagée comme une invitation à prendre part à un atelier dans un temps continu à celui de la visite en opérant une forme de « rebond » pratique à l'exposition en cours. Cette approche s'inspire des pratiques pédagogiques à l'œuvre dans les musées anglosaxons, mais aussi de propositions éducatives notamment développées dans les musées scientifiques, qui privilégient le geste et le « faire » à la simple observation.

Des premiers essais ont été faits dans le cadre des expositions *Caroline Achaintre, Permanente* (expérimentations de la technique du tuftage), *Absalon Absalon* (jeux de construction à l'aide de petites briques) et *Le Tour du jour en quatre-vingts mondes* (pratique du dessin avec une contrainte, inspirée par une œuvre de Denis Oppenheim). La réussite de ces premières réalisations encourage le Capc à mettre en œuvre régulièrement des ateliers de ce type, dans une recherche constante de pertinence, de durabilité, d'ergonomie et dans le respect des propos et contenus artistiques. Ces espaces ont une forte exigence dans leur conception et leur réalisation et sont particulièrement adaptés à l'accueil des familles et aussi en général des personnes pour lesquelles une approche pratique constitue une porte d'entrée privilégiée dans la relation qu'elles peuvent établir avec l'art.

### 3.3 Répondre aux objectifs d'équité territoriale

Le Capc bénéficie d'une importante fréquentation locale (66 % de sa fréquentation totale en 2019) il est néanmoins fort à parier, même si le Capc ne possède pas de données chiffrées à ce sujet, que cette dynamique locale ne bénéficie pas de la même manière à tous les quartiers de la Ville. En tant qu'institution culturelle, le Capc doit être un vecteur de lien social et de solidarité. Le Capc s'engagera dans une démarche multi-partenaire aux côtés des acteurs du territoire pour tisser un maillage étroit de coopérations pour lutter contre les inégalités territoriales, économiques, culturelles et sociales.

#### Propositions d'actions concrètes

- Systématiser et enrichir les relations partenariales existantes avec l'association des centres d'animation de Bordeaux, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, le pôle seniors, l'association Promofemmes, Reg'Art, l'association cultures du cœur, Le livre vert, France terre d'asile, la Châtaigneraie centre social de Pessac, le petit Ermitage centre social de Léognan, France alzheimer, Oareil, ... En s'appuyant sur la richesse du territoire et l'intelligence collective, le Capc peut être partie prenante de projets transversaux, variés et hétérogènes qui impliquent des organismes du champ social, du handicap, de la santé, de l'éducation, de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion ou contre les discriminations, etc. et, bien sûr, en lien avec d'autres acteurs culturels.

- Ces collaborations durables permettent d'augmenter la capacité d'agir, de démultiplier les possibles en croisant les regards et en agrégeant connaissances, expériences et expertises. Ces

partenariats sont aussi l'opportunité essentielle de travailler avec les publics concernés, ce qui est la seule garantie de l'adaptation des actions à leurs besoins et leurs désirs.

- Mener des « campagnes » de rencontres et de découvertes à différents moments de l'année, en fonction des priorités et des territoires, impliquant le développement d'outils spécifiques, la prise de contact avec des structures relais, la participation régulière à des actions de terrain coordonnées par la Dgac, etc.

- Analyser les freins à la visite et décliner des propositions spécifiques pour lever ces réticences et permettre à chacune et chacun de se sentir bienvenue au Capc. Grâce à une attention aux personnes qui ne sont pas familières des musées ou des centres d'art, le Capc souhaite participer à développer de nouveaux usages et de nouvelles envies.



## 4. L'artiste au cœur du projet



Un centre d'art se définit par sa capacité à positionner l'artiste au cœur de son réacteur de travail et à valoriser la production et l'expérimentation comme principes de fonctionnement. Au quotidien, le Capc s'engage dans des moments stratégiques de la recherche des artistes en les accompagnant au plus près de leurs projets. Expositions, collections, événements, résidences, ateliers de pratiques artistiques, l'artiste doit pouvoir avoir une place centrale physiquement et conceptuellement, à tous les endroits de l'institution. Ces processus de travail sont déjà largement convoqués dans la programmation du Capc, notamment par les expositions dans la nef, mais ce nouveau Psc entend amplifier mais également mieux valoriser la place de l'artiste dans l'institution. Le compagnonnage avec les artistes conduit à des questionnements, à des remises en question des habitudes et même à des évolutions structurelles. Nous élaborons ci-dessous un ensemble de propositions et apports pouvant naître de ces situations partagées avec les artistes et les modalités de collaboration qui en résultent.

Montage de l'exposition *Le Club du Poisson-Lune*, Capc musée d'art contemporain de Bordeaux, octobre 2021. Photo : Frédéric Deval





## 4.1 Renforcer la place de l'artiste dans l'institution

Il existe un paradoxe de nos institutions artistiques contemporaines : centrées intellectuellement sur la figure de l'artiste, elles n'inscrivent pas totalement le rôle et la place de l'artiste dans les faits et la réalité de leur organisation au quotidien. A cela deux raisons principales : la première étant que les institutions sont devenues des machineries complexes administrativement, qui doivent répondre à des injonctions parfois contradictoires (chiffres de fréquentation versus pratiques expérimentales / parole de l'artiste versus parole facile à lire et à comprendre, etc). La deuxième raison est liée au fonctionnement et au développement sans précédent du milieu de l'art globalisé qui crée pour les artistes des agendas de travail très contraints et rend difficile leur présence au quotidien et/ou sur le long terme. Ces modes de fonctionnement sont parfois durement ressentis par les artistes qui ne se sentent pas

suffisamment écoutés et pris en compte par les institutions qui sont censées les représenter et soutenir. Comment faire en sorte que la parole de l'artiste soit véritablement agissante dans l'institution ?



Olu Ogunnaiké en montage de son exposition *Miettes*, avec l'équipe du Capc musée d'art contemporain de Bordeaux, octobre 2021. Photo: Frédéric Deval

### Propositions d'actions concrètes

- Inviter les artistes à coconstruire avec les publics ou avec les équipes sur des thématiques autres que celle stricto sensu de l'exposition

Les artistes pourront être sollicités pour accompagner le Capc sur des questions relatives à son architecture, son histoire, la façon dont elle rentre en relation avec le public, etc. Non à la manière de faiseurs de décor ou de prestataires de service, mais bien à celle de constructeurs de sens, de catalyseurs de forces et de formes. Qu'il s'agisse de l'organisation de *L'Atelier des communs* (Cf projet structurant page 59), de l'expérimentation autour d'un nouveau mobilier pour *l'Atelier du Regard* ou de la nécessité de faire signe sur la façade du Capc, il s'agira de cheminer avec les artistes, de penser l'institution avec eux, dans des modalités qui favorisent l'expérimentation.

- Investir l'artiste dans l'histoire de l'institution : l'histoire coloniale du bâtiment, les archives, la collection

Le Capc est le fruit d'une double histoire, une première marquée par le passé colonial du lieu, autrefois entrepôt réel des denrées coloniales, et une deuxième marquée par son histoire artistique forte, un des premiers lieux en France et en Europe à être exclusivement dédié à la création contemporaine. Cette histoire s'incarne dans le bâtiment même, dans ses archives qu'il s'agit à présent de convoquer, et bien sûr dans sa collection dont il faut renouveler le regard. Inviter des artistes à penser cette double histoire permet décentrer le regard, de créer des dialogues inattendus entre les œuvres et de tracer des correspondances et rebonds entre l'histoire et notre période contemporaine.



## Projet structurant La Résidence Les Furtifs

Après quelques mois de travaux à l'automne 2020 pour créer un studio logement au sein même de l'établissement, le Capc crée en 2021 *Les Furtifs*, nouveau programme de résidence du Capc. Ce programme emprunte son nom au roman de science-fiction éponyme d'Alain Damasio, dans lequel les furtifs sont des êtres de chair et de sons, à la vitalité hors norme, qui métabolisent dans leur trajet aussi bien pierre, déchet, animal ou plante pour alimenter leurs métamorphoses incessantes. La résidence *Les Furtifs* n'a ni forme ni durée préconçues. Ce projet souhaite renverser la logique habituellement proposée aux artistes, consistant à définir un format auxquels ceux-ci sont tenus de se conformer. En proposant un budget et la possibilité aux artistes de définir eux-mêmes, en lien avec l'équipe du Capc, la question du temps et de l'espace, *Les Furtifs* tentera de s'adapter de manière organique aux nouveaux formats de production et de diffusion de la création contemporaine : expositions digitales, projets en lien avec le champ social, projets de recherche, productions courtes et très intenses ou au contraire au long cours, ou encore conçues en co-construction avec d'autres champs disciplinaires, etc.

## 4.2 Favoriser la rencontre entre les artistes et les publics

Parmi les missions du Capc compte la nécessité de mettre en avant des pratiques artistiques en train de se faire. Les pratiques des artistes ne se limitent pas au temps de l'atelier ni au moment du vernissage. Ces temps de rencontres privilégiés avec les artistes permettront de découvrir l'institution et le travail artistique dans toute sa complexité, non pas comme un moment et un espace figé, mais plutôt comme une pensée et une énergie en perpétuel mouvement.

### Propositions d'actions concrètes

- **Proposer des visites-chantier entre l'artiste et le public pendant les montages dans la nef**

Afin de rendre plus concrètes les différentes étapes de travail pour la mise en œuvre d'une exposition entre l'instant où elle commence à être pensée et son actuelle mise en forme, le Capc proposera au public des visites chantiers. En période de montage des expositions dans la nef, des visites seront organisées afin de rencontrer les artistes de manière privilégiée. Le public sera ainsi convié à découvrir une exposition alors qu'elle est en train de se faire, leur dévoilant les coulisses d'un montage mais aussi les prémices d'une réflexion artistique.

- **A la faveur des résidences, créer des moments de rencontres pour que le public ait accès au processus de création**

Dans le cadre du programme de résidence *Les Furtifs*, les visiteurs seront aussi conviés à découvrir la pratique artistique en train de se faire. L'artiste en résidence proposera sous la forme qu'il ou elle souhaite une entrée dans son processus

de travail, en offrant une rencontre privilégiée dans l'espace où il ou elle crée. Il s'agira autant de montrer les spécificités d'une recherche en cours que de révéler comment l'institution construit dans ses murs avec un artiste sur une période plus longue.

- **Développer une programmation événementielle qui fait la part belle à la présence physique des artistes**

En proposant aux artistes d'être plus intégrés à la programmation des événements, il s'agira d'inventer des nouveaux formats où les artistes produisent de nouvelles œuvres notamment immatérielles. Un forfait de production leur sera alloué permettant d'imaginer des formats live plus expérimentaux. Il ne s'agira pas seulement d'éclairer les expositions présentées au Capc par des formats de discussions et de conférences mais aussi de faire émerger à travers une programmation d'autres formats de création au-delà de l'exposition.

## 4.3 Faire avancer structurellement l'institution avec les artistes

Par l'échange et le contact avec les artistes, une institution est amenée à évoluer et à se transformer, non pas seulement par les choix artistiques et esthétiques qu'elle opère mais aussi sur le plan structurel. En effet, les artistes, lorsque leurs pratiques interrogent les évolutions politiques de leur temps et les transformations structurelles, peuvent accompagner le Capc sur des manières de fonctionner.

### Propositions d'actions concrètes

- **Les questions que nous posent les artistes dans leur travail et leurs méthodes**

Deux volets sont à prendre en considération dans l'accompagnement des artistes sur notre manière de penser l'institution. Le premier est lié aux questions que posent les artistes par leur méthode de travail et leur pratique artistique. A chaque nouveau projet d'exposition, chaque nouvel événement, chaque nouvelle entrée d'œuvres dans la collection, chaque nouvelle arrivée en résidence, l'institution est continuellement amenée à découvrir et à se confronter à une manière singulière de travailler. Cette capacité à se moduler, s'adapter et à imaginer des nouvelles méthodes de travail en fonction des artistes accueillis, est aussi une grande force pour l'institution car elle devient elle aussi un corps mouvant en perpétuelle évolution et transformation.

- **Les questions que nous posons aux artistes pour nous aider à résoudre des questions structurelles**

Grâce au travail mené avec les artistes et des méthodes de travail différentes qu'ils nous amènent, nous sommes aussi amenés à réfléchir et à nous poser des questions structurelles avec les artistes. Dans le cadre du programme de résidence *Les Furtifs*, nous avons accueilli en mars 2021 l'artiste sourd Kengné Tégua. Par son expérience de la surdité et des discriminations qu'il a subies et qu'il subit encore et par le contrat de confiance qui nous lie, il nous a permis de soulever un ensemble d'améliorations nécessaires à la structure pour pouvoir respecter au mieux sa surdité mais aussi celle des publics concernés. Par sa présence, un travail de fond est actuellement mené sur les différents handicaps pour pouvoir respecter au mieux la diversité des personnes.

## 5 - Le Capc protéiforme



Le Capc est une entité plurielle qui se déploie à la fois dans ses murs, hors-les-murs et de manière dématérialisée. Il s'agira dans les années à venir d'œuvrer à ce que toutes ces dimensions s'imbriquent, dialoguent et s'enrichissent mutuellement. Dans l'Entrepôt Lainé, nous proposons d'améliorer la circulation, physique et intellectuelle, entre tous les espaces qui le composent (librairie, espaces d'exposition, auditorium, bibliothèque) et ce en concertation et en lien avec les autres usagers du lieu (arc en rêve et Café du musée). Quant à la sphère digitale, elle permet plus que jamais au Capc d'exister en dehors de lui-même et d'attirer à lui notamment un public jeune, rompu à des usages numériques totalement intégrés dans leur vie quotidienne. La crise du Covid a été l'occasion de tester, parfois à marche forcée, de nouveaux formats numériques. A terme, et fort de ces expériences, l'enjeu consistera à mobiliser de nouveaux médias pour démultiplier l'expérience du visiteur sans se substituer à la spécificité irréductible de l'expérience de l'œuvre. Quant au hors-les-murs, il peut être un outil intéressant pour aller au-devant de personnes non familières du musée et proposer une première expérience de l'art moins intimidante.



## 5.1 Le Capc dans l'Entrepôt Lainé

Le Capc est protéiforme jusque dans ses murs avec des espaces d'exposition, une bibliothèque, une librairie boutique, un auditorium et deux autres usagers, arc en rêve et le Café du musée. Il accueille également, dans une logique de privatisation, des publics qui ne sont pas là pour le Capc mais que nous pourrions intéresser à nos activités. Pour le moment, force est de constater que ces entités fonctionnent trop souvent comme des îlots hermétiques. Comment créer des passerelles pour le public entre toutes ces entités ? Comment développer les flux de publics entre le Capc et arc en rêve ? Comment améliorer la circulation, physique et intellectuelle entre tous ces espaces ? La dimension protéiforme est également présente dans la programmation : expositions, conférences, concerts, ateliers de pratiques artistiques, comment faire en sorte de donner sens, de faire lien dans cette profusion ?

### Créer une relation partenariale avec arc en rêve

Arc en rêve centre d'architecture rejoint l'Entrepôt Lainé en 1981, quelques années après le Capc qui s'y est installé dès 1973. En quarante ans de coprésence sur site, les deux institutions ont peu œuvré de concert, qu'il s'agisse de programmation, de médiation, de communication ou de parcours visiteur. Citons tout de même deux coopérations qui ont marqué les esprits : coproduction de l'exposition *Cities On the Move* en 1997, dont le commissariat était assuré par Hou Hanru et Hans Ulrich Obrist, qui explorait la thématique des villes en mouvement ; et co-commissariat en 2010 de *Insiders* autour du vivre ensemble et des pratiques vernaculaires. Au fil du temps, une logique de séparation - des espaces, des équipes et des publics - s'est malheureusement ancrée, qui n'a été profitable ni au Capc ni à arc en rêve. L'arrivée d'une nouvelle direction au Capc en 2019 et à arc en rêve un an plus tard, permet de poser les bases d'une relation partenariale, apaisée pour les équipes et porteuse d'une plus grande lisibilité pour les publics. Le postulat de départ est celui d'un « destin commun » des deux institutions, par l'usage conjoint du lieu mais également par la nature même de leurs champs disciplinaires respectifs.

Il ne s'agit pas de dissoudre les singularités de chacun par un plus petit dénominateur commun qui n'aurait pas de sens, mais bien de capitaliser sur la renommée et l'expertise respectives de ces deux institutions phares bordelaises pour développer et diversifier les publics.

### Propositions d'actions concrètes

- Associer arc en rêve aux réflexions globales sur le bâtiment et ses usages

Si le Capc, en tant que service de la Ville de Bordeaux, assume la direction générale du bâtiment, il sera toutefois proposé d'associer arc en rêve aux réflexions globales sur les usages du lieu telles qu'elles sont définies dans ce Psc : mise en place d'une signalétique concertée intérieure et extérieure ; participation à l'étude de potentialité du bâtiment ; amélioration du parcours visiteur et création de lieux de repos et convivialité, afin de rendre l'expérience de visite plus fluide et plus lisible.

Une série d'outils et de méthodologies de travail sont mises en œuvre entre les équipes des deux structures, au-delà de la création simple de circuits de communication mutualisée internes (listes de diffusion de mail, etc.). Des rendez-vous thématiques réguliers sont organisés dont la fréquence dépend des actualités et des besoins : réunion mensuelle de partage et d'échange ; réunion régulière de programmation, de médiation, de communication et réunion régulière concernant l'usage et l'entretien du bâtiment.

- Concevoir des offres de visites conjointes, notamment en direction des publics scolaires

Actuellement, les classes scolaires viennent découvrir le Capc sans passer par arc en rêve et vice-versa.

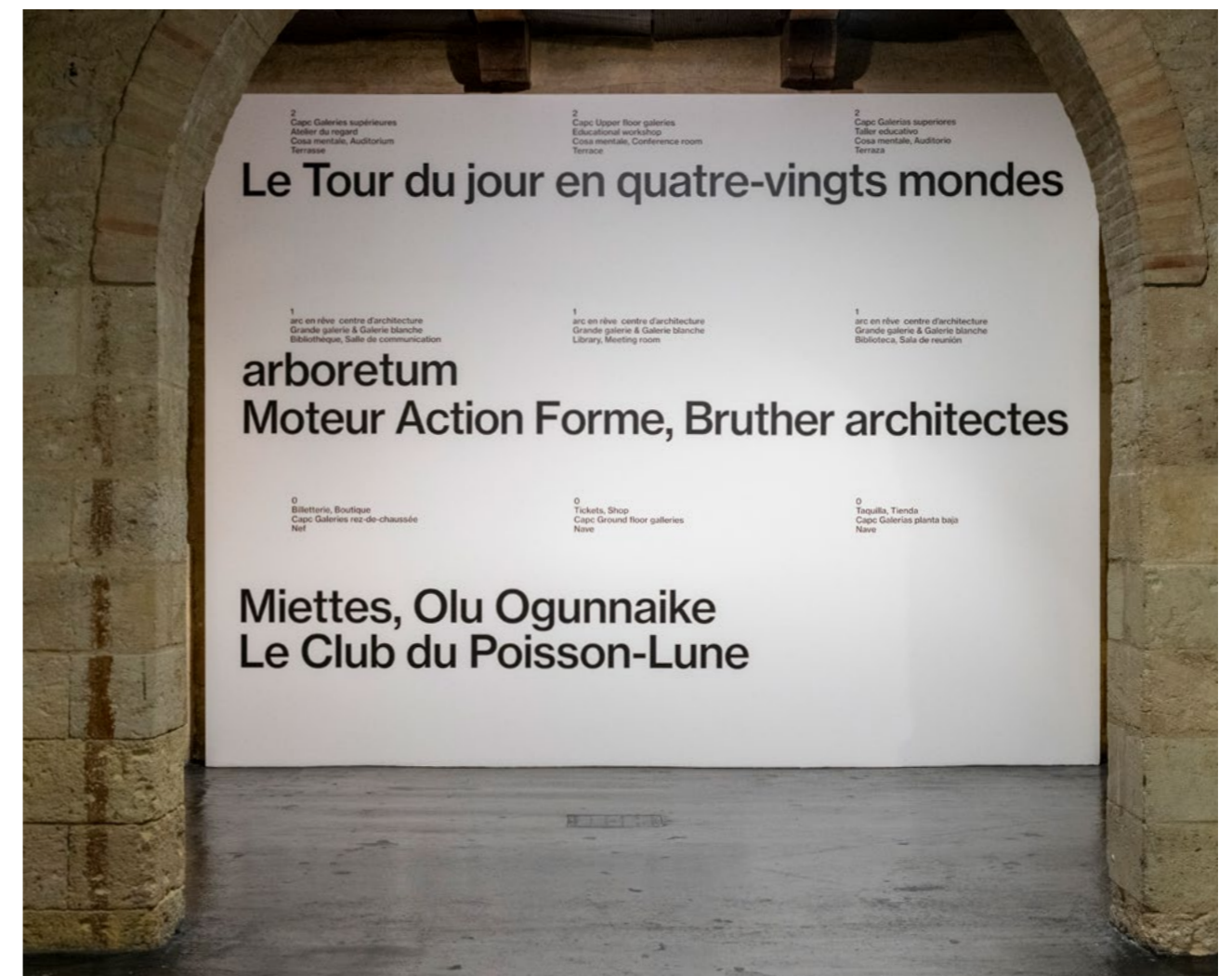
Une offre de visite conjointe sera proposée dès la rentrée 2022, en laissant la possibilité aux établissements scolaires de choisir visite conjointe ou spécifique à une structure. Avec le temps, des ateliers communs de pratique, sur des thématiques liées à la programmation, pourront être imaginés.

- Concevoir des logiques de communication concertée

Les deux institutions conservent chacune leur identité visuelle mais s'engagent à se mentionner réciproquement dans leurs outils de communication respectifs (dossiers de presse, programme, newsletter).

- Proposer des échos de programmation entre les deux structures

Les deux institutions partagent plus que des espaces physiques, elles partagent également une relation au savoir et à l'expérimentation qui offre des outils de compréhension du monde. S'il ne s'agit pas de forcer de manière artificielle des liens entre leurs deux champs disciplinaires spécifiques, des échos de programmation peuvent être proposés quand cela est cohérent, comme ce fut le cas pour la rétrospective Absalon, proposée par le Capc et qui a donné lieu à une série de conférences proposées par arc en rêve. Ceci nécessite en amont une bonne anticipation et concertation, une méthodologie de travail entre le Capc et arc en rêve sera proposée en ce sens.





## Créer une cohérence entre le projet artistique et le Café du musée

Toutes les raisons et les usages différents pour lesquels les personnes viennent dans l'Entrepôt Lainé sont autant d'occasions de laisser la place à la déambulation et à la spontanéité. Il semble alors primordial de penser l'information et la circulation des personnes en fonction de cette géométrie variable. Faciliter la compréhension du lieu et de ce qui s'y déroule, permettra à chaque personne en visite de choisir son expérience du lieu en fonction de ses envies, de ses besoins, de ses inspirations. Le soin à apporter à la cohérence dans les horaires, les tarifs, les propositions entre le projet du Capc et celui du Café du musée doit conduire nos relations, ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas possible. Entre l'offre de restauration du Café et les actions artistiques et culturelles du Capc, des ponts peuvent être créés pour continuer de faire de l'usage du lieu une expérience riche de possibles et de convivialités.

## Créer des résonances de programmation dans tous les usages du lieu

Dans l'objectif de faire rayonner la programmation artistique au sens large – exposition, événements, résidence – dans l'entrepôt Lainé et impliquer chaque aspect du Capc dans l'énergie et la dynamique de programmation, une pensée du ricochet et de la résonance sera activée par les équipes. Cela impliquera une communication interne sur le développement des projets dès leur élaboration, afin d'infuser de contenu créatif la majorité des espaces et usages a priori « non artistiques » du Capc. En effet, du café à la bibliothèque, de la salle de communication aux mezzanines, des terrasses au hall d'accueil, tous ces lieux cruciaux à l'expérience du Capc, nécessitent une pensée plus approfondie pour faire le pont avec ce qu'il se passe en simultané au sein du musée – centre d'art, au-delà de la présentation d'œuvres pérennes ou semi-pérennes.

## Propositions d'actions concrètes

- Investir tous les espaces grâce à l'installation d'œuvres.
- Systématiser les visites d'expositions lors des privatisations d'espaces.
- Développer une ligne de produits dérivés du Capc et des artistes présentés.
- Proposer un volet archivistique dans la bibliothèque en lien avec certaines expositions.
- Valoriser les temps en chantier du musée (notamment la nef) par le biais de visites / rencontres avec les équipes pour parler des métiers du musée.

## Mener une étude d'opportunité et de contraintes du bâtiment

Rendre la circulation dans le bâtiment plus facile, les activités plus lisibles, les différents espaces plus accessibles, tels sont les objectifs d'une étude d'opportunité et contraintes du bâtiment qui sera menée dès 2022. Aucune réhabilitation n'a été entreprise dans l'Entrepôt Lainé depuis la dernière phase de travaux achevée en 1990. L'enjeu sera d'étudier l'évolution de l'organisation des activités au sein du bâtiment pour en améliorer à la fois les conditions d'exploitation et les conditions de visite. Cette étude permettra d'identifier des améliorations pertinentes et soutenables de l'Entrepôt Lainé afin de répondre aux besoins des équipes des structures qui l'occupent (Capc, arc en rêve et Café du musée), des artistes et des visiteurs, tout en maintenant des conditions de production assurant la meilleure qualité possible de présentation des projets artistiques et culturels.



## Projet structurant Création d'une signalétique intérieure et extérieure à l'échelle du bâtiment

La signalétique du Capc fait, depuis des années, l'objet de retours négatifs des visiteurs quant aux problèmes d'orientation dans le bâtiment, d'identification des espaces et du manque de lisibilité globale. Le parti pris de « minimalisme » et de l'austérité qui prédomine dans les choix adoptés lors de la rénovation du bâtiment par les architectes Denis Valode et Jean Pistre entre 1984 et 1990, doit aujourd'hui être remis en question afin de proposer une signalétique offrant un abord plus accueillant, lisible et inclusif. Cette signalétique devra être dessinée pour entrer en cohérence avec le lieu et surtout orienter, informer et identifier. Pour mener à bien ce chantier de refonte, il est apparu essentiel de travailler en synergie avec le centre d'architecture arc en rêve, avec qui le Capc partage l'usage de l'Entrepôt Lainé. Le bâtiment fera ainsi l'objet d'une signalétique commune conçue par l'agence Spassky Fischer, à travers la présence d'une police neutre offrant une alternative aux identités visuelles respectives des deux structures. L'ambition du projet est d'offrir une meilleure accessibilité du bâtiment et de garantir une « expérience visiteur » optimale tout au long de son parcours. Pour cela, la signalétique viendra au-devant du visiteur avec une intervention en façade pour permettre une identification immédiate des services et fonctions de l'établissement et de ses occupants. Elle communiquera les informations pratiques et le contenu de la programmation en cours. À l'intérieur, l'accueil disposera d'une signalétique dynamique sur écrans qui reprendra ces informations en les détaillant. Au cours de la visite, la signalétique directionnelle sur panneaux d'angle, sobre, discrète et précise viendra orienter les visiteurs et permettra une meilleure circulation dans le musée. Enfin, dans les espaces d'exposition, textes sur cimaise, cartels courts ou longs et QR codes avec compléments d'informations numériques offriront aux visiteurs toutes les clés pour qu'ils vivent une expérience muséale agréable et complète.



## 5.2 Le Capc hors-les-murs

Le musée demeure intimidant pour certaines personnes qui n'osent pas entrer dans ce lieu imposant. Dans ces conditions, il est essentiel d'aller au-devant de ces personnes, de les rencontrer au plus proche de leurs lieux de vie ou de travail pour leur faire découvrir les potentialités offertes par les musées. Le hors-les-murs possède ainsi un enjeu double : aller vers les publics qui ne se déplacent pas jusqu'au Capc pour créer une première rencontre ; et sortir les œuvres du musée pour les « désacraliser ». Il y a deux grandes catégories d'actions de présentation des œuvres hors-les-murs : la première est événementielle, qui propose des expositions dans des lieux souvent insolites ; la deuxième relève plus de la présence et de l'appropriation de l'œuvre dans un contexte social ou scolaire. Ces actions hors-les-murs ne sont pas le cœur de mission du Capc et doivent être envisagées avec prudence car elles sont chronophages pour l'équipe mais nous proposons de nous engager sur plusieurs actions de manière non systématique et toujours en lien avec des partenaires.



Takako Saito, Sound Dress N°1, 1999-2002 ; Do as You Like to N°1 et Do as You Like to N°2, 1982. Vue de l'exposition *Tout doit disparaître*. Un projet hors-les-murs du Capc, dans le cadre de Ressources, Saison Culturelle Bordeaux 2021. Photo : Frédéric Deval.

### Propositions d'actions concrètes

- Proposer, à la faveur de partenariats construits, une exposition hors-les-murs dans une logique de coopération de territoire

Depuis une dizaine d'années, le Capc a proposé à intervalle régulier des expositions de sa collection en partenariat avec d'autres acteurs du champ patrimonial, culturel et social à l'échelle de la Ville. Les Saisons culturelles 2017 et 2019 ont mis à l'honneur deux figures majeures de la collection, Richard Long et Jean-Pierre Raynaud, à travers un parcours d'œuvres dans la ville ; et plus récemment le projet *Tout doit disparaître* a permis au public de découvrir en plein cœur de la pandémie des artistes de la collection dans huit vitrines commerciales du centre-ville de Bordeaux. Des projets plus légers à monter ont été également proposés au fil des ans, comme à la Bibliothèque Grand-Parc, avec la présentation d'œuvres de la collection en dialogue avec des œuvres d'artistes africains sélectionnées par l'association MC2a (Migrations Culturelles Aquitaine Afrique) ou encore en 2013 au Rocher de Palmer avec des œuvres sur le thème de la musique. Ces logiques de coopération à intervalle régulier et sans systématisme, qui se fondent sur la rencontre et la co-construction avec des partenaires locaux, seront privilégiées dans les années à venir, avec une attention particulière pendant les Saisons proposées tous les deux ans.

- Le hors-les-murs, un outil au service de la rencontre de l'art

Souvent, les institutions d'art contemporain considèrent le hors-les-murs comme l'occasion de grandes manifestations qui répliquent les formats normés et connus de l'exposition dans des espaces autres que muséaux. Si cette démarche peut avoir des vertus, l'équipe du Capc souhaite parallèlement penser des modes de manifestation du hors-les-murs plus expérimentaux et incarnés dans la vie associative, culturelle et événementielle existante. En développant la logique de partenariat et en identifiant des temps forts de la vie de la ville (Fête de la Musique par exemple), l'équipe du Capc pensera des extensions de la programmation artistique par des événements, des performances, des workshops, des balades commentées et autres, hors du Capc. Il s'agira également de penser à des interventions ponctuelles d'artistes dans le paysage urbain par le biais de formats dits « légers » comme par l'utilisation du son ou des supports d'affichages de la ville, des interventions qui mettent en avant du contenu mais permettent également d'agir comme des « phares » du Capc et attiser la curiosité et l'intérêt de passants.

## 5.3 Le Capc dématérialisé



Extrait de l'épisode 5 de la web série sur l'exposition Le Tour du jour en quatre-vingts mondes. Image : Sylvain Mavel.

La sphère digitale permet plus que jamais aux institutions comme le Capc d'exister en dehors d'elles-mêmes. L'attractivité du numérique, son aspect performant, ludique, démocratique, interactif, en fait un outil essentiel pour intéresser des publics diversifiés en particulier les jeunes pour lesquels, web et smartphones constituent les accès les plus immédiats pour s'informer et échanger. La volonté est donc ici de développer un écosystème numérique constitué d'un large panel d'outils offrant autant de portes d'accès au projet du Capc. La multiplication des supports permet de faire varier les registres d'adresse adaptés à des personnes et des publics différents. Par nature polyphoniques, les outils numériques permettent en effet de faire coexister une parole vivante et décadrée avec une autre plus institutionnelle ou scientifique. Ils sont aussi l'espace privilégié pour restituer la diversité des voix et valoriser les personnes, les métiers et les projets souvent moins visibles qui participent pourtant activement à la vie du

Capc. Ces dispositifs dans leur diversité - site internet, réseaux sociaux, web-série, entretiens vidéo, archives, notices d'œuvres numériques - ont pour vocation tout à la fois d'augmenter l'expérience du visiteur, avant, pendant ou après sa visite ou de fonctionner de manière autonome pour une découverte à distance des contenus et des expositions. Il ne s'agit pas de se substituer à l'expérience irréductible de l'œuvre, mais de la prolonger grâce à une diversité de contenus ou d'en proposer d'autres permettant de découvrir le projet du Capc autrement.

### Propositions d'actions concrètes

- Développer une à deux webséries par an sur des montages d'exposition, la restauration d'une œuvre, un projet collaboratif, ...

Le principe de la websérie permet de déployer un travail documentaire autour des activités du Capc tout en restant dans des formats de narration attractifs et adaptés à la sphère numérique. Il s'agit de donner accès aux coulisses du musée tout en offrant un éclairage sur les enjeux artistiques et humains d'un nouvel accrochage, d'une restauration d'œuvre ou encore d'un projet participatif d'éducation artistique et culturelle. L'usage de la vidéo permet ici de mettre en lumière des personnes et des séquences de travail au long cours le plus souvent invisibles dans la vie publique du Capc.

- Montrer les coulisses, avoir une approche métier

L'utilisation du numérique rend possible l'exploration du Capc tout en assurant la sécurité des œuvres et des collections. Grâce à une diversité de formats vidéo ou photo diffusés sur les réseaux sociaux, il s'agit de faire découvrir différents métiers peu connus ou invisibles et de donner la parole aux équipes qui œuvrent en coulisses à la conservation, la restauration, au montage d'exposition, aux archives ou à la sécurité. De cette manière, le choix est fait d'incarner le projet par une diversité de voix et de personnes habituellement dans l'ombre et de dévoiler ainsi les multiples strates, artistiques, techniques, scientifiques, culturelles et sociales qui participent à la fabrique du projet du Capc.

- Produire des teasers d'exposition attractifs

Pour chaque exposition, des montages vidéo courts, dynamiques et séduisants seront diffusés pour générer de l'attrait et de la curiosité sur les réseaux sociaux.

Associées à ce support attractif, d'autres capsules vidéo viendront poursuivre le teasing avec des entretiens flash d'artistes et de commissaires ou des instants volés durant le montage des expositions.

- Créer des espaces conviviaux au Capc pour prendre le temps de consulter des informations complémentaires numériques qui enrichissent la visite.
- Retrouver sur la chaîne YouTube du Capc toutes les rencontres et conférences de la programmation culturelle, montées et sous-titrées.

L'ensemble des rencontres et conférences programmées au Capc feront l'objet d'une captation vidéo avec plusieurs caméras et seront systématiquement mises en ligne sur la chaîne YouTube du Capc. Montées et sous-titrées, ces archives du présent pourront être consultées en ligne avec ou sans le son et seront ainsi accessibles à une audience large incluant les personnes sourdes, mais aussi s'adaptant aux nouveaux usages qui consistent à consulter les vidéos sans son sous-titrées dans les transports en commun, salles d'attente, etc.

- Rendre accessibles en ligne certaines archives qualifiées et des notices rédactionnelles sur les œuvres.

Autour de chacune des expositions, une documentation numérique sera proposée en ligne sur le site Internet ou sur la chaîne YouTube du Capc. Il sera possible de consulter des notices d'œuvres et d'avoir accès à des archives qualifiées liées au projet de l'exposition. Autant de documents qui permettent de prolonger la visite ou de découvrir l'exposition à distance.

# Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux

# Capc Musée de B



Eva Kofátková, *Sleeping Woman Going to Battle*, Meyer-Rieger. Photo: Lino Santo.

# Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux

# Capc Musée de B

## Projet structurant Créer un nouveau site internet

Un site internet demeure aujourd'hui l'outil incontournable pour un musée en matière d'information et de communication. Il est la pierre angulaire de l'écosystème numérique, la vitrine virtuelle et le premier endroit où l'institution existe en dehors d'elle-même. Il est de ce fait, indispensable que ce dernier soit en phase avec les valeurs du projet engagé par le musée. Conçu il y a plus de dix ans, l'actuel site du Capc, par son design aride, son manque d'attractivité et son défaut d'ergonomie perd de l'audience et affaiblit l'e-réputation du Capc. La nécessité de sa refonte s'est imposée tant il apparaît fondamental que le site porte et incarne de manière fidèle les ambitions du Capc en termes de démocratisation, d'accessibilité, d'inclusion et d'ouverture à une plus grande diversité de personnes. Le chantier de ce nouveau site est le fruit d'une collaboration du Capc et de la Dgac (Direction générale des affaires culturelles) avec la Dgnsi (Direction générale numérique et systèmes d'information) de la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la partie technique, et avec l'agence Spassky Fischer pour le design graphique. Le site sera ainsi mis en cohérence avec l'identité visuelle globale du Capc. Responsif, multimédia, souple et évolutif avec une interface dynamique et colorée, ce site porte l'ambition de pouvoir, en une image, permettre de comprendre ce qu'est le Capc et la variété de personnes à qui il s'adresse. Sa page d'accueil, centrée sur un système d'agenda, proposera d'entrer directement en contact avec l'actualité du Capc et la diversité de sa programmation. Son menu concis permettra ensuite à l'utilisateur de naviguer aisément pour découvrir la richesse des contenus artistiques, historiques, pédagogiques, scientifiques ou à valeur d'archives.

Eva Kofátková, *Mon corps n'est pas une île*, Capc, 2022. Photo: Aleksandra Vajd

11.02.22 – 29.05.22	Eva Kofátková
04.11.21 – 27.03.22	Le Club du Poisson-Lune
	Olu Ogunnaike
Jusqu'au 23.10.22	Le Tour du jour en quatre-vingts mondes

## 5.4 Le Capc avec son territoire

Le Capc est un service de proximité de la Ville de Bordeaux qui doit être parfaitement intégré à son environnement immédiat pour établir une meilleure relation entre les artistes, leurs œuvres, le territoire et ses habitants. Parfois perçu comme une citadelle impénétrable, sentiment décuplé par l'architecture même du bâtiment, le Capc doit dans les années à venir mieux s'ancrer dans son territoire, soutenir à son endroit l'écosystème artistique local, et développer les coproductions et collaborations avec un ensemble de partenaires du champ culturel, éducatif, social et économique. En parallèle, le Capc continue à développer ses réseaux et collaborations nationales et internationales qui lui assurent visibilité et rayonnement et qui par réciprocity permettent de nourrir l'écosystème local. Ce lien organique constant entre local, national et international crée à terme un cercle vertueux dans lequel le Capc nourrit ses relations territoriales avec des apports venus de l'extérieur et vice-versa.

### Développer les liens et synergies avec l'écosystème de l'art contemporain bordelais

Le Capc tient à avoir une participation active dans les différents réseaux professionnels qui se sont constitués à Bordeaux et en région ces dernières années. Le Capc a renforcé son implication dans le nouveau réseau régional Astre en devenant, en 2020, membre du conseil d'administration. Ce réseau fédère depuis 2018 les trois anciens réseaux régionaux et, dans le prolongement du SODAVI, a signé le contrat de filière régional dans le domaine des arts visuels. Le Capc est également membre de l'association Bordeaux Art Contemporain (B.A.C.) qui fédère les institutions, galeries, associations et collectifs d'artistes en art contemporain. Ces instances offrent des occasions d'échanges, de rencontres mais aussi de projets communs comme le Week-end de l'art contemporain (Wac) organisé par B.A.C. ou les avancées en ce qui concerne la rémunération des artistes coordonnées par Astre.



Visite commentée de l'entrepôt Lainé, 2021. Photo : Frédéric Deval

Les liens et synergies se vivent aussi au quotidien avec les partenaires naturels du Capc que sont l'Ebabx, le Frac Nouvelle-Aquitaine Méca, la Fabrique Pola et ses membres. Ces liens sont amenés à se resserrer dans les années qui viennent avec par exemple une présence accrue des étudiants de l'Ebabx en stage sur les montages d'expositions, des workshops au Capc entre étudiants et artistes, des rencontres entre les artistes invités par le Capc et les étudiants, un chantier partagé sur la médiation avec le Frac-Méca, et une réflexion sur des événements communs à imaginer avec le Frac-Méca et la Fabrique Pola.

### Développer des collaborations avec des partenaires des villes de la Métropole

Chaque projet au Capc doit pouvoir être l'opportunité d'un partenariat ou d'une collaboration sur le territoire avec un ensemble de structures et collectifs, pour certains issus du champ culturel au sens large (art, danse, musique, cinéma, etc.), pour d'autres plus éloignés et plus inattendus (yoga, balade urbaine, roller, ...) qui, tout en restant en cohérence avec le projet des artistes, permettent d'intéresser un autre public, dans une démarche de rencontre conviviale. Il s'agit dans le futur d'offrir aux artistes invités un outil de travail qu'est le Capc mais aussi un contexte de travail qu'est la ville, riche de forces vives ouvertes à la collaboration. La nouvelle résidence *Les Furtifs* est un vrai accélérateur de particules pour ces collaborations, à l'image de Mona Varichon qui a cocréé sa performance avec des élèves du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibault ou de Clémence de la Tour du Pin qui a créé un parfum avec le studio Les Olfactines et la Fondation Martell à Cognac. Quant à la programmation événementielle, elle développera cette logique partenariale qui mutualise les moyens, croise les publics et amplifie l'écho qui leur sont donnés.

Le Capc développe des liens avec des entreprises pour mener à bien des projets ambitieux, s'appuyant à la fois sur le partage d'expertises et de savoir-faire et également sur des mécénats financiers. Conscient de l'importance de s'associer aux entreprises pour faire sens commun sur un territoire riche de compétences et de

savoir-faire, le Capc continuera de construire des partenariats cohérents et riches avec le tissu économique.

### Se positionner comme un pôle ressource de la communauté artistique du territoire

Le Capc est déjà un pôle ressource pour les artistes et chercheurs, la première des ressources étant bien sûr l'exposition et la programmation événementielle qui donne l'opportunité aux artistes et chercheurs du territoire de rencontrer des personnalités du monde de l'art, de se former sur les enjeux actuels de la création et d'échanger avec leurs pairs. La deuxième ressource est la bibliothèque du Capc, qui, riche de 40 000 ouvrages spécialisés, est la deuxième plus grande bibliothèque spécialisée (après la bibliothèque nationale de Paris) et qui accueille sur rendez-vous artistes, étudiants en école d'art et chercheurs (1 000 personnes en 2019). La troisième ressource existante est économique, dans la mesure où le Capc collabore avec des artistes du territoire pour ses ateliers de pratiques artistiques et pour ses montages d'exposition. Force est de constater que ces ressources sont peu connues, la bibliothèque par exemple est encore sans doute insuffisamment convoquée par les étudiants de l'Ebabx, un travail devra être fait pour une meilleure appropriation de cette ressource précieuse.

#### Propositions d'actions concrètes

- Améliorer la communication sur la ressource que constitue la bibliothèque, la rendre plus accessible
- Rendre accessible en ligne les ressources textuelles et audiovisuelles
- Opérer une veille sur la scène artistique locale pour les intégrer quand c'est cohérent à la programmation artistique
- Monter un chantier de réflexion sur la ressource que constituent les ateliers



## Renforcer les logiques de réseaux nationaux et internationaux

Depuis sa création, le Capc est au cœur d'un réseau international qui s'est, au fil du temps, considérablement élargi et diversifié. Ces collaborations se manifestent sous des formes diverses et variées : des projets itinérants, des coproductions d'expositions, des coéditions, et un travail soutenu et renouvelé avec de nombreux artistes et commissaires étrangers invités à contribuer à la programmation. Dans la perspective d'une dynamique européenne et internationale, chaque exposition fait l'objet d'un partenariat spécifique avec d'autres institutions. Pour exemple, l'exposition *Permanente*, Caroline Achaintre (15.12.2020 à 23.05.2021) était l'étape finale d'un projet itinérant conçu en coopération avec Belvedere 21, Vienne (Autriche) ; le MO.CO. Panacée, Montpellier ; et la Fondazione Giuliani, Rome (Italie) ; l'exposition *Absalon Absalon* (24.06.2021 à 02.01.2022) est coproduite et organisée avec Institut Valencià d'Art Modern (IVAM) en Espagne ; l'exposition *Miettes*, Olu Ogunnaike (04.11.2021 à 27.03.2022) est organisée en lien avec Museum Folkwang d'Essen en Allemagne. L'inscription du Capc dans un réseau international structuré et transdisciplinaire est une vraie force de l'institution : elle participe pleinement d'un rayonnement international qui continue de faire la notoriété du lieu et lui permet de concevoir des expositions non seulement plus ambitieuses, mais aussi plus visibles, d'accueillir des plasticiens, performers ou des musiciens à la renommée internationale, de copublier des ouvrages de référence.

D'autre part, le Capc est engagé dans plusieurs réseaux professionnels. Le Capc est membre de DCA (réseau des centres d'arts contemporains en France), du conseil d'administration d'Astre (réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine), de BLA !, association nationale des professionnels de la médiation en art contemporain, de B.A.C. Bordeaux art contemporain. Cette mise en réseau est une façon de coopérer et d'interagir au service de la structuration du secteur des arts visuels et de la prise en compte des spécificités de vie et de travail de ses acteurs notamment les artistes. Chaque professionnel du Capc est au cœur d'un réseau de compétences et, à ce titre, est amené

à participer à des jurys de sélection, des comités d'experts, des séminaires professionnels, à intervenir pour faire part de son expérience et son expertise. Partages d'expériences, échange de bonnes pratiques, transfert de savoir-faire, cette vie en réseau est à la fois une précieuse modalité de veille et de mutualisation des expertises et aussi une manière de valoriser les compétences des agents du Capc.

## Renforcer l'attractivité touristique

Le Capc est implanté dans une ville d'une très grande richesse historique, patrimoniale et culturelle qui s'est enrichie ces dernières années de nouveaux établissements comme le Frac-Méca, la Cité du Vin et les Bassins de Lumières qui, avec les monuments patrimoniaux et muséaux de la Ville, accueillent un public touristique important, notamment estival, avec plus de 6 millions de nuitées en 2019. Si le Capc reste le musée bordelais qui connaît la plus forte proportion de public international pendant la période estivale, force est de constater que sa fréquentation ne bénéficie pas assez de cette situation favorable, la destination « Bordeaux » étant plus marquée par une image liée à son histoire et à son patrimoine qu'à son lien avec la création et l'innovation. Si le Capc n'a pas en interne la capacité ni la vocation à porter des campagnes touristiques, et que toute opération doit se concevoir dans l'union des acteurs du tourisme, plusieurs pistes d'améliorations de notre attractivité sont envisagées.

### Propositions d'actions concrètes

- Renforcer les liens avec l'Office du Tourisme pour mieux faire connaître les activités du Capc
- Proposer un rendez-vous aux acteurs du tourisme avant la haute saison pour mieux faire connaître l'offre
- Produire une vidéo promotionnelle grand public sur le Capc
- Produire avec les acteurs de la création que sont le Frac-Méca, la Fabrique Pola, mais également les œuvres de la commande Garonne, une plaquette de communication « Bordeaux et l'art contemporain »

## 6 - Le Capc, acteur des transformations sociétales et environnementales



Transition écologique, égalité femme/homme, diversité dans la programmation, soutien à l'économie locale et durable, l'idée est de questionner nos valeurs, nos systèmes de représentation et de fonctionnement pour créer de nouveaux schémas de pensée et d'action à l'aune des grands bouleversements sociétaux, sur fond de multi-crisis (crise de la représentation, crise démocratique, crise de l'institution, crise environnementale).

Comment proposer aux personnes fréquentant le musée une vision plus ouverte et diverse de la création artistique ? Comment favoriser l'égalité Femme/Homme dans tous nos moyens d'action ? Comment accueillir convenablement les personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de l'art ? Comment développer une approche écoresponsable et véritablement mesurer notre impact climatique ? À quels endroits de l'institution, visibles et invisibles, les exigences d'inclusion et d'équité peuvent se porter ? Étant une régie directe, quels sont les moyens d'action du Capc ? Comment développer une démarche qui ne soit pas simplement cosmétique mais engage le Capc au quotidien de manière soutenable ? Comment le Capc se doit-il d'être exemplaire sur les grandes questions sociétales, développant une vision bienveillante, inclusive, égalitaire et ouverte ? Comment enfin se repense une structure culturelle dans un monde post-pandémie où l'art est une fenêtre sur le monde, engageant des démarches efficaces, exigeantes et pérennes, pour faire du Capc une institution capable de se remettre en question et de contribuer de manière intelligente aux enjeux à venir.

Le Capc ne pourra porter toutes ces questions seul, elles doivent s'envisager en accord avec les dispositions générales de la collectivité et en lien avec les services de la Dgac et les autres directions générales de la collectivité.



## 6.1 Toutes les diversités

L'institution culturelle a pour rôle de s'interroger sur ses capacités à inclure un public large dans le respect de la diversité. Ces questions plus que contemporaines sont au cœur des réflexions qui traversent le monde de l'art et plus généralement notre société actuellement. En fonction des lieux, des générations, des héritages, ce changement de paradigme est plus ou moins accepté et plus ou moins rapide. Pourtant ce changement se produit à tous les niveaux et doit se faire au-delà de la représentation pour s'inscrire dans les valeurs d'un établissement culturel. Il ne s'agira donc pas simplement pour le Capc d'inclure des personnes de différentes origines, de différents genres au sein de sa programmation artistique mais aussi de s'interroger sur comment une institution artistique peut œuvrer au respect de la diversité. C'est en ce sens que cette partie ne doit pas être comprise comme un axe mais comme un ensemble de valeurs qui infusent tout le programme scientifique et culturel.



Performance de Nicolas Faubert au Capc, 2021. Photo : Frédéric Deval

## 6.2 Accessibilité et convivialité vers une accessibilité universelle

Le Capc se doit d'être un espace accessible au plus grand nombre et notamment aux personnes handicapées physiques ou mentales. Cela revient notamment à se repencher sur des améliorations spatiales et l'aménagement d'infrastructures afin de mieux circuler dans le bâtiment pour le rendre plus accessible aux personnes handicapées physiques. L'autonomie des personnes à mobilité réduite est une priorité dans cette refonte de la circulation au sein du bâtiment. L'accessibilité se veut aussi plus grande dans les contenus proposés : créer des contenus plus lisibles ou adaptés à tous les publics, dans le but de permettre la compréhension du programme par tous et de participer à la rencontre avec l'art et l'artiste. Les différentes formes de handicaps demandent une attention singulière pour pouvoir répondre le plus précisément possible aux différents besoins avec respect et sans jamais stigmatiser.

### Propositions d'actions concrètes

- **Amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite**

L'objectif du musée est de se rendre plus accessible pour un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite (PMR). En ce sens des améliorations du bâtiment sont à prévoir notamment des ascenseurs afin de permettre aux PMR de se déplacer en toute autonomie sans l'aide d'une personne de l'équipe du Capc. Ces travaux seront à prévoir dans les cinq années à venir.

- **Aménager des espaces de repos et de convivialité sur le parcours visiteur**

Pour permettre au Capc d'être un endroit où il est possible d'apprécier l'art dans le respect du rythme de chacun, il est essentiel de créer davantage d'espaces de repos et de convivialité qui favorisent la

découverte et l'approfondissement des expositions. Ce travail a déjà été entamé en proposant des espaces de médiation/repos qui prolongent l'exposition *Absalon Absalon* avec un espace dédié aux enfants où il leur est possible de réinventer des œuvres architecturales de l'artiste à partir de jeux de briques ou encore l'espace qui prolonge l'exposition *Le Tour du jour en quatre-vingts mondes* qui propose de revenir en vidéos sur l'exposition à travers des présentations en différentes langues notamment en Langue des signes française (LSF).

- **Réflexion globale pour adapter les outils aux handicaps**

Dans la continuité d'un espace repensé, il s'agit aussi de mieux adapter nos outils pour le respect des différents handicaps en proposant des supports de médiation



et de visites par exemple : des visites des expositions en LSF avec une guide en art contemporain sourde, des contenus en braille pour les personnes aveugles ou encore le sous-titrage systématique des contenus vidéos en ligne.

- **Développer une démarche Facile à lire et à comprendre (Falc)**

La démarche Falc permet de la manière la plus inclusive possible de favoriser l'accès aux contenus des expositions en proposant un vocabulaire adapté et accessible à tous. Au-delà de supports textuels que le Capc souhaite mettre en place, les discours et adresses tenus par les commissaires ou en général les équipes du Capc seront adaptés pour être compréhensibles par tous.

- **Démarrer les transformations et les démarches pour obtenir le label Tourisme & Handicap**

Tourisme&Handicap est une marque d'Etat attribuée aux établissements qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. Cette marque identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel. La marque Tourisme & Handicap a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande

autonomie possible. Elle prend en compte, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance.

Un établissement labellisé, répondant donc à ces critères, est soumis à un contrôle régulier par des évaluateurs formés et spécialisés.

## 6.3 Amplifier la transition écologique et énergétique du Capc

Un grand musée français émet environ 9 000 tonnes de CO2 par an, ce qui est l'empreinte annuelle de 800 français. Cette statistique alarmante se doit impérativement de changer, pour tendre vers un concept de « Musée vert ». Si nombre de problématiques sont portées à l'échelle de la collectivité, en interne le Capc peut s'investir dans une logique de l'anti-gaspillage, en étudiant les filières recyclables et en s'appuyant sur une économie sociale, solidaire et circulaire pour tous les aspects de l'activité du musée, en s'interrogeant sur les aides à la visites payantes ou dématérialisées, en identifiant mieux les besoins en publication et leurs quantités. L'écoresponsabilité passe aussi par les bonnes pratiques au quotidien du personnel, avec une sensibilisation accrue aux problématiques environnementales et des formations sur des gestes à adopter pour mieux œuvrer dans notre travail avec sobriété, efficacité et résilience.

Le Capc a un véritable potentiel pour se faire un vecteur de transmission de valeurs culturelles et patrimoniales en cohérence avec sa transition écologique. Par le biais de la pédagogie, il s'agit d'éveiller les consciences et de donner à chacun les moyens et les outils pour agir, de penser de nouvelles formes de participation avec le public, de créer et de faire preuve d'impact positif dans tous les aspects de son fonctionnement.

Au-delà de la préservation évidente d'un patrimoine matériel et immatériel qui est un des rôles fondamentaux d'un Musée de France, l'idée est de questionner les valeurs et les systèmes traditionnels de fonctionnement pour créer de nouveaux schémas de pensée. Par le biais de cette sensibilisation formelle et informelle des visiteurs comme des agents, le Capc apparaît comme un facilitateur de partenariats et de collaborations intersectoriels, générateur d'inclusion sociale.

L'artiste et la création contemporaine restent au centre de la mission première et des préoccupations quotidiennes. Mais en proposant des démarches qui se situent dans l'innovation écologique et dans le storytelling intelligent, il s'agit de déplacer le curseur, de diversifier l'in-

formation et son accès, et ainsi de penser de nouvelles manières de raconter le Capc.

### Propositions d'actions concrètes

- Élaborer pour chaque projet un cahier des charges global, comprenant le sourcing et le devenir des matériaux utilisés et son empreinte carbone, faire un feedback systématique sur chaque projet avec son bilan écologique
- Proposer des expérimentations de végétalisation du bâtiment dans une logique de renaturation, en amenant plus de vert sur les terrasses, le café, les ateliers, la façade, par exemple en phase 1 lors d'un workshop avec l'Ecole du Paysage
- Créer un comité de suivi écologique avec des volontaires du personnel, qui se penchent sur les actions simples à mener auprès de l'équipe, du public et au sein des projets, pour avoir une approche engagée et exemplaire (réduction puis élimination du plastique à usage unique, tri des déchets, incitation à l'utilisation des mobilités douces, valorisation des partenariats avec des acteurs écoresponsables locaux...).

## 6.4 Le statut de l'artiste et sa juste rémunération

Le Capc est engagé depuis de nombreuses années (plus de dix ans) dans une démarche de rémunération des artistes sous forme d'honoraires et de droits d'auteur (incluant les droits de présentation publique, droits de reproduction et droits de représentation). Chaque exposition donne lieu à un contrat qui établit clairement ces droits. Le montant des honoraires a été revu à la hausse en 2020 à l'arrivée de la nouvelle direction, notamment pour les monographies dans la nef, projets qui mobilisent les artistes sur plusieurs mois. Les honoraires sont versés en direct aux artistes. Les droits d'auteurs, quant à eux, sont versés soit aux artistes eux-mêmes, soit aux sociétés de gestion des droits si l'artiste y est affilié. En cas de commercialisation de l'image de l'œuvre comme en cas de création de produits dérivés ou de produits d'édition, l'artiste reçoit une rémunération spécifique supplémentaire.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a publié en décembre 2019 une recommandation pour instaurer un droit d'exposition au bénéfice des artistes lors de l'exposition de leurs œuvres, résultat d'une concertation des services (direction

générale du patrimoine et direction générale de la création artistique) avec les associations regroupant les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et avec les organismes de gestion collective, ainsi qu'avec les directions des musées et monuments nationaux. Par une note du 1er février 2020, cette recommandation est devenue une obligation pour les établissements soutenus par le ministère de la Culture. Il s'agit pour le ministère de la Culture d'organiser la perception par l'auteur de l'œuvre d'un droit à l'occasion de l'exposition en inscrivant ce droit dans le cadre plus large d'une reconnaissance matérielle du travail artistique au travers de sa rémunération.

Le ministère de la Culture instaure ainsi un minimum de rémunération s'appliquant à la présentation d'une œuvre d'artistes vivants lors d'expositions temporaires ou permanentes. Cette rémunération du droit d'exposition des artistes vivants s'intègre dans les obligations des établissements et des structures labellisées bénéficiant d'un soutien du ministère.



Olu Ogunnaike et Cédric Fauq lors du montage de l'exposition Miettes, 2021.  
Photo : Frédéric Deval



## Epilogue

Ce Psc se fonde sur un diagnostic de l'activité du Capc et la prise en considération d'un contexte en profonde mutation auquel ce document tente de répondre. En renouvelant de manière profonde les modalités de relations entre les visiteurs, les habitants du territoire, les artistes et les œuvres présentées, le Capc ambitionne de devenir une institution de référence à l'échelle territoriale, nationale et internationale, un lieu ouvert, accueillant et en prise directe avec une création artistique bouillonnante, diversifiée et en lien avec les grands enjeux de notre époque.

Nous avons conçu ce Psc comme un outil évolutif, qui ne cessera de s'adapter aux mutations en cours. Associé à un plan d'action annuel, ce PSC constitue une véritable feuille de route pour les équipes, et donnera lieu à des évaluations périodiques associant l'ensemble de l'équipe. Dans sa volonté d'être un musée-laboratoire, il assume tout autant le droit à l'expérimentation, le droit d'oser mais aussi le droit à l'erreur. La dynamique de concertation et de dialogue enclenchée se prolongera et se développera dans la durée. Formalisée pendant la pandémie, la concertation n'a pas pu suffisamment se nourrir des apports extérieurs, c'est la raison pour laquelle nous inscrivons *L'Atelier des communs*, nouveau rendez-vous où les publics seront sollicités pour penser ensemble l'institution, comme un élément fort de ce Psc qui viendra le nourrir et l'abonder.

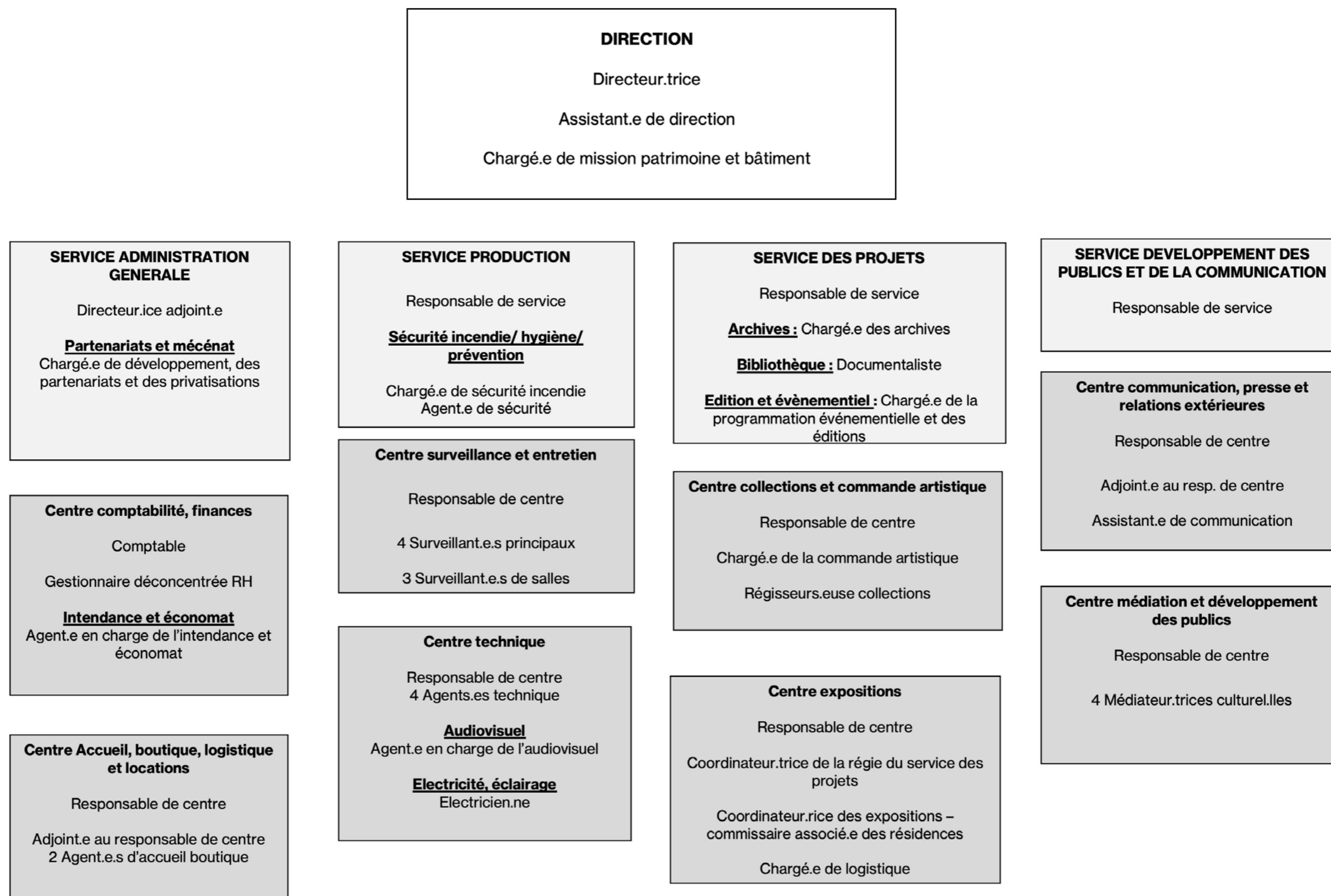
Ce Psc rend compte de notre ambition pour faire du Capc un lieu intensément ouvert, passionnément vivant, en constante évolution, capable de redéfinir ses méthodes pour se hisser à la hauteur des exigences de notre présent : une contemporanéité complexe, parfois anxiogène, mais également foisonnante, engagée et pleine de promesses, dont la création artistique ne cesse de rendre compte.

# Annexes

Organigramme	p.1
Plan du site	p.3
Plan de situation à l'échelle de la ville de Bordeaux	p.4

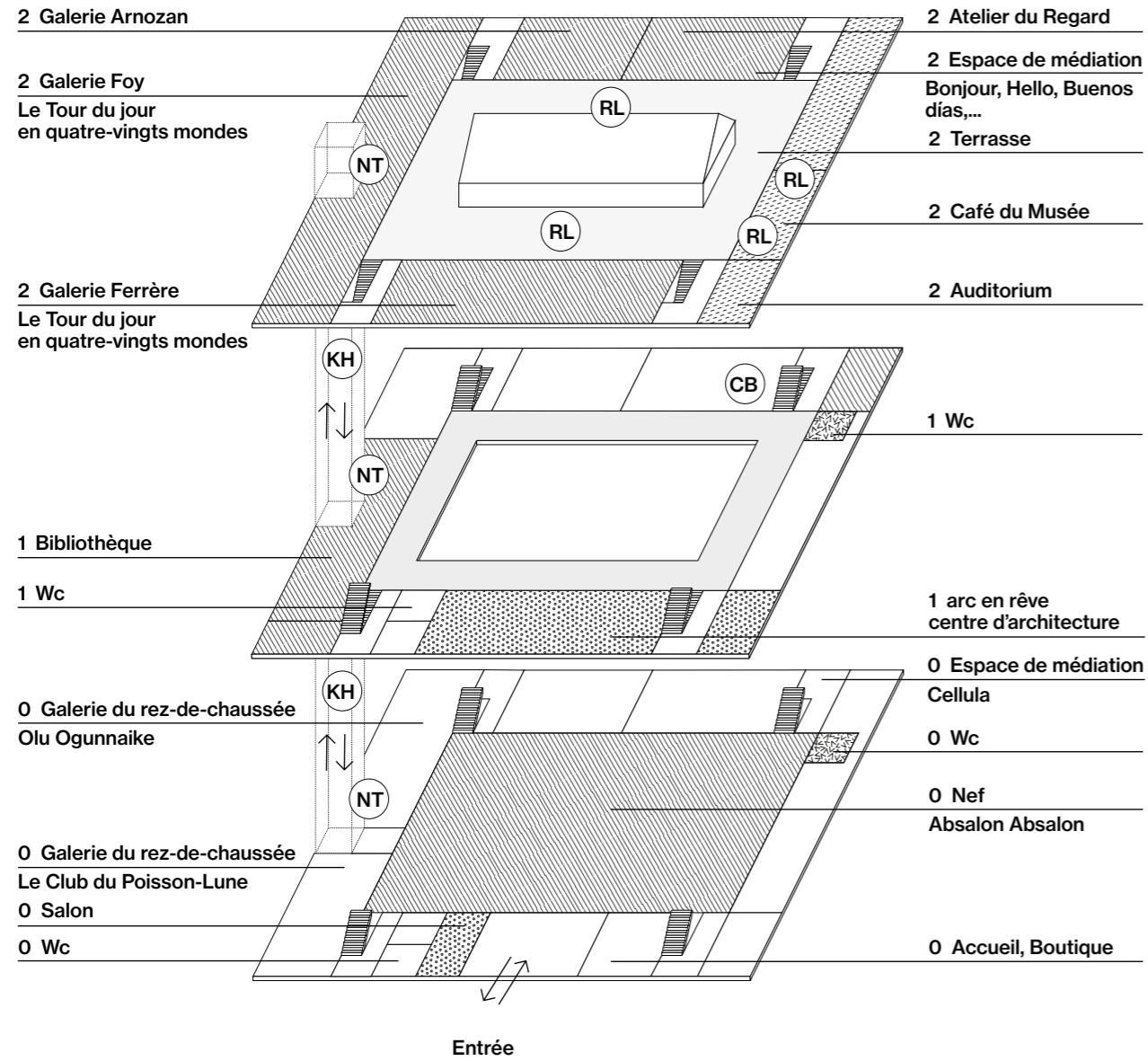


# Organigramme



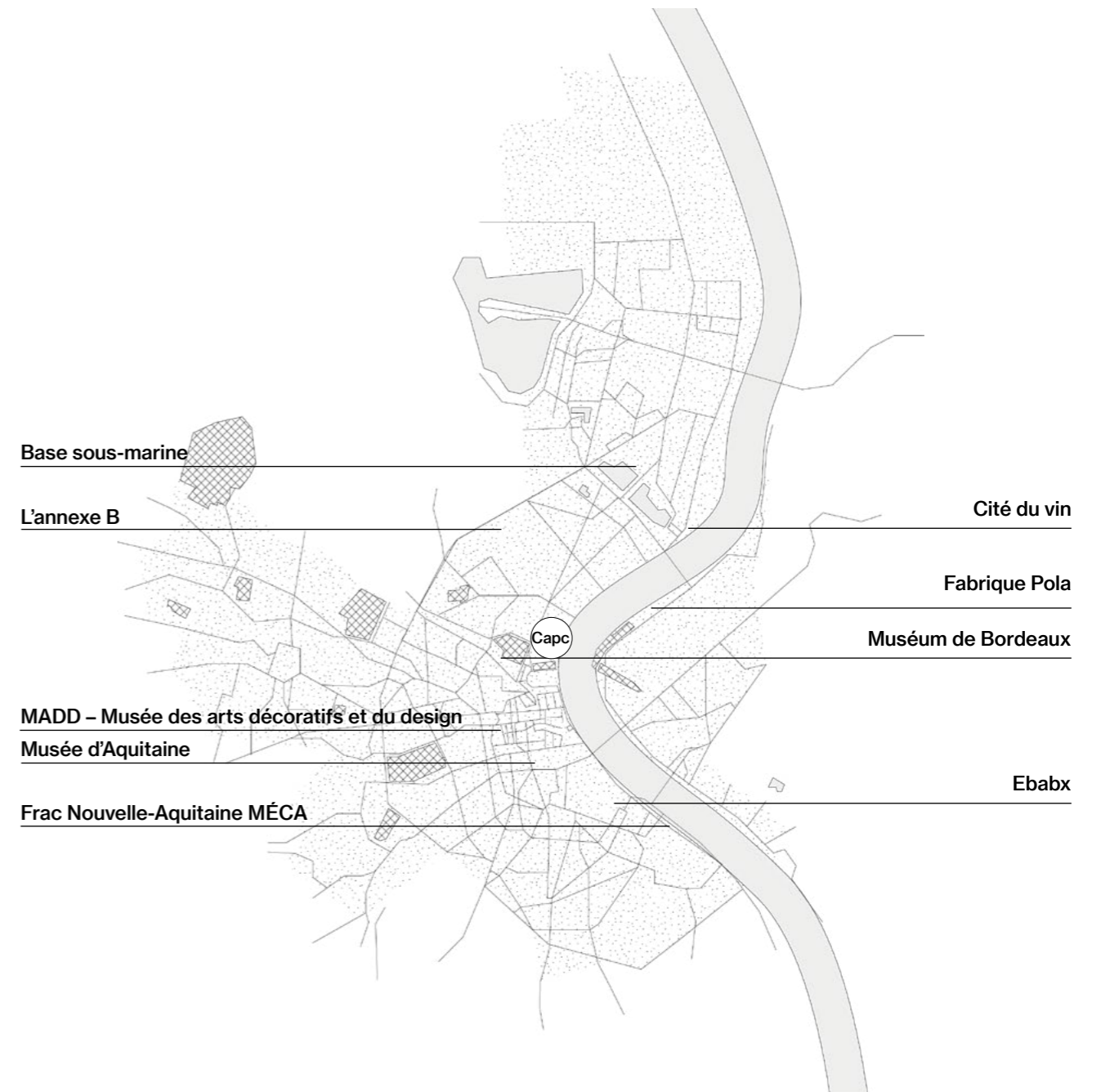
# Plan du site

## Plan



Œuvres in situ NT Niele Toroni, KH Keith Haring, CB Christian Boltanski, RL Richard Long

# Plan de situation à l'échelle de la ville de Bordeaux



**D-2022/85**

**Contrat de concession portant délégation de service public - Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux - Modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société Bassins des lumières - Contrat avec la société Les Bassins Des Lumières. Avenant n°2. Décision - Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié à la Société Culturespaces, par contrat de concession de service portant délégation de service public, signé le 28 septembre 2018, l'aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

La Société dédiée, Bassin des lumières, a été substituée à la Société Culturespaces, dans le Contrat, conformément aux stipulations de l'article 2.3.4 de celui-ci. Conformément à l'article 2.5.3 du contrat, le capital de ladite société dédiée est détenu, actuellement, à hauteur de 99% par la société Culturespaces SA et 1% par la société BMPO Investissement.

La société Culturespaces SA envisage :

- une modification de la composition initiale de l'actionnariat de ladite société dédiée, Bassins des lumières qui serait désormais détenue à 100% par la société Culturespaces SA,
- une modification de la composition de l'actionnariat de la société Culturespaces SA, société candidate signataire du présent contrat et garante de la société dédiée. Le capital de la société Culturespaces SA serait désormais détenu par la société IDI, la société CHEVRILLON, BMPO Investissements et Manageurs Culturespaces à hauteur respective de ...

Après analyse des garanties techniques et financières de la société Culturespaces SA dans sa nouvelle composition, il apparaît que ladite société présente bien les garanties requises dans le cadre de l'exécution du présent contrat de concession de service public, comme indiqué à l'article 2.5.4 du présent contrat.

Par ailleurs, les nouveaux actionnaires de la société candidate et signataire, les sociétés IDI et CHEVRILLON, s'engagent bien à respecter les « Garanties de la société candidate à la société dédiée » définies à l'article 2.5.2 du présent contrat.

Ces différents changements d'actionnariat, de la société dédiée et de la société candidate signataire, n'emportent aucune modification des conditions d'exécution du présent contrat de concession de service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 au contrat de concession.

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



## **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **AFFERMAGE, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX**

#### **AVENANT N°2**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part ;

#### **ET**

La Société BASSINS DES LUMIERES, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 153 BD Haussmann à PARIS (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 844 479 337, représentée par Monsieur Bruno Monnier, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé le délégataire,

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »



## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Vu le contrat de concession portant délégation de service public signé le 28 septembre 2018 pour une durée de 16 ans et 6 mois entre la Ville de Bordeaux et la société CULTURESPACES, ayant pour objet l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux ;

Vu la délibération D-2020/49 du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 2 mars 2020 portant passation d'un avenant n°1 au présent contrat de concession, relatif à l'intégration d'une issue de secours dans le périmètre de la concession ;

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3135-1 et l'article R3135-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Bordeaux a été informée par courrier de la société CULTURESPACES, reçu le 5 janvier 2022, d'un projet de modification de l'actionnariat de la société candidate et signataire dudit contrat de concession, CULTURESPACES SA, et de l'actionnariat de la société dédiée BASSINS DES LUMIERES,

Considérant que l'article 12.3.1 du contrat de concession de service public visé stipule que les Parties peuvent se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles pour réexaminer les clauses contractuelles notamment en cas de cession de contrat telle que prévue à l'article 2.5.4 du présent contrat :

Considérant que l'article 2.5.4 du contrat de concession de service public visé stipule que : « Le Déléataire ne peut céder, totalement ou partiellement, le présent contrat qu'à la condition d'obtenir l'accord préalable du Déléant.

Le Déléant vérifie notamment si le cessionnaire présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public.

Tout projet de cession des actions constituant le capital social du délégataire et ayant pour conséquence un changement de contrôle du délégataire est notifié à la Ville pour approbation.

Le Déléant ne peut refuser la cession que si le cessionnaire ne présente pas au moins les mêmes garanties professionnelles, techniques et financières que le cédant.

Dès lors qu'elle est acceptée par la Ville, cette cession est contractualisée par un avenant entre les Parties, entraînant la substitution du nouveau Déléataire dans les droits et obligations nés du contrat. »

Considérant que les pièces produites par les sociétés BASSINS DES LUMIERES et CULTURESPACES SA attestent de l'adoption par leurs instances décisionnelles de ces modifications,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire d'acter desdites modifications, et des engagements des parties, aux fins de garantir la régularité du présent avenant,

Ainsi,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter la modification de l'actionnariat de la société dédiée, BASSINS DES LUMIERES, et de la société candidate et garante de la société dédiée, CULTURESPACES SA.

La présente modification est passée en application de l'article R.3135-1 du code de la commande publique relatif aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux, sous forme de clauses de réexamen.

La société dédiée BASSINS DES LUMIERES s'est substituée à la société CULTURESPACES candidate et signataire du contrat de concession de service public relatif à l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux, conformément à l'article 2.5.1 du présent contrat.

Ladite société dédiée prend la forme d'une société par actions simplifiée dont le capital social de 10 000 euros se répartit de la manière suivante :

- 99% du capital de ladite société dédiée à la société CULTURESPACES SA
- 1% du capital de ladite société dédiée à la société BMPO Investissement.

Par ailleurs, le capital de la société candidate et signataire CULTURESPACES SA est détenu à hauteur de :

- 86,15 % par ENGIE SA,
- 3,85 % par BMPO Investissements.

Par courrier en date du 28 décembre 2021, réceptionné le 5 janvier 2022, la ville de Bordeaux est informée par CULTURESPACES SA des deux projets suivants :

- le projet de la société de CULTURESPACES d'effectuer le transfert des actions détenues par la société BMPO Investissement dans la société BASSINS DES LUMIERES à la société CULTURESPACES SA.

La société CULTURESPACES SA détiendrait alors 100% du capital de la société dédiée.

- le projet de changement de contrôle de la société CULTURESPACES SA au profit des groupes IDI et CHEVRILLON.

Le capital de la société CULTURESPACES SA serait détenue désormais dans son intégralité par CULTURESPACES HOLDING dont le capital est décomposé de la manière suivante :

- o 90% par Financières des Lumières (45% par IDI et 45% par CHEVRILLON),
- o 9% par BMPO Investissements,
- o 1% par Manageurs Culturespaces.

En effet, la société Engie, actuellement actionnaire de la société CULTURESPACES SA souhaite recentrer son activité sur ses activités liées à l'énergie et, en conséquence, a décidé de céder celles de ses filiales intervenant en dehors de ce secteur.

Ces deux opérations s'inscrivent dans une volonté des parties de poursuivre et d'accentuer le développement de la société CULTURESPACES SA notamment à l'international.

Dans le cadre de la société dédiée, la société CULTURESPACES SA est substituée à la société BMPO Investissement dans tous ses droits et obligations nés du contrat de concession de service public relatif à l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base sous-marine de Bordeaux.

La société dédiée ne perd pas sa qualité de délégataire du service public.

Son objet social demeure exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.5.3 « Stabilité de l'actionnariat » le Délégant a procédé à la vérification des garanties techniques et financières de la société CULTURESPACES dans sa nouvelle composition actionnariale.

Par le présent avenant, les nouveaux actionnaires de la société candidate et signataire s'engagent à respecter les « Garanties de la société candidate à la société dédiée » définies à l'article 2.5.2 du présent contrat.

## **Article 2 : Modification de l'annexe 4.F – Informations sur le candidat**

## **Article 2 : Modification de l'article 2.5.3 du contrat, de l'annexe 4.G, de l'annexe 9 et des statuts de la société dédiée**

### **- Modification de l'article 2.5.3 du contrat**

Le premier paragraphe de l'article 2.5.3 du contrat est modifié et remplacé par :  
« La Société dédiée est une filiale à 100% de la Société Culturespaces SA, qui s'engage à rester l'actionnaire majoritaire pendant toute la durée du contrat. »

### **- Modification des annexes 4.F – Information sur le candidat, annexe 4.G – Information sur la société dédiée et annexe 9 – informations détaillées sur la société dédiée**

Les annexes sont modifiées en conséquence.

### **Article 3 : Incidence financière**

Le présent avenant est dépourvu d'incidence financière sur le contrat de concession de service public. Au surplus, les parties renoncent à présenter toute demande de rémunération complémentaire au titre de l'exécution des présentes stipulations.

### **Article 4 : Maintien des autres dispositions du contrat**

Les autres stipulations du contrat et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

### **Article 5 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant n°2**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date de réception de leur notification aux parties.

### **Article 7 : Recours**

Le Délégué renonce à toute demande d'indemnisation auprès du Déléguant et à tout recours ultérieur pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant, d'une part, et pour toute sujétion née de l'exécution du présent avenant, d'autre part.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Société Bassin des Lumières  
(Signature et cachet)

Monsieur Pierre Hurmic,  
Maire de Bordeaux

Monsieur  
Président

**D-2022/86**

***Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, approuvé par délibération en date du 7 octobre 2019, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est désormais prévu :

une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14<sup>e</sup> jour de retard ;

une relance téléphonique effectuée à compter du 28<sup>e</sup> jour de retard ;

un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42<sup>e</sup> jour de retard.

un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 78 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 5 630 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Accorder une remise gracieuse totale aux 78 usagers ayant restitué les documents empruntés.

Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Madame Nadia SAADI***

**D-2022/87**

**Convention annuelle 2022 entre la Ville de Bordeaux et l'association Invest in Bordeaux. Autorisation. Signature**

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés. Cette agence développe également une offre d'accompagnement en ingénierie du développement économique aux territoires hors métropole bordelaise, afin de les aider à attirer davantage de projets, dans une logique de partenariat voulue par les financeurs d'Invest in Bordeaux.

**Bilan du programme d'action 2021**

La nouvelle équipe dirigeante (Président et Directeur général) a élaboré une feuille de route, qui a été validée en conseil d'administration en juin 2021. Cette nouvelle feuille de route repose essentiellement sur :

- une refonte du modèle de l'agence, pour en faire un acteur du développement économique durable et responsable, en mettant au cœur de ses actions les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- un partenariat opérationnel avec l'ensemble des territoires girondins, afin de contribuer à un développement économique cohérent et basé sur la coopération entre ces territoires.

En ce qui concerne les résultats pour l'année 2021, ils font état de 78 décisions d'investissement sur l'agglomération bordelaise et la Gironde, représentant un potentiel de création de 2 287 emplois à 3 ans, soit plus de 29 emplois par projet (précisément 29,3, contre 29,9 en 2020, soit une très légère diminution).

On note donc un rebond significatif par rapport à 2020, où la crise sanitaire avait entraîné une forte contraction du nombre de projets (55 projets, 1 642 emplois programmés à 3 ans).

Il faut souligner également que 21 projets (soit 27% du total) se situent hors territoire de Bordeaux Métropole, et représentent un potentiel de 474 emplois.

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (26%),
- le secteur banques / finance / assurances (18%)
- le commerce et la distribution (17%)
- la santé et les biotechnologies (16%).

**Programme d'action 2022**

L'année 2022 verra la poursuite de la mise en place des thématiques retenues dans la feuille de route de l'agence, avec en particulier :

- le développement de l'offre de services en ingénierie du développement économique au profit des territoires hors métropole. De nombreux contacts ont déjà été pris avec des communautés de communes, et certaines actions engagées, notamment des réflexions sur le devenir des aérodromes de Saucats ou de Marçillac-Estuaire ;
- la conclusion ou le renouvellement de conventions de partenariat avec les grands acteurs du territoire, institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, Université de Bordeaux, Maison de l'Emploi, ...) ou grands groupes (par exemple SNCF).

En outre, une convention d'objectifs triennale sera élaborée avec Bordeaux Métropole, afin de garantir la synergie des mises en œuvre opérationnelles des feuilles de route d'Invest in Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Cette convention se déclinera en programmes d'actions annuels.

Par ailleurs, Invest in Bordeaux poursuivra le déploiement de ses outils et de ses savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

#### **Soutien de la Ville de Bordeaux**

Le budget prévisionnel pour 2022, qui a été avalisé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, se monte à 1 550 225€, en légère augmentation de 2% par rapport à 2020, où il représentait 1 520 000€. Cette augmentation se faisant uniquement grâce à une hausse prévue des cotisations des entreprises privées, les financements publics étant identiques à 2021.

Les collectivités (région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux), sont donc sollicitées au même niveau qu'en 2021.

Pour la Ville de Bordeaux, la contribution demandée, identique à 2021, est donc de 131 000€ (8,5% du budget global de l'association), qui se décomposent entre une subvention de fonctionnement de 54 775€ et une cotisation de 76 225€.

Le budget prévisionnel détaillé d'Invest In Bordeaux pour 2022 est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Dont cotisations</b>
<b>Travaux, fournitures et services extérieurs</b>	<b>87 000 €</b>	<b>Subventions (cotisations incluses)</b>	<b>1 400 225 €</b>	<b>304 900 €</b>
		<i>Feder</i>	374 000 €	0€
		<i>Bordeaux Métropole</i>	564 000 €	76 225 €
		<i>Ville de Bordeaux</i>	131 000 €	76 225 €
		<i>CCIBG</i>	76 225 €	76 225 €
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>148 000 €</b>	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	255 000 €	76 225 €
<b>Salaires et charges</b>	<b>1 172 225 €</b>	<b>Cotisations des adhérents</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Frais de mission et de réception</b>	<b>98 000 €</b>			
<b>Téléphone et télécommunications</b>	<b>12 000 €</b>			
<b>Documentation et traduction</b>	<b>18 000 €</b>			
<b>Achat de petit matériels et logiciels</b>	<b>15 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 225 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 225 €</b>	<b>454 900 €</b>

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2022 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la ville de Bordeaux au financement du budget 2022 de l'association Invest In Bordeaux.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :



- signer la convention annuelle conclue pour 2022 avec l'association Invest In Bordeaux,
- verser la participation prévue au budget primitif 2022, soit 131 000 € à l'association Invest In Bordeaux, répartie comme suit :
  - une cotisation de 76 225 €, par imputation sur la fonction 6, sous-fonction 632, nature 6281 ;
  - une subvention de 54 775 € pour le plan d'actions 2022, par imputation sur la fonction 6, sous-fonction 61, nature 65748.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

**MME SABOURET**

Encore mieux, vous allez être ravi, Monsieur le Maire. C'est pour vous informer que nous proposons le regroupement des délibérations 80, 81, 84, 85 et 88. C'est une bonne nouvelle, n'est-ce pas ?

**M. LE MAIRE**

C'est merveilleux. Je vous remercie Madame SABOURET. Je remercie votre groupe et vous-même.

Madame CERVANTÈS.

**MME CERVANTÈS-DESCUBES**

Ce serait pour regrouper la 83.

**M. LE MAIRE**

La 83 aussi regroupée. D'accord. Il faut que l'on vote avant que j'aborde cela avant que l'on va voter sur la délibération que vient d'exposer Sylvie SCHMITT. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Maintenant, je vous propose de faire un vote groupé sur les délibérations, si tout le monde est bien d'accord, sur les délibérations 80, 81, 83, 84, 85, et 88. C'est bien cela ? Pas 88 ? Donc, j'enlève la 88.

**MME GARCIA**

J'avais retenu la 88 également. Excusez-moi Monsieur le Maire. Les délibérations 80, 81, 83, 84, 85 et la 88.

**M. LE MAIRE**

Non, la 88, justement on me dit que non. Retirez la 88. La 88 sera débattue.

**MME GARCIA**

Au temps pour moi. Je vous prie de m'excuser.

**M. LE MAIRE**

Est-ce que c'est bien clair pour tout le monde. Je mets au vote ces délibérations. Monsieur SAINT-MARC.

Oui, indiquez les non-participations au vote.

**MME GARCIA**

Oui, Monsieur le Maire, je vais indiquer les non-participations au vote pour la délibération 80, non-participation au vote de Vincent MAURIN. Pour la délibération 81, non-participation au vote de Madame Isabelle FAURE. Pour

la 83, non-participation au vote de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Stéphane GOMOT, Baptiste MAURIN et Francis FEYTOUT. C'est tout. Jusqu'à la 87 donc.

**M. LE MAIRE**

Merci. Par contre, je dois demander les votes si vous avez sur ces délibérations regroupées, vous m'indiquez les votes sauf si vous n'indiquez pas c'est que j'imagine que vous votez pour. Si vous vous abstenez ou si vous votez contre. C'est le moment de le faire savoir.

Madame CERVANTÈS.

**MME CERVANTES-DESCUBES**

Abstention sur la 82, 83, 84, 85 et la 87 y est ou pas.

**M. LE MAIRE**

Non, non, elle n'est pas regroupée la 87. Elle est regroupée la 87 ? Alors, 87 vous votez...

**MME CERVANTES-DESCUBES**

Contre.

**M. LE MAIRE**

D'accord. OK. Est-ce qu'il y a d'autres explications de vote ? C'est bon. Écoutez, je...

Oui, Madame ECKERT.

**MME ECKERT**

Oui, excusez-moi, pour le collectif Bordeaux en Luttés. Sur la 84, on va s'abstenir. Sur la 85, on est contre, et la 87, elle y est pas. Ou elle y est la 87, je n'ai pas bien saisi.

**M. LE MAIRE**

Monsieur CAZENAVE, vous souhaitez intervenir, explication de vote également ?

**MME ECKERT**

La 87, nous sommes contre, j'espère que cela a bien été noté.

**M. LE MAIRE**

C'est noté. Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Pour vous dire que sur la 87, nous souhaitions vous rappeler un engagement que vous aviez pris dans cet hémicycle à savoir que nous ayons un débat sur la stratégie économique de la Ville de Bordeaux, et que ce débat-là, on l'a redemandé récemment. Je souhaite insister au nom de notre groupe pour qu'il ait lieu dans cette enceinte.

**M. LE MAIRE**

Merci de l'avoir rappelé. Nous en prenons note. Il n'y a plus d'explication de vote. Donc, qui vote autrement les autres délibérations hormis les explications qui ont été données. Je mets au vote l'ensemble des délibérations regroupées. Elles sont votées, j'imagine, hormis les votes qui ont pu être exprimés préalablement. Est-ce que c'est clair, Madame la Secrétaire ? On est bien carré.

**MME GARCIA**

... Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE**

J'espère aussi.

**MME GARCIA**

La délibération 88, dans la délégation de Madame Céline PAPIN : Aide exceptionnelle à l'association Ukraine amitié - Autorisation - Décision.



## CONVENTION 2022 – Subvention de fonctionnement entre Invest in Bordeaux et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

**Invest in Bordeaux**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 11 rue Latour à Bordeaux, représenté(e) par son Président, Monsieur Gérard FRUT  
**ci-après désigné « Invest in Bordeaux »**

**Et**

**La ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du  
**ci-après désigné « la ville de Bordeaux »**

### PREAMBULE

La ville de Bordeaux, a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

**La ville de Bordeaux** s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 54 775 €, équivalent à 3.5 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 550 225 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à **la ville de Bordeaux** selon les modalités fixées à l'article 5.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**La ville de Bordeaux** procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La somme de 38 343 €, après signature de la présente convention ;
- la somme de 16 432 € après les vérifications réalisées par **la ville de Bordeaux** conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de **la ville de Bordeaux** dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à **la ville de Bordeaux** la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer **la ville de Bordeaux** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par **la ville de Bordeaux**, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

**La ville de Bordeaux** peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de **la ville de Bordeaux**, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, **la ville de Bordeaux** pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de **la ville de Bordeaux** ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à **la ville de Bordeaux** les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par **la ville de Bordeaux** (notamment en apposant le logo de **la ville de Bordeaux**) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de **la ville de Bordeaux** ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que **la ville de Bordeaux** apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de **la ville de Bordeaux**, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. **La ville de Bordeaux** en informe l'organisme par écrit.



## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour la ville de Bordeaux :**

Madame Nadia SAADI  
Place Pey Berland  
33076 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur Gérard FRUT  
11 rue Latour  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

La Ville de Bordeaux  
Nadia SAADI  
Adjointe au Maire

### **Signatures des partenaires**

Invest in Bordeaux  
Gérard FRUT  
Président

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions**

L'année 2022 verra la poursuite de la mise en place des thématiques retenues dans la feuille de route de l'agence, avec en particulier :

- le développement de l'offre de services en ingénierie du développement économique au profit des territoires hors métropole. De nombreux contacts ont déjà été pris avec des communautés de communes, et certaines actions engagées, notamment des réflexions sur le devenir des aérodromes de Saucats ou de Marcillac-Estuaire ;
- la conclusion ou le renouvellement de conventions de partenariat avec les grands acteurs du territoire, institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, Université de Bordeaux, Maison de l'Emploi, ...) ou grands groupes (par exemple SNCF).

En particulier, une convention d'objectifs triennale sera élaborée avec Bordeaux Métropole, afin de garantir la synergie des mises en œuvre opérationnelles des feuilles de route d'Invest in Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Cette convention se déclinera en programmes d'actions annuels.

Par ailleurs, Invest in Bordeaux poursuivra le déploiement de ses outils et de ses savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

**Annexe 2  
Budget prévisionnel**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	<i>Dont cotisations</i>
Travaux, fournitures et services extérieurs	87 000 €	Subventions (cotisations incluses)	1 400 225 €	304 900 €
		<i>FEDER</i>	374 000 €	0€
		<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	564 000 €	76 225 €
		<i>VILLE DE BORDEAUX</i>	131 000 €	76 225 €
		<i>CCIBG</i>	76 225 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	148 000 €	<i>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</i>	255 000 €	76 225 €
Salaires et charges	1 172 225 €	Cotisations des adhérents	150 000 €	150 000 €
Frais de mission et de réception	98 000 €			
Téléphone et télécommunications	12 000 €			
Documentation et traduction	18 000 €			
Achat de petit matériels et logiciels	15 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 225 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 225 €</b>	<b>454 900 €</b>

**Montant de la subvention** : 54 775 €, auxquels il faut rajouter 76 225€ de cotisation, soit une contribution totale de 131 000€.

Soit une stabilité par rapport au montant de la subvention accordé pour les années N-1 et N-2.

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :  
Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite  payante

Vente de produits et/ou services :  oui  non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

Signature :

***DELEGATION DE Madame Céline PAPIN***

**D-2022/88**

**Aide exceptionnelle à l'association Ukraine Amitié -  
autorisation - décision -**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Huit ans après le début du conflit en Ukraine en Crimée et dans le Donbass en 2014, la Fédération de Russie a lancé une invasion de l'Ukraine le 24 février 2022.

Selon les derniers éléments de l'agence des Nations Unies pour les Réfugiés, l'offensive militaire en Ukraine tue des civils, bombarde des villes, détruit des infrastructures essentielles. Au cours de la première semaine de l'offensive, plus d'un million d'Ukrainiens ont franchi les frontières voisines : 1 million 27 mille déplacés en Pologne, 180 163 en Hongrie, 128 169 en Slovaquie, 82 762 en Moldavie, 78 977 en Roumanie. A terme, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) évalue le nombre de déplacés à 4 millions.

A Bordeaux l'association Ukraine Amitié œuvre aux liens entre la France et l'Ukraine. Initialement dédiée à la promotion de la culture ukrainienne, son action est devenue humanitaire. Elle collecte les dons (matériel médical et produits de première nécessité) et organise l'acheminement des aides depuis Bordeaux par camions. Elle assure également le lien entre les ressortissants ukrainiens en Aquitaine (près de 10 000), les familles en Ukraine et les déplacés à travers l'Europe.

Je vous propose de participer à la solidarité aux victimes et aux déplacés ukrainiens par une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Ukraine Amitié.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ces crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative du budget et la dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 048 du budget de l'exercice.

« Amendement à la délibération « Aide exceptionnelle à l'association Ukraine Amitié – autorisation - décision » présenté par le groupe Nouveau Bordeaux »

Amendement 1 : Titre : « aide exceptionnelle à l'association Ukraine Amitié **et suspension de l'accord de coopération avec la ville de Saint-Petersbourg-décision-autorisation** »

Amendement 2 : 4 ème paragraphe : « Je vous propose de participer à la solidarité aux victimes et aux déplacés ukrainiens par une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association Ukraine Amitié **et de suspendre l'accord de coopération avec la ville de Saint-Pétersbourg.**

**REJETE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Oui, Madame PAPIN.

**MME PAPIN**

Il s'agit d'accorder une aide exceptionnelle étant donné bien évidemment l'accroissement d'activités très significatif de l'association Ukraine amitié et la nécessité de les appuyer dans leur travail de soutien aux déplacés ukrainiens.

**M. LE MAIRE**

Qui souhaite intervenir ? Monsieur CAZENAVE.

**M. CAZENAVE**

Monsieur le Maire, nous avons remis en début de séance de ce Conseil municipal un amendement à cette délibération. Nous souhaitons que la Ville de Bordeaux aille au-delà de l'aide exceptionnelle qui est proposée dans cette délibération, et que vous suspendiez le jumelage avec la Ville de Saint-Pétersbourg. J'insiste sur le fait que le jumelage ce n'est pas une initiative citoyenne du peuple russe, des habitants Saint-Pétersbourg et des habitants de Bordeaux. C'est un acte politique. C'est un partenariat politique entre des instances, la Ville de Bordeaux et les instances politiques de la Ville de Saint-Pétersbourg, et je le dis aujourd'hui, depuis 2004 il s'agit d'un gouverneur, donc de l'émanation du pouvoir de Vladimir POUTINE, et nous pensons indispensable que la Ville de Bordeaux s'associe à tous les efforts qui sont faits à l'échelle internationale, à l'échelle européenne et à l'échelle nationale pour isoler Vladimir POUTINE. Je considère qu'en suspendant ce jumelage, nous n'isolons pas celles et ceux qui en Russie finalement ne se retrouvent pas dans l'action de Vladimir POUTINE, mais c'est un acte symbolique fort nous permettant de nous associer aux efforts qui sont menés par les uns et par les autres.

**M. LE MAIRE**

Merci Monsieur CAZENAVE. Céline, tu veux répondre, ou tu veux que je fasse, ou je conclurais. Vas-y.

**MME PAPIN**

Quelques éléments de réponse. Tout d'abord un élément important, il ne s'agit pas d'un jumelage, il s'agit d'un accord de coopération. Il y a une petite distinction puisqu'un accord de coopération porte sur des domaines précis. Il a été signé notamment sur les domaines économiques, enseignement supérieur, recherche culture principalement, et les actions qui ont pu être développées depuis sa signature vont essentiellement concerner des actions portées par des partenaires extérieurs à la collectivité en l'occurrence les universités, le rectorat avec des échanges scolaires ou des échanges entre les acteurs économiques. Donc, là, cela m'amène aussi à un peu démentir votre vision des accords de coopération qui ne sont pas des accords politiques proprement dits puisque la preuve,



ils ont vocation aussi à perdurer au-delà des changements politiques. Ce sont des accords qui intègrent aussi les partenaires et qui intègrent un rapprochement entre les populations et les sociétés civiles. Je crois que c'est une vision de la coopération décentralisée qui, à mon sens, n'est pas tout à fait correcte.

Ensuite, toute activité institutionnelle entre les deux collectivités est de fait suspendue depuis déjà quelques années. C'est un accord de coopération qui n'a pas de vie entre les deux institutions, et elle encore plus suspendue depuis le début du conflit bien évidemment. Par ailleurs, intégrer cet amendement, je suis un peu surpris de votre proposition puisque intégrer cet amendement à cette délibération qui, à mon avis, traite d'un sujet... tout autre, une aide exceptionnelle à l'Ukraine amitié consisterait quelque part à en dévoyer le contenu, je trouve que cela n'a pas vraiment de sens. Je laisse Monsieur le Maire compléter mes propos.

### **M. LE MAIRE**

Merci Céline. Nous devons dire, Monsieur CAZENAVE, c'est une question que l'on s'est naturellement posée, sachez que cette année on devait fêter le 30<sup>e</sup> anniversaire de la signature de cet accord entre les deux villes. Je vous dis aussi ce que presque a dit Céline PAPIN, c'est que l'on ne peut pas mettre un terme à un jumelage puisqu'il n'y a pas de jumelage, c'est un accord de coopération qui existe entre nos deux villes depuis 30 ans. Donc, naturellement la guerre ukrainienne rend caduque à ce stade de velléité de relancer comme l'a dit Céline des liens institutionnels entre les deux villes, cependant nous tenons à garder des contacts avec le peuple de Saint-Pétersbourg. Ce n'est pas le peuple de Saint-Pétersbourg qui a choisi de faire la guerre. Je voudrais vous rappeler, Monsieur CAZENAVE, un peu ce qu'était l'esprit de ces accords de jumelage qui sont intervenus pour la plupart d'entre eux précisément dans la période d'après-guerre pour faire en sorte que les peuples puissent se parler entre eux indépendamment de la folie meurtrière de certains dirigeants. Je pense qu'une attitude peut-être brutale de notre part irait à l'encontre de cet esprit de rapprochement entre les peuples. J'étais frappé aussi, je vous le dirais ici à Bordeaux sur la façon dont les Russes de Bordeaux se sont montrés solidaires des Ukrainiens. Dès les premiers jours, beaucoup se sont présentés pour dire comment est-ce que l'on peut aider, comment est-ce que l'on peut aider les Ukrainiens. J'ai peur qu'une position très brutale qui serait facile en disant : « On arrête tout, toute discussion, tout accord de coopération serait très contre-productif ». Cela irait dans le sens de Poutine, c'est-à-dire il éloignerait encore davantage le peuple russe du reste de la communauté internationale, et notamment des villes avec lesquelles il y a quelques échanges non politiques des gens, de sociétés civiles. C'est pour cela que personnellement je ne suis pas même si votre question est légitime, je ne suis pas et nous ne sommes pas du tout favorables à ce que l'on prenne ce que l'on vote la fin d'un jumelage, et je le redis, de toute façon, n'existe pas.

Oui, vous avez la parole Monsieur CAZENAVE.

### **M. CAZENAVE**

Je ne comprends pas très bien la réponse qui m'a été faite à l'instant par Madame PAPIN où elle me dit à la fois que vous êtes contre, mais, de fait, c'est suspendu. Je veux dire, on reprend le verbatim, c'est suspendu. C'est tout ce que l'on demande. On ne demande pas un arrêt définitif de la coopération, mais rappeler la coopération, Monsieur le Maire. Non, je ne peux pas laisser passer. Il y a deux choses. Je pense que vous sous-estimez complètement la dimension symbolique, et je pense que la politique c'est des symboles, et je trouve que c'est un symbole attendu et expliqué en faisant en fait le jeu de Poutine. Permettez-moi de vous dire que là aussi c'est un peu excessif et brutal, pour reprendre l'expression que vous avez prise, je pense que ce n'est pas contre le peuple russe, mais vous savez quand on arrête des échanges économiques, quand on souhaite arrêter la livraison de gaz, on peut aussi pénaliser la population si vous voulez. Donc, je pense qu'il aurait été bienvenu d'autant plus que Madame PAPIN a confirmé que c'était suspendu, que l'on a un acte politique de suspension de ces accords de coopération traduisant le fait que nous faisons bloc, chacun à notre niveau avec la communauté internationale contre le régime de Vladimir POUTINE.

### **M. LE MAIRE**

J'ai juste envie de vous dire : n'ajoutons pas d'isolement à la misère. Voilà la raison pour laquelle je ne souhaite pas que puisse être voté un amendement tel que vous nous le proposez.

Vous maintenez votre amendement. Donc, je le mets au vote. Si vous le maintenez, vous maintenez le terme de jumelage qui ne correspond pas à la réalité. Donc, je mets au vote la proposition du groupe de Monsieur CAZENAVE. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Attendez, je suis sur la modification. Maintenant, je mets au vote la délibération. Il fallait d'abord voter l'amendement, maintenant que l'on vote contre l'amendement je mets au vote la délibération. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

### **MME GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS : Délibération 89 : Lutte contre les discriminations - Soutien aux associations LGBTQI+ - Adoption - Autorisation.

***DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS***

**D-2022/89****Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations LGBTQI+. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux renforce sa politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions en faveur de la lutte contre les LGBTphobies.

L'association Le Girofard, centre LGBTQI+ de la Ville de Bordeaux, agit au quotidien en faveur de la lutte contre les LGBTphobies, tant par ses missions d'information, de sensibilisation, d'organisation d'événements forts comme la Marche des fiertés, que d'accueil et d'accompagnement des personnes LGBTQI+ et de leurs proches.

Le Girofard constitue aujourd'hui un partenaire associatif solide et pérenne de la Ville de Bordeaux, à travers sa participation régulière à la Commission LGBTQI+, aux groupes de travail qui en découlent et à la co-construction d'une politique publique au plus près des besoins du public LGBTQI+.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que le Girofard puisse être l'une des premières associations à bénéficier de l'expérimentation des conventions pluriannuelles d'objectifs et ce pour les années 2022 et 2023.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 d'un montant de 11 000 €. Cet acompte provisionnel pourra être renouvelé en 2023.

<b>Structure</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé pour les années 2022 et 2023 (acomptes provisionnels compris)</b>
Le Girofard	Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexe, non binaire et leurs alliés.es de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.	30 000 €/an

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme précité a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 66 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée. Il en sera de même au titre de l'exercice 2023.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2022 : Promotion égalité, diversité, citoyenneté, compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention 2022 à l'association mentionnée ci-dessus ;
- A reconduire et verser cette subvention en 2023, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;
- Signer tous documents et conventions y afférents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

## **M. LE MAIRE**

Qui souhaite prendre la parole ? Olivier.

## **M. ESCOTS**

Je vais la présenter, Monsieur le Maire, mais très rapidement vu l'heure tardive, donc, je vais aller assez vite, mais il nous paraissait important de mettre en avant cette délibération, car il s'agit de la première convention pluriannuelle avec une association dans le cadre de ma délégation. C'est l'engagement que nous avons pris dans notre programme. Donc, je suis assez fier que ce soit le centre LGBTQI+ « Le Girophard » qui soit la première association à bénéficier de ce dispositif. C'est une convention pluriannuelle qui portait les engagements de Girophard, mais qui engage aussi la Ville dans son rôle de facilitatrice visant à porter collectivement des actions opérationnelles transversales et avoir recours aussi l'expérimentation. C'est une convention, donc une visibilité y compris sur l'accompagnement financier de la Ville avec un engagement à hauteur de 30 000 euros tant pour l'année 2022 que pour l'année 2023. Je rappelle que jusqu'à notre arrivée le financement de la Ville en faveur de Girophard était seulement de 20 000 euros. J'ai fait beaucoup plus court que prévu, mais cela me paraissait important de mettre en avant cette délibération.

## **M. LE MAIRE**

Merci Olivier. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

## **MME GARCIA**

Dans la délégation de Madame JUSTOME, délibération 95 : Programme seniors en vacances 2022 - Convention de partenariat ANCV - Décision - Autorisation.

CONVENTION BIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION LE GIROFARD

2022/2023 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2022 et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association « LE GIROFARD »**, dont le siège social se situe 34 rue Bouquière 33000 Bordeaux représentée par son Président, Marc GRANDON, dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'accompagner les personnes LGBTQI+, leurs proches et de lutter contre les discriminations LGBTQI+ conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique « promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations »

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention biennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2022 et 2023.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

Objet de l'association : Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexe, non binaires et leurs alliés de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'association

**Objectif 1 : Accompagner les personnes LGBTQI+ et leurs proches**

Action 1. Être un lieu d'accueil, de rencontres conviviales et d'échange pour une meilleure insertion sociale des personnes Lesbiennes Gays Bisexuelles, Transidentitaires et autres, appelé ci-après

LGBTQI +, et de favoriser le mieux-être, le respect de soi, l'épanouissement et la construction de leur identité.

Action 2. Assurer la prévention du suicide et des agressions dont peuvent être victimes les personnes LGBTQI+ et à ce titre proposer notamment des permanences psychologiques et juridiques.

Action 3. Accompagner toute personne étrangère LGBTQI+ dans sa démarche de demande d'asile en France discriminée de par son identité de genre et / ou son orientation sexuelle.

### **Objectif 2 : Lutter contre les discriminations LGBTQI+**

Action 4. Informer sur et de promouvoir les droits et la reconnaissance juridique, citoyenne et sociale des personnes LGBTQI+, notamment dans les domaines de la vie professionnelle (entreprises, collectivités) et de l'éducation (collèges, lycées, universités).

Action 5. Dénoncer toute discrimination ou agression, liées à l'orientation sexuelle ou au genre, réelle ou supposée (homophobie, lesbophobie, biphobie, transphobie...).

Action 6. Promouvoir les cultures LGBTQI+.

Action 7. Co-organiser et coordonner les actions de visibilité LGBTQI+ sur le terrain dont la marche des fiertés en lien avec l'ensemble des acteurs LGBTQI+ Friendly locaux.

**Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.**

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 30 000 euros par an.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 11 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 19 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, à la signature de la présente convention.

Cette opération sera renouvelée en 2023.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Banque CREDIT COOPERATIF code banque 42559 – code guichet 10000 – N° de compte/ clé 08011757335

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 66 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.



## **2.2. Conditions d'attribution de la subvention**

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

## **2.3 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.4 Traitement des résultats**

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2022 et 2023 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

## **2.5 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association Le Girofard est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité, diversité, citoyenneté tel que le Mois des fiertés.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **3.1 Engagements de l'Association**

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- DISCRIMINATIONS L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.

- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

### **3.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **4.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **4.2 Instances**

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

**Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants.

Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE**

### **5.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **5.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur deux ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet  
Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs  
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur deux ans

## **ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

## **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, Le Girofard, 34 rue Bouquière 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjoint au maire

Président

Oliver ESCOTS

Marc GRANDON

## ANNEXE I

### LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexe, non binares et leurs allié.e.s de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2022	130 215 EUR	30 000 EUR	80 000 EUR
2023	149 215 EUR	30 000 EUR	90 500 EUR

a) Objectifs :

- Objectif 1 : Accompagner les personnes LGBTQI+ et leurs proches
- Objectif 2 : Lutter contre les discriminations LGBTQI+

b) Publics visés :

Familles, enfants de 6 à 11 ans, jeunes (12-17ans), étudiants, adultes, personnes handicapées, seniors, personnes en difficulté sociale.

c) Localisation :

Le local du Girofard se situe à Bordeaux. Bordeaux est la ville dans laquelle se tiennent les permanences principales de l'association et ses événements phares, comme la Marche des fiertés. Le périmètre d'actions de l'association dépasse cependant la commune de Bordeaux. Plusieurs permanences et événements sont organisés dans d'autres communes de Bordeaux Métropole et de Gironde (ex : permanences à Blaye).

d) Moyens mis en œuvre :

- Proposer des permanences psychologiques et juridiques
- Développer des entretiens individuels pour accompagner les personnes étrangères LGBTQI+ dans leur demande d'asile en France
- Organiser des temps de sensibilisation
- Organiser et coordonner les actions de visibilité LGBTQI+ sur le terrain, dont la marche des fiertés
- Mutualiser les outils et les moyens techniques du Girofard (local associatif, site et réseaux internet...) à destination des associations membres du Centre LGBTQI+, leur permettant d'y instaurer leurs permanences spécifiques et d'y développer des actions de visibilité communes et fédératrices.

**ANNEXE II**  
**INDICATEURS**

**Indicateurs quantitatifs :**

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Le Girofard est le centre pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans intersexe, non binaires et leurs allié.e.s de Bordeaux. Il a pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité.	Accueillir les personnes LGBTQI+ et leurs proches	Nombre de personnes accueillies
		Nombre de nouvelles personnes
		Nombre de contacts via les réseaux sociaux
	Proposer des accompagnements adaptés aux personnes LGBTQI+ et leurs proches	Nombre d'entretiens individuels
		Nombre de suivis psychologiques et juridiques
	Sensibiliser le grand public à la lutte contre les LGBTphobies	Nombre de personnes au festival des fiertés
		Nombre de quartier touchés par nos actions
	Former / sensibiliser les professionnel.les et futur.es professionnel.les	Nombre de personnes sensibilisées
		Nombre d'élèves sensibilisés

- Mixité du Conseil d'administration (genre, sexe, orientation sexuelle)

**Indicateurs qualitatifs :**

- Types de partenariats avec les professionnel.les du social et du médico-social mis en place
- Actions mises en œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		Interventions – billets – vente	21200
Achats matières et fournitures	16500	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	2500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		- DILCRAH	6000
Locations	10 000	- FDVA 1 / FDVA 2	5000
Entretien et réparation	800	Région(s) :	
Assurance	900	- Nouvelle Aquitaine	8000
Documentation		Département(s) :	
		- Gironde	16000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9200	-	
Publicité, publication	2300	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2800	- Bordeaux	30000
Services bancaires, autres	2230	Lormont / Pessac / Gradignan	1000
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- CAF	1000
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	48900	Autres établissements publics	
Charges sociales	11270	ARS	14000
Autres charges de personnel	7800	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3000
		Aides privées	10000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	115200	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	115200
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	14965
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	14965	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	130 215	<b>TOTAL</b>	130215
<b>La subvention de 30 000 EUR représente 26 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».



**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
**Année ou exercice 2023**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		Formation + Marche des fiertés	28750
Achats matières et fournitures	18500	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	2500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		- Dilcrah	8000
Locations	10500	- FDVA1 FDVA2	5000
Entretien et réparation	800	Région(s) :	
Assurance	900	- Nouvelle Aquitaine	8000
Documentation		Département(s) :	
		- Gironde	24000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11200	-	
Publicité, publication	2300	Commune(s) :	
Déplacements, missions	4800	- Bordeaux	30000
Services bancaires, autres	2250	- Autres communes	1500
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- CAF	1000
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	62000	Autres établissements publics	
Charges sociales	15500	ARS	14000
Autres charges de personnel	3000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	4000
		Aides privées	10000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	134 250	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	134 250
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	14965
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	14965	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	149 215	<b>TOTAL</b>	149 215
<b>La subvention De 30 000 EUR représente 22 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

**D-2022/90****Lutte contre toutes les discriminations. Soutien à l'association ALIFS. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) a pour objectifs l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, en particulier l'accès aux droits (civiques, éducatifs, culturels...) et la dimension interculturelle.

L'ALIFS structure ses interventions autour de six axes prioritaires et complémentaires :

- l'accès aux droits,
- l'accès à la citoyenneté et aux pratiques éducatives,
- les actions culturelles et les pratiques artistiques,
- l'animation du contrat d'accueil et d'intégration,
- la formation des acteurs de l'intégration et la lutte contre les discriminations,
- l'accueil et l'accompagnement des migrants vieillissants (Hom'âge).

Partenaire important de la ville de Bordeaux, ALIFS est depuis plusieurs années financée par différentes directions de la mairie du fait de ses objectifs et missions transverses. Ce soutien se traduit d'une part par des subventions de fonctionnement de la mission égalité et de la direction générations seniors et autonomie notamment, par des financements dans le cadre des appels à projets d'autre part (direction du développement social urbain, mission égalité...).

La ville de Bordeaux entend poursuivre son soutien à l'association en 2022. Il est également proposé la signature d'une convention inter-services afin d'améliorer la transparence et lisibilité du soutien et des attendus de la Ville. Cette proposition répond aux objectifs de la nouvelle équipe municipale de favoriser les approches transversales (entre services, entre élu.e.s, avec les partenaires extérieurs), de simplifier et améliorer la cohérence des procédures administratives.

Le soutien de la ville de Bordeaux à l'association est réparti comme suit.

<b>Association</b>	<b>Projets financés</b>	<b>Subventions 2022 (acomptes prévisionnels compris)</b>	<b>Directions financeuses</b>
Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	Renforcer l'accès aux droits, lutter contre l'exclusion et les discriminations	15 000 €	Mission Egalité
	Permettre le vieillissement des migrants âgés dans l'équité en luttant contre l'isolement et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité	3 000 €	Direction Générations Séniors et Autonomie

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, des acomptes provisionnels ont fait l'objet de versement en début d'exercice 2022 tel que précisé dans le tableau ci-après.

<b>Association</b>	<b>Acomptes prévisionnels versés</b>	<b>Directions financeuses</b>
Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	5 000 €	Mission Egalité
	1 500 €	Direction Générations Séniors et Autonomie

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 377 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2022, compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à ALIFS comme mentionné ci-dessus ;
- Signer la convention et les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL (ALIFS)

2022  
INTER-SERVICES

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

**L'Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)**, dont le siège social se situe 9 cours Pasteur à Bordeaux, représentée par sa Présidente, Dana KHURI, dûment mandaté sur décision du conseil d'administration.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association visant à favoriser l'intégration des populations issues des immigrations et lutter contre toutes les formes d'exclusion conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques portés la Ville « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » et « Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables » ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association participent de ces politiques.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif en 2022.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

Association du Lien Interculturel, Familial et Social (ALIFS)

L'association ALIFS a pour objectif l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, en particulier l'accès aux droits (civiques, éducatifs, culturels...) et la dimension interculturelle.

L'ALIFS structure ses interventions autour de six axes prioritaires :

- l'accès aux droits,

- l'accès à la citoyenneté et aux pratiques éducatives,
- les actions culturelles et les pratiques artistiques,
- l'animation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI),
- les luttes contre les discriminations et la formation des acteurs de l'intégration
- l'accueil et l'accompagnement des migrants vieillissants (Hom'âge).

**Ces objectifs seront évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe de cette convention.**

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde à l'Association une subvention d'un montant de 18 000 euros.

Ce financement est réparti comme suit entre les directions municipales :

- Subvention allouée par la Mission égalité : 15 000 euros
- Subvention allouée par la Direction générations séniors et autonomie : 3 000 euros

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, des acomptes provisionnels ont déjà fait l'objet de versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant global de 6500 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 11 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation – **Groupe Crédit Coopératif**

Code établissement – **42559**

Code Guichet – **10000**

Numéro de compte - **08002817369**

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 377 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

### **2.2 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

### **2.3 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **3.1 Engagements de l'Association**

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATION** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de toutes et tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à toutes et tous.

### **3.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **4.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles

s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE**

### **5.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **5.2 Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

### **5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.



**ARTICLE 13 – ANNEXES**

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Annexe : Projet et indicateurs quantitatifs et qualitatifs

**ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, ALIFS, 9 cours Pasteur, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Olivier ESCOTS  
Adjoint au maire

Dana KHURI  
Présidente

## ANNEXE : Projets et indicateurs

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

### **Projet 1 : L'intégration par l'accès aux droits**

Charges de fonctionnement de l'association	Subvention de la Mission égalité	Somme des financements de la Ville
418 100 EUR	15 000 EUR	18 000 EUR

a) Objectif : Renforcer l'accès aux droits, lutter contre l'exclusion et les discriminations

b) Public(s) visé(s) :

- Public issu de l'immigration et en situation d'exclusion (3 000 bénéficiaires en 2020)
- Formation / sensibilisation de professionnel.le.s de l'action sociale (97 professionnel.les formés en 2020)

c) Localisation : Bordeaux centre (local de l'association et permanences)

d) Moyens mis en œuvre :

- Permanences (téléphoniques et mails) pour les professionnel.les (789 demandes en 2020, la part la plus importante des demandes concerne un éclairage juridique général)
- Accompagnement renforcé et publics spécifiques (203 entretiens en 2020)
  - o Demandeurs d'asile et réfugiés
  - o Mineurs isolés
  - o Jeunes invisibles (issus de QPV)
- Formation et sensibilisation

e) Indicateurs :

#### Quantitatifs

- Nombre de sollicitations des professionnel.les
- Nombre de personnes contactées et/ou renseignées (F/H)
- Nombre d'entretiens réalisés (répartition par sexe et par type de public)

#### Qualitatifs

- Nouvelles actions sollicitées / déployées

## **Projet 2 : Hom'âge pour une citoyenneté active - des seniors migrants au cœur de la Ville**

Charges de fonctionnement de l'association	Subvention de la Direction générations seniors et autonomie	Somme des financements de la Ville
418 100 EUR	3 000 EUR	18 000 EUR

a) Objectif : Permettre le vieillissement des migrants et migrantes âgées dans l'équité en luttant contre l'isolement et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité

b) Public visé : personnes âgées issues des immigrations (497 personnes en 2020)

c) Localisation : 47 de la rue Bouquière à Bordeaux

d) Moyens mis en œuvre :

- Médiation sociale (127 ateliers ; 700 accueils en 2020)
- Accès aux soins et bien-être
  - o Ateliers cognitifs
  - o Ateliers santé par l'alimentation
  - o Ateliers santé par le sport
- Autonomie et émancipation
  - o Ateliers d'alphabétisation et d'utilisation de l'outil numérique (pour une meilleure maîtrise de l'environnement administratif et institutionnel)
  - o Découverte de l'environnement et de la société
  - o Actions de transmission

e) Indicateurs :

- Nombre de personnes reçues (répartition par sexe)
- Nombre d'ateliers réalisés (participation par sexe)
- Nombre de personnes visitées lors des visites à domiciles

***DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER***

**D-2022/91**

**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (34 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (13 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville de Bordeaux développe également une politique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 280 300 €, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais (environ 978), ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des enfants bordelais :**

En 2022, la Ville va maintenir son soutien pour un montant de 7 620 300 €, aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil et accompagnera financièrement en année pleine, les nouvelles organisations mises en place par certaines associations pour améliorer la qualité d'accueil des enfants :

- Accompagnement de l'ouverture de 3 places supplémentaires en MAM SAF au sein de l'association APIMI.
- Accompagnement complémentaire : La Ville a décidé d'inscrire pour 2022, une enveloppe budgétaire d'un montant de 22 400€, destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations.
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance : Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

❖ **Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 660 000 € dont 8 100 € en actions correctives pour accompagner d'éventuels projets autour de la parentalité notamment dans un contexte de crise sanitaire très marqué.**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 tel que précisé dans le tableau d'octroi des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2022 de la Petite Enfance et Famille, sous le compte 65 748.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 relative à l'Adoption du budget 2022 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- 2 Signer les conventions correspondantes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>Structures d'accueil</b>	<b>B.P. 2021</b>	<b>B.P. + B.S. 2021</b>
AGEAC/CSF (Canaillous)	522 000 €	522 000 €
A.P.E.E.F.	461 800 €	461 800 €
Apimi	620 000 €	620 000 €
Auteuil petite enfance	290 000 €	290 000 €
Auteuil horaires atypiques	57 000 €	57 000 €
Bel Orme	155 000 €	155 000 €
Brins d'Eveil M.S.A.	600 000 €	600 000 €
Crescendo (fusion absorption Alema)	360 000 €	360 000 €
Eveillez les Bébés	210 000 €	210 000 €
Fondation COS (Villa Pia)	135 000 €	135 000 €
Foyer Fraternel	88 000 €	88 000 €
La Coccinelle	180 000 €	180 000 €
Les parents de Caudéran	205 000 €	205 000 €
Lucilann	207 356 €	207 356 €
Nuage Bleu	141 000 €	141 000 €
Petits Bouchons	320 000 €	320 000 €
Pitchoun'	2 270 500 €	2 270 500 €
P'tit Bout'Chou	567 000 €	567 000 €
Union Saint Bruno	128 000 €	128 000 €
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	9 000 €	9 000 €
Actions correctives	19 629 €	19 629 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 546 285 €</b>	<b>7 546 285 €</b>

<b>Aides à la Famille</b>	<b>B.P 2021</b>	<b>B.P + B.S 2021</b>
AGEP	45 000 €	45 000 €
APEEF LAEP	71 400 €	71 400 €
GP Intencité	3 000 €	3 000 €
Interlude	473 150 €	473 150 €
La Maison de Nolan	30 000 €	30 000 €
C.P.C.T.	1 500 €	1 500 €
Eclats	4 000 €	4 000 €
Ethnotopies	2 500 €	2 500 €
KFE des familles	4 000 €	4 000 €
La Maison des Familles	10 000 €	10 000 €
Parrainage 33	2 500 €	2 500 €
Point rencontre de Bordeaux	1 000 €	1 000 €
Actions correctives		
<b>TOTAUX</b>	<b>648 050 €</b>	<b>648 050 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 194 335 €</b>	<b>8 194 335 €</b>

B.P. 2022	Acomptes 2022	Nombre de places 2021	Nombre de places 2022
522 000 €	391 500 €	60	60
452 400 €	339 300 €	58	58
650 000 €	465 000 €	60	63
290 000 €	217 500 €	35	35
57 000 €	42 750 €	10	10
155 000 €	116 250 €	20	20
600 000 €	450 000 €	78	78
360 000 €	270 000 €	48	48
245 000 €	157 500 €	30	30
128 000 €	96 000 €	24	24
88 000 €	66 000 €	17	17
200 000 €	135 000 €	21	21
196 000 €	147 000 €	30	30
205 000 €	153 750 €	29	29
140 000 €	105 000 €	16	16
335 000 €	240 000 €	60	60
2 270 500 €	1 702 875 €	291	291
567 000 €	425 250 €	81	81
128 000 €	96 000 €	20	20
9 000 €			
22 400 €			
<b>7 620 300 €</b>	<b>5 616 675 €</b>	<b>988</b>	<b>991</b>

B.P 2022	Acomptes 2022
45 000 €	33 750 €
71 400 €	53 550 €
4 000 €	2 250 €
476 500 €	354 863 €
25 000 €	18 750 €
2 000 €	1 125 €
4 000 €	3 000 €
4 000 €	1 875 €
6 000 €	3 000 €
10 000 €	7 500 €
2 500 €	1 875 €
1 500 €	750 €
8 100 €	
<b>660 000 €</b>	<b>482 288 €</b>
<b>8 280 300 €</b>	<b>6 098 963 €</b>



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D2020/111 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et reçue en la Préfecture le 15 juillet 2020.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association ..... domiciliée à Bordeaux, ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association pour chaque structure (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

## **ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'association propose une offre d'accueil de XX places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

- Structure – nombre de places
- XXX

L'association n'a pas de projet de création de place en 2022.

Le projet détaillé de l'association pour chaque structure est décrit en annexe 1 de cette convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°... du ...pour un montant de xxxx euros.

Un deuxième acompte de 15 % de la subvention 2022 sera versé après le vote du budget soit un montant de xxx euros dans le courant du mois de juin 2022.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention soit 10% d'un montant de xxx euros, déduction faite des acomptes provisionnels versés, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession :

- Des bilans annuels envoyés à la Caisse d'allocations familiales :
  - o Bilan réel 2021
  - o Bilans prévisionnels 2022
- D'un rapport d'activité et d'un bilan financier
- Des comptes certifiés.

Si l'un de ces documents est manquant, le solde sera suspendu jusqu'à réception complète des pièces demandées ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

### **2.2. Conditions d'attribution de la subvention**

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

### **2.3 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

### **2.4 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Un comité technique à minima semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **4.2. Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux ...) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- Le règlement de fonctionnement,
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 5) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

- Deux fois par an (Janvier et Octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

## **ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel



Annexe 3 : Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE  
Annexe 4 : Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE  
Annexe 5 : Compte de résultat

**ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

# Annexe n°1 – Association XXX

Direction de la petite enfance et des familles

## Multi-accueil XXX

### I – Caractéristiques

- *Tranche d'âges :*
- *Horaires :*
- *Jours d'ouverture :*
- *Nombre de places :*
- *Quartier :*
- *Congés/périodes de fermeture :*
- *Adresse :*

### II – Projets spécifiques

### III – Transition écologique

### IV – Locaux

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2022</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	-	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Autofinancement le cas échéant	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>		<b>du total des produits du projet.</b>	
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées			

**Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)**

<b>2022</b>	<b>Structure</b>	
	<b>Mois</b>	
	<b>Suivi par</b>	
	<b>Mode gestion</b>	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE						Données NON OSPE					Données globales										
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €	

**AUTRES STATISTIQUES**

Données OSPE						Données NON OSPE					Données globales							
Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	

Jaune + rouge = Orange

**Annexe 2 - Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE**

CRECHE :

Nombre total de places OSPE :

Année :

Mise à jour : 00/00/0000

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Date début contrat 00/00/0000	Type d'accueil (cocher une case)			Lundi			Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Total heures	Observations		
						Régulier temps complet	Régulier temps partiel	Occasionnel non récurrent	Matin		A-midi	Matin		A-midi	Matin		A-midi	Matin				A-midi	Matin
1	DUPONT	Gaspard	02/09/2019				x		8,00	11,50					8,00	17,00	8,00		18h	8h	11,50	26,00	
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							
21																							
22																							
23																							
24																							
25																							
26																							
27																							
28																							
29																							
30																							
31																							
32																							
33																							
34																							
									1		0	0		0	1		1	1		1	1		0

**ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT**

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		
<b>RESULTAT</b>			

**DETAILS****ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

**IMMOBILIER****à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

**à remplir si locataire**

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

**FLUIDES**

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

**EFFECTIF****En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

**Répartition des salaires**

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS**

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association ..... domiciliée à Bordeaux, ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de .....
- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de .....

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2022.



Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an et/ou éventuellement une mise à disposition.....

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° pour un montant de .....euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au deuxième versement en juin 2022 de la subvention d'un montant de .....euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception de la convention signée.

Le solde soit ..... euros sera versé en octobre 2022, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité du LAEP (détaillé mois par mois) avec :

- Nombre de jours/heures d'ouverture,
- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre de séances
- Nombre d'accompagnants
- Nombre de nouvelle famille/nouveau enfant

Sans ce document, le solde sera suspendu jusqu'à réception du bilan demandé ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

### **2.2. Conditions d'attribution de la subvention**

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

### **2.3 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.4 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association

ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **4.2. Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants ;

11°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures

constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

#### **ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

#### **ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

**ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

# Annexe n°1 – Association XXXX

Direction de la petite enfance et des familles

## LAEP

I – Structure

II – Projet

III- les temps LAEP :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
-



- 
- 
- 
- 

## VI – Locaux :

Il s'agit de locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

- 
- 
- 
-

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2022</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	-	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Autofinancement le cas échéant	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>		<b>du total des produits du projet.</b>	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

**ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT**

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		
<b>RESULTAT</b>			

**DETAILS****ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

**IMMOBILIER****à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

**à remplir si locataire**

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

**FLUIDES**

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

**EFFECTIF****En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

**Répartition des salaires**

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS**

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION XXXX

2022 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe XXXXX représentée par son Président / sa Présidente, Monsieur / Madame XXXX dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association ..... domiciliée à Bordeaux, ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2022 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

**ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'association propose des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

**ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

## **2.1. Mises à disposition des moyens financiers**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de XXXXX par an et/ou éventuellement une mise à disposition.....

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont XXXXX.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° pour un montant de XXXX euros.

La convention vous sera envoyée dans le courant du deuxième trimestre pour signature et retour au service petite enfance ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de ..... euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en octobre 2022.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à XXXXXX euros.

Pour l'exercice 2022, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

## **2.2. Conditions d'attribution de la subvention**

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2022 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

## **2.3 Conditions de révision de la subvention**

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

## **2.4 Conditions d'utilisation de la subvention**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

### **3.1 Engagements réciproques**

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

### **3.2 Instances**

**Un comité technique** à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE**

### **4.1 Justificatifs**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

## **4.2. Autres engagements**

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 5°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux**

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



## **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION**

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

## **ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

### **ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

#### **ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

#### **ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, xxxxxxxxxxxxxx

Fait à Bordeaux le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

# Annexe n1 – ASSOCIATION XXX

Direction de la petite enfance et des familles

**I – Structure**

**II – Projet**

**III- Les actions :**

**IV – Développement durable**

**V – Locaux :**

<b>NOM DE L'ORGANISME :</b>			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		<b>Exercice 2022</b>	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
<b>CHARGES (en euros) [1]</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées au projet</b>		<b>Ressources directes affectées au projet</b>	
<b>60 - Achats</b>	-	<b>70 - Ventas de produits finis, prestations de services</b>	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
		<b>74 - Subventions d'exploitation[2]</b>	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
		Autofinancement le cas échéant	
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>		<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES</b>	-
<b>Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.</b>			
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
<b>La subvention sollicitée représente</b>		<b>du total des produits du projet.</b>	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

**ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT**

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		
<b>RESULTAT</b>			

**DETAILS****ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

**IMMOBILIER****à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

**à remplir si locataire**

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

**FLUIDES**

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

**EFFECTIF****En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

**Répartition des salaires**

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS**

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

**D-2022/92**

***Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2022. Autorisation de signer les conventions.***

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville présente une véritable ambition de développer une offre culturelle très jeune public, avec des propositions pour tous, tout au long de l'année. La volonté est que chaque enfant 0-3 ans puisse avoir une offre culturelle et artistique au moins une fois dans l'année.

Le service Familles et Parentalités de la Direction de la Petite Enfance et des Familles a pour mission de coordonner et de développer l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge. Il réfléchit cette vision d'un éveil culturel et artistique comme stratégie de prévention précoce des inégalités sociales, selon les préconisations du protocole d'accord entre les ministères des Solidarités et de la Culture, signé en mars 2017.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation et collaboration avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture, présentations théâtrales, contes dessinés et recherche actions au sein de deux musées de la ville.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les soutenir et de les développer pour l'année 2022.

Les présentes conventions pour un montant total de 42 453 € sont conclues pour l'exercice 2022 sur les crédits provisoires ouverts sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale » du Budget Primitif 2022 dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :



Association La Collective	2 596 €
Association Eclats	4 700 €
Association 3 Pieds 6 Pouces	6 804 €
Association EXTRA	7 570 €
Atelier Eveil Musical Mathias Sanchez	2 700 €
Association Friiix Club	2 786 €
Atelier Contes Dessinés Florent Bonneu	1 440 €
Association labo des cultures	2 000 €
Association Agence Créative	1 000 €
Association Ensemble Pygmalion	1 500 €
« Des Livres À Soi » partenariat bibliothèques / DGAC	2 105 €
Association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	7 252 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 453 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 9 rue Germaine Tillion Résidence les Asturies Hall A, 33320 EYSINES représentée par sa présidente, Madame Chrystel GLEYROUX.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des animations et ateliers de manipulation, à aménager l'espace et à fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400030), soit 126 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 804 €) pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

La Présidente  
Association 3 PIEDS 6 POUCES  
Chrystel GLEYROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'AGENCE CREATIVE  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

L'Agence Créative, 76, cours de l'Argonne 33000 Bordeaux et représentée par Madame Célia REMY.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Au cours de l'année 2022, l'Agence Créative s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Assurer 4 expositions ateliers « La Maison Qui Marche » au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Agence Créative (N° SIRET 52762627900014) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 000 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

La présidente  
Célia REMY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ECLATS  
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Porter le projet « Musiques à Gouter » dans 3 structures, en proposant temps de représentation auprès des enfants (et dans la mesure du possible les familles) et temps de formation des professionnels,
- Poursuivre le projet « Hut ! » amorcé en 2021 en assurant des représentations dans 2 structures et en conservant les échanges avec les professionnels,
- Mettre le « Plancher Musical » à disposition d'une bibliothèque à proximité d'une structure petite enfance durant 7 à 10 jours, animer des ateliers pour les enfants et les familles et assurer la formation des professionnels pour une utilisation en autonomie.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), pour un total de 4 700 €) pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

Le Directeur artistique  
Pour l'Association ECLATS  
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ATELIER MUSICAL MATHIAS SANCHEZ  
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

L'atelier musical Mathias Sanchez, 15 rue du Clos de Loustaneuf 33440 Ambarès et représentée par Monsieur Mathias Sanchez

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets**

Au cours de l'année 2022, l'atelier musical Mathias Sanchez s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des ateliers et animations musicaux et y faire participer les parents,
- Etablir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Atelier Musical Mathias Sanchez (N° SIRET 82446202200024) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 700,00 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.



**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

Le président  
Mathias SANCHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION EXTRA  
POUR L'EVEIL À L'ARCHITECTURE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Poursuivre le projet « Hut ! » amorcé en 2021 en assurant des animations dans 2 structures et en conservant les échanges avec les professionnels,
- Continuer le développement du projet « MA » avec des ateliers auprès des bébés, un temps de formation pour les professionnels et deux temps de rencontre auprès des familles,
- Poursuivre le projet « Upside Down » commencé en 2021 en assurant un temps de restitution au sein de la structure Petite enfance Malbec suite à l'événement « A Deux Pas » et de nouveaux ateliers auprès des enfants,
- Proposer le projet « Organic Space » au sein d'une structure avec ateliers à destination des enfants et temps de formation pour les professionnels,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (n°Siret 80787866500015), pour un total de 7 840 € pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

La présidente  
Pour l'Association EXTRA  
Frédérique ROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET FLORENT BONNEU  
POUR L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

Florent Bonneu, 22 rue du Commandant Charcot 33000 Bordeaux (Numéro Maison des Artistes: B784304)

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets**

Au cours de l'année 2022, Florent Bonneu s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer 12 séances de « Petit Ours Blanc », conte dessiné en interaction avec les enfants et appropriation de la fresque éphémère, au sein des structures de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à Florent Bonneu (N° SIRET 48135303500019) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 440 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

L'intervenant  
Florent Bonneau

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSORTIE DE CESSION  
DES DROITS DE REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE FRIIIX CLUB  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

Le Friiix Club, 51, rue Manon Cormier 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Philippe MARTY

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association Le Friiix Club s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Assurer 6 représentations du spectacle « T'es qui toi, dis ? » en structure petite enfance
- 
- Prévoir un temps d'échange avec les professionnels de structure autour de la question du genre, de la création et de la performance de leur spectacle

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser au Friiix Club (N° SIRET 8016325890002) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 786 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.  
Le 31 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Hurmic', written over a faint circular stamp or watermark.

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

Le président  
Philippe MARTY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LA COLLECTIVE  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

La Collective, 14, rue des Douves 33800 Bordeaux et représentée par Madame Emilie Clément en qualité de présente.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Dans le cadre de sa résidence de recherche autour du projet « Petits Mondes », l'association La Collective s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Assurer 8 interventions au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Fournir différents matériaux pour des explorations plastiques.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à La Collective (N° SIRET 50843670600032) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 596 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**



La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

La présidente  
Emilie CLEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE LABO DES CULTURES  
POUR L'ÉVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

Le labo des cultures, 13 rue Maréchal Fayolle 33130 Bègles représenté par Madame Maëlle Bacle,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets**

Au cours de l'année 2022, le labo des cultures s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Développer le projet « Mes premiers pas au musée », co-porté par Jessica Cendoya, en proposant la conception d'un parcours d'éveil culturel et artistique au sein de deux musées de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en lien le labo des cultures, ainsi que Jessica Cendoya, avec les structures d'accueil petite enfance partenaires du projet
- Verser au labo des cultures (N° SIRET 85328064200010) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 €

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

La présidente  
Maëlle Bacle

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ENSEMBLE PYGMALION  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

Ensemble Pygmalion, 77 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, représenté par Monsieur Daniel TROMAN en qualité d'administrateur.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets**

Au cours de l'année 2022, l'Ensemble Pygmalion s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Lancer le projet « Pyg'chounes » au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance avec 4 jours d'intervention : représentations auprès des enfants en matinée, échanges professionnels et observations en après-midi.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Ensemble Pygmalion (N° SIRET 49301996200049) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 500 €. Ce montant couvre 2 jours d'intervention, les 2 autres jours étant financés par une autre institution.

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.  
Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

Pour le président  
L'administrateur  
Daniel TROMAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL  
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

**ENTRE**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

**ET**

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

Au cours de l'année 2022, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

**Article 2 : Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, des frais

de participation d'un montant de 7 252 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

**Article 3 : Prise d'effet – Durée**

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

**Article 4 : Renouvellement – Résiliation**

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire  
Pierre HURMIC  
P/O Fannie LE BOULANGER  
Adjointe au Maire en charge  
de la Petite Enfance

Le Responsable pour le Réseau  
Girondin Petite Enfance, Familles,  
Cultures et Lien Social  
Delphine TAUZIN

**D-2022/93**

**Protocole transactionnel. Grands Hommes. Modification.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 juin 2021 (D-2021/223), le conseil municipal a, suite à la décision de fermeture du marché municipal des Grands Hommes, autorisé la signature de protocoles transactionnels avec les huit commerçants occupant le site.

Les protocoles passés avec les titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public déterminent les conditions de résiliation et le montant de l'indemnité à verser.

En application des dispositions de la transaction, les titres sont résiliés et une indemnité est versée à chaque commerçant, en tenant compte de sa situation propre, décomposée en deux parts : une indemnité principale d'une part et une indemnité accessoire liée à des pièces justificatives à produire pour chaque commerçant concerné d'autre part.

Dans le cadre de l'exécution du protocole signé, M. Pellon, boucher, s'est aperçu que les montants principaux et accessoires communiqués avaient été intervertis.

Le protocole passé avec M. Pellon prévoit une indemnité totale s'élevant à 47 400 euros répartie en 13 026 euros d'indemnité principale et 34 374 euros d'indemnités accessoire versée sur justificatifs.

La modification proposée par l'avenant joint modifie la ventilation en 34 374 euros au titre de l'indemnité principale et 13 026 euros en indemnité accessoire.

Les autres dispositions de la transaction restent inchangées et le montant total reste le même.

Ce sont les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint au protocole transactionnel passé avec M.Pellon.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE  
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**Entre les soussignés**

D'une part,

**Monsieur Gérald Pellon**, sis 46 rue Pomme d'Or, 33 000 Bordeaux, RCS Bordeaux  
483 348 561, titulaire d'un arrêté individuel renouvelé par la Ville de Bordeaux le 29  
janvier 2019

ci-après désigné « le titulaire »

et

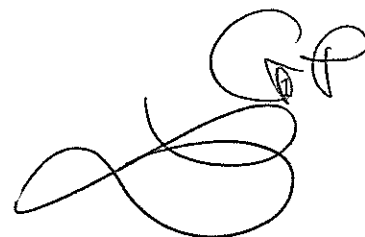
**La Ville de Bordeaux, représentée par son maire**, et dont le siège est sis à Bordeaux  
(33000), palais de Rohan, place Pey-Berland, agissant en exécution d'une délibération  
adoptée par le conseil municipal le juin 2021,

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

\*  
\*\*

**Exposé**

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un volume immobilier situé au sous-sol d'un  
ensemble immobilier dit « des Grands hommes », sis Place des Grands Hommes à  
Bordeaux, dans lequel est exploité un marché municipal.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, located in the bottom right corner of the page.

Le Titulaire exploitait sur cet emplacement un commerce de boucherie en vertu d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire renouvelé chaque année à **Monsieur PELLON**, qu'elle avait acquis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 dans les conditions décrites par l'arrêté adoptant la réglementation des marchés de Bordeaux du 21 juin 2011 pour le prix inscrit à son bilan de 70 000 €,

**la Ville de Bordeaux va procéder à la fermeture du marché municipal à la date du 15 juin 2021.**

La fermeture du marché municipal nécessite la résiliation anticipée des arrêtés accordés par la Ville de Bordeaux à cette date.

Le titulaire soutient, sans que la Ville n'y souscrive, que :

Depuis l'origine, la Ville a manifesté son intention d'indemniser les commerçants depuis 2019 à l'occasion de plusieurs réunions en mairie et deux experts immobilier inscrits sur la liste des experts de la Cour d'Appel ont été nommés en 2019, l'un par la Ville, l'autre par les commerçants pour évaluer leurs fonds de commerce.

Après la remise de leurs rapports par ces deux experts, les parties ont fait valoir leur point de vue sur le principe et les modalités d'indemnisation des préjudices causés à au titulaire par la restructuration prévue par la Ville, et il en est résulté la nécessité de conclure la présente transaction destinée à régler de façon amiable les détails de la résiliation anticipée.

La ville soutient quant à elle que ces autorisations sont précaires et révocables.

Cette transaction, qui relève du principe de loyauté des relations contractuelles, se fonde sur les principes exposés par le Conseil d'Etat dans son avis d'Assemblée n° 249.153 du 6 décembre 2002 (*Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses*) et sur les dispositions du 7° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Elle a, entre les parties, la même autorité que celle dévolue à la chose jugée.

Handwritten signature and initials. The signature is a large, stylized 'B' followed by 'G' and 'R' with a superscript '2' above the 'R'.

\*  
\*\*

## Convention

### **Article 1<sup>er</sup> : Résiliation amiable de l'arrêté d'occupation à la date du 15 juin 2021.**

L'ensemble des parties décident de résilier amiablement de façon anticipée l'arrêté d'occupation en date du 29 janvier 2019 par la Ville de Bordeaux.

L'autorisation d'occupation accordée par la Ville au titulaire prendra ainsi fin au 15 juin 2021.

A cette date, l'emplacement objet de l'autorisation devra être entièrement libéré de toute occupation, stock et marchandise, rendu en bon état d'entretien.

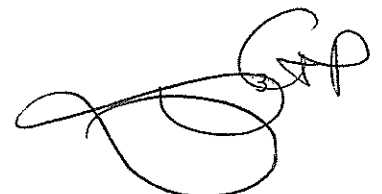
A titre exceptionnel, la Ville autorise le titulaire à accéder à l'emplacement jusqu'au 30 juin 2021 afin de procéder à cette entière libération des lieux.

A défaut de libération effective à cette date, des pénalités de 100 euros par jour de retard seront dues par le titulaire à la Ville, lesquelles pourront être directement imputées en priorité sur l'indemnité accessoire s'il y en a une, puis sur l'indemnité principale, prévues à l'article 2,

Le titulaire confirme à la Ville la date de libération effective de l'emplacement par la communication, par la voie de leur Conseil, d'une attestation sur l'honneur.

La redevance correspondant au mois de juin 2021 ne sera exigible que pour moitié compte tenu de la résiliation à la date du 15 juin 2021.

Le titulaire fera son affaire de la résiliation de tous contrats souscrits en raison de leur occupation des lieux, de telle manière que la Ville ne puisse aucunement être recherchée ou inquiétée à ce sujet. Spécialement le titulaire s'engage à faire leur affaire, le cas échéant, du licenciement du personnel et à supporter toutes les conséquences.



## **Article 2<sup>ème</sup> : Objet et montant de l'indemnisation.**

En raison de cette résiliation anticipée, il a été convenu que la Ville indemnise le titulaire comme suit :

Les parties ont convenu de fixer à 47 400 euros (quarante sept mille quatre cents euros) le montant forfaitaire et définitif de cette indemnisation.

Le titulaire déclare accepter cette indemnité et faire son affaire entre elles de l'affectation et de la répartition éventuelle entre elles desdites sommes.

L'indemnité sera versée par la Ville sur le compte CARPA ouvert à cet effet par Me FOUCHET (RIB ci-joint) au plus tard le 30 juillet 2021 sous condition de libération effective de l'emplacement telle que prévue à l'article 1.

Au-delà de ces dates, ces sommes donneront lieu à l'application des intérêts prévus par les articles L. 313-2 et L. 313-3 du code monétaire et financier.

## **Article 3 : Prévention des litiges.**

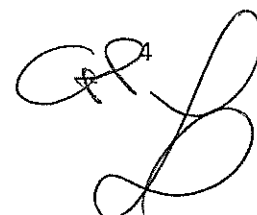
3.1 Le titulaire renonce, en contrepartie du versement effectif de la somme prévue par l'article 2 , à toute contestation ou revendication, de nature contentieuse ou gracieuse, dirigée contre les conditions, notamment administratives, financières ou factuelles, de son éviction du marché des Grands hommes et contre les actes pris en vue de son remplacement par la société Carrefour ou par toute autre entreprise dans le cadre du projet de restructuration, réserve faite de l'inexécution du protocole par la Ville.

3.2 La Ville renonce quant à elle à faire échec à l'indemnisation du titulaire, par action, abstention ou expression d'argument de nature à contester leurs droits (caractère précaire de l'autorisation, faute du commerçant ...) et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, en restitution des indemnités versées par la Ville prévues à l'article 2, réserve faite de l'inexécution du protocole par le titulaire

## **Article 4 : Confidentialité.**

Les parties s'engagent à ne divulguer auprès de tiers ni l'origine, ni l'existence ni le contenu de la présente transaction, sauf réquisition liée à une procédure d'origine juridictionnelle ou s'insérant dans le cadre des obligations nées pour la Ville de la validation par le Conseil Municipal, du contrôle de légalité ou du contrôle des administrations financières.

La transaction ne pourra être produite en justice que par l'une des parties au présent protocole et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre partie relatif à son interprétation, son exécution ou son inexécution.



En tout état de cause, le présent protocole ne pourra en aucun cas constituer une promesse d'indemnisation de la ville tant qu'il ne sera pas signé par cette dernière.

**Article 5 : Sanction de la méconnaissance de tout ou partie des obligations nées de la présente transaction.**

Chaque partie pourra poursuivre l'exécution forcée des obligations contenues dans le présent protocole qui fait la loi des parties.

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et est revêtu de l'autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 2044 du code civil : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

Article 2052 du code civil : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

**Article 6 : Frais et honoraires.**

Chaque partie conservera les honoraires et frais des conseils et avocats auxquels elle a fait appel ou dont elle a fait l'avance.

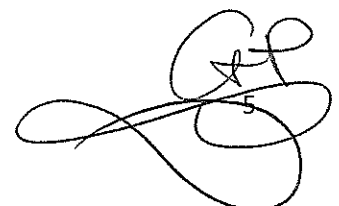
**Article 7 : Formalisme :**

Le présent protocole est établi en 3 exemplaires originaux, de 6 pages chacun.

Toute rature, rajout ou suppression des présentes doit porter en marge le paraphe de chaque signataire.

A défaut il est réputé non écrit et inopposable à chacune des Parties.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le 30 avril 2021

Pour le titulaire MONSIEUR PELLON,  
le gérant,

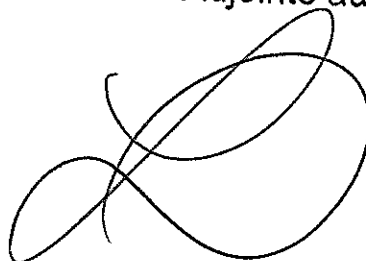
Monsieur PELLON



le 14 juin 2021,

Pour la commune de Bordeaux,  
le maire ou son délégataire,

**Fannie LE BOULANGER**  
Adjointe au Maire



**ANNEXE N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE  
RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPTION  
TEMPORAIRE**

En complément du protocole susvisé régularisé entre les parties, il est ici précisé que l'indemnité prévue à l'article 2 d'un montant de **47 400 euros (quarante-sept mille quatre cents euros)** est répartie comme suit :

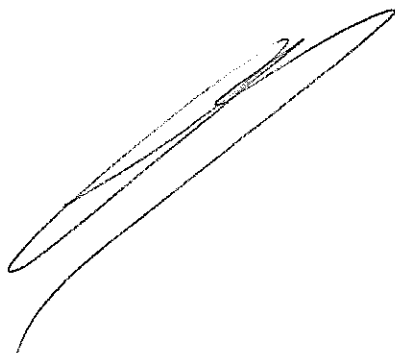
- Indemnité principale : 13 026 euros (treize mille vingt-six euros)
- Indemnité accessoire correspondant au remboursement des coûts de licenciement supportés par le commerçant : 34 374 euros (trente-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

Le 07 mai 2021

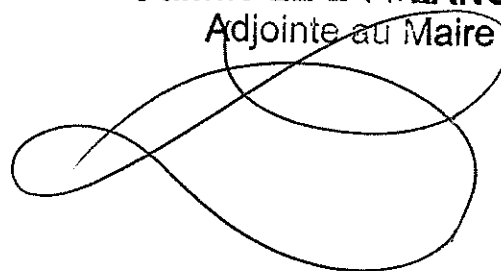
le 14 juin 2021,

MONSIEUR PELLON



Pour la commune de Bordeaux,  
le maire ou son délégataire

**Fannie LE BOUILLANGER**  
Adjointe au Maire



1102



**AVENANT**  
**AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE RESILIATION AMIABLE**  
**ANTICIPEE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**Entre les soussignés**

**Monsieur Gérard PELLON**, sis 46 rue Pomme d'Or à Bordeaux, RCS BORDEAUX  
n° 483 348 561,

ci-après désigné « le titulaire »

**et**

**La Ville de Bordeaux, représentée par son maire**, et dont le siège est sis à Bordeaux  
(33000), palais de Rohan, place Pey-Berland, agissant en exécution d'une délibération  
adoptée par le conseil municipal le                    2022,

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

\*  
\* \*

**Exposé**

Les parties ont régularisé les 30 avril et 14 juin 2021 un protocole d'accord transactionnel portant sur la résiliation amiable, à la date du 15 juin 2021, de l'arrêté d'occupation du 29 janvier 2021 dont était titulaire Mr PELLON au sein de l'ensemble immobilier des GRANDS HOMMES à BORDEAUX.

En raison de cette résiliation anticipée, il a été convenu que la Ville indemnise Monsieur PELLON dans la limite d'un montant de 47 400 euros selon une ventilation détaillée à l'annexe 1 dudit protocole.

La ventilation reprise dans l'annexe n° 1 était la suivante :

« *En complément du protocole susvisé régularisé par les parties, il est précisé que l'indemnité prévue à l'article 2 d'un montant de 47 400 euros (quarante- sept mille quatre cents euros) est répartie comme suit :*

- *Indemnité principale : 13 026 euros (treize mille vingt-six euros)*
- *Indemnité accessoire correspondant au remboursement des coûts de licenciement supportés par le commerçant : 34 374 euros (trente quatre mille trois cent soixante-quatorze euros) ».*

Mr PELLON s'est aperçu, lors de l'exécution du protocole, que les montants principaux et accessoires mentionnés à ladite annexe avaient été intervertis et se trouvaient donc décorrélés de son préjudice réel.

Afin de corriger cette erreur, les parties ont en conséquence décidé de régulariser le présent avenant afin de modifier l'annexe n° 1 du protocole.

L'annexe n° 1 jointe au présent avenant remplace ainsi l'annexe n°1 précédente laquelle devient donc nulle et non avenue entre les parties.

La Ville de Bordeaux a d'ores et déjà versé à Mr PELLON, ce que ce dernier reconnaît, les sommes suivantes :

- 13 026 euros à titre d'indemnité principale,
- 12 588 euros sur présentation de justificatifs au titre de l'indemnité accessoire constituée par le remboursement des frais de licenciement,

La Ville de Bordeaux s'engage donc, compte tenu de la nouvelle ventilation retenue, à verser à Mr PELLON la somme de 21 348 euros à titre de complément d'indemnité principale dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole signé par la Ville. Au-delà de cette date, elle donnera lieu à l'application des intérêts prévus aux articles L.312-2 et L.313-3 du code monétaire et financier.

Mr PELLON déclare que la somme de 12 588 euros déjà perçue couvre l'intégralité de ses frais au titre des licenciements et il renonce donc à formaliser toute nouvelle demande au titre de cette indemnité accessoire.

L'ensemble des dispositions du protocole des 30 avril et 14 juin 2021 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

Le

Mr PELLON

Le

Pour la commune de Bordeaux,  
le maire ou son délégué,

Annexe 1 : Ventilation des indemnités principale et accessoire

**ANNEXE N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE  
RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPTION  
TEMPORAIRE**

En complément du protocole susvisé régularisé entre les parties, il est ici précisé que l'indemnité prévue au protocole d'un montant maximal de **47 400 euros (quarante-sept mille quatre cents euros)** est répartie comme suit :

- Indemnité principale forfaitaire : 34 374 euros (trente-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros).
- Indemnité accessoire correspondant au remboursement des coûts de licenciement supportés par le commerçant, versée sur présentation de justificatifs : 13 026 (treize mille vingt-six euros)

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

Le

MONSIEUR PELLON

Le

Pour la commune de Bordeaux,  
le maire ou son délégataire

***DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME***

**D-2022/94**  
**Attribution d'aides en faveur des associations œuvrant au bénéfice des seniors bordelais. Adoption - Autorisation**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de conforter la place des seniors dans la vie de la Cité, et de renforcer le lien social.

A cet effet, il vous a été proposé lors du vote du budget primitif 2022, de valider l'attribution d'un montant de 45 000 € au bénéfice de diverses associations engagées auprès du public seniors. Dans le cadre d'une programmation complémentaire, je vous propose d'octroyer un montant de 10 000 € réparti comme suit :

Associations	Montants 2022 (€)
<p><b>Atelier Graphite</b></p> <p>Accompagnement social, administratif et juridique en offrant les services d'un écrivain public, informateur social et formateur aux personnes en situation de rupture avec l'écrit et aux professionnels du secteur de l'aide sociale.</p>	7 000
<p><b>GP Intencités – centre social et culturel du Grand Parc</b></p> <p>Projet d'activités "Seniors en action"            L'inclusion et la prévention des séniors : Permettre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des seniors en favorisant notamment la rencontre et l'échange par le biais d'actions collectives et en valorisant les ressources et les compétences des personnes âgées du territoire.</p>	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

Pour information, les associations mentionnées ci-dessus, n'ont pas bénéficié d'aides en nature au titre de l'année 2021.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 - Article 65748- Fonction 4238.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022/95****Programme seniors en vacances 2022. Convention de partenariat ANCV. Décision. Autorisation d'encaissement.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut depuis de nombreuses années une offre de loisirs destinée à un plus grand nombre de bordelais âgés de 60 ans et plus. Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler le partenariat fructueux établi avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques vacances) en vue de l'organisation d'un séjour de 8 jours tout compris à un tarif accessible à tous.

**Le séjour vacances** s'inscrit dans les objectifs de la démarche « Bordeaux Dynamique Seniors ». Il s'agit de renforcer l'offre sociale de loisirs de la ville de Bordeaux en permettant à des seniors de bénéficier d'un tarif préférentiel sous réserve de répondre aux critères fixés par l'ANCV pour l'octroi de l'aide financière allouée par cet organisme.

<b>Capacité du séjour</b>	100 seniors
<b>Lieu</b>	Gruissan / Centre de vacances « Cévéo de Gruissan »
<b>Dates</b>	Du 26 septembre au 03 octobre - 8 jours / 7 nuits

Le coût du séjour proposé par le Centre de vacances, conventionné avec l'ANCV s'élève à 430€/personne. Deux tarifications sont toutefois établies en fonction des ressources financières des seniors. Les participants régleront directement leur séjour auprès du prestataire Village Vacances

	<b>Aide financière de l'ANCV (TTC)</b> <i>42 % du prix du séjour pour les seniors non imposables</i>	<b>Coût du séjour (TTC)</b>
Senior non éligible à l'aide ANCV	0 €	<b>430 €</b>
Senior éligible à l'aide financière selon un barème établi par l'ANCV	180 €	<b>250 €</b>

Par ailleurs, cette action est menée dans une dimension partenariale, c'est pourquoi des financements complémentaires, répondant aux orientations prioritaires de la Fédération des caisses de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine, seront sollicités afin de prendre en charge le coût du transport et offrir la possibilité aux seniors de bénéficier des tarifs préférentiels proposés.

La ville de Bordeaux, pour sa part, prendra en charge l'accompagnement des bénéficiaires par des agents de la Direction Générations Seniors et Autonomie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat « Seniors en vacances » avec l'ANCV et tout document lié à cette affaire
- réserver le séjour auprès d'un prestataire de l'ANCV ;
- rechercher des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine ;

- à émettre le titre de recettes correspondant aux financements accordés sur la fonction 4238.  
Ce montant sera réaffecté en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors et  
Autonomie.

Saisir le corps de rapport

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



## **M. LE MAIRE**

Madame JUSTOME, très brièvement.

## **MME JUSTOME**

Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit là de mettre un tout petit focus, très rapidement, sur les actions sociales que nous organisons chaque année pour des Bordelais âgés de 60 ans au moins et plus. Cette année, il s'agit d'un voyage qui est organisé jusqu'au village de Gruissan près de Narbonne. En effet, il est important de lutter contre les inégalités de ressources ou de conditions et de favoriser à tout âge l'ouverture sur l'avenir, la découverte culturelle, le lien social, la convivialité et le dépaysement, autant de facteurs qui préservent la santé et l'autonomie des seniors bordelais. C'est ainsi que nous changeons le regard sur les seniors et surtout leur propre regard sur eux-mêmes, que les seniors résident dans des structures du CCAS ou bien à leur domicile. Ils pourront participer à ce voyage sans restriction ni appréhension et on rapportait certainement des sujets d'échange et de partage. Dans ce cadre, il est proposé donc de renouveler le partenariat fructueux établi avec l'Agence nationale des chèques vacances en vue de l'organisation de ce séjour de 8 jours tout compris à un tarif accessible à tous. Ainsi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce partenariat avec l'ANCV.

## **M. LE MAIRE**

Merci Sylvie. Je ne vois pas de demande d'intervention. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

## **MME GARCIA**

Dans la délégation de Monsieur GUILLEMIN, délibération 97 : Intégration de la Ville de Bordeaux au capital de la SCIC ENERCOOP et contrat de partenariat avec le fonds de dotation ÉNERGIE SOLIDAIRE pour la lutte contre la précarité énergétique - Autorisations - Signature.

VILLE DE BORDEAUX  
Monsieur Pierre HURMIC  
Maire  
Cité Municipale / DGSA - CAVLA  
4 rue Claude Bonnier  
33000 BORDEAUX

Sarcelles, le 22 février 2022

**Identifiant partenaire / N° ANCV : ANCV1719 & SIRET 213300635 - 00017**  
(à rappeler sur toutes vos correspondances)

Objet : Notification d'attribution des aides dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2022

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai approuvé la mise en place de notre partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2022 afin de soutenir le départ en vacances des seniors accompagnés par votre structure.

**Par décision n° FD SEV 2022-03 du 17 février 2022** j'ai décidé d'accorder à votre organisme une dotation à hauteur de **14 400,00 €**.

Cette aide sera versée selon les modalités prévues à l'article 3.1 de la convention.

La convention Seniors en Vacances 2022 vous est transmise ci-dessous.

**Pour activer votre conventionnement vous devez :**

- ▣ Imprimer et prendre connaissance de la convention
- ▣ Nous retourner, par courrier, un exemplaire dûment paraphé et signé dans les meilleurs délais afin de vous ouvrir les droits sur l'extranet SEVWeb et d'y affecter les crédits qui vous ont été alloués par l'ANCV.
- ▣ Sur le portail Action sociale de l'ANCV vous pouvez, si vous le souhaitez, enregistrer votre convention signée dans le porte documents depuis votre espace personnel (Editer le tiers)

Me réjouissant vivement du renforcement de notre action conjointe en faveur des seniors, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général et par délégation  
Dominique KTORZA, Directrice des Politiques Sociales





## **Programme *Seniors en Vacances* 2022**

### **Convention de partenariat SEV ANCV - VILLE DE BORDEAUX**

#### **ENTRE**

**L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 – Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS – Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Alain SCHMITT,

**Ci-après dénommée « l'ANCV »**

#### **ET**

VILLE DE BORDEAUX

dont le N° de SIRET est : 213300635-00017.

dont le siège social est situé : Cité Municipale / DGSA - CAVLA 4 rue Claude Bonnier  
33000 BORDEAUX,

Représenté(e) par Monsieur Pierre HURMIC, Maire

dûment habilité(e) en vertu de (status, délibération...) \_\_\_\_\_

Courriel : atelierssenior@mairie-bordeaux.fr

**Ci-après dénommé(e) le « Porteur de projet »**

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et, collectivement, les « Parties ».

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances, ces activités étant financées par les excédents de gestion du dispositif des Chèques-Vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme **Seniors en Vacances** (ci-après « le Programme SEV ») dans l'objectif de rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, proposés à un prix maximum et, pour certaines d'entre elles, d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, et reportés aux présentes. Celles-ci sollicitent individuellement le bénéfice du programme ou y sont inscrites par des structures locales ou nationales intervenant également à leur soutien (collectivités territoriales, centres communaux d'action sociale, caisses de retraite complémentaire, associations de retraités, foyers logement, résidences de personnes âgées, organismes caritatifs,...). En raison de leur propre relation avec ce public-cible et aux termes de conventions de partenariat signées à cet effet avec l'ANCV, telle la présente, ces structures sont chargées de mettre en œuvre le Programme SEV en qualité de « porteurs de projet » de vacances au bénéfice de groupes de seniors.

Les professionnels du tourisme et des loisirs dont les séjours sont proposés dans le cadre du Programme SEV sont préalablement sélectionnés par l'ANCV aux termes d'une procédure d'appel d'offres, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de

- ▮ - préciser les conditions du Programme SEV applicables pendant sa durée et
- ▮ - définir les rôles et engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat visant à mettre en œuvre le Programme SEV.

### **Article 2 – Conditions du Programme SEV**

Sauf évolution pendant la durée de la Convention, susceptible d'impacter son exécution, dont le Porteur de projet sera notifié dans les meilleurs délais par tous moyens écrits, les conditions d'application du Programme SEV sont les suivantes :

#### **2.1 Conditions relatives aux séjours**

##### **2.1.1 Offre**

Les offres de séjours faites par les professionnels du tourisme et des loisirs dans le cadre du Programme SEV sont, après validation par l'ANCV, diffusées sur son site internet

<http://seniorsenvacances.ancv.com>, accessibles des particuliers comme des porteurs de projet.

Les contraintes de dates et le prix maximum des séjours proposés dans le cadre du Programme SEV sont indiqués à l'Annexe 1.

### 2.1.2 Modalités de réservation, d'annulation et de règlement des séjours

Le Porteur de projet procède à la réservation des séjours directement auprès du professionnel du tourisme et des loisirs. Ce dernier devient l'interlocuteur unique du Porteur de projet, depuis la réservation jusqu'au règlement de la facture du prix du séjour.

Les conditions et modalités applicables aux réservations, annulations et règlements des offres de séjours ressortant du Programme SEV sont celles du professionnel du tourisme et des loisirs, le Porteur de projet s'engageant à les respecter dans leur intégralité.

Les prestations afférentes aux séjours sont directement facturées par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet.

Le montant facturé par le professionnel du tourisme et des loisirs au Porteur de projet en règlement du séjour effectué est établi déduction faite du montant de l'aide financière, visé à l'article 2.3, attribué, le cas échéant, par l'ANCV aux bénéficiaires qui y sont éligibles.

Le Porteur de projet règle au professionnel du tourisme et des loisirs les factures qui lui sont adressées par ce dernier après avoir collecté auprès des bénéficiaires du Programme SEV la part restant à leur charge, étant précisé que celle-ci peut, à la convenance du Porteur de projet, être prise en charge par lui, en tout ou partie.

## **2.2 Conditions relatives aux bénéficiaires**

### 2.2.1 Eligibilité au Programme SEV

Sont éligibles au Programme SEV :

- - les personnes de plus de soixante (60) ans au moment du séjour ou de plus de cinquante-cinq (55) ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, retraitées ou sans activité professionnelle (les retraités cumulant emploi et retraite étant éligibles au programme) ;
- - les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier point, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- - les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier point qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- - les aidants de la personne mentionnée au premier point qui est en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- - les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier point dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, en chambre partagée avec la personne accompagnée et selon les conditions financières fixées à l'Annexe 1 ;

résidant en France au moment du séjour.

Pour pouvoir en bénéficier, les personnes éligibles au Programme SEV devront fournir les pièces justificatives visées à l'Annexe 2.

### 2.2.2 Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

Outre l'accès à l'offre de séjours du Programme SEV, l'ANCV peut accorder une aide financière, pour la prise en charge partielle du séjour effectué dans le cadre du programme, aux personnes éligibles au Programme SEV selon les critères et modalités fixés à l'article 2.2.1, sous réserve cumulativement pour ces personnes de :

☐ - justifier

- ☐ - soit d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV comme suit :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	14961	20002	25044	30085	35127	40168	45210	50251	55293	60334	65376
- couple marié ou pacsé	-	-	28235	33276	38318	43359	48401	53442	58484	63525	68567

étant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior, participant au séjour. À cet effet, les personnes concernées devront produire leur dernier avis d'imposition au Porteur de projet.

- ☐ - soit de l'un des statuts caractérisant une situation d'aidance ou d'engagement citoyen (jeune accompagnant), fixés pour l'exercice par le Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV comme suit :

- ☐ - aidant familial, qu'il accompagne ou non la personne aidée ;
  - ☐ - aidant professionnel, lorsqu'il accompagne un senior ;
  - ☐ - volontaire en service civique, lorsqu'il accompagne un senior ;
- indépendamment de leurs conditions d'imposition ;

- ☐ - ne pas en avoir déjà bénéficié au cours de la même année civile, une personne n'étant éligible à l'aide financière de l'ANCV attribuée dans le cadre du Programme SEV qu'une fois par année civile, excepté pour ce qui concerne les aidants d'un senior en situation handicap ou de dépendance et les jeunes accompagnant un ou des senior.s dans le cadre d'un engagement citoyen, qui peuvent bénéficier de l'aide sans limitation du nombre de séjours par an ;

- ☐ - ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de la même année civile, d'un autre dispositif d'aide au départ en vacances financé par l'ANCV, excepté pour ce qui concerne les jeunes accompagnants de senior.s dans le cadre d'un engagement citoyen, qui peuvent notamment bénéficier de l'aide prévue par le programme Départ 18 :25 le cas échéant ;

- ☐- figurer sur la liste des participants au séjour visée aux articles 4.7 et 4.8, communiquée à l'ANCV conformément aux dispositions de ces articles.

### 2.3 Conditions relatives à l'aide de l'ANCV

Le montant par personne de l'aide financière accordée par l'ANCV aux personnes qui y sont éligibles est fixé pour la durée de la Convention tel qu'indiqué en Annexe 1.

L'aide financière est uniquement :

- ☐ - destinée aux personnes qui y sont éligibles selon les conditions fixées à l'article 2.2.2,
  - ☐ - accordée pour les séjours qui y sont éligibles selon les conditions fixées à l'article 2.1,
- ☐- affectée sous la forme d'un crédit d'aide ouvert au nom du Porteur de projet auprès de l'ANCV, pour la durée de la Convention et dans la limite d'un montant maximum, à charge pour le Porteur de projet d'attribuer l'aide à des bénéficiaires satisfaisant aux conditions de l'article 2.2.2, dans la limite de ce plafond et du montant de l'aide par personne indiqué en Annexe 1.

Au terme de la Convention, le solde du crédit non consommé demeurera entre les mains de l'ANCV, le Porteur de projet n'ayant aucun titre pour le revendiquer ;

- directement versée par l'ANCV, à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet aura réservé le séjour, après validation, tant par le professionnel du tourisme et des loisirs que par le Porteur de projet, de la liste des participants visée à l'article 4.8.

### **Article 3 –Engagements de l'ANCV**

#### **3.1 Montant et modalités de versement du financement consenti par l'ANCV**

Au titre de la Convention et sous réserve de l'évolution des conditions du Programme SEV pendant sa durée, l'ANCV s'engage à

- - affecter au Porteur de projet le crédit d'aide visé à l'article 2.3, dont le montant maximum lui sera notifié par tout moyen écrit, et
- - en libérer la part due entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel celui-ci aura réservé le séjour, dans les conditions fixées par le même article.

#### **3.2 Communication sur le partenariat**

Afin de le valoriser, l'ANCV communique sur le présent partenariat, notamment à l'occasion des événements qu'elle organise, ce que le Porteur de projet déclare accepter.

#### **3.3 Exclusion de responsabilité**

Par hypothèse, l'ANCV ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'exécution ou de l'absence d'exécution de tout ou partie des obligations qui incombent, dans le cadre du Programme SEV, à ses cocontractants, titulaires du marché, bénéficiaires du Programme SEV ou tiers, de leurs manquements ou insuffisances, ou encore, de leur comportement préjudiciable, notamment :

- de l'annulation de la réservation par les professionnels du tourisme et des loisirs, de l'absence d'exécution de tout ou partie de leurs obligations, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement, quel qu'il soit, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations,
- de l'inexactitude ou de l'insuffisance des informations communiquées par les professionnels du tourisme et des loisirs, comme de la qualité défectueuse de leur communication au Porteur de projet,
- de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des professionnels du tourisme et des loisirs, du Porteur de projet ou des bénéficiaires du Programme SEV,
- du comportement des bénéficiaires du Programme SEV susceptible d'engager leur responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou délictuelle.

### **Article 4 –Obligations du Porteur de projet**

Dans le cadre de la Convention pour la mise en œuvre du Programme SEV, le Porteur de projet fait notamment son affaire de

- - constituer des groupes de personnes éligibles au Programme SEV et, le cas échéant, à l'aide financière de l'ANCV, conformément aux conditions fixées à l'article 2.2,

- - réserver pour ces groupes un ou des séjour.s parmi ceux éligibles au Programme SEV au titre de l'article 2.1, auprès de professionnels du tourisme et des loisirs,
- - effectuer auprès de l'ANCV toutes démarches permettant la réalisation de ces projets de séjours.

Pour ce faire, il s'engage notamment à :

**4.1** Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.

**4.2** Porter les conditions de la Convention à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir en son nom dans le cadre du Programme SEV.

**4.3** Désigner un référent du Programme SEV au sein de sa structure, seul interlocuteur de l'ANCV et du professionnel du tourisme et des loisirs, en indiquant ci-après les informations le concernant :

Nom et prénom du référent : Madame BENOIT Aissata

Fonction : Responsable du Centre Animation et Vie Locale

Coordonnées téléphoniques : 05 57 89 37 77

Courriel : ateliersseniors@mairie-bordeaux.fr

toute modification dans ces informations ou la personne du référent pendant la durée de la Convention devant être portée à la connaissance de l'ANCV en temps utiles.

**4.4** Vérifier l'éligibilité des candidats au Programme SEV ainsi que leur éventuelle éligibilité à l'aide financière de l'ANCV, selon les critères et conditions fixés aux articles 2.2.1 et 2.2.2.

**4.5** Collecter, dans le respect de l'article 5, l'ensemble des justificatifs portant sur :

- - les critères d'éligibilité des bénéficiaires et des projets de séjours, en ce compris les factures acquittées pour les séjours effectués,
- - les attestations d'assurance répondant aux exigences définies à l'article 4.12,
- - et, plus généralement, toutes pièces commerciales, administratives, financières et comptables se rapportant au Programme SEV.

**4.6** Conserver l'ensemble des documents susvisés pendant un délai de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte, porté à dix (10) ans concernant les documents comptables, dans le respect de l'article 5, et les communiquer à l'ANCV à première demande de sa part.

**4.7** Communiquer à l'ANCV la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV <http://seniorsenvacances.ancv.com>, **au plus tard dix-sept (17) jours avant la date du début du séjour (« J-17 »), aucune modification de cette liste ne pouvant être effectuée au-delà**, et en tout état de cause avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la résiliation de la Convention, en renseignant les rubriques suivantes :

- - nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque participant,
- - adresse du lieu de leur résidence,
- - mention du type d'éligibilité (selon le cas, éligibilité au programme et/ou à l'aide financière de l'ANCV visés respectivement aux articles 2.2.1 et 2.2.2),
- - spécificités que présente le participant le cas échéant : handicap, dépendance, régime particulier...

Seule la liste des participants enregistrée sur le site extranet <http://seniorsenvacances.ancv.com> sera prise en compte pour la validation de la liste des participants à un séjour visée à l'article 4.8.

**4.8** Afin de permettre à l'ANCV de procéder au versement, entre les mains du professionnel du tourisme et des loisirs, du montant de l'aide financière attribué à chacun des participants éligibles et ayant effectivement participé au séjour, **valider** sur le site extranet <http://seniorsenvacances.ancv.com> susvisé, **dans un délai de quinze (15) jours** suivant la réception du courriel « **[ANCV-SEV WEB] VALIDATION LISTE DE**



**PARTICIPANTS** » automatiquement adressé à l'issue du séjour, la liste des participants au séjour, **un séjour pré-marqué pour un participant comme « réalisé » devant être décoché si tel n'est pas le cas.**

#### **4.9 S'assurer :**

- - De la reproduction, sur les pièces contractuelles qui lui sont adressées par le professionnel du tourisme et des loisirs, de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » reproduite en première page des présentes, permettant d'identifier les séjours, objet de la réservation, comme ressortant du Programme SEV, et l'indiquer à l'ANCV si tel n'était pas le cas.
- - De la communication par le professionnel du tourisme et des loisirs, avant toute réservation, de ses conditions générales de vente.
- - Que le professionnel du tourisme et des loisirs **a mis à jour, au plus tard, dans la semaine qui suit la réservation**, l'état de ses réservations sur le site extranet <http://seniorsenvacances.ancv.com> susvisé. A défaut, **en informer immédiatement l'ANCV** de telle manière qu'elle puisse intervenir auprès du professionnel du tourisme et des loisirs pour régularisation.

**4.10** Respecter les conditions et modalités de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjours en vigueur chez le professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel il a réservé, tout règlement devant avoir lieu directement entre ses mains.

**4.11** Ne facturer aux participants aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix des prestations liées aux offres de séjours, hormis ceux liés, le cas échéant, au transport et aux excursions supplémentaires.

**4.12** S'assurer que les participants sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à l'ANCV à première demande.

**4.13** Répondre par écrit et dans un délai de quinze (15) jours à toute demande écrite de l'ANCV concernant le déroulement du présent partenariat.

**4.14** Se référer au Programme SEV de l'ANCV sur tous ses supports de communication et documents produits dans le cadre des présentes, notamment par la reproduction de la marque « *ancv SENIORS EN VACANCES* » susvisée dans le respect de l'article 6 et conformément à la charte graphique mise à disposition sur le site extranet <http://seniorsenvacances.ancv.com>, toute communication sur le présent partenariat devant toutefois cesser à la suspension ou cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

**4.15** Se soumettre, pendant toute la durée visée à l'article 4.6, à tout contrôle portant sur l'exécution de la Convention que l'ANCV se réserve le droit d'exercer, sur pièces et/ou sur place, à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par la communication à l'ANCV, à première demande des documents visés à l'article 4.5, tout contrôle ayant lieu moyennant un délai de prévenance de trente (30) jours.

### **Article 5 –Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la Convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD »).

**5.1** Chaque Partie peut être amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel des salariés, des référents ou des signataires de l'autre Partie. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées sont les suivantes : nom, prénom, signature, adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse postale professionnelle. La finalité de ce traitement est la bonne exécution de la Convention pour la mise en œuvre du Programme SEV. Chacune des Parties est responsable du traitement qu'elle effectue en son nom et pour son compte dans ce cadre. Les données sont destinées aux services habilités de la Partie qui les collecte et aux sous-traitants agissant pour le compte de celle-ci. Elles seront conservées pendant la durée de la Convention majorée d'un délai de cinq (5) ans, porté à dix (10) ans concernant tous documents comptables.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après leur décès des données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer leurs droits ou solliciter de plus amples informations sur le traitement effectué, les personnes concernées saisissent le Délégué à la Protection des Données de la Partie responsable du traitement, par courrier libellé à son adresse figurant en première page de la Convention. Il leur est recommandé de joindre la copie de leur pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions précédentes, les personnes concernées ont la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**5.2** Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en Annexe 3, dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 6 –Propriété intellectuelle**

Chaque Partie peut, pendant toute la durée de la Convention et dans le cadre exclusif de son exécution, utiliser et reproduire sur quelque support que ce soit, les marques, logos, noms, photographies, images, textes ou tout autre signe appartenant à l'autre Partie qui lui ont été communiqués par celle-ci à cet effet (ci-après les « Signes »), sous réserve toutefois que leur utilisation et leur reproduction soient conformes aux directives de celle-ci, notamment à leur charte graphique.

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Signes, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés, ne lui confère aucun droit de propriété ou d'utilisation et de reproduction en dehors de la Convention, que les Signes de l'autre Partie sont la propriété exclusive de cette dernière et qu'elle n'a donc aucun droit sur ceux-ci autre que ceux définis aux présentes.

Les Parties se garantissent réciproquement de la titularité des droits portant sur les Signes, dont elles consentent les droits susvisés à l'autre Partie pour l'exécution des présentes.

## **Article 7 –Intuitu personae**

La Convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence,

- - aucune des Parties ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la Convention, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- - en cas de modification impactant une Partie ou ses représentants légaux pendant la durée de la Convention, et plus généralement en cas de modification susceptible d'affecter le maintien de la Convention, celle-ci s'engage à en aviser immédiatement et par écrit l'autre Partie, qui sera en droit d'y mettre fin dans les conditions précisées en son article 10.

## **Article 8 – Dates - durée**

La Convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 3.1, qui lui est ouvert pour l'exécution des présentes, si celle-ci intervient postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prend fin au 31 décembre 2022.

## **Article 9 –Suspension de l'accès au Programme SEV**

L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant une durée de trois (3) années, l'accès au Programme SEV à l'encontre, selon le cas, du Porteur de projet et/ou d'un bénéficiaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- - absence de paiement de tout ou partie des factures que lui aura adressées le professionnel du tourisme et des loisirs,
- - absence de communication de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- - survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un bénéficiaire,

et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV notifiera par écrit au Porteur de projet la suspension, à son encontre ou à l'encontre du bénéficiaire, de l'accès au Programme SEV, et/ou l'annulation ou l'interruption du séjour du bénéficiaire en cause, ainsi que la date d'effet de la suspension et/ou de l'annulation ou de l'interruption du séjour du bénéficiaire, qui sera d'effet immédiat si son comportement le requiert.

## **Article 10 – Résiliation de la convention**

### **10.1 Par le Porteur de projet**

Le Porteur de projet peut résilier la Convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

### **10.2 Par l'ANCV**

Sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 9, l'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la Convention dans le cas où le Porteur de projet

manquerait à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 4 à 6 et n'y remédierait pas totalement dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement, ou dans l'une des hypothèses visées à l'article 7. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de quinze (15) jours susvisé.

#### **Article 11 – Effets du terme, de la suspension ou de la résiliation de la Convention**

Au terme, à la suspension de l'accès au Programme SEV ou à la résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit,

- le code d'accès du Porteur de projet sera automatiquement et de plein droit désactivé, pour la durée de la suspension ou définitivement dans les autres hypothèses, et
- celui-ci devra immédiatement cesser d'utiliser tout Signe de l'ANCV et supprimer de son site internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

Les effets de la Convention poursuivront en revanche leur cours concernant :

- le versement de l'aide financière de l'ANCV attribuée aux personnes éligibles, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 2.3, pour tout projet de séjour pour lequel la liste des participants aura été communiquée à l'ANCV, conformément aux dispositions de l'article 4.7, avant la date d'expiration ou, le cas échéant, la date d'effet de la suspension ou de la résiliation de la Convention ; et
- - l'exécution des dispositions prévues à l'article 4.

#### **Article 12 – Attribution de juridiction**

Tout litige ou contestation auquel la Convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

#### **Article 13 – Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention et en sont indissociables.

**ANNEXE 1** : Conditions particulières au Programme SEV pour l'exercice

**ANNEXE 2** : Pièces justificatives à produire par les Bénéficiaires

**ANNEXE 3** : Opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par le Porteur de projet pour le compte de l'ANCV : Conditions applicables au Porteur de projet

Fait à Sarcelles, le 22 février 2022

en deux (2) exemplaires, dont un (1) pour le Porteur de projet

**l'ANCV**

**le Porteur de projet**

*(dénomination du Porteur de projet)*

Pour le Directeur général et par délégation  
Dominique KTORZA  
Directrice des Politiques Sociales



## **1. DATES DES SÉJOURS**

Les séjours proposés débutent à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou la date de la notification au Porteur de projet du montant du plafond de crédit, visé à l'article 5.1.1, qui lui est ouvert pour l'exécution de la Convention, si celle-ci intervient postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et le 31 décembre 2022, exclusion faite de la période du 11 juillet au 19 août 2022.

## **2. PRIX DES SÉJOURS**

### **2.1 Prix maximum des séjours intergénérationnels**

Le prix maximum des séjours intergénérationnels<sup>(1)</sup> classiques pour tout jeune accompagnant un senior éligible au Programme SEV dans les conditions définies à l'article 2.2 est de :

- 193 (CENT QUATRE-VINGT-TREIZE) euros TTC /pers. pour un séjour de 5 jours/4 nuits,
- 230 (DEUX CENT TRENTE) euros TTC /pers. pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

### **2.2 Prix maximum des séjours (hors séjours intergénérationnels)**

Le prix maximum des séjours classiques (hors séjours intergénérationnels) est de :

- 343 (TROIS CENT QUARANTE-TROIS) euros TTC /pers. pour un séjour de 5 jours/4 nuits,
- 410 (QUATRE CENT DIX) euros TTC /pers. pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Le prix maximum des séjours\* thématiques allégés Connect ou Aidant est de :

- 313 (TROIS CENT TREIZE) euros TTC /pers. pour un séjour de 5 jours/ 4 nuits,

étant précisé que, dans l'hypothèse où le prestataire de tourisme et de loisirs proposant le séjour assure lui-même l'animation sur la thématique Connect, le prix maximum du séjour est alors de 343 (TROIS CENT QUARANTE-TROIS) euros TTC par personne, pour un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

## **3. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV**

Le montant de l'aide financière attribué dans le cadre des présentes, versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme et des loisirs, est de 50 % du prix TTC du séjour, dans la limite de :

- 150 (CENT CINQUANTE) euros TTC /pers. pour un séjour de 5 jours/4 nuits,
- 180 (CENT QUATRE-VINGT) euros TTC /pers. pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

<sup>(1)</sup> Non compris le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation (selon conditions générales de vente du professionnel du tourisme et des loisirs), la taxe de séjour, le supplément chambre individuelle le cas échéant, et les autres prestations complémentaires.

**1. Pour chaque bénéficiaire**

- CNI ou passeport ou acte de naissance
  - dernier avis d'imposition ou attestation de résidence en France de l'année en cours, délivrée par le Centre des impôts
- et pour les mineurs, une autorisation parentale permettant la participation au séjour et la collecte de données à caractère personnel du mineur à cet effet

**2. Selon la typologie de bénéficiaire (en plus des documents précités)**

2.1 Pour les personnes de plus de soixante (60) ans au moment du séjour, ou de plus de cinquante-cinq (55) ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle : selon la situation du bénéficiaire, le justificatif correspondant parmi les suivants :

- attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'impôt mentionnant le versement des pensions de retraite ou
- attestation de Pôle Emploi

et, pour les personnes handicapées, l'un des justificatifs suivants :

- carte d'invalidité
- attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- carte « Station debout pénible »

2.2 Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci :

- dernier avis d'imposition

2.3 Pour les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci :

- dernier avis d'imposition
- et l'un des justificatifs de situation suivants :
  - carte d'invalidité
  - attestation de l'année en cours du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
  - carte « Station debout pénible »

2.4 Pour les aidants de senior.s en situation de dépendance ou de handicap, qu'ils partent avec celui-ci ou seuls : selon la situation du bénéficiaire, l'un des justificatifs suivants :

- attestation du bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de l'année en cours de la personne aidée ou
- attestation du classement de la personne aidée délivrée par le Conseil Général du département du domicile de cette dernière (pour les GIR 2 à 4) ou
- attestation du classement de la personne aidée délivrée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (pour les GIR 5 et 6) ou
- carte d'invalidité ou attestation du bénéfice de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) de l'année en cours ou carte « Station debout pénible » de la personne aidée

2.5 Pour les jeunes accompagnant un ou des senior.s dans le cadre d'un engagement citoyen (service civique) :

- copie du contrat d'engagement service civique en cours de validité ou ayant pris fin moins d'un (1) an avant la date de début du séjour

<b>ANNEXE 3 : OPERATIONS DE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EFFECTUEES PAR LE PORTEUR DE PROJET POUR LE COMPTE DE L'ANCV</b>
--

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Porteur de projet, agissant en qualité de sous-traitant des données au sens du Règlement européen sur la protection des données, s'engage à effectuer pour le compte de l'ANCV, responsable de traitement de ces données au regard dudit règlement, les opérations (ci-après le « Service ») de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

#### **Article 1 – Description du traitement faisant l'objet du Service**

Le Porteur de projet est autorisé à traiter pour le compte de l'ANCV, les données à caractère personnel (ci-après les « Données ») nécessaires des personnes concernées éligibles au Programme SEV pour permettre sa mise en œuvre.

La nature du Service réalisé par le Porteur de projet consiste en

- la sélection des publics éligibles au Programme SEV et en
- la saisie des Données dans l'outil SEV WEB mis à disposition par l'ANCV.

La finalité principale du traitement des Données est de permettre la gestion du Programme SEV ; la finalité secondaire, la réalisation d'enquêtes de satisfaction par l'ANCV et/ou de ses partenaires.

Les Données traitées sont :

- d'une part, les informations portant sur le senior, l'aidant, le conjoint ou le partenaire pacsé du senior, éligibles au Programme SEV en application de l'article 2 de la Convention (ci-après les « Bénéficiaires ») : civilité, nom, prénom, pièce d'identité, RFR, statut (handicapé ou non, dépendant ou non, éligible à l'aide de l'ANCV ou non, faisant l'objet d'une subvention ou non), carte d'invalidité, identifiant SEV WEB, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, date d'envoi du courrier lui précisant son éventuelle éligibilité au Programme SEV, et le cas échéant, à l'aide de l'ANCV.
- d'autre part, les informations portant sur le séjour : souhait d'une chambre individuelle, souhait d'un regroupement avec une autre personne, mention de l'inscription du conjoint, commentaires éventuels.

Pour l'exécution du Service, l'ANCV met à la disposition du Porteur de projet, les critères d'éligibilité des Bénéficiaires au Programme SEV, ainsi que l'outil SEV WEB servant à la saisie et au traitement des Données collectées par le Porteur de projet.

Les Données devront être conservées par le Porteur de projet pendant une durée de cinq (5) ans commençant à courir à compter de leur collecte.

#### **Article 2 – Obligations du Porteur de projet vis-à-vis de l'ANCV**

Le Porteur de projet s'engage à :

1. traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet des présentes.
2. traiter les Données conformément aux instructions de l'ANCV figurant à l'article 1 de la présente annexe. Si le Porteur de projet considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l'ANCV. En outre, si le Porteur de projet a l'obligation de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit communautaire ou du

droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer l'ANCV de cette obligation avant le traitement.

3. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Convention.
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention :
  - s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant du Service, les principes de protection des Données dès la conception, et de protection des Données par défaut.
6. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des Données à protéger et au coût de mise en œuvre, afin de protéger les Données contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés.
7. présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de toute réglementation en vigueur applicable au traitement des Données à caractère personnel, notamment du Règlement européen sur la protection des données, et de garantir la protection des droits des personnes concernées.
8. tenir, le cas échéant, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'ANCV, conformément à l'article 30 § 2 et suivants du Règlement européen sur la protection des données et à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, à mettre le registre à sa disposition.
9. à la demande de l'ANCV et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, aider cette dernière à apporter la preuve du respect des obligations en matière de protection des Données, notamment dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection de données et permettre la réalisation d'audits par l'ANCV ou un autre auditeur mandaté par l'ANCV, soumis à une obligation de confidentialité, et y contribuer.
10. communiquer à l'ANCV, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à cette dernière de s'acquitter de ses obligations légales concernant toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière.

### **Article 3 – Sous-traitance**

Le Porteur de projet peut faire appel à un sous-traitant (ci-après désigné le «Tiers sous-traitant») pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'ANCV de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Tiers sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement de données à caractère personnel sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Tiers sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. L'ANCV dispose d'un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'ANCV n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Le Tiers sous-traitant est tenu de respecter les obligations prévues par la présente annexe pour le compte et selon les instructions de l'ANCV. Il appartient au Porteur de



projet de s'assurer que le Tiers sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le Tiers sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Porteur de projet demeure pleinement responsable envers l'ANCV de l'exécution par le Tiers sous-traitant de ses obligations dont il se porte fort.

#### **Article 4 – Droit d'information des Bénéficiaires**

Le Porteur de projet doit, à la collecte des Données, fournir aux Bénéficiaires l'information relative aux traitements des Données qu'il réalise pour le compte de l'ANCV.

A cet effet, le Sous-traitant des Données s'engage à :

1. informer les Bénéficiaires :
  - de la finalité de la collecte des Données
  - de la durée de rétention de ces Données
  - de la suppression de ces données passée la durée de leur conservation
  - de leur droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
2. remettre et faire signer aux Bénéficiaires un formulaire comportant la mention suivante :

*« Les informations collectées par [A COMPLETER] directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion du programme Seniors en Vacances. Ce traitement se fonde sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Ces informations sont à destination des services habilités de [A COMPLETER] et de l'ANCV ainsi qu'aux partenaires de l'ANCV à des fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction. Ces données seront conservées pendant cinq (5) ans suivant leur collecte, dix (10) ans concernant des documents comptables.*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit au retrait du consentement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.*

*Pour exercer vos droits ou solliciter de plus amples informations concernant ce traitement, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 Sarcelles cedex. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ».*

3. obtenir le consentement exprès des personnes concernées pour la collecte des données de santé.

#### **Article 5 – Exercice des droits des Bénéficiaires**

Le Porteur de projet s'engage à faciliter le traitement par l'ANCV des demandes d'exercice des droits des Bénéficiaires : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage).

Lorsque les Bénéficiaires exercent auprès du Porteur de projet des demandes d'exercice des droits susvisés, le Porteur de projet s'engage à adresser ces demandes dès réception au Délégué à la protection des données de l'ANCV par courriel à l'adresse [dpo@ancv.fr](mailto:dpo@ancv.fr).

#### **Article 6 – Notification des violations de Données**

Le Porteur de projet s'engage à notifier par écrit au Délégué à la protection des données de l'ANCV, par l'envoi d'un courriel à l'adresse [dpo@ancv.fr](mailto:dpo@ancv.fr), toute violation des Données dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise de connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'ANCV, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### **Article 7 – Collaboration du Porteur de projet**

1. Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANCV pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données, et pour les besoins de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
2. Le Porteur de projet s'engage à se soumettre, dans les termes de l'article 6.14 de la présente convention, à tout contrôle portant sur ses pratiques de protection, de collecte, de stockage et d'accessibilité aux Données, notamment par l'accès à tous les documents s'y rapportant.

#### **Article 8 – Mesures de sécurité**

1. Le Porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
  - assurer la sécurité physique des Données
  - sécuriser l'accès à ses locaux
  - former ses collaborateurs à la sécurité informatique et à la protection des Données
  - mettre en place une procédure de confidentialité et de sécurité de la transmission des Données.
2. L'ANCV s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
  - le chiffrement du transport des Données
  - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des Données
  - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Chaque Partie répond sur son champ de responsabilité en cas de manquement, au regard de l'exécution de l'obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant dans la mise en œuvre d'une obligation de sécurité imposée par le Règlement européen sur la protection des données, le Porteur de projet devra intégralement garantir l'ANCV des conséquences en résultant. Le Porteur de projet s'engage, à cet égard, à faire son affaire personnelle de toute réclamation et toute procédure, qu'elles qu'en soient les formes et nature, formées contre l'ANCV par un tiers qui se rattacherait directement ou indirectement à une mise en jeu de la responsabilité de l'ANCV résultant d'un manquement du Porteur de projet ou du Tiers sous-traitant à la

réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et à la garantir de toutes condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

### **Article 9 – Sort des Données**

Le Porteur de projet s'engage à détruire les Données collectées dans le cadre de l'exécution de la Convention, à l'expiration du délai de cinq (5) ans susvisé. Cette destruction doit inclure la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant des Données.

Le Porteur de projet s'engage à justifier sans délai à l'ANCV de la destruction de ces données par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [dpo@ancv.fr](mailto:dpo@ancv.fr).

### **Article 10 – Délégué à la protection des données du Porteur de projet**

Le Porteur de projet s'engage à communiquer par écrit à l'ANCV par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : [dpo@ancv.fr](mailto:dpo@ancv.fr), le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement européen sur la protection des données.

### **Article 11 – Obligations de l'ANCV vis-à-vis du Porteur de projet**

L'ANCV s'engage à :

1. documenter par écrit toute demande concernant le traitement des Données par le Porteur de projet
2. veiller, pendant toute la durée du traitement des Données, au respect par le Porteur de projet des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données
3. superviser le traitement, via les contrôles diligentés en application de l'article 4.15 de la Convention.

### **Article 12 – Transferts hors de l'Union Européenne**

Le Porteur de projet s'engage à ne pas transférer les Données vers un pays situé en-dehors de l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale sans l'accord préalable écrit de l'ANCV. Tout transfert de Données vers un pays tiers doit être fait en conformité avec les dispositions des articles 44 à 50 du Règlement européen sur la protection des données.

En cas de requête provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par le Porteur de projet, ce dernier s'engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement.

***DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT***

**D-2022/96**

**Exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2020. Information**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession en date du 28 décembre 2007, la Ville a confié à la S.A. Les Fils de Madame Géraud, sous forme de délégation de service public, la réalisation de travaux de modernisation, d'adaptation et l'exploitation du marché municipal des Capucins (Halle A en totalité et Halle B en partie) et ses parcs de stationnement en ouvrage (parc aérien public et parc souterrain dédié aux commerçants usagers du marché) à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

Le service délégué comprend la réalisation des prestations, services et travaux définis contractuellement ainsi que la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls et pour son propre compte, des tarifs et redevances dus par les commerçants et usagers.

Cette convention précise notamment :

Une redevance d'occupation du domaine public, pour sa part fixe de 150 euros par an et pour sa part variable de 35% du bénéfice contractuel à compter de la 15ème année,

Un droit d'entrée de 2,9 millions d'euros (art.16) ;

Un premier programme de travaux de 723 683 euros touchant la structure des ouvrages, pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines restant à la charge de la Ville) (art.13).

Un second programme de travaux concernant le développement durable entre 300 000 et 800 000 euros HT à réaliser sous 5 ans (art.13).

En application des dispositions des articles L3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel doit être transmis en juin par le délégataire en vue de permettre l'analyse par les services municipaux des composantes commerciale, technique et financière du service délégué.

Cette analyse est ensuite soumise à la présente Assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

A titre préliminaire, il est précisé que les éléments transmis par le délégataire en date du 3 septembre dernier sont insuffisants pour permettre un contrôle efficace par la Ville.

En effet, la Ville a réceptionné un rapport d'activité pour l'exercice 2020, lequel, ne présentant pour les aspects comptables, qu'un simple compte de résultat très synthétique sous format Word (et non un extrait du Grand livre ou un document certifié par un expert-comptable), ne permettant en rien de tracer la nature des flux au sein des lignes de recettes et de charges, ni de vérifier la véracité et l'exhaustivité des données financières avancées.

Par courriel en date du 22 octobre 2021, les services en charge du contrôle financier de la concession ont sollicité la production d'éléments complémentaires.

Ont été notamment demandés :

- le montant des droits d'occupation venant de Super U pour 2018, 2019 et 2020,
- l'échéancier des crédits justifiant des charges annuelles 2018,2019 et 2020 des intérêts sur emprunts et les taux d'intérêt associés,
- le compte de résultat détaillé de l'exercice 2018, 2019 et 2020, avec explications chiffrées des variations significatives,
- la liste chiffrée des charges d'entretien courant et de matériel d'exploitation comptabilisées en « achats et charges externes » dans les comptes de résultat 2018,2019 et 2020,

- la liste chiffrée des investissements 2018, 2019 et 2020 comptabilisés en « immobilisations » à l'actif du bilan,
- l'inventaire détaillé et valorisé de l'ensemble des biens immobilisés au 31/12/2018, 31/12/2019 et 31/12/2020, avec une qualification de ces biens conforme à l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune de Douai » du 31/12/2012 (i.e. biens de retour, biens de reprise, biens propres),
- le détail du mode de calcul des dotations aux amortissements pratiquées sur 2018, 2019 et 2020 (durées d'amortissement utilisées en fonction de la nature des biens, type de biens amortis de manière dégressive, taux de dégressivité...),
- la balance comptable des exercices 2018, 2019 et 2020 (sous format Excel),
- la nature des "divers halles" et "divers stationnement" pour ces 3 mêmes années,
- la nature des impayés ainsi que le détail des transferts de charges.

En l'absence de réponse, la Ville a été contrainte de mettre en demeure le délégataire de respecter ses obligations par courrier transmis en LRAR en date du 31/01/2022.

Le délégataire a transmis des éléments en date du 17 février 2022 pour le seul exercice 2020. Aussi, cet envoi est tardif et incomplet de sorte que les éléments financiers portés à votre connaissance n'ont pu faire l'objet d'un contrôle satisfaisant.

### **Historique des relations contractuelles :**

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil municipal de Bordeaux a autorisé le Maire à mettre en place le paiement de la redevance au ¼ d'heure dans les parcs de stationnement du marché des Capucins, conformément aux dispositions de l'article L113-7 du Code de la consommation créé par la loi du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, qui prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payé à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

En application de l'article 12.2 du Traité de concession, une réflexion globale sur la gestion des déchets professionnels produits par l'activité du marché des Capucins a été menée entre les parties, tant sur le traitement des déchets (gestion du volume, tri à la source) que sur leur mode de gestion. Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal de Bordeaux a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 au contrat visant à confier au concessionnaire l'évacuation des déchets générés par l'activité du Marché des Capucins. Cet avenant qui est venu modifier les dispositions de l'article 12.2 du contrat, précise que le concessionnaire assure l'organisation technique de la gestion des déchets et refacture le coût afférent aux commerçants. Par ailleurs, eu égard aux difficultés que la Commune rencontre pour obtenir les justificatifs permettant le contrôle du rapport d'activité annuel, l'article 31 a été modifié de sorte à rappeler les obligations du concessionnaire.

### **Les faits marquants de l'année 2020 :**

L'exploitation de la Halle et des parkings déléguée a été marquée par la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19.

La halle du marché des Capucins n'a pas subi de fermeture administrative. Le maintien des séances du mardi au dimanche a nécessité une réorganisation visant à faire respecter les gestes barrières.

Ainsi, de mars à juin, l'accès à la halle s'est effectué par un seul point d'accès (entrée et sortie) pour contrôler la jauge d'accueil fixé à 80 puis 160 personnes (hors commerçants et personnels). Un deuxième accès a été ouvert sur la deuxième période suite à l'élargissement de la jauge d'accueil à 600 personnes.

Le délégataire a également fait appel à des agents de sécurité pour procéder aux contrôles.

Un système de barriérage a été mis en place pour en faciliter le contrôle et un marquage au sol a été réalisé pour matérialiser les distances de sécurité. De la même manière, une réorganisation des exposants de l'allée centrale a été réalisée pour respecter les distances de sécurité pendant une partie de l'année

En revanche, les non alimentaires n'ont pas été autorisés à déballer de mars à juin et les points de restauration ou assimilés ont subi des fermetures administratives. Pour répondre à ses restrictions, des services de « drive » et de commandes en ligne ont été pilotés par le délégataire en lien avec les commerçants.

A noter enfin que des actions solidaires ont été déployées notamment à l'égard du personnel hospitalier (accès prioritaire à la Halle et dons de produits) et des EPHAD (dons de produits).

Le contexte sanitaire n'a pas permis de mesurer l'impact de l'ouverture d'une nouvelle séance commerçante chaque vendredi après-midi jusqu'à 21h00.

L'activité de stationnement a été plus fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse significative de la fréquentation pendant les périodes de confinement.

La fin de l'année 2020 a également été marquée par la mise en cause du chef d'exploitation du groupe Géraud pour des faits de corruptions passives. A la demande de la Ville, cet agent a été retiré de la Halle pendant la durée de l'enquête. La Ville a par la suite porté plainte contre X.

La Commission tripartite du marché, instance spécifique où sont évoqués tous les aspects relatifs à l'activité commerciale, aux entrées et sorties d'abonnés, à l'état du marché, aux opérations de promotion, s'est réunie le 8 octobre 2020.

### **Publicité et animation :**

En ce qui concerne l'obligation de financement d'opération de publicité et d'animation à hauteur de 7% des recettes hors taxes des droits de place posée à l'article 9 du contrat de concession, elle n'a pas été totalement honorée du fait de la crise sanitaire.

La seule action notable en termes d'animation est l'inauguration du Carré des chefs en présence de Jean-Luc Petitrenaud. Le délégataire a par ailleurs renforcé sa communication digitale (facebook et instagram) et développé des campagnes publicitaires sur divers supports papiers et digitaux.

### **L'occupation :**

Le marché compte 107 commerçants abonnés en 2020, dont 65 stands fixes sous la halle, représentant l'ensemble des métiers de bouche : maraîchers, volaillers, bouchers, charcutiers, traiteurs, produits de la mer et dérivés, fromagers, cuisines du monde, boulangers, pâtisseries, fleuristes, vins et spiritueux, vente à emporter, ainsi que des offres de restauration.

Le délégataire entend valoriser encore d'avantage les filières agricoles régionales, la saisonnalité, les circuits courts, les produits bio, tout en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

A ce titre, il est comptabilisé la présence d'une quinzaine de producteurs, ce qui reste en deçà de la proposition retenue sur les marchés de la Ville, et 8 offres de produits biologiques.

Le délégataire précise que la fréquentation est assurée par une clientèle résidente.

### **La gestion des déchets**

La mise en œuvre du traitement et du tri sélectif des déchets est présentée comme opérationnelle sur l'exercice 2020. Un agent dédié au tri aurait été recruté. Un partenariat dont la nature contractuelle reste à préciser par le concessionnaire, aurait été conclu avec la société Restovalor pour le tri des déchets a été reconduit en 2020 sachant par ailleurs, qu'un broyeur rotatif type «Valpak » assurerait 100% du traitement isolé des cagettes et cartons.

S'agissant du montant de la redevance-déchet, le délégataire précise qu'il a été porté à 50 centimes d'euros après délibération en commission tripartite.

Cette donnée est inexacte.

Cette donnée avait été effectivement évoquée lors de la commission tripartite du 17 décembre 2019 au terme de laquelle il avait été acté que le tarif de répartition serait définitivement fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La Ville a été alertée par les commerçants, lors de la commission tripartite du 8 octobre 2020, d'une modification unilatérale par le délégataire de la redevance-déchets revalorisée à 50 centimes d'euros HT /par kilo. Cela représente 150% d'augmentation, en méconnaissance des dispositions contractuelles, la ville n'ayant pas été destinataire du moindre élément comptable permettant de vérifier la véracité de ces coûts. En effet, en vertu des dispositions de l'article 12.2 du contrat, le montant de la redevance-déchets et les modalités de calcul doivent être notifiés à la Ville le mois précédent la modification pour permettre à l'autorité concédante d'opérer toute vérification ou demande de confirmation.

Le délégataire a fourni des explications orales lors de la Commission Tripartite qui ont fait l'objet d'une demande d'éclaircissement par la direction du Contrôle de Gestion.

En dépit de la demande du 8 octobre 2020, transmise en séance de commission tripartite, réitérée en avril puis octobre 2021 et par mise en demeure du 17 février 2022, les éléments permettant d'apprécier le coût du service (tonnage facturé, factures d'investissement, personnel détaché en ETP et masse salariale ainsi que tout élément de contexte permettant de retracer sa potentielle mise en œuvre auprès des commerçants) n'ont jamais été transmis aux services de la Ville.

## **6 - Entretien courant et matériel d'exploitation**

Comme pour les exercices antérieurs, des interventions auraient été effectuées par le délégataire durant l'année 2020, dans le cadre du contrat (vérification annuelle des extincteurs, contrat de maintenance des ascenseurs, entretien courant des 35 portes basculantes du marché, traitement de tags sur certaines parois, entretien matériel de voirie, maintenance de la télésurveillance pour l'année, contrat de maintenance des installations frigorifiques...).

Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit d'une liste déclarative non étayée par des justificatifs. En effet, le délégataire n'a pas produit la liste chiffrée des charges d'entretien courant et de matériel d'exploitation comptabilisées en « achats et charges externes » dans les comptes de résultat.

## **7. Les travaux :**

En application des dispositions de l'article 13 du contrat, le délégataire doit réaliser un programme de travaux arrêté d'un commun accord avec la Ville pour un montant de 723 683 euros Hors Taxe valeur 2008.

Les travaux présentés par le délégataire portent sur le remplacement du dispositif de péage et de barriérage du parking aérien et des bornes extérieures d'accès. Le délégataire considère que l'ensemble des investissements contractuels lui incombant ont été réalisés de sorte que le remplacement des installations de gestion et d'accès des parcs ont été réalisés en sus desdits engagements contractuels.

Outre le fait que le délégataire ne fournisse aucune pièce justifiant des travaux opérés dans le cadre de l'exercice 2020, il existe une divergence entre le délégataire et la Ville quant à l'appréciation de ces travaux. La Ville considère que ces opérations de remplacement relèvent des grosses réparations et renouvellement des équipements, tels que définis à l'article 12-5 du contrat et ne peuvent être imputés sur l'enveloppe travaux définie à l'article 13 du contrat et en annexe 2.

Par ailleurs, il existe également une divergence quant à l'appréciation de la consommation de l'enveloppe travaux par le délégataire du fait de l'absence par ce dernier de la production des factures permettant notamment de contrôler la réalisation desdits travaux.



## Les données financières

Compte de gestion (en € HT)	2020	2019	Δ 2020/2019 (en €)	Δ 2020/2019 (en %)
recettes halles des capucins	770 054	822 726	-52 673	-6,4%
recettes parking	491 801	677 851	-186 050	-27,4%
autres recettes	-10 205	3 942	-14 147	-358,9%
redevances déchets	26 349	19 496	6 853	35,2%
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 277 998</b>	<b>1 524 015</b>	<b>-246 017</b>	<b>-16,1%</b>
redevance forfaitaire	125	125	0	0,0%
achats et charges externes	504 113	584 253	-80 141	-13,7%
salaires et charges sociales	478 382	487 568	-9 187	-1,9%
impôts et taxes	41 748	41 813	-65	-0,2%
dotations aux amortissements	204 440	183 463	20 978	11,4%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 228 808</b>	<b>1 297 222</b>	<b>-68 415</b>	<b>-5,3%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49 190</b>	<b>226 793</b>	<b>-177 602</b>	<b>-78,3%</b>
intérêts sur emprunt (1)	36 371	46 093	-9 722	-21,1%
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>36 371</b>	<b>46 093</b>	<b>-9 722</b>	<b>-21,1%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>12 819</b>	<b>180 700</b>	<b>-167 881</b>	<b>-92,9%</b>
Charges exceptionnelles	503	4 643	-4 140	-89,2%
<b>RESULTAT AVANT IS</b>	<b>12 316</b>	<b>176 057</b>	<b>-163 740</b>	<b>-93,0%</b>

Source : rapport annuel

(1) : les intérêts portent sur l'emprunt souscrit au début du contrat de délégation pour permettre de rembourser le droit d'entrée de 2.9 M€ que le délégataire a versé à la Ville.

Les recettes d'exploitation totales ont diminué de 16,1% (-246 k€) par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1.278 K€ au 31 décembre 2020. Cette baisse se décompose pour l'essentiel en :

Une diminution des recettes du marché de 6,4 % (- 53 k€),

Une diminution des recettes de stationnement de 27,4% (- 186 k€).

La baisse des recettes des halles s'explique en partie par la crise sanitaire impactant notamment l'ouverture du vendredi et limitant les recettes par rapport à 2019. On notera que les 770 k€ de recettes sur les halles des capucins incorporent le loyer annuel versé par le Super U au délégataire.

Le niveau d'impayés sur 2020 déclaré par le délégataire à hauteur de 27 k€ explique le niveau négatif des « autres recettes ». La demande de clarification sur la nature de ces impayés a été satisfaite par la transmission tardive d'un extrait du grand livre suite à la dernière mise en demeure. Toutefois, les éléments fournis restent insuffisants.

La baisse des recettes de stationnement est principalement liée à la baisse de la fréquentation de la clientèle horaire pendant la crise sanitaire et les périodes de confinement. Elle est cohérente avec la baisse de chiffre d'affaires constatée sur les autres parcs de stationnement en ouvrage délégués sur la ville de Bordeaux, relevant de la compétence de Bordeaux Métropole.

Pour la deuxième année consécutive, une recette supplémentaire de 26 K€ vient compléter les recettes du délégataire. Elle correspond à la gestion des déchets confiée au délégataire par l'avenant n°1 à son contrat. Comme rappelé au §5 ci-avant, il a été convenu avec le délégataire et les commerçants que les factures justifiant des coûts d'enlèvement des déchets devaient être communiquées à la Ville pour contrôle et détermination du prix du kilo à refacturer aux commerçants. Or, le délégataire n'a jamais honoré les demandes de la Ville en ce sens et a augmenté de manière unilatérale en 2020 le prix du kilo à 0,5 € au lieu de 0,2 € l'année précédente.

Parallèlement, les charges d'exploitation totales ont diminué de 5,3% (68 k€) par rapport à 2019. Ceci s'explique principalement par la baisse des achats et charges externes de 13,7% (80 k€) compensée en partie par l'augmentation des dotations aux amortissements de 21 K€ (11,4%).

Le résultat de l'exercice présente pour la sixième année consécutive un solde bénéficiaire 12 K€ en 2020 contre 176 K€ en 2019. Ce solde est donc contextuellement en nette baisse mais reste cependant positif.

Cette analyse reste d'un intérêt limité, en l'absence de comparatif au prévisionnel en exploitation comme en matière de travaux et de l'absence totale de commentaires des justificatifs, fournis, quand ils l'ont été, souvent sous un format difficilement exploitable.

A titre illustratif :

Les loyers reçus du Super U sont justifiés par un extrait du grand livre sous format pdf faisant état de 153,6 k€ de Recettes abonnés versé par « Discap Bordeaux », qui est bien le nom que l'on retrouve dans l'annexe 8.

Pour ce qui est des factures de travaux, quatre factures RTSO sont fournies pour des travaux de peinture de plafond, poutres et poteaux à la Halle A, datant toutes de 2019, pour un total de 205 k€ HT, soit du même montant que le devis fourni précédemment. En revanche, il n'y a pas de trace d'un quelconque rapprochement entre le plan d'investissement annexé au contrat et le réalisé.

Pour le justificatif des intérêts financiers sont fournis un tableau d'amortissement des remboursements en capital ainsi que des avis d'opérations émanant de la SoGé justifiant 2340,66 € de frais financiers ainsi que 34030,28 €, soit le delta du montant enregistré en charges financières de l'exercice « d'Opération marché CBN 1958904 », sans que l'on sache à quoi correspondent ces frais dont le montant dépasse très largement les seuls intérêts financiers. En résumé, le justificatif fourni correspond pour l'essentiel à des sommes que l'on ne peut rattacher à la présente concession.

Le compte de résultat fourni tire des écarts sur chaque ligne avec l'année précédente mais pas avec le prévisionne, non fourni par ailleurs, et n'est accompagné d'aucun commentaire.

La liste des entrées à l'inventaire des immobilisations est bien fournie mais sans les factures justificatives (contrairement aux exercices 2018 et antérieurs) et sous format pdf

Le document fourni en guise d'inventaire ne permet pas de qualifier juridiquement les biens, ni n'explique de manière générique les règles applicables (durées d'amortissement par catégorie de bien et choix entre amortissement linéaire ou dégressif)

Pour les recettes liées à la récupération des impayés un extrait du grand livre est fourni sous format pdf inexploitable en l'état.

L'insuffisance des justificatifs et explications fournie n'est pas de nature à garantir la réalité de la situation financière dans le cadre de l'exploitation de cette délégation.

Pour votre complète information vous trouverez ci-joint le rapport annuel d'activité 2020 du délégataire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN***

**D-2022/97**

***Intégration de la ville de Bordeaux au capital de la SCIC ENERCOOP et contrat de partenariat avec le fonds de dotation ENERGIE SOLIDAIRE pour la lutte contre la précarité énergétique. Autorisations. Signature.***

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Albert Thomas, sis 24 rue Albert Thomas à Bordeaux, la ville s'est dotée d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 209 kilowatt-crête (kWc) permettant aux bâtiments de l'école de s'auto-alimenter partiellement en électricité.

La ville de Bordeaux souhaite pouvoir utiliser les électrons produits par le groupe scolaire pour alimenter également d'autres bâtiments publics se trouvant à proximité telle que la Bibliothèque Mériadeck. Cela est aujourd'hui rendu possible par les nouvelles réglementations sur l'autoconsommation collective.

Cette opération d'auto-consommation collective serait identifiée comme une des premières opérations d'autoconsommation collective sur le territoire girondin et viserait ainsi à valoriser l'utilisation d'une énergie renouvelable produite par les bâtiments publics.

Conformément à la législation en vigueur, sa mise en œuvre est subordonnée à l'identification d'un responsable d'équilibre désigné pour s'assurer des volumes de production et de consommations en temps réel et valoriser les électrons produits en surplus (notamment pendant les périodes estivales).

La Société coopérative d'intérêt collectif SCIC ENERCOOP en sa qualité de responsable d'équilibre, est un opérateur engagé contractuellement auprès du gestionnaire de réseau de transport français en charge du Réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine RTE (Réseau de transport d'électricité).

Créé par GREENPEACE, Biocoop, Hespul, le CLER, les Amis de la Terre et la NEF, ENERCOOP est né juridiquement en 2005 sous la forme d'une SCIC, afin de proposer un accès à une énergie 100% renouvelable ainsi qu'un modèle sobre en énergie locale, organisée dans le cadre d'une gouvernance partagée, transparente et démocratique.

Au plus près des enjeux énergétiques des territoires, les coopératives ENERCOOP accompagnent la mise en œuvre de projets durables et citoyens à un niveau local. Elles s'appuient sur un réseau de partenaires locaux pour la fourniture d'énergie.

Fournisseur d'électricité, 100% renouvelable, local et citoyen, le partenariat proposé avec la SCIC ENERCOOP représenterait un levier majeur pour la ville de Bordeaux dans la mise en œuvre de sa politique de développement de l'économie sociale et solidaire et des énergies renouvelables en permettant d'une part une production décentralisée et d'autre part la décarbonation de ses consommations énergétiques.

En effet, l'énergie produite par la centrale photovoltaïque et non consommée serait cédée par la ville de Bordeaux à titre gracieux à la SCIC ENERCOOP qui transformerait ce volume d'électrons non consommé en valeur monétaire pour des associations de précarité énergétique.

Par délibération D2021/260 du 13 juillet 2021, la ville de Bordeaux a approuvé le cadre de partenariat avec les sociétés coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui sont des

acteurs majeurs de l'économie sociale et solidaire, porteuse d'emplois durables et non délocalisables.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir devenir sociétaire de la SCIC ENERCOOP en s'acquittant d'une participation à hauteur de 1.000 € et en participant à son conseil d'administration.

En qualité de membre du conseil d'administration, la Ville de Bordeaux pourra :

- participer aux décisions et orientations de la coopérative
- se mobiliser très concrètement en devenant référent territorial du projet et en l'animant sur son territoire,
- investir dans le développement de projets locaux de production d'énergie renouvelable,
- participer à cette nouvelle dynamique avec de très nombreux acteurs de la région,
- identifier ENERCOOP comme responsable d'équilibre sur les opérations d'autoconsommation collective de la ville,
- participer à l'économie sociale et solidaire tout en promouvant l'associatif sur les thématiques de précarité énergétique.

Par ailleurs, afin de valoriser l'opération d'auto-consommation collective envisagée, la ville souhaiterait également s'engager dans un partenariat tripartite avec la SCIC ENERCOOP et le Fonds de dotation ENERGIE SOLIDAIRE, personne morale à but non lucratif ayant pour objet de contribuer à la rédaction pérenne de la précarité énergétique des ménages sur l'ensemble du territoire français.

En contrepartie d'une cession à titre gracieux par la ville de Bordeaux de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque et non consommée par le groupe scolaire Albert Thomas, la SCIC ENERCOOP s'engagerait à acquérir les volumes d'énergie électrique correspondant aux productions des installations, injectés sur le réseau public de distribution et cédés par la ville, intégrer les installations concernées dans son périmètre d'équilibre et verser, à ENERGIE SOLIDAIRE une somme en argent correspondant à un prix en euros pour chaque kWh cédé par la ville à ENERCOOP.

ENERGIE SOLIDAIRE s'engagerait alors à s'assurer de la bonne affectation des sommes versées par ENERCOOP aux projets de lutte contre la précarité énergétique.

La ville de Bordeaux étudie également la possibilité, dans un second temps, d'abonder cette participation à ENERGIE SOLIDAIRE.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

**VU** l'article L.315-2 du code de l'énergie, qui définit les règles de l'autoconsommation collective, notamment sur l'étendue géographique et la nécessité d'un responsable d'équilibre

**VU** l'ordonnance N°2021-236 du 3 mars 2021 fixant les conditions de l'autoconsommation collective et l'extension du périmètre réseau moyenne tension

**VU** l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

**VU** le décret 2002-241 du 21 février 2002 relatif aux agréments et subventions accordées par les collectivités territoriales aux SCIC,

**VU** la délibération n° 2021/198 du 8 juin 2021 adoptant la feuille de route municipale en faveur de l'économie sociale et solidaire,

**VU** les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC ENERCOOP

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), ENERCOOP, participe au renforcement de l'économie sociale et solidaire sur la ville de Bordeaux et permet d'accélérer la transition énergétique,

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de partenariat avec ENERCOOP s'inscrit dans le plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie,

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat avec la SCIC ENERCOOP en tant que responsable d'équilibre est nécessaire dans la mise en œuvre de ce premier projet d'autoconsommation collective de la ville de Bordeaux

**CONSIDÉRANT QUE** l'énergie produite par la centrale photovoltaïque du groupe scolaire Albert Thomas, et potentiellement les suivantes puisse être cédée par la ville de Bordeaux à titre gracieux auprès d'ENERCOOP et réutilisée pour des associations de précarité énergétique

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la ville de Bordeaux à intégrer le capital de la SCIC ENERCOOP pour un montant de 1 000 euros TTC,

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents utiles à cet effet

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire à siéger au Conseil d'Administration de la SCIC ENERCOOP et y représenter la ville de Bordeaux,

**ARTICLE 4** : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat tripartite entre la SCIC ENERCOOP et le Fonds de dotation ENERGIE SOLIDAIRE et la ville de Bordeaux

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

## **M. LE MAIRE**

Laurent, je peux me permettre aussi de te demander de faire court par respect pour nos collègues aussi qui ont accepté de renoncer à la délibération. Donc, je te donne la parole.

Laurent.

## **M. GUILLEMIN**

Un petit temps d'activation des micros...

En introduction, j'aimerais porter à votre connaissance, chers collègues, que jusqu'au 31 décembre 2021, la Ville de Bordeaux a acheté son énergie électrique, auteur de 1 % chez un fournisseur d'énergie verte certifiée. Depuis le 1er janvier 2022, on est passé de 1 à 15 %. Pour information, l'objectif c'est tant qu'à acheter des kilowattheures autant qu'il soit chez un fournisseur d'énergie verte certifiée.

La première délibération que je porte avec vous ce soir concerne l'intégration de la Ville de Bordeaux au capital de la SCIC ENERCOOP et le fonds de dotation Énergie solidaire pour la lutte contre la précarité énergétique. Cette délibération, je vais l'illustrer avec ce qui s'est passé sur le groupe scolaire Albert Thomas qui avait une installation solaire déjà existante. Tous les kilowattheures étaient revendus sur le réseau. Depuis peu, nous sommes en mesure de fournir les besoins énergétiques de l'école plus d'un établissement à proximité qui est la Bibliothèque de Mériadeck et le surplus encore, on a encore une petite production, elle est donnée à une association de précarité énergétique. L'idée étant évidemment de montrer que l'on sait faire de l'énergétique et du solidaire.

Pour cela, cette délibération vise à ce que l'on appelle à trouver un responsable d'équilibre, c'est-à-dire un opérateur engagé auprès du gestionnaire du réseau. Ainsi on sera en mesure de pouvoir, ENERCOOP d'être un fournisseur d'énergie garantie 100 % verte, et on aura cette énergie solidaire.

La deuxième délibération, elle est liée, c'est pour cela que je me permets de la mentionner ici. C'est un sujet avec la structure Solévent qui est une structure qui installe des installations solaires et qui le fait avec une participation citoyenne et solidaire. Voilà, vous êtes citoyen, vous avez le droit d'acheter des mètres carrés des cellules photovoltaïques.

L'objectif étant de tendre vers une autonomie énergétique du territoire. Je pense que le contexte aujourd'hui nous appelle à apprendre de cette thématique avec d'autant plus d'attention puisque nous sommes dépendants et notre prix du kilowattheure est dépendant du baril de pétrole, du gaz. L'idée étant toujours d'être vers une autonomie énergétique et d'être davantage maître de notre facture et de nos électrons.

Voilà, je peux clore comme cela si vous voulez. Après, j'ai d'autres choses à dire. Je peux clore comme cela.

## **M. LE MAIRE**

Merci en tout cas. Je te remercie de ta concision, tout le monde l'apprécie. Nicolas PERREIRA souhaite intervenir. Il fera preuve du même souci.

Nicolas PERREIRA.

### **M. PEREIRA**

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, pour ma part, je ne sais pas ce que feront mes collègues, mais pour ma part, je vais voter contre cette délibération. Je connais bien le système d'ENERCOOP et des fournisseurs d'énergies alternatives. C'est très bien de les encourager ces fournisseurs d'énergie verte, cependant je pense et eu égard au débat que l'on a eu notamment sur les conflits d'intérêts et pour prévenir les conflits d'intérêts que ce n'est pas le rôle de la mairie de Bordeaux de devenir actionnaire et sociétaire de sociétés qui produisent et vendent de l'énergie, qui commercialisent de l'énergie. Imaginons un instant que la Ville de Bordeaux ayant comme fournisseur Total Énergie achète des actions de Total Énergie en bourse. Je suppose que vous trouverez cela surprenant même si on peut tout à fait imaginer que la Ville de Bordeaux ait un contrat d'électricité avec ENERCOOP et se fournisse chez ces opérateurs, et c'est très bien, il puisse même en faire la promotion de façon "militante", entre guillemets. C'est tout à fait possible, mais à partir du moment où on devient sociétaire ou actionnaire, elle n'est plus tout à fait neutre dans ses prises de position sur ses fournisseurs d'énergie. Donc, pour ma part, je trouve que ce n'est pas le rôle de la mairie de Bordeaux de prendre des participations dans ces sociétés. C'est pour cela que je vais privilégier un vote contre cette délibération même si évidemment c'est très bien que la mairie Bordeaux contractualise avec des opérateurs d'énergie qui sont des autres opérateurs alternatifs d'énergie verte comme c'est le cas aujourd'hui.

Je vous remercie.

### **M. LE MAIRE**

J'ai entendu votre objection. Cette objection et ce conflit d'intérêts auquel vous faites référence ont été regardés par les services juridiques. J'entends vos arguments, mais Stéphane a la réponse.

### **M. PFEIFFER**

La loi permet aux collectivités d'entrer au capital des SCIC et de fait d'être dans la gouvernance ou des SAS de production d'énergie renouvelable. Par contre, en cas de marché, s'il devait y avoir une fourniture d'énergie, c'est bien marché public, et dans ces cas-là, c'est les mêmes règles que pour une SEM, que pour une entreprise classique ou des ports pour éviter les conflits d'intérêts, etc., mais cela, pour le coup, c'est extrêmement cadré, et puis surtout l'intérêt, il est aussi justement d'être et client et copropriétaire, entre guillemets, de la coopérative. C'est le principe des SCIC. C'est comme cela qu'elle fonctionne et c'est ce que l'on avait d'ailleurs présenté dans notre feuille de route l'année dernière. C'est cela l'intérêt, c'est d'aller vers des démarches citoyennes, publiques, privées et citoyennes justement. C'est cela qui fait la force aussi de ce réseau.



## **M. LE MAIRE**

Oui, j'ai envie d'ajouter, il faut effectivement respecter le code des marchés publics. C'est comme dans le cadre de nos relations avec BMA. Quand on fait un marché à BMA, on est actionnaire de BMA. On est actionnaire en tant que collectivités territoriales.

Monsieur CAZENAVE.

## **M. CAZENAVE**

J'ai un peu les mêmes interrogations que Nicolas PEREIRA, c'est-à-dire je trouve que tout l'engagement de la Ville à demain s'appuie davantage sur les énergies vertes, elle me semble aller tout à fait dans la bonne direction, et je dois dire j'ai eu la même interrogation en disant : Pourquoi faudrait-il devenir actionnaire même si ce sont des formes particulières, on devient sociétaire, on peut contractualiser. Si demain on a l'équivalent de ce type de société qui vient taper à la porte de la mairie de Bordeaux parce que le marché est florissant, on va dire quoi qu'on vocation à intégrer le capital de toutes les sociétés qui font à peu près le même métier qui vont venir taper à notre porte, je trouve que la logique de se dire on a des appels d'offres, on a des opérateurs, mais rentrer au capital me semble une situation compliquée. Et c'est vrai, Monsieur le Maire, vous citez la situation très compliquée de BMA, y compris avec les fonctions des élus qui sont à la fois, je l'avais déjà dit en son temps, Vice-président à la métropole à l'urbanisme, Président d'un opérateur qui agit également sur exactement un même domaine, on multiplie les conflits d'intérêts. Je trouve autant travailler avec ces sociétés-là me semble aller dans la bonne direction, rentrer au capital, quand vous êtes actionnaire, vous défendez l'intérêt social de l'entreprise plus tout à fait l'intérêt de la Ville, cela me semble complexifier un paysage dont on a vu dans cette séance aujourd'hui y compris sur les intérêts publics-publics que c'était compliqué, par les conflits publics-publics. Maintenant, les conflits publics-privés vont s'accroître d'autant que je comprends que cette stratégie a vocation à monter en puissance dans les prochaines années. Un peu réservé sur ce schéma quand même.

## **M. LE MAIRE**

Laurent, tu veux ajouter un mot ou pas ? Rapidement.

## **M. GUILLEMIN**

Monsieur PEREIRA, je suis rassuré que vous votiez contre parce que jusqu'au 31 décembre 2021, les kilowattheures étaient achetés chez Total Énergie qui est classé 19<sup>e</sup> sur 20 sur les fournisseurs d'énergie verte. ENERCOOP est classé premier sur 20. C'est un classement ADEME et GREENPEACE.

Je terminerai que là-dedans il faut que l'on soit tous conscients que les électrons que l'on fabrique localement ont toute leur part. Il faut que l'on

soit solidaire là-dedans et ne jamais oublier que dans une avalanche, aucun flocon ne se sent responsable.

Merci.

### **M. LE MAIRE**

Écoutez, on a épuisé le sujet. Tout le monde s'est exprimé. Je ne vois pas de nouvelle prise de parole. Aucun flocon ne souhaite intervenir. Laurent, pour prendre ton expression. Je mets quand même aux voix cette délibération...

Madame FABRE souhaite intervenir ?

### **MME FABRE**

Mon interrogation est : où finit la logique en fait, parce que cela veut dire qu'ensuite on rentre au capital finalement de toutes les sociétés coopératives qui ont une démarche exemplaire par rapport à... c'est là où j'aimerais des précisions sur ce positionnement. Où cela commence, où cela finit ? Dans quelles entreprises on rentre, coopératives ? Dans quelles on ne rentre pas ? Je comprends mal aussi le positionnement précis. Quel est le périmètre de ces décisions que vous êtes amenés à prendre visiblement également à l'avenir à d'autres reprises ?

### **M. LE MAIRE**

Là, il ne vous a pas échappé que c'était quand même très fournisseur d'énergie. C'est vraiment aussi une façon d'encourager un fournisseur d'énergie vertueux. Cela ne veut pas dire que l'on va rentrer au capital de toutes les sociétés coopératives. Là, je pense que c'est un exemple précis, me semble.

Monsieur PEREIRA.

### **M. PEREIRA**

Une toute petite réaction. Je suis ravi une fois encore que la mairie Bordeaux puisse contracter avec des opérateurs d'énergie qui produisent de l'énergie. Ce n'est pas le sujet de ma réaction et de mon intervention. C'est plutôt sur le principe et le risque potentiel de conflit d'intérêts que vous avez évalué, semble-t-il, et même si légalement c'est possible cela pose la question simplement de savoir comment est-ce que la mairie de Bordeaux reste neutre face à de multiples opérateurs et qui demain des concurrents ou des homologues d'ENERCOOP se développent et donc pourront tout à fait demander le même traitement. C'est juste cet aspect-là, mais après, évidemment, c'est très bien. J'espère que la mairie ira dans le sens de contracter avec ces opérateurs, et de produire l'énergie localement, c'est très bien également. Je voulais repréciser ces points-là parce que ce n'est pas cela qui est remis en question évidemment.

### **M. LE MAIRE**

Je pense que j'ai très bien compris vos objections qui sont tout à fait..., que l'on a notées naturellement. Je mets au vote maintenant cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

**MME GARCIA**

Dernière délibération Monsieur le Maire, délibération 98 : Appui à la participation citoyenne et à la transition énergétique SAS Solévent à capital variable et à fonctionnement coopératif. J'ai fini l'appel si je puis dire Entrée de la Ville de Bordeaux au capital social - Désignation d'un représentant en la personne en l'occurrence de Monsieur Maxime GUESQUIÈRE - Décision - Autorisation.

# **ENERCOOP**

**SCIC-SA à capital variable**

**RCS Paris n° 484 223 094**

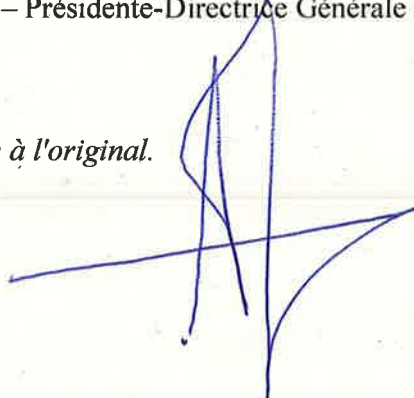
**Siège social : 16-18 Quai de la Loire 75019 Paris**

## **STATUTS**

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2018,

Amandine ALBIZZATI – Présidente-Directrice Générale

*Copie certifiée conforme à l'original.*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

# PRÉAMBULE

## Contexte

Les énergies fossiles et nucléaires, de par leur poids sur l'environnement (climat, déchets radioactifs etc.) et leur épuisement programmé, appartiennent au passé. Devant leur déclin inéluctable, le développement des énergies renouvelables devient incontournable. Le retard pris en France dans ce domaine accentue encore l'urgence de ce développement.

Le surcoût actuel de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelable ne doit pas tempérer cette urgence : le coût des énergies fossiles et fissiles est clairement sous-évalué. Les coûts induits par le réchauffement climatique, les coûts de gestion à long terme des déchets nucléaires, de démantèlement et des risques des centrales nucléaires notamment sont insuffisamment inclus dans les chiffres annoncés. A l'opposé, les énergies renouvelables, en terme de performance et de coût, ont une marge de progrès encore forte.

Enfin, l'épuisement des ressources de combustible, fortement accéléré par l'accroissement de la demande énergétique des pays en développement, pousse les prix des énergies traditionnelles à la hausse. Ceci entraîne la diminution du différentiel de coût avec les technologies alternatives. A terme, on peut s'attendre à ce que les courbes de coûts de production se croisent, les énergies renouvelables devenant plus compétitives que les énergies classiques.

Dans ce contexte, l'idée d'impliquer largement et directement le consommateur final dans les choix énergétiques, en lui proposant parts sociales et droit de vote d'une société fournisseur d'énergie, est une solution appropriée au développement du secteur des énergies renouvelables. Les institutions publiques, les associations et les entreprises du secteur compléteront le capital de ce fournisseur au statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Il s'agit à terme de créer plusieurs structures locales sur le même modèle, au niveau régional puis départemental, dans le but de relocaliser la gestion de l'énergie. Le statut de SCIC impose non seulement démocratie et transparence mais aussi développement solidaire et rationnel.

L'ouverture du marché de l'électricité rend possible la création d'une telle structure.

## Objectifs

- Promouvoir la Maîtrise de la Demande d'énergie (MDE), dans l'objectif de réduction de la consommation ;
- Promouvoir le développement de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables ;
- Offrir aux consommateurs la possibilité de soutenir directement le développement des énergies renouvelables par leur choix de consommation et en étant impliqués dans la coopérative.

La coopérative a donc pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale en concourant par ces objectifs au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative ainsi qu'à la transition énergétique. Ce concours s'inscrit dans un double objectif de développement du lien social et de renforcement de la cohésion territoriale dans le domaine de l'énergie, notamment par sa volonté de relocaliser la gestion de l'énergie dans les territoires.

## Création d'une SCIC

Pour exercer en commun leur objet, les associés actuels et ceux qui les rejoindront forment une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable.

La SCIC est une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Elle permet l'association de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations ainsi que leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux communs.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative et coopérative d'intérêt collectif se définit par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la Formation ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- la pérennité de l'entreprise ;
- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- l'ouverture au monde extérieur ;
- des réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

Il est convenu à ce que soit respectée la politique de rémunération au sein de la coopérative qui se conforme aux deux conditions suivantes :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur,
- les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au précédent alinéa.

La SCIC promeut l'équité dans l'échange de biens et de services.

Le commerce « équitable » de l'énergie va permettre de développer sa production à partir de sources d'énergie renouvelables.

Au sein de la coopérative, les producteurs, les distributeurs et les consommateurs sont associés. Un « circuit court de distribution » est ainsi créé entre producteurs et consommateurs.

On développe alors une démarche de commerce équitable qui favorise l'entente, l'écoute mutuelle et respectueuse des attentes de chacun, et on harmonise ainsi les intérêts de chaque maillon de la filière avec un intérêt plus important, celui de l'ensemble.

Le multi-sociétariat s'inscrit dans cette démarche pour permettre l'expression d'un intérêt collectif en réunissant, au-delà des consommateurs et des producteurs, l'ensemble des parties prenantes du projet, à savoir les salariés, les collectivités publiques et leurs groupements, les partenaires et les fondateurs. Cette volonté d'associer tous ces acteurs, de les faire interagir et de les faire participer à la gouvernance de la coopérative constitue le moteur du projet.

La finalité de la coopérative se traduit par les principes suivants :

- gestion démocratique : 1 associé = 1 voix dans chaque collège ;
- propriété collective et pérennité : actif et réserves coopératives impartageables ;
- satisfaction des aspirations et besoins économiques :
  - intérêt au capital limité ;
  - variabilité du capital social ;
  - accession au sociétariat et retrait particuliers.

## TITRE I - FORME, DÉNOMINATION, DURÉE, OBJET, SIÈGE SOCIAL

### ARTICLE 1 – Forme

La Société est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à Capital Variable, régie par :

- Les présents statuts ;
- Les lois et règlements en vigueur, notamment :
  - la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
  - la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 prise dans son article 36 relatif au statut de SCIC,
  - le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif aux modalités d'agrément des SCIC et à la procédure de révision coopérative,
  - la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable,
  - le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

### ARTICLE 2 – Dénomination

La dénomination de la Société est ENERCOOP.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie de la mention « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à Capital Variable » ou « SCIC SA à capital variable ».

### ARTICLE 3 – Objet

La Société a pour objet la vente et l'achat d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (sauf en cas de nécessité), ainsi que la fourniture de services énergétiques dans l'objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique national.

La Société pourra agir par tout moyen et participer à toute opération pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

### ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est situé : 16-18 Quai de la Loire 75019 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit par une simple décision du Conseil d'Administration.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier le présent article en conséquence.

### ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du 29 juillet 2005, date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II – CAPITAL SOCIAL

### ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est constitué par les apports en numéraire d'au moins trois types de sociétaires, dont les salariés et les bénéficiaires.

Le capital social souscrit constaté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2005 s'élève à 20 100 euros.

Les montants libérés sont déposés au crédit d'un compte ouvert à la Nef, agence de Paris Nation, au nom d'Enercoop.

### ARTICLE 7 – Variabilité du capital

Le capital est variable.

Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires.

Il peut diminuer à la suite de démissions, exclusions ou décès, ou remboursements dans les cas prévus par la loi ou les statuts ou déterminés par le Conseil d'Administration, et dans les limites et conditions prévues aux articles 8 et 14.

### ARTICLE 8 – Capital minimum

Le capital ne peut être inférieur au minimum légal de dix-huit mille cinq cents euros (18 500 €) ni être réduit du fait de remboursements à moins de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

### ARTICLE 9 – Parts sociales

#### 9.1 – Valeur nominale

Le capital social est divisé en parts égales de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune.

La valeur nominale des parts sociales peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

#### 9.2 – Souscription et libération

Les modalités de souscription de part(s) de capital sont fixées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts et aux lois en vigueur.

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un certificat de part(s).

La libération des parts doit intervenir pour un quart au moins au moment de la souscription.

La libération totale des montants souscrits doit, sauf dérogation accordée par le Président du Conseil d'Administration, avoir lieu dans le délai maximum de trois (3) mois.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

#### 9.3 – Transmission et annulation

Les parts détenues par un sociétaire ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire et uniquement après agrément du Président du Conseil d'Administration.

Les parts des sociétaires démissionnaires, exclus ou décédés, sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l'article 14.



#### **9.4 – Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de la coopérative.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les intérêts éventuels sont distribués proportionnellement au nombre de parts détenues par chaque sociétaire.

#### **ARTICLE 10 – Avances en comptes courants**

Les sociétaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants.

Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre le sociétaire intéressé et le Conseil d'Administration, dans le respect des limites légales.

## Titre III - SOCIÉTAIRES, CATÉGORIES, ADMISSION ET RETRAIT

### ARTICLE 11 – Catégories de sociétaires

Peut être sociétaire d'Enercoop toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'activité ou souhaitant contribuer au développement de l'activité de la SCIC.

Chaque sociétaire relève d'une des catégories listées ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative :

- personne salariée de la coopérative,
- personne physique ou morale consommatrice des biens et/ou services de la coopérative,
- personne productrice, à titre particulier ou professionnel, des biens et/ou services de la coopérative,
- personne physique ou morale partenaire de la coopérative,
- personne physique ou morale soutien de la coopérative,
- collectivité publique (ou groupement) impliquée dans la coopérative,
- entreprises locales de distribution partenaire de la coopérative,
- personne physique ou morale à l'initiative du projet,
- Enercoop locales.

### ARTICLE 12 – Conditions d'admission au sociétariat

#### 12.1 – Clauses communes d'admission

La candidature est validée automatiquement à la date de souscription au capital sauf en cas de rejet par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

En cas d'acceptation du dossier, le candidat acquiert immédiatement la qualité de sociétaire et reçoit, après libération des sommes souscrites, un certificat de part(s).

En cas d'avis défavorable, le dossier de candidature est soumis au vote du Conseil d'Administration. La candidature ne recueillant pas la majorité des suffrages est rejetée. Les sommes souscrites et effectivement libérées sont remboursées conformément à la loi et aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration rend compte des candidatures rejetées à l'assemblée des sociétaires dans son rapport de gestion.

#### 12.2 – Clauses particulières

- **Personne salariée de la coopérative :**

Il y a obligation pour un salarié en CDI ou ayant cumulé une période de travail de douze (12) mois dans la coopérative à présenter sa candidature au sociétariat. Cette disposition est prévue dans le contrat de travail.

- **Personne physique ou morale consommatrice des biens et/ou services de la coopérative :**

Il n'y a pas d'obligation pour un consommateur à devenir sociétaire.

Pour relever de cette catégorie, le candidat au sociétariat doit être effectivement consommateur des biens et/ou services de la coopérative ou s'engager à le devenir dans les meilleurs délais, dans le respect du cadre légal en vigueur.

- **Personne productrice, à titre particulier ou professionnel, de biens et/ou services pour la coopérative :**

Il y a obligation pour un producteur à devenir sociétaire.

- **Personne physique ou morale partenaire de la coopérative :**

Pour relever de cette catégorie, le candidat, personne physique ou morale, au sociétariat doit avoir conclu une convention de partenariat avec Enercoop dont l'objet et les termes sont fixés d'un commun accord par les parties ou s'engager à le faire dans les meilleurs délais.

- **Personne physique ou morale soutien de la coopérative :**

Relève de cette catégorie le candidat, personne physique ou morale, qui souhaite contribuer au développement de l'activité de la coopérative et qui ne relèverait d'aucune autre catégorie définie au présent

article ou la personne physique ou morale déjà sociétaire qui ne relèverait plus d'une des catégories définies par les présents statuts de par l'évolution de sa situation vis-à-vis de la coopérative.

- **Collectivités publiques et leurs groupements :**

Le nombre de parts souscrites pour cette catégorie est limité par le plafond légal de 20% du capital social qui peut être détenu par l'ensemble des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

- **Entreprises Locales de Distribution :**

Pour cette catégorie, la souscription de parts sociales peut être assortie d'une convention particulière liant les parties, dont l'objet et les termes sont fixés d'un commun accord.

- **Enercoop locales :**

Relève de cette catégorie le candidat, personne morale, au sociétariat ou la personne morale déjà sociétaire, qu'il s'agisse d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou d'une association de préfiguration d'Enercoop en région (APE), agréé par le conseil d'administration pour se voir confier une licence d'utilisation de la marque « ENERCOOP » dans l'objectif de faire partie intégrante du réseau Enercoop et de développer le projet porté par la coopérative, tel que défini dans le préambule des présents statuts, dans les territoires.

## **ARTICLE 13 – Sortie des sociétaires**

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment dans les limites découlant des articles 8 et 14 selon les modalités suivantes :

- par la démission de la qualité de sociétaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au Conseil d'Administration. La démission d'un sociétaire n'a pas d'effet sur les engagements contractuels que celui-ci a pu prendre par ailleurs vis-à-vis de la Société ;
- par le décès du sociétaire ;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire après avis motivé du Conseil d'Administration et, si possible, dans le respect du principe du contradictoire, dans les cas où un sociétaire a causé un préjudice matériel ou moral à la SCIC. L'Assemblée Générale apprécie librement l'existence et l'étendue du préjudice. La décision rendue n'aura aucune incidence sur les dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre ;
- pour le salarié, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties pour quelque raison que ce soit, ce dernier pourra demander le remboursement anticipé de ses parts sans recourir à la procédure du premier alinéa de l'article 14.3 et de l'article 14.4 des présents statuts » ;
- pour un membre de la catégorie « Enercoop locales », le retrait de la concession de licence de la marque « ENERCOOP ».

## **ARTICLE 14 – Remboursement des parts sociales**

### **14.1 – Montant des sommes à rembourser**

Le remboursement des parts sociales ne peut se faire qu'à la valeur nominale de celles-ci.

Le remboursement pourra éventuellement être réduit du fait des pertes des exercices en cours ou antérieurs.

Le montant du capital à rembourser aux sociétaires est arrêté par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice durant lequel la perte de la qualité de sociétaire conformément à l'article 13 est devenue définitive ou au cours duquel le sociétaire a demandé le remboursement partiel de ses apports, sur la base des comptes annuels de l'exercice précédant validés par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

#### **14.2 – Pertes survenant dans le délai d'un an**

S'il survenait au cours de l'année suivant la perte de la qualité de sociétaire, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes.

Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien sociétaire auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

#### **14.3 – Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements**

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité de sociétaire.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.

#### **14.4 – Délai de remboursement des parts**

Toute demande de remboursement, totale ou partielle, anticipée ou non, doit être faite auprès du président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les anciens sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant le délai de cinq (5) ans, sauf décision de remboursement anticipée prise par le Conseil d'Administration si la situation financière de la coopérative le permet.

Le Conseil d'Administration peut décider de rémunérer la créance à un taux d'intérêt plafonné au taux moyen de rendement des obligations (TMO).

## TITRE IV - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### ARTICLE 15 – Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est convoquée par le Conseil d'Administration et se tient dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement est convoquée soit par le Conseil d'Administration soit par les commissaires aux comptes pour examiner les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration pour examiner les questions relatives aux statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration fixe les lieux et dates des assemblées. Il peut fixer le lieu des assemblées générales en dehors du département du siège social.

### ARTICLE 16 – Dispositions communes aux différentes assemblées

#### 16.1 – Composition

Les assemblées générales se composent de tous les sociétaires.

La liste des sociétaires est arrêtée par le Conseil d'Administration le seizième (16<sup>e</sup>) jour qui précède la réunion de l'Assemblée Générale.

#### 16.2 – Convocation

La convocation de toute Assemblée Générale est faite indifféremment par courrier électronique ou postal adressé aux sociétaires au moins trente (30) jours à l'avance.

Elle comporte, outre l'ordre du jour et les résolutions arrêtés par le Conseil d'Administration, un bulletin de vote par correspondance ainsi qu'un pouvoir.

Une deuxième convocation sera envoyée dans les mêmes conditions quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale aux sociétaires qui auront souscrit au capital entre l'envoi de la première convocation et la date à laquelle la liste des sociétaires est arrêtée par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 16.1.

#### 16.3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il est commun à tous les collègues.

Outre les propositions émanant du Conseil d'Administration, peuvent être portées à l'ordre du jour les propositions signées par 5 % des sociétaires et communiquées au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

#### 16.4 – Bureau

Le bureau est composé du Président du Conseil d'Administration, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

En cas d'empêchement du Président, le bureau est présidé par le doyen des administrateurs présents.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux sociétaires présents et acceptants.

Le Président et les scrutateurs désignent un secrétaire qui peut ne pas être sociétaire.

#### 16.5 – Feuille de présence

Le bureau tient et certifie une feuille de présence, dûment émargée par les sociétaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, les formulaires de vote par correspondance et par internet.

La feuille de présence est consultable au siège social et communiquée à tout requérant.

### **16.6 – Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale délibère valablement dans les conditions de quorum et de majorité prévues selon la nature des assemblées.

Sont réputés présents pour calcul du quorum et de la majorité les sociétaires représentés ainsi que les sociétaires votant par correspondance ou par internet.

### **16.7 – Vote**

Un vote par internet peut être organisé dans le respect des lois en vigueur.

Dans toute Assemblée Générale, les suffrages exprimés par chaque collège sont reportés proportionnellement et soumis à pondération conformément aux règles fixées à l'article 23.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls enregistrés sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

### **16.8 - Droit de vote**

Chaque sociétaire dispose d'une voix dans les assemblées.

Le droit de vote d'un sociétaire en retard dans les versements statutaires de libération de ses parts sociales ou qui n'aurait pas rempli ses engagements sera suspendu trente (30) jours après mise en demeure par le Conseil d'Administration et ne reprendra que lorsque les versements statutaires de libération seront à jour.

### **16.9 - Pouvoirs**

Un sociétaire ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre sociétaire appartenant à son collège de vote.

En l'absence d'indication d'un mandataire, le pouvoir sera automatiquement confié au Président du bureau de l'Assemblée Générale.

### **16.10 – Vote par correspondance**

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire sous forme papier ou électronique respectant les normes en vigueur.

Le formulaire de vote par correspondance est envoyé aux sociétaires en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote par correspondance reçus jusqu'à la veille du scrutin seront pris en compte.

### **16.11 - Procès-verbaux**

Les décisions prises par les assemblées sont constatées par procès-verbaux.

Les copies ou extraits de délibérations sont consultables dans les registres à l'adresse du siège social et délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **16.12 - Effet des délibérations**

L'Assemblée Générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des sociétaires, pour tous les collèges, et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

## **ARTICLE 17 – Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

### **17.1 - Quorum**

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire est, sur première convocation, du cinquième des sociétaires ayant le droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt quinze (15) jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

### **17.2 – Majorité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple.

### **17.3 – Pouvoirs**

L'assemblée générale ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la coopérative ;
- élit les membres du Conseil d'Administration, peut les révoquer et contrôle leur gestion ;
- désigne les commissaires aux comptes ;
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ;
- approuve ou redresse les comptes ;
- ratifie la répartition des excédents nets proposée par le Conseil d'Administration ;
- peut décider l'émission de titres participatifs ;
- donne au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants ;
- peut exclure un sociétaire qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative.

## **ARTICLE 18 – Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Elle est convoquée soit par le Conseil d'Administration soit par les commissaires aux comptes.

Les règles de quorum et de majorité sont celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

## **ARTICLE 19 – Assemblée Générale Extraordinaire**

### **19.1 - Quorum**

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est, sur première convocation, du quart des sociétaires ayant le droit de vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt quinze (15) jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, si des sociétaires représentant ensemble le cinquième au moins des droits de vote y sont présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

### **19.2 – Majorité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

### **19.3 – Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la coopérative et notamment les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre de collèges.



## TITRE V – COLLÈGES ET DROITS DE VOTE

### ARTICLE 20 – Collèges

Six (6) collèges sont constitués au sein de la coopérative pour tenir compte des effectifs et de l'engagement de chaque catégorie de sociétaires dans la répartition des droits de vote.

Chaque collège dispose d'un nombre de voix à l'Assemblée Générale défini ci-après et d'un nombre de sièges maximum au Conseil d'Administration.

En cas d'absence de sociétaire dans l'un des collèges, les voix du collège sont réparties proportionnellement entre les autres collèges existants.

#### 20.1 – Collège des salariés

Ce collège regroupe les sociétaires relevant de la catégorie « Personne salariée de la coopérative ».

#### 20.2 – Collège des consommateurs et soutiens

Le collège regroupe les sociétaires relevant des catégories « Personne physique ou morale consommatrice de biens et/ou de services de la coopérative » et « personne physique ou morale soutien de la coopérative ».

#### 20.3 – Collège des producteurs

Ce collège regroupe les sociétaires relevant de la catégorie « Personne productrice, à titre particulier ou professionnel, des biens et/ou services de la coopérative ».

#### 20.4 – Collège des Enercoop locales

Le collège regroupe les sociétaires relevant de la catégorie « Enercoop locales ».

#### 20.5 – Collège des collectivités publiques, ELD et partenaires

Ce collège regroupe les sociétaires relevant des catégories « collectivités publiques et leurs groupements », « Entreprises Locales de Distribution » et « personnes physiques ou morales partenaires de la coopérative ».

#### 20.6 – Collège des porteurs du projet

Ce collège est réservé aux sociétaires à l'initiative du projet et à ceux approuvés par le CA qui ont achevé au moins un demi-mandat d'administrateur.

### ARTICLE 21 – Répartition dans les collèges

Les sociétaires se répartissent dans les collèges conformément à l'article 20.

Aucun associé ne peut appartenir valablement à plusieurs collèges.

Dans un cas d'appartenance possible à plusieurs collèges, l'affectation du sociétaire à un collège se fait dans le respect des règles suivantes :

- les personnes salariées intègrent le collège des salariés même si elles sont parallèlement productrices ou consommatrices des biens et services de la coopérative ;
- les personnes productrices des biens et services de la coopérative intègrent le collège des producteurs même si elles sont parallèlement consommatrices ;
- les collectivités et leurs groupements intègrent le collège des personnes publiques même si elles sont parallèlement productrices ou consommatrices des biens et services de la coopérative ;
- les Enercoop locales intègrent le collège qui leur est dédié à l'article 20.4 même si elles sont parallèlement productrices ou consommatrices des biens et services de la coopérative.

Dans les cas litigieux, le Conseil d'Administration est habilité, après examen de la candidature, à décider de l'affectation du sociétaire à un collège.

## ARTICLE 22 – Changement de collège

Dans le cas où le sociétaire cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre collège, alors et en fonction de la partie la plus diligente :

- le sociétaire fait directement la demande de changement de collège par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du conseil d'administration en justifiant de son changement de situation. Le transfert est effectif à la date du constat par le conseil d'administration que les conditions requises sont respectées. La décision est alors notifiée au sociétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci devant préciser la date effective du transfert ;

ou

- le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, après avoir constaté le changement de situation du sociétaire, lui notifier par courrier postal ou électronique qu'à défaut d'opposition formulée dans un délai d'un (1) mois, il procédera au changement de collège. Le transfert est alors effectif au terme d'un (1) mois courant à compter de la date d'envoi de la notification écrite.

Le vote du sociétaire reste décompté dans son collège d'origine jusqu'à la date effective du transfert.

## ARTICLE 23 – Pondération des votes par collège et sièges au CA

Chaque sociétaire dispose d'une voix aux assemblées générales, pondérée selon le collège auquel il appartient.

Les règles de pondération des votes et le nombre de représentants au Conseil d'Administration pour chaque collège sont fixés ci-dessous :

<b>PONDÉRATION</b> (applicable à l'issue de l'AGM du 16-06-2018 – Résolution AGE n°4)	
<i>Collèges</i>	<i>Voix à l'Assemblée Générale</i>
<i>Consommateurs et soutiens</i>	20 %
<i>Producteurs</i>	20 %
<i>Salariés</i>	15 %
<i>Collectivités, ELD et partenaires</i>	10 %
<i>Porteurs</i>	15 %
<i>Enercoop locales</i>	20 %
	100 %

<b>SIÈGES AU CA</b> (composition du CA applicable jusqu'à la prochaine AG désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)		
<i>Collèges</i>	<i>Nombre maximum de sièges au CA</i>	<i>Nombre minimum de sièges au CA</i>
<i>Salariés</i>	3	1
<i>Consommateurs</i>	3	1
<i>Producteurs</i>	3	1
<i>Porteurs du projet</i>	5	3
<i>Partenaires et soutiens</i>	2	0
<i>Collectivités et ELD</i>	2	0
	<b>18</b>	<b>6</b>

<b>SIÈGES AU CA</b> (composition du CA applicable à compter de la prochaine Assemblée Générale désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)		
<i>Collèges</i>	<i>Nombre maximum de sièges au CA</i>	<i>Nombre minimum de sièges au CA</i>
<i>Consommateurs et soutiens</i>	2	1
<i>Producteurs</i>	2	1
<i>Salariés</i>	2	1
<i>Collectivités, ELD et partenaires</i>	4	0
<i>Porteurs</i>	4	2
<i>Enercoop locales</i>	4	2
	<b>18</b>	<b>7</b>

Le nombre minimum d'administrateurs, et donc de sociétaires, ne pourra jamais être inférieur à six (6).  
**\*\*\*applicable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)\*\*\***

Le nombre minimum d'administrateurs, et donc de sociétaires, ne pourra jamais être inférieur à sept (7).  
**\*\*\*applicable à compter de la prochaine Assemblée Générale désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)\*\*\***

En l'absence de candidature dans les collèges qui requièrent un nombre de siège minimum, le Conseil d'Administration prendra les mesures qui s'imposent pour garantir la représentation desdits collèges au CA. La répartition des voix à l'Assemblée Générale et des sièges au Conseil d'Administration pourra être révisée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE

### ARTICLE 24 – Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

**\*\*\*applicable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)\*\*\***

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

**\*\*\*applicable à compter de la prochaine Assemblée Générale désignant des administrateurs – Résolution AGE n°4)\*\*\***

La répartition des sièges au Conseil s'effectue conformément aux règles de représentativité définies à l'article 23.

### ARTICLE 25 – Délibérations du Conseil d'Administration

#### 25.1 – Réunions

Le Conseil se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux (2) fois par an. Il est convoqué par tous moyens par son Président qui fixe l'ordre du jour ainsi que les lieux et dates de réunion en fonction des disponibilités des administrateurs.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

#### 25.2 – Quorum

La participation ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas d'absence de quorum, une deuxième séance du Conseil sera convoquée dans les quinze (15) jours avec le même ordre du jour, pourra délibérer valablement sans quorum.

Le Conseil peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, permettre aux administrateurs de participer aux délibérations par télécommunication ou visioconférence.

#### 25.3 – Majorité

Les délibérations sont prises à la majorité des membres participants ou représentés.

En cas d'égalité des voix, le vote du Président de séance est prépondérant.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont actées par procès-verbal signé par le président de séance et au moins un administrateur.

### ARTICLE 26 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

## **ARTICLE 27 – Membres du Conseil d'Administration**

### **27.1 – Nomination**

Tout sociétaire ayant souscrit au capital d'Enercoop depuis au moins six (6) mois peut être élu en qualité de membre du conseil d'administration, à l'exception des Associations de Préfiguration d'Enercoop en région (APE) qui ne peuvent être élues en qualité de membre du conseil d'administration.

Les salariés élus à cette fonction ne perdent pas le bénéfice de leur contrat de travail.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire à bulletin secret avec report proportionnel pour chaque collègue et pondération conformément à l'article 23.

En cas d'égalité des voix, les candidats étant sociétaires depuis le plus longtemps sont déclarés élus.

Les administrateurs sont rééligibles.

### **27.2 – Administrateur personne morale**

Une personne morale peut être nommée administrateur.

Pour cela, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Les collectivités publiques et leurs groupements ne peuvent avoir pour représentant qu'un élu.

En cas de décès, démission ou révocation de ce représentant, la personne morale administrateur doit en désigner un nouveau dans les meilleurs délais.

### **27.3 – Durée du mandat d'administrateur**

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil est renouvelable par moitié tous les deux (2) ans.

Lorsque les administrateurs sont en nombre impair, le renouvellement se fait par moitié arrondie au chiffre inférieur.

Pour les premiers administrateurs, l'ordre de sortie après deux (2) ans est déterminé par un vote en séance du Conseil.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Si à la suite du décès ou de la démission d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum statutaire et sans qu'il soit inférieur au minimum légal, les administrateurs restants peuvent, entre deux Assemblées Générales, procéder à la nomination à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance. Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

### **27.4 – Cumul de mandats**

L'acceptation et l'exercice du mandat d'administrateur entraînent l'engagement, pour chaque intéressé, de satisfaire aux conditions et obligations requises par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de cumul de mandats.

La nomination en qualité d'administrateur ne fait pas perdre le bénéfice du contrat de travail conclu le cas échéant entre la coopérative et le sociétaire.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne remettent pas en cause le contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative.

## **27.5 – Détention de parts sociales**

Tout administrateur doit être sociétaire et détenir au minimum une part sociale.

Si un administrateur en fonction ne satisfait plus à cette obligation, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

## **27.6 – Age limite**

La moitié au moins des administrateurs doit être âgée de moins de soixante (60) ans.

Lorsque cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

## **ARTICLE 28 – Président du Conseil d'Administration**

### **28.1 – Mandat**

Le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue un Président parmi ses membres.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

### **28.2 – Pouvoirs**

Le Conseil délègue au Président tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ses délibérations.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **28.3 – Conditions**

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsque le Président dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'empêchement temporaire, le Président peut déléguer provisoirement ses pouvoirs à un autre administrateur.

En cas de démission, empêchement permanent ou décès du Président, le Conseil d'Administration se réunit pour élire un nouveau président.

## **ARTICLE 29 – Direction générale**

### **29.1 – Modalités d'exercice**

La Direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de « Directeur Général ».

Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume la Direction générale de la Société, il porte alors le titre de « Président Directeur Général ».

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des sociétaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement dans la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

## **29.2 – Mandat**

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

## **29.3 - Pouvoirs**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

## **29.4 - Conditions**

Le Directeur Général doit être sociétaire.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-cinq (65) ans.

Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

## **ARTICLE 30 – Conventions réglementées**

### **30.1 – Conventions interdites**

Il est interdit aux administrateurs de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers.

Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

### **30.2 – Conventions soumises à autorisation préalable**

Toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses sociétaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, dirigeant ou associé.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### **30.3 – Conventions libres et conventions à déclarer**

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.



## TITRE VII – COMPTES SOCIAUX – RÉPARTITION DES EXCÉDENTS DE GESTION – COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **ARTICLE 31 – Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne pour la durée, dans les conditions et pour la mission déterminées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

### **ARTICLE 32 – Exercice social**

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

### **ARTICLE 33 – Inventaire et comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

L'état des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé au bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion qui décrit la situation de la Société durant l'exercice écoulé, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, les perspectives et évolutions possibles.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe, sont mis à disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.

### **ARTICLE 34 – Excédent net de gestion**

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs, et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs, et des reports déficitaires antérieurs.

### **ARTICLE 35 – Répartition de l'excédent net de gestion**

La répartition des excédents est déterminée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale des sociétaires.

Elle tient nécessairement compte des dispositions suivantes :

- 15% du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- sur le reste, 50% sont affectés à la réserve statutaire impartageable ;
- sur le reste diminué des aides publiques, il peut être attribué un intérêt aux parts sociales qui ne peut être supérieur au taux de rendement moyen des obligations. Les intérêts distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires.

### **ARTICLE 36 – Paiement des intérêts**

Les paiement des intérêts se fait dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 37 – Impartageabilité des réserves**

Quelles que soient leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais, ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer des parts souscrites, ni être distribuées directement ou indirectement aux sociétaires.

## TITRE VIII – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

### ARTICLE 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social le plus élevé constaté, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions indiquées dans les présents statuts, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

### ARTICLE 39 – Dissolution, liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction le cas échéant de la partie non libérée de celles-ci.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts sociales est affecté par l'Assemblée Générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général poursuivant des objectifs similaires à ceux d'Enercoop.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition où, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

### ARTICLE 40 – Contestations

Toute contestation qui pourrait s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les sociétaires ou anciens sociétaires et la coopérative, soit entre les sociétaires ou anciens sociétaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage des SCOP ou à tout autre organisme d'arbitrage habilité.

Chacune des parties désignera un arbitre, puis les arbitres désignés en choisiront un autre, de manière que le tribunal arbitral soit constitué en nombre impair. À défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par ordonnance du Président du tribunal de commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours.

Les arbitres seront tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie de l'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés. Les honoraires des arbitres seront supportés à égalité par les parties.

# Contrat de partenariat tripartite

Enercoop  
Cocontractants :  
Référence :

**ENTRE LES SOUSIGNEES :**

**ENERCOOP**, SCIC-SA à capital variable et à conseil d'administration

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 484 223 094,

dont le siège social est situé au 16-18 quai de Loire, 75019 PARIS

Ci-après dénommé « **ENERCOOP** »

**ET**

**ÉNERGIE SOLIDAIRE**, Fonds de dotation

Immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET 831 212 030 00017

dont le siège social est situé au 16-18 Quai de la Loire, 75019 PARIS

Ci-après dénommé « **ÉNERGIE SOLIDAIRE** »

**ET**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

Ci-après dénommées individuellement une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** »

## PREAMBULE

Créée en 2005, à l'initiative d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'écologie et des énergies renouvelables, **ENERCOOP** est un fournisseur d'électricité sous forme coopérative qui propose une offre basée sur un objectif d'approvisionnement à 100 % en contrats directs avec des producteurs indépendants. ENERCOOP développe également des services d'aide aux économies d'énergie, afin d'aider particuliers et professionnels à maîtriser leur consommation. La vision ENERCOOP est en effet celle d'une société sobre et autosuffisante en énergie ; permettant l'accès à tous à une énergie d'origine 100 % renouvelable, à faible impact environnemental et social ; organisée localement dans le cadre d'une gouvernance transparente et démocratique, permettant l'appropriation des enjeux environnementaux, économiques, géopolitiques, sociaux et démocratiques, par le plus grand nombre.

**LE PRODUCTEUR** exploite une ou plusieurs installations produisant de l'énergie électrique et raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

Le fonds de dotation **ÉNERGIE SOLIDAIRE**, est une personne morale à but non-lucratif ayant pour objet de contribuer à la réduction pérenne de la précarité énergétique des ménages sur l'ensemble du territoire français. Dans le cadre de la réalisation de son objet, Énergie Solidaire collecte des dons sous différentes formes, puis sélectionne et finance des projets ou programmes d'actions contribuant à lutter au niveau local contre la précarité énergétique des ménages, présentés par des organismes d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique à faveur de la transition énergétique, LE PRODUCTEUR souhaite soutenir le projet d'ÉNERGIE SOLIDAIRE et participer à la lutte contre la précarité énergétique en cédant à titre gracieux les surplus de sa production d'électricité produite par ses installations à ENERCOOP, qui à son tour s'engage à verser à ÉNERGIE SOLIDAIRE une somme en argent correspondant à un prix en euros pour chaque kilowattheures (ci-après « kWh ») cédé par LE PRODUCTEUR, et déterminé par le présent Contrat, à ÉNERGIE SOLIDAIRE.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Définitions

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes (les termes définis ci-après au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement en fonction du contexte) :

- 1.1 Avenant** : désigne le document écrit et signé par les représentants habilités des Parties qui peut seul valablement modifier une ou plusieurs stipulations du Contrat ou le contenu d'une ou de plusieurs annexes.
- 1.2 Contrat** : désigne le présent Contrat de partenariat tripartite conclu entre les Parties et définissant l'intégralité des obligations des Parties à l'exclusion de tout autre.

Le Contrat est composé par les documents suivants, listés par ordre de priorité (à l'exception des annexes listés sans ordre de priorité) :

- Le présent document et ses Avenants éventuels ;
- Les annexes au présent document et leurs Avenants éventuels :
  - Annexe 1 : signes distinctifs des Parties.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaut.

Le Contrat annule et remplace, en leur totalité, tous les accords et engagements quelconque verbaux et écrits, conclus ou arrêtés entre les Parties et portant sur le même objet, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

- 1.3 Contrat de Cession d'Électricité** : désigne le document contractuel convenu entre LE PRODUCTEUR et ENERCOOP, en application du présent Contrat, qui définit, pour une Installation donnée, les conditions technico-juridiques selon lesquelles, l'énergie électrique produite par l'Installation de LE PRODUCTEUR afférente, sera fournie à ENERCOOP et mise à disposition dans son périmètre d'équilibre.
- 1.4 Contrat de Mécénat** : désigne le document contractuel convenu entre ENERCOOP et ÉNERGIE SOLIDAIRE qui définit les modalités et conditions de versement des sommes correspondantes aux volumes d'électricité cédés par LE PRODUCTEUR à ENERCOOP dans le cadre du présent Contrat.
- 1.5 Événement de Force Majeure** : désigne les événements qui sont habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français comme relevant de la force majeure, auxquels s'ajoutent la défaillance du réseau public de distribution d'électricité et/ou du réseau de télécommunications ou informatiques utilisés, ainsi que le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles ou conflits sociaux, les émeutes, guerres, tempêtes, incendies, inondations et tremblements de terre.
- 1.6 Installation** : désigne la ou les unités de production d'énergie électrique exploitées par LE PRODUCTEUR.  
Les caractéristiques techniques principales de l'Installation sont décrites dans le Contrat de Cession d'Électricité.

## **Article 2 – Objet du Contrat**

- 2.1.** Le présent Contrat a pour objet de déterminer :
- les engagements respectifs d'ENERCOOP, d'ÉNERGIE SOLIDAIRE ainsi que de LE PRODUCTEUR dans le cadre du présent partenariat ;
  - les modalités et conditions de cession, par LE PRODUCTEUR à ENERCOOP, de l'énergie électrique produite par les Installations ;
  - les modalités de versement, par ENERCOOP à ÉNERGIE SOLIDAIRE, des sommes équivalentes à la valeur du volume de l'énergie électrique cédée par LE PRODUCTEUR;
  - les conditions d'utilisation, par ÉNERGIE SOLIDAIRE, des sommes versées par ENERCOOP.
- 2.2.** Le Contrat est applicable, sauf accord contraire des Parties, aux seules Installations faisant l'objet d'un Contrat de Cession d'Électricité valablement conclu entre ENERCOOP et LE PRODUCTEUR.

## **Article 3 – Durée & Entrée en vigueur**

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de cinq (5) années à compter de la date de sa signature par toutes les Parties.

La durée de la convention tripartite ne présume pas de la durée du Contrat de Cession d'Électricité et du Contrat de Mécénat signés et spécifiques à chaque installations

## **Article 4 – Obligations des Parties**

### **4.1. Obligations réciproques**

**4.1.1.** Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et, notamment, à s'informer mutuellement de toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent notamment à collaborer activement, et en particulier à se fournir mutuellement ou faciliter la consultation de tous les éléments ou documents qui seront nécessaires pour la réussite du partenariat, en affectant les moyens humains et financiers nécessaires.

**4.1.2.** Les Parties déclarent sur l'honneur que la conclusion ou l'exécution du présent Contrat ne contrevient à aucun de leurs engagements précédemment contractés.

#### **4.2. Obligations de LE PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR reconnaît que le raccordement et l'exploitation de ses installations, se fait à ses frais et sous son entière responsabilité.

Il s'engage à répondre à l'ensemble des obligations réglementaires lui incombant au titre de son activité de production d'énergie électrique, d'obtenir toutes les autorisations et de procéder aux déclarations nécessaires pour exercer son activité et de les maintenir en vigueur aux fins de la bonne exécution du présent Contrat.

LE PRODUCTEUR s'engage, conformément aux modalités définies dans les Contrats de Cession d'Électricité, à raccorder son Installation au réseau public de distribution de façon effective et non provisoire et à injecter les volumes d'énergie électrique correspondant aux surplus de production des installations sur ledit réseau public de distribution. Il s'engage à céder l'intégralité de ces volumes en surplus à titre gracieux à ENERCOOP.

Il s'engage à faire la demande de rattachement de son Installation au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre désigné par ENERCOOP.

Il s'engage à procéder aux opérations d'entretien dans les conditions prévues par le Contrat de Cession d'Électricité et d'informer ENERCOOP des périodes où l'Installation sera mise à l'arrêt pour entretien.

Enfin, il s'engage également à donner mandat à ENERCOOP l'autorisant à procéder à toute demande, en son nom, de délivrance d'attestations de garanties d'origine auprès de l'organisme désigné par le ministre chargé de l'énergie.

#### **4.3. Obligations d'ENERCOOP**

Dans le cadre du présent partenariat, ENERCOOP s'engage à :

- acquérir les volumes d'énergie électrique correspondant aux productions des installations, injectés sur le réseau public de distribution et cédés par LE PRODUCTEUR, et ;
- intégrer les Installations concernées dans son périmètre d'équilibre, en conformité avec les stipulations contenues dans les Contrats de Cession d'Électricité afférents et ;
- verser, conformément aux stipulations définies à l'article 6.2. ci-après et au Contrat de Mécénat, à ÉNERGIE SOLIDAIRE une somme en argent correspondant à un prix en euros pour chaque kWh cédé par LE PRODUCTEUR à ENERCOOP dans le cadre du présent Contrat.

#### **4.4. Obligations d'ÉNERGIE SOLIDAIRE**

ÉNERGIE SOLIDAIRE s'engage à assurer une affectation des sommes versées par ENERCOOP aux projets de lutte contre la précarité énergétique, selon les termes stipulés au présent Contrat et au Contrat de Mécénat ainsi que conformément à son objet social.

### **Article 5 – Conformité avec la législation et les normes en vigueur**

Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à se conformer aux lois applicables à l'ensemble de leurs activités, aux normes en vigueur ainsi qu'aux valeurs qui président à leur rapprochement, notamment rappelées en préambule.

Les Parties s'engage, en particulier, à faire tous les efforts possibles afin de minimiser l'impact sur l'environnement de toutes ses activités directes et indirectes, et à s'informer mutuellement des problèmes environnementaux éventuels causés par ses activités directes et indirectes, et ce dans les meilleurs délais après leur survenance.



## Article 6 – Modalités financières

### 6.1. Prix de l'énergie électrique cédée à ENERCOOP par LE PRODUCTEUR

Les Parties reconnaissent expressément que LE PRODUCTEUR s'engage à céder à ENERCOOP les volumes d'énergie électrique convenus aux Contrats de Cession d'Électricité, à titre gratuit.

### 6.2. Sommes versées par ENERCOOP à ÉNERGIE SOLIDAIRE

Le montant des sommes versées par ENERCOOP à ÉNERGIE SOLIDAIRE au titre du présent Contrat est défini comme suit :

**MONTANT<sub>n</sub> = nombre de kWh<sub>n</sub> x Prix**

Où :

**MONTANT<sub>n</sub>** correspond aux sommes versées par ENERCOOP à ÉNERGIE SOLIDAIRE au titre d'une période donnée ;

**Nombre de kWh<sub>n</sub>** correspond au volume de kWh injecté sur le réseau public de distribution et cédé par LE PRODUCTEUR à ENERCOOP au titre d'une période donnée et ;

**Prix** désigne le prix défini dans le Contrat de Mécénat.

La période de référence prise en compte pour le calcul du volume de kWh injectés et cédés à ENERCOOP par LE PRODUCTEUR ainsi que le prix sont fixés dans le Contrat de Cession d'Électricité et le Contrat de Mécénat.

Les modalités et l'échéancier du versement de cette somme sont définis dans le Contrat de Mécénat.

## Article 7 – Propriété intellectuelle – Communication

### 7.1 Principes généraux

Tous les éléments communiqués par une Partie (ci-après dénommée la « **Partie Communicante** ») à l'autre Partie (ci-après dénommée la « **Partie Destinataire** »), dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle, restent la propriété pleine et entière de la Partie Communicante.

La Partie Destinataire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de la Partie Communicante.

Il est rappelé que tous les éventuels droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de l'exécution du présent Contrat, prendront fin à la date de cessation de la présente, sous réserve de dispositions spécifiques contraires.

Enfin, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée par quiconque, susceptible de se rattacher à l'utilisation de ses attributs de propriété intellectuelle.

### 7.2 Opérations de communication

Toute action de communication par une des Parties impliquant la mention de l'autre Partie ou la reproduction de l'un quelconque de ses signes distinctifs devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite signée par la Partie concernée, et respecter les règles d'utilisation des signes distinctifs établies par le présent Contrat.

Les Parties se concèdent réciproquement le droit de reproduire leurs signes distinctifs visés en Annexe 1, pour les seuls besoins du partenariat objet du Contrat.

Les droits sur les signes distinctifs qui seraient définis dans le cadre du Contrat sont consentis aux

Parties à titre précaire et non exclusif, pour la seule durée du Contrat. Les droits concédés prendront fin, de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, du Contrat.

Les Parties s'engagent à :

- reproduire leurs signes distinctifs respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect de la charte graphique définie en *Annexe 1*. À ce titre, les Parties s'engagent également à communiquer aux autres Parties tout changement relatif aux signes distinctifs ;
- ne reproduire les signes distinctifs, sans l'accord des Parties concernées, en association avec une marque ou un logo autre que ceux des Parties ;
- se transmettre préalablement à tout acte de reproduction ou de représentation de leurs signes distinctifs respectifs quel qu'en soit la forme, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations concernés sur tout support y compris Internet.

Cette communication interviendra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés minimum avant la diffusion pour permettre aux Parties d'examiner les éléments concernés, faire leurs observations et demander le cas échéant toute modification qui leur paraîtrait nécessaire. Les Parties ne pourront mettre en circulation des éléments de communication reproduisant leurs Logos respectifs sans en avoir reçu l'autorisation préalable et écrite, dans les conditions prévues au présent article.

## **Article 8 – Résiliation du Contrat**

### **8.1. Résiliation unilatérale**

Le présent Contrat pourra être résilié unilatéralement et sans indemnité par LE PRODUCTEUR moyennant un préavis de six (6) mois

La notification est faite aux autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **8.2. Clause résolutoire**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, les autres Parties peuvent, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, résilier le présent Contrat de plein droit.

Chaque Partie pourra également résilier unilatéralement et de plein droit le présent Contrat, sans qu'il en résulte un droit quelconque à indemnité au profit de l'autre Partie en cas d'Événement de Force Majeure, conformément aux dispositions de l'article 11, ou de cessation d'activité de l'autre Partie.

### **8.3. Conséquences de la terminaison et de la résiliation du Contrat**

**8.3.1.** La cessation du Contrat consécutive à l'exécution des articles 8.1, 8.2 ou 11 des présentes, entraînera, sauf stipulations contraires prévues aux Contrats de Cession d'Électricité et au Contrat de Mécénat dérogeant au présent article :

- l'interruption définitive des versements visés à l'article 6.2., sans indemnités de part et d'autre, les sommes d'ores et déjà versées restant acquises à ÉNERGIE SOLIDAIRE ;
- la résiliation immédiate et de plein droit des Contrats de Cession d'Électricité conclus dans le cadre du présent partenariat ;
- l'interruption immédiate de toute communication relative au Contrat, et la cessation de l'utilisation par chaque Partie, des signes distinctifs des autres Parties. Les Parties devront alors se restituer les unes aux autres tous documents, fichiers, matériels qui aura été communiqué à l'occasion du présent Contrat ou en assurer la destruction à la demande de la Partie Communicante.

**8.3.2.** La Partie qui n'aura pas honoré ses engagements sera, par ailleurs, redevable d'indemnités, à l'égard des autres Parties, en fonction du préjudice subi.

## **Article 9 – Responsabilité**

Chacune des Parties est tenue de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat et des engagements postérieurs pris dans le cadre du présent partenariat. En conséquence, chacune des Parties engage sa responsabilité en cas de non-respect des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat.

La responsabilité de chacune des Parties est engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations dans la limite des dommages matériels directs et certains.

## **Article 10 – Confidentialité**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chacune des Parties pourra avoir accès à des informations à caractère confidentiel concernant une autre Partie.

Le présent engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée de son terme ou de sa résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat et sa violation est de nature à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute dans les termes du Contrat.

### **10.1. Définition des Informations Confidentielles**

Au titre du Contrat, le terme d'« **Informations Confidentielles** » désigne ainsi toute donnée, de quelque nature ou forme que ce soit, communiquée par les Parties ou disponible dans les Parties, comprenant l'existence et les termes du Contrat.

Sans que cette liste soit limitative, sont considérées comme confidentielles par les Parties, les informations ou données financières (notamment apports numéraires, apports billetteries et apport en nature), juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les bases de données (notamment celles contenant des données à caractère personnel, le cas échéant) et études transmises ou portées à la connaissance de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, quelle que soit la forme et/ou le support utilisé.

Ne sont pas des « Informations confidentielles » les informations expressément définies comme non confidentielles par les Parties. Les Parties peuvent, tout au long de la durée d'exécution du Contrat sur demande des autres Parties, définir une information comme non confidentielle.

### **10.2. Destinataire et portée de l'obligation de confidentialité**

Les Parties sont soumises à une obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles définies au paragraphe « Définition des Informations Confidentielles ».

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle de ces Informations et notamment à :

- ne publier ou diffuser aucune des Informations Confidentielles à des tiers, sans accord écrit et préalable de la Partie émettrice,
- communiquer, de manière restreinte, les Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel qui doivent en avoir directement connaissance pour l'application du présent Contrat et qui sont liées par des obligations de confidentialité,
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles prévues par le présent Contrat,
- éviter toutes les transmissions notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des Informations Confidentielles,
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des Informations Confidentielles,
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations Confidentielles,

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations Confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- avertir immédiatement par écrit la Partie concernée, de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

### **10.3. Propriété des Informations Confidentielles**

Les Informations Confidentielles transmises aux Parties ou accessibles par les Parties demeurent leur propriété exclusive. La transmission des Informations Confidentielles aux Parties ne peut être considérée ou interprétée comme lui cédant ou concédant un droit quelconque de propriété intellectuelle ou de toute autre nature sur les Informations Confidentielles.

### **10.4. Application de l'obligation de confidentialité à toute personne travaillant pour le compte des Parties**

Les Parties se portent fort du respect par toute personne travaillant pour leur compte de l'obligation de confidentialité telle que définie au présent article. Il leur appartient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat, tels que notamment :

- faire signer à chacune des personnes affectées à l'exécution du Contrat un engagement de confidentialité ;
- former ce personnel aux règles à respecter pour garantir l'obligation de confidentialité ;
- communiquer à ce personnel uniquement les éléments strictement nécessaires à l'exécution de leur mission, en rappelant leur caractère confidentiel.

### **10.5 Limites de l'obligation de confidentialité**

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux divulgations d'Informations Confidentielles suivantes :

- Les Parties doivent justifier auprès de l'administration fiscale des écritures passées en exécution du présent Contrat ;
- La divulgation est nécessaire pour mettre en œuvre et prouver l'existence de droits en vertu du Contrat ;
- La divulgation aux Commissaires aux Comptes de chacune des Parties ;
- Lorsque les Parties peuvent apporter la preuve que :
  - les informations étaient du domaine public (notamment relatives au savoir-faire, outils et méthodes relevant de l'état de l'art dans la profession) avant la date de communication par les Parties, ou y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée aux Parties,
  - les informations étaient connues des Parties avant leur communication,
  - les informations ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction et sans violation du Contrat,
  - les informations ont été publiées sans violation du Contrat.

## **Article 11 – Force Majeure**

En cas de survenance d'un Événement de Force Majeure, à l'exception des obligations de paiement prévues aux présentes, les obligations du Contrat sont suspendues pendant sa durée de survenance.

La Partie affectée par l'Événement de Force Majeure doit en aviser immédiatement les autres Parties par écrit avec tous détails utiles sur l'Événement de Force Majeure en cause.

Les Parties sont dégagées de leur responsabilité pour le non-accomplissement de leurs obligations, à l'exception des obligations de paiement prévues aux présentes, en cas d'Événements de Force Majeure, étant entendu que la Partie invoquant l'Événement de Force Majeure n'est dégagée de sa responsabilité que pour la durée de l'Événement de Force Majeure et fait tous les efforts raisonnablement nécessaires pour en limiter l'effet.

Si l'Événement de Force Majeure devait durer plus de trente (30) jours consécutifs, chaque Partie a la

faculté de mettre fin de manière anticipée au Contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, avec effet immédiat, sans aucune indemnisation de l'une ou l'autre Partie.

## **Article 12 – Dispositions diverses**

**12.1.** Toute modification du Contrat n'est valablement réalisée que par Avenant.

**12.2.** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes et le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**12.3.** L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du Contrat en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur. À défaut ou si l'économie générale du Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater la résiliation du présent Contrat dans son intégralité.

**12.4.** Le fait que l'une des Parties n'ait exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit d'une façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

**12.5.** Le présent Contrat ne peut faire l'objet de cession, totale ou partielle, par aucune des Parties, sauf accord écrit préalable des autres Parties.

**Article 13 – Loi application & résolution de litiges**

**13.1.** De convention expresse entre les Parties, le Contrat est régi et soumis au droit français.

Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**13.2.** EN CAS DE SURVENANCE DE TOUT CONFLIT RELATIF AU CONTRAT, Y COMPRIS PORTANT SUR SA VALIDITÉ, FORMATION, INTERPRÉTATION, EXÉCUTION ET/OU CESSATION, LES PARTIES S'OBLIGENT A NÉGOCIER DANS UN ESPRIT DE LOYAUTÉ ET DE BONNE FOI UN ACCORD AMIABLE.

LA PARTIE SOUHAITANT METTRE EN ŒUVRE LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION DEVRA EN INFORMER L'AUTRE PARTIE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION EN INDIQUANT LES ÉLÉMENTS DU DIFFÉREND.

SI AU TERME D'UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS, LES PARTIES NE PARVENAIENT PAS À S'ENTENDRE, LE DIFFÉREND SERA SOUMIS A LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Fait à Paris, le

En trois (3) exemplaires originaux

Pour ENERCOOP

Pour ENERGIE SOLIDAIRE

Pour le LE PRODUCTEUR

**Annexe 1**  
**signes distinctifs des Parties**

Pour ÉNERGIE SOLIDAIRE :



**énergie**solidaire

Pour ENERCOOP :



Pour LE PRODUCTEUR

**D-2022/98**

***Appui à la participation citoyenne et à la transition énergétique - SAS Solévent à capital variable et à fonctionnement coopératif - Entrée de la Ville de Bordeaux au capital social - Désignation d'un représentant - Décision - Autorisation***

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, les besoins croissants d'une population toujours plus nombreuse, et pour se conformer aux nouvelles exigences environnementales tout en développant des logiques de l'économie sociale et circulaire, la Ville de Bordeaux développe de nombreux projets et poursuit des objectifs clairs pour adopter les énergies de demain. Le développement des énergies renouvelables par la Ville de Bordeaux passe notamment par l'efficacité énergétique de ses bâtiments et la valorisation de ceux-ci comme sites de production d'énergies renouvelables. Au-delà, la Ville, dans une logique de mobilisation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de son territoire, soutient les dynamiques engendrées par des habitants qui participent à la transition énergétique.

Depuis la loi TECV du 17 août 2015, renforcée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, les communes peuvent devenir actionnaires de SA ou SAS ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe.

**Présentation de Solévent**

A l'initiative du réseau CIRENA, *Solévent* est un collectif citoyen qui s'organise actuellement, avec l'aide de l'association ATIS, pour proposer une dynamique locale. Pour ce faire, *Solévent* a créé une association et une société de type Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable (ci-après Solévent). Cette société a un fonctionnement coopératif (impliquant le principe 1 personne = 1 voix) et est labellisée Entreprise Sociale et Solidaire. Elle a pour objet la lutte contre le changement climatique, qu'elle met en œuvre par des actions sur le territoire de la Gironde, dont principalement le développement des énergies renouvelables. Les installations qu'elle développe sont aujourd'hui des centrales photovoltaïques en toiture, uniquement sur des bâtiments publics.

En particulier, Solévent a construit et exploite des centrales photovoltaïques sur la toiture de l'école Marcel Sembat à Bègles et de l'école du Bétey à Andernos-les-Bains. Sont en projet des centrales photovoltaïques sur le Bouscat, Bègles (école Gambetta, mise en service prévue au printemps 2022) et des communes du Bassin d'Arcachon. Solévent souhaite également se positionner sur des projets similaires sur le territoire bordelais.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la société sont financés par appel à souscriptions d'actions par les actionnaires, citoyens ou collectivités, constituant le capital de Solévent, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et de subventions. Les projets développés par Solévent sont labellisés « projets citoyens » selon la charte Energie Partagée. L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la société, hors subventions éventuelles.



L'organe principal de la SAS est le Conseil de Gestion, composé de 6 à 12 membres nommés pour 3 ans renouvelables. Ces membres sont désignés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque actionnaire dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale, quel que soit son nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société s'élève, au 01/01/2022, à 37 800€ détenus par 114 actionnaires, dont dix personnes morales. Solévent est actuellement dans une phase de levée de fonds ceci afin de permettre :

de financer les études nécessaires à l'installation de centrales de production d'énergie renouvelable,

de financer les coûts d'installation de centrales de production d'énergie renouvelable au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter,

d'apporter les fonds propres nécessaires à l'obtention d'un financement externe,

de participer à sa mission de sensibilisation des citoyens sur les questions liées à la transition énergétique et au développement durable.

### **Modalités de participation de la Ville de Bordeaux**

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'action de Solévent sur la participation citoyenne et le développement des énergies renouvelables sur des bâtiments publics, sur la commune de Bordeaux et les communes limitrophes, en participant à son actionnariat.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux souscrive 10 actions d'une valeur nominale de 50€, soit une participation de 500€ au capital social de Solévent. Ces actions donnent le droit à la Ville de Bordeaux :

A la participation aux Assemblées Générales dans lesquelles elle aura le droit à une voix,

A la perception de dividendes à proportion de sa part dans le capital social, dans le cas où il serait décidé en Assemblée Générale de la distribution des bénéfices réalisés.

Les statuts de Solévent prévoient que ces actions ne puissent pas être cédées, ni l'actionnaire se retirer, dans un délai de 5 ans. Au-delà :

La cession des actions à un tiers doit faire l'objet d'un agrément du Conseil de Gestion,

Le retrait de l'actionnaire est possible sous réserve qu'il ne fasse pas diminuer le capital social de plus de 1% par rapport au capital à la clôture de l'exercice précédent.

Le risque financier pour la Ville de Bordeaux est limité à ses apports.

Dans le cas où cette participation initiale permettrait le développement de projets sur son patrimoine, la Ville de Bordeaux pourra, dans un second temps, apporter une contribution complémentaire dont le montant restera à définir en fonction de l'ambition des projets. Cette demande de contribution sera, le cas échéant, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux,**

VU les articles L.2224-32 et L.2253-1 à L.2253-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la société par actions simplifiée Solévent,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Bordeaux à participer à la société Solévent afin de contribuer à la transition énergétique et à favoriser l'émergence de dynamiques citoyennes.

### **DECIDE**

d'approuver la participation de la Ville de Bordeaux à la SAS Solévent à hauteur de 10 actions unitaires au prix de 50€.

d'approuver les statuts de la société par actions simplifiée Solévent.

de désigner Monsieur Maxime GHESQUIERE comme représentant de la Ville de Bordeaux, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la société par actions simplifiée Solévent.

d'autoriser le représentant de la Ville à approuver les décisions de Solévent intéressant la Ville de Bordeaux.

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

d'imputer les dépenses correspondant à la souscription des actions en section d'investissement au chapitre 26 de l'opération P100O002.

d'imputer les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaires au compte 76 de l'opération P100O002.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

## **M. LE MAIRE**

D'accord. Laurent, peut-être pas, enfin, tu veux dire un mot, mais il n'y a pas de nouveau débat. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. Ainsi, je conclus notre Conseil municipal. Je tiens vraiment à vous remercier pour la bonne tenue de ce Conseil où étaient abordées des décisions assez importantes.

Merci et bonne soirée.

# STATUTS

*Solévent*

*Société par actions simplifiée à capital variable*

Siège social : chez Francisco Golpe, 11ter rue  
Guynemer 33130 Bègles

BN  
PF. HWD  
g Jm nm  
re

## PREAMBULE :

Dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des énergies fossiles, de risques nucléaires avérés, d'accroissement des coûts de l'énergie, les personnes ainsi associées souhaitent :

- Organiser le débat et l'action autour du bien commun qu'est l'énergie.
- Veiller à ce que ce débat soit porté aussi bien au sein de la structure et de ses partenaires que dans l'espace public.
- Veiller aussi à ce que le débat comme l'action favorisent la participation citoyenne et plus largement celle de toutes les forces vives publiques et privées des territoires où elle intervient.

L'action concernera principalement la maîtrise des dépenses d'énergie, la lutte contre la précarité énergétique, la production et la distribution d'énergie renouvelables dans une approche de sobriété et d'autonomie.

## Nos valeurs sont les suivantes :

COOPERATION  
EQUITE  
EGALITE  
RESPECT DE L'INDIVIDU  
OUVERTURE  
FEDERATEUR  
FLEXIBILITE  
TRANSPARENCE  
DURABILITE  
PARTAGE RESPONSABILITÉS ET POUVOIR  
EXEMPLARITE  
POSITIVISME

## Nos projets devront respecter les valeurs suivantes :

- Prise en compte de l'environnement et des contraintes liés aux terrains d'implantation de nos projets afin de les intégrer au mieux et d'en réduire un maximum l'impact environnemental
- Promouvoir les fournisseurs et acteurs locaux
- Favoriser les activités sociales et solidaires dans le but de réduire la précarité et les inégalités énergétiques. Démontrer qu'une alternative d'énergie renouvelable citoyenne est viable et durable
- La rentabilité de chaque projet n'est pas un critère primordial dans le choix des projets
- Communiquer de manière la plus claire, complète et transparente possible afin d'expliquer la démarche et les décisions prises
- Transmission des savoirs et moyens pour favoriser l'essaimage de bonnes pratiques
- Intégration et transmission de la pédagogie Négawatt
- Partager équitablement la valeur entre toutes les parties prenantes

Handwritten signatures and initials: *BE7*, *AF*, *NOB*, *le*, *nn*, *JA*, and a large stylized signature.

## Les soussigné.es,

- Golpe Francisco, 11ter rue de Guynemer 33130 Bègles, né le 29 Mai 1956 à Bordeaux , de nationalité française
- Martin Magali, 18 Bis rue Pierre et Marie Curie 33450 St Loubès, née le 11 Septembre 1982 à Bayonne, nationalité française
- Wiedmaier Sacha, 28 rue du commandant Charcot 33000 Bordeaux, né le 26 Juin 1978 à Albas ( 11 ), nationalité Française
- Cuvillier Romain, Apt C22 résidence La Factory 6 rue Charles Durand 33000 Bordeaux; né le 21 Avril 1984 à Annecy, nationalité française
- Mathias Baily, 106 avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux, né le 26 Juin 1992 à Melun, de nationalité française et belge
- Julien Menaut, 42 rue Camille Godard - 33000 BORDEAUX, né le 20 août 1983 à Sainte Adresse, de nationalité française
- Mélanie Queyroulet- Baudo, 80 rue d'Agen 33800 Bordeaux, née le 12 Novembre 1991 à Sèvres, nationalité Française
- Pierre Fauvet, 13 rue Raymond Poincaré 33140 Villenave d'Ornon, né le 03 Mars 1985 à Villeneuve sur Lot, nationalité française

Ci-après dénommée « actionnaires »

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiée à capital variable devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaires. Les conjoint.es des actionnaires marié.es sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

## TITRE 1

### FORME – DÉNOMINATION SOCIALE – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

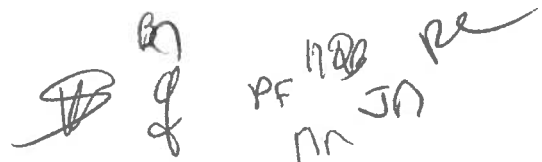
#### ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué entre les propriétaires des actions créées ci-après (nommés ci-après les « actionnaires ») et de toutes celles qui le seraient ultérieurement une SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, régie par les lois et règlements en vigueur notamment par la loi du 24 Juillet 1966 modifiée, intégrée au Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : Solévent

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions

Handwritten signatures and initials, including 'PF', 'JA', and 'Re'.

Simplifiée à capital variable » ou des initiales « S.A.S. à capital variable », et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL**

La société Solévent a pour objet principal de lutter contre le changement climatique. Pour cela, elle met en œuvre les actions suivantes, sur le territoire de la Gironde :

- Le développement des énergies renouvelables.
- La participation à la réduction de la consommation d'énergie : sobriété et efficacité énergétique
- L'encouragement de l'économie circulaire, afin de limiter le gaspillage de nos ressources naturelles en favorisant le recyclage et la réutilisation.
- La sensibilisation et la mobilisation des citoyens et les citoyennes afin de les rendre acteurs face aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.
- L'apport de son expérience ainsi que l'échange de pratiques avec des projets similaires.
- La prise de participation ou placement ou adhésion à toute structure physique ou morale ayant un objet analogue.
- La facilitation d'échanges entre les citoyens, les élus, les administrations, les associations et les entreprises.
- Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL – SUCCURSALES**

Le siège de la société est fixé :

chez Mr Francisco GOLPE, 11ter rue Guynemer 33130 Bègles

Il peut être transféré en tout endroit par décision du conseil de gestion.

### **ARTICLE 5 – DURÉE – ANNÉE SOCIALE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Bn  
PF JN re

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés sur convocation du Président un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social sera compris entre le 9 Novembre 2018 et le 31 Décembre 2019.

## TITRE 2

### CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

#### ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS

Lors de la constitution, les actionnaires de la société sus-énoncée, ont fait les apports suivants :

- Golpe Francisco, une somme en numéraire de 250€
- Martin Magali, une somme en numéraire de 250 €
- Wiedmaier Sacha, une somme en numéraire de 250€
- Cuvillier Romain, une somme en numéraire de 50€
- Baily Mathias, une somme en numéraire de 250€
- Menaut Julien, une somme numéraire de 250€
- Mélanie Queyroulet, une somme en numéraire de 50€
- Pierre Fauvet, une somme en numéraire de 50€

Les actions libérées à ce jour sont au nombre de 28 d'une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros), soit une somme de 1400 € .

Cette somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, 1 place de la liberté, 33130 Bègles.

#### ARTICLE 7 – CAPITALE SOCIALE

Le capital social est fixé à la somme de 1400 euros. Il est divisé en 28 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euro chacune, entièrement libérées.

#### ARTICLE 8 - VARIABILITÉ DU CAPITAL

Le capital de la société est variable. Il pourra varier, soit à la hausse, soit à la baisse dans les limites fixées ci- dessous :

##### 8.1. Accroissement du capital - Capital autorisé

Dans la limite d'un capital plafond de cinq millions d'euros (5.000.000 €), le comité de direction peut admettre, à tout moment de la vie sociale, la souscription en

Bn  
f  
1103  
PF  
JM  
re



numéraire d'actions nouvelles émanant, soit d'associés, soit de nouveaux associés, satisfaisant aux conditions fixées ci-après.

Le nombre minimum d'actions à souscrire est de une 1 action par souscription.

Il est précisé que, la société étant à capital variable, les associés ne bénéficient pas, dans les limites de variabilité du capital, d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles décidée par le comité de gestion.

Les souscriptions sont définitivement réalisées dès signature du bulletin de souscription et versement à la société de la totalité de l'apport du souscripteur en nominal et, le cas échéant, de la prime d'émission.

Le montant de ce capital autorisé pourra être modifié selon les règles applicables aux modifications statutaires.

## 8.2. Diminution du capital

Le comité de gestion peut constater la diminution du capital social suite à la reprise des apports des associés qui se retirent totalement ou partiellement de la société, sous réserve des deux limites ci-après :

- la diminution annuelle du capital social est plafonnée à 1% du capital existant à la clôture du dernier exercice,
- aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en deçà de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société, ni en deçà du capital initial de 1400 €.

## 8.3. Capital plancher

Le capital social plancher de la société est fixé à la moitié du capital le plus élevé atteint par la société, cette somme ne pouvant en toute hypothèse être inférieure au capital initial de 1400 €.

## 8.4. Retrait d'actionnaire

Chaque actionnaire peut se retirer de la société, sous réserve d'une ancienneté de cinq ans en qualité d'associé à la date du retrait.

Dans tous les cas ne peuvent faire l'objet d'un retrait que les actions détenues par un même associé depuis plus de cinq ans.

Le retrait doit être notifié par lettre simple ou par courrier électronique adressé au comité de gestion qui statue sur la demande de retrait et les modalités de remboursement des actions au terme de chaque trimestre civil dans la limite de 0,25% du capital existant à la clôture du dernier exercice. En cas de pluralité de

BA  
TD  
f  
PF  
JN  
nn  
re

demandes excédant la limite trimestrielle, celles-ci sont servies par priorité à l'associé le plus ancien et l'excédent est reporté sur le trimestre suivant.

### 8.5. Effets du retrait

Le retrait d'un associé ne peut avoir pour effet d'outrepasser les limites fixées aux paragraphes 8.3 et 8.4 du présent article.

- Dans le cas où la limite de diminution trimestrielle ou annuelle de capital est atteinte, les retraits prendront

successivement rang par ordre d'ancienneté pour les trimestres suivants.

- Dans le cas où le capital serait réduit au montant du capital plancher défini au paragraphe 8.3 du présent article, les retraits prendraient successivement effet par ordre d'ancienneté et uniquement dans la mesure où les souscriptions nouvelles, ou une augmentation de capital permettent la reprise des apports des associés commanditaires sortants.

Afin de pouvoir déterminer, le cas échéant, l'ordre d'ancienneté, le comité de gestion tiendra un registre chronologique des demandes de retraits.

L'associé qui se retire, a droit à la reprise de ses apports à la valeur de remboursement déterminée selon les modalités fixées au paragraphe 8.6 du présent article.

### 8.6. Prix de souscription – Valeur de remboursement

Dans tous les cas, le prix unitaire de souscription ou de remboursement de l'action consécutivement au retrait d'un associé est déterminé par référence à l'actif net comptable de la société.

Pour l'application de cette méthode :

- le bilan de référence sera celui résultant des derniers comptes annuels établis et approuvés à la date de la souscription, du retrait ;
- le prix de souscription ou la valeur de remboursement sera fixé en fonction de l'actif net comptable après affectation du résultat résultant du bilan de référence ;
- le nombre de titres pris en compte est celui existant à la date de clôture de l'exercice dont les comptes servent de référence ;
- le prix de souscription ou de remboursement qui sera ainsi fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle s'appliquera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante ;

Le prix de souscription de l'action ne peut en toute hypothèse être inférieur à la valeur nominale de l'action.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large signature on the left, followed by "BN" above a signature, and "PF" below it. To the right, "MAB" above "JON" and "NC" below it, with "nn" written above "JON".

## ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le montant du capital social autorisé peut être modifié par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 23 des présents statuts relatif aux décisions collectives extraordinaires. Indépendamment de l'application de la clause de variabilité du capital, le capital social peut être augmenté ou réduit suivant décision ou autorisation de la collectivité des associés par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de Commerce en vigueur, applicables aux sociétés par actions simplifiée.

## ARTICLE 10 – AUGMENTATION DE CAPITAL ET ADMISSION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Le capital social est susceptible d'augmenter au moyen de l'admission de nouveaux actionnaires ou de la souscription d'actions nouvelles par les actionnaires et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit, conformément à l'article 8 des présentes :

- 5 (cinq) millions d'euros pour le capital maximum autorisé,
- 1400 euros pour le capital minimum autorisé.

Toute personne physique peut se porter candidate pour devenir actionnaire. Les personnes morales peuvent devenir actionnaires de la Société.

Le Conseil de Gestion a tous pouvoirs pour recevoir ou refuser la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des actionnaires, soit de nouveaux souscripteurs, dans les limites du capital autorisé fixé ci-dessus.

Les nouvelles actions seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription. Aucun actionnaire n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une action lors de son admission.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constatera le montant du capital souscrit à la clôture de cet exercice.

Aucune augmentation de capital ne peut être décidée par le Conseil de Gestion si elle a pour effet de porter le capital social souscrit à un montant supérieur au capital

Bn  
♀  
MGB  
PF  
m  
JN  
R

maximum autorisé, tel que fixé ci-dessus. Ce montant maximum peut être augmenté par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

De même, devront être décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

## ARTICLE 11 – FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte par la société au nom de leur titulaire dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un(e) actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

La transmission des actions s'opère par virement ou chèque de compte à compte dans les livres de la société.

### 11.1. Agrément

Toute transmission sous quelque forme que ce soit des actions est soumise à agrément préalable de la société.

L'agrément est donné par le Conseil de Gestion. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

Si le Conseil de Gestion refuse d'agréer la transmission, la gérance doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les actions, soit par des actionnaires, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des actions, notamment par la société par voie de réduction de capital, n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

## ARTICLE 12 – NULLITÉ DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation de l'article 11 ci-dessus sont

BA  
JF  
MOR AM  
PF JN Re

nulles.

### **ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

### **ARTICLE 14 – INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS**

Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date des souscriptions des actions, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que les droits afférents.

Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Conseil de Gestion doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion d'un actionnaire.

### **ARTICLE 15 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS**

Des comptes courants d'associés pourront être ouverts, après accord du Conseil de Gestion, sur les livres comptables de la société, à la demande de chaque actionnaire. Chaque actionnaire pourra déposer de l'argent sur son compte, après accord du Conseil de Gestion.

Les conditions de fonctionnement d'un compte courant d'associés sont les suivantes :

- selon la législation en vigueur, les dépôts et retraits devront être validés par le Conseil de Gestion en fonction des besoins de la Société. Une convention sera signée pour définir la durée du dépôt, sa rémunération et les conditions de retrait,
- la demande de retrait d'argent du compte courant d'actionnaire doit être formulée par écrit,
- le retrait d'un compte courant d'actionnaire, même partiel, ne doit pas mettre en danger la Société. Les difficultés financières de la Société peuvent justifier l'impossibilité pour l'actionnaire de réclamer un remboursement immédiat eu égard à la notion d'affectio societatis.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. From left to right, there is a signature that appears to be 'BN', followed by a signature that looks like 'q', then '1/23', 'PF', 'JA', and 're'.

## TITRE 3

### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### ARTICLE 16 – LE CONSEIL DE GESTION

La société est gérée et administrée par un organe collégial de direction, dit Conseil de Gestion, dont le Président assure la présidence de la société.

##### 16.1. Composition de l'organe collégial de direction

Le Conseil de Gestion est composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus, personnes physiques, actionnaires, nommées pour une durée de trois (3) ans, renouvelable.

##### 16.2. Désignation

Les premiers membres du conseil de gestion sont désignés aux termes des présents statuts, puis, en cours de vie sociale, lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les premiers membres du conseil de gestion sont :

- Golpe Francisco, 11ter rue de Guynemer 33130 Bègles, né le 29 Mai 1956 à Bordeaux, de nationalité française
- Martin Magali, 18 Bis rue Pierre et Marie Curie 33450 St Loubès, née le 11 Septembre 1982 à Bayonne, nationalité française
- 3Wiedmaier Sacha, 28 rue du commandant Charcot 33000 Bordeaux, né le 26 Juin 1978 à Albas ( 11 ), nationalité Française
- Cuvillier Romain, Apt C22 résidence La Factory 6 rue Charles Durand 33000 Bordeaux; né le 21 Avril 1984 à Annecy, nationalité française
- Mathias Baily, 106 avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux, né le 26 Juin 1992 à Melun, de nationalité française et belge
- Julien Menaut, 42 rue Camille Godard - 33000 BORDEAUX, né le 20 août 1983 à Sainte Adresse, de nationalité française
- Mélanie Queyroulet- Baudo, 80 rue d'Agen 33800 Bordeaux, née le 12 Novembre 1991 à Sèvres, nationalité Française
- Pierre Fauvet, 13 rue Raymond Poincaré 33140 Villenave d'Ornon, né le 03 Mars 1985 à Villeneuve sur Lot, nationalité française

##### 16.3. Révocation

Chaque membre du Conseil de Gestion peut être révoqué pour motif grave : non-respect des termes des statuts, absences répétées et injustifiées ou tout autre motif jugé par les autres membres du Conseil de Gestion.

En cas de litige, la décision de révocation sera soumise à une médiation préalablement à toute procédure contentieuse. Le médiateur sera désigné d'un

BN  
g  
1103  
PF  
MN  
JN  
Re

commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le président du tribunal d'instance de Bordeaux.

#### **16.4. Dépenses du Conseil de Gestion**

Les membres du Conseil de Gestion sont bénévoles.

Ils ont droit au remboursement, sur justificatifs, des dépenses entrant dans le cadre de la gestion des activités de la société.

### **ARTICLE 17 – LE PRÉSIDENT**

#### **17.1. Désignation**

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts soit Magali Martin.

Le Président est désigné par décision du Conseil de Gestion. Par principe le président sera élu via une élection sans candidat. Si ce processus ne permet d'aboutir à l'élection du président il sera procéder à désignation du président via une méthode choisie par le conseil de gestion.

Le président a pour rôles :

- Représentation légale
- Porte parole
- Lien avec l'administration
- Impulser la dynamique
- Animer l'enthousiasme du projet
- Charisme
- Pas de rôle opérationnel défini

#### **17.2. Durée des fonctions**

Le Président de la société est nommé pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. En cas de décès ou de démission (par lettre recommandée), il est pourvu dans un délai de 30 jours à son remplacement par un membre du Conseil de Gestion, élu par ses pairs. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **17.3. Représentation de la société**

Le Président assure au quotidien les décisions prises par le Conseil de Gestion et représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord du Conseil de Gestion ou de la majorité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

BN  
JN  
PF  
MOS  
nn  
re

- Décider des investissements non conformes au budget.
- Contracter, au nom de la société, des emprunts de quelque nature qu'ils soient.
- Acquérir ou céder des participations.
- Céder des éléments d'actifs.
- Contracter des baux pour des locations n'ayant pas de rapport avec l'objet social.
- Procéder à la création de filiales, prise de participations.

#### 17.4. Révocation

Le président peut être révoqué pour motif grave : non-respect des termes des statuts, absences répétées et injustifiées ou tout autre motif jugé par les autres membres du Conseil de Gestion.

En cas de litige, la décision de révocation sera soumise à une médiation préalablement à toute procédure contentieuse. Le médiateur sera désigné d'un commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le président du tribunal de Bordeaux.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

#### 17.5 Dépenses du Président

Le Président est bénévole.

Il a droit au remboursement, sur justificatifs, des dépenses entrant dans le cadre de la gestion des activités de la société.

#### ARTICLE 18 – Réunions du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion est convoqué par le Président. La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil de Gestion renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation.

Les réunions du Conseil de Gestion sont présidées par le Président.

En l'absence du Président, le Conseil de Gestion désigne la personne appelée à présider la réunion.


Le Conseil de Gestion se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre.

#### ARTICLE 19 – Décision du Conseil de Gestion

Pour pouvoir délibérer, Trois quarts de ses membres doivent être présents ou représentés. A défaut de quorum, une 2<sup>ème</sup> séance du Conseil de Gestion sera convoquée dans les 8 jours avec le même ordre du jour et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, sachant que les membres du Conseil de Gestion présents peuvent disposer de deux pouvoirs au maximum.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Bn  
  
 q  
 Nos  
 PF nn  
 JN  
 re



#### **ARTICLE 20 – PROCÈS-VERBAUX**

Les délibérations du Conseil de Gestion sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

#### **ARTICLE 21 – POUVOIRS DU CONSEIL DE GESTION**

Le Conseil de Gestion est l'organe collégial de direction de la Société. Il détermine les orientations stratégiques des activités de celle-ci et veille à leur mise en œuvre. Il exerce sur les affaires sociales un contrôle permanent à travers les actions suivantes :

- Contrôle la gestion du Président
- Délibère sur les orientations en matière de gestion
- Décide des études des projets présentés par le Président ou les membres du Conseil de Gestion.
- Autorise le Président à signer un compromis (acquisition ou cession).
- Autorise le Président à signer un acte de location notarié ainsi que les emprunts bancaires liés à l'opération.
- Arrête les comptes annuels de la société et les présente à L'Assemblée Générale.
- Procède à l'admission des nouveaux actionnaires.
- Propose à l'Assemblée Générale annuelle l'affectation des résultats.
- Arbitre sur les achats et cessions d'actions.

### **TITRE 4**

#### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 22 – NATURE DES ASSEMBLÉES**

Les assemblées générales sont ordinaires annuelles, ordinaires réunies extraordinairement ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président et se tient dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil de Gestion fixe l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 23 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTES ASSEMBLÉES**

##### **23-1 - Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

La liste des actionnaires est arrêtée par le Conseil de Gestion, au plus tard 1 mois avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

*Handwritten signatures and initials:*  
KS BA f PF MB Re  
MN JA

### 23-2 - Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation peut se faire par courrier électronique ou lettre postale.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation.

### 23-3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil de Gestion. Sur proposition d'au moins 5 % des actionnaires, des points supplémentaires peuvent être apportés à l'ordre du jour. Ils doivent être communiqués au Conseil de Gestion dans un délai minimum d'une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

### 23-4 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant les noms, prénoms, adresses postales ou courriels des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Elle est signée par tous les actionnaires présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils représentent. Pour les actionnaires votant par courrier électronique ou postal, la mention de « votant par correspondance » est mentionnée en face de leurs noms par le secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence est consultable au siège social et communiquée à tout requérant.

### 23-5 - Présidence

L'assemblée est présidée par le président ou en son absence par un autre membre du Conseil de Gestion.

### 23-6 – Quorum et majorité

L'Assemblée Générale délibère valablement dans les conditions de quorum et de majorité prévues selon la nature des assemblées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires représentés ainsi que les actionnaires votant par correspondance postale ou électronique.

### 23-7 - Votes

Il est procédé à des votes à mains levées, sauf si deux membres de l'Assemblée demandent un vote à bulletin secret. (voire un tiers des présents).

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire sous forme papier ou électronique respectant les normes en vigueur. Le formulaire de vote par correspondance est envoyé aux actionnaires en même temps que la convocation à

BN  PF    

l'assemblée générale. Les bulletins de vote par correspondance reçus jusqu'à deux jours ouvrables avant le scrutin seront pris en compte.

### **23-8 – Droit de vote**

Chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées, quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur.

### **23-9 – Pouvoirs**

L'actionnaire ne pouvant participer à l'Assemblée Générale, peut se faire représenter par un autre actionnaire en renvoyant son pouvoir (par courrier postal ou électronique) signé à l'adresse du siège social ou à l'adresse de l'actionnaire de son choix, dans le respect des délais prévus par le Conseil de Gestion.

Le nombre de pouvoirs est limité à quatre (4) par actionnaire présent.

### **23-10 - Procès-verbaux**

Les décisions prises par les assemblées font l'objet de procès-verbaux. Pour les actionnaires votant par correspondance, leurs courriers ou mails sont annexés au procès-verbal.

Les originaux des procès-verbaux de délibérations sont consultables dans les registres à l'adresse du siège social.

Les copies ou extraits de délibérations sont délivrées conformément à la loi, aux frais du demandeur.

### **23-11 - Effet des délibérations**

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des actionnaires et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

## **ARTICLE 24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

### **24.1 Quorum**

Le quorum requis pour la validité des délibérations est, sur première convocation, du quart des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance (courrier postal ou électronique).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG ordinaire est convoquée dans les 15 jours.

(dans l'heure qui suit)

### **24.2 Majorité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple.

### **24.3 Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

BN  
PF  
JN  
Re

- Fixe les orientations générales de la société.
- Élit les membres du Conseil de Gestion, peut les révoquer et contrôler leur gestion.
- Désigne les commissaires aux comptes s'il y a lieu.
- Approuve ou redresse les comptes.
- Prend position sur l'affectation des résultats proposés par le Conseil de Gestion, en particulier le financement de projets en cohérence avec les objectifs de la société, prend des décisions d'incorporation d'une partie des réserves au capital social.
- Prend connaissance des cessions ou achats des actions, des contrats de location et emprunts bancaires liés.
- Donne au Conseil de Gestion les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.
- Peut exclure un(e) actionnaire qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la société.

#### **ARTICLE 25 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne peut pas attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Elle est convoquée, par le président, ou, le cas échéant lorsque cette dernière lui est demandée pour des motifs bien déterminés par des actionnaires représentant ensemble un dixième des actionnaires.

Les règles de quorum et de majorité sont celles qui sont prévues pour l'Assemblée Générale annuelle.

#### **ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

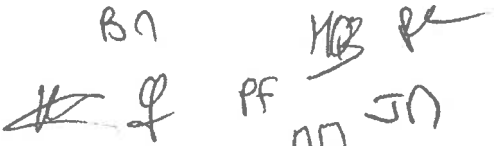
##### **26.1 Convocation**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée soit par le Président, soit par les commissaires aux comptes<sup>1</sup>, soit à la demande d'un quart des actionnaires au moins, en cas de carence du Président et du Conseil de Gestion, par un mandataire de justice désigné par le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires.

##### **26.2 Quorum**

<sup>1</sup> depuis le 01 janvier 2009, la désignation d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire tant que deux conditions sur les trois suivantes ne sont pas réunies :

- total du bilan supérieur à 1 000 000 €
- chiffre d'affaires HT supérieur à 2 000 000 €
- nombre moyen de salariés permanents supérieur à 20.

BA  

 PF MB PR  
 JM JN

Le quorum requis pour la validité des délibérations est, sur première convocation, du quart des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance (courrier postal ou électronique).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG extraordinaire est convoquée dans les 15 jours.

(dans l'heure qui suit)

### **26.3 Majorité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance (courrier postal ou électronique).

### **26.4 Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut :

- Modifier les statuts de la société
- Transformer la SAS, décider de sa dissolution ou de sa prorogation.

## **TITRE 5**

### **COMPTES SOCIAUX – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES**

#### **ARTICLE 27 – DOCUMENTS SOCIAUX**

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la société sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du président.

Quinze jours avant l'assemblée, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de ces documents.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, il peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

#### **ARTICLE 28- EXCÉDENTS NETS**

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

#### **ARTICLE 29 – RÉPARTITION DES EXCÉDENTS NETS**

La décision de répartition est prise par le Conseil de Gestion et ratifiée par la plus prochaine assemblée des actionnaires.

BN  
AF  
JN  
nn  
re

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- 10 % au titre de la dotation à un fonds de réserve statutaire, jusqu'à ce que ce fonds atteigne le montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable. Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

#### **ARTICLE 30 – VERSEMENT DES RÉPARTITIONS**

La répartition des bénéfices a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice, selon les modalités arrêtées par le président.

### **TITRE 6**

#### **DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION**

#### **ARTICLE 31 – PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la 1/2 du capital social, le président doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

#### **ARTICLE 32 – EXPIRATION DE LA SOCIÉTÉ - DISSOLUTION**

A l'expiration de la société, si la prorogation n'est pas décidée ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateur(s) investi(s) des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les actionnaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur comptable de leurs actions, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

BN  
PF  
NM  
JN  
RE

### ARTICLE 33 – CONTESTATIONS

Les Statuts sont, pour leur validité, leur interprétation et leur exécution soumis à la loi française. Les litiges auxquels pourraient donner lieu les Statuts, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence exclusive de la juridiction dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.

### ARTICLE 34 – FORMALITÉS

Le président, avec faculté de délégation a tout pouvoir pour effectuer toutes formalités relatives à la création et immatriculation de la société.

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2018, à Bègles

La Présidente Magali Martin



Les fondateurs

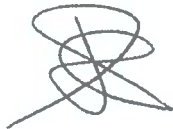
Mélanie QUEYPOULET BANDO



Julien RENAUT



Pierre Fauvel



François GOLPE



Romain Curllin



Jack Wiedmeier



Nathias Bailly



***Délégation permanente du Conseil Municipal  
à M. le Maire***



**D-2022/99**

**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2021/34 du 26 janvier 2021. Finances - Emprunts.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-34 du 26 janvier 2021, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après des actions menées en matière d'emprunt.

**Affaire traitée**

Finances - Emprunts – Signature par la ville de Bordeaux de trois contrats de prêt pour un montant de 29 000 000 € (vingt-neuf millions d'euros) – Communication

La ville de Bordeaux a décidé de donner suite aux propositions des banques La Banque Postale, l'Ag France Locale et la NEF en signant trois contrats de prêt affectés aux budgets des exercices 20 2022, dont les caractéristiques sont les suivantes :

La Banque Postale  
Budget 2021  
Financement d'un montant global de 15 000 000,00 € (quinze millions d'euros)  
Durée : 20 ans  
Type de taux : fixe  
Taux d'intérêt : 0,66%  
Paiement : annuel

## Affaire traitée

L'Agence France Locale

Budget 2022

Financement d'un montant global de 10 000 000,00 € (dix millions d'euros)

Durée : 20 ans

Type de taux : fixe

Taux d'intérêt : 0,67%

Paiement : annuel

La NEF

Budget 2022

Financement d'un montant global de 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)

Durée : 15 ans

Type de taux : fixe

Taux d'intérêt : 0,65%

Paiement : annuel

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D-2022/100**

**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT. Attributions et reprises de concessions dans les cimetières de la Ville de Bordeaux.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 2 janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

<b>Affaire traitée</b>	<b>Observation</b>
Attributions de concessions temporaires et perpétuelles dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions temporaires et perpétuelles attribuées par cimetière jointe

ainsi que le compte-rendu de la décision de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon en date du 23 décembre 2021 :

<b>Affaire traitée</b>	<b>N° et date de la décision</b>	<b>Observation</b>
Décision de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de la Chartreuse et cimetière des Pins Francs	Décision n° du	Liste des concessions reprises jointe

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

***Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux  
en Luttes***

**Question du groupe Bordeaux en Luttés proposée par  
Evelyne Cervantes Descubes au sujet d'Euratlantique**

Monsieur le Maire,

La contestation enfle au niveau d'Euratlantique. Le collectif Amédée Saint Germain nous alerte depuis déjà quelque temps et un deuxième collectif a été créé pour contester ce projet : les Améindiens. Ce collectif concerne les habitant.e.s des HLM qui risquent d'être détruits.

Force est de constater que malgré la concertation que vous avez entamé vous n'avez obtenu d'Euratlantique que des changements à la marge bien loin des promesses d'arrêt du projet que vous formuliez il y a un an.

Nous faisons suivre ici les revendications des collectifs :

- un parc de 2 hectares 5
- ne pas raser les HLM pour ne pas chasser du quartier les plus précaires
- créer un espace démocratique : proposition de réutiliser la hall de la SNCF
- maintenir les derniers arbres du quartier : 4 platanes et un marronnier

En contrepartie vous proposez un parc de 1,2 hectare, de raser les HLM existants, de faire 8 tours allant de 4 à 11 niveaux et d'être le maire qui laisse abattre les derniers arbres à cet endroit. Nous sommes très loin de votre engagement de bâtiments frugaux ou d'urbanisme apaisé.

Nous avons assisté à une réunion des élu.e.s avec la personne qui a repris le projet. Cette dernière affirme qu'il n'y a plus d'habitant.e.s dans les bâtiments qui vont être détruits et que les arbres qui vont être abattus sont malades. Ce sont des mensonges ! Il faut absolument empêcher l'expulsion de familles qui vivent ici depuis longtemps.

Les relations entre les habitants et Euratlantique se tendent. Nous savons les manières de faire des promoteurs qui se croient au-dessus des lois. Le Conseil Municipal doit apporter son soutien plein et entier aux habitants ainsi qu'entendre enfin leurs revendications.

## **Versement PV/ Réponse apportée par Olivier CAZAUX**

*L'équipe municipale a travaillé de manière intense depuis 6 mois sur ce nouveau projet dont le cadre est très contraint du fait d'un protocole signé entre l'EPA et la SNCF en 2019 qui a fixé les m<sup>2</sup> constructibles et les équilibres économiques comme l'a précisé précédemment Bernard Louis Blanc.*

*La ville a obtenu un nouveau projet qui propose des améliorations significatives avec une diminution de la constructibilité et un parc plus vaste et traversant. Lors de la concertation sur le nouveau projet, ces améliorations ont été reconnues par les habitants, mais il n'y a pas encore de consensus.*

*Le maire était présent à l'ouverture et à la clôture de la concertation organisée par l'EPA et j'ai assisté en tant que maire de quartier à plusieurs temps de concertation. Je peux y ajouter des lieux de concertation que vous avez oublié de citer comme au café Le petit grain, à l'USJ et place Cardinal Donnet un dimanche matin. M Le Maire, Pierre Hurmic a indiqué aux habitants qu'il continuerait à se mobiliser sans relâche pour aboutir au projet le meilleur possible pour les habitants du quartier et pour Bordeaux, pour qu'il soit vivable et désirable.*

*Pour l'instant il n'est pas possible de conclure en l'état cette concertation.*



**Question du groupe Bordeaux en Lutttes proposée par  
Evelyne Cervantes Descubes au sujet des terrasses de  
restaurant**

Monsieur le Maire,

Les restaurateurs souffrent particulièrement de la crise COVID. Fermé, puis réouvert, puis refermé... ils ont subi de plein fouet la mauvaise gestion gouvernementale de l'épidémie.

Depuis la fin des confinements, les restaurants ont vu leur nombre de clients baissés notamment en lien avec le pass-sanitaire puis vaccinal. On leur a demandé de contrôler leurs clients en permanence et de subir les consignes absurdes, et changeantes, du gouvernement : masque, plus masque, de nouveau un masque et ainsi de suite.

Dans beaucoup de quartier, le restaurant ou le café est avant tout un lieu social de rencontre et d'échanges.

Au moment de la réouverture des restaurants vous aviez choisi, à raison, d'étendre les terrasses afin d'aider à leur reprise. A présent, les terrasses sont systématiquement refusées au restaurateur alors qu'ils continuent de souffrir des effets du COVID.

Nous demandons, M le Maire, à ce que des droits de terrasse soient accordés aux restaurateurs notamment aux plus petits et que vous receviez une délégation représentative de ce métier.



## **Versement PV/ Réponse apportée par Sandrine JACOTOT**

*Par arrêté municipal, la ville de Bordeaux autorisait, à titre exceptionnel, 514 terrasses dérogeant au Règlement Municipal de la Police Administrative, afin de permettre aux restaurateurs et gérants de bars, de respecter les mesures sanitaires et de distanciations induits par la crise sanitaire.*

*Ces autorisations ont été prorogées en juin 2021 pour les accompagner durant toute la période de mise en place du pass sanitaire.*

*Bordeaux compte 7500 commerces, dont 70% indépendants, 480 000 m2 de surface commerciale, 1350 cafés / hôtels / restaurants et 27 marchés de plein air.*

*Nous nous devons de :*

- Veiller au bon usage et partage du Domaine Public*
- Respecter le cadre réglementaire des autorisations*
- Assurer le respect des riverains*
- Être pleinement équitables et transparents*

*Dans cet esprit, nous faisons au mieux pour accompagner nos commerçants dans la reprise économique attendue. En novembre 2021, nous retrouvons enfin le trafic piéton équivalent d'avant la crise des gilets jaunes, avec 3% d'augmentation, soit 13 millions de personnes. Nous comptons aujourd'hui 4,2% de commerces vacants, l'une des moyennes nationales les plus basses de France.*

*Notre ville est dynamique, nous nous en réjouissons. La bonne santé de nos commerces passe également par celle de nos riverains : le respect de chacun est notre priorité pour une ville apaisée.*

*Sachez enfin que dans le cadre du règlement municipal d'occupation de l'espace public, nous examinons chaque demande dans le souci d'apporter la réponse la mieux adaptée à chaque situation.*

*La séance est levée à 20 heures 33.*

